Conseil d'administration

353e session, Genève, 10-20 mars 2025

Procès-verbaux de la 353e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

Page

Liste des sigles et acronymes 7

Introduction 9

Bureau du Conseil d'administration 9

Présidents et orateurs par section 9

Autres organes 11

Section institutionnelle

Remarques liminaires 11

1. Approbation des procès-verbaux de la 352e session du Conseil d'administration (GB.353/INS/1) 14

Décision 14

2. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail 15

2.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (GB.353/INS/2/1 (Rev.1)) 15

Décision 21

2.2. Dispositions applicables à la 113e session (2025) de la Conférence (GB.353/INS/2/2(Rev.1)) 21

Décision 24

3. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022 (GB.353/INS/3(Rev.1)) 24

Décision 28

4. Rapport de situation concernant la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.353/INS/4(Rev.1)) 28

Décision 37

5. Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et Déclaration de Bonn: incidences pour l'OIT et mesures de suivi proposées (GB.353/INS/5) 38

Décision 42

6. Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.353/INS/6) 42

Décision 59

7. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.353/INS/7(Rev.1)) 59

Décision 68

8. Faits nouveaux relatifs à la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions nos 26, 87 et 144 (GB.353/INS/8(Rev.1)) 69

Décision 77

9. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions nos 81, 87 et 98 (GB.353/INS/9(Rev.1)) 78

Décision 89

10. Plainte alléguant le non-respect par le Nicaragua des conventions nos 87, 98, 111 et 144 (GB.353/INS/10(Rev.1)) 89

Décision 93

Addendum: Incidences financières découlant de la constitution d'une commission d'enquête (GB.353/INS/10(Add.1)) 93

Décision 93

11. Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions nos 87 et 98 (GB.353/INS/11(Rev.1)) 93

Décision 98

12. Suivi du rapport de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar des conventions nos 87 et 29 ainsi que des résolutions

concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102e (2013) et 109e (2021) sessions (GB.353/INS/12(Rev.2)) 98

Décision 104

13. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.353/INS/13) 108

Décision 115

14. Rapports du Comité de la liberté syndicale 116

14.1. 409e Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.353/INS/14/1) 116

Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2024 (GB.353/INS/14/1(Add.1)) 116

14.2. 410e Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.353/INS/14/2) 116

Décisions 122

15. Rapport du Directeur général: Rapport périodique (GB.353/INS/15) 122

Décision 123

Addendum: Communication du gouvernement de la République du Nicaragua au titre de l'article 1, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT (GB.353/INS/15(Add.1)) 123

Addendum: Avis de décès (GB.353/INS/15(Add.2)(Rev.1)) 123

Décision 125

15.1. Premier rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.353/INS/15/1) 125

Décision 125

15.2. Deuxième rapport supplémentaire: Nomination d'une Sous-directrice générale et Directrice régionale (GB.353/INS/15/2) 126

Décision 127

15.3. Troisième rapport supplémentaire: Rapport du comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine des conventions nos 95, 102, 111 et 118 (GB.353/INS/15/3) 127

Décision 127

15.4. Quatrième rapport supplémentaire: Clôture de la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili des conventions nos 87 et 98, à la suite de l'aboutissement favorable d'une procédure de conciliation (GB.353/INS/15/4) 127

Décision 127

16. Rapports du bureau du Conseil d'administration 128

16.1. Premier rapport: Dispositions applicables à la vingtième Réunion régionale des Amériques (Punta Cana, octobre 2025) (GB.353/INS/16/1) 128

Décision 130

16.2. Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (nº 95) sur la protection du salaire, 1949 (GB.353/INS/16/2) 130

Décision 130

16.3. Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (GB.353/INS/16/3) 130

Décision 130

16.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions nos 95, 98, 151, 154, 155 et 161 (GB.353/INS/16/4) 130

Décision 131

17. Rapport du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun Projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, pour soumission à la Conférence internationale du Travail en vue d'une éventuelle adoption à sa 113e session (2025) (GB.353/INS/17) 131

Comité plénier 131

Rapport oral du Président au Conseil d'administration sur les travaux du comité plénier 145

Examen du projet de résolution 145

Décision 151

18. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.353/INS/18) 155

Décision 155

Autres questions: changement de Vice-président employeur 156

Hommage à la Vice-présidente employeuse sortante 156

Élection d'un nouveau Vice-président employeur 159

Décision 159

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale 159

1. Programme et action de l'OIT pour des migrations équitables (GB.353/POL/1) 159

Décision 169

Segment du dialogue social 170

2. Rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.353/POL/2) 170

Décision 179

3. Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025-2027 (GB.353/POL/3) 180

Décision 184

4. Préparation de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (GB.353/POL/4) 185

Décision 191

Segment de la coopération pour le développement 191

5. Suivi de la discussion sur le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.353/POL/5) 191

Décision 203

6. Appui de l'OIT à l'intervention d'urgence face à la crise au Liban (GB.353/POL/6) 204

Décision 213

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme 213

1. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2026 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.353/LILS/1) 213

Décision 215

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration 215

1. Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général (GB.353/PFA/1 et GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1)) 215

Vue d'ensemble et projet de budget des dépenses et des recettes pour 2026-27 215

Politique, cohérence des politiques et résultats stratégiques 224

Réponse du Directeur général 238

1.1. Ajustements proposés par le Directeur général (GB.353/PFA/1/1) 247

Décision 264

2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.353/PFA/2) 265

Décision 265

3. Modalités d'examen des questions relatives à la répartition des contributions par les membres gouvernementaux du Conseil d'administration (GB.353/PFA/3) ... 265

Décision 265

4. Barème des contributions au budget pour 2026-27 (GB.353/PFA/4) 265

Décision 265

5. Autres questions financières 266
Segment relatif aux audits et au contrôle 266
6. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.353/PFA/6) 266
Décision 270
7. Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/7) 270
Décision 274
Segment des questions de personnel 274
8. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel 274
9. Amendements au Statut du personnel 274
10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT 274
11. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) (GB.353/PFA/11) 275
Décision 275
12. Rapport du Responsable des questions d'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/12) 275
Décision 279
13. Autres questions de personnel 279

Annexes

I. Déclaration liminaire du Directeur général du BIT à la 353e session du Conseil d'administration (lundi 10 mars 2025) 281
II. Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel (11 mars 2025) 285

▶ Liste des sigles et acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIT	Bureau international du Travail
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
Centre de Turin	Centre international de formation de l'OIT
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CIJ	Cour internationale de Justice
CINTERFOR	Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle
CNTRLLS	Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale
CSI	Confédération syndicale internationale
CTUM	Confédération des syndicats du Myanmar
Déclaration sur les entreprises multinationales	Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale
FEDECAMARAS	Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela
FUNDAMENTALS	Service des principes et droits fondamentaux au travail
GASPAC	groupe de l'Asie et du Pacifique
GRULAC	groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IAO	Bureau de l'audit interne et du contrôle
MEN	mécanisme d'examen des normes
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCI	Organisation de la coopération islamique
ODD	objectif de développement durable

OIE	Organisation internationale des employeurs
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIEM	groupe des pays industrialisés à économie de marché
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
SST	sécurité et santé au travail
UE	Union européenne
ZFE	zones franches d’exportation

▶ Introduction

1. La 353e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève, du 10 au 20 mars 2025. Elle a été présidée par S.E. M. Seong Deok Yun (membre gouvernemental, République de Corée), comme Président. Mme Renate Hornung-Draus, membre employeuse de l'Allemagne, était la porte-parole du groupe des employeurs et Mme Catalene Passchier, membre travailleuse des Pays-Bas, la porte-parole du groupe des travailleurs.

Bureau du Conseil d'administration

Président:	S.E. M. Seong Deok YUN (Membre gouvernemental, République de Corée)
Vice-président employeur:	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)
Vice-président travailleur:	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

Présidents et orateurs par section

Section institutionnelle (INS)

Président: S.E. M. Seong Deok YUN (République de Corée)

Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
INS/1	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/2/1	Mme Anne VAUCHEZ (France)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/2/2	Mme Sonya JANAHI (Bahreïn)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/3	M. Thomas MACKALL (États-Unis d'Amérique)	Mme Béatrice LESTIC (France)
INS/4	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Annika WÜNSCHE (Allemagne)
INS/5	Mme Jessica TINSLEY (Australie)	Mme Sylvia CHOO (Singapour)
INS/6	Mme Jacqueline MUGO (Kenya)	M. Anthony BAAH (Ghana)
INS/7	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Amanda BROWN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
INS/8	M. Fernando YLLANES (Mexique)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/9	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	M. Jeffrey VOGT (États-Unis)
INS/10	M. Guido RICCI (Guatemala)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/11	M. Fernando YLLANES (Mexique)	M. Jeffrey VOGT (États-Unis)
INS/12	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	M. Jeffrey VOGT (États-Unis)
INS/13	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/14	M. Thomas MACKALL (États-Unis d'Amérique)	Mme Amanda BROWN (Royaume-Uni)
INS/15	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/15/1	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/15/2	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/16	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/16/1	M. Alexandre FURLAN (Brésil)	Mme Eulogia FAMILIA (République dominicaine)
INS/17	M. Atul SOBTI (Inde)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
INS/18	Mme Hansong LIU (Chine)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

Section de l'élaboration des politiques (POL)		
Présidente [1]:	S.E. M. Paul BEKKERS (Pays-Bas)	
Segment de l'emploi et de la protection sociale		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
POL/1	Mme Miriam PINTO LOMEÑA (Espagne)	Mme Leida Marcela LEÓN MOLINA (République bolivarienne du Venezuela)
Segment du dialogue social		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
POL/2	Mme Nancy CHENARD (Congo)	M. Antonio de Lisboa AMANCIO VALE (Brésil)
POL/3	M. Niklas BECKMAN (Suède)	M. José Enrique OÑATE VERA (Mexique)
POL/4	M. Hicham ZOUANAT (Maroc)	Mme Liliana OCMIN (Italie)
Segment de la coopération pour le développement		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
POL/5	Mme Jacqueline MUGO (Kenya)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas) M. Shaher SAED (Palestine)
POL/6	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	Mme Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)		
Président:	S.E. M. Carlos Alberto MATA PRATES (Uruguay)	
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
LILS/1	M. Niklas BECKMAN (Suède)	Mme Amanda BROWN (Royaume-Uni)

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)		
Président:	S.E. M. Seong Deok YUN (République de Corée)	
Segment du programme, du budget et de l'administration		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
PFA/1	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
PFA/2	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
PFA/3	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
PFA/4	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
Segment relatif aux audits et au contrôle		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
PFA/6	M. Douglas OPIO (Ouganda)	M. Rafael LAMAS (Belgique)
PFA/7	M. Khelil GHARIANI (Tunisie)	M. Rafael LAMAS (Belgique)
PFA/8	Mme Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	

[1] Délégation d'autorité par le Président (voir le paragraphe 2.2.5 du Règlement du Conseil d'administration).

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)		
Segment des questions de personnel		
Question	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
PFA/11	M^me^ Emiko NAGASAWA (Japon)	M. Magnus NORDDAHL (Islande)
PFA/12	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Magnus NORDDAHL (Islande)

Autres organes

Comité de la liberté syndicale		
Président:	M. Evance KALULA (Zambie)	
Porte-parole gouvernemental	**Porte-parole du groupe des employeurs**	**Porte-parole du groupe des travailleurs**
M^me^ Anousheh KARVAR (France)	M. Thomas MACKALL (États-Unis)	M^me^ Amanda BROWN (Royaume-Uni)

▶ Section institutionnelle

Remarques liminaires

2. **Le Président** souhaite la bienvenue aux participants et déclare ouverte la 353^e^ session du Conseil d'administration.

(Le Conseil d'administration adopte l'ordre du jour publié dans le document GB.353/Agenda(Rev.2).)

3. **Le Directeur général** fait une déclaration liminaire devant le Conseil d'administration. Le texte de cette déclaration est reproduit dans son intégralité à l'annexe I.

4. **La Vice-présidente employeuse** attend avec intérêt cette session qui s'annonce productive et note qu'il importe de mener un dialogue constructif en cette période marquée par les bouleversements et les tensions géopolitiques, la volatilité économique et l'évolution des dynamiques du marché du travail et des défis sociaux. Ces tendances sont accentuées par les avancées technologiques; elles ont d'importantes répercussions sur le système multilatéral et constituent un véritable défi pour l'OIT – défi qu'il faudrait s'atteler à relever pendant cette session du Conseil d'administration. Doyenne du système des Nations Unies et seule organisation tripartite, l'OIT est ancrée dans l'économie réelle et la société de ses États Membres et a la capacité de renforcer encore sa position dans ce contexte de redéfinition de la politique mondiale.

5. Pour que l'action future de l'OIT soit couronnée de succès, il faudra garder à l'esprit trois éléments déterminants: le mandat de l'Organisation, le multilatéralisme et les enseignements à tirer des erreurs du passé. La Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail énonce clairement la mission de l'Organisation pour le XXI^e^ siècle; sa réalisation nécessite une approche multilatérale qui place tous les États Membres sur un pied d'égalité, quelles que soient les caractéristiques de leur gouvernement, de leur société et de leur système économique, et qui évite de verser dans la politisation et les batailles idéologiques et géopolitiques. Par le passé, l'Organisation a trop souvent défendu des idéologies qui excluaient, sanctionnaient et mettaient au ban certains États Membres – la multiplication des cas de pays ces dernières années, ainsi que les débats toxiques autour du programme et budget, sont des manifestations de ce problème, qui doit être résolu afin de renforcer l'Organisation à l'heure où l'architecture politique se transforme à l'échelon international.

6. Les organisations qui réussissent sont celles qui ont su analyser les erreurs du passé et en tirer des leçons. Il y a deux ans, le Conseil d'administration avait refusé de s'engager dans le dialogue social sur le droit de grève et avait renvoyé la question devant la Cour internationale de Justice pour avis consultatif. Désireux d'obtenir de toute urgence des éclaircissements, le groupe des travailleurs ne pouvait pas attendre la tenue d'un dialogue. Pourtant, près de deux ans plus tard, la Cour internationale de Justice n'a pas annoncé d'audiences dans cette procédure et il est probable que la question sera renvoyée à l'OIT pour discussion. Si tel est le cas, l'Organisation sera affaiblie en tant qu'institution et sa réputation en pâtira. L'OIT doit tirer des leçons de cette expérience afin de ne pas reproduire de telles erreurs dans l'avenir.

7. Pour promouvoir le mandat de l'OIT sur le long terme, la durabilité des entreprises, l'anticipation des besoins de compétences et l'amélioration de la productivité doivent rester au premier plan des priorités de l'Organisation. Elles constituent les fondements de la résilience économique qui est un préalable au travail décent et à une prospérité partagée. L'éducation et la formation doivent répondre aux besoins du marché du travail afin de doter les travailleurs de compétences adaptées au monde de demain. L'autonomisation des entreprises à l'aide d'outils, de cadres réglementaires et d'un accès à des financements stimulera la création d'emplois, tandis que le renforcement du dialogue social et de la coopération tripartite favorisera l'élaboration de politiques équitables et efficaces. De telles mesures amèneront les travailleurs et les entreprises dans l'économie formelle et encourageront la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail.

8. Si elle veut accomplir des progrès durables, l'OIT doit intégrer les impératifs économiques aux objectifs sociaux et déployer des ressources appropriées à cette fin. Un programme et budget ciblé et transparent comprenant des ressources adéquates et des résultats mesurables sera indispensable pour renforcer la crédibilité de l'Organisation.

9. Il sera également nécessaire d'adopter une approche stratégique et tournée vers l'avenir lors de l'établissement de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail. L'organisation de discussions sur les technologies, la transformation structurelle et économique et l'égalité des genres est une bonne chose, mais l'examen de plusieurs questions normatives la même année entraîne une dispersion des efforts et grève lourdement les ressources. Les futures questions à l'ordre du jour doivent être pertinentes et former un ensemble équilibré; elles devraient contribuer à amener des progrès tangibles pour les employeurs et les travailleurs et ne pas mettre à l'épreuve les capacités du Conseil d'administration et de la Conférence. Il faudra adopter en temps opportun une approche fondée sur des données probantes et orientée vers l'action en ce qui concerne les chaînes d'approvisionnement, car l'action normative pourrait se révéler inefficace et avoir des effets négatifs sur l'économie mondiale et le travail décent.

10. La démocratisation de l'OIT reste une priorité absolue pour le groupe des employeurs, qui soutient les mesures visant à améliorer la représentation et la prise de décisions et à garantir une participation équitable de tous les mandants. Bien que les efforts se poursuivent pour parvenir à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, l'oratrice prie instamment tous les Membres de rester ouverts à de nouvelles solutions pour renforcer la gouvernance de manière plus efficace. La crédibilité de l'OIT dépend de sa capacité à suivre l'évolution du paysage mondial tout en restant fidèle à ses principes tripartites. Un engagement renouvelé en faveur du multilatéralisme est essentiel pour ce faire. Le groupe des employeurs soutiendra toute mesure tendant à améliorer la représentativité et la légitimité du processus de prise de décisions.

11. Le deuxième Sommet mondial pour le développement social, prévu ultérieurement en 2025, sera l'occasion pour l'Organisation de rehausser sa visibilité au sein du système des Nations Unies. L'oratrice se félicite des travaux préparatoires entrepris dans cette perspective. L'OIT doit s'assurer qu'elle sera l'institution chargée de mettre en œuvre les recommandations et conclusions du Sommet.

12. L'oratrice réaffirme l'attachement de son groupe à un dialogue constructif et à la recherche de solutions pragmatiques. Le mandat de l'Organisation doit être mis au premier plan pour favoriser le développement d'un environnement qui permette aux entreprises et aux travailleurs de prospérer de concert et qui fasse des entreprises durables une condition préalable au travail décent et à la création d'emplois décents. Il faut renforcer le multilatéralisme. L'OIT doit démontrer sa valeur ajoutée et s'imposer comme un pilier par sa stabilité pour faire en sorte que le dialogue social débouche sur des solutions en faveur de la sécurité, de la résilience et d'une prospérité partagée.

13. **La Vice-présidente travailleuse** dit que le Conseil d'administration se réunit en des temps profondément troublés et marqués par une grande insécurité. Dans la partie est de la République démocratique du Congo, des millions de personnes fuient la violence causée par des affrontements pour le contrôle des minéraux de terres rares. Le conflit en cours au Soudan a frappé de plein fouet les communautés, entraînant des déplacements massifs et une crise humanitaire aggravée par les effets du changement climatique. À Gaza, deux millions de civils vivent dans la peur constante des bombardements de l'armée israélienne, et cette guerre injuste s'étend toujours plus loin vers la Cisjordanie et au-delà. L'Ukraine aussi est constamment attaquée par la Fédération de Russie et ses dirigeants librement élus ont été exclus des pourparlers de paix, laissant les habitants des territoires occupés plongés dans l'incertitude quant à leur avenir. Au Myanmar, le régime militaire continue de renforcer son emprise, et les travailleurs sont menacés par des lois sur la conscription toujours plus dures et par la création d'une fausse organisation syndicale.

14. Face aux menaces existentielles liées à une guerre nucléaire et au changement climatique, auxquelles viennent s'ajouter un mélange toxique associant pauvreté et inégalités croissantes, extrémisme, nationalisme, violence fondée sur le genre et rétrécissement de l'espace démocratique, l'OIT doit être le porte-voix de la justice sociale et de la paix, et défendre les droits internationaux de l'homme et des travailleurs ainsi que la primauté du droit, notamment par l'intermédiaire de ses organes de contrôle et de ses activités d'assistance technique. De fait, la structure tripartite et le mandat normatif uniques de l'Organisation sont d'une importance capitale face aux menaces qui pèsent sur le système multilatéral. Les mandants de l'OIT doivent défendre ce mandat dans toute la mesure possible.

15. Comme il est stipulé dans la Déclaration de Philadelphie, «la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous». Les économies et les sociétés sont étroitement liées et dépendent les unes des autres; nul ne peut simplement se retrancher derrière des frontières nationales. Dans cet esprit de diversité, d'égalité et d'inclusion, l'OIT doit renouveler son engagement en faveur du contrat social entre les gouvernements, les entreprises et les travailleurs en vue de combattre la pauvreté et les inégalités qui génèrent conflits et insécurité, et de construire des sociétés plus inclusives, plus résilientes et plus pacifiques. Un contrat social efficace repose sur la démocratie et sur le droit à l'autodétermination, ce qui suppose que les travailleurs puissent exercer librement les droits habilitants que sont la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Le Conseil d'administration examinera la manière dont l'OIT peut contribuer, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun et de la Coalition mondiale pour la justice sociale, aux discussions menées au sein des Nations Unies sur le nouveau contrat social.

16. Exprimant sa solidarité avec les travailleurs du monde entier qui risquent leur vie et leurs moyens de subsistance en luttant pour les libertés et droits fondamentaux, l'oratrice rend un hommage tout particulier aux collègues syndicalistes emprisonnés pour avoir défendu les droits des travailleurs et la démocratie et pour s'être opposés à la dictature et au régime militaire. Elle fait mention notamment de M. Aliaksandr Yarashuk, membre du Conseil d'administration du BIT, qui est actuellement détenu au Bélarus.

17. L'OIT doit préserver le système de contrôle grâce auquel elle veille au respect des droits fondamentaux. Plusieurs cas de pays inscrits à l'ordre du jour portent sur des manquements graves et devraient faire l'objet de mesures ciblées. À cette fin, les mandants de l'OIT doivent démontrer leur capacité à résoudre pacifiquement les conflits et à protéger les droits des travailleurs par le dialogue social et des débats constructifs. Ils doivent montrer que la diplomatie et des solutions multilatérales sont non seulement possibles, mais aussi plus efficaces que les agressions militaires et l'oppression.

18. Le groupe des travailleurs se déclare prêt à participer aux discussions sur l'avenir de l'OIT, notamment en ce qui concerne les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Le personnel du BIT doit être associé à ces discussions puisqu'il constitue la colonne vertébrale de l'Organisation et subira les conséquences de toute décision prise. Pour ce qui est des priorités de l'OIT, l'oratrice rappelle que l'Organisation peut s'enorgueillir d'avoir pris position au fil des ans sur un large éventail de questions, sur la base de son mandat constitutionnel. Au sujet du droit de grève, la possibilité de saisir un tribunal lorsqu'un différend ne peut être résolu est un principe de l'état de droit. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice contribuera à éclairer l'OIT sur cette question.

19. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement du Mexique dit que le tripartisme et le dialogue social doivent être le fondement des discussions menées pendant la session. La force de l'Organisation réside dans sa structure de gouvernance unique, qui réunit les gouvernements, les travailleurs et les employeurs autour d'un engagement commun en faveur de la justice sociale. Le tripartisme permet de forger un consensus et de faire en sorte que les points de vue de toutes les parties prenantes soient pris en compte dans l'élaboration des politiques. Le groupe gouvernemental espère que les travaux de la session seront riches et fructueux.

1. Approbation des procès-verbaux de la 352e session du Conseil d'administration (GB.353/INS/1)

Décision

20. **Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de sa 352e session, tels que modifiés.**

(GB.353/INS/1, paragraphe 2)

2. Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

2.1. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence (GB.353/INS/2/1 (Rev.1))

21. **La porte-parole du groupe des employeurs** préconise une approche stratégique de l'établissement de l'ordre du jour donnant la priorité aux questions émergentes qui ont un impact significatif sur le monde du travail et requièrent l'attention immédiate de l'OIT. L'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence internationale du Travail n'est ni appropriée ni pratique pour ce qui est des économies de temps et de ressources et elle est en contradiction avec les pratiques établies. L'exception faite pour l'ordre du jour de la 113e session (2025) de la Conférence ne doit pas devenir la règle. Les questions normatives doivent faire l'objet d'une double discussion; la procédure de simple discussion risque de compromettre la qualité et l'efficacité en mettant à rude épreuve le Bureau et les mandants.

22. Le groupe des employeurs approuve l'intitulé de la question regroupant celle concernant l'exploitation de tout le potentiel des technologies pour parvenir au travail décent et celle concernant la transformation structurelle de l'économie propice à des niveaux de productivité plus élevés, qui doit être inscrite à l'ordre du jour de la 115e session (2027) de la Conférence en vue d'une discussion générale. Les questions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle, d'une part, et sur la protection des machines, d'autre part, devraient être inscrites à l'ordre du jour des 117e et 118e sessions (2029 et 2030) de la Conférence. Le groupe des employeurs est favorable à la convocation d'une réunion tripartite d'experts avant l'action normative, ce qui permettrait aux mandants d'aborder les complexités de la modernisation des instruments pertinents. En outre, le groupe des employeurs soutient la proposition d'inscrire une question concernant l'abrogation de la convention (no 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, à l'ordre du jour de la 118e session (2030) de la Conférence. Compte tenu de la prochaine réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), l'oratrice note qu'il est pertinent d'inscrire à l'ordre du jour de la 113e session (2025) de la Conférence une question concernant l'approbation des propositions d'amendement au code de la MLC, 2006.

23. Toute discussion relative aux effets du changement démographique sur le marché du travail, à la solidarité intergénérationnelle et au travail décent pour les travailleurs âgés devrait être axée sur les besoins des travailleurs, l'adaptation des compétences, les possibilités de reconversion pour les travailleurs âgés et les meilleures pratiques en matière d'intégration durable d'une main-d'œuvre vieillissante. Bien que le groupe des employeurs soit ouvert à l'idée d'organiser une discussion générale sur le sujet lors d'une prochaine session de la Conférence, il conviendrait d'organiser une réunion tripartite sur la gestion des ressources humaines avant de prendre une décision à cet égard.

24. Le groupe des employeurs prend note des autres questions proposées dans le document et attend avec impatience la tenue de la réunion tripartite d'experts sur la protection des données personnelles à l'ère du numérique. Le groupe prendra position sur la question de la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique après avoir analysé les recherches menées par le Bureau.

25. En ce qui concerne la programmation d'une discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'oratrice rappelle qu'une analyse des lacunes réalisée par le Bureau a confirmé que, lorsqu'il est ratifié et pleinement mis en œuvre, le corpus des normes

internationales du travail répond largement au déficit de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. En outre, étant donné que la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement s'appliquera au moins jusqu'en 2027, il serait inapproprié et prématuré d'envisager une action normative sur la question avant cette date.

26. **La porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour garantir une approche stratégique et cohérente en matière d'établissement de l'ordre du jour. La question concernant l'exploitation de tout le potentiel des technologies pour parvenir au travail décent et celle concernant la transformation structurelle de l'économie propice à des niveaux de productivité plus élevés ayant été regroupées, les propositions du Bureau offrent une vision plus claire des liens entre la transformation structurelle et des thématiques importantes telles que l'adoption des technologies et l'urgence climatique. Cependant, la protection des travailleurs face à l'émergence des nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, n'est pas mentionnée dans le titre provisoire de la question à inscrire à l'ordre du jour en vue d'une discussion générale, alors qu'il est important de discuter des conséquences positives et négatives des nouvelles technologies sur le bien-être des travailleurs. Notant les effets potentiellement néfastes d'une focalisation excessive sur l'augmentation de la productivité, l'oratrice propose de supprimer les mots «des niveaux de productivité plus élevés» du titre provisoire de la question à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence en vue d'une discussion générale.

27. Le groupe des travailleurs convient de la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une question normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle et voudrait obtenir du Bureau de plus amples informations sur les délais d'adoption des décisions en la matière. L'oratrice est favorable à la convocation d'une réunion tripartite d'experts chargée de commencer à préparer la discussion normative. La feuille de route des prochaines discussions normatives sur les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail étant assez dense, elle demande au Bureau d'organiser une séance d'information informelle à l'intention des mandants avant la prochaine session du Conseil d'administration afin de permettre l'examen des propositions et d'apporter des éclaircissements sur la possibilité de simplifier le processus d'amendement des instruments, comme indiqué au paragraphe 34 de l'annexe I du document GB.353/INS/2/1(Rev.1).

28. L'oratrice souligne qu'il est important de faire avancer les discussions sur la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, au moyen notamment d'initiatives visant à compléter le corpus de normes internationales du travail. Relevant qu'aucune règle ne limite le nombre de questions pouvant être inscrites à l'ordre du jour d'une session donnée de la Conférence en vue d'une discussion normative, elle préférerait que le processus normatif commence en 2028. Plusieurs départements du BIT étant appelés à participer à l'élaboration de normes sur les dangers liés aux produits chimiques, d'une part, et sur les chaînes d'approvisionnement, d'autre part, le groupe des travailleurs croit comprendre que l'examen des deux questions lors d'une même session de la Conférence ne constituera probablement pas une charge insupportable pour le Bureau. Il importe de ne pas préjuger des conclusions des discussions sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui se tiendront plus tard au cours de la présente session du Conseil d'administration; l'oratrice propose donc de modifier l'alinéa *b)* du projet de décision de manière à reporter à une date ultérieure la décision relative à l'ordre du jour des 117e et 118e sessions (2029 et 2030) de la Conférence afin de donner aux mandants la possibilité d'exprimer leur point de vue à ce sujet.

29. Le groupe des travailleurs soutient l'alinéa *d)* du projet de décision. L'abrogation de la convention nº 112 doit s'accompagner d'une plus grande protection des travailleurs. L'oratrice demande au Bureau de fournir une assistance technique aux quatre États Membres dans lesquels cette convention est encore en vigueur afin de veiller à ce que la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, soit effectivement appliquée au secteur de la pêche et à ce que la pêche soit incluse dans les listes des travaux dangereux établies conformément à la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Avant qu'il soit procédé à l'abrogation de la convention nº 112, le Bureau devrait fournir un rapport complet sur les progrès accomplis en vue de l'élimination du travail des enfants dans le secteur de la pêche, ainsi qu'un rapport sur la situation concernant les listes nationales de travaux dangereux établies conformément à la convention nº 182. Le groupe des travailleurs pourrait dans ces conditions soutenir l'alinéa *d)* du projet de décision.

30. L'oratrice accueille favorablement le point de situation sur le suivi des conclusions de la Réunion technique sur la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique et demande au Bureau d'établir un rapport en vue de l'examen par le Conseil d'administration, dans les meilleurs délais, des mesures de suivi qu'il serait possible de prendre, notamment la convocation d'une réunion intersectorielle d'experts chargée d'étudier les actions normatives ou non normatives qui permettraient d'améliorer la protection des lanceurs d'alerte dans le monde du travail. Elle prie le Bureau de fournir, à la prochaine session du Conseil d'administration, des précisions sur la possibilité de mettre à jour le Recueil de directives pratiques sur la protection des données personnelles des travailleurs en vue de programmer une réunion d'experts au second semestre de 2026 ou au début de 2027. Des travaux de recherche et des séances d'information seront nécessaires pour mieux préciser l'objectif d'une éventuelle discussion générale consacrée aux effets du changement démographique sur le marché du travail, à la solidarité intergénérationnelle et au travail décent pour les travailleurs âgés.

31. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Bénin récapitule la position exprimée par son groupe à la 352e session du Conseil d'administration au sujet de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence. Le groupe de l'Afrique ne souscrit pas à l'alinéa *a)* du projet de décision et souhaite que la question sur l'innovation technologique et la question sur la transformation structurelle soient examinées séparément lors des 114e et 115e sessions (2026 et 2027) de la Conférence. L'oratrice suggère que la question concernant l'ergonomie et la manutention manuelle soit examinée à la 119e session (2031) selon une procédure de simple discussion précédée de la tenue, en 2030, d'une réunion technique tripartite préparatoire. Elle réitère l'opposition du groupe de l'Afrique à l'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence, et rappelle que celui-ci a proposé que la question relative aux lanceurs d'alerte dans la fonction publique soit examinée dans le cadre de réunions techniques tripartites ou de réunions d'experts.

32. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie dit garder à l'esprit les recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) concernant les travaux normatifs futurs. Le GASPAC se déclare disposé à ce que l'OIT examine les questions relatives aux effets du changement démographique sur le marché du travail, à la solidarité intergénérationnelle et au travail décent pour les travailleurs âgés. L'Organisation doit rester flexible et réactive face aux problèmes concurrents et urgents qui se poseront au monde du travail dans les années à venir. Le GASPAC appuie les alinéas *a)*, *c)* et *d)* du projet de décision. En ce qui concerne l'alinéa *b)*, il reste ouvert au consensus, mais préférerait que la

décision relative à l'ordre du jour des sessions de la Conférence postérieures à 2027 soit reportée à une date ultérieure.

33. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou salue l'inscription à l'ordre du jour de la 113e session (2025) de la Conférence d'une question sur la contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social et, à l'ordre du jour de la 114e session (2026), d'une question sur la promotion du programme porteur de changements en faveur de l'égalité des genres. Il réaffirme le soutien du GRULAC aux discussions normatives sur la protection contre les dangers biologiques et sur le travail décent dans l'économie des plateformes et approuve l'inscription d'une question normative sur les dangers liés aux produits chimiques à l'ordre du jour des 115e et 116e sessions (2027 et 2028).

34. Le GRULAC accueille avec satisfaction le regroupement de la question concernant l'exploitation de tout le potentiel des technologies pour parvenir au travail décent et de celle concernant la transformation structurelle de l'économie propice à des niveaux de productivité plus élevés, sous l'intitulé proposé par le Bureau. En principe, le GRULAC est favorable à l'inscription d'une question concernant l'approbation des propositions d'amendement au code de la MLC, 2006, à l'ordre du jour de la 113e session (2025), car il estime qu'une brève discussion suffira. Le GRULAC convient que l'action normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle devrait commencer en 2029 et que l'action normative sur la protection des machines devrait être programmée pour 2031.

35. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souscrit à la proposition d'inscrire une question normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle régie par la procédure de double discussion à l'ordre du jour d'une session de la Conférence qui se tiendrait peu de temps après l'année 2028. Le groupe des PIEM est également ouvert à la proposition d'examiner la question relative à la protection des machines dans le cadre d'une discussion normative simple qui se tiendrait en 2031 ou 2032, après une réunion tripartite. Par ailleurs, il souhaite que soit maintenue la possibilité de tenir une discussion normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales lors d'une future session de la Conférence, éventuellement la 116e session (2028). La tenue de deux discussions normatives en parallèle au cours d'une même session de la Conférence pose un problème à certains mandants et ne devrait donc pas devenir une pratique courante.

36. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction le regroupement de la question concernant l'exploitation de tout le potentiel des technologies pour parvenir au travail décent et de celle concernant la transformation structurelle de l'économie propice à des niveaux de productivité plus élevés, ainsi que son titre provisoire. Le Bureau et les mandants devraient examiner les résultats de la discussion générale sur l'informalité qui se tiendra à la 113e session (2025) de la Conférence et ceux des discussions normatives sur le travail décent dans l'économie des plateformes qui se tiendront aux 113e et 114e sessions (2025 et 2026) de la Conférence, ainsi que la mesure dans laquelle ils sont susceptibles de se recouper. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

37. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que l'adoption, la gouvernance et l'utilisation des technologies selon des modalités appropriées peuvent offrir de nombreux avantages aux petits États et que les technologies doivent donc bénéficier à tous. Il serait important, à cette fin, de déterminer si les technologies peuvent être considérées comme un bien public. Pour les petits États insulaires en développement, il faut tenir compte des interactions entre les technologies et les effets critiques du changement climatique. Toute

discussion sur la conception, l'adoption et la mise en œuvre des technologies doit être guidée par les principes de justice sociale et une approche du développement centrée sur l'humain. Les transitions technologiques doivent être justes. Compte tenu de l'incidence du vieillissement rapide des populations des Caraïbes sur la main-d'œuvre et le développement – ainsi que des liens entre le changement démographique, les migrations, le fonctionnement et la qualité de l'économie du soin, et la viabilité économique – le gouvernement de la Barbade est favorable à l'organisation, dès que possible, d'un débat sur les effets du changement démographique.

38. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) rappelle que le Conseil d'administration a décidé à sa précédente session de regrouper la question concernant l'exploitation de tout le potentiel des technologies pour parvenir à un travail décent et celle concernant la transformation structurelle de l'économie propice à des niveaux de productivité plus élevés, et d'examiner la question sur l'ergonomie et la manutention manuelle selon la procédure de double discussion. Pour que les discussions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle aient lieu en 2029 et 2030, le Conseil d'administration devra prendre une décision finale au plus tard en mars 2027. Le Bureau saurait toutefois gré au Conseil de se prononcer dès novembre 2026.

39. La décision d'inscrire une question normative sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement à l'ordre du jour de la 116e session (2028) de la Conférence devra être prise au plus tard en mars 2026. L'oratrice confirme l'assertion du groupe des travailleurs selon laquelle deux départements différents participeront à la préparation des discussions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle et de celles sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Le Bureau est prêt à organiser des séances d'information technique sur le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN.

40. Concernant la discussion générale qui aura lieu à la 115e session (2027) de la Conférence, le titre provisoire proposé par le Bureau semble recueillir un soutien général. L'oratrice note toutefois que le groupe des travailleurs a proposé de supprimer la référence à des «niveaux de productivité plus élevés» et a sollicité l'avis du groupe des employeurs à ce sujet. Elle fait observer que les alinéas *b)* et *c)* du projet de décision semblent faire l'objet d'un consensus, malgré quelques divergences de vues quant aux dates des discussions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle, et que la quasi-totalité des intervenants ont souscrit à l'alinéa *d)*; à cet égard, elle voudrait que le groupe des travailleurs fournisse des éclaircissements sur sa demande de rapport sur l'abrogation de la convention nº 112, et précise que le Bureau pourrait établir un rapport en vue de le soumettre au Conseil d'administration en 2028.

41. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe accueillera favorablement la soumission au Conseil d'administration d'un rapport complet détaillant les mesures requises pour répondre aux préoccupations relatives aux questions couvertes par la convention nº 112.

42. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que le titre proposé par le Bureau est acceptable pour son groupe et semble bénéficier d'un large soutien. Supprimer la référence à des niveaux de productivité plus élevés nuirait à la clarté et à la précision du débat. Des niveaux de productivité plus élevés sont corrélés à l'augmentation des salaires, à l'amélioration des conditions de travail et au progrès social. L'inclusion de cette formulation garantirait que toutes les pistes d'amélioration de la productivité seront explorées pendant les discussions.

43. Il serait inapproprié de subordonner l'abrogation de la convention nº 112 au respect de conditions préalables, d'autant plus que les mandants ont déjà examiné cet instrument et

déterminé qu'il n'était plus pertinent. Enfin, pour ce qui est de la protection des lanceurs d'alerte, le groupe des employeurs n'appuie pas la proposition du groupe des travailleurs concernant la convocation d'une réunion d'experts intersectorielle. Le Conseil d'administration a déjà examiné la question de savoir si le sujet devait être intersectoriel et a chargé le Bureau, en 2022, de se concentrer plutôt sur le secteur public, conformément à une proposition initiale du groupe des travailleurs.

44. **La porte-parole du groupe des travailleurs** croit comprendre que les préoccupations de son groupe concernant les conséquences d'une focalisation sur l'augmentation de la productivité seront examinées dans le cadre de la préparation et de la discussion de la question à l'ordre du jour. Elle précise que son groupe n'entend pas soumettre à conditions l'abrogation de la convention n° 112; toutefois, l'abrogation n'est pas une solution à un problème, et il convient de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN en prenant des mesures lorsque certaines questions restent sans solution et ne sont pas traitées. De plus, le groupe des travailleurs a certes accepté d'aborder la question de la protection des lanceurs d'alerte sous l'angle du secteur public, mais cela n'exclut pas la nécessité de poursuivre le débat sur ce sujet hors du cadre du secteur public.

45. Le groupe des travailleurs ne considère pas que le Conseil d'administration est divisé sur l'alinéa *b)* du projet de décision. Il est toutefois important de reconnaître qu'un lien existe entre la programmation d'une discussion normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle et celle d'une discussion normative sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, d'autant plus que le groupe des employeurs a indiqué qu'il n'accepterait pas que deux discussions normatives soient tenues lors d'une même session de la Conférence. Le Conseil d'administration a donc besoin de temps pour examiner à sa présente session et à sa 355e session (novembre 2025) l'opportunité de tenir une discussion normative ou non normative sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, avant de se prononcer sur les questions à inscrire à l'ordre du jour des 117e et 118e sessions (2029 et 2030) de la Conférence. La seule décision qui doit être prise plus tôt est celle qui concerne la convocation d'une réunion tripartite d'experts avant l'élaboration d'une norme sur l'ergonomie et la manutention manuelle, ce qui semble faire consensus. Au vu de ce qui précède, l'oratrice propose de modifier l'alinéa *b)* du projet de décision de sorte à reporter à la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une question normative sur l'ergonomie et la manutention manuelle.

46. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'il est décevant d'entendre d'autres groupes utiliser l'expression «chaînes d'approvisionnement mondiales», car le Conseil d'administration a décidé en 2021 de réorienter les travaux de l'OIT relatifs aux chaînes d'approvisionnement mondiales vers toutes les chaînes d'approvisionnement.

47. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni fait savoir que son groupe n'a pas de position arrêtée quant au calendrier et à l'ordre des discussions futures sur l'élaboration des normes à la Conférence internationale du Travail.

48. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou indique que son groupe n'a pas de position arrêtée quant au projet de décision.

49. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger réaffirme le point de vue de son groupe selon lequel il serait crucial d'éviter la tenue de deux discussions normatives lors d'une même session de la Conférence. Le groupe de l'Afrique n'a pas de position arrêtée quant au projet de décision.

50. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il ressort du débat en cours qu'il serait utile d'organiser une réunion d'information avant la prochaine session du Conseil d'administration afin de fournir aux mandants des informations générales sur les débats concernant les instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail.

51. **La porte-parole du groupe des employeurs** souscrit à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

Décision

52. **Le Conseil d'administration:**

a) **approuve l'inscription d'une question intitulée «Exploiter tout le potentiel des technologies pour favoriser la transformation structurelle de l'économie, des niveaux de productivité plus élevés et le travail décent pour tous: une voie vers la justice sociale» à l'ordre du jour de la 115e session (2027) de la Conférence internationale du Travail en vue d'une discussion générale, et prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le rapport correspondant pour examen par la Conférence à sa 115e session (2027);**

b) **décide de reporter à sa 356e session (mars 2026) la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la 117e session (2029) et de la 118e session (2030) de la Conférence une question sur l'ergonomie et la manutention manuelle en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion, et prie le Bureau de lui présenter, à sa 355e session (novembre 2025), des propositions en vue de la tenue d'une réunion tripartite d'experts avant l'action normative;**

c) **décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113e session (2025) de la Conférence une question concernant l'approbation des propositions d'amendement au code de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, sous réserve des amendements qu'aura adoptés la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, à sa cinquième réunion, en avril 2025;**

d) **décide d'inscrire une question concernant l'abrogation de la convention (nº 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959, à l'ordre du jour de la 118e session (2030) de la Conférence et invite les quatre États Membres dans lesquels cette convention est encore en vigueur à mettre effectivement en œuvre la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, avec l'assistance technique du Bureau;**

e) **prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 355e session (novembre 2025).**

(GB.353/INS/2/1(Rev.1), paragraphe 46, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

2.2. Dispositions applicables à la 113e session (2025) de la Conférence (GB.353/INS/2/2(Rev.1))

53. **La porte-parole du groupe des employeurs** note que le respect des horaires de séance reste un sujet de préoccupation majeur et qu'il faudrait éviter de prolonger les séances jusque tard dans la soirée afin de garantir la qualité et l'efficacité des discussions. Elle prie le Directeur général de faire tout son possible pour publier son rapport au moins un mois avant la session

en vue d'encourager une large participation et une préparation adaptée. Les réunions préparatoires tenues à l'intention des mandants en prévision des commissions techniques doivent rester informelles pour limiter les ressources financières et le temps qui y sont consacrés. L'oratrice souligne qu'il pourrait être utile d'organiser des réunions distinctes avec chacun des groupes de mandants pour parvenir à une compréhension commune des points pour discussion et du programme de travail.

54. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction que la 113e session (2025) de la Conférence internationale du Travail se tiendra encore une fois au Palais des Nations. Soulignant qu'il importe que les délégués employeurs et travailleurs arrivent à Genève à temps pour participer aux réunions préparatoires, le dimanche 1er juin, elle demande au Bureau de poursuivre ses efforts pour faciliter la délivrance des visas. Elle invite la Commission de vérification des pouvoirs à surveiller la composition des délégations tripartites et à continuer d'encourager une plus large représentation des femmes et des jeunes. Elle salue les mesures prises par le Bureau aux fins de la nomination anticipée de présidents de commission dotés des compétences requises, car cela favorisera une prise de décisions efficace et, partant, une meilleure gestion du temps. Par ailleurs, elle se félicite que des consultations et des séances d'information soient organisées sur les procédures de dépôt d'amendements et de vote et que le nécessaire soit fait pour diffuser les informations pratiques en amont de la session. En ce qui concerne le retrait des badges par procuration au moment de l'enregistrement, il convient de régler toutes les difficultés techniques avant la session. L'oratrice souhaiterait que plus d'informations et d'orientations soient fournies au groupe des travailleurs au sujet des procédures de vote, avant et pendant les votes, et aimerait également que des informations soient communiquées en avance sur les partenaires de la Coalition mondiale pour la justice sociale ayant prévu de présenter des activités pendant le Forum de la Coalition.

55. L'oratrice rappelle que les groupes sont invités à désigner des suppléants pour la Commission de vérification des pouvoirs afin d'assurer la continuité des travaux de la commission. Elle souscrit aux propositions concernant la Commission des finances et la Commission des affaires générales et espère que les consultations tripartites informelles sur les méthodes de travail de la Commission de l'application des normes contribueront à garantir le bon déroulement des discussions, y compris lors de la séance spéciale sur le Bélarus. Elle est favorable au calendrier proposé pour les séances des commissions techniques ainsi qu'aux mesures prévues pour améliorer la gestion du temps; tous les mandants devraient être déterminés à aboutir à des conclusions et à trouver des compromis pour pouvoir se tenir au calendrier. S'agissant de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, l'oratrice souligne que, pour combattre efficacement ce fléau, une plus grande solidarité est nécessaire en matière de mobilisation des ressources. Enfin, elle prie le Bureau de faire régulièrement le point sur les discussions en cours avec les autorités suisses concernant les autres sites susceptibles d'accueillir la 114e session (2026) de la Conférence à Genève. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

56. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, une représentante du gouvernement du Bénin se réjouit que le Bureau ait tenu compte des orientations fournies par le Conseil d'administration lors de ses deux sessions précédentes. Elle prie le Bureau de publier les documents de la Conférence le plus tôt possible pour permettre aux mandants de préparer leurs interventions efficacement. Déplorant le retard accusé dans les travaux de rénovation de la Salle des assemblées, elle le prie également de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de places assises pour les délégués aux séances plénières qui se tiendront dans la salle XX. Le groupe de l'Afrique prend note qu'il importe que les délégations arrivent à temps à Genève pour participer aux travaux préparatoires et, à cet égard, invite le Bureau à prendre contact avec les

autorités du pays hôte et avec celles des missions suisses dans les États Membres afin de faciliter les procédures de demande de visa. L'oratrice se félicite de la mise en place d'un nouveau système de gestion des conférences et d'accréditation et demande au Bureau de veiller à sa mise en œuvre efficace. Elle souhaiterait par ailleurs que toutes les informations nécessaires soient fournies avant et pendant les votes. En ce qui concerne les programmes de travail des commissions techniques, elle fait part des préoccupations du groupe de l'Afrique quant aux séances du soir et de la nuit, qui ne sont pas de nature à promouvoir les principes du travail décent. Elle note les efforts faits par le Bureau pour élaborer un programme approprié pour les sessions du Conseil d'administration et de la Conférence, mais rappelle qu'il est nécessaire de tenir compte des dates des fêtes religieuses, notamment les fêtes musulmanes. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

57. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement du Japon déplore que la Salle des assemblées ne soit pas prête pour la session de 2025 et demande que le Bureau adopte une procédure transparente au moment de déterminer le nombre de personnes pouvant être présentes dans la salle XX, afin de garantir une représentation équitable, et que ces modalités soient communiquées aux mandants en temps utile. L'oratrice se réjouit de ce que la procédure de retrait des badges par procuration ait été reconduite et demande que la séance d'information sur les procédures d'accréditation et d'enregistrement soit organisée en temps voulu pour faciliter le passage au nouveau système de gestion des conférences. Le GASPAC insiste sur le fait que toutes les séances des commissions techniques devraient se terminer au plus tard à 21 heures, et non à 22 heures ainsi que le propose le Bureau. Ces horaires, en plus de contribuer à promouvoir le travail décent, sont particulièrement importants pour les délégations de pays où le décalage horaire par rapport avec Genève est important. À la session précédente, les séances avaient souvent démarré avec du retard, sans explication. D'autres mesures de gestion du temps sont donc nécessaires: il faudrait par exemple que l'heure de reprise des discussions soit fixée clairement en fonction de la durée escomptée des consultations informelles, et que l'information soit communiquée aux délégations. L'oratrice se félicite que le Bureau ait donné suite à la demande formulée précédemment par le GASPAC, qui tendait à ce que les questions pratiques et les questions de fond fassent l'objet de séances d'information distinctes, et que la participation à distance soit toujours possible. Enfin, elle demande que les documents de la Conférence soient publiés suffisamment tôt pour permettre aux États Membres de se préparer convenablement.

58. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de l'Uruguay regrette que la Salle des assemblées ne soit pas disponible, mais félicite le Bureau d'avoir trouvé une autre solution. Toutefois, si les séances plénières se tiennent dans la salle XX, la répartition des sièges devra être adaptée de façon à garantir une participation tripartite plus inclusive pour toutes les délégations. Le GRULAC continuera de faire tout son possible pour faciliter la nomination anticipée des membres du bureau de la Conférence et des bureaux des commissions. L'orateur demande que le Bureau continue d'améliorer les procédures d'accréditation et d'enregistrement et souhaiterait savoir quand le nouveau système de gestion des conférences et d'accréditation sera déployé et comment les délégations tripartites pourront l'utiliser. Par ailleurs, il faudrait également que le Bureau continue d'apporter une aide aux mandants tripartites concernant les procédures de vote. L'orateur n'a pas d'objection contre les mesures de gestion du temps proposées, mais déplore qu'il n'ait pas été possible de limiter le nombre de séances du soir ainsi que leur durée. Il prie donc les mandants et le Bureau de s'employer à mieux gérer le temps disponible en appliquant les mesures proposées au paragraphe 52 du document du Bureau. Le GRULAC adhère au projet de décision.

59. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations, des réunions et des documents officiels) remercie les mandants pour leurs observations et assure que le Bureau en tiendra compte, notamment pour la préparation des séances d'information. La gestion du temps reste une source de préoccupation pendant les sessions de la Conférence, en dépit des efforts constants du Bureau pour l'améliorer. La bonne utilisation du temps est le fruit d'un travail collectif. Le Bureau continuera de mettre en place un cadre propice à l'exécution du programme de travail et aux mesures de gestion du temps, mais les mandants tripartites doivent également faire leur part en arrivant à l'heure aux séances et en respectant les temps de parole fixés. Les efforts précédemment déployés pour faire en sorte que les séances des commissions se terminent à 21 heures au plus tard n'ayant pas abouti, le Bureau propose cette année que certaines séances se prolongent jusqu'à 22 heures, sachant par ailleurs qu'il y aura deux commissions normatives. Les séances des commissions commencent souvent tard car les délégués sortent en retard des réunions de groupes. À la session précédente, les tentatives de négociation en dehors du cadre des commissions ont eu pour effet de retarder des séances. Le Bureau pourrait se pencher plus avant, lors des réunions préparatoires, sur l'appui pouvant être apporté aux présidents de commission pour une gestion plus optimale du temps.

60. Le nouveau système d'accréditation en ligne sera déployé le 2 mai 2025. Les États Membres devront chacun désigner une personne responsable de l'accréditation de leurs délégués. Le 2 mai, ils recevront un lien hypertexte à communiquer à cette personne pour débuter le processus d'accréditation. Les pouvoirs seront à déposer auprès du Bureau le 12 mai 2025 au plus tard. Des séances d'information sur la nouvelle procédure seront organisées par le BIT à la fin avril et les informations correspondantes seront publiées sur le site Web de la Conférence.

Décision

61. **Le Conseil d'administration:**

a) **approuve le programme de travail proposé figurant dans l'annexe du document GB.353/INS/2/2(Rev.1), sous réserve des modifications qui pourraient lui être apportées jusqu'à son adoption par la Conférence internationale du Travail à la séance d'ouverture de sa 113e session;**

b) **demande au Bureau de mettre en œuvre toutes les dispositions exposées dans le document, en particulier les mesures prévues aux paragraphes 51 et 52 pour améliorer la gestion du temps, en tenant compte de ses orientations.**

(GB.353/INS/2/2(Rev.1), paragraphe 55)

3. Examen des rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022 (GB.353/INS/3(Rev.1))

62. **Le porte-parole du groupe des employeurs** accueille favorablement l'ajout, dans l'examen des rapports annuels, d'une section consacrée à la coopération pour le développement. Il note avec satisfaction que mention est faite des efforts déployés pour aligner les initiatives de coopération pour le développement sur le plan d'action pour la période 2024-2030 qui vise à donner effet aux conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur les principes

et droits fondamentaux au travail adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2024.

63. Il est néanmoins préoccupant de constater que le taux global de présentation de rapports est toujours inférieur à 50 pour cent, et que de nombreux rapports ne contiennent pas d'informations pertinentes et actualisées. La présentation de rapports n'est pas une fin en soi, mais constitue un point de départ pour déterminer les mesures requises des États Membres et de l'OIT. La qualité médiocre des rapports et leur soumission irrégulière compromet la capacité de l'Organisation à définir les besoins, à allouer des ressources efficacement et à venir en aide aux États Membres. Le Bureau doit sans attendre s'attacher à surmonter en amont les obstacles à un processus efficace de présentation de rapports, et à améliorer la qualité et la régularité des rapports. Il conviendrait, dans le cadre du prochain examen annuel, de donner un aperçu des mesures prévues à cet effet, y compris toute mesure prise pour demander aux gouvernements quels sont les obstacles auxquels ils se heurtent, leur proposer un appui direct pour les aider à répondre au questionnaire, veiller à ce que les rapports soient plus constructifs et de meilleure qualité et favoriser la participation des partenaires sociaux à l'établissement des rapports.

64. Une fois encore, le Bureau a trop axé l'examen des rapports annuels sur l'état des ratifications, et n'a pas accordé suffisamment d'attention aux efforts visant à donner effet à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Par exemple, bien que 37 pays aient fait part de leur intention de ratifier la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, peu d'entre eux ont fourni des informations sur les mesures spécifiques prises pour renforcer la sécurité sur le lieu de travail. Le Bureau doit faire porter son attention sur les mesures prises et les résultats obtenus plutôt que sur l'engagement des partenaires sociaux et le respect des principes et droits fondamentaux.

65. L'examen annuel pourrait être un outil extrêmement précieux pour mettre en évidence les besoins des pays et rendre la coopération pour le développement et l'assistance technique plus efficaces. Pour exploiter pleinement ce potentiel, le Bureau doit se concentrer en priorité sur la réforme des politiques nationales et sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre plutôt que sur les statistiques relatives à la ratification des instruments, lever les obstacles à la mise en œuvre en fournissant une assistance technique ciblée, et renforcer le processus de présentation de rapports afin d'en faire un outil permettant d'offrir un appui ciblé, au-delà de la simple fonction de vérification du respect des instruments. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

66. **La porte-parole du groupe des travailleurs** estime que la baisse du taux global de présentation de rapports par comparaison avec 2023 est le signe que des améliorations sont nécessaires. Elle préconise une plus grande implication des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le processus, et souligne que la soumission des rapports annuels offre un cadre propice au dialogue social national.

67. L'oratrice félicite les États Membres qui ont manifesté leur intention de ratifier une ou plusieurs conventions fondamentales et leur demande d'intensifier leurs efforts afin de concrétiser cette intention en associant les syndicats à ces processus. Elle salue les ratifications de la convention n° 155 et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui ont été enregistrées depuis l'examen annuel de 2023, mais regrette l'absence de nouvelles ratifications des autres instruments fondamentaux. L'oratrice encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments, et fait observer que la ratification de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, serait particulièrement opportune dans la perspective de la sixième Conférence mondiale sur

l'élimination du travail des enfants qui aura lieu en 2026. Le Bureau pourrait renforcer l'assistance technique fournie aux États Membres pour promouvoir la ratification universelle des instruments fondamentaux.

68. L'oratrice félicite le Bureau pour l'intégration d'informations sur la coopération pour le développement et l'assistance technique dans l'examen des rapports annuels. Elle déplore que certains pays bénéficiant de projets de coopération pour le développement axés sur les principes et droits fondamentaux au travail ne soumettent pas de rapport et suggère de faire de cet aspect un objectif quantifiable de ces projets. Par ailleurs, le Bureau devrait renforcer le suivi de la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable pour les pays pionniers qui n'ont pas ratifié le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Le groupe des travailleurs partage la préoccupation du Bureau quant à la qualité inégale des rapports et au non-respect des délais et encourage les États Membres à préciser leurs demandes d'assistance technique afin d'optimiser les solutions proposées. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

69. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay accueille favorablement les données collectées sur les conventions n^{os} 155 et 187, car elles aideront à promouvoir la ratification de ces instruments et à mettre en évidence les domaines à améliorer. Le GRULAC attache toujours la même importance à la soumission des rapports annuels et note avec satisfaction que 50 pour cent environ des pays ayant présenté un rapport ont fait part de leur intention de ratifier une ou plusieurs des dix conventions fondamentales. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes est l'une des régions affichant le plus grand nombre de ratifications, en partie parce que les droits fondamentaux des travailleurs sont consacrés par la législation nationale et, dans certains cas, par la Constitution des pays. Le Bureau devrait fournir un appui aux 39 États Membres qui ont indiqué avoir l'intention de ratifier le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930. Il devrait également renforcer son assistance technique, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes, au vu du taux élevé de ratification dans la région. Le GRULAC souscrit au projet de décision.

70. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada dit que l'examen annuel joue un rôle décisif en ce qu'il apporte un éclairage sur l'assistance technique fournie aux États Membres et sur les efforts faits pour parvenir à la ratification et à l'application universelles des conventions fondamentales. Il est donc important que les gouvernements soumettent des rapports de qualité en temps utile. Le groupe des PIEM est favorable à l'ouverture d'un dialogue visant à mettre en évidence les obstacles à la présentation des rapports, ce qui aidera également à rationaliser la présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT. Le questionnaire en ligne reste un domaine à améliorer puisque les pays qui ont soumis un rapport ne l'ont pas tous fait par ce moyen. Les délais à respecter pour remplir le questionnaire pourraient faire partie des obstacles rencontrés et, bien que l'accès au questionnaire en ligne ait été ouvert plus tôt que les années précédentes, la plupart des États Membres ont eu des difficultés à respecter l'échéance fixée du fait de l'ajout des questions sur la sécurité et la santé au travail. L'oratrice voudrait donc savoir si un formulaire simplifié est envisagé pour les questions relatives à la sécurité et la santé au travail. Le groupe des PIEM adhère au projet de décision.

71. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne indique que la Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il est encourageant de constater que plusieurs pays

ont fait part de leur intention de ratifier un ou plusieurs instruments fondamentaux. L'UE et ses États membres prennent acte de la précieuse contribution des partenaires sociaux à la mise en œuvre de certains principes et droits fondamentaux au travail et saluent l'inclusion des conventions nos 155 et 187 dans l'examen annuel. Néanmoins, il est regrettable que les nouvelles ratifications enregistrées depuis l'examen annuel de 2023 concernent uniquement ces deux instruments et que la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, figurent toujours parmi les conventions fondamentales les moins ratifiées. Le taux global de présentation de rapports est également préoccupant, comme l'est le nombre de rapports soumis par les pays pionniers, plus faible que prévu. L'UE et ses États membres appuient les efforts déployés pour renforcer le système de contrôle et se félicitent de ce que l'examen des rapports annuels contienne des informations sur la coopération pour le développement ainsi que sur l'assistance technique fournie aux pays qui n'ont pas encore ratifié un ou plusieurs instruments fondamentaux. L'oratrice préconise d'intensifier les efforts visant à promouvoir la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et indique que l'UE et ses États Membres appuient le projet de décision.

72. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit qu'il faudrait adopter des stratégies constructives pour parvenir à la ratification universelle et à la pleine réalisation des principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agirait notamment de promouvoir les conventions et de mettre en relief les avantages qu'elles présentent, tant pour les employeurs que pour les travailleurs et les gouvernements, à savoir une productivité et une durabilité accrues, une meilleure protection des travailleurs, une augmentation des possibilités d'emploi et une mise en œuvre plus efficace des plans nationaux de développement économique. L'utilisation des langues locales et une adaptation intelligente aux contextes locaux pourraient permettre d'obtenir de meilleurs résultats.

73. Subordonner la coopération pour le développement et l'assistance technique à la ratification des conventions fondamentales pourrait avoir des répercussions négatives sur le paysage de l'emploi, compromettre la durabilité des entreprises et aggraver le déficit de travail décent dans les pays touchés par un conflit ou par les effets du changement climatique. Une telle approche n'encouragerait pas la ratification dans les pays qui ne sollicitent pas d'assistance. Le fait de déployer des efforts intenses pour promouvoir la ratification des instruments pour ensuite laisser aux États Membres la pleine responsabilité de leur mise en œuvre n'est pas une démarche pragmatique. Le Bureau doit déterminer les contraintes et les difficultés en matière de ressources et de capacités que connaissent les États Membres qui ratifient les instruments, et en faire rapport au Conseil d'administration afin qu'une assistance adaptée puisse être fournie. Le gouvernement du Bangladesh soutient le projet de décision.

74. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs observations et leurs suggestions. Elle a pris note des appels à renforcer l'assistance technique pour améliorer le taux global de présentation de rapports et la qualité des informations fournies. Le Bureau va redoubler d'efforts pour sensibiliser les mandants au processus d'examen annuel par l'intermédiaire de ses spécialistes sur le terrain, y compris les spécialistes du Bureau des activités pour les employeurs et du Bureau des activités pour les travailleurs. Il va également renforcer l'assistance fournie à distance au moyen de webinaires, car cette modalité s'est révélée pratique et efficace, et continuer d'améliorer l'accessibilité du système de soumission des rapports en ligne.

75. La question relative aux formulaires simplifiés sur la sécurité et la santé au travail sera examinée en temps utile, le Bureau devant d'abord collecter des informations détaillées. Si le Bureau partage les préoccupations exprimées quant à la nécessité de disposer de solides informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail, il est important de souligner que la qualité de l'examen annuel dépend de la qualité des informations fournies par les États Membres, et des efforts constants sont faits pour parvenir à des améliorations à cet égard. La campagne de sensibilisation à la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales sera poursuivie au cours de la prochaine période biennale. L'oratrice remercie les membres de l'Alliance 8.7 qui contribuent à renforcer l'engagement des pays dans le processus de présentation des rapports sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Décision

76. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note des informations présentées dans le cadre de l'examen annuel au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail pour la période 2024;**

b) **invite le Bureau à continuer de fournir un appui aux États Membres n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales ou le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, afin de faire en sorte qu'ils soumettent en temps utile leurs rapports sur ces instruments, et à assurer à titre prioritaire le suivi des demandes d'assistance technique en vue de surmonter les obstacles à la ratification et à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail;**

c) **réaffirme son soutien à la mobilisation des ressources visant à continuer d'assister les États Membres dans les efforts qu'ils déploient afin de respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail, notamment au moyen de la ratification universelle de toutes les conventions fondamentales et du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.**

(GB.353/INS/3(Rev.1), paragraphe 181)

4. Rapport de situation concernant la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement (GB.353/INS/4(Rev.1))

77. **La porte-parole du groupe des travailleurs** salue le rapport de situation mais regrette que celui-ci ne permette pas d'établir clairement si la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement a été à l'origine d'une quelconque amélioration des conditions de travail. En ce qui concerne le premier domaine d'action, le Bureau devrait intensifier les efforts qu'il déploie pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail existantes. Par ailleurs, de par leur nature transnationale, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont des effets sur l'application des normes qui devraient être étudiés plus spécifiquement. L'élaboration d'une norme internationale du travail devrait être une priorité.

78. Pour ce qui est du produit 2, l'oratrice demande au Bureau d'examiner la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement dans le cadre des discussions normatives qui

vont avoir lieu sur les dangers biologiques, l'économie des plateformes et les dangers liés aux produits chimiques, compte tenu de la dimension mondiale de ces sujets. Les produits 4 et 5 vont faire progresser l'action normative de l'OIT, et le groupe des travailleurs attend avec intérêt les résultats des activités de recensement et d'analyse prévues. Il faut trouver des solutions normatives solides pour combler les lacunes que présentent les normes internationales du travail et améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'oratrice demande des précisions sur la discussion prévue du document présentant les solutions possibles pour compléter le corpus de normes internationales du travail qui doit être examiné par le Conseil d'administration.

79. S'agissant du deuxième domaine d'action, le groupe des travailleurs salue les efforts faits pour promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), qui pourrait encourager une conduite responsable des entreprises grâce à un dialogue social efficace. Il aurait cependant été intéressant que l'évaluation de ces efforts soit davantage fondée sur des données car, en l'état, le rapport ne permet pas de comprendre clairement en quoi les activités de l'OIT ont amélioré les droits de travailleurs, les conditions de travail et le dialogue entre entreprises et syndicats. L'oratrice demande au Bureau de fournir une analyse sur le recours à un tel dialogue et sur les obstacles rencontrés à cet égard. Elle déplore l'absence d'informations sur les points focaux nationaux désignés sur une base tripartite pour la promotion de la Déclaration, en dépit des progrès réalisés dans certains pays, et encourage le Bureau à promouvoir cet outil. L'intégration au niveau sectoriel des activités menées au titre de la stratégie mérite d'être saluée. L'accès à des mécanismes de recours et de réparation efficaces étant essentiel, l'oratrice appelle l'attention sur les conclusions de la Réunion technique tripartite sur l'Accès à la justice du travail pour tous sur ce point. En ce qui concerne le troisième domaine d'action, elle affirme que l'application effective des onze instruments fondamentaux est absolument nécessaire pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Bien qu'il salue les efforts faits pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, le groupe des travailleurs enjoint au Bureau et aux mandants de promouvoir la ratification des conventions, en particulier celles qui portent sur un milieu de travail sûr et salubre, la liberté syndicale et la négociation collective. Il est par ailleurs intéressant que l'accent soit mis sur les défis sectoriels.

80. S'agissant du quatrième domaine d'action, le groupe des travailleurs note avec intérêt les travaux de recherche menés sur la relation entre travail décent et commerce ainsi que sur les bonnes pratiques et les approches innovantes adoptées par les entreprises multilatérales à l'appui de leur transition vers la formalité. L'oratrice accueille avec satisfaction l'examen des plateformes de partage de connaissances ainsi que la réflexion engagée sur la façon dont le service d'assistance du BIT aux entreprises sur les normes internationales du travail pourrait faciliter les processus de diligence raisonnable. Le Bureau devrait continuer de définir et de partager de nouvelles approches en matière de collecte de données en vue de mesurer le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Concernant le cinquième domaine d'action, le groupe des travailleurs est conscient de l'intérêt que présente la coopération pour le développement dans la promotion du travail décent et approuve l'idée selon laquelle les interventions menées au titre de la coopération pour le développement devraient se baser sur les chaînes d'approvisionnement. Les conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, devraient être intégrées dans la stratégie. Si les initiatives en matière de salaire vital dans les entreprises multinationales peuvent accroître le salaire minimum, elles doivent être alignées sur les principes de l'OIT en matière de fixation des salaires et tenir compte de l'importance du dialogue social et de la négociation collective.

81. Concernant le sixième domaine d'action, l'oratrice se félicite des efforts faits pour interagir avec d'autres organisations multilatérales et du rôle moteur de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Elle demande des précisions sur les initiatives de collaboration de l'OIT mentionnées dans le rapport, et sur la manière dont les institutions liées au commerce qui y figurent nommément encouragent le respect des principes et droits fondamentaux au travail. Il est important de veiller à ce que les politiques appliquées dans les autres organisations du système des Nations Unies et dans les institutions financières internationales soient conformes aux normes internationales du travail, en particulier les dispositions de la convention (nº 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949. La cohérence avec les institutions financières internationales est insuffisante, et l'oratrice demande des informations supplémentaires sur les activités de collaboration menées avec ces institutions qui sont nombreuses à apporter leur soutien à des entreprises publiques et privées dans des pays et des secteurs où sont commises des violations des droits des travailleurs. L'oratrice accueille favorablement la promotion des dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et encourage l'OIT à veiller à ce que ces dispositions soient appliquées. Il est nécessaire d'assurer la cohérence des politiques et de l'action entre les organisations internationales et les institutions financières internationales, mais également entre les approches et les secteurs propres à chaque pays, ainsi qu'aux niveaux régional et international. Enfin, pour ce qui est du septième domaine d'action, la cohérence des politiques au sein de l'OIT doit être renforcée afin de faciliter le partage des connaissances, l'application de mesures intégrées et une utilisation stratégique des ressources. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

82. **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme son soutien à la stratégie de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, en particulier au principe directeur de cette stratégie qui consiste à s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent. Il s'agit d'un aspect essentiel étant donné que l'aggravation des déficits de travail décent est davantage liée aux problèmes de gouvernance systémique et de capacités qu'aux difficultés propres à certains secteurs. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière à la gouvernance, au renforcement des capacités, à la formalisation et à la réduction de la pauvreté au niveau des pays. L'oratrice se félicite de ce que l'accent soit mis sur des actions concrètes qui tiennent compte des besoins des mandants et des enseignements tirés des programmes de coopération pour le développement, ainsi que sur la responsabilité qui incombe aux États Membres de faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail et de veiller à l'application effective des conventions de l'OIT qu'ils ont ratifiées, notamment en donnant aux employeurs les moyens de s'acquitter de leurs obligations.

83. À mi-parcours de la stratégie, il est essentiel d'améliorer la mise en œuvre des normes internationales du travail en renforçant la capacité des pays à trouver un équilibre entre protection des travailleurs, durabilité des entreprises et respect des principes et droits fondamentaux au travail. Par ailleurs, une plus grande place doit être accordée aux chaînes d'approvisionnement nationales. Bien que l'attention se soit jusqu'alors focalisée sur les chaînes d'approvisionnement tournées vers l'exportation, les chaînes d'approvisionnement nationales représentent en effet la plus grande partie du produit intérieur brut et fournissent un emploi à une vaste majorité de travailleurs. Il faudrait aussi cesser de mettre l'accent sur les consommateurs et les entreprises multinationales du monde occidental afin d'étendre la stratégie aux problèmes systémiques qui se posent dans toutes les économies. Les petites et moyennes entreprises ont besoin d'un appui particulier sur le plan de la mise en œuvre, et il faut donner aux gouvernements les moyens de créer un environnement propice aux entreprises durables qui permette d'améliorer la productivité et de promouvoir les droits de l'homme et des travailleurs.

84. Les efforts déployés pour poursuivre la mise en œuvre de la stratégie doivent rester fidèles aux éléments constitutifs convenus. Or, dans le produit 2, le Bureau s'est écarté de ces éléments en ne tenant pas pleinement compte de la question du travail décent et des chaînes d'approvisionnement dans le cadre plus large des travaux de l'Organisation. En outre, les notes d'information unilatérales suscitent des débats inutiles et devraient être évitées. Pour ce qui est des produits 4 et 5, l'analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT destinées à garantir des conditions de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement a confirmé que la plupart des déficits liés aux chaînes d'approvisionnement étaient déjà visés par des normes. L'élaboration de nouvelles normes n'est donc pas nécessaire. Il conviendrait plutôt de focaliser les efforts sur les outils pratiques de mise en œuvre. Les futurs travaux relatifs au produit 10 devraient être alignés sur les discussions précédemment tenues par le Conseil d'administration, et donc tendre à donner la priorité à la coopération sur le lieu de travail, au règlement des conflits et au renforcement des capacités des organisations d'employeurs, en particulier celles qui soutiennent les petites et moyennes entreprises, ainsi que de ces entreprises elles-mêmes.

85. Les travaux de recherche menés dans le cadre du produit 11 doivent traiter des causes profondes, des bonnes pratiques et des obstacles à la réalisation du travail décent à tous les niveaux de l'économie, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, et non uniquement au sein des entreprises multinationales. La formalisation demeure une question qui relève principalement de la responsabilité des États Membres. Quant au produit 15, les initiatives de coopération pour le développement doivent rendre compte des priorités nationales et être conçues en collaboration avec les mandants afin d'avoir un maximum d'impact. Là encore, il conviendrait d'assurer un meilleur équilibre entre les projets axés sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et ceux portant sur les chaînes d'approvisionnement nationales, ainsi qu'entre les secteurs.

86. La stratégie devrait servir de cadre à l'action de l'Organisation, y compris dans le cadre des réunions mondiales et régionales, relative aux chaînes d'approvisionnement. À cette fin, l'OIT devrait continuer de jouer un rôle moteur dans ce domaine au-delà de 2027. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision, étant entendu que ses commentaires seront dûment pris en compte dans la future mise en œuvre de la stratégie.

87. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud fait remarquer que, malgré le succès remporté par les initiatives visant à améliorer les conditions de travail dans des chaînes d'approvisionnement spécifiques, des défaillances systémiques continuent de perpétuer les déficits de travail décent sur l'ensemble du continent africain. Il est donc essentiel de ne pas se contenter d'initiatives ponctuelles et d'opter pour une stratégie globale qui s'attaque aux causes profondes de l'exploitation et redonne leur dignité fondamentale à des millions de travailleurs. L'Afrique dispose de vastes ressources qui alimentent la transition écologique et procurent des richesses au monde entier. Pourtant, ses mineurs, ses agriculteurs et ses artisans continuent d'être pris au piège de la pauvreté, en même temps que le travail des enfants, le travail forcé, et les flux financiers illicites continuent de gangrener le continent.

88. Les cadres non contraignants, tels que la Déclaration sur les entreprises multinationales, ne suffisent pas pour démanteler les structures d'exploitation. Le très faible pourcentage de projets de coopération pour le développement axés sur les chaînes d'approvisionnement qui sont menés actuellement et qui encouragent la ratification des conventions internationales du travail témoigne de l'ambivalence mondiale lorsqu'il s'agit de rendre contraignant le principe de responsabilité. Divers acteurs économiques, protégés par la fragmentation du paysage juridique et les lacunes en matière de gouvernance, continuent de tirer profit de ce vide

réglementaire, laissant les États Membres africains en assumer le coût humain. Les drames que représentent les accidents et les difficultés liés aux mauvaises conditions de travail ne sont pas des cas isolés, mais les symptômes d'un modèle de chaîne d'approvisionnement qui relègue l'Afrique au rang de source de matières premières plutôt que de bénéficiaire utile. Les travailleurs du continent sont eux aussi marginalisés, et leur travail sous-évalué et largement cantonné au secteur informel. Le système électronique de gestion des cas en nuage, mis à l'essai par l'OIT à des fins d'inspection du travail, est peut-être porteur d'espoir, mais il faudra attendre longtemps avant que cet outil ne soit utilisé à grande échelle.

89. L'orateur salue la participation de l'OIT aux travaux du Groupe d'experts du Secrétaire général de l'ONU sur les minerais essentiels à la transition énergétique et de l'Alliance 8.7, tout en appelant de ses vœux l'adoption de mesures plus fermes. Ainsi, la cartographie des projets de coopération pour le développement établie par le Bureau devrait déboucher sur des normes contraignantes imposant des mesures de vigilance, la répression des violations des droits du travail et la criminalisation de la dégradation de l'environnement. L'adoption de directives non contraignantes ne permettra pas de garantir un salaire vital ou de recouvrer les fonds publics détournés de manière illicite. La crainte de dissuader les investissements ne devrait pas empêcher la progression vers l'établissement d'instruments contraignants, car aucune justice n'est possible tant que les investissements prospèrent grâce à l'exploitation. Les partenariats doivent être fondés sur l'équité et non la prédation, et les politiques commerciales doivent soutenir les chaînes d'approvisionnement respectueuses de l'humanité de tous les travailleurs, conformément au principe fondateur de l'OIT selon lequel le travail n'est pas une marchandise. Le rapport devrait ouvrir la voie à l'élaboration d'instruments contraignants qui soient fondés sur la solidarité et qui fassent des chaînes d'approvisionnement des moteurs de la prospérité et de la dignité collectives. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision et se tient prêt à collaborer avec le Bureau dans la poursuite des travaux sur cette question.

90. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie. Néanmoins, étant donné que les pays de sa région accueillent une proportion importante de chaînes d'approvisionnement mondiales, une plus grande attention devrait être accordée aux initiatives régionales, en particulier les initiatives de lutte contre l'économie informelle et les initiatives en faveur des micro, petites et moyennes entreprises. En ce qui concerne les travaux relatifs à la transition vers la formalité, des programmes ciblés portant sur les incitations, l'accès aux marchés mondiaux et la formation à la gestion devraient être mis en place pour favoriser la formalisation des petites et moyennes entreprises intervenant dans les chaînes d'approvisionnement de l'artisanat et de l'agriculture.

91. Les travaux de recherche consacrés aux liens entre chaînes d'approvisionnement et durabilité environnementale devraient être utilisés en vue d'établir des cadres d'action intégrés dans des secteurs clés comme celui de l'huile de palme ou de l'électronique, l'objectif étant à la fois d'améliorer les conditions de travail, de réduire l'empreinte carbone et d'aider les communautés locales vulnérables. L'orateur propose d'étendre la boîte à outils sur les mécanismes de réclamation à d'autres secteurs, tels que les secteurs agricole et manufacturier, afin de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs migrants et les travailleurs informels. En outre, les recherches sur l'accès des travailleurs migrants à la justice devraient éclairer les projets pilotes menés dans les pays de destination, de manière à garantir la protection sociale et l'accès aux mécanismes de réclamation et à lutter contre le travail forcé, en particulier dans les secteurs de la construction et des services domestiques. Les dialogues nationaux décrits aux paragraphes 11 et 12 du rapport devraient être étendus à d'autres pays de la région, en particulier ceux dont les nouveaux secteurs industriels entrent

dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. De même, la méthode novatrice d'enquête sur la chaîne d'approvisionnement de l'électronique, mise à l'essai au Viet Nam, serait utile dans d'autres pays et secteurs, en particulier dans l'agriculture et le textile. Elle permettrait de faire mieux comprendre les indicateurs du travail décent à plusieurs niveaux.

92. Le Bureau devrait renforcer sa collaboration avec les institutions financières internationales en vue d'améliorer les normes du travail dans les zones économiques spéciales et les grands projets d'infrastructure, notamment grâce à la formation d'inspecteurs du travail et à l'élaboration de systèmes de surveillance numériques. L'intervenant demande que des cours de formation destinés aux représentants des gouvernements, aux syndicats et aux employeurs soient conjointement mis en place dans de nouveaux domaines, tels que les droits des travailleurs dans l'économie numérique et la gestion de chaînes d'approvisionnement vertes, en collaboration avec le Centre de Turin, qui devrait intégrer ces cours dans ses activités de formation actuelles, le cas échéant. Le GASPAC recommande en outre que des initiatives similaires à celles engagées dans les chaînes d'approvisionnement du café et du coton soient élaborées pour les secteurs de l'électronique, du textile, de l'habillement, de l'huile de palme et des produits de la mer, particulièrement importants dans la région.

93. Il conviendrait par ailleurs de mettre davantage l'accent sur le développement des compétences tout au long des chaînes d'approvisionnement pour appuyer la transition technologique et améliorer la productivité. À cette fin, le Bureau devrait intervenir de manière plus ciblée pour stimuler le développement des compétences dans les chaînes d'approvisionnement de la région, ce qui pourrait compléter les travaux en cours, mentionnés au paragraphe 36. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire existantes devraient être élargies pour permettre aux gouvernements de la région de mettre en commun leurs meilleures pratiques dans des domaines tels que l'inspection du travail, la formalisation des entreprises et l'intégration des petites et moyennes entreprises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le GASPAC approuve le calendrier proposé dans le projet de décision.

94. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Colombie salue la création du groupe de travail transversal de l'OIT sur les données et la publication du répertoire contenant des outils pour la collecte de données sur la page Intranet du BIT. L'analyse des données de l'OIT actuellement menée en vue de renforcer la transparence et la cohérence du processus de diligence raisonnable en matière de droits humains sera elle aussi très utile car elle permettra aux États Membres d'évaluer l'impact réel des mesures de diligence raisonnable au sein des chaînes d'approvisionnement; il serait donc bon qu'elle fasse l'objet d'une large diffusion. Autre point positif, la mise à l'essai du système électronique de gestion des cas en nuage pour l'inspection du travail, dont on espère qu'il constituera un moyen efficace de renforcer les capacités dans la région une fois qu'il aura été déployé à grande échelle. L'action en faveur des partenariats, prévue au titre du produit 16, sera également déterminante pour s'assurer que les projets financés tiennent compte de la promotion des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement.

95. L'orateur demande un appui supplémentaire afin d'accroître l'impact de la stratégie de mobilisation des ressources en cours d'élaboration dans les pays de sa région. Pour conclure, il appelle les partenaires sociaux à se pencher sur la question de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement à la 113e session (2025) de la Conférence internationale du Travail, compte tenu de la nécessité d'établir d'urgence une réglementation qui renforce les

garanties offertes et fournisse un cadre de référence concret aux employeurs et aux travailleurs.

96. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que les pays suivants s'associent à sa déclaration: la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Norvège et l'Arménie. L'OIT, en tant que seule organisation internationale tripartite, doit poursuivre son action visant à faire en sorte que les normes sociales soient équitablement harmonisées dans les chaînes d'approvisionnement – notamment les chaînes d'approvisionnement mondiales – afin d'égaliser les chances et d'assurer une concurrence saine et loyale pour les entreprises, et de garantir un travail décent aux travailleurs dans les pays producteurs, quel que soit le lieu où se trouve le siège de la société mère qui les emploie.

97. L'oratrice note avec satisfaction les progrès notables accomplis dans la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions internationales du travail et dans l'organisation de dialogues nationaux et régionaux sur la question des déficits de travail décent. Elle salue en outre les mesures prises pour promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement, y compris les activités de renforcement des capacités destinées à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé. Selon elle, il est également positif de constater que des efforts sont faits pour renforcer la coopération au sein de l'OIT mais aussi avec d'autres organisations internationales, car cela améliore la cohérence multilatérale en matière de politiques sociales, commerciales et d'investissement.

98. En ce qui concerne les produits 4 et 5, l'oratrice met en avant la nécessité de présenter des solutions à la fois normatives et non normatives dans le document élaboré à cet effet, une combinaison intelligente de mesures étant en effet indispensable à l'obtention de résultats concrets et durables. À cet égard, le devoir de diligence raisonnable des entreprises, tel que défini dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et dans la Déclaration sur les entreprises multinationales, est essentiel pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. L'OIT devrait continuer de jouer un rôle important en proposant un assortiment judicieux d'outils visant à soutenir l'action menée pour instaurer un environnement favorable. Pour ce qui est des aspects normatifs, le document présentant les solutions possibles devrait prendre en compte la tendance en faveur de l'adoption de réglementations et d'initiatives contraignantes, sur la base de l'analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT. La prévention des violations des droits des travailleurs commises dans les chaînes d'approvisionnement et l'accès à des mécanismes de réparation doivent être au centre des efforts de l'OIT. Le document devrait donc également porter sur la promotion d'une coopération efficace entre les gouvernements, les entreprises et les partenaires sociaux tout au long des chaînes d'approvisionnement, en particulier aux niveaux inférieurs. Un rapport de situation actualisé fournirait une évaluation plus détaillée des ressources budgétaires et humaines nécessaires et déterminerait les axes de travail les plus urgents pour le projet de stratégie 2028-2031. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision et attendent avec intérêt de participer aux consultations informelles à venir, qui devront être inclusives.

99. **S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Suisse et du Royaume-Uni**, une représentante du gouvernement du Canada exprime sa gratitude pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie et pour la note d'information transmise au Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes en septembre 2024. Elle demande au Bureau de veiller à ce que le document exposant les différentes solutions soit

soumis en temps voulu et qu'il s'appuie sur les travaux de recherche pertinents, y compris l'analyse des lacunes. Elle se réjouit des avancées obtenues au titre du produit 9 et de l'aide apportée par le Bureau aux gouvernements, aux partenaires sociaux et aux entreprises afin de garantir l'accès à des mécanismes de réparation efficaces.

100. L'oratrice encourage le Bureau à prévoir des ressources suffisantes pour faire en sorte que tous les principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement soient promus et réalisés. Elle se dit favorable au recensement des interventions nationales sur la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective planifié par le Bureau, et demande à celui-ci de renforcer les efforts qu'il déploie pour aider les mandants à combattre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement. Elle souhaiterait avoir des informations actualisées sur les liens existants entre l'Observatoire du travail forcé et la stratégie. Elle soutient sans réserve la promotion de la cohérence des politiques et de la coopération sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement au sein du système des Nations Unies et avec les institutions financières internationales. Commerce et travail se renforcent mutuellement, et les échanges ne devraient pas se faire aux dépens des protections fondamentales offertes aux travailleurs. L'oratrice encourage le Bureau à accroître encore ses efforts pour aider les États Membres à élaborer et à appliquer des dispositions relatives au travail dans le cadre d'accords sur le commerce et l'investissement. La représentante du gouvernement du Canada appuie le projet de décision.

101. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam félicite le Bureau pour les efforts inlassables qu'il déploie aux fins de la promotion de conditions de travail équitables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales. Il exhorte l'OIT à améliorer ses programmes de renforcement des capacités et ses initiatives en faveur des échanges. L'orateur ajoute que l'aide fournie doit être adaptée aux différentes structures des chaînes d'approvisionnement de sa région. Soulignant combien il importe d'étendre la couverture de sécurité sociale aux travailleurs informels et aux travailleurs des chaînes d'approvisionnement, il prie l'OIT de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements nationaux afin de mettre les politiques de protection sociale en adéquation avec les systèmes de sécurité sociale.

102. Le représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam demande que les mécanismes de réclamation et le dialogue social tripartite soient renforcés grâce aux enseignements tirés des expériences régionales. L'OIT devrait contribuer à l'élaboration de mécanismes de plainte et de recours efficaces et accessibles qui permettent de traiter les cas de violations des droits des travailleurs rapidement et de manière transparente. À l'heure où les transformations économiques, le changement climatique et les avancées technologiques réorganisent les industries, l'orateur souligne la nécessité d'un plan concret sur les emplois verts, d'une transition juste et d'un développement accru des compétences. Il réaffirme la détermination de l'ASEAN à favoriser les partenariats régionaux et mondiaux par un dialogue constructif avec les entreprises multinationales, les gouvernements et les organisations de travailleurs. Partager les meilleures pratiques aidera à relever les défis des chaînes d'approvisionnement. L'orateur salue la promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective des normes internationales du travail et encourage la poursuite de la collaboration entre l'OIT et ses États Membres pour faire progresser le travail décent au niveau mondial. L'ASEAN est prête à participer activement à l'élaboration de la stratégie pour 2028-2031 moyennant des politiques mieux conçues et plus inclusives en faveur du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

103. Énumérant les mesures adoptées au niveau national pour garantir des pratiques commerciales responsables et durables, s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et du travail forcé et promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, **un représentant du gouvernement de l'Inde** accueille avec satisfaction le rapport de situation et les efforts déployés par l'OIT. Il réaffirme l'engagement pris par son pays de faire progresser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement par une coopération accrue avec l'OIT, la Coalition mondiale pour la justice sociale, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes.

104. **Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare que, dans le contexte d'une croissance économique atone et de la montée du protectionnisme commercial, préserver la résilience et la stabilité des chaînes d'approvisionnement industrielles à l'échelle internationale est un enjeu crucial pour la relance de l'économie mondiale. Le gouvernement de la Chine appuie la mise en œuvre effective de la stratégie par le Bureau. Prenant note avec intérêt des progrès accomplis dans la mise en œuvre de chacun des sept domaines d'action, l'orateur souligne que le contexte politique, historique et culturel spécifique de chaque État Membre doit être pleinement pris en compte aux fins de la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et que cela doit passer par une intensification des échanges d'expériences et du soutien accordé aux parties prenantes à tous les niveaux pour remédier aux déficits de travail décent par le biais du dialogue et de la consultation. Il s'oppose à toutes les mesures coercitives unilatérales illégales imposées sous couvert de la protection des droits des travailleurs. Il accorde une grande importance au rôle des normes internationales du travail dans la lutte contre les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et insiste sur la nécessité de tirer pleinement parti des normes existantes pour éviter la fragmentation du système des normes internationales du travail. Les mesures normatives ne sont pas la seule solution, et il encourage le Bureau à adopter des approches globales et à étoffer sa panoplie d'instruments stratégiques. Le gouvernement de la Chine souscrit au projet de décision.

105. **Un représentant du gouvernement du Népal** rappelle que le travail décent exige l'égalité, l'équité, la sécurité et le respect des droits des travailleurs dans tous les secteurs formels et informels, y compris les chaînes d'approvisionnement. Des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement contribuent à l'autonomisation de la main-d'œuvre, à l'amélioration de la productivité et à l'accroissement de l'efficacité. Le gouvernement du Népal est donc disposé à travailler avec toutes les parties prenantes afin de promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement par le biais d'un dialogue social constructif et de consultations tripartites. Le gouvernement du Népal appuie le projet de décision.

106. **Une représentante du gouvernement du Japon** présente les principes directeurs sur le respect des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement responsables au Japon ainsi que plusieurs projets financés par des contributions volontaires de l'OIT qui visent à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et indique que le dialogue organisé à Jakarta en septembre 2023 a mis en évidence les synergies qu'il importe d'exploiter entre la croissance inclusive et le respect des droits humains. Elle sait gré à l'OIT de sa contribution à la suite donnée aux demandes des mandants tripartites concernant les accords relatifs aux chaînes d'approvisionnement régionales, et espère que le document qui ressortira de ces consultations reflétera les points de vue des mandants. Le gouvernement du Japon soutient le projet de décision.

107. **Un représentant du gouvernement du Malawi** salue l'appui fourni par le BIT à son pays dans le cadre d'un projet visant à éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Il encourage le Bureau à poursuivre et à intensifier la mise en œuvre de

la stratégie, tout en réfléchissant aux moyens de renforcer les services d'inspection du travail. La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle contribuera à garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.

108. **Une représentante du Directeur général** (Directrice générale adjointe) déclare que le Bureau élaborera un document qui présentera des solutions susceptibles de venir compléter le corpus de normes internationales du travail, compte tenu de l'évolution du monde du travail, des difficultés liées aux chaînes d'approvisionnement transnationales, des lacunes dans la mise en œuvre des normes et des circonstances nationales, que ce soit au moyen de nouvelles mesures normatives, de la révision des mesures existantes ou de l'élaboration de principes directeurs et d'outils supplémentaires. Ce document se fondera sur les recherches et les analyses du Bureau ainsi que sur les consultations tripartites qui se tiendront au cours des deuxième et troisième trimestres de 2025. Le recensement et l'analyse des initiatives réglementaires et non réglementaires permettront d'évaluer l'impact et l'efficacité de ces mécanismes en vue de renforcer les obligations des États et les responsabilités des entreprises en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement; les résultats seront communiqués lors des consultations tripartites.

109. Les conclusions de la Réunion d'experts sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, sont postérieures à l'élaboration de la stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Selon les recommandations qu'elles contiennent, le Bureau devrait maintenir son appui au renforcement des processus de fixation des salaires, notamment en s'appuyant sur la stratégie. Bien que le rapport de situation contienne moins d'exemples concernant des chaînes d'approvisionnement nationales que des chaînes mondiales, près d'un tiers de l'ensemble des projets de coopération pour le développement portent spécifiquement sur les chaînes locales, qui font également l'objet d'autres travaux. Il sera tenu compte des observations du Conseil d'administration dans la mise en œuvre de la stratégie, la rédaction du document présentant les solutions possibles et l'élaboration de la prochaine stratégie.

110. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare avoir été surprise d'entendre la porte-parole du groupe des employeurs suggérer que l'action de l'OIT était motivée par l'idéologie alors que les violations des droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement sont largement étayées. L'heure est à l'action normative, puisque les directives non contraignantes n'ont pas permis aux travailleurs d'exercer pleinement leurs droits, et le secteur privé doit assumer sa part de responsabilité.

111. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il reste de toute évidence beaucoup à faire pour améliorer la situation des entreprises au niveau national et pour lutter contre les causes profondes des problèmes rencontrés dans les chaînes d'approvisionnement; il conviendrait de mobiliser l'ensemble des pouvoirs publics à cette fin. S'attaquer au fond du problème permettrait aux entreprises locales d'accroître leur productivité, et donc d'améliorer les conditions de travail de manière durable et d'augmenter les salaires des travailleurs.

Décision

112. **Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations pour la suite de l'exécution de la Stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et de lui soumettre pour examen, à sa 359e session (mars 2027), un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie, ainsi qu'un projet de stratégie pour les quatre années suivantes (2028-2031).**

(GB.353/INS/4(Rev.1), paragraphe 57)

5. Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et Déclaration de Bonn: incidences pour l'OIT et mesures de suivi proposées (GB.353/INS/5)

113. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que des mesures doivent être prises de toute urgence pour faire face à la crise sanitaire résultant de l'exposition professionnelle à des produits chimiques et à des déchets, qui est chaque année à l'origine de plus d'un million de décès et d'un nombre plus important encore de maladies et de lésions. Le groupe des travailleurs soutient résolument l'adoption du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, en particulier les engagements concernant la protection des droits humains et des droits au travail, la responsabilité de veiller à la protection de l'environnement et des travailleurs contre les produits chimiques et les déchets dangereux tout au long de la chaîne d'approvisionnement dans tous les secteurs pertinents, la concrétisation du changement au moyen d'une transition juste et la promotion de mesures normatives. Toutefois, il est préoccupant de constater que le Cadre mondial ne repose pas sur une véritable collaboration multisectorielle et multipartite, la gouvernance étant exercée par les ministères de l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ainsi, les questions urgentes qui se posent dans le monde du travail, telles que celles concernant l'amiante et la silice, et les spécificités des secteurs à haut risque, notamment le bâtiment et l'industrie minière, risquent de ne pas faire l'objet d'une attention suffisante. Il est important de veiller à ce que les mécanismes de gouvernance du Cadre mondial donnent à tous les acteurs compétents sur les questions du travail et de la santé, notamment l'OIT et les syndicats, la possibilité de participer sur un pied d'égalité. Par conséquent, des discussions informelles devraient être engagées avec le bureau et le conseil exécutif du Cadre mondial en vue de modifier sa gouvernance par la voie d'un accord formel conclu à sa première conférence en 2026. Si la gouvernance n'est pas modifiée, il est peu probable que le Cadre mondial donne lieu à un engagement multipartite ou à une coopération multisectorielle propres à réduire le nombre global de décès, de lésions et de maladies résultant de l'exposition à des produits chimiques dangereux.

114. Le groupe des travailleurs accueille favorablement les mesures de suivi proposées par le Bureau, notamment l'appui à la ratification des conventions et des protocoles de l'OIT, les efforts visant à combler les lacunes en matière de connaissances, le renforcement des activités de sensibilisation, des activités de plaidoyer et de la coopération multilatérale ainsi que la fourniture d'une assistance technique pour la prise en compte des questions relatives aux dangers liés aux produits chimiques dans les systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail. Toutefois, les contraintes en matière de ressources risquent d'entraver leur mise en œuvre. Le groupe des travailleurs recommande donc vivement: que les procédures du Cadre mondial soient modifiées de manière à permettre à l'OIT et aux autres membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques d'accéder aux fonds destinés à l'assistance technique; que les campagnes de prévention, les activités de renforcement des capacités et les activités de sensibilisation sur le terrain bénéficient d'un appui accru; et que des ressources supplémentaires soient allouées au Service de la sécurité et de la santé au travail et du milieu de travail (OSHE) du BIT, étant donné que celui-ci ne compte actuellement que 0,4 travailleur en équivalent plein temps travaillant exclusivement sur les questions relatives aux produits chimiques en vue de la discussion normative sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques, qui se tiendra en 2027 et en 2028. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

115. **La porte-parole du groupe des employeurs** note que l'OIT dispose déjà d'un cadre pour la gestion des produits chimiques et la sécurité et la santé au travail bien établi et efficace, mais que la poursuite des progrès nécessite une coopération multilatérale plus étroite, davantage d'activités de renforcement des capacités et un appui technique supplémentaire. Le groupe des employeurs approuve les mesures de suivi proposées, qui sont cohérentes et conformes à la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030), et souscrit aux cinq domaines d'action prioritaires. L'action de l'OIT dans le contexte du Cadre mondial devrait être guidée par les besoins et les priorités des mandants et viser à appuyer ces derniers dans la gestion rationnelle des produits chimiques. Le Bureau ne devrait pas engager de nouvelles activités qui n'ont pas été discutées ou approuvées par le Conseil d'administration, comme sa participation à l'Alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux. La participation du Bureau aux processus multilatéraux doit se faire sur la base d'une gouvernance forte, de la transparence et d'un partage d'informations claires avec le Conseil d'administration.

116. L'oratrice reconnaît la pertinence des mesures de suivi et des priorités proposées. Cependant, le groupe des employeurs se dit préoccupé par certains éléments du Cadre mondial et de la Déclaration de Bonn. Ces instruments ont été exclusivement négociés par et pour les gouvernements, et les employeurs ne sont pour cette raison pas en mesure d'y souscrire pleinement. Par exemple, au paragraphe 7 du document à l'examen, il est indiqué que le regroupement des instruments de l'OIT concernant les dangers liés aux produits chimiques contribuera à l'adoption d'une approche plus moderne «conformément» au Cadre mondial, alors que le regroupement des instruments est un processus distinct de l'OIT qui doit être piloté par les mandants. Il est essentiel de bien comprendre l'objet du projet de décision, car le fait que le groupe des employeurs soutienne les mesures de suivi proposées ne vaut pas approbation du processus gouvernemental par l'OIT.

117. Le groupe des employeurs souscrit à de nombreux éléments du Cadre mondial, notamment l'appel adressé à l'OIT pour qu'elle contribue à la production de données fiables sur les produits chimiques et les déchets et facilite une action et une collaboration pertinentes fondées sur des données scientifiques, mais il relève que le Cadre mondial contient des dispositions dont la portée dépasse les normes et les pratiques établies. La Déclaration de Bonn n'est pas assortie d'un cadre concret ni des ressources suffisantes pour sa mise en œuvre. La cible D7 et les paragraphes 42 et 43 du Cadre mondial suscitent des inquiétudes en ce qu'ils vont au-delà des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en imposant des responsabilités excessives et irréalistes aux entreprises et au secteur privé. En outre, au titre du paragraphe 67, le secteur privé doit assumer une grande partie des responsabilités liées au respect du Cadre mondial, alors que celui-ci a été exclusivement élaboré par les gouvernements.

118. Le groupe des employeurs se prononce résolument en faveur de la participation et de la consultation des partenaires sociaux dans les activités de suivi, de renforcement des capacités et d'assistance technique proposées, qui doivent s'inscrire dans le cadre du mandat de l'OIT et être conformes aux normes internationales du travail. En effet, le paragraphe 14 de la Déclaration de Bonn dispose que les organisations internationales concernées devraient appuyer le Cadre mondial conformément à leurs mandats respectifs. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision mais demande au Bureau de préciser comment les mesures de suivi proposées seront intégrées au programme et budget et comment le programme «Sécurité + Santé pour tous» sera mis à profit.

119. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Congo prend note avec satisfaction des mesures de suivi proposées et appuie le projet de décision. L'adoption du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et de la Déclaration de Bonn

renforcera les efforts déployés pour relever bon nombre des défis complexes auxquels la communauté mondiale est confrontée et contribuera à soutenir davantage la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris des déchets chimiques. La Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030), qui présente des similitudes avec le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, favorisera la mise en place de partenariats entre l'OIT et d'autres organisations internationales et renforcera la collaboration pour faire face aux crises majeures, notamment le changement climatique et la pollution.

120. Le groupe de l'Afrique espère que la coopération multilatérale et multipartite favorisera l'innovation africaine dans le domaine de la chimie verte. Il appuiera l'adoption de politiques solides au niveau national et sur le lieu de travail et renforcera les capacités opérationnelles nécessaires à la réalisation d'initiatives en faveur du développement durable. Étant donné que le Cadre mondial ne prévoit pas les modalités de financement de sa mise en œuvre, le groupe de l'Afrique demande au Bureau comment il en sera tenu compte dans le programme et budget pour 2026-27, en particulier au regard des contraintes budgétaires existantes.

121. **S'exprimant au nom du Groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran approuve les mesures de suivi proposées dans les cinq domaines d'action. Il suggère d'adopter les mesures ci-après pour tenir compte des circonstances particulières de la région Asie-Pacifique: fournir une assistance technique à la mise en œuvre des conventions fondamentales pertinentes, en tenant compte des situations et des priorités nationales en matière de développement; effectuer des travaux de recherche sur les dangers courants liés aux produits chimiques dans les secteurs économiques clés de la région et dans l'économie informelle; collaborer avec des organismes régionaux en vue de soutenir les activités de sensibilisation et de promouvoir la sécurité chimique dans les cadres de coopération régionale existants; apporter une assistance technique destinée à renforcer les capacités régionales et nationales en matière de surveillance des produits chimiques dangereux; favoriser le transfert de technologie, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire en s'appuyant sur l'expérience des pays qui ont réalisé des progrès notables dans le domaine des systèmes de gestion des produits chimiques; établir des liens de collaboration formels avec des organismes de recherche spécialisés afin de faciliter l'échange de connaissances et d'étayer la base scientifique des décisions politiques; recenser les sources potentielles de financement, notamment dans le cadre du programme «Sécurité + Santé pour tous», en particulier pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement; élaborer des programmes de formation spécialement conçus pour les femmes travaillant dans l'agriculture et le secteur textile; améliorer l'accès aux services de santé pour les groupes en situation de vulnérabilité qui sont exposés à des produits chimiques dangereux; mener des activités de sensibilisation destinées aux travailleurs de l'économie informelle et aux enfants qui sont exposés à des produits chimiques dangereux, en particulier dans le secteur des déchets électroniques; nouer des partenariats avec des organisations locales pour faciliter l'accès à des équipements de protection individuelle. Le GASPAC recommande également que les mesures de suivi accordent une place particulière aux effets du changement climatique sur les dangers liés aux produits chimiques, aux risques que les pesticides présentent pour les travailleurs agricoles et aux problèmes de sécurité chimique liés à la gestion des déchets électroniques. Le GASPAC appuie le projet de décision.

122. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de l'Uruguay réaffirme que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets présente un intérêt direct pour le monde du travail et fait observer que les effets de l'exposition aux produits chimiques ne sont pas les mêmes pour les hommes et pour les femmes, car ils varient selon les activités productives exercées. Les institutions du

travail pourraient jouer un rôle central dans la formulation de politiques nationales propres à promouvoir des milieux de travail sûrs et à favoriser une transition juste vers des entreprises plus durables. Compte tenu de l'adoption en 2023 du Cadre mondial et de la Déclaration de Bonn, qui encouragent la coopération et la coordination entre les entités des Nations Unies, l'orateur déclare qu'il serait opportun que le Conseil d'administration examine la question de savoir comment l'OIT peut contribuer aux activités prévues dans le Cadre mondial. Elle pourrait en particulier exploiter les synergies entre le cadre et la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030). Par conséquent, le GRULAC prend note avec satisfaction des mesures de suivi proposées.

123. Réaffirmant le ferme engagement du GRULAC d'agir en faveur du bien-être des générations actuelles et futures par une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, l'orateur déclare que l'Amérique latine et les Caraïbes sont fiers d'accueillir la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, qui se tiendra en juin 2025 en Uruguay. Comptant que ses observations seront dûment prises en considération, le GRULAC soutient le projet de décision.

124. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne dit que la Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Reconnaissant qu'un milieu de travail sûr et salubre – l'un des principes et droits fondamentaux au travail – doit être un objectif clé de la gestion internationale des produits chimiques, elle indique que les autorités compétentes et les partenaires sociaux peuvent apporter une contribution déterminante à sa réalisation. Par conséquent, elle appuie les cinq domaines d'action proposés.

125. En particulier, l'oratrice est favorable à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des normes internationales du travail relatives aux produits chimiques, à la discussion normative sur les dangers liés aux produits chimiques qui débutera 2027, ainsi qu'aux efforts actuellement déployés par le Bureau pour moderniser l'approche de la gestion des produits chimiques. Dans ce contexte, elle prie instamment le Bureau d'axer son action sur la sécurité et la santé au travail et d'éviter les questions qui n'entrent pas dans le cadre de son mandat. Elle se félicite que l'un des objectifs poursuivis soit de fournir un appui technique pour intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques dans les systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail et renforcer les capacités dans ce domaine. Il faudrait à cet effet contribuer à la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Parmi les cibles du Cadre mondial qui revêtent un intérêt particulier pour le monde du travail devrait figurer la promotion d'informations fiables sur les substances chimiques présentes dans les produits et matériaux tout au long de la chaîne de valeur. L'OIT devrait participer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement ainsi qu'aux initiatives interinstitutions et aux conférences des Nations Unies pertinentes afin de veiller à ce que les questions relatives au travail soient dûment prises en considération dans l'action multilatérale menée dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Reconnaissant la nécessité croissante d'aider les mandants à lutter contre les dangers liés aux produits chimiques auxquels sont exposés les travailleurs, l'oratrice se félicite de l'intégration des objectifs et cibles stratégiques du Cadre mondial dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et dans l'action future du Bureau. L'UE et ses États membres approuvent le projet de décision.

126. **Une représentante du gouvernement de l'Inde**, saluant l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil d'administration, réaffirme l'engagement de son gouvernement à protéger et promouvoir le bien-être, la sécurité et la santé des travailleurs et décrit les progrès

que ce dernier a réalisés à cet égard. Le renforcement des capacités des mandants est essentiel pour élaborer un cadre intégré et global de gestion des produits chimiques. L'oratrice appelle à un renforcement de la collaboration entre l'OIT et d'autres institutions des Nations Unies en vue de promouvoir des lieux de travail plus sains et plus sûrs grâce à des pratiques durables de gestion des produits chimiques.

127. **Une représentante du Directeur général** (directrice du Département de la gouvernance et du tripartisme) remercie les mandants de leurs observations et suggestions, qui contribuent à orienter les travaux du Bureau. Répondant aux questions soulevées, elle indique que la gouvernance de l'Alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux fait actuellement l'objet d'un examen dont les résultats seront portés à l'attention du Conseil d'administration en temps utile. La feuille de route sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans le monde du travail est pleinement alignée sur la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030); elle s'appuie sur les engagements détaillés dans la stratégie, sans les compléter. Les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 comprennent des activités visant à renforcer la capacité des institutions de sécurité et de santé au travail, des organisations d'employeurs et associations professionnelles, des organisations de travailleurs et des organes consultatifs tripartites à tenir compte des spécificités des différentes catégories de dangers et de risques, notamment les risques chimiques, en mettant l'accent sur leur prévention.

Décision

128. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs et de la Déclaration de Bonn;**

b) **approuve les mesures de suivi proposées aux paragraphes 6 à 8 du document GB.353/INS/5 et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget pour 2026-27 et de l'action future du Bureau.**

(GB.353/INS/5, paragraphe 9)

6. Démocratisation de la gouvernance de l'OIT et point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.353/INS/6)

129. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme l'engagement de son groupe en faveur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (ci-après «l'Instrument d'amendement de 1986»). Le fait que 70 pour cent des États Membres de l'OIT ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 ne saurait être ignoré, et l'orateur appelle tous les États Membres, en particulier ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable, à faire de la ratification de cet instrument une priorité. L'absence de progrès en ce sens est frustrante. Toutefois, l'orateur accueille avec satisfaction les mesures constructives prises par le gouvernement du Brésil et deux gouvernements de la région Asie-Pacifique et demande un complément d'information à ce sujet. Le renforcement des initiatives visant à promouvoir la ratification au niveau régional devrait être une priorité institutionnelle, et les directeurs des bureaux régionaux et des bureaux de pays de l'OIT devraient y contribuer activement.

130. Le Bureau doit redoubler d'efforts pour mettre en œuvre des mesures durables et concrètes de nature à accélérer l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. L'orateur suggère d'élaborer à l'intention des États Membres concernés un questionnaire sur les obstacles à la ratification dudit instrument et de procéder à un échange de vues avec les États Membres qui l'ont ratifié. Le Bureau devrait ensuite soumettre un rapport au Conseil d'administration sur les résultats obtenus et inviter les États Membres à présenter les mesures qu'ils ont prises et les difficultés qu'ils ont rencontrées. Bien que la ratification demeure une priorité, le groupe des travailleurs reste ouvert à l'examen d'autres options en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

131. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'une représentation équilibrée, une participation démocratique et une gouvernance véritablement tripartite sont essentielles pour préserver la légitimité et l'autorité de l'OIT. Le groupe des employeurs est préoccupé par le caractère vraisemblablement systémique du retard pris dans la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et par le manque de volonté politique qu'il traduit de la part des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore ratifié. Le groupe des employeurs a beau soutenir les efforts visant à renforcer la démocratisation de la gouvernance de l'Organisation, le peu de progrès réalisés en près de quatre décennies l'amène à se demander si l'Instrument d'amendement de 1986 entrera un jour en vigueur.

132. Le groupe des employeurs est ouvert à l'«approche pragmatique» décrite dans le document GB.352/INS/7 [2], mais il reste dubitatif quant à certains aspects juridiques. Il n'est pas opposé à l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'administration, mais il est d'avis qu'une mesure de cette nature doit être prise dans le respect des procédures prévues à cet effet. Une décision ad hoc par laquelle le Conseil d'administration accorderait aux membres adjoints les mêmes droits qu'aux membres titulaires pourrait créer un conflit avec l'article 7, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT. Les membres titulaires ont certes le droit de se faire remplacer par des membres adjoints, mais il ne leur est pas loisible d'accorder des droits à d'autres membres.

133. Le groupe des employeurs est favorable à l'élaboration d'un nouvel amendement à la Constitution, comme il est proposé dans le document GB.352/INS/7, à titre de mesure provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Cette option constituerait une solution sûre au niveau juridique pour progresser vers l'objectif général d'une représentation plus démocratique au sein du Conseil d'administration, en pleine conformité avec l'article 36 de la Constitution de l'OIT et les articles 66 et 67 du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Avec une telle approche, il y aurait peu de risque que l'entrée en vigueur du changement requis soit indûment retardée; en effet, des amendements similaires à la Constitution sont entrés en vigueur dans des délais relativement courts par le passé. Le groupe des employeurs est disposé à examiner les propositions existantes et de nouvelles options afin de trouver une solution à la fois pratique et sûre au niveau juridique. Préférant entendre les autres mandants avant de se prononcer, le groupe des employeurs réserve sa position sur le projet de décision.

134. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Niger (ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi) indique que l'Instrument d'amendement de 1986 doit rester la priorité des efforts de démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Elle appelle les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne

[2] GB.352/INS/7.

l'ont pas encore fait à le ratifier et à fournir des informations sur les démarches qu'ils ont entreprises dans ce sens. Le Bureau devrait leur fournir toute l'assistance requise à cet effet.

135. La situation actuelle risque de briser la confiance dans l'Organisation. Il est impossible de lutter contre les inégalités et de promouvoir la justice sociale tout en continuant à accorder des privilèges à certains groupes sur la base de réalités dépassées. En effet, la notion de Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable et le régime qui lui est associé sont injustes, inégalitaires et stigmatisants pour l'Afrique et les Africains; c'est une survivance du colonialisme qui doit disparaître. La brièveté du document GB.353/INS/6 est inversement proportionnelle à l'importance de la question. L'oratrice demande si le Bureau pense sincèrement avoir épuisé toutes les options envisageables pour aller de l'avant.

136. L'oratrice propose un amendement au projet de décision consistant à remplacer le libellé initial par le nouveau libellé suivant:

> Le Conseil d'administration décide la suppression de la catégorie des États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, de même que le régime tel qu'il figure dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.

137. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh réaffirme l'engagement de son groupe en faveur de l'Instrument d'amendement de 1986 et appelle les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier. Il est crucial de remédier au déséquilibre actuel pour améliorer la représentation au sein du Conseil d'administration; le maintien du statu quo est inacceptable. Par rapport à la pratique d'autres organisations internationales similaires en matière de représentation, le Conseil d'administration fait vraiment figure de mauvais élève.

138. Des changements concernant les membres adjoints ont été introduits dans le passé, sans poser le moindre problème juridique et en conformité avec les principaux documents de gouvernance de l'OIT, notamment sa Constitution. Accorder le droit de vote aux membres adjoints ne serait pas contraire à la pratique existante, étant donné que, par le passé, des membres adjoints se sont joints au consensus ou y ont fait obstacle au sein du Conseil d'administration, et ont voté au sein de commissions. Le GASPAC ne soutient pas le nouvel amendement à la Constitution tel que proposé, parce qu'il est moins ambitieux que l'Instrument d'amendement de 1986 et qu'il fait fi de l'avis des deux tiers des États Membres qui l'ont ratifié. Les efforts que nécessiterait la mise en œuvre d'un nouvel amendement devraient plutôt être consacrés à la promotion de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 auprès des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le GASPAC souscrit à l'approche pragmatique en tant que mesure provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Il est toutefois ouvert à d'autres idées; l'orateur prie donc le Bureau de soumettre d'autres propositions à l'examen du Conseil d'administration.

139. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou reconnaît les efforts déployés par le Directeur général auprès des États Membres pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Les discussions menées à la précédente session du Conseil d'administration ont montré qu'il existe une convergence de vues sur la nécessité de rendre l'OIT plus inclusive et plus représentative de ses Membres. L'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 doit rester la priorité. Notant que le gouvernement du Brésil a entrepris des démarches en vue de sa ratification, l'orateur prie instamment les autres Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable de suivre son exemple dans les plus brefs délais. Les questions en suspens, notamment d'ordre juridique, ne doivent pas

empêcher le Conseil d'administration d'engager des discussions franches et de faire preuve de créativité dans sa recherche de solutions consensuelles aux fins de la démocratisation de la gouvernance de l'OIT. Il est essentiel d'entretenir cette dynamique. Le GRULAC appuie le projet de décision.

140. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et les mesures prises en ce sens par le gouvernement du Brésil. Le groupe des PIEM remercie le Bureau pour sa réflexion concernant d'autres solutions de nature à améliorer la représentativité du Conseil d'administration. L'oratrice réaffirme l'attachement invariable de son groupe à la démocratisation du Conseil d'administration et son engagement en faveur d'une gouvernance plus inclusive, et fait observer qu'il a participé de manière constructive aux dernières discussions menées sur la question. Le groupe des PIEM continuera de soutenir les efforts visant à trouver des solutions consensuelles et sûres au niveau juridique. L'Instrument d'amendement de 1986 doit rester la priorité, et il serait bon que tous les États Membres qui ne l'ont pas encore ratifié s'y attèlent sans tarder. Le groupe des PIEM souscrit au projet de décision.

141. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, une représentante du gouvernement de la Malaisie réaffirme l'adhésion de son groupe au principe d'une représentation des mandants pleine et entière, équitable et respectueuse du principe d'égalité dans le cadre de la gouvernance de l'OIT, et souligne la nécessité de soutenir les initiatives du Directeur général visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. L'OIT devrait continuer à œuvrer en faveur d'une gouvernance transparente et inclusive afin de rester efficace et de continuer de répondre aux besoins de tous ses mandants. L'ASEAN souscrit à l'approche pragmatique, en tant que mesure temporaire raisonnable qui pourrait permettre de progresser sur la voie d'une représentation équitable, mais cette approche ne doit pas se substituer à l'objectif ultime qui est de garantir la pleine mise en œuvre de l'Instrument d'amendement de 1986. L'oratrice prie donc instamment le Bureau de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres afin d'accélérer le processus de ratification.

142. **S'exprimant au nom de la République islamique d'Iran et du Pakistan**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran prie le Bureau de nommer expressément le Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable qui a refusé de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 et d'indiquer quelles objections celui-ci a soulevées. Il serait également utile de savoir dans quel délai le gouvernement du Brésil entend mener à bien le processus de ratification de l'instrument, quelles mesures le Bureau a prises pendant la période intersessions pour dialoguer avec les sept Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne se sont pas prononcés sur la ratification, et quelles initiatives ont été prises pour engager des consultations en vue d'examiner d'autres options.

143. L'orateur souhaite savoir si le Bureau a procédé à une analyse juridique de la légitimité de la situation actuelle, à savoir une situation dans laquelle l'OIT continue de fonctionner en s'appuyant sur une structure de gouvernance qui a été rejetée par une écrasante majorité de ses États Membres. Il demande si le Bureau a entrepris une analyse juridique de l'approche pragmatique et, dans l'affirmative, s'il en est ressorti que cette approche était conforme au cadre constitutionnel de l'OIT. Il souhaite également savoir si une résolution de la Conférence internationale du Travail serait suffisante pour accorder le droit de vote aux membres adjoints sans qu'il soit nécessaire de modifier le Règlement du Conseil d'administration.

144. **Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que le contexte mondial actuel exige des institutions plus inclusives, plus représentatives et plus efficaces. Elle appelle tous les pays, et en particulier les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986, à prendre part à la démocratisation de la gouvernance de l'OIT.

145. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** dit que son gouvernement est ouvert à l'examen de réformes de la gouvernance visant à améliorer la représentativité, l'efficience et l'efficacité de la structure de gouvernance de l'OIT, mais qu'il n'est pas favorable à la proposition visant à accorder de nouveaux droits de vote en contournant la procédure établie concernant les amendements à la Constitution. En l'absence de consensus en faveur de l'approche pragmatique, il n'y a pas lieu de poursuivre l'examen de cette proposition. Le Conseil d'administration ferait mieux d'examiner les protocoles régionaux concernant la répartition des sièges gouvernementaux et d'engager d'autres travaux de nature à donner un aperçu plus clair de ce qu'entraînerait l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. La ratification reste la prérogative souveraine des États Membres.

146. **Une représentante du gouvernement de Cuba** indique que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 permettrait d'apporter à la Constitution des modifications plus que nécessaires. Toutefois, pour progresser vers une représentation pleine et entière, équitable et démocratique des mandants au sein de l'OIT, il serait essentiel de continuer à améliorer le fonctionnement et les méthodes de travail des organes de contrôle de sorte que l'Organisation s'acquitte mieux de son mandat et ne puisse pas être instrumentalisée à des fins politiques. Cuba soutient le projet de décision.

147. **Une représentante du gouvernement du Malawi**, faisant observer que le Bureau doit intensifier ses efforts pour éviter que le processus de démocratisation aboutisse à une impasse, déclare que le Bureau aurait dû annoncer dans le document GB.353/INS/6 des mesures tangibles en vue de la ratification pleine et entière et de la mise en œuvre effective de l'Instrument d'amendement de 1986. En l'état actuel des choses, la volonté des deux tiers des États Membres continue de se heurter à la réticence de quelques pays. Cette situation n'est pas seulement injuste, elle est aussi antidémocratique. La démocratisation de la structure de gouvernance de l'OIT éviterait d'avoir à soumettre la question à une instance de règlement des différends.

148. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** invite tous les pays qui n'ont pas encore ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 à faire de sa ratification une priorité. Son gouvernement est convaincu que le Bureau continuera de faire tout son possible pour promouvoir la ratification de l'instrument et assurer son entrée en vigueur. La Colombie appuie le projet de décision.

149. **Un représentant du gouvernement du Soudan** juge regrettable que huit Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable continuent de faire obstacle à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Il est inacceptable que certains États Membres se voient accorder des privilèges qui sont déniés aux autres. Si les efforts du Bureau pour faciliter l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement sont bienvenus, la brièveté du document qu'il a soumis au Conseil d'administration semble suggérer qu'il a épuisé ses moyens d'action à cet égard. Il serait donc crucial d'explorer de nouvelles façons de promouvoir la ratification auprès des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, telles que la convocation d'une conférence sur la justice et l'équité ou le renforcement des activités diplomatiques multilatérales, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'OIT

et des organisations internationales et régionales. Le Soudan prie instamment le Bureau de prendre des mesures concrètes à cette fin.

150. **Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que, si la volonté politique manque pour progresser vers l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, une option viable pourrait consister en un nouvel amendement à la Constitution visant à rendre la gouvernance de l'OIT plus démocratique, plus équitable et plus représentative qui, pour être adopté, devrait être approuvé par la majorité des Membres – et non être ratifié par un ensemble spécifique de pays. Le processus de démocratisation ne peut être retardé indéfiniment. L'orateur prie instamment toutes les parties de manifester leur volonté de mener de véritables négociations afin de respecter l'engagement pris par l'OIT d'assurer une représentation équitable de tous ses Membres.

151. **S'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)**, un représentant du gouvernement du Zimbabwe indique que l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 reste la seule option viable pour démocratiser la gouvernance de l'OIT. L'approche pragmatique n'est pas réaliste, car il s'agit d'une mesure administrative temporaire qui n'a pas de fondement juridique dans la Constitution de l'OIT et qui, partant, pourrait être contestée sur le plan juridique. En outre, l'attribution du droit de vote n'entre pas dans le cadre du mandat du Conseil d'administration tel que défini à l'article 7, paragraphe 8, de la Constitution, et la Constitution ne régit pas le statut des membres adjoints. La proposition prévoyant l'adoption d'un nouvel amendement à la Constitution n'est pas non plus acceptable, car elle vise à maintenir le statu quo en ce qui concerne les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, contrairement à la volonté exprimée par les États Membres qui ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986.

152. La situation est bloquée. Les États Membres qui ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 ne peuvent plus s'en remettre à la bonne volonté des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui n'ont fait aucun effort pour démocratiser l'Organisation. Il est plus que temps de solliciter un avis juridique afin de déterminer si la Constitution, en particulier son article 7, paragraphes 2 et 3, reste adaptée à son objectif. La SADC serait cependant favorable au renvoi de la question devant la Conférence internationale du Travail afin de permettre aux États Membres qui ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 de tenir des discussions approfondies en vue de sortir de l'impasse.

153. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) rappelle que, en novembre 2024, le Conseil d'administration a: *a)* demandé au Directeur général de continuer à utiliser tous les moyens en son pouvoir pour parvenir à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986; et *b)* décidé de reporter à sa 353e session sa décision sur les autres options possibles et prié le Directeur général de faciliter à cette fin la tenue de consultations à la demande des mandants.

154. En vue de la promotion de l'Instrument d'amendement de 1986, les bureaux régionaux concernés ont recueilli des informations sur la situation au niveau des pays; ces informations figurent dans le document. S'agissant des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, le Directeur général a tenu en juin 2024 une réunion avec des représentants, dont le document soumis au Conseil d'administration à sa 352e session (novembre 2024) rendait compte en détail. Certains Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ont clairement indiqué que la ratification et l'acceptation de l'Instrument d'amendement de 1986 constituaient une décision souveraine soumise aux procédures nationales.

155. Pour ce qui est de trouver d'autres options, le Bureau a cru comprendre que sa mission consistait à organiser des consultations non pas de sa propre initiative, mais à la demande des membres du Conseil d'administration; il n'a reçu aucune demande en ce sens mais a tenu des séances d'information chaque fois qu'il a été sollicité. En outre, pour donner suite à une demande formulée à la session précédente du Conseil d'administration, il a diffusé le 13 janvier 2025 une note concernant la désignation des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et l'attribution des sièges électifs au sein du Conseil d'administration.

156. Quant à l'approche pragmatique, le Bureau a exposé dans le document soumis à la session précédente les raisons pour lesquelles il considère que cette approche est viable sur le plan juridique. Il a conscience que tous les membres du Conseil d'administration ne sont pas de cet avis. Les protocoles régionaux auxquels la représentante du gouvernement des États-Unis a fait référence sont mentionnés à l'article 7 de l'Instrument d'amendement de 1986 et contribueront à la mise en œuvre de celui-ci, pour autant qu'il entre en vigueur. Les protocoles ont été examinés par le Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT et, étant donné que ces protocoles ont été conclus dans les années quatre-vingt, les gouvernements ont été invités à les réviser à la lumière de l'évolution intervenue depuis cette époque.

157. **Une autre représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) rappelle que la question à l'ordre du jour a été examinée aux sessions de mars, de juin et d'octobre-novembre 2024 et qu'un document a été élaboré en amont de chacune d'entre elles. La décision adoptée en novembre 2024 met en évidence l'absence de consensus sur la manière d'aller de l'avant, et si le document élaboré en vue de la session en cours est succinct, c'est parce que le Bureau a épuisé tous les arguments qu'il pouvait présenter au Conseil d'administration, non parce qu'il se désintéresse de la question. Dès le départ, le Bureau a indiqué clairement que l'adoption de l'approche pragmatique proposée nécessitait un accord unanime, plutôt qu'un consensus. Or le seul point sur lequel le Conseil d'administration se soit unanimement accordé est que le Bureau doit poursuivre ses efforts pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. À cette fin, le Directeur général a demandé aux directeurs et directrices aux niveaux des régions et des pays de promouvoir la ratification de l'instrument et de nouer un dialogue avec les pays ne l'ayant pas ratifié. L'oratrice comprend que cette situation de blocage soit source de frustration, mais le Bureau est à court de propositions. De plus, celui-ci n'a reçu aucune demande de consultation, faute d'idée nouvelle sur laquelle mener de telles consultations. La ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 est une priorité pour le Bureau, qui continuera de rendre compte des mesures prises à cet effet. Toutefois, la ratification est une décision qui incombe à chaque État.

158. **Le Directeur général** dit qu'il est temps que le Conseil d'administration se rende à l'évidence. Les discussions sont totalement dans l'impasse. Le Bureau a fait – et continuera de faire – tout ce qui est en son pouvoir, notamment en nouant des dialogues bilatéraux. Cela étant, le Directeur général a peu d'espoir que les trois ratifications nécessaires interviennent dans un avenir proche. La stratégie adoptée n'a pas fonctionné, et il est peu probable que le problème puisse être résolu isolément au sein de l'OIT, sans tenir compte du contexte géopolitique plus large ni des discussions en cours sur la gouvernance du système multilatéral. D'un point de vue pragmatique, les deux principales options consistent soit à donner aux membres adjoints du Conseil d'administration des droits similaires à ceux des membres titulaires – dont le droit de vote –, soit à supprimer les sièges non électifs attribués à dix pays et à laisser les régions décider par elles-mêmes de l'attribution des sièges. Le Bureau n'a ménagé aucun effort pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 et a donné suite à toutes les

suggestions émanant du groupe gouvernemental. Quand bien même le Brésil ratifierait cet instrument, il manquerait encore deux ratifications. Étant donné qu'il s'agit d'un problème d'ordre institutionnel, même un changement de gouvernement dans les autres États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable ne changerait rien à la situation. Le Bureau est prêt à explorer toute autre piste qui pourrait lui être proposée.

159. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande si, dans la pratique, il serait possible de mettre en œuvre l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique à la session en cours. Le groupe des travailleurs accepte le projet de décision proposé par le Bureau, qui charge le Directeur général de continuer à utiliser tous les moyens pour parvenir à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986. Dans l'intervalle, le groupe des travailleurs reste ouvert à toute proposition qui permettrait de débloquer la situation.

160. **La porte-parole du groupe des employeurs** fait observer qu'une multitude de vues ont été exprimées mais qu'aucun terrain d'entente n'a été trouvé. De nombreuses questions légitimes ont été posées, et l'oratrice prend note avec satisfaction des réponses apportées par le Bureau. Il serait selon elle utile de disposer d'une copie des protocoles régionaux. Le groupe des employeurs était prêt à appuyer le projet de décision présenté par le Bureau, mais a besoin de temps pour examiner l'amendement du groupe de l'Afrique avant de se prononcer à cet égard.

161. **Les représentants des gouvernements du Bangladesh**, du **Pérou** et du **Brésil** souhaitent également avoir plus de temps pour procéder à des consultations en vue d'examiner la viabilité de l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

162. **Un représentant du gouvernement du Niger** demande à la Conseillère juridique de fournir une interprétation des paragraphes 1 à 3 de l'article 7 de la Constitution. Il lui demande également de préciser s'il existe dans la Constitution une disposition portant création des dix sièges permanents qu'occupent les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, et si les membres du Conseil d'administration sont habilités à modifier les critères utilisés pour déterminer quels sont ces Membres.

163. **Le représentant du gouvernement du Bangladesh**, s'exprimant au nom de son pays, relève que le paragraphe 2 de l'article 7 de la Constitution fait simplement référence à la nomination de dix personnes par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. Ainsi, le nombre de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable n'est pas précisé, et ces Membres sont habilités à nommer dix personnes, qui ne seront pas nécessairement issues de ces pays. L'orateur interroge le Directeur général sur les contacts établis avec les trois branches du pouvoir des pays concernés, en particulier les législateurs. Il souhaiterait savoir s'il serait possible, sur le plan juridique, de proposer un deuxième amendement qui ne nécessiterait pas la ratification des Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable.

164. Étant donné que le différend oppose les 127 États Membres qui ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 à ceux qui ne l'ont pas fait, l'orateur demande si le Conseil d'administration ou la Conférence internationale du Travail pourrait saisir la Cour internationale de Justice de ce différend. La question se pose de savoir si, dans la Constitution, l'expression «l'importance industrielle la plus considérable» est à replacer dans un contexte bien précis et si elle est toujours adaptée à l'OIT et au monde du travail. La formulation «chaque fois qu'il y aura lieu» utilisée dans la Constitution est peu claire, car on ne sait pas comment la décision est prise. Les constitutions nationales sont amendées lorsque des changements majeurs doivent y être inscrits. L'orateur sollicite des précisions sur les principes fondamentaux du droit international qui justifient de maintenir en l'état une constitution qui ne sert plus les intérêts de 127 pays, et demande de quels moyens les 127 pays qui ont ratifié

l'Instrument de 1986 disposent, en vertu du droit international, pour modifier la Constitution de l'OIT afin de pouvoir participer à la gouvernance de l'OIT sur un pied d'égalité.

165. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) répond que le paragraphe 2 de l'article 7 de la Constitution de l'OIT dispose sans équivoque que, «sur les vingt-huit personnes représentant les gouvernements, dix seront nommées par les Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et dix-huit seront nommées par les Membres désignés à cet effet par les délégués gouvernementaux à la Conférence». En 1919, la Constitution fixait à huit le nombre de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. En 1953, leur nombre a été porté à dix par l'adoption d'un amendement à la Constitution. Les dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable visés par la Constitution ne sont ni des membres élus, ni des membres permanents du Conseil d'administration. La liste de ces Membres peut être modifiée, conformément à une procédure codifiée dans l'Instrument d'amendement à la Constitution de 1946 et inscrite dans le Règlement du Conseil d'administration en 1948. En vertu de cette procédure, les critères de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable sont arrêtés par le Conseil d'administration après consultation d'un comité impartial. Les critères eux-mêmes ne sont pas fixés dans la Constitution, parce qu'il avait été considéré à l'époque que le Conseil d'administration et le comité impartial devaient disposer d'une certaine souplesse pour les déterminer, afin de faire en sorte que les dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable soient désignés en tenant compte des besoins du monde du travail. Depuis 1946, chaque fois que la liste de ces Membres a été révisée, le Conseil d'administration a nommé un comité impartial dont il a suivi l'avis. C'est en 1983 qu'a eu lieu sa dernière révision, à l'occasion de laquelle le produit intérieur brut a été le seul critère utilisé.

166. En réponse au commentaire du représentant du gouvernement du Bangladesh, l'oratrice explique que l'expression «chaque fois qu'il y aura lieu» a été interprétée comme signifiant chaque fois que se produirait un fait nouveau appréciable, par exemple lorsqu'un Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable quitterait l'OIT ou qu'un Membre estimerait remplir les critères et demanderait au Conseil d'administration de réviser la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

167. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande si présenter un tel amendement au Conseil est la bonne façon de procéder.

168. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) dit que, aux termes du paragraphe 5.7.1 du Règlement du Conseil d'administration, tout membre titulaire du Conseil d'administration peut présenter des amendements. Étant donné que le représentant du Niger a présenté l'amendement au nom d'un groupe, l'amendement n'a pas besoin d'être appuyé par un autre membre du Conseil d'administration. Pour ce qui est du fond de l'amendement, l'objectif visé ne peut être atteint qu'en apportant un amendement à la Constitution, ce qui nécessiterait que le Conseil d'administration engage une procédure d'amendement des paragraphes 1 et 2 de l'article 7 de la Constitution, amendement qui devrait en définitive être adopté par la Conférence.

169. **S'exprimant au nom du GRULAC**, le représentant du gouvernement du Pérou croit comprendre, compte tenu de l'explication de la Conseillère juridique, que la proposition d'amendement n'est pas la bonne démarche du point de vue juridique.

170. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) répète que le Conseil d'administration pourrait, à la place, engager une procédure d'amendement de la Constitution afin de supprimer de cet instrument la catégorie des Membres ayant l'importance industrielle

la plus considérable, comme cela avait été fait dans le cadre de l'Instrument d'amendement de 1986.

171. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger demande de plus amples informations sur le paragraphe 2 de l'article 7 de la Constitution, étant donné qu'il ne fait pas expressément référence à dix Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

172. **Le représentant du gouvernement du Bangladesh** demande au Bureau de prendre le temps qu'il faut pour apporter une réponse juridique claire aux questions qu'il a soulevées.

173. **La porte-parole du groupe des employeurs** demande un complément d'information sur le comité impartial visé au paragraphe 3 de l'article 7 de la Constitution.

174. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) déclare que le concept de «Membre ayant l'importance industrielle la plus considérable» remonte à la naissance de l'Organisation. En 1919, il a d'abord été envisagé de désigner nommément les pays qui avaient gagné la première guerre mondiale, mais il a finalement été décidé de faire référence aux «Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable». Initialement au nombre de 8, ces Membres sont passés à 10 en 1953. Depuis lors, la Conférence élit 18, et non 28, membres titulaires du Conseil d'administration. La Conseillère juridique déclare que, pour répondre plus précisément aux questions posées par le représentant du gouvernement du Bangladesh, elle devra se référer aux travaux préparatoires de la Constitution, et qu'elle pourra fournir davantage d'explications par écrit. La composition du comité impartial fait l'objet du paragraphe 1.3.2 du Règlement du Conseil d'administration, qui dispose que le comité est nommé par le Conseil d'administration et comprend «des experts compétents pour fournir des avis au sujet des critères les plus appropriés pour mesurer l'importance industrielle et au sujet de l'importance industrielle relative des différents États, établie sur la base de ces critères». L'OIT a pour pratique de nommer des experts indépendants réputés pour leurs compétences dans le domaine des statistiques.

175. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Niger prend note avec satisfaction de la proposition de la Conseillère juridique de consulter les travaux préparatoires de la Constitution et lui demande de rechercher si l'interprétation de l'article 7 est susceptible d'avoir évolué depuis 1953. Le monde a radicalement changé depuis 1919. La Constitution de l'OIT tire ses origines de la réalité sociale qui existait au XIX^{e} siècle, dans le sillage de la révolution industrielle, en particulier dans les pays d'Europe et d'Amérique du Nord. L'amendement suivant de la Constitution date de 1953 et est entré en vigueur l'année suivante, tandis que l'Instrument d'amendement de 1986 n'est toujours pas entré en vigueur, trente-neuf ans après son adoption. La Conseillère juridique ayant indiqué que son amendement au projet de décision était recevable, le groupe de l'Afrique demande des éclaircissements sur les étapes suivantes.

176. **Le Président** propose d'ajourner la discussion, ce qui laissera également au Bureau le temps de fournir des précisions supplémentaires.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

177. **Le Président** résume les vues exprimées au cours de la première partie de la discussion et rappelle que le groupe de l'Afrique a présenté un amendement proposant que le Conseil d'administration supprime la catégorie des États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable dans la Constitution. Il note que le Bureau a diffusé des informations supplémentaires sur certaines questions auxquelles il n'avait pas pu répondre au cours de la discussion antérieure, faute de temps. Ces questions avaient trait aux Membres ayant

l'importance industrielle la plus considérable, à l'adoption d'amendements à la Constitution et à la soumission de différends à la Cour internationale de Justice. Plus particulièrement, comme l'a expliqué le Bureau, le Conseil d'administration ne peut pas décider de supprimer la catégorie des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable puisque cela supposerait d'apporter à la Constitution de l'OIT un amendement que le Conseil d'administration n'a pas le pouvoir d'adopter; le Conseil peut seulement décider d'engager une procédure d'amendement.

178. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger qualifie de décourageants les propos tenus par le Directeur général pendant la première partie de la discussion au sujet de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. Le groupe de l'Afrique, qui se rend compte à présent que toute tentative de démocratisation buttera toujours contre l'article 36 de la Constitution de l'OIT, décide de retirer sa proposition d'amendement au projet de décision. Il est regrettable que la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 n'ait pas suscité un plus grand enthousiasme de la part de ceux qui avaient la possibilité de la promouvoir. L'orateur demande au Bureau d'indiquer quelles sont les autres options envisageables.

179. **La porte-parole du groupe des employeurs** répète que son groupe souhaite vivement aller de l'avant et débattre activement des moyens de parvenir à une représentation équilibrée.

180. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la position de son groupe ne changera pas. Toutes les autres options envisagées en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986 devront être conformes à la Constitution de l'OIT.

181. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh affirme qu'il faut sortir de l'impasse à laquelle est arrivée la discussion concernant l'octroi du droit de vote et d'autres droits aux membres adjoints du Conseil d'administration. Il demande au Bureau de trouver des approches plus innovantes pour encourager de nouveaux Membres à ratifier l'Instrument d'amendement de 1986, en particulier parmi les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le projet de décision ne donne pas d'indication claire quant aux prochaines étapes; si le Conseil d'administration ne propose pas de mesures concrètes, ses efforts seront vains. Le GASPAC demande donc aux membres du Conseil d'administration d'envisager l'approche pragmatique.

182. **Une représentante du gouvernement du Malawi** dit que, de l'avis de son gouvernement, l'intention des auteurs de la Constitution de l'OIT n'était pas de faire siéger des membres permanents au Conseil d'administration; conscients que la situation évoluerait et que la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable devrait être modifiée en conséquence, ils avaient prévu que ce groupe de Membres – qui représenterait les intérêts des pays concernés – serait amené à grandir à mesure que davantage de pays se développeraient. C'est pourquoi, dans un premier temps, la composition du Conseil d'administration avait évolué de manière fluide, jusqu'à ce qu'elle se fige, après 1983 semble-t-il, pour des raisons qu'il est important d'interroger. D'après le Malawi, les informations complémentaires fournies par le Bureau reflètent la façon dont celui-ci interprète la Constitution, non ce que celle-ci dit réellement. Le Conseil d'administration est saisi de cette question depuis bien trop longtemps. Il est plus que temps de la renvoyer à la Conférence.

183. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que, compte tenu de la rigidité de la Constitution, qui ne laisse aucune marge de manœuvre en dehors de la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986 par trois autres Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, le Conseil d'administration est à la merci de ceux qui refusent que les autres États Membres bénéficient de conditions d'égalité au sein de l'Organisation, et ce alors

même que les États Membres se sont explicitement prononcés en faveur de la participation démocratique de tous, sur un pied d'égalité. L'Instrument d'amendement de 1986 a beau avoir été accepté par plus des deux tiers des États Membres, il ne peut toujours pas être mis en œuvre.

184. Il est donc grand temps de réexaminer la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Cette liste a été réexaminée à dix reprises au cours des 64 premières années d'existence de l'Organisation, et ne l'a plus été pendant les 42 années suivantes. Lors de ces réexamens, les critères applicables à la désignation des Membres en question ont été modifiés, ce qui a fait évoluer la liste. Depuis, le monde – y compris le monde du travail – a profondément changé, ce qui nécessite de réexaminer la liste sans attendre. Le gouvernement du Bangladesh propose donc un amendement au projet de décision, libellé comme suit:

> 11. Le Conseil d'administration:
>
> *a)* demande au Directeur général de continuer à utiliser tous les moyens en son pouvoir, y compris organiser une manifestation de haut niveau au cours de la 113e session (juin 2025) de la Conférence internationale du Travail, pour parvenir à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986, et de lui faire rapport sur la situation à sa 354e session (juin 2025);
>
> *b)* prie le Directeur général d'inscrire à l'ordre du jour de sa 354e session (juin 2025) une question sur la démocratisation et de proposer, en vue de la désignation d'un comité impartial par le Conseil d'administration à cette même session, la composition d'un tel comité et d'autres informations utiles à cet égard, aux fins du réexamen des pays ayant l'importance industrielle la plus considérable;
>
> *c)* prie le Directeur général d'organiser, avant sa 354e session (juin 2025), une consultation tripartite sur les autres moyens possibles d'octroyer le droit de vote et d'autres droits aux membres adjoints en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.
>
> ~~*b)* fournit des orientations sur les autres options possibles en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.~~

185. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** appuie l'amendement proposé par le Bangladesh, qui va résolument dans le sens d'une plus grande inclusivité. Il souscrit à l'appel à organiser des consultations tripartites concernant l'octroi du droit de vote aux membres adjoints en attendant la ratification de l'Instrument d'amendement de 1986. La création d'un comité impartial chargé d'aider le Conseil d'administration à désigner les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable constituerait une garantie essentielle contre la perpétuation de biais d'un autre temps, et permettrait d'améliorer la transparence, d'accroître la confiance entre les États Membres et de renforcer l'OIT dans son rôle de contrôle de l'application des normes internationales du travail. Il faut intensifier les activités de sensibilisation ciblées dans les régions où le taux de ratification est faible et accroître l'appui apporté aux pays qui ont engagé un processus de ratification. Les bureaux régionaux doivent impérativement rester mobilisés pour parvenir à la ratification universelle. La proposition du Bangladesh prévoit des mesures de réforme et de démocratisation à la fois pragmatiques et concrètes. L'orateur engage tous les États Membres, en particulier ceux ayant l'importance industrielle la plus considérable, à faire de la ratification une priorité et à apporter leur soutien à la réforme. En approuvant la version amendée du projet de décision, le Conseil d'administration réaffirmerait le rôle moteur de l'Organisation au service de la promotion de la justice sociale et du travail décent pour tous, dans une économie mondiale en constante évolution.

186. **Le Directeur général**, bien que conscient de la nécessité de mettre à profit la dynamique existante, estime qu'il sera difficile d'organiser des consultations tripartites avant la 354e session (juin 2025) du Conseil d'administration, le programme des réunions de l'OIT étant déjà bien chargé d'ici là. En outre, il ne pense pas qu'à ce stade d'autres éléments puissent faire l'objet de discussions constructives. Il vaudrait mieux tenir ces consultations l'année suivante. Le Directeur général est fermement convaincu qu'il serait préférable d'engager un dialogue plutôt que de renvoyer le différend devant la Cour internationale de Justice. Toute autre option n'entrant pas dans le champ d'application de la Constitution nécessiterait un large consensus; or les tentatives visant à trouver une solution doivent tenir compte du climat géopolitique actuel. Les experts qui composeront le comité impartial devant être établi aux fins de la désignation des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable devront être parfaitement impartiaux. D'après l'expérience du Directeur général, leur nomination pourrait prendre plusieurs mois.

187. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger souligne que le fait que dix pays aient un poids décisif dans le processus de révision de la Constitution a entraîné une crise constitutionnelle, et que les appels au dialogue lancés pour la résoudre sont restés lettre morte. L'orateur est disposé à appuyer l'amendement proposé par le Bangladesh, qui laisse entrevoir une issue possible, mais souhaiterait d'abord que le Bureau précise si l'examen mentionné à l'alinéa *b)* de la version amendée du projet de décision est conforme aux prescriptions énoncées dans le Règlement du Conseil d'administration. Dans la négative, il souhaiterait savoir comment l'alinéa pourrait être remanié pour être mis en conformité avec lesdites prescriptions. Le groupe de l'Afrique n'a pas d'avis tranché quant à l'année – 2025 ou 2026 – de la manifestation qui serait organisée en vue de parvenir à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986, laquelle n'aura pas nécessairement à être de haut niveau. L'orateur se demande quelle commission de la Conférence sera chargée de la discussion. En ce qui concerne l'alinéa *c)*, le groupe de l'Afrique est ouvert à la tenue de consultations car, selon lui, l'autre option, qui consiste à accorder le droit de vote et d'autres droits aux membres adjoints, est contraire à la Constitution. Si le droit de vote peut être accordé aux membres adjoints sans qu'il soit nécessaire de modifier la Constitution, peut-être serait-il possible, là aussi sans modification, de supprimer la catégorie des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

188. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou répète que son groupe est attaché aux principes d'inclusivité et de représentativité de l'OIT et souhaite que l'Instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur. Le GRULAC est disposé à réfléchir à toutes les nouvelles propositions. Cela étant, il se demande si les options proposées par le Bangladesh sont viables, notamment d'un point de vue juridique. D'après ce qu'a dit le Directeur général, et sachant que la 354e session (juin 2025) du Conseil d'administration doit se tenir sur une seule journée, le Conseil devrait envisager de revoir les échéances proposées dans l'amendement. Le GRULAC souhaiterait connaître l'avis des autres groupes sur la question.

189. **Une représentante du gouvernement du Malawi** demande si la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a été modifiée depuis 1983.

190. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** fait lui aussi part de ses doutes quant au calendrier proposé dans l'amendement au projet de décision et note qu'il faut prévoir un délai de préparation suffisant. L'orateur prie les membres du Conseil d'administration d'aller de l'avant dans un esprit de coopération.

191. **Un représentant du gouvernement du Brésil** assure que son pays ne ménage aucun effort pour ratifier l'Instrument d'amendement de 1986. Conformément à la procédure énoncée dans la Constitution du Brésil, la ratification doit d'abord être discutée et approuvée par le Parlement.

192. **La porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts déployés par le Brésil pour ratifier l'Instrument d'amendement de 1986 ainsi que la créativité dont fait preuve le Bangladesh pour proposer des moyens d'avancer. Bien qu'elle soit favorable à ce que des mesures concrètes soient prises et qu'elle apprécie l'esprit dans lequel la proposition du Bangladesh a été faite, elle partage les préoccupations qui ont été soulevées au sujet du calendrier envisagé. En ce qui concerne l'alinéa *a)*, l'oratrice rappelle que la tenue de manifestations de haut niveau a des incidences financières. Au sujet de l'alinéa *b)*, elle dit que le groupe des employeurs est disposé à examiner la question de la désignation des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, mais convient qu'il faudra tenir compte de la situation géopolitique mondiale. Enfin, pour ce qui est de l'alinéa *c)*, elle rappelle que le processus de démocratisation doit reposer sur le dialogue social et qu'il faut rester ouvert aux autres moyens de trouver un terrain d'entente. Partant, le groupe des employeurs soutient en substance l'amendement proposé par le Bangladesh.

193. **Le Directeur général** accueille avec satisfaction la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Brésil et dit savoir que la procédure d'approbation de la ratification par le Parlement est en cours dans le pays. Il attend avec intérêt de pouvoir rendre compte au Conseil d'administration des progrès accomplis à cet égard.

194. En réponse aux questions soulevées, le Directeur général propose que le Bureau fasse rapport au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026) et lui fournisse une analyse de la manière dont la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable a évolué au fil des ans, assortie d'une proposition concernant la composition d'un comité d'experts impartial chargé d'examiner cette liste. Le Bureau ne soumettra pas de candidatures à ce stade, car il aura besoin des orientations du Conseil d'administration à cette fin. Le Conseil peut pour l'heure décider s'il souhaite établir un tel comité. Le Directeur général préconise une approche consistant à se hâter sans se précipiter.

195. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique), répondant à la question posée par le groupe de l'Afrique qui souhaitait savoir si la procédure mentionnée à l'alinéa *b)* de l'amendement soumis par le Bangladesh est conforme au Règlement, rappelle que les règles régissant la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable sont énoncées à l'article 7, paragraphe 3, de la Constitution de l'OIT et à l'article 1.3 du Règlement du Conseil d'administration. L'oratrice attire l'attention sur le paragraphe 16 d'une note concernant l'attribution des sièges gouvernementaux au Conseil d'administration, diffusée par le Bureau aux membres du Conseil en janvier 2025, qui contient de plus amples explications à cet égard. Elle rappelle que, conformément à l'article 7, paragraphe 3, de la Constitution, c'est le Conseil d'administration qui détermine quels sont les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable et qui lance la procédure de détermination, chaque fois qu'il y a lieu.

196. La Constitution et le Règlement établissent tous deux très clairement que le Conseil d'administration ne peut pas déterminer quels sont ces Membres sans prendre l'avis d'un comité impartial nommé par lui. Aux termes du paragraphe 1.3.2 du Règlement, le comité impartial comprend des experts compétents pour fournir des avis au sujet des critères les plus appropriés pour mesurer l'importance industrielle et au sujet de l'importance industrielle relative des différents États, établie sur la base de ces critères. Cela signifie que les experts

doivent être à la fois indépendants et reconnus pour leurs connaissances en matière de statistique. Des propositions seront faites par le Directeur général au bureau du Conseil d'administration; le bureau adressera à son tour des recommandations au Conseil, auquel il appartient au final de nommer les experts.

197. Une fois que ses membres auront été nommés, le comité impartial définira les critères à utiliser pour déterminer quels sont les dix Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable. Il n'existe pas de critères fixes. Lorsqu'il aura achevé ses travaux, le comité présentera son rapport au bureau du Conseil d'administration, conformément au paragraphe 1.3.2 du Règlement. Les membres du bureau examineront le rapport et présenteront une recommandation au Conseil. L'oratrice souligne que la note diffusée en janvier 2025 contient en annexe un tableau récapitulatif de tous les examens auxquels il a été procédé à ce jour, ainsi que des liens vers les rapports correspondants. Après avoir reçu le rapport de son bureau, le Conseil d'administration pourra prendre sa décision.

198. Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe 1.3.1 de son Règlement, le Conseil d'administration ne peut prendre aucune décision au sujet de toutes questions relatives à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, à moins que la question de la modification de la liste de ces Membres ne fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de l'une de ses sessions.

199. En réponse à la question posée par la représentante du gouvernement du Malawi, l'oratrice confirme que la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable n'a pas été réexaminée depuis 1983, le Conseil d'administration n'ayant pas pris de décision dans ce sens.

200. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger demande si l'adoption de l'alinéa *b)* entraînerait l'inscription d'une question concernant la modification de la liste des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable à l'ordre du jour de la session visée du Conseil d'administration, et si cela aurait pour effet de déclencher le réexamen de la liste.

201. **Une autre représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) invite le représentant du gouvernement du Bangladesh et celui du gouvernement du Niger, ce dernier agissant au nom du groupe de l'Afrique, à soumettre un sous-amendement à l'effet de régler les différents points soulevés. Elle rappelle que le Bureau expliquera la procédure dans un document qui sera présenté au Conseil d'administration à sa 356e session (mars 2026) et qu'une liste de candidats potentiels pour le comité impartial sera dressée ultérieurement.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après distribution, par le Bureau, d'un projet de décision sous-amendé à l'issue de consultations.)

202. Le Conseil d'administration est saisi d'un projet de décision sous-amendé par le représentant du gouvernement du Bangladesh et par le représentant du gouvernement du Niger, ce dernier agissant au nom du groupe de l'Afrique, libellé comme suit:

> 11. Le Conseil d'administration:
>
> *a)* demande au Directeur général de continuer à utiliser tous les moyens en son pouvoir, y compris organiser une manifestation de haut niveau **en marge** ~~au cours~~ de la **114e session (2026)** ~~113e session (juin 2025)~~ de la Conférence internationale du Travail, pour **promouvoir la ratification** ~~parvenir à l'entrée en vigueur~~ de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986~~, et de lui faire rapport sur la situation à sa 354e session (juin 2025);~~

b) **décide** ~~prie le Directeur général~~ d'inscrire à l'ordre du jour de sa **356e session (mars 2026)** ~~354e session (juin 2025)~~ une question sur la **procédure de détermination des Membres** ~~démocratisation et de proposer, en vue de la désignation d'un comité impartial par le Conseil d'administration à cette même session, la composition d'un tel comité et d'autres informations utiles à cet égard, aux fins du réexamen des pays~~ ayant l'importance industrielle la plus considérable;

~~*c)* prie le Directeur général d'organiser, avant sa 354e session (juin 2025), une consultation tripartite sur les autres moyens possibles d'octroyer le droit de vote et d'autres droits aux membres adjoints en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.~~

~~*b)* fournit des orientations sur les autres options possibles en attendant l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement de 1986.~~

203. **Le porte-parole du groupe des travailleurs et la porte-parole du groupe des employeurs** voudraient entendre les gouvernements avant de se prononcer sur la version sous-amendée du projet de décision.

204. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit souscrire au projet de décision tel que sous-amendé.

205. **Le représentant du gouvernement du Bangladesh et la représentante du gouvernement du Brésil** sont également favorables à la version sous-amendée du projet de décision.

206. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou propose de modifier légèrement le libellé de l'alinéa *b)* dans la version espagnole afin de faire clairement ressortir que la question à inscrire à l'ordre du jour concerne la procédure de détermination, non la détermination en tant que telle.

207. **Le Directeur général** convient que la question devrait porter sur la procédure de détermination. Le Conseil d'administration devra donner des orientations au Bureau sur la manière de procéder.

208. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** demande s'il ne serait pas plus approprié de faire référence à la détermination des critères de sélection des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. En effet, l'objectif est que de nouveaux critères soient définis pour mesurer l'importance industrielle en vue de diversifier la liste des Membres concernés. L'orateur demande comment le Conseil d'administration peut garantir que le comité impartial définira de nouveaux critères.

209. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Relations externes et institutionnelles) explique, en réponse à la question posée par le représentant du gouvernement de la Colombie, que la version sous-amendée du projet de décision vise à inscrire à l'ordre du jour de la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration une question à l'effet d'examiner la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. La question ne peut pas porter sur la définition des critères à utiliser pour mesurer l'importance industrielle, cette tâche incombant au comité impartial et le Conseil d'administration n'étant pas compétent à cet égard. La procédure pourra toutefois inclure l'établissement d'un tel comité, dont le rôle sera d'élaborer ces critères et de les soumettre au Conseil.

210. **Une autre représentante du Directeur général** (Conseillère juridique), répondant à son tour à la question posée par le représentant du gouvernement de la Colombie, dit qu'elle croit comprendre que l'alinéa *b)* a pour objet d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration une question visant à engager une discussion approfondie de la procédure devant aboutir à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution de l'OIT et du Règlement du

Conseil. La discussion pourra porter sur la création et la composition d'un comité impartial, les règles applicables à la sélection des experts qui seront amenés à y siéger, les moyens par lesquels le comité rendra compte de ses travaux au Conseil d'administration ainsi que les modalités de leur examen par le Conseil et le processus décisionnel. C'est au comité qu'il reviendra, dans le cadre de ses travaux, de définir les critères à utiliser pour déterminer les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

211. **Un représentant du gouvernement du Brésil** demande si le Bureau prévoit de soumettre au Conseil d'administration, à sa 356e session (mars 2026), une liste d'experts susceptibles de siéger au comité impartial ou si le Conseil se limitera à cette session à engager la discussion sur la procédure.

212. **Le Directeur général** rappelle que la discussion qui aura lieu à la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration sera axée sur une analyse détaillée de la procédure actuellement applicable et précédemment appliquée pour déterminer les Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, l'objectif étant que le Conseil puisse donner des orientations au Bureau, en connaissance de cause, sur la manière dont il souhaite avancer, dans les limites fixées par la Constitution de l'OIT et les autres règles applicables.

213. **La porte-parole du groupe des employeurs et le porte-parole du groupe des travailleurs** se disent prêts à se joindre au consensus en faveur de la version sous-amendée du projet de décision.

214. **Le Directeur général** rappelle que la question de l'Instrument d'amendement de 1986 est inscrite d'office à l'ordre du jour des sessions d'octobre-novembre du Conseil d'administration depuis 2018. Il croit comprendre que le Conseil est d'accord pour que cette question ne figure pas à l'ordre du jour de sa 355e session (novembre 2025), afin de laisser au Bureau le temps de se préparer pour la discussion devant se tenir à sa 356e session (mars 2026). Par la suite, la question pourra de nouveau être inscrite d'office à l'ordre du jour si nécessaire.

215. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger demande à la Conseillère juridique de confirmer que la procédure énoncée au paragraphe 1.3.1 du Règlement est dûment respectée.

216. **La représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) confirme que les procédures énoncées dans la Constitution de l'OIT et dans le Règlement sont bien respectées et que le libellé de l'alinéa *b)* du projet de décision tel que sous-amendé – en particulier la référence à la détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable – reprend bien les termes employés dans les textes susmentionnés.

217. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [3], une représentante du gouvernement du Danemark souligne que les gouvernements au nom desquels elle prend la parole ont ratifié l'Instrument d'amendement de 1986 ou s'y sont dits favorables et ont toujours activement participé aux discussions en vue de trouver une solution qui permette de parvenir aussi rapidement que possible à une meilleure représentation au sein du Conseil d'administration. Dans cet esprit, ce groupe de pays est disposé à se rallier au consensus et à soutenir la version sous-amendée du projet de décision.

[3] Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Suède et Suisse.

Décision

218. Le Conseil d'administration:

a) **demande au Directeur général de continuer à utiliser tous les moyens en son pouvoir, y compris organiser une manifestation de haut niveau en marge de la 114e session (2026) de la Conférence internationale du Travail, pour promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986;**

b) **décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa 356e session (mars 2026) une question sur la procédure de détermination des Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.**

(GB.353/INS/6, paragraphe 11, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

7. Suivi de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus (GB.353/INS/7(Rev.1))

219. Un représentant du gouvernement du Bélarus (vice-ministre du Travail et de la Protection sociale), autorisé à prendre la parole sur une question concernant son gouvernement en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que les membres du Conseil d'administration devraient étudier attentivement les informations fournies par son gouvernement afin de se forger une opinion objective et impartiale sur la situation dans son pays. Dès l'adoption des recommandations de la commission d'enquête, le gouvernement et les partenaires sociaux se sont attachés à les mettre en œuvre en appliquant des mesures élaborées avec le concours d'experts du BIT. L'orateur présente les principales initiatives prises à cet égard depuis 2009, et relève que l'affirmation selon laquelle son gouvernement n'a entrepris aucune mesure est fausse. Le gouvernement du Bélarus jouit d'une solide expérience en matière de coopération avec le BIT, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.

220. L'adoption, en 2023, de la Résolution concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus fait suite aux pressions exercées par les pays occidentaux, qui ne peuvent accepter l'amélioration progressive des relations entre le gouvernement du Bélarus et l'OIT. La résolution devrait être retirée car elle est injuste et obéit à des considérations politiques. Elle ne permettra pas d'améliorer la situation ni d'engager un dialogue constructif. L'orateur réclame une redéfinition des relations de son gouvernement avec l'OIT afin d'établir une coopération entière et constructive. La résolution entrave tout effort en ce sens et vise à placer une pression indue sur l'économie et la population du Bélarus par l'application de sanctions économiques et autres mesures restrictives. Dans ce contexte, le gouvernement du Bélarus rejette la proposition de dépêcher une mission de quelque nature qu'elle soit dans son pays. Cette proposition s'inscrit dans une tentative visant à présenter des extrémistes et des transgresseurs de la loi comme des victimes.

221. L'orateur appelle les pays occidentaux et les représentants du groupe des travailleurs à adopter une position plus équilibrée et à prêter attention aux arguments du gouvernement du Bélarus. Une campagne de diffamation a été lancée à l'OIT contre la Fédération des syndicats du Bélarus (FPB) et le groupe des travailleurs a bloqué la participation de ses représentants à

la session en cours. En revanche, d'anciens membres du soi-disant Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP) – dont les activités ont cessé – qui ne font plus partie du mouvement syndical du Bélarus depuis un certain temps ont été accrédités. L'orateur s'oppose fermement à cette approche discriminatoire et demande au Directeur général de prendre la situation en main. L'OIT ne doit pas appliquer deux poids, deux mesures.

222. L'exclusion d'un pseudo-syndicat extrémiste tel que le BKDP de la sphère juridique n'a eu aucun effet sur le dialogue social et le tripartisme au Bélarus. Toutes les institutions de dialogue social fonctionnent normalement. Le Bureau, le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs devraient entamer un dialogue avec les véritables représentants du tripartisme au Bélarus, c'est-à-dire le gouvernement et les partenaires sociaux par l'entremise du FPB et de la Confédération des industriels et entrepreneurs (employeurs) du Bélarus. La participation de représentants de l'OIT aux réunions des organes tripartites du pays, qui pourraient se tenir en visioconférence, pourrait constituer une première étape.

223. Le projet de décision n'est ni objectif ni équitable et doit être mis aux voix.

224. **La porte-parole du groupe des travailleurs** relève qu'aucune évolution positive n'a été constatée dans le cas du Bélarus et que le gouvernement poursuit sa répression à l'encontre des militants syndicaux et des travailleurs qui tentent d'exercer leur droit à la liberté syndicale, y compris ceux qui sont en exil. Des syndicalistes continuent d'être qualifiés de terroristes et d'extrémistes et de faire l'objet de sanctions pénales et administratives pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. Plus de 30 travailleurs militants sont actuellement détenus, dont Aliaksandr Yarashuk, membre du Conseil d'administration, qui ne peut pas assister à la session en cours parce qu'il est détenu en raison de ses activités syndicales. Leonid Soudalenko, Vatslau Areshka, Hennadz Fedynich et Aliaksandr Kapshul sont au nombre des autres militants détenus. Maksim Pazniakou, président par intérim du BKDP, est accusé de délits dont la facilitation d'activités à caractère extrémiste. Le harcèlement dont il fait l'objet est certainement lié à ses interactions avec l'OIT.

225. Les employeurs sont contraints de ne reconnaître que le FPB, dont les membres sont les seuls à bénéficier de conventions collectives. Les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et le Parlement européen considèrent que le FPB est intégré dans la structure du gouvernement. En effet, dans son dernier rapport, le Comité de la liberté syndicale a relevé que la fonction de président du FPB était incluse dans le Registre du personnel du chef de l'État en vertu du décret présidentiel n° 46. La question de l'indépendance des syndicats tient une place centrale dans les recommandations de la commission d'enquête, qui a recueilli des preuves de l'ingérence du gouvernement et de dirigeants dans le fonctionnement d'organisations syndicales. Le gouvernement du Bélarus n'a toutefois pas changé d'approche et nie toute intervention dans les élections ou autres activités des syndicats.

226. Le groupe des travailleurs prend note des fait nouveaux présentés dans le document, notamment les mesures prises en vue de collaborer avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et d'autres organes internationaux compétents en la matière et de constituer un groupe de travail composé d'institutions internationales et chargé de traiter la question. L'oratrice salue les mesures prises par la Thaïlande et d'autres États pour réaffirmer leur détermination à respecter le principe de non-refoulement et à assurer la protection humanitaire des personnes qui fuient les persécutions.

227. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision et tient à souligner qu'il est urgent de réaliser des progrès concrets. La mission humanitaire internationale envisagée, à laquelle participeraient des médecins indépendants, doit avoir lieu d'urgence et l'oratrice presse le gouvernement du Bélarus de l'accepter, au même titre qu'une mission tripartite de l'OIT visant

à évaluer la situation dans le pays, notamment en rendant visite aux syndicalistes détenus ou emprisonnés. L'oratrice se félicite de l'appel lancé en faveur de la nomination sans délai d'un(e) envoyé(e) spécial(e), dont le mandat consisterait en particulier à faciliter la libération des syndicalistes détenus et à explorer les possibilités de faire reconnaître de nouveau le BKDP. Le Bureau devrait communiquer des informations sur l'état d'avancement de cette procédure. L'oratrice encourage tous les mandants à tenir des réunions nationales tripartites de haut niveau en vue d'évaluer et d'intensifier les efforts déployés pour assurer le suivi de la résolution. Le groupe des travailleurs exhorte le gouvernement du Bélarus à mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle, et à prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté et l'indépendance des organisations de travailleurs.

228. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que le traitement des cas de pays devrait être fondé sur le mandat de l'OIT et la situation sur le terrain et non sur des considérations politiques. Le dialogue avec les partenaires sociaux représentatifs sur le terrain devrait être pris au sérieux, indépendamment de leur appartenance à l'Organisation internationale des employeurs ou à la Confédération syndicale internationale. Les mêmes normes d'évaluation de l'indépendance des syndicats et de traitement ultérieur devraient être appliquées à tous les pays. Bien que le cas du Bélarus ait été examiné par un certain nombre d'organes de contrôle de l'OIT, il est difficile d'admettre que ce cas est le même que celui qui a été traité pour la première fois par le Comité de la liberté syndicale en 2003. Au lieu d'ajouter chaque année de nouveaux noms à la liste, il serait plus approprié de clore un cas avant d'en examiner un autre.

229. Le groupe des employeurs prend note des informations orales et écrites fournies par le gouvernement du Bélarus, y compris des documents qui ont été précédemment communiqués au Conseil d'administration et à la Commission de l'application des normes et dont le gouvernement du Bélarus considère qu'ils n'ont pas été pris en compte. L'oratrice prie instamment le gouvernement du Bélarus de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle, et salue la volonté exprimée par le représentant du gouvernement du Bélarus de collaborer avec l'OIT. Toutes les parties concernées devraient coopérer et fournir les informations demandées. L'OIT devrait garder l'esprit ouvert et engager un dialogue de bonne foi avec tous les partenaires sociaux représentatifs du Bélarus. Elle devrait promouvoir le dialogue et éviter toute politisation, et veiller à ce que tous les travaux menés sur ce cas entrent dans le cadre de son mandat. L'oratrice constate que la plupart des représentants gouvernementaux inscrits sur la liste des orateurs sont des États membres de l'Union européenne, ce qui n'est pas de nature à favoriser des discussions efficaces et à éviter leur politisation.

230. Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction les informations fournies par le Bureau sur le suivi de la résolution. Il salue les efforts continus que le Bureau déploie pour obtenir des informations sur ce cas. Prenant note des missions qui seraient assignées à l'envoyé(e) spécial(e) de l'OIT au Bélarus et sont décrites au paragraphe 16, l'oratrice met l'accent sur la nécessité de s'en tenir au mandat de l'OIT et de se concentrer sur les questions relatives au travail et à l'emploi. Le groupe des employeurs attend avec impatience de recevoir le rapport de l'envoyé(e) spécial(e) à la 355e session du Conseil d'administration.

231. En ce qui concerne le projet de décision, l'oratrice souligne que la mission tripartite est chargée d'évaluer la situation dans le pays, ce qui nécessitera de dialoguer avec tous les partenaires sociaux.

232. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne déplore que le gouvernement du Bélarus ne se conforme toujours pas aux obligations qui lui incombent au titre de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et ne mette pas en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement du Bélarus devrait accepter la nomination d'un(e) envoyé(e) spécial(e) de l'OIT et donner suite à toutes les demandes formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR), notamment modifier le décret présidentiel n° 3 sur l'aide étrangère gratuite, la loi sur les activités de masse, le Code pénal et le Code du travail.

233. La dégradation de la situation des droits de l'homme au Bélarus est préoccupante, et l'orateur condamne la persécution dont sont victimes les syndicalistes, les organisations de la société civile, les forces d'opposition démocratiques et d'autres segments indépendants de la société bélarussienne. Il déplore que des syndicalistes soient arrêtés et détenus arbitrairement et que leurs enfants leur soient retirés. L'absence d'élections libres et régulières est également inquiétante. Partant, l'Union européenne a imposé plusieurs séries de sanctions, condamnant le climat de violence d'État, d'intimidation et de peur, et l'érosion de l'état de droit. L'orateur note avec préoccupation la pratique de plus en plus répandue qui consiste à mener des procédures par défaut et sans que les intéressés bénéficient des garanties d'un procès équitable, et à l'issue desquelles peuvent être prononcées de longues peines de prison, la confiscation des biens, voire la peine de mort. Il réaffirme l'importance de l'impartialité et de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'administration de la justice. Il se dit préoccupé par les conditions de détention des prisonniers politiques et les signalements de décès en détention. L'orateur exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, ainsi que l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort. Exprimant son inquiétude quant aux conditions de détention des syndicalistes emprisonnés, il demande au gouvernement du Bélarus d'accepter de toute urgence qu'une mission humanitaire internationale et une mission tripartite de l'OIT rendent visite à ces syndicalistes.

234. L'orateur prie instamment le gouvernement de désigner des délégués et des conseillers techniques non gouvernementaux à la Conférence internationale du Travail, en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs légitimes et indépendantes les plus représentatives. Il réaffirme le soutien de l'Union européenne et de ses États membres en faveur de l'application de l'article 33 de la Constitution. L'OIT devrait renforcer sa coopération avec les organismes des Nations Unies pour garantir la mise en œuvre de toutes les recommandations. L'Union européenne et ses États membres appuient le projet de décision.

235. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [4], un représentant du gouvernement des Pays-Bas déclare que, depuis que la commission d'enquête a formulé ses recommandations et que la résolution invoquant l'article 33 de la Constitution a été adoptée, le gouvernement du Bélarus a continué d'enfreindre les obligations qui lui incombent au titre des conventions nos 87 et 98. La répression contre les syndicats persiste et la situation des droits de l'homme s'est encore détériorée. Il est regrettable que le gouvernement ne prenne pas de mesures pour donner suite aux demandes des organes de contrôle de l'OIT.

[4] Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

236. L'orateur se dit préoccupé par la suppression du droit d'organisation des travailleurs, signalé par le BKDP et les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Il déplore l'imposition de sanctions pénales à l'encontre de syndicalistes ayant exercé leurs activités syndicales légitimes et le signalement de cas de harcèlement judiciaire, une situation qui s'est aggravée à la suite de l'implication du gouvernement dans la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. L'orateur condamne la persécution de syndicalistes, y compris les restrictions sévères auxquelles sont soumises les personnes remises en liberté. Il appelle le gouvernement à mettre un terme à la pratique alarmante des procédures par défaut et sans garantie de procès équitable, et à veiller à ce que tous les individus aient accès à une représentation juridique et à des procédures judiciaires transparentes. Il rappelle au gouvernement l'obligation qui lui incombe d'assurer un climat exempt de violences, de menaces ou de pressions, de respecter les droits de l'homme et de libérer toutes les personnes détenues arbitrairement.

237. L'orateur prie instamment le gouvernement de désigner des délégués et des conseillers techniques non gouvernementaux à la Conférence internationale du Travail, en accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs légitimes et indépendantes les plus représentatives. Il salue les efforts déployés par le Bureau pour mettre en œuvre la résolution adoptée par la Conférence en 2023 et les recommandations de la Commission de l'application des normes. L'OIT devrait coordonner avec d'autres organismes des Nations Unies, les procédures spéciales et les acteurs internationaux ses efforts visant à garantir le respect par le gouvernement des normes internationales du travail. L'orateur demande qu'un(e) envoyé(e) spécial(e) de l'OIT soit nommé(e) d'urgence. Il réaffirme que le gouvernement devrait respecter ses obligations internationales, notamment en acceptant qu'une mission humanitaire internationale rende visite aux syndicalistes emprisonnés et en collaborant avec l'envoyé(e) spécial(e) de l'OIT une fois qu'il/elle aura été nommé(e). Le groupe de pays au nom duquel l'orateur s'exprime souscrit au projet de décision.

238. S'exprimant au nom du gouvernement des Pays-Bas, l'orateur revient sur le commentaire qu'il juge regrettable de la porte-parole du groupe des employeurs au sujet des délégués gouvernementaux représentés dans plusieurs déclarations de groupe. Cette pratique n'est pas rare, ni limitée à la présente question à l'ordre du jour, et elle est autorisée par les règles applicables au Conseil d'administration.

239. **S'exprimant au nom des pays nordiques et des pays baltes (Estonie, Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède)**, un représentant du gouvernement de la Lituanie, relève que, depuis le dépôt de la plainte contre le Bélarus et l'adoption de la résolution invoquant l'article 33 de la Constitution, aucun progrès n'a été réalisé dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, de la CEACR et de la Commission de l'application des normes. La répression exercée à l'encontre de syndicats et de travailleurs s'est intensifiée. L'orateur dénonce le mépris total des normes internationales du travail et condamne la violation des droits de l'homme, y compris des droits syndicaux. Les travailleurs ont été privés de la possibilité de s'organiser et de défendre leurs droits. L'orateur condamne la persécution des syndicalistes orchestrée par l'État, qui se caractérise par de longues peines de prison, un harcèlement judiciaire et des poursuites pénales. De nombreux Bélarussiens en exil font l'objet de procédures par défaut, voient leur famille menacée et leurs biens confisqués. Les personnes détenues font l'objet de traitements dégradants et sont privées du droit à un procès équitable, et celles qui sont libérées voient leur liberté de circulation, leur emploi et leurs ressources financières soumis à de sévères restrictions. L'orateur attire l'attention sur les conditions de détention dangereuses auxquelles sont soumis les prisonniers politiques, y compris des syndicalistes, dont il réclame la libération immédiate et inconditionnelle.

240. L'orateur demande au gouvernement du Bélarus de cesser de soutenir la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Il appuie la position de l'OIT face aux manquements du gouvernement et prie instamment l'OIT de coordonner son action avec d'autres organismes des Nations Unies et acteurs internationaux. Il souscrit à la création d'un groupe de travail chargé de coordonner ces actions et de garantir une réponse forte. L'orateur appelle à la nomination d'un(e) envoyé(e) spécial(e) de l'OIT dans les meilleurs délais.

241. **S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni**, une représentante du gouvernement du Canada prie instamment le gouvernement du Bélarus de se conformer pleinement aux recommandations de la commission d'enquête, et fait observer que celui-ci manque de façon récurrente à l'obligation de protéger les droits à la liberté syndicale et à la négociation collective, en violation des normes internationales du travail. Elle se dit préoccupée par le nombre croissant d'atteintes portées aux droits humains et aux droits au travail des travailleurs et des syndicalistes au Bélarus; le nombre de syndicalistes emprisonnés, soumis à des restrictions ou libérés sans avoir été disculpés; l'utilisation du système judiciaire pour persécuter les dirigeants syndicaux ainsi que le harcèlement et les menaces dont les proches de syndicalistes, notamment des enfants, font l'objet.

242. L'oratrice prie instamment le gouvernement d'accepter une mission humanitaire et une mission tripartite de l'OIT, de libérer tous les syndicalistes détenus pour avoir exercé leurs droits fondamentaux et de cesser les attaques contre les travailleurs et les dirigeants syndicaux, en particulier les détentions massives et les licenciements arbitraires. L'invocation de l'article 33 de la Constitution de l'OIT a été le seul moyen d'inciter le gouvernement à se conformer aux obligations qu'il a librement acceptées en rejoignant l'Organisation. L'oratrice réaffirme que le groupe de pays au nom desquels elle s'exprime soutient le système de contrôle de l'OIT et elle exhorte le gouvernement du Bélarus à respecter l'expertise, l'impartialité et l'intégrité de ce système et à coopérer avec l'OIT pour mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens. Elle prie le Directeur général de continuer à rendre compte de la situation au Conseil d'administration.

243. **Une représentante du gouvernement de la France** se fait l'écho des membres de la commission tripartite française instituée en application de la convention n° 144, qui déplore le nombre de syndicalistes indépendants emprisonnés depuis plusieurs années. Elle s'inquiète de la persistance des manquements dans la mise en œuvre des conventions nos 87 et 98, confirmée par la CEACR, la Commission de l'application des normes, le Comité de la liberté syndicale, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et des syndicalistes en exil. Cette situation nuit aux conditions de travail et au fonctionnement des entreprises et des syndicats et a pour conséquence que les syndicalistes et leurs familles subissent des persécutions au quotidien, comme cela avait été souligné lors d'un événement parallèle co-organisé par les représentations permanentes de la Pologne, de l'Allemagne, des Pays-Bas et de la France. L'oratrice exhorte donc le gouvernement du Bélarus à s'engager à mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens, avec le soutien de l'OIT. Seraient ainsi garantis le droit à un procès équitable, comme l'indépendance et l'impartialité des enquêtes sur les allégations contre les représentants syndicaux, le droit de créer des organisations de travailleurs, de manifester et de faire grève et le droit de consulter des organisations de travailleurs et d'employeurs réellement représentatives, qui sont quelques-unes des obligations que le gouvernement du Bélarus s'est engagé à respecter en rejoignant l'OIT. Elle insiste sur le fait que cet engagement implique de reconnaître aussi bien la légitimité de son mécanisme de supervision que la nécessité de se conformer aux obligations découlant de la ratification de ses conventions.

244. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** dit soutenir le système de contrôle de l'OIT. Alors qu'il fait l'objet d'une procédure au titre de l'article 33 de la Constitution, le gouvernement du Bélarus n'a toujours pas mis en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et d'autres organes de contrôle de l'OIT. L'oratrice constate la détérioration continue de la liberté syndicale au Bélarus. Elle se dit préoccupée par les informations émanant du BKDP, selon lesquelles des dirigeants syndicaux sont emprisonnés ou voient leur liberté de circulation entravée, et d'autres ont été libérés sans avoir été disculpés. Elle prend note de la pratique de plus en plus répandue qui consiste à mener des procédures par défaut et des informations selon lesquelles des enfants sont retirés de force à leur famille dans les cas de condamnations fondées sur la nouvelle législation relative aux activités extrémistes. Elle exhorte le gouvernement à coopérer avec l'OIT et à mettre en œuvre toutes les recommandations en suspens, notamment en acceptant qu'une mission tripartite de l'OIT rende visite à toutes les personnes détenues.

245. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déplore l'obstination à ne pas prendre en compte le point de vue du gouvernement du Bélarus et la persistance du parti pris politique. L'OIT a pris position sur la base de déclarations unilatérales d'une organisation illégitime, le BKDP n'étant plus actif au Bélarus depuis trois ans. Dès lors, les accusations de persécution de dirigeants et de membres du BKDP constituent une provocation politique, étrangère aux processus de dialogue social et à la réalisation des droits et libertés syndicaux. Par ailleurs, le BKDP ne peut pas avoir une connaissance objective de la situation dans le pays. L'état de droit continue de régner au Bélarus et toutes les entités sont tenues de respecter les droits syndicaux, notamment le droit d'organiser et de tenir des réunions, des marches et des manifestations dans le respect de la loi. Les citoyens ont le droit d'adhérer à des syndicats qui, eux, ont le droit de mener des activités légitimes. L'orateur fait observer que l'organisation de travailleurs la plus représentative au Bélarus est la FPB, qui fonctionne de manière indépendante.

246. Le gouvernement de la Fédération de Russie s'oppose à la pression politique et économique sans précédent qui est exercée sur le Bélarus dans le cadre des activités et du plan d'action de l'OIT ainsi qu'à la nomination d'un(e) envoyé(e) spécial(e) de l'OIT, qui ne ferait que discréditer le gouvernement du Bélarus et ses autorités légitimes. L'orateur demande que le projet de décision, que la Fédération de Russie ne peut soutenir, soit mis aux voix.

247. **Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** salue les efforts que le gouvernement du Bélarus déploie pour s'acquitter des obligations qui sont les siennes au titre des conventions de l'OIT et des recommandations des organes de contrôle et organes directeurs de l'Organisation. Il prend note des activités visant à promouvoir l'emploi, à augmenter les revenus et à donner des garanties sociales aux groupes de population vulnérables, ainsi que de l'engagement tripartite à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Concernant le plan d'action et la proposition de nommer un(e) envoyé(e) spécial(e) de l'OIT, l'orateur estime que l'Organisation ne doit apporter son assistance qu'aux gouvernements qui en font la demande, compte tenu de leurs besoins et priorités, et que cette assistance doit s'inscrire dans le cadre d'une véritable coopération. Par conséquent, le gouvernement de la République démocratique populaire lao ne souscrit pas au projet de décision.

248. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne** déplore que le gouvernement du Bélarus continue de violer les obligations qui lui incombent au titre des conventions n^{os} 87 et 98 et d'ignorer les recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle de l'OIT. Les témoignages des dirigeants syndicaux bélarussiens mettent en évidence la sévère répression qui sévit dans le pays et qui, dans de nombreux cas, a entraîné des situations

d'urgence humanitaire. Le gouvernement de l'Espagne partage l'avis des organisations syndicales majoritaires en Espagne, selon lequel les mesures adoptées jusqu'à présent sont insuffisantes et doivent être renforcées. Il faut de toute urgence demander au gouvernement du Bélarus d'accepter une mission humanitaire internationale, afin que les dirigeants syndicaux détenus puissent recevoir une assistance médicale.

249. L'orateur dit avoir été surpris d'entendre la porte-parole du groupe des employeurs évoquer, sur la base de la liste des orateurs, une volonté de politiser les débats, et espère que le groupe ne remet pas en cause le droit des États Membres de participer aux discussions du Conseil d'administration. Le gouvernement de l'Espagne appuie le projet de décision.

250. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** salue le fait que le gouvernement du Bélarus continue de collaborer avec l'OIT et s'efforce de régler les questions de travail et de protection sociale au moyen de mécanismes tripartites en vue d'entreprendre des réformes législatives visant à renforcer le dialogue social et les droits syndicaux. Il salue également les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle de l'OIT. La façon dont l'OIT approche ce dossier est préoccupante, car les questions relatives à la souveraineté nationale, à la gouvernance interne et aux procédures judiciaires exigent un examen approfondi destiné à garantir que l'Organisation ne sort pas des limites de son mandat technique. Toutefois, l'orateur se dit convaincu que les fonctionnaires du BIT restent déterminés à éviter la politisation des cas de pays. Il réaffirme que le gouvernement de la République islamique d'Iran s'oppose aux mesures coercitives unilatérales. Les décisions de l'OIT concernant le Bélarus, notamment la résolution adoptée à la 111e session de la Conférence internationale du Travail, ne reposent pas sur un large consensus, en particulier dans les pays du Sud. L'OIT devrait donner la priorité à l'assistance technique et à la coopération plutôt qu'aux mesures répressives. L'orateur demande que l'action soit recentrée sur les principes fondamentaux du travail décent et de la justice sociale, conformément au mandat constitutionnel de l'OIT et dans le respect de la souveraineté des États Membres. Le gouvernement de la République islamique d'Iran soutient la poursuite de la collaboration entre l'OIT et le gouvernement du Bélarus, sur la base du respect mutuel. L'orateur encourage en outre toutes les parties à régler les questions en suspens par le dialogue, de façon impartiale et conformément aux principes fondamentaux de l'OIT.

251. **Une représentante du gouvernement de Cuba** déclare que les progrès réalisés par le Bélarus témoignent de la volonté du gouvernement d'appliquer autant que possible les recommandations de la commission d'enquête dans le cadre juridique en vigueur. Les organes de contrôle de l'OIT doivent examiner, en toute impartialité, sans politisation et dans le strict respect de leur mandat, les informations soumises par les gouvernements, et respecter la souveraineté des États Membres. Il est inquiétant et inacceptable qu'ils ne prennent pas en considération les réponses de certains gouvernements de la même façon que les allégations des partenaires sociaux. L'oratrice dénonce la politisation, la partialité et la politique du deux poids, deux mesures des organes de contrôle, qui entament le prestige et la crédibilité de l'OIT. Par exemple, rien n'a été fait pour créer des groupes de travail ou nommer un(e) envoyé(e) spécial(e) de l'OIT en vue d'apporter une réponse efficace à la situation humanitaire et à la crise du travail dans le territoire palestinien occupé.

252. Le gouvernement de Cuba ne peut soutenir le plan d'action, dont certains éléments sortent clairement du mandat de l'OIT. Tous les efforts seront vains si le Conseil d'administration, dans ses décisions, ne tient pas compte de la volonté de coopération du gouvernement du Bélarus et ne veille pas au respect de la souveraineté du pays. L'accent doit être mis sur un dialogue respectueux et une coopération véritable, et non sur des approches répressives et la

coercition. L'OIT doit agir conformément aux principes fondamentaux du dialogue tripartite et de la recherche du consensus.

253. **Une représentante du gouvernement de la Chine** constate avec regret que les droits des travailleurs et des employeurs au Bélarus sont mis à mal depuis que l'article 33 de la Constitution de l'OIT a été invoqué pour sanctionner le pays. Il est déplorable que les informations concrètes fournies par le gouvernement du Bélarus soient ignorées depuis des années. Le Conseil d'administration devrait lire attentivement les informations détaillées transmises par le gouvernement et s'abstenir de fonder ses conclusions sur de la désinformation. L'OIT, institution des Nations Unies, a pour mandat principal de soutenir les États Membres, pas de les sanctionner. Le Conseil d'administration devrait adopter une approche constructive pour formuler des mesures de suivi pertinentes et aider le gouvernement du Bélarus à renforcer ses capacités et à mieux respecter les normes. La Chine ne souscrit pas au projet de décision et appuie la motion présentée par la Fédération de Russie à l'effet de le mettre aux voix.

254. **Le Directeur général** indique que le bureau du Conseil d'administration a participé à l'examen de différents profils pour la mission d'envoyé(e) spécial(e), mais que la personne choisie a récemment décliné l'offre.

255. **La porte-parole du groupe des employeurs** précise qu'elle n'a pas remis en question le droit des membres du Conseil d'administration de s'exprimer, mais qu'elle a plutôt invité à une réflexion sur l'utilité de voir des orateurs répéter les mêmes points, ce que les autres groupes ne font pas. Elle juge décevant et décourageant que la personne que le bureau du Conseil d'administration avait choisie comme envoyé(e) spécial(e) n'ait pas accepté l'offre; le contexte politisé a probablement été un facteur dissuasif. Il est essentiel de sortir de l'impasse actuelle. Le groupe des employeurs croit comprendre que le Bureau va réfléchir à la manière dont il mène le dialogue avec le gouvernement du Bélarus et éviter de politiser la situation et de faire référence à des organismes externes non mandatés par l'OIT. L'oratrice espère en outre que la mission tripartite qui serait envoyée au Bélarus travaillerait avec toutes les organisations représentatives des partenaires sociaux dans le pays afin d'évaluer la situation. Ce n'est que sur cette base que le groupe des employeurs peut appuyer le projet de décision.

256. **La porte-parole du groupe des travailleurs** demande au Directeur général quand il espère annoncer au Conseil d'administration le nom de l'envoyé(e) spécial(e) et fait observer que de nombreuses raisons peuvent expliquer le refus de la première personne qui a été approchée. Elle remercie tous les membres du Conseil d'administration qui se sont exprimés sur la grave situation de répression et d'impunité, dans laquelle des collègues syndicalistes sont emprisonnés ou menacés d'exil pour avoir exercé leurs droits syndicaux fondamentaux.

257. **Le Directeur général** dit qu'il consultera le bureau du Conseil d'administration et qu'il espère annoncer la nomination de l'envoyé(e) spécial(e) à la session de juin ou à celle de novembre 2025.

258. **Un représentant du gouvernement du Bélarus** remercie les membres du Conseil d'administration qui ont exprimé leur soutien à son pays. Le gouvernement du Bélarus est prêt à coopérer pleinement et de manière constructive avec l'OIT. Il n'est pas responsable de la suspension de la coopération et a une expérience positive de coopération avec l'OIT qui pourrait servir de point de départ à de nouveaux projets conjoints. Le travail systémique sérieux que le Bélarus mène pour développer le dialogue social et le tripartisme est un élément important de la politique intérieure, qui poursuit un objectif de développement socioéconomique équilibré et durable. Le gouvernement, les syndicats et les employeurs dialoguent en permanence pour parvenir à des décisions mutuellement acceptables, comme le montre la signature, en janvier 2025, de l'accord général entre le gouvernement et les

associations nationales d'employeurs et de travailleurs pour 2025-2027, qui constitue la base des processus de négociation collective pour l'ensemble du pays. Ayant participé directement à ces négociations, l'orateur juge sans fondement tous les doutes et toutes les critiques concernant la légitimité des organes tripartites nationaux.

259. La discussion montre qu'il subsiste de sérieux obstacles au rétablissement de la coopération entre le gouvernement du Bélarus et l'OIT, notamment la résolution discriminatoire concernant les mesures au titre de l'article 33 de la Constitution. Le groupe des travailleurs et les pays occidentaux ont adopté une position partiale et politisée qui les empêche de prendre en considération les arguments du gouvernement du Bélarus et repose exclusivement sur les points de vue de structures extrémistes marginalisées à l'étranger sans lien aucun avec ce dernier. En fait, le gouvernement du Bélarus montre depuis longtemps qu'il défendra ses intérêts et ne s'effondrera pas sous la pression d'accusations fantaisistes. L'application de procédures ou de mesures spéciales est inacceptable. L'orateur s'oppose à la politique du deux poids, deux mesures et demande aux pays occidentaux et aux dirigeants du groupe des travailleurs de cesser leurs spéculations sur les syndicats soi-disant indépendants et les poursuites qui auraient été engagées pour cause d'activité syndicale; le gouvernement du Bélarus est favorable à l'activité syndicale réelle. Les citoyens mentionnés ont été poursuivis pour avoir commis des infractions qui n'ont rien à voir avec les activités syndicales et chaque affaire a fait l'objet d'un examen complet devant les tribunaux. Il est irresponsable de demander l'abandon immédiat des poursuites contre tous les contrevenants.

260. L'orateur demande aux membres du Conseil d'administration d'examiner la situation dans son pays de façon objective, de mettre un terme à la politisation des décisions de l'OIT et de cesser de détourner l'Organisation de son mandat. Le gouvernement du Bélarus ne peut pas appuyer le projet de décision et demande qu'il soit mis aux voix.

261. **Le Président** fait remarquer qu'il ne semble pas possible de prendre une décision par consensus, étant donné que deux gouvernements en plus du Bélarus ont demandé un vote. Ayant consulté les autres membres du bureau, il décide de soumettre le projet de décision à un vote à main levée.

(La décision est adoptée par 40 voix contre 2, avec 8 abstentions.)

Décision

262. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note avec une préoccupation croissante des informations contenues dans le document GB.353/INS/7(Rev.1);**

b) **note avec un profond regret que le gouvernement du Bélarus n'a une fois encore communiqué aucun nouvel élément d'information sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et les recommandations ultérieures du Comité de la liberté syndicale, de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et de la Commission de l'application des normes;**

c) **prie instamment le gouvernement du Bélarus de communiquer au Directeur général, d'ici au 26 septembre 2025, toutes informations concernant les mesures concrètes prises à cet égard à la suite de la 353e session du Conseil d'administration, en vue de leur soumission au Conseil d'administration à sa 355e session (novembre 2025);**

d) **prie de nouveau le gouvernement du Bélarus d'accepter de toute urgence:**

i) **une mission humanitaire internationale visant à garantir que des médecins indépendants pourront rendre visite à tous les syndicalistes emprisonnés afin d'évaluer leur état de santé et de leur fournir une assistance médicale, si nécessaire;**

ii) **une mission tripartite de l'OIT chargée d'évaluer la situation dans le pays, y compris dans le cadre d'une visite aux syndicalistes qui sont actuellement en prison ou en détention;**

e) **appelle l'attention de la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence internationale du Travail, à la 113e session (2025) de la Conférence, sur les informations contenues dans les documents GB.352/INS/10(Rev.1) et GB.353/INS/7(Rev.1);**

f) **prend note des mesures prises par le Bureau aux fins de la mise en œuvre de la résolution de la Conférence et des conclusions de la Commission de l'application des normes et attend du Directeur général:**

i) **qu'il nomme sans délai un(e) envoyé(e) spécial(e) au Bélarus doté(e) du mandat défini dans le document GB.353/INS/7(Rev.1);**

ii) **qu'il lui fasse rapport, à sa 355e session, sur le résultat des échanges en cours avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et d'autres entités internationales en vue de la création d'un groupe de travail de l'OIT et d'autres institutions des Nations Unies, ainsi que sur les mesures prises pour coordonner et renforcer l'action conjointe menée aux fins de l'application des recommandations de la commission d'enquête et des organes de contrôle;**

g) **invite les mandants de l'Organisation – gouvernements, employeurs et travailleurs – à continuer de prendre des dispositions pour assurer un suivi effectif de la résolution de la Conférence concernant les mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Bélarus, notamment en tenant des réunions nationales tripartites de haut niveau en vue d'évaluer et d'intensifier les efforts déployés, et à présenter un rapport sur cette question au Directeur général pour transmission au Conseil d'administration;**

h) **prie le Directeur général de lui soumettre un rapport actualisé à sa 355e session.**

(GB.353/INS/7(Rev.1), paragraphe 19)

8. Faits nouveaux relatifs à la pleine mise en œuvre par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête concernant les conventions nos 26, 87 et 144 (GB.353/INS/8(Rev.1))

263. Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela (vice-ministre chargée des droits des travailleurs et des relations professionnelles, ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) est autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration. Elle rappelle que son gouvernement rejette les recommandations de la commission d'enquête au motif qu'elles vont à l'encontre de la Constitution nationale, du

principe de la séparation des pouvoirs et de l'ordre juridique du pays, ainsi que de son indépendance, de sa souveraineté et de son droit à l'autodétermination. Par ailleurs, ces recommandations excèdent la compétence de la commission dans la mesure où elles portent sur des questions soulevées par les travailleurs, au lieu de se limiter à la plainte déposée par les employeurs. Le rapport sur lequel elles se fondent contient des assertions, des appréciations, des critiques et des conclusions qui semblent irrévocables, ainsi que des jugements irrespectueux contre les différentes branches du pouvoir public national. Pourtant, au cours des six dernières années, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'a jamais manqué de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conventions visées par la plainte et s'est toujours montré ouvert aux recommandations qu'il jugeait pertinentes, à condition qu'elles ne soient pas contraires à ses principes ou à l'ordre juridique interne. Il a réuni à quatre reprises le forum de dialogue social, jetant les bases d'un dialogue structuré, permanent et sincère entre toutes les parties prenantes. Il a bénéficié de l'assistance technique du BIT par l'intermédiaire du conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social, qui a eu l'occasion de rencontrer tous les partenaires sociaux du pays sur une période d'environ cinq mois, sans restrictions ni limitations.

264. Le gouvernement, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, a progressé dans un grand nombre des cas signalés concernant la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. À cet égard, des poursuites judiciaires ont été engagées contre des personnes pour des motifs autres que leurs activités syndicales, notamment des actes de terrorisme avérés. Néanmoins, et bien que les faits aient été établis dans le respect des garanties d'une procédure régulière et du droit légitime à une défense, ces cas ont été utilisés pour accuser le Venezuela de violer les droits de dirigeants syndicaux présumés. L'oratrice rappelle que, conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la convention nº 87, les travailleurs, les employeurs et leurs organisations respectives sont tenus, à l'instar des autres personnes ou collectivités organisées, de respecter la légalité.

265. En ce qui concerne la convention (nº 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, le gouvernement, dans le cadre de ses efforts pour augmenter les revenus des travailleurs des secteurs public et privé malgré les mesures coercitives unilatérales imposées illégalement au Venezuela, a lancé des consultations sur le salaire minimum national en janvier 2025 avec tous les acteurs du monde du travail. Les consultations qui ont eu lieu jusqu'à présent ont suivi la méthodologie convenue avec les employeurs et les travailleurs et se sont révélées constructives. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en place de mécanismes de consultation permanents conformément à la convention (nº 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Par exemple, l'Assemblée nationale tient des consultations régulières sur les lois et autres instruments, auxquelles des représentants des syndicats et d'associations d'employeurs doivent être associés.

266. Le gouvernement a réalisé ces progrès en dépit du blocus économique illégal qui dure depuis une décennie et asphyxie les finances publiques, le commerce extérieur et l'industrie pétrolière du pays. Entre 2014 et 2022, l'économie nationale s'est contractée de près de 75 pour cent sous le poids de plus de 1 000 mesures coercitives et sanctions sectorielles unilatérales, qui limitent la capacité du gouvernement à assurer la continuité des programmes sociaux et des services de base, ce qui nuit aussi bien aux employeurs qu'aux travailleurs. Ce nonobstant, depuis 2021, le pays connaît une croissance économique soutenue, avec des améliorations notables dans les secteurs de l'agriculture, du commerce et de l'industrie manufacturière. Le gouvernement est déterminé à bâtir un modèle économique diversifié basé sur la production nationale, la promotion de l'investissement et le renforcement de la coopération. Il a adopté un plan

national en sept points couvrant la période allant jusqu'à 2030, qui reconnaît et souligne le rôle fondamental des travailleurs et des employeurs dans la transformation nationale.

267. Le gouvernement considère le dialogue social comme le mécanisme le mieux à même de garantir la paix, la souveraineté et la stabilité de l'emploi. En conséquence, toutes les associations d'employeurs et la plupart des syndicats sont représentés aux réunions gouvernementales de haut niveau organisées pour débattre des transformations majeures dont le pays a besoin. La commission nouvellement créée pour engager une réforme de la Constitution favorisera un dialogue porteur de changements qui permettra de faire progresser plus largement et profondément la démocratie et de construire une économie autonome et productive. Elle est composée de représentants de tous les secteurs de la société, y compris les syndicats et les organisations d'employeurs. L'oratrice prend note des préoccupations concernant la commission qui ont été exprimées par certains syndicats et sont mentionnées dans le document; il y sera répondu une fois que des mécanismes permettant la participation au processus de réforme constitutionnelle auront été mis en place.

268. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continue à ne ménager aucun effort pour respecter ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et à adapter son approche en fonction de l'évolution des circonstances, mais en restant toujours fidèle à sa vision. Il est toujours disposé à coopérer avec les différents organes de contrôle de l'OIT, à condition que leurs actions soient objectives, impartiales, transparentes, conformes au droit et sans lien avec des intérêts politiques incompatibles. Dans le droit fil des positions prises par son gouvernement en de précédentes occasions, l'oratrice ne peut soutenir le projet de décision, qui cherche à imposer des actions qui ne contribueront pas à faire progresser le dialogue social dans son pays.

269. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que peu des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et que la décision du gouvernement de rejeter une fois encore les recommandations formulées par le Conseil d'administration à sa dernière session est inacceptable et injustifiée. L'orateur salue les efforts déployés par le BIT pour collaborer avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela, mais note avec préoccupation que le gouvernement n'a toujours pas pris les dispositions nécessaires pour faire en sorte que le conseiller spécial pour le dialogue social puisse continuer de fournir un appui sur une base constante et de suivre de manière appropriée les réalisations du forum de dialogue social. Il est également regrettable que le gouvernement n'ait pas soumis dans le délai fixé d'informations sur les nouvelles mesures concrètes éventuellement prises pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et les engagements pris dans le plan d'action actualisé lors du forum de dialogue social de février 2024, et qu'il n'ait pas encore organisé la cinquième réunion du forum. En outre, bien que des représentants de la Fédération des chambres et associations du commerce et de production du Venezuela aient été invités à des réunions pour discuter de questions spécifiques, ces réunions ne constituent pas des espaces propices à un véritable dialogue social, lequel reste donc fragmenté et ne produit pas de résultats concrets.

270. Des progrès ont été réalisés dans l'application de la convention n° 26 grâce à la mise en place d'une méthode de fixation du salaire minimum et d'un groupe consultatif chargé d'en discuter, mais la détermination du salaire minimum relève toujours exclusivement de la compétence du gouvernement et, compte tenu de la situation macroéconomique du pays, elle doit se fonder sur des indicateurs économiques fiables et être subordonnée à la disponibilité de fonds publics. Lors des dernières réunions sur la question, le BIT n'a pas été en mesure de fournir une assistance technique, que ce soit en présentiel ou en ligne. Il est également préoccupant qu'aucun ordre du jour n'ait été fixé pour l'examen de questions importantes portant sur les conventions nos 87

et 144. Le refus du gouvernement d'assurer le suivi du plan d'action, qui a été convenu de manière tripartite et avec l'aide de l'OIT, est extrêmement problématique et met en péril les progrès réalisés jusqu'à ce jour. Le forum de dialogue social doit tenir une nouvelle réunion de toute urgence et avec l'assistance technique continue du BIT. Il est nécessaire de préciser l'étendue de cette assistance, qui a été brusquement et unilatéralement suspendue sans explication. En outre, il n'est pas acceptable que le gouvernement continue de n'accorder aucune considération aux organes de contrôle de l'OIT sans en subir les conséquences.

271. Dans ces conditions, le groupe des employeurs demande instamment au gouvernement de permettre la présence constante du conseiller spécial dans le pays pour assurer un suivi adéquat des accords adoptés et des engagements pris, de convoquer sans délai la cinquième réunion du forum de dialogue social et d'établir un ordre du jour clair pour le traitement des questions en suspens, de présenter des informations détaillées et vérifiables sur les mesures concrètes adoptées pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, de veiller à ce que toute discussion sur la fixation du salaire minimum bénéficie de l'assistance technique du BIT et soit fondée sur des critères économiques objectifs, de restituer les terres confisquées aux dirigeants employeurs et de garantir la liberté syndicale sans ingérence de l'État. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

272. **La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ait rejeté la décision adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2024. Les discussions tripartites et les recommandations adoptées en conséquence par le Conseil d'administration avaient pour but d'apporter des solutions constructives pour avancer et résoudre les problèmes. Ces recommandations ne sont pas censées être contraignantes, mais visent à servir de cadre au dialogue et à la coopération, contrairement au tableau brossé par le gouvernement. Depuis cette session du Conseil d'administration, la situation politique nationale est restée très préoccupante et très instable. En ce qui concerne strictement les travailleurs, aucun progrès n'a été observé, quoiqu'il n'y ait pas eu non plus de signes clairs de détérioration. Un élément positif est que le gouvernement coopère de nouveau avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

273. L'Assemblée nationale s'emploie à réformer les lois électorales mais, à ce jour, les organisations de travailleurs vénézuéliennes n'ont été consultées sur aucune des propositions formulées à cet égard. La commission d'enquête et la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations ont toutes deux constaté que certains articles de la Constitution et de la législation du travail n'étaient pas conformes à la convention nº 87 et devaient être modifiés ou supprimés. L'oratrice prie instamment le gouvernement de mettre en place de véritables processus de consultation avec les partenaires sociaux pour veiller à ce que la liberté syndicale et les normes internationales du travail ne soient plus mises de côté dans le cadre des réformes législatives proposées.

274. Sur la question du salaire minimum et de l'application de la convention nº 26, l'oratrice indique que la prime indexée contre la guerre économique et le bon alimentaire «cestaticket» ne peuvent se substituer à des salaires équitables et à des accords négociés. Le processus de consultation sur les salaires constitue certes une avancée importante, mais la poursuite de la politique du revenu intégral indexé annoncée par le Président supprimera artificiellement le salaire minimum et, par conséquent, les salaires fixés par voie de convention collective. L'oratrice garde l'espoir que la cinquième réunion du forum de dialogue social sera convoquée avant la 355e session du Conseil d'administration.

275. L'oratrice exhorte le gouvernement à reconsidérer sa position sur la nomination d'un conseiller spécial pour le dialogue social, ou sur le renouvellement du mandat du titulaire actuel, et à veiller à ce que l'intéressé joue un rôle plus actif et fasse fonction de médiateur pour faciliter le consensus et la recherche de solutions aux principaux problèmes liés au travail. Le conseiller spécial doit être pris au sérieux et son rôle doit être fermement ancré dans les processus de l'OIT. L'intervenante demande que soient adoptés des mécanismes concrets garantissant que l'assistance technique du BIT soit directement mise en œuvre sur le terrain, en particulier compte tenu des processus de réforme constitutionnelle et juridique en cours, et elle souligne l'importance du Bureau des activités pour les travailleurs à cet égard. Elle propose d'organiser une séance spéciale avec les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela afin d'évaluer les plans d'action convenus lors du forum de dialogue social et la mesure dans laquelle celui-ci s'acquitte de son mandat. Elle soutient le projet de décision et engage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à faire de même. Les décisions du Conseil d'administration expriment des attentes et non des prescriptions, et le groupe des travailleurs espère que le gouvernement, au lieu d'accuser le Conseil d'administration de formuler des exigences inappropriées, reconnaîtra que le projet de décision constitue un pas dans la bonne direction.

276. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. Elle regrette que les autorités vénézuéliennes aient rejeté la décision du Conseil d'administration adoptée en novembre 2024 et reste profondément préoccupée par l'état de l'espace civique et des droits des travailleurs dans le pays. Tous les actes de répression commis contre les voix dissidentes doivent cesser. L'oratrice appelle les autorités à mettre fin aux détentions arbitraires et à libérer sans condition tous les prisonniers politiques, y compris les syndicalistes. Soulignant l'importance de l'indépendance de la justice, elle condamne les menaces auxquelles font face les syndicats et les organisations d'employeurs et rappelle que leur indépendance, leur autonomie et leur protection doivent être garanties. Des mesures doivent être prises en réponse aux violations alléguées des libertés civiles et des droits syndicaux pour assurer des procès équitables ainsi que l'octroi d'une réparation aux personnes jugées non coupables et leur réhabilitation.

277. Accueillant avec satisfaction les consultations tripartites sur le salaire minimum, l'oratrice encourage les autorités à améliorer la transparence, à permettre aux experts du BIT d'assister en présentiel à ces réunions et à garantir un processus de dialogue social suffisamment éclairé. Elle se fait l'écho de l'appel lancé par les partenaires sociaux pour que la cinquième réunion du forum de dialogue social soit organisée dans les meilleurs délais. Elle se dit préoccupée par le manque de coopération des autorités avec l'OIT et regrette vivement qu'elles n'aient pas pris les dispositions nécessaires pour que le conseiller spécial assiste aux réunions pertinentes. Elle prie instamment le gouvernement de faciliter le retour de l'intéressé dans le pays afin de garantir la continuité et l'efficacité de l'assistance technique du BIT. Elle appelle les autorités vénézuéliennes, qui se disent de bonne volonté, à passer de la parole aux actes et à accepter et mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. L'UE et ses États membres souscrivent au projet de décision.

278. **S'exprimant au nom du Canada et du Royaume-Uni**, une représentante du gouvernement du Canada dit qu'elle demeure profondément préoccupée par la situation en République bolivarienne du Venezuela et par le fait que le gouvernement n'accepte pas les recommandations de la commission d'enquête. Elle regrette profondément que les autorités vénézuéliennes aient rejeté la décision adoptée par le Conseil d'administration en novembre

2024 et leur demande instamment de mettre en œuvre tous les engagements qu'elles ont pris dans le cadre du plan d'action actualisé lors du forum de dialogue social de février 2024. Le gouvernement devrait prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour permettre au conseiller spécial d'accomplir efficacement sa tâche. L'oratrice déplore l'absence persistante de progrès significatifs sur les questions touchant aux «Consejos Productivos de Trabajadoras y Trabajadores», au Conseil national électoral et au fonctionnement du registre national des organisations syndicales. Elle reste extrêmement préoccupée par la situation en matière de liberté syndicale, en particulier par les arrestations arbitraires de syndicalistes, et par la poursuite de la pratique consistant à annuler le passeport de responsables syndicaux et de figures de premier plan de la société civile. Elle salue les efforts déployés sans relâche par le Directeur général pour dialoguer avec le gouvernement sur ces questions et apporte son soutien au projet de décision.

279. **Une représentante du gouvernement de Cuba** fait remarquer que les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action résultent de la volonté du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de continuer d'honorer ses obligations et ses engagements envers l'OIT et de renforcer le dialogue social au niveau national. Le gouvernement a continué de progresser sur la voie de l'application des conventions de l'OIT, conformément aux recommandations et suggestions faites par différents organes. L'assistance technique fournie par le BIT l'a aidé dans la poursuite de ses objectifs. Par exemple, le forum de dialogue social a atteint ses objectifs et des mécanismes permanents de dialogue entre les acteurs du secteur du travail vénézuélien ont été instaurés. L'oratrice se félicite que le gouvernement ait réaffirmé sa volonté de continuer à forger un consensus au niveau national, avec l'assistance technique du Bureau.

280. Le Conseil d'administration devrait laisser du temps aux gouvernements pour mettre en œuvre des mesures adaptées à leur législation nationale et à leur situation économique. S'il souhaite accélérer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, il devrait demander la levée des mesures coercitives unilatérales injustes qui font directement obstacle à l'exercice de droits fondamentaux. Les décisions du Conseil d'administration ne sauraient être contraignantes et l'OIT ne peut pas être mise au service d'intérêts politiques particuliers. La souveraineté et le droit à l'autodétermination des États Membres sont inviolables et l'oratrice affirme que son gouvernement défendra toujours le dialogue, la coopération et les solutions négociées, qui sont les seuls moyens efficaces pour que l'OIT s'acquitte de son mandat.

281. **Une représentante du gouvernement de la Chine** rappelle que, depuis la création de la commission d'enquête, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a maintenu la communication et le dialogue avec l'OIT, élaboré des politiques de dialogue social et organisé plusieurs réunions du forum de dialogue social, démontrant de lui-même sa volonté de s'acquitter de ses obligations au titre des conventions de l'OIT. Le Conseil d'administration devrait réagir positivement à ces progrès. Il ne doit pas, par ses décisions, porter atteinte à la souveraineté des États Membres ni s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Si les normes internationales du travail sont universellement applicables, les situations et réalités des États Membres n'en doivent pas moins être dument prises en compte. L'oratrice encourage l'OIT à continuer de coopérer avec le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour faire progresser le dialogue et la communication et explorer différentes voies pour surmonter les divergences. La Chine est favorable à ce que le BIT fournisse une solide assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela pour l'aider à s'acquitter de ses obligations.

282. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** indique que son gouvernement demeure profondément préoccupé par le fait que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela n'accepte pas les recommandations de la commission d'enquête et regrette que celui-ci rejette la décision adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2024, une attitude qui jette le doute sur ce qu'il dit être sa détermination inébranlable et constante à continuer d'honorer ses obligations. Elle estime aussi qu'il est profondément regrettable que ni le conseiller spécial ni aucun autre fonctionnaire du BIT n'ait reçu de demande d'appui pour la mise en œuvre de mesures de suivi depuis novembre 2024. Aucune information n'a été communiquée au sujet de l'adoption de quelconques mesures concrètes visant à appuyer un véritable dialogue tripartite, indépendamment du soutien du BIT. L'oratrice est préoccupée par le fait qu'aucun renseignement actualisé n'ait été fourni sur les cinq cas en cours d'examen par le Comité de la liberté syndicale et que ceux-ci n'aient enregistré aucun progrès significatif. Elle demande que les recommandations de la commission soient immédiatement acceptées et exécutées et appuie le projet de décision.

283. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne que les mesures adoptées par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en vue d'améliorer la mise en œuvre des conventions de l'OIT pourraient être renforcées grâce à l'assistance technique du Bureau. Il faut selon lui s'efforcer de maintenir ouverts les canaux de communication et de dialogue avec le Bureau et de faire en sorte que tous les acteurs locaux et nationaux soient entendus. Les mécanismes de contrôle de l'OIT doivent être guidés par les principes de transparence et d'inclusion. L'orateur exhorte le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à se conformer aux recommandations de la commission d'enquête et aux décisions connexes du Conseil d'administration, et à assurer l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144. Le gouvernement de la Colombie est prêt à fournir une assistance à cet égard et réitère son appel en faveur d'un dialogue social inclusif qui s'inscrive dans la durée et de la protection des droits des travailleurs.

284. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** relève les efforts déployés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour donner effet aux recommandations de la commission d'enquête, notamment en engageant des consultations avec les partenaires sociaux sur le salaire minimum, malgré les contraintes que les sanctions unilatérales font peser sur le pays. Conformément aux dispositions de la convention n^{o} 144, le dialogue social et la consultation des partenaires sociaux ont été améliorés et la capacité de ceux-ci à contribuer à l'élaboration et à la révision de la législation a été renforcée. Compte tenu de la volonté du gouvernement d'aller de l'avant, l'orateur s'inquiète de l'impact de la décision adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2024 sur le dialogue tripartite. En outre, cette décision méconnaît la réalité d'un pays paralysé par des mesures restrictives unilatérales contraires au droit international. La politisation de l'OIT et de ses organes de contrôle est inacceptable et les décisions prises par le Conseil d'administration ou tout autre organe de l'OIT ne doivent pas porter atteinte à la souveraineté nationale.

285. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** salue les échanges constructifs du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela avec l'OIT, en dépit de la situation difficile du pays. Il faut selon lui reconnaître que les mesures coercitives unilatérales imposées illégalement au pays sont contraires au droit international et compromettent directement sa capacité à garantir les droits fondamentaux, la protection sociale et les moyens de subsistance de ses citoyens. L'intervenant accueille avec satisfaction les progrès que le gouvernement a réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action. L'OIT doit rester concentrée sur les questions liées au travail. Ses décisions et recommandations doivent être équilibrées et prendre en considération la situation nationale dans son ensemble.

L'orateur soutient le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans sa volonté de continuer à améliorer la mise en œuvre des normes internationales du travail grâce à des mécanismes de consultation dynamiques et souples, et invite le Conseil d'administration à prendre acte des progrès accomplis, à reconnaître que le pays se trouve dans une situation difficile et à adopter une approche constructive qui respecte la souveraineté nationale tout en encourageant la poursuite du dialogue.

286. **Un représentant du gouvernement du Soudan** accueille avec satisfaction la détermination du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à faire progresser le dialogue avec tous les acteurs du monde du travail et à promouvoir le dialogue social dans un esprit de respect mutuel, ainsi que sa volonté d'honorer ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il prend également note de la volonté du gouvernement de communiquer des informations utiles au Bureau tout en respectant la législation nationale. Il rappelle que, comme la République bolivarienne du Venezuela, le Soudan s'est vu imposer des mesures coercitives unilatérales injustes qui ont entravé sa croissance économique, l'exercice des droits des travailleurs et les efforts déployés pour s'adapter à une situation difficile. Il souligne que l'OIT doit rester le porte-voix de la justice et de l'équité. Il indique que sa délégation approuve la fourniture d'une assistance technique au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en vue de parvenir à des solutions durables dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

287. **Une représentante du gouvernement de l'État plurinational de Bolivie** dit que son gouvernement ne soutient pas des mesures qui pourraient compromettre le rapprochement et le dialogue entre les différents acteurs. Elle salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, qui témoignent d'une volonté d'assurer l'application des conventions de l'OIT. Les Membres ne devraient pas négliger le fait que la République bolivarienne du Venezuela est victime de sanctions unilatérales, qui nuisent à sa population et à l'exercice des droits de celle-ci. L'oratrice encourage le Bureau à favoriser le dialogue et la coopération et à renforcer la confiance entre les différents partenaires sociaux. À cet effet, il est important d'œuvrer avec le gouvernement pour assurer la mise en œuvre des conventions dans la législation nationale et de s'abstenir de politiser la question ou d'imposer une décision au pays.

288. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que, au cours des quatre années écoulées, son gouvernement a lancé et soutenu des appels à fournir une assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela, étant donné que certains progrès avaient été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Il se dit satisfait de l'assistance que l'OIT a fournie jusque-là, mais rappelle que les modalités de l'aide offerte à un État Membre devraient être basées sur un accord avec le gouvernement et les partenaires sociaux, et non paraître imposées. Il encourage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à se conformer aux recommandations de la commission d'enquête et à poursuivre le processus de mise en œuvre.

289. **Une représentante du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** (vice-ministre chargée des droits des travailleurs et des relations professionnelles, ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) remercie chacun des gouvernements qui ont souligné les efforts déployés par son gouvernement en faveur du dialogue social et de l'application des conventions n^{os} 26, 87 et 144. Le pays accomplit des progrès manifestes sur les plans économique, politique et social, en dépit des mesures coercitives unilatérales qui lui sont imposées. L'oratrice indique que son gouvernement continue de renforcer le monde du travail en stimulant la production grâce aux efforts du peuple vénézuélien. Il a jeté les bases d'un dialogue social solide et parvient à discuter avec les partenaires sociaux et à élaborer des solutions avec eux malgré des divergences de vues. Dans l'adversité, le pays construit un

nouveau modèle économique productif et diversifié reposant sur un niveau élevé d'investissements et de coopération, notamment grâce au Conseil national de l'économie productive, auquel les organisations d'employeurs participent activement. Les discussions qui s'y tiennent reflètent la détermination de tous les acteurs à bâtir une économie plus résiliente et durable pour améliorer la qualité de vie des travailleurs vénézuéliens.

290. L'oratrice juge regrettable que ceux qui reprochent au pays de ne pas respecter les normes internationales du travail soient ceux-là mêmes qui, pour des raisons politiques, appellent à maintenir les sanctions. Le Bureau devrait évaluer l'impact que ces mesures coercitives unilatérales illégalement imposées ont sur le monde du travail en République bolivarienne du Venezuela. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela rejette le projet de décision, qui lui est imposé comme l'avait été la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa 352e session (novembre 2024), et qui est voué à saper les progrès réalisés jusque-là.

291. **Le porte-parole du groupe des employeurs** regrette que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela rejette catégoriquement le projet de décision, alors même qu'il a affirmé à maintes reprises son intention de s'acquitter de ses obligations. Le projet de décision ne fait que reprendre les points soulevés par le Conseil d'administration depuis de nombreuses années et prévoit des moyens de surmonter les divergences et de mettre en place des mécanismes en vue d'appuyer et d'accompagner les efforts de mise en œuvre. L'orateur demande instamment au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de prendre note du projet de décision et de prendre des mesures concrètes en conséquence.

292. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le projet de décision n'impose rien au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et n'évoque aucune sanction. La disposition concernant l'offre d'un appui constant de la part du conseiller spécial de l'OIT constitue une condition raisonnable pour que le Bureau puisse apporter son soutien. Celui-ci, ainsi que les mandants tripartites, ont déployé maints efforts pour soutenir le gouvernement et les mandants vénézuéliens; aussi le groupe des travailleurs apprécierait-il que le gouvernement fasse bon usage des compétences du Bureau, dans l'intérêt du pays.

Décision

293. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note du rapport du Directeur général concernant les faits nouveaux survenus en République bolivarienne du Venezuela et appelle une nouvelle fois le gouvernement à accepter et mettre pleinement en œuvre les recommandations de la commission d'enquête adoptées en 2019;**

b) **regrette profondément que, par des communications envoyées en novembre 2024 et en janvier 2025, le gouvernement ait rejeté la décision adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2024;**

c) **prie instamment le gouvernement de redoubler d'efforts de toute urgence pour accélérer encore la mise en œuvre de tous les engagements pris dans le plan d'action actualisé lors du forum de dialogue social de février 2024, afin d'obtenir sans autre délai des résultats concrets et mesurables, notamment dans les domaines dans lesquels aucun progrès n'a été accompli;**

d) **regrette profondément que, malgré ses demandes formulées en mars et novembre 2024, le gouvernement n'ait pas encore accepté de prendre les dispositions nécessaires afin que le conseiller spécial de l'OIT pour le dialogue social puisse continuer de fournir un appui sur une base constante dans le pays;**

e) **rappelant la décision qu'il a adoptée en novembre 2023 concernant l'affectation d'un conseiller spécial de l'OIT auprès du pays, chargé de fournir un appui et un accompagnement en vue de la mise en œuvre du plan d'action et de la préparation des réunions du forum de dialogue social, prie instamment le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour faciliter la présence dudit conseiller dans le pays, sachant que l'assistance technique du BIT, en particulier en ce qui concerne le dialogue social, ne peut être efficace que si elle est apportée en personne sur le terrain;**

f) **invite le gouvernement à organiser au plus tôt la cinquième réunion du forum de dialogue social et à présenter un rapport au Conseil d'administration à sa 355e session (novembre 2025);**

g) **demande au Directeur général de collaborer avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela aux fins de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des décisions connexes du Conseil d'administration et de l'application effective des conventions nos 26, 87 et 144 en droit et dans la pratique, à la condition que le conseiller spécial de l'OIT puisse continuer d'apporter un appui sur une base constante dans le pays, et de soumettre au Conseil d'administration, à sa 355e session (novembre 2025), un autre rapport sur tout fait nouveau survenu concernant ce qui précède;**

h) **invite le gouvernement à soumettre au Directeur général, le 26 septembre 2025 au plus tard, des informations sur toute nouvelle mesure concrète prise au sujet des alinéas *c)*, *d)*, *e)* et *f)* ci-dessus, pour transmission de ces informations à la 355e session (novembre 2025) du Conseil d'administration.**

(GB.353/INS/8(Rev.1), paragraphe 17)

9. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions nos 81, 87 et 98 (GB.353/INS/9(Rev.1))

294. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** (conseiller au ministère du Travail et de l'Emploi) dit que le Bangladesh a changé. Des rapports de Human Rights Watch et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont souligné la détermination du gouvernement intérimaire à mettre en œuvre un processus de réforme ouvert et transparent. Afin de garantir la pérennité des réformes et une large adhésion à celles-ci, le gouvernement s'attache à forger un consensus national autour des recommandations de la Commission de réforme des droits des travailleurs. Le Bangladesh a fait des progrès considérables dans la réalisation de ses engagements. Près de la moitié des poursuites engagées pour des motifs politiques contre des travailleurs ou des militants syndicaux du secteur du prêt-à-porter ont été abandonnées ou classées; les autres sont toujours en cours. En outre, pour la première fois dans l'histoire du pays, des organisations professionnelles véritablement représentatives des travailleurs et des employeurs ont été créées. De nombreuses organisations d'employeurs non représentatives ont été dissoutes. Des prêts sans intérêts ont été accordés à des employeurs pour qu'ils puissent faire face aux fermetures d'usines et aux salaires impayés.

295. Ces derniers mois, 101 propositions d'amendement à la loi sur le travail du Bangladesh ont été élaborées sur une base tripartite, l'objectif étant d'aligner la loi sur les normes internationales du travail. Le texte modifié devrait être promulgué prochainement. Il s'agissait notamment d'apporter les modifications suivantes: rendre la loi sur le travail applicable aux travailleurs des organisations à but non lucratif; accorder des droits syndicaux aux travailleurs occupant des postes administratifs, de direction ou d'encadrement; renforcer les sanctions encourues en cas de recours à des pratiques déloyales en matière de travail, à la discrimination antisyndicale, au travail des enfants ou encore à la violence, au harcèlement ou à la discrimination fondés sur le genre; interdire le travail forcé et imposer des sanctions à cet égard; ériger en infraction l'inscription de travailleurs sur une liste noire; réduire le nombre de documents et de réunions requis pour enregistrer un syndicat; garantir le caractère confidentiel de l'enregistrement; porter le nombre de syndicats que peut compter une entreprise de trois à cinq. Plusieurs autres questions, dont une sur le seuil nécessaire pour enregistrer un syndicat, doivent encore faire l'objet d'un accord – ce qui ne saurait tarder – en vue de la promulgation par ordonnance de la loi modifiée. Des consultations ont été régulièrement menées avec toutes les parties prenantes au sujet de l'amendement de la loi du Bangladesh sur le travail dans les zones franches d'exportation (ZFE), qui devrait être révisée à la suite de l'amendement de la loi sur le travail.

296. Afin de garantir l'efficacité et la transparence de la procédure d'enregistrement des syndicats en ligne, une évaluation complète des demandes rejetées et des demandes soumises sera réalisée au cours du premier semestre de 2025 avec l'aide du BIT. En outre, le nombre de postes d'inspecteurs du travail a augmenté et le recrutement à ces postes sera accéléré. Le nombre de missions d'inspection, notamment inopinées, a lui aussi augmenté de manière considérable. Six nouveaux tribunaux du travail ont été créés et le mécanisme de règlement extrajudiciaire des différends est pleinement opérationnel, une procédure standard de conciliation ayant été adoptée dans ce cadre. Le gouvernement intérimaire travaille en étroite collaboration avec le BIT à l'élaboration d'un système de gestion des dossiers en ligne destiné aux tribunaux du travail, ainsi qu'à la mise au point d'une procédure d'arbitrage standard. Il examine en outre le cadre juridique et institutionnel afin de rendre le mécanisme de règlement extrajudiciaire des différends facilement accessible en cas de conflit du travail. Tout appui apporté au gouvernement est bienvenu, et les partenaires internationaux ainsi qu'une équipe tripartite ont été invités à se rendre au Bangladesh pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route. Compte tenu de l'engagement et de l'ouverture d'esprit dont fait preuve le gouvernement, et au vu des progrès accomplis, l'orateur demande au Conseil d'administration d'envisager de classer la plainte.

297. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, malgré l'attitude plus constructive du gouvernement intérimaire, des questions importantes liées aux droits des travailleurs sont en suspens depuis longtemps et n'ont pas encore été résolues. La modification concrète de la loi sur le travail du Bangladesh n'a que trop tardé, en dépit du soutien technique intensif fourni par le BIT. Bien que le Conseil consultatif tripartite national ait tenu plusieurs réunions, le gouvernement intérimaire n'a pas encore donné suite aux recommandations des représentants des travailleurs concernant la liberté syndicale et la négociation collective. Les intérêts du secteur de l'habillement ont entravé les efforts déployés pour améliorer véritablement la loi sur le travail. Le processus d'amendement de la loi sur le travail dans les ZFE n'est pas mené de manière transparente; les consultations engagées ne concernent que les associations de protection sociale des travailleurs et non le mouvement syndical général. En outre, le gouvernement intérimaire n'a pas donné suite aux recommandations de l'OIT.

298. La procédure d'enregistrement des syndicats présente d'importantes lacunes, tant sur le plan juridique que pratique, et permet aux fonctionnaires du gouvernement d'user de leur pouvoir discrétionnaire pour accepter ou rejeter les demandes, ce qui empêche les travailleurs d'exercer leur droit fondamental à la liberté syndicale. Le nombre de syndicats enregistrés dans la base de données en ligne sur l'enregistrement est supérieur à celui des syndicats qui sont actuellement en activité. Il est donc nécessaire de procéder au nettoyage des données enregistrées et de les mettre à jour. La procédure d'enregistrement en ligne continue de poser de graves problèmes aux syndicats, qui doivent encore soumettre des demandes sur papier.

299. Si la sécurité des usines dans le secteur du prêt-à-porter s'est améliorée après la catastrophe du Rana Plaza, la question de la sécurité et de la santé au travail n'en demeure pas moins préoccupante, notamment dans d'autres secteurs tels que l'agriculture, le démantèlement de navires et la construction. Le nombre d'inspecteurs du travail (441) est nettement inférieur à l'objectif fixé de 800, et, ceux-ci n'ayant pas de pouvoir de coercition, il n'est guère possible de faire respecter les règles. Malgré les récentes réformes autorisant les agents du Département de l'inspection des usines et des établissements à entrer dans les ZFE, la plupart des travailleurs déclarent n'avoir jamais vu d'inspecteur du travail. Il est vrai que la création de nouveaux tribunaux du travail est une mesure positive, mais le manque de ressources et de personnel compromet les efforts déployés pour réduire la charge qui pèse sur le système judiciaire. En cas de pratiques de travail déloyales, ces tribunaux ne peuvent être saisis que par le gouvernement, et non par les travailleurs, sachant en outre que le traitement des plaintes laisse souvent à désirer et que les travailleurs ne sont pas tenus informés de l'état d'avancement des procédures.

300. La commission d'experts a souligné à plusieurs reprises qu'un mouvement syndical réellement libre et indépendant ne pouvait prospérer que dans un climat exempt de violence, de pression et de menaces de quelque sorte que ce soit à l'encontre des dirigeants et membres des organisations. Or les auteurs du meurtre de l'organisateur syndical Shahidul Islam et des agressions visant d'autres dirigeants syndicaux n'ont pas été poursuivis en justice. Le groupe des travailleurs condamne fermement l'arrestation illégale, la semaine précédente, du secrétaire général conjoint de la Fédération nationale des travailleurs de l'habillement, Mohammed Kabir Hossain, et demande que celui-ci soit libéré immédiatement et sans condition. Malgré les assurances répétées du gouvernement, de nombreuses poursuites pénales mettant en cause des travailleurs n'ont pas encore été abandonnées. En outre, sur les 18 points de l'accord tant vanté par le gouvernement, 17 demeurent incomplets; les seuls progrès réalisés concernent les augmentations annuelles.

301. Le Conseil d'administration pourrait convenir d'accorder au gouvernement intérimaire davantage de temps pour agir, mais il devrait prendre une décision quant à la constitution d'une commission d'enquête. Le groupe des travailleurs pourrait quant à lui accepter qu'une mission tripartite soit chargée d'appuyer et d'évaluer la mise en œuvre de la feuille de route, mais il s'oppose au classement de la plainte, car il estime qu'il reste encore beaucoup à faire.

302. **La porte-parole du groupe des employeurs** constate que, depuis la précédente discussion du Conseil d'administration, des progrès ont été accomplis dans le traitement des questions en suspens liées à la plainte. Le Bangladesh est toujours dirigé par un gouvernement intérimaire qui entreprend une réforme globale du secteur du travail, notamment en modifiant la loi sur le travail et la loi sur le travail dans les ZFE.

303. Le groupe des employeurs encourage le gouvernement intérimaire à engager des consultations approfondies avec les partenaires sociaux nationaux sur les questions relatives au travail, à l'emploi et aux relations professionnelles. Il souhaite en outre que l'accent soit mis sur les entreprises durables et sur les besoins de ces entreprises, ainsi que sur les écosystèmes

de productivité, en vue d'assurer des progrès pérennes. Pour que la réforme de la législation du travail soit couronnée de succès et que la feuille de route soit mise en œuvre avant l'échéance de 2026, il est important de travailler aussi bien avec les employeurs qu'avec les syndicats et la société civile, car les employeurs doivent être en mesure de mettre en œuvre les changements prévus.

304. L'oratrice est favorable à la fourniture d'une assistance technique par l'intermédiaire des secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs et à l'adoption d'une approche équilibrée tenant compte des besoins tant des employeurs que des travailleurs. Le groupe des employeurs encourage vivement le gouvernement intérimaire à continuer de s'efforcer d'appliquer l'intégralité de la feuille de route et de fournir des informations détaillées sur le déroulement du processus. Il se tient prêt à collaborer étroitement avec la Fédération des employeurs du Bangladesh pour soutenir le gouvernement intérimaire dans la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires et des initiatives en cours. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

305. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne fait savoir que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. Elle salue les efforts déployés pour améliorer la situation des droits des travailleurs au sein du pays, mais constate avec préoccupation que le gouvernement intérimaire n'a que partiellement mis en œuvre le programme de réforme de la législation du travail qu'il s'était engagé à mener à bien. Elle l'invite une nouvelle fois à assurer la pleine mise en œuvre de la feuille de route dans les meilleurs délais.

306. Pour garantir une paix et une justice sociales durables, il est essentiel de lever les restrictions à la liberté syndicale et de protéger le droit de négociation collective. Tous les travailleurs, quel que soit leur secteur d'activité, devraient avoir la possibilité d'enregistrer un syndicat dans le cadre d'une procédure équitable et transparente, avec peu de contraintes administratives et sans ingérence extérieure. L'oratrice demande au gouvernement intérimaire de veiller à ce que la loi sur le travail du Bangladesh ne prévoie pas de sanctions excessives contre les travailleurs qui exercent leurs droits syndicaux et n'impose pas de restrictions injustifiées au droit de grève. Dans le même temps, les sanctions appliquées aux employeurs qui se livrent à des pratiques de travail déloyales, commettent des actes de discrimination antisyndicale ou ont recours au travail des enfants ou au travail forcé doivent être réellement dissuasives.

307. L'oratrice prie instamment le gouvernement de mener des enquêtes approfondies sur les incidents au cours desquels des travailleurs et des militants syndicaux ont été blessés, tués, harcelés, fichés ou intimidés, d'amener les responsables à répondre de leurs actes et de mettre effectivement en œuvre des mesures de prévention. Il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les efforts déployés pour former les forces de l'ordre à l'application des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, et à respecter les droits humains, notamment les droits des travailleurs. L'intervenante encourage le gouvernement intérimaire à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les services d'inspection soient pleinement opérationnels et dotés d'un nombre suffisant d'inspecteurs adéquatement formés capables de réaliser des inspections indépendantes; à renforcer le dialogue social au niveau national afin de garantir un processus de consultation tripartite inclusif en vue de l'élaboration de politiques; et à adopter un régime d'assurance contre les accidents du travail couvrant tous les secteurs.

308. Dans le cadre de l'initiative de l'Équipe d'Europe sur le travail décent, l'UE et ses États membres apportent au gouvernement un soutien technique et financier important pour l'aider à mener au plus vite les réformes du travail nécessaires, et continueront de suivre de près les progrès

accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route. L'UE et ses États membres souscrivent au projet de décision.

309. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Qatar se félicite des efforts que fait le gouvernement du Bangladesh pour coopérer avec le Bureau, ainsi que de sa volonté affirmée de traiter toutes les questions soulevées dans la plainte. En particulier, le groupe des États arabes accueille avec satisfaction la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, ainsi que la réforme du Conseil consultatif tripartite national et les initiatives entreprises aux fins de la promulgation des amendements à la loi sur le travail du Bangladesh. Il se félicite que les partenaires sociaux aient adopté l'accord historique en 18 points et la déclaration commune sur les grandes questions relatives au travail. En outre, le groupe des États arabes sait gré au gouvernement de s'efforcer de renforcer les mécanismes d'inspection du travail et les dispositifs visant à assurer l'application des règles, et l'encourage à s'engager à poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route, en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées. Il demande par ailleurs au Bureau de continuer de fournir son assistance technique au gouvernement pour l'aider à mener à bien les réformes dans le domaine du travail et prie instamment toutes les parties de renforcer leur collaboration afin de résoudre toutes les questions laissées en suspens et de clore la plainte.

310. **Une représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud** dit que les mesures prises par le gouvernement du Bangladesh pour promouvoir la réforme de la législation du travail, l'enregistrement des syndicats et le dialogue social témoignent de son engagement à faire progresser les droits des travailleurs. De plus, la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs et l'adoption de l'accord en 18 points conclu entre les travailleurs et les employeurs constituent des avancées importantes sur la voie du tripartisme inclusif. Les efforts déployés pour modifier la législation du travail, renforcer les mécanismes d'inspection et mettre en place un système numérique de gestion des dossiers sont autant d'éléments qui attestent les progrès tangibles accomplis. L'oratrice se félicite de la mise à l'essai du régime d'assurance contre les accidents du travail et souligne l'importante contribution de ce régime au renforcement de la protection sociale des travailleurs vulnérables. Notant qu'il reste de nombreux défis à relever, au vu notamment de la lenteur de la réforme législative et des retards importants dans le traitement des affaires, l'oratrice encourage le Bangladesh à poursuivre sur sa lancée dans ces domaines et indique que l'assistance technique du BIT peut contribuer de façon déterminante à faire avancer les choses. Elle insiste sur la nécessité d'adopter une approche des normes du travail qui soit axée sur le développement, tout en encourageant les améliorations apportées de manière progressive et adaptée au contexte. Le Conseil d'administration devrait continuer de soutenir le Bangladesh par l'intermédiaire d'un dialogue constructif et d'activités de renforcement des capacités et devrait s'abstenir d'imposer des mesures punitives. L'oratrice indique qu'il faut agir collectivement pour que les avantages de la mondialisation soient partagés de manière équitable et réaffirme l'engagement de son pays à favoriser la création d'environnements dans lesquels les droits des travailleurs et la croissance économique se renforcent mutuellement.

311. **Une représentante du gouvernement du Niger** félicite le gouvernement du Bangladesh pour les progrès remarquables et soutenus qu'il a accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route, y compris pour la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs et la réforme du Conseil consultatif tripartite national. Elle salue les activités actuellement menées en vue de promulguer les amendements à la loi nationale sur le travail, de simplifier la procédure d'enregistrement des syndicats et de recruter et de former des inspecteurs du travail supplémentaires. L'oratrice se félicite en outre de l'engagement du gouvernement à améliorer la protection des travailleurs au moyen de programmes de formation et de

sensibilisation destinés aux travailleurs, aux employeurs et aux autorités compétentes, et note que le fait que le rapport examiné soit le huitième d'une série de rapports périodiques témoigne de la transparence du gouvernement et de sa volonté de traiter les questions soulevées. Compte tenu des progrès accomplis par le Bangladesh et de sa coopération permanente avec ses partenaires sociaux et l'OIT, l'heure est venue de classer la plainte.

312. **Une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie** apprécie la volonté que manifeste le gouvernement du Bangladesh de se conformer aux orientations et directives du Conseil d'administration. Parmi les principales réalisations du Bangladesh, ces dernières années, figurent des réformes législatives, administratives et des procédures dans le domaine du travail ainsi que l'augmentation notable des enregistrements de syndicats. L'intervenante se félicite que le gouvernement ait ratifié, en 2022, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et qu'il ait pris des mesures visant à lutter contre la discrimination antisyndicale, les pratiques déloyales en matière de travail et les cas de violence antisyndicale. Elle l'encourage à persévérer dans son engagement en faveur des normes de l'OIT, tout en reconnaissant qu'il aura besoin d'un appui technique et financier constant pour assurer la pleine mise en œuvre de la feuille de route. Compte tenu des progrès accomplis et de la collaboration du gouvernement avec les partenaires sociaux, les partenaires de développement et l'OIT, la République-Unie de Tanzanie est favorable au classement de la plainte.

313. **Une représentante du gouvernement du Canada** se félicite des progrès réalisés par le Bangladesh dans la mise en œuvre de la feuille de route. Elle salue les efforts déployés pour mener à bien les réformes dans le secteur du travail, qui ont abouti à la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, ainsi que les accords conclus entre les travailleurs et les employeurs sur des questions essentielles telles que le salaire minimum et la protection sociale des travailleurs. Elle relève cependant avec préoccupation que les amendements à la loi sur le travail du Bangladesh n'ont pas encore été promulgués et prie instamment le gouvernement de s'employer avec ses partenaires sociaux à accélérer ce processus. Elle l'encourage aussi à continuer de solliciter l'assistance technique du BIT. Notant la lenteur avec laquelle les autres réformes décrites dans la feuille de route sont mises en œuvre, l'oratrice invite le gouvernement à prendre des mesures conformes aux normes internationales en vue de renforcer la prévention de la discrimination, de la violence et du harcèlement, de résorber l'arriéré d'affaires en instance devant les tribunaux du travail et de pourvoir à la mise en place d'un effectif complet d'inspecteurs du travail qualifiés, y compris dans les ZFE et les zones économiques spéciales. Le Canada continuera d'aider le Bangladesh à atteindre ces objectifs. Le Canada est favorable au projet de décision.

314. **Un représentant du gouvernement des États-Unis** note avec satisfaction que la réforme du secteur du travail reste une priorité. Il engage le gouvernement à travailler en étroite collaboration avec les partenaires sociaux pour assurer la pleine mise en œuvre de sa feuille de route. Il se dit préoccupé par le fait que les amendements à la loi nationale sur le travail n'ont pas encore été promulgués et demande l'accélération des progrès à cet égard, tout en soulignant la nécessité de mener une consultation tripartite en bonne et due forme et de procéder à des réformes qui simplifieraient l'enregistrement des syndicats, abaisseraient le nombre minimal de membres requis pour constituer un syndicat, renforceraient les sanctions encourues en cas de pratiques de travail déloyales et interdiraient l'établissement de listes noires de travailleurs. Il fait remarquer que les travailleurs continuent de se heurter à des obstacles qui les empêchent d'exercer leur droit de négociation collective et que les syndicats indépendants restent interdits dans les ZFE. À cet égard, il demande au gouvernement de faire en sorte que la loi sur le travail du Bangladesh s'applique également aux ZFE et d'autoriser les

inspections inopinées dans ces zones. L'orateur fait sienne la recommandation de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations invitant le gouvernement à redoubler d'efforts pour accroître le nombre d'inspecteurs du travail, garantir l'application de sanctions suffisamment dissuasives en cas de violation des droits et résorber l'arriéré d'affaires en instance devant les tribunaux du travail. Il se dit satisfait de l'abandon de certaines poursuites pénales injustifiées qui avaient été engagées contre des travailleurs et des organisateurs syndicaux dans le cadre des manifestations sur le salaire minimum de 2023, et encourage le gouvernement à accélérer l'examen des affaires restantes. Il juge souhaitable la création d'un comité de révision du salaire minimum et demande que les salaires fassent l'objet de révisions plus régulières et transparentes dans le secteur du prêt-à-porter. Les États-Unis attendent avec intérêt la poursuite de la collaboration avec le Bangladesh et souscrivent au projet de décision.

315. **Une représentante du gouvernement des Philippines** accueille avec satisfaction le rapport détaillé et reconnaît les progrès accomplis dans les quatre domaines d'action prioritaires, notamment la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, la réforme du Conseil consultatif tripartite national et la mise en place de programmes de formation et de sensibilisation à l'intention des acteurs gouvernementaux et des partenaires sociaux en vue de promouvoir le respect des droits syndicaux et des libertés publiques. Elle espère que le gouvernement du Bangladesh poursuivra sa collaboration avec les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi sur le travail du Bangladesh, et salue le soutien que le Bureau continue de fournir pour faciliter la mise en œuvre effective de la feuille de route.

316. **Un représentant du gouvernement du Népal** note avec satisfaction l'adoption ou la modification, par le Bangladesh, de différentes dispositions relatives à la législation du travail, ainsi que la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs. La restructuration du Conseil consultatif tripartite national va contribuer à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs soient dûment représentés, tandis que le renforcement des inspections aidera à protéger les travailleurs contre l'exploitation et les atteintes à leurs droits. L'orateur salue la création de nouveaux tribunaux du travail pour résorber les arriérés et protéger les droits des travailleurs, et prend note de l'augmentation du salaire minimum des travailleurs dans le secteur du prêt-à-porter. Le Népal encourage le gouvernement du Bangladesh à poursuivre ses efforts pour renforcer le dialogue social et mettre pleinement en œuvre la feuille de route. Compte tenu des progrès accomplis et de la volonté manifeste du gouvernement de mener les réformes nécessaires, le Népal est favorable à la clôture de la plainte.

317. **Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** salue les efforts faits par le gouvernement du Bangladesh pour mettre en œuvre la feuille de route. Il ne fait aucun doute que le pays est déterminé à coopérer avec l'OIT et les partenaires sociaux pour mettre en œuvre les décisions et recommandations adoptés par le Conseil d'administration à ses précédentes sessions, en particulier pour ce qui est des quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route. Le BIT devrait fournir une assistance technique adaptée aux besoins et aux priorités spécifiques du gouvernement, afin de contribuer à la mise en œuvre effective de la feuille de route. Étant donné la complexité des défis auxquels le pays doit faire face, le gouvernement du Bangladesh aura besoin d'un appui accru et d'un délai supplémentaire pour adopter les mesures nécessaires à la poursuite des progrès. La République démocratique populaire lao appuie le projet de décision.

318. **Un représentant du gouvernement d'Oman** remercie le représentant du gouvernement du Bangladesh pour ce point détaillé sur les progrès réalisés et se réjouit de la coopération continue du gouvernement et de l'OIT dans ce domaine. Le gouvernement a pris plusieurs mesures qui vont dans le bon sens, notamment l'augmentation du nombre d'inspecteurs du travail, la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, la réforme du Conseil consultatif tripartite national et l'adoption d'une nouvelle législation visant à renforcer le respect des droits des travailleurs. L'orateur salue les efforts actuellement déployés pour recruter et former des inspecteurs du travail et élaborer des plans stratégiques d'inspection pour les secteurs prioritaires. Le gouvernement devrait renforcer sa coopération avec les parties prenantes concernées pour continuer de progresser dans ces domaines. Compte tenu de la volonté réformatrice affichée par le gouvernement et des progrès tangibles accomplis, le Bureau devrait continuer de fournir une assistance technique au Bangladesh pour faciliter le processus de réforme de la législation du travail. L'orateur appelle au plein engagement de toutes les parties prenantes de manière à accélérer la mise en œuvre de la feuille de route et la clôture de la plainte.

319. **Une représentante du gouvernement de la Libye** prend acte des efforts faits par le gouvernement du Bangladesh pour collaborer avec l'OIT et estime que ceux-ci montrent clairement la sincère détermination du pays à améliorer les droits des travailleurs. Elle salue les mesures importantes prises par le gouvernement, notamment la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, la restructuration du Conseil consultatif tripartite national et d'autres organes tripartites, et la création de nouveaux tribunaux du travail. Elle note aussi avec satisfaction la poursuite du recrutement et de la formation d'inspecteurs du travail. Le gouvernement devrait continuer de s'employer à mettre en œuvre la feuille de route, en collaboration avec toutes les parties prenantes pertinentes, et le Bureau devrait maintenir l'assistance technique nécessaire pour soutenir le processus de réforme de la législation du travail. Compte tenu des progrès accomplis et de la détermination du gouvernement à mettre en œuvre la feuille de route, la Libye engage vivement toutes les parties à coopérer en vue de clore la plainte.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

320. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** salue la détermination du gouvernement du Bangladesh à traiter les questions en suspens mentionnées dans la plainte et à aligner ses cadres nationaux sur les normes internationales du travail. Il note avec intérêt les importantes réformes juridiques entreprises. L'extension de la protection des travailleurs aux zones économiques spéciales et la modification de la loi sur le travail dans les ZFE constitueront une base solide pour les droits des travailleurs. Le taux de succès accru en matière d'enregistrement de syndicats, la création de nouveaux postes d'inspecteurs et le déploiement de l'application de gestion de l'inspection du travail sont autant d'évolutions positives à prendre en compte. L'orateur note avec intérêt la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs et les progrès impressionnants accomplis en matière de dialogue social, comme en attestent le nombre élevé de conflits du travail résolus grâce au mécanisme de conciliation et l'annulation de près de la moitié des poursuites qui avaient été engagées à l'encontre de travailleurs pendant le mouvement de protestation contre le salaire minimum. Le gouvernement de la République islamique d'Iran continuera d'appuyer les efforts faits pour mettre en place un environnement du travail juste et équitable au Bangladesh et invite les États Membres à se prononcer en faveur de la clôture de la plainte, dans un esprit de dialogue, d'impartialité et de respect des principes du travail décent et de la justice sociale.

321. **Une représentante du gouvernement de la Chine** estime que le Conseil d'administration devrait reconnaître les progrès considérables réalisés par le Bangladesh, notamment la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, la réforme du Conseil consultatif tripartite national, l'adoption par les partenaires sociaux d'un accord portant sur des questions essentielles pour les travailleurs et la consultation des parties prenantes sur les modifications à apporter à la législation du travail. Elle note également avec intérêt l'augmentation du nombre de syndicats enregistrés et la possibilité d'accéder en continu à la base de données publique en ligne sur l'enregistrement des syndicats, l'amélioration des inspections du travail et les formations dispensées aux membres de la police industrielle et à d'autres fonctionnaires. L'approche proactive et les mesures concrètes adoptées par le gouvernement du Bangladesh témoignent du respect des mécanismes de contrôle de l'OIT. Au vu des progrès significatifs accomplis, l'oratrice recommande de clore la plainte dès que possible.

322. **Un représentant du gouvernement de la Tunisie** note avec appréciation les efforts faits par le gouvernement du Bangladesh pour coopérer avec le Conseil d'administration et l'OIT. Les progrès importants accomplis aux fins de la pleine mise en œuvre de la feuille de route témoignent de la ferme détermination du gouvernement à améliorer les droits des travailleurs. Parmi les principales mesures qui méritent d'être soulignées figurent la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, la restructuration du Conseil consultatif tripartite national et d'autres organes, et la modification de la législation du travail en vue de renforcer les droits syndicaux dans le pays. Le gouvernement devrait poursuivre les efforts déployés pour mettre en œuvre la feuille de route en coopération avec l'OIT et les partenaires sociaux, et le Bureau devrait continuer de fournir l'assistance technique nécessaire pour appuyer l'action réformatrice engagée par le pays. L'orateur invite instamment toutes les parties à coopérer de manière constructive en vue de clôturer la plainte.

323. **Un représentant du gouvernement du Soudan** prend note avec satisfaction des efforts faits par le gouvernement du Bangladesh pour coopérer avec le Conseil d'administration et l'OIT, et de l'attitude constructive du représentant du gouvernement. Il salue les mesures importantes qui ont été prises pour traiter les questions soulevées dans la plainte, notamment l'adoption par les partenaires sociaux d'un accord en 18 points portant sur des questions essentielles pour les travailleurs, la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs, les modifications apportées à la législation du travail et la restructuration du Conseil consultatif tripartite national. Il accueille aussi favorablement la collaboration nouée entre le gouvernement du Bangladesh et le Bureau en vue de renforcer le système d'inspection du travail, ainsi que l'élaboration de plans stratégiques d'inspection et de contrôle de la conformité pour les secteurs prioritaires. Le Soudan encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts visant à mettre en œuvre la feuille de route en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées. Au vu des progrès accomplis, le Soudan se dit favorable à la clôture de la plainte.

324. **Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route, en particulier la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs et la réforme du Conseil consultatif tripartite national. Le gouvernement du Bangladesh a manifesté son engagement ferme en faveur des droits des travailleurs, et sa coopération constante avec l'OIT et les partenaires sociaux se reflète dans les modifications de sa législation et dans les mesures prises pour renforcer l'inspection du travail, améliorer la protection contre les pratiques déloyales en matière de travail et engager des consultations tripartites. L'oratrice encourage le gouvernement à poursuivre ses réformes en collaboration avec le Bureau et se dit favorable à la clôture de la plainte.

325. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** note que, en dépit des bouleversements politiques et sociaux que connaît le pays, le gouvernement du Bangladesh a réussi à améliorer les conditions sociales et de travail dans le pays, conformément à la feuille de route. Il prend acte de la réforme en cours de la législation du travail et des efforts faits pour simplifier l'enregistrement de syndicats, améliorer l'efficacité des inspections du travail, combattre la discrimination antisyndicale et prévenir la violence à l'égard des syndicalistes. La ratification, en 2022, du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, mérite d'être notée. Par ces mesures, le gouvernement du Bangladesh a montré sa réelle volonté de traiter les questions mentionnées dans la plainte. L'orateur accueille favorablement la proposition de reporter à la 356e session (mars 2026) du Conseil d'administration la décision sur la suite à donner à la plainte, ce qui permettrait au gouvernement de poursuivre ses progrès. Le Conseil d'administration devrait également s'efforcer de clore la plainte dès que possible et supprimer ce point de l'ordre du jour.

326. **Une représentante du gouvernement de Cuba** fait observer que les mesures prises par le gouvernement du Bangladesh ont renforcé le dialogue social tripartite et la coopération avec l'Organisation. De fait, les progrès accomplis illustrent les résultats qui peuvent être obtenus lorsque le Conseil d'administration laisse au pays concerné le temps et la marge de manœuvre dont il a besoin pour travailler avec les parties prenantes concernées, dans le cadre de la législation nationale, en vue de s'acquitter des obligations et engagements découlant des instruments de l'OIT qu'il a ratifiés. Le Conseil d'administration a examiné à sept occasions, lors de précédentes sessions, les rapports du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route et, à chaque fois, celui-ci a fait montre de son engagement constant à s'acquitter de ses obligations et à collaborer avec l'OIT. L'oratrice appuie donc la demande du gouvernement de clore la plainte.

327. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne** dit que le gouvernement intérimaire du Bangladesh a montré sa ferme détermination à mener des réformes structurelles et à instaurer les conditions nécessaires à la tenue d'élections démocratiques, libres et équitables. Étant donné l'immensité de la tâche à accomplir, du temps, de la patience, de la cohésion et l'appui de la communauté internationale seront nécessaires. L'orateur souligne que la création de la Commission de réforme des droits des travailleurs est une avancée importante, même s'il juge regrettable que ses propositions n'aient pas encore été publiées. Les efforts faits pour moderniser la législation du travail afin de la mettre en conformité avec les normes internationales du travail sont bienvenus. La collaboration étroite du gouvernement avec l'OIT est essentielle à cet égard, tout comme l'est le dialogue avec le Bureau sur des questions importantes, telles que lien entre salaire minimum et salaire vital, la relance du dialogue social, la mise en place de mécanismes de règlement des conflits du travail et la création d'un nouveau régime d'assurance contre les accidents du travail et d'un système complet de protection sociale. L'orateur encourage vivement le gouvernement à ratifier la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, afin de mettre en place un système national global pour la santé au travail. Le gouvernement de l'Espagne souscrit au projet de décision.

328. **Un représentant du gouvernement du Congo** dit que le rapport témoigne de l'engagement continu du gouvernement du Bangladesh à faire respecter les droits des travailleurs et la sécurité sur le lieu de travail. Il salue l'enrichissement du cadre de législation du travail du Bangladesh et encourage le gouvernement et les partenaires sociaux à poursuivre leurs consultations tripartites à cet égard. En outre, le gouvernement devrait poursuivre le processus de création d'une commission de réforme des droits des travailleurs, mener à bien

la réforme du Conseil consultatif tripartite national et continuer à mettre en œuvre la feuille de route. Le Congo appuie le projet de décision.

329. **Une représentante du gouvernement de l'État plurinational de Bolivie** dit que les réformes législative et administrative entreprises par le gouvernement du Bangladesh témoignent de sa volonté d'engager un dialogue tripartite. Il convient de poursuivre l'action engagée en matière de lutte contre la discrimination antisyndicale, les pratiques déloyales dans le domaine du travail et la violence à l'égard des travailleurs. L'oratrice souligne la détermination du gouvernement à collaborer avec l'OIT malgré le contexte national difficile et note les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route. L'État plurinational de Bolivie appuie la demande du gouvernement en faveur de la clôture de la plainte.

330. **Le représentant du gouvernement du Bangladesh** remercie les pays pour leurs encouragements, mais aussi pour leurs remarques constructives, et donne au Conseil d'administration l'assurance que son gouvernement demeure résolu à mettre en œuvre la feuille de route et à traiter les questions soulevées. Cependant, certaines réformes prennent plus de temps que prévu du fait de la nécessité de mener des négociations approfondies dans le cadre de la législation en vigueur.

331. En réponse aux remarques formulées, l'orateur affirme que le gouvernement n'a aucun conflit d'intérêts et qu'il fait ce qui est attendu de lui aux fins de la mise en œuvre de la feuille de route. Il rappelle que le secteur du prêt-à-porter génère des dividendes sociaux aussi bien qu'économiques. Pour ce qui est des attaques subies par les dirigeants syndicaux, l'orateur explique que, bien que le Code de procédure pénale du Bangladesh ne prévoie pas la possibilité de mener des enquêtes indépendantes, le ministère des Questions juridiques, de la Justice et des Affaires parlementaires a indiqué que, si un tribunal était saisi d'une telle affaire, il pourrait demander une enquête indépendante. Une analyse sera effectuée pour recenser les incohérences entre la loi sur le travail du Bangladesh telle que modifiée et la loi sur le travail dans les ZFE, le gouvernement étant convaincu qu'il devrait y avoir des syndicats dans les ZFE. Les exigences relatives à l'enregistrement des syndicats ont été simplifiées, mais des discussions sont encore nécessaires pour fixer le seuil de représentativité pour l'enregistrement d'un syndicat, qui sera exprimé non plus en pourcentage mais en nombre de travailleurs. L'objectif est de trouver un compromis, comme cela avait été fait lors des discussions à l'issue desquelles il avait été décidé de faire passer de trois à cinq le nombre de syndicats autorisés au sein d'un établissement. Le Bangladesh attend avec intérêt la visite du Bureau et des partenaires sociaux afin de leur en apprendre davantage sur les changements en cours, en particulier en ce qui concerne la loi sur le travail du Bangladesh. Le gouvernement sera très reconnaissant au Bureau de continuer de lui fournir un appui.

332. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se réjouit de l'attitude positive du gouvernement intérimaire et l'encourage à poursuivre ses efforts aux fins de la mise en œuvre de la feuille de route. Il salue également la volonté du gouvernement d'autoriser une mission à se rendre dans le pays pour constater les changements effectués et demande au Bureau s'il pourrait faciliter l'organisation d'une telle mission. Pour ce qui est des modifications apportées à la loi sur le travail dans les ZFE, l'orateur demande au gouvernement de confirmer si l'objectif poursuivi est bien de garantir le droit d'exercer pleinement la liberté syndicale à l'intérieur comme à l'extérieur des ZFE.

333. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne qu'il est important d'engager un dialogue avec les organisations d'employeurs afin de garantir que les employeurs, et en particulier les petites et moyennes entreprises, sont en mesure d'appliquer tout nouveau texte

législatif. C'est le seul moyen de garantir l'efficacité des dispositions réglementaires. Le groupe des employeurs est prêt à appuyer l'action menée dans ce sens.

334. **Le représentant du gouvernement du Bangladesh** précise que, s'il ne fait aucun doute que son gouvernement est favorable à la création de syndicats dans les ZFE, une telle démarche exige la poursuite du dialogue avec les acteurs concernés. Il confirme l'absence de conflit d'intérêts à cet égard.

335. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) dit que le Bureau sera prêt à organiser une mission au Bangladesh sur la base des orientations fournies par les parties intéressées.

Décision

336. **Prenant note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions nos 81, 87 et 98, et considérant les changements politiques ayant conduit à la formation d'un gouvernement intérimaire, le Conseil d'administration:**

a) **prie instamment le gouvernement du Bangladesh de s'engager pleinement à mettre en œuvre sans délai sa feuille de route dans tous les domaines d'action prioritaires prévus par celle-ci et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet;**

b) **se félicite des mesures prises par le gouvernement en faveur du programme de réforme de la législation du travail et encourage le gouvernement et les partenaires sociaux à poursuivre leurs consultations tripartites sur la réforme de la législation du travail de manière constructive afin de mener à bien toutes les réformes nécessaires à titre prioritaire, avec l'assistance technique du BIT et l'appui éventuel des secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs;**

c) **prie le gouvernement de lui faire rapport, à sa 356e session (mars 2026), sur les nouveaux progrès qui auront été accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte au titre de l'article 26;**

d) **reporte à cette session sa décision concernant les nouvelles mesures à envisager au sujet de la plainte.**

(GB.353/INS/9(Rev.1), paragraphe 11)

10. Plainte alléguant le non-respect par le Nicaragua des conventions nos 87, 98, 111 et 144 (GB.353/INS/10(Rev.1))

337. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que le non-respect par le gouvernement du Nicaragua de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, de la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (no 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et la convention (no 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, continue d'avoir de graves conséquences sur le dialogue social tripartite et les droits à la liberté syndicale, à la négociation collective et à la non-discrimination dans le pays. Le Conseil d'administration et la Commission de l'application des normes de la Conférence examinent le cas du Nicaragua depuis 2022. Malgré les appels répétés du Conseil

d'administration au gouvernement pour qu'il rétablisse le fonctionnement normal des institutions du pays, le gouvernement a fait preuve d'un manque total de coopération, et une culture d'intimidation, de répression et de violations des droits humains fondamentaux prévaut toujours. Plus de 5 700 organisations non gouvernementales et organisations indépendantes ont été fermées, y compris toutes les organisations d'employeurs et organisations syndicales, et leurs dirigeants persécutés ou contraints à l'exil. Une récente réforme constitutionnelle privant de fait les employeurs et les travailleurs de leur droit de participer à la prise de décisions – en fait, de leur droit d'exister – a été le coup de grâce porté au tripartisme dans le pays.

338. Le gouvernement a systématiquement ignoré toutes les demandes d'informations et les recommandations formulées par les mécanismes de contrôle de l'OIT. Il n'a répondu à aucune des communications du Bureau et n'a montré aucune volonté de répondre aux préoccupations légitimes de la communauté internationale. Le fait qu'il n'ait pas répondu à l'invitation du Conseil d'administration de définir les modalités relatives à l'envoi d'une mission tripartite de haut niveau dans le pays illustre la gravité de la situation et le manque de volonté politique de résoudre les problèmes signalés. La décision inquiétante du gouvernement de se retirer d'un certain nombre d'organisations internationales, dont l'OIT, est symptomatique de son rejet des principes du dialogue social et de la justice du travail et laisse présager une poursuite de la détérioration des droits fondamentaux au travail. En février 2025, le Groupe d'experts des Nations Unies sur les droits de l'homme au Nicaragua et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont noté que la répression dans le pays s'était aggravée et ont appelé à une action mondiale urgente.

339. Un tel manque de respect des droits des employeurs et des travailleurs est incompatible avec les principes de justice sociale et d'équité. Le Conseil d'administration doit donc soutenir fermement la décision de créer une commission d'enquête, conformément à la procédure prévue à l'article 26 de la Constitution de l'OIT, et exiger que le gouvernement respecte ses obligations internationales. L'OIT doit envoyer un message clair indiquant que l'impunité et le mépris des droits fondamentaux ne seront pas tolérés. La création d'une commission d'enquête signalerait sans équivoque la gravité de la situation et témoignerait de l'engagement de l'OIT envers le peuple nicaraguayen. Les partenaires sociaux du Nicaragua ne sont pas seuls: la communauté internationale continuera d'exiger le respect des principes et droits fondamentaux au travail et des droits de l'homme.

340. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe reste préoccupé par les violations des droits fondamentaux au travail au Nicaragua, notamment par les actes d'intimidation à l'encontre des employeurs et le climat de violence. Malgré les appels répétés à la collaboration avec l'OIT et au respect des normes de l'Organisation, le gouvernement a continué d'ignorer ses obligations et n'a fourni aucune réponse significative au Bureau, à la Commission de l'application des normes de la Conférence et au Conseil d'administration. Entre-temps, divers organismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme ont exprimé leurs préoccupations concernant la détérioration générale des libertés civiles dans le pays, qui affecte considérablement les syndicats et d'autres organisations de la société civile.

341. Dans ce contexte, le refus du gouvernement du Nicaragua de collaborer avec l'OIT – illustré par son refus récent d'accepter la décision du Conseil d'administration d'envoyer une mission tripartite de haut niveau dans le pays et de répondre aux demandes répétées d'informations sur les accusations et les procédures judiciaires engagées contre plusieurs personnes – est inacceptable et témoigne d'un mépris flagrant des principes du tripartisme et du dialogue social. Le Conseil d'administration doit désormais également faire face à la décision du gouvernement de se retirer complètement de l'OIT. Son groupe déplore profondément cette

décision et s'inquiète des effets dévastateurs qu'elle aura sur les droits et le bien-être des travailleurs nicaraguayens. Le groupe des travailleurs s'inquiète également du climat de violence persistant et des atteintes à la vie et à l'intégrité physique des communautés autochtones de la région autonome de la côte caraïbe nord, comme l'a noté la commission d'experts dans ses derniers commentaires sur l'application de la convention (nº 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Ces violations persistantes exigent une action urgente pour assurer la protection des peuples autochtones et de leurs droits fondamentaux.

342. Le groupe des travailleurs a précédemment exhorté le gouvernement à prendre des mesures spécifiques pour se conformer aux conventions, estimant que la promotion du dialogue et de la coopération serait l'approche la plus bénéfique pour les partenaires sociaux et les travailleurs du Nicaragua. Cependant, l'absence totale de coopération de la part du gouvernement ne laisse à son groupe d'autre choix que de soutenir la création d'une commission d'enquête. Il exhorte néanmoins le Bureau à redoubler d'efforts pour renouer le dialogue avec le gouvernement dans le but de le convaincre de revenir sur sa décision de se retirer de l'OIT, dans l'intérêt des travailleurs et de la population nicaraguayenne.

343. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres demeurent profondément préoccupés par la situation des droits des travailleurs au Nicaragua, notamment par les informations faisant état d'actes d'intimidation et de harcèlement à l'encontre de membres d'organisations indépendantes de travailleurs et d'employeurs, ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires de dirigeants employeurs. Elle regrette que le Conseil supérieur de l'entreprise privée du Nicaragua (COSEP) ne puisse pas fonctionner sans ingérence et déplore le climat de violence, d'insécurité et d'intimidation qui règne dans le pays, encourageant la discrimination dans l'emploi et la profession fondée sur l'opinion politique, ainsi que les violations persistantes des droits de l'homme, y compris la violence et la discrimination fondées sur le genre. L'oratrice exhorte le gouvernement à donner suite aux conclusions adoptées depuis 2022 par la Commission de l'application des normes de la Conférence et à veiller à ce que toutes les conventions fondamentales et de gouvernance de l'OIT ratifiées soient effectivement mises en œuvre dans la législation et dans la pratique.

344. L'UE et ses États membres déplorent le fait que les autorités du Nicaragua n'aient pas échangé avec le Bureau pour étudier la possibilité d'une assistance technique et qu'elles aient rejeté la proposition du Conseil d'administration d'envoyer une mission tripartite de haut niveau dans le pays. La récente annonce de l'intention du gouvernement de se retirer de l'OIT est regrettable, et l'oratrice invite le gouvernement du Nicaragua à reconsidérer sa position. L'absence de volonté répétée du gouvernement de collaborer ne laisse à l'UE et à ses États membres d'autre choix que de soutenir la création d'une commission d'enquête. L'oratrice reste néanmoins ouverte à un véritable dialogue avec les autorités du Nicaragua et continuera à soutenir les Nicaraguayens dans leurs aspirations légitimes. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.

345. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** déclare que son gouvernement se joint à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et à la Commission de l'application des normes de la Conférence pour déplorer vivement le climat persistant d'intimidation et de harcèlement à l'encontre des organisations indépendantes d'employeurs et de travailleurs au Nicaragua et la détérioration totale de la protection des droits des travailleurs. L'absence de dialogue entre le gouvernement du Nicaragua et l'OIT après la décision du Conseil d'administration d'envoyer une mission tripartite de haut niveau

dans le pays est particulièrement regrettable. Le gouvernement des États-Unis estime que la création d'une commission d'enquête constitue le moyen le plus approprié pour faire la lumière sur la situation sur le terrain et trouver des solutions. Les États-Unis soutiennent le projet de décision.

346. **Une représentante du gouvernement de Cuba** souligne que la nature du cas et la manière dont il a été déclaré recevable démontrent un manque de transparence et de graves lacunes dans le mécanisme de plainte. De telles décisions ne devraient pas être prises uniquement par le bureau du Conseil d'administration, qui ne représente pas adéquatement les membres du Conseil. Le recours à des procédures aussi inefficaces et obsolètes laisse la porte ouverte aux manœuvres politiques. Le gouvernement de Cuba s'était par conséquent opposé à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de sessions précédentes du Conseil d'administration. Le dialogue et la coopération coordonnée, fondés sur le respect de la souveraineté des États, sont essentiels pour trouver des solutions et progresser dans la défense des droits des travailleurs, tout en tenant compte des contextes nationaux. Le Conseil d'administration ne peut pas demander à un État de violer sa législation nationale au détriment de sa souveraineté et de son autodétermination.

347. Le gouvernement de Cuba rejette le recours à des mesures punitives, qui ne sont pas conformes au mandat de l'OIT et sont vouées à l'échec, ne servant qu'à dilapider les ressources de l'Organisation. Il réaffirme son soutien total aux efforts du gouvernement et du peuple du Nicaragua pour parvenir au développement durable, à la paix, à la justice et à l'émancipation sociale. Il s'oppose fermement à la politisation de l'OIT et à l'utilisation illégitime de ses organes et mécanismes pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains.

348. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne**, exprimant sa profonde préoccupation face à la situation, souligne que la décision profondément regrettable du gouvernement du Nicaragua de se retirer de l'OIT ne l'exonère pas de ses obligations en vertu de la Constitution de l'OIT et des conventions de l'Organisation qu'il a ratifiées. Il appelle le gouvernement à reconsidérer sa décision. Il condamne la révocation, en août 2024, du statut juridique de la Chambre de commerce espagnole, ainsi que celui de 150 autres associations professionnelles. La Chambre est une organisation à but non lucratif qui s'efforce de renforcer les liens entre les deux pays et, ce faisant, de contribuer au développement et au bien-être du peuple nicaraguayen. La répression exercée par le gouvernement du Nicaragua à l'encontre des dirigeants syndicaux et des organisations d'employeurs et son utilisation de la révocation de la nationalité comme moyen de dissuasion sont inacceptables. Le gouvernement de l'Espagne soutient la création d'une commission d'enquête.

349. **Le porte-parole du groupe des employeurs** confirme que son groupe soutient le projet de décision. Il soutient également la proposition des travailleurs tendant à ce que le Bureau appelle le gouvernement du Nicaragua à reconsidérer sa décision de se retirer de l'OIT, même si l'histoire récente laisse entendre qu'un tel appel a peu de chances d'aboutir au résultat souhaité.

350. **La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que le Conseil d'administration et les syndicats de la région ont déployé des efforts considérables, mais finalement infructueux, pour engager un dialogue constructif avec les autorités du Nicaragua. La formation d'une commission d'enquête, qui ne saurait constituer une mesure punitive, est une décision regrettable à ne pas prendre à la légère et, étant donné le manque de coopération du gouvernement du Nicaragua, une décision qui pourrait s'avérer extrêmement difficile à mettre en œuvre. Toutefois, ce n'est pas une solution que le Conseil d'administration devrait chercher à éviter à tout prix. Le groupe des travailleurs demande au Bureau de tout mettre en œuvre

pour rétablir la communication avec le gouvernement aux fins de la mise en place de cette commission et de rappeler à ce dernier les avantages de l'adhésion à l'OIT, tant pour lui-même que pour la population du Nicaragua.

Décision

351. Rappelant que le Nicaragua est lié par toutes les conventions internationales du travail qu'il a souverainement ratifiées, notamment par toutes les obligations résultant de ces conventions ou y relatives, et notant avec regret l'absence totale d'action concrète du gouvernement pour répondre aux vives préoccupations exprimées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de l'application des normes de la Conférence à l'occasion de leur dernier examen de la mise en œuvre par le gouvernement du Nicaragua des conventions faisant l'objet de la plainte déposée au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, le Conseil d'administration décide de former une commission d'enquête chargée d'examiner les allégations figurant dans la plainte, conformément à la procédure prévue à l'article 26 de la Constitution, sous réserve de l'approbation des incidences financières y relatives.

(GB.353/INS/10(Rev.1), paragraphe 8)

Addendum: Incidences financières découlant de la constitution d'une commission d'enquête (GB.353/INS/10(Add.1))

Décision

352. Ayant décidé de former une commission d'enquête pour examiner la plainte alléguant le non-respect par le Nicaragua des conventions nos 87, 98, 111 et 144, le Conseil d'administration décide que:

a) **des honoraires d'un montant de 350 dollars É.-U. par jour seront versés à chaque membre de la commission d'enquête;**

b) **le coût de la commission d'enquête, estimé à 1 262 869 dollars É.-U., sera financé en en premier lieu par les économies qui pourraient être réalisées au titre de la partie I du budget pour 2024-25 ou, à défaut, par l'utilisation de la provision pour dépenses imprévues (partie II), étant entendu que, si cela se révélait impossible, le Directeur général proposerait d'autres méthodes de financement à un stade ultérieur de la période biennale.**

(GB.353/INS/10(Add.1), paragraphe 5)

11. Plainte alléguant le non-respect par le Guatemala des conventions nos 87 et 98 (GB.353/INS/11(Rev.1))

353. Une représentante du gouvernement du Guatemala (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) dit que, dans le cadre de la feuille de route sur la liberté syndicale, des progrès ont été faits dans l'application de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Le gouvernement met tout en œuvre pour promouvoir le dialogue social tripartite, comme l'attestent les 12 réunions que la Commission nationale tripartite des relations professionnelles

et de la liberté syndicale (CNTRLLS) a tenues en 2024 et qui étaient consacrées notamment à la négociation collective, à l'adoption du Guide de la liberté syndicale et aux réformes législatives. La Commission nationale des salaires a fourni des éléments tripartites qui ont permis au gouvernement de fixer le pourcentage d'augmentation du salaire minimum pour 2025. En 2024, une assistance a été apportée à 80 syndicats dans le cadre de 160 audiences au cours desquelles des différends portant notamment sur leur enregistrement ont été réglés. Par ailleurs, 42 tables rondes ont été organisées par l'Inspection générale du travail dans le cadre de 107 réunions en vue de promouvoir des relations harmonieuses entre employeurs et travailleurs. Dans le cadre des travaux d'actualisation de la politique nationale en faveur du travail décent, un processus consultatif a été mené avec les groupes intéressés, notamment des employeurs et des travailleurs, qui s'achèvera par des consultations au sein de la CNTRLLS. Deux règlements sur la négociation collective dans le secteur public et le secteur privé ont été soumis à la CNTRLLS et devraient être approuvés en mai 2025. En 2024, 26 conventions collectives sur les conditions de travail ont été signées, soit deux fois plus qu'en 2023.

354. En 2024, 41 organisations syndicales ont été enregistrées, dont le premier syndicat du secteur de l'huile de palme, et la personnalité juridique a été accordée à 308 entités. Une nouvelle stratégie de communication a été mise en place en vue de faire connaître le Guide de la liberté syndicale, et le gouvernement du Guatemala est disposé à prendre d'autres mesures pour le diffuser plus largement, avec l'assistance technique du Bureau.

355. Pour ce qui est des violences et de l'impunité, l'oratrice réaffirme l'engagement pris par son gouvernement de protéger les droits humains et de promouvoir la liberté syndicale. Selon les données fournies par le ministère public, la procédure concernant 82 affaires d'homicide est close (21 affaires ont abouti à une condamnation et 5 à un acquittement, 1 s'est conclue par le prononcé de mesures correctives et de sécurité, les poursuites pénales se sont éteintes dans 6 affaires et 49 ont été classées sans suite). Pour ce qui est de la protection des syndicalistes, en 2024, le ministère de l'Intérieur a prononcé 81 mesures de protection en faveur de dirigeants syndicaux, 160 enquêtes ont été ouvertes et le groupe de travail technique syndical a tenu 5 réunions, au cours desquelles il a repris les travaux de révision du protocole relatif aux mesures de protection en faveur des syndicalistes. Il est prévu d'organiser en 2025 une campagne de sensibilisation à la protection des dirigeants syndicaux et des syndicalistes.

356. Pour ce qui est des réformes législatives, l'oratrice fait observer qu'une réunion a eu lieu en février 2025 avec le premier secrétaire du Congrès en vue de programmer des discussions sur les projets de loi n^{os} 5508 et 6162 avec les commissions pertinentes, en coordination avec la CNTRLLS.

357. Le gouvernement du Guatemala remercie le Bureau pour l'assistance technique qu'il lui a fournie et espère continuer à en bénéficier. Il se réjouit d'avoir pu accueillir une mission conjointe de l'OIT et des partenaires sociaux aux fins de la mise en œuvre de la feuille de route sur la liberté syndicale. L'oratrice réaffirme l'attachement de son gouvernement au système multilatéral et sa détermination à continuer d'œuvrer à l'édification d'une société plus juste et plus égalitaire. Le gouvernement du Guatemala continuera de promouvoir des espaces démocratiques propices au dialogue national en vue de renforcer le programme de développement du pays.

358. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend note des mesures prises par le gouvernement pour promouvoir le respect des droits des travailleurs au Guatemala, ce qui marque un changement notable par rapport au passé. Les forces politiques et économiques qui ont longtemps entravé la réalisation de progrès restent cependant profondément ancrées dans le pays. Face à cette situation, les progrès accomplis à ce jour sont malheureusement insuffisants. Il est préoccupant que, contrairement à ses engagements, le gouvernement n'ait

toujours pas adopté de lois pour garantir en droit l'existence et le fonctionnement de la CNTRLLS, ni donné suite à certaines observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Il serait intéressant de savoir si la perspective se rapproche de parvenir à un accord sur une proposition de loi concernant la formation de syndicats de branche et les mécanismes de négociation collective. Le groupe des travailleurs demande instamment au Bureau de faciliter l'envoi d'une mission au Guatemala pour qu'elle insiste auprès du législateur sur la nécessité urgente de mener ces réformes à bonne fin.

359. Tout en notant les mesures à court et à moyen terme prises par le gouvernement pour lutter contre les violences antisyndicales et l'impunité, l'orateur relève que le seul élément nouveau concernant les homicides de syndicalistes est que 49 affaires ont été classées sans suite au motif que les auteurs n'ont pas pu être identifiés. Cela signifie que ni les familles des victimes ni les syndicats concernés n'ont obtenu justice. Il serait utile de savoir si toutes les parties ont été informées de ces décisions et si des objections ont été portées devant les juges qui supervisaient les enquêtes. L'orateur se dit profondément alarmé par le meurtre de neuf syndicalistes en 2024, et demande que des informations détaillées soient fournies d'urgence sur les enquêtes ouvertes à ce sujet, notamment sur les mesures prises pour traduire les auteurs en justice afin qu'ils répondent de leurs actes. Il accueille avec satisfaction les informations relatives aux mesures de protection prononcées en faveur de dirigeants syndicaux ainsi qu'au renforcement de la coordination entre les pouvoirs publics et les syndicats sur les questions de sécurité.

360. Des syndicalistes continuent d'être licenciés en raison de leurs activités syndicales, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. Le groupe des travailleurs prend note de l'annonce selon laquelle des juges ont été nommés pour connaître d'affaires dans lesquelles des employeurs n'ont pas donné suite à une décision de justice ordonnant la réintégration de syndicalistes licenciés. Il prend également acte des efforts faits par le gouvernement pour organiser une réunion entre la CNTRLLS et les juges de la Chambre des amparos et des procédures préliminaires aux fins de l'examen du fonctionnement du tribunal de paix collégial en matière pénale qui est chargé de connaître du délit d'inobservation en matière de travail. Un complément d'information sur les affaires renvoyées par le tribunal devant la Chambre serait bienvenu, car il semble qu'aucune décision pénale n'ait été rendue au sujet de la non-réintégration de travailleurs abusivement licenciés.

361. L'orateur se félicite que le Guide de la liberté syndicale ait été adopté et qu'un syndicat ait été enregistré pour le secteur de l'huile de palme. Cependant, des mesures concrètes doivent être prises d'urgence pour faire en sorte que le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale s'acquitte de ses obligations, approuve rapidement les conventions collectives, délivre aux syndicats une certification en temps utile et selon des modalités appropriées et veille à ce que les syndicats soient officiellement reconnus dans les plus brefs délais. Il est encourageant d'apprendre que la CNTRLLS s'est réunie régulièrement; toutefois, le groupe des travailleurs insiste vivement sur la nécessité que des mesures supplémentaires soient prises afin que les syndicats légitimes les plus représentatifs soient pleinement reconnus et respectés.

362. L'orateur déclare que le gouvernement dispose encore d'un délai pour agir, mais que celui-ci ne durera pas éternellement. Le gouvernement doit prendre des mesures décisives pour honorer les engagements qu'il a pris au titre de la feuille de route sur la liberté syndicale et des actions prioritaires qui y sont prévues. Le groupe des travailleurs est d'avis que la décision concernant l'opportunité d'établir une commission d'enquête au sujet de la plainte devrait être reportée, et espère que de nouveaux progrès seront accomplis d'ici la 355e session (novembre 2025) du Conseil d'administration.

363. **Le porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts faits par le gouvernement pour promouvoir le dialogue social tripartite, la liberté syndicale et la négociation collective. Il accueille avec satisfaction les informations fournies au sujet des activités de la CNTRLLS ainsi que l'important budget alloué en 2025 au parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes. Toutefois, face à la gravité des problèmes qui persistent, des mesures plus volontaristes s'imposent. Le fait que cinq nouvelles affaires d'homicide de syndicalistes aient été enregistrées en 2024 est une source de préoccupation. Ces homicides au caractère antisyndical présumé doivent donner lieu à une enquête et à un jugement sans délai, et des mesures plus efficaces doivent être prises d'urgence pour garantir la sécurité des travailleurs. Il y a lieu de se féliciter des mesures prises par le gouvernement pour protéger les dirigeants et les membres de syndicats, telles que le maintien en vigueur des mesures de protection et la reprise des travaux du groupe de travail technique syndical du ministère de l'Intérieur, mais il est impératif que ces mesures se traduisent dans les faits par un respect accru des conventions n^{os} 87 et 98. Le gouvernement devrait aussi faire en sorte d'accélérer l'adoption des projets de loi n^{os} 5508 et 6162 par le Congrès, dont on peut espérer qu'elle sera annoncée dans le rapport suivant.

364. L'orateur encourage le gouvernement à continuer de travailler avec les partenaires sociaux à la mise en œuvre de la feuille de route sur la liberté syndicale. Il souligne que la communauté internationale doit continuer de soutenir le programme d'assistance technique de l'OIT, et salue à cet égard la participation active de l'Union européenne (UE). Réaffirmant la volonté de son groupe de renforcer la sécurité et l'équité au travail au Guatemala, conformément aux normes internationales, l'orateur dit que les employeurs soutiennent le projet de décision et demandent que le Conseil d'administration soit tenu informé des progrès accomplis par le gouvernement dans la mise en œuvre des conventions.

365. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. Elle remercie le Bureau pour la constance de son appui en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route sur la liberté syndicale et des actions prioritaires recensées par la mission conjointe de l'OIT, de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et de la Confédération syndicale internationale (CSI). Elle se félicite de l'engagement pris par le gouvernement du Guatemala de promouvoir le dialogue social tripartite et de prendre des mesures législatives pour répondre aux observations de la commission d'experts, ainsi que les efforts qu'il déploie pour accélérer les procédures judiciaires et donner davantage de moyens au parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes. Toutefois, face à la gravité des actes de violence commis contre des syndicalistes, elle demande au gouvernement de prendre d'urgence des mesures pour garantir leur protection, notamment en veillant à ce qu'une enquête impartiale soit menée sans délai sur toutes les affaires de violences antisyndicales et à ce que les auteurs soient traduits en justice. Elle prie en outre instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour lever les obstacles législatifs et institutionnels qui entravent l'enregistrement des syndicats, notamment les retards, les restrictions imposées à la création de syndicats de branche et l'accès limité aux voies de recours pour les syndicats non enregistrés.

366. L'UE a renforcé sa coopération avec le Guatemala dans le cadre de l'accord d'association conclu entre elle et l'Amérique centrale, dont l'objet est d'améliorer l'application des conventions fondamentales. Au titre de la deuxième phase du projet de promotion du travail décent, elle finance des initiatives visant à consolider le dialogue social tripartite et à développer les capacités des syndicats et des employeurs dans le pays. L'UE soutient en outre des projets visant à renforcer le mouvement syndical et la société civile et à promouvoir une conduite responsable

des entreprises dans les principales chaînes d'approvisionnement agricoles. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

367. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [5], une représentante du gouvernement de la République dominicaine salue les efforts soutenus que le gouvernement du Guatemala déploie pour consolider le dialogue tripartite en tant que composante fondamentale de la démocratie, ainsi que les mesures décisives prises pour renforcer la CNTRLLS, et souligne à cet égard que l'assistance technique fournie par le BIT au Guatemala est cruciale pour en améliorer le fonctionnement. Elle prie instamment la communauté internationale de contribuer davantage au programme d'assistance technique afin que la mise en œuvre des conventions continue de progresser. Les pays au nom desquels l'oratrice s'exprime appuient le projet de décision.

368. **Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni** déclare que les efforts faits par le gouvernement du Guatemala pour protéger et défendre les droits énoncés dans les conventions nos 87 et 98 sont encourageants. Le Royaume-Uni note toutefois avec préoccupation que, d'après certaines informations sur la situation dans le pays, des violations des droits au travail continuent d'être commises, des licenciements massifs sont pratiqués en représailles de la participation à des activités syndicales, des dirigeants syndicaux sont assassinés et des militants syndicaux, menacés. L'orateur prie instamment le gouvernement du Guatemala de continuer à travailler de manière constructive avec l'OIT et toutes les autres parties prenantes afin de mettre pleinement en œuvre la feuille de route sur la liberté syndicale et de faire passer les projets de loi nos 5508 et 6162. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision.

369. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** salue les efforts que le gouvernement du Guatemala déploie pour renforcer le dialogue tripartite par l'intermédiaire de la CNTRLLS et pour accélérer l'enregistrement des syndicats. Il serait utile de savoir combien de demandes d'enregistrement ont été traitées dans les délais prévus par la loi et quel effet le Guide de la liberté syndicale a eu sur la qualité de ces demandes. L'oratrice se félicite des mesures prises par le ministère public pour enquêter sur les actes de violence visant des membres de syndicats, mais elle partage la vive inquiétude de la commission d'experts concernant le meurtre de cinq syndicalistes en 2024 et demande au gouvernement de redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité des mesures visant à prévenir les violences antisyndicales et à punir les auteurs de ces actes. Elle encourage le gouvernement à renforcer les capacités des entités responsables de l'application de la législation du travail, à améliorer la coordination entre le ministère public et le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et à travailler en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et l'OIT. Les États-Unis appuient le projet de décision.

370. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne** salue les progrès accomplis par le gouvernement du Guatemala sur la voie de la pleine application des conventions nos 87 et 98, en particulier les efforts qu'il déploie pour renforcer le dialogue social tripartite par l'intermédiaire de la CNTRLLS. Le gouvernement et le pouvoir judiciaire doivent agir le plus fermement possible pour faire cesser tous les actes de violence et toutes les menaces visant des syndicalistes. Les résultats positifs obtenus grâce à l'assistance technique fournie par le Bureau au Guatemala montrent combien l'aide apportée au gouvernement du Guatemala est précieuse et son maintien nécessaire pour aligner la législation nationale sur les conventions de l'OIT.

371. **Une représentante du gouvernement du Guatemala** (ministre du Travail et de la Prévoyance sociale) dit que son gouvernement analysera les points soulevés au cours de la discussion en vue d'intensifier son action en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route sur la liberté syndicale,

[5] Barbade, État plurinational de Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Honduras, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

et qu'il renforcera sa collaboration avec le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire afin de répondre aux préoccupations exprimées.

Décision

372. Le Conseil d'administration:

a) **prie le gouvernement du Guatemala de continuer d'intensifier ses efforts pour mettre en œuvre la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949;**

b) **prie le Bureau de continuer d'étendre son programme d'assistance technique pour faire progresser encore la mise en œuvre des conventions mentionnées;**

c) **encourage vivement la communauté internationale à contribuer au programme d'assistance technique susmentionné en fournissant les ressources nécessaires;**

d) **reporte à sa 355e session (novembre 2025) la décision concernant les nouvelles mesures à envisager au sujet de la plainte déposée en vertu de l'article 26.**

(GB.353/INS/11(Rev.1), paragraphe 15)

12. Suivi du rapport de la commission d'enquête établie conformément à l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect par le Myanmar des conventions nos 87 et 29 ainsi que des résolutions concernant le Myanmar adoptées par la Conférence internationale du Travail à ses 102e (2013) et 109e (2021) sessions (GB.353/INS/12(Rev.2))

373. La porte-parole du groupe des travailleurs note que la discussion se déroule dans le contexte d'une crise majeure des droits de l'homme. Il est profondément frustrant que les autorités militaires n'aient pas fait le moindre progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Au contraire, elles ont employé leur temps et leurs ressources pour marquer leur opposition à une décision du Conseil d'administration concernant une éventuelle résolution au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, notamment en menaçant les partenaires sociaux au Myanmar de les contraindre à exprimer leur opposition à l'application de l'article 33. L'oratrice constate que les autorités militaires ont invité le BIT à envoyer une mission tripartite de haut niveau au Myanmar, mais n'ont pas répondu à la demande d'éclaircissements du Directeur général sur la question de savoir en quoi cette mission aurait trait à la mise en œuvre des onze recommandations les plus urgentes de la commission d'enquête et si les assurances et garanties nécessaires à une telle visite seraient mises en place. Dans leur dernière communication, les autorités militaires se bornent à affirmer qu'elles ont besoin de plus de temps pour donner effet aux recommandations, mais ne font état d'aucune mesure visant la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la libération des prisonniers et la restitution des passeports aux syndicalistes. Par ailleurs, elles n'ont pas mis fin à toutes les violences ni aux attaques militaires. La demande de report de la décision relative à l'article 33 n'est clairement pas crédible et a pour seul but de nuire au bon fonctionnement du système de contrôle de l'OIT.

374. La situation s'aggrave et les seules organisations syndicales libres, la Confédération des syndicats du Myanmar (CTUM) et la Fédération des syndicats de l'industrie, de l'artisanat et des services du Myanmar (MICS-TUF), font l'objet d'actes d'extrême violence et de poursuites – leurs dirigeants et leurs membres sont emprisonnés, torturés et soumis à des atteintes sexuelles. Parmi eux figurent le secrétaire général de la MICS-TUF, Thet Hnin Aung, qui est toujours en détention, et Khine Thinzar Aye, qui a révélé avoir été victime d'abus sexuels pendant son séjour en prison. Tous se tournent vers l'OIT dans l'espoir que celle-ci se tienne à leurs côtés; le groupe des travailleurs exprime sa solidarité avec toutes les victimes. Qui plus est, les autorités militaires ont commis une violation extrêmement grave du droit fondamental à la liberté syndicale en créant des simulacres de syndicats, sous le nom de CTUM et de Fédération des travailleurs de l'industrie du Myanmar (IWFM). Un congrès a été organisé, les logos et banderoles des syndicats officiels ont été utilisés et des élections de dirigeants syndicaux se sont tenues sous surveillance militaire, sans le consentement des dirigeants légitimes, lesquels sont en exil. Le ministère du Travail a demandé aux employeurs des zones industrielles de la périphérie de la capitale d'envoyer des travailleurs à ces réunions dans le but d'«élire» de nouveaux dirigeants issus d'une liste de candidats préétablie. Sur leur lieu de travail, les travailleurs subissent des menaces, des représailles et des licenciements pour avoir exercé leurs droits fondamentaux au travail, notamment pour avoir exprimé des griefs ou essayé de s'organiser collectivement. Ils ne peuvent pas demander réparation en raison des actes d'intimidation ou des obstacles juridiques.

375. Les autorités militaires n'ont pas répondu aux recommandations de la commission d'enquête concernant le recours au travail forcé et au recrutement forcé par l'armée. La situation a continué de se détériorer, l'obligation de la conscription militaire ayant été étendue aux jeunes, aux personnes âgées, aux fonctionnaires et aux citoyens vivant à l'étranger. La non-inscription sur les listes et l'insoumission au service militaire sont passibles de lourdes peines, et l'éducation au service militaire a été intégrée dans le programme scolaire national. Ces mesures ont entraîné un exode massif du Myanmar; pourtant, certains gouvernements y renvoient des civils, en violation du droit international. L'oratrice relève les nombreux exemples de violations des droits des travailleurs dans le secteur privé signalés par la CTUM, notamment les cas où les travailleurs sont astreints à effectuer des heures supplémentaires contre leur gré ou sans compensation et d'autres allégations de travail forcé et de travail des enfants.

376. Il est évident que la junte n'a pas l'intention de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le groupe des travailleurs ne voit pas la valeur ajoutée d'une mission de haut niveau, qui ne fera que confirmer les informations contenues dans les rapports existants, mais n'est pas opposé à l'idée. Le Bureau doit faire en sorte que les conditions nécessaires, y compris des garanties totales pour les témoins et les victimes, au Myanmar et en dehors, soient réunies dans toute la mesure possible, et veiller à ne pas involontairement légitimer l'action des autorités militaires. L'oratrice prie instamment le Bureau de consulter les partenaires sociaux et les parties prenantes concernées avant l'envoi de toute mission. En outre, le Bureau doit exiger des autorités militaires qu'elles garantissent un accès sans entrave à toutes les parties prenantes, sans que celles-ci ou leurs familles aient à craindre des représailles.

377. Le groupe des travailleurs demande au Conseil d'administration d'adopter le projet de décision et d'appuyer le projet de résolution qu'il contient concernant les mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

378. **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme la solidarité de son groupe avec la population du Myanmar. La crise humanitaire et de sécurité a des répercussions à tous les niveaux de la société et contribue à l'instabilité économique. C'est pourquoi il est essentiel de garantir la continuité et la durabilité des activités et de l'emploi. Les petites et moyennes entreprises (PME), qui représentent 90 pour cent des entreprises au Myanmar, sont l'épine dorsale de l'économie et doivent être protégées afin de préserver les moyens de subsistance de la population. La présence et la collaboration d'entreprises multinationales, dont les PME sont des fournisseurs, ne devraient pas être considérées comme une marque de connivence avec les autorités militaires. L'OIT a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de maintenir le dialogue avec toutes les parties – y compris les autorités militaires, qu'elles soient ou non reconnues par les Nations Unies – en vue d'assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Il est nécessaire d'engager une collaboration constructive pour obtenir des résultats positifs en faveur de la stabilité politique et du marché du travail et, plus largement, de la communauté des entreprises.

379. L'oratrice reconnaît l'importance de l'appui constant que l'OIT apporte à la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la République de l'Union du Myanmar (UMFCCI) pour lui permettre de continuer de fournir des services essentiels à ses membres, et demande au Bureau de plus amples informations concernant les mesures proposées pour soutenir les entreprises. L'une des onze recommandations de la commission d'enquête insiste sur la nécessité de s'abstenir de prendre toute mesure de nature à entraver la liberté des entreprises d'exercer leurs activités, notamment la liberté d'ouvrir et de fermer leurs établissements, qui doit être respectée. La liberté syndicale demeure essentielle. Les entreprises, y compris les associations professionnelles légitimes et l'UMFCCI, ne doivent pas faire l'objet de restrictions ou de fermetures indues, qui pourraient avoir des répercussions négatives à long terme sur les travailleurs et leurs familles. L'effondrement de secteurs d'importance vitale décrit dans les témoignages est préoccupant, car il contraint les familles à lutter pour leur survie. La stabilité et la durabilité doivent être des priorités afin d'éviter une aggravation des difficultés économiques.

380. Le groupe des employeurs encourage le Bureau à poursuivre et, si possible, à renforcer ses activités au Myanmar, en particulier les projets de sensibilisation et de renforcement des capacités des partenaires sociaux visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé, afin de veiller à ce que les droits fondamentaux au travail soient respectés et à ce que les partenaires sociaux reçoivent l'appui nécessaire. La proposition que font les autorités d'accueillir une mission de haut niveau est un geste fort; la mission sera l'occasion pour le BIT de réunir sur le terrain des éléments factuels qui permettront au Conseil d'administration de prendre des décisions et de procéder à des évaluations en toute connaissance de cause. Par ailleurs, le groupe des employeurs suit l'évolution de la mise en œuvre du consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dont le Myanmar fait partie.

381. L'oratrice souligne que l'imposition de sanctions économiques risque d'aggraver les souffrances des travailleurs et des employeurs. Des mesures collectives devraient plutôt promouvoir la résilience économique et des pratiques commerciales durables, et offrir le soutien nécessaire aux travailleurs et aux entreprises sur le terrain. L'oratrice préconise une approche équilibrée et pragmatique qui s'inscrive dans le cadre du mandat de l'OIT et soit axée sur la préservation de l'environnement commercial du Myanmar en même temps que sur la protection des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

382. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Norvège et la Suisse

s'associent à sa déclaration. Elle se dit préoccupée par l'effroyable crise humanitaire et des droits de l'homme que vit le Myanmar. Elle condamne avec la plus grande fermeté la violence exercée par l'armée contre des syndicalistes ainsi que l'oppression que subissent les syndicats et les violations généralisées des libertés et des droits des travailleurs, et demande la libération rapide du secrétaire général de la MICS-TUF. L'oratrice exprime son inquiétude au sujet des informations selon lesquelles une confédération syndicale soutenue par l'armée et portant le même nom birman que la CTUM a été créée, et se déclare gravement préoccupée par le recours systématique et généralisé, par l'armée, au travail forcé, y compris pour les enfants, les Rohingya et les membres d'autres minorités ethniques et religieuses.

383. Les autorités militaires semblent ne pas mesurer la gravité de la situation ni l'urgence de mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, et n'ont pris aucune mesure tangible à cette fin. L'oratrice remercie le Bureau d'avoir élaboré un projet de résolution équilibré qui reconnaît que toute mesure prise au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT devrait être efficace, viser les auteurs des violations et insister sur le plein respect des droits des travailleurs, mais ne pas nuire à la population du Myanmar. L'UE et ses États membres appuient donc le projet de résolution. L'oratrice réitère l'appel lancé en faveur de la pleine mise en œuvre, sans délai, de toutes les recommandations urgentes et demande au Bureau de continuer de suivre de près l'évolution de la situation.

384. **S'exprimant au nom du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni fait l'éloge du travail actuellement accompli par le chargé de liaison de l'OIT au Myanmar et par le personnel du bureau de liaison de l'OIT à Yangon, qui œuvrent dans des conditions extrêmement difficiles. L'orateur demande aux autorités militaires du Myanmar de libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, notamment les syndicalistes.

385. Il est regrettable que le régime militaire persiste à ne pas mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et continue de commettre des violations graves du droit du travail et des droits de l'homme. L'orateur exhorte le régime à cesser de cibler les civils et les syndicalistes au motif qu'ils exercent ou tentent d'exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association. La répression active des tentatives de syndicalisation, la surveillance, le harcèlement et le licenciement des personnes ayant des activités syndicales, ainsi que, plus largement, l'abolition des libertés publiques et des droits de l'homme dans tout le pays montrent que le régime militaire ne dialogue pas de bonne foi sur ces questions. La création d'une confédération syndicale parallèle ne fait que souligner que le régime entend supprimer les syndicats indépendants. L'exploitation systématique de civils, notamment des enfants, qui sont soumis à différentes formes de travail forcé viole la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ratifiée par le Myanmar en 1955. Le conflit au Myanmar a entraîné le déplacement de 900 000 personnes supplémentaires en un an et la mise en place de la conscription forcée à l'échelle nationale a accru l'instabilité.

386. Invoquer l'article 33 de la Constitution de l'OIT traduirait le sentiment croissant de frustration face au mépris du régime pour les recommandations de la commission d'enquête. Néanmoins, aucune des mesures prises ne doit aggraver la situation humanitaire et économique catastrophique du Myanmar ou celle des travailleurs. Les entreprises internationales devraient pouvoir exercer leurs activités au Myanmar dans le respect des pratiques commerciales responsables, y compris des droits de l'homme. Le groupe de pays au nom duquel l'orateur s'exprime soutient le projet de résolution de la Conférence et renouvelle l'appel lancé aux mandants afin qu'ils revoient toute relation avec le Myanmar de nature à permettre, favoriser ou perpétuer des violations des droits des travailleurs. Le groupe est également favorable à la proposition visant à mettre en place un mécanisme de suivi afin de veiller au respect des

recommandations de la commission d'enquête et de documenter les abus et violations des droits auxquels les travailleurs font face au Myanmar. L'orateur exprime l'espoir que cette mesure obligera le régime militaire à traiter les graves questions mentionnées dans les recommandations et à coopérer avec l'OIT. Le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni sont solidaires du peuple du Myanmar et appuient le projet de décision.

387. **Un représentant du gouvernement des États-Unis** dit que son gouvernement reste profondément préoccupé par l'aggravation de la crise au Myanmar, y compris la répression des travailleurs et la multiplication des violations de leurs droits humains et de leurs droits au travail, et demeure résolument solidaire de la population du pays. Il déplore la persistance du travail forcé et des violations des libertés publiques et des droits des travailleurs. Il est regrettable que les autorités militaires du Myanmar dépeignent la CTUM comme une organisation étrangère non légitime, car si de nombreux syndicalistes agissent depuis l'étranger c'est pour échapper à la persécution que les autorités militaires leur font subir en raison de leurs activités syndicales. L'orateur se déclare profondément préoccupé par le fait que les autorités militaires n'ont pas accepté les recommandations de la commission d'enquête ou n'y ont pas répondu ou donné suite dans leur intégralité, ce qui prouve qu'elles n'ont toujours pas remédié aux violations des obligations qui leur incombent en vertu des conventions n^{os} 87 et 29. Toute mission dont le but serait d'examiner les mesures prises par les autorités militaires doit être organisée de telle sorte que ces autorités ne puissent pas occulter la réalité des conditions de travail dans le pays. Les États-Unis appuient le projet de résolution concernant les mesures à prendre au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Chaque mesure doit être évaluée afin de garantir qu'elle vise le travail forcé et promeut la liberté syndicale sans nuire aux travailleurs et aux entreprises de façon disproportionnée. La résolution doit viser à assurer le respect des recommandations de la commission d'enquête sans aller au-delà de ce qui est nécessaire. Les États-Unis appuient le projet de décision, y compris la résolution.

388. **Un représentant du gouvernement du Japon** exprime sa vive préoccupation quant à l'absence d'amélioration de la situation au Myanmar. Il prie instamment les autorités militaires de mettre fin immédiatement à la violence, de libérer les détenus et de rétablir rapidement le système politique démocratique dans le pays, et demande que des mesures soient prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Il encourage toutes les parties prenantes à engager un dialogue authentique dans le but d'améliorer les choses. Dans le cadre de l'examen des mesures recommandées au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, il convient de prendre en compte tous les aspects de la situation, notamment les répercussions sur la population et la société du Myanmar.

389. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déclare que la discussion et la décision concernant la prise de mesures à l'encontre du Myanmar au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ont été partiales et politisées, tout comme le sont les projets de décision et de résolution à l'examen. Il rappelle que son gouvernement est opposé au maintien de la pratique consistant à imposer des obligations aux autorités du Myanmar tout en empêchant ces autorités de défendre leur point de vue au Conseil d'administration, ce qui est non seulement une violation flagrante du droit de représentation à l'OIT, mais aussi contraire au bon sens. Si le Bureau cherche à instaurer une coopération véritable avec le gouvernement du Myanmar, il doit reconsidérer ces aspects. Il est regrettable que le rapport d'information et le projet de décision ne tiennent pas compte, une fois de plus, de la position du gouvernement en raison d'un parti pris politique. Au contraire, ils contiennent des observations sur la situation interne du Myanmar qui dépassent largement le cadre du mandat de l'OIT. Ces informations partiales ne devraient pas être au fondement de sanctions qui entraîneront une détérioration de la situation sociale et du travail. Les organes de contrôle et de direction de l'OIT ne devraient

plus être utilisés à des fins politiques. L'orateur demande au Conseil d'administration d'étudier le problème sous ses différents angles et de rejeter les projets de décision et de résolution.

390. **Un représentant du gouvernement de la Chine** regrette que le gouvernement du Myanmar ne puisse pas participer aux réunions du Conseil d'administration et s'expliquer directement. Il félicite le gouvernement d'avoir transmis des informations écrites et d'entretenir une communication active avec le BIT, et l'encourage à continuer de fournir des renseignements précis en vue d'améliorer la communication mutuelle et de résoudre les problèmes existants. Le Conseil d'administration devrait reconnaître les efforts que déploie le gouvernement pour participer activement aux relations internationales du travail, soutenir les activités du bureau de liaison de l'OIT et se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu des conventions ratifiées. Invoquer l'article 33 n'est pas une solution appropriée à ce stade. L'application de sanctions menacera le développement socio-économique et sera préjudiciable aux droits et aux intérêts des travailleurs et des employeurs. L'orateur exhorte le Conseil d'administration à adopter une approche plus positive dans l'examen de cette question.

391. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) remercie les membres du Conseil d'administration qui ont salué le travail du chargé de liaison de l'OIT, présent à la séance, et de son équipe. Au sujet de l'éventuelle mission de haut niveau, l'oratrice assure au Conseil d'administration que le Directeur général a envoyé aux autorités militaires du Myanmar une note verbale dans laquelle il leur demandait les pleines garanties d'accès sans entrave à toutes les parties prenantes concernées ainsi que l'assurance pleine et entière, assortie de toutes les garanties voulues, qu'aucune mesure de rétorsion, aucune sanction ni aucun préjudice de quelque nature que ce soit ne serait infligé aux personnes qui seraient en contact avec la mission. Les autorités militaires ne participent pas aux réunions pour des questions liées à leurs pouvoirs, mais les informations qu'elles ont communiquées au Bureau sont disponibles dans les annexes du rapport.

392. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait part de la reconnaissance de son groupe au chargé de liaison de l'OIT. En ce qui concerne l'éventuelle mission de haut niveau, elle souligne que, même si les autorités militaires fournissent des assurances, il sera difficile aux personnes de s'exprimer librement en raison du climat persistant de peur et d'intimidation. Avant la discussion qui se tiendra à la Conférence, l'éventuelle mission de haut niveau devrait examiner s'il est possible aux entreprises d'exercer leurs activités au Myanmar et d'adopter une conduite responsable. Elle devrait également se pencher sur la politique de conscription forcée, qui implique que les travailleurs peuvent être contraints de quitter leur lieu de travail pour effectuer du travail forcé dans l'armée et que les employeurs continuent d'être tenus de leur verser leur salaire, ce qui a des incidences considérables sur la société. Le rapport du Bureau donne des informations fiables sur la réalité au Myanmar et ne politise pas la situation. Le groupe des travailleurs attend avec impatience que soient prises des mesures visant à améliorer la situation des travailleurs et de la population du Myanmar. L'étape suivante est d'engager une procédure en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

393. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que l'OIT devrait collaborer avec le Myanmar, que ses autorités soient internationalement reconnues ou non, car c'est le seul moyen d'apporter des améliorations sur le terrain. La plupart des PME, sinon toutes, n'ont pas la possibilité de quitter le pays ou de s'engager dans l'opposition politique. Par ailleurs, l'expérience a montré que les entreprises étrangères qui quittent un pays en développement laissent les PME et les fournisseurs locaux sans travail et les travailleurs sans revenu. Le gouvernement donne des signes de collaboration et a proposé qu'une délégation se rende au Myanmar afin d'étudier la situation sur le terrain. Le Bureau doit faire en sorte que la mission

ait lieu. Les résultats de cette mission permettront à la Conférence de décider des étapes à suivre. L'oratrice juge incohérent que l'Organisation demande à un État Membre de prendre des mesures, mais refuse dans le même temps de collaborer avec lui et de lui offrir la possibilité d'être entendu. Il conviendrait de reconnaître cette contradiction.

394. **La porte-parole du groupe des travailleurs** précise que, en l'absence d'un gouvernement reconnu au Myanmar, la pratique de l'OIT est de s'adresser aux autorités militaires. La commission d'enquête a formulé onze recommandations à l'intention de ces autorités puisque, étant aux responsabilités, elles doivent répondre d'un certain nombre de violations. D'autres recommandations s'adressent à un futur gouvernement démocratiquement élu et visent à encore améliorer la situation en matière de respect des droits des travailleurs. L'OIT agit conformément aux exigences de son système de contrôle.

Décision

395. **Rappelant la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109e session (2021), et notant avec la plus vive préoccupation que des mesures concrètes n'ont toujours pas été prises pour donner effet aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport de 2023, dans lequel était soulignée l'urgence de la situation nationale, le Conseil d'administration:**

a) **eu égard à la résolution de 2021:**

i) **déplore une fois encore l'absence continue de progrès concernant le respect de la volonté du peuple et des institutions et processus démocratiques, et le fait que, plus de quatre ans après le coup militaire, le gouvernement démocratiquement élu n'a toujours pas été rétabli;**

ii) **exhorte de nouveau les autorités militaires à cesser immédiatement tous les actes de violence, les arrestations et les détentions arbitraires et les actes de torture dont font l'objet les syndicalistes, les militants des droits des travailleurs et d'autres personnes, y compris les Rohingya, alors qu'ils exercent leurs droits humains, et à garantir la libération immédiate des personnes détenues;**

b) **eu égard aux recommandations de la commission d'enquête:**

i) **engage le Myanmar à cesser immédiatement toutes les violations constatées par la commission d'enquête et à veiller à ce que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent exercer leurs droits dans un climat de liberté et de sécurité, exempt de violence, et à l'abri des arrestations et détentions arbitraires, et l'engage à annuler sans délai toutes les ordonnances militaires et les dispositions de nature législative ou autre décrétées depuis février 2021 et considérées attentatoires à la liberté syndicale et aux libertés civiles fondamentales des syndicalistes;**

ii) **se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par les conclusions formulées dans le rapport de la commission quant au recours, par les autorités militaires, au travail forcé, et demande que des mesures immédiates soient prises pour faire cesser, en droit et dans la pratique, tous recrutements forcés dans l'armée, contraires à la convention (no 29) sur le travail forcé, 1930, y compris le recrutement forcé d'enfants;**

iii) **demande au Directeur général:**

- **de continuer de veiller à ce qu'aucune activité de coopération technique ou d'assistance au Myanmar ne soit menée, sauf s'il s'agit d'une assistance directe apportée pour l'application immédiate des recommandations de la commission d'enquête ou conformément aux orientations programmatiques de l'Équipe de pays des Nations Unies;**
- **de renforcer l'action menée par l'OIT dans le cadre du système des Nations Unies pour faire en sorte que chaque organisme donne, dans les limites de son mandat, la suite voulue aux recommandations de la commission et de continuer à informer le Conseil d'administration à cet égard;**
- **de continuer à suivre de près la situation au Myanmar en ce qui concerne l'exercice de la liberté syndicale et l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et de lui soumettre, à sa 355e session (novembre 2025), un document faisant le point sur les faits nouveaux pertinents dans le pays et les progrès réalisés concernant l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête;**
- **d'envisager l'envoi d'une mission du Bureau afin d'examiner les mesures prises par les autorités militaires pour mettre en œuvre les onze recommandations de la commission d'enquête, d'évaluer leur volonté de collaborer avec l'OIT pour continuer à mettre en œuvre ces recommandations, et de soumettre à la Conférence un rapport sur la question pour examen;**

iv) **recommande que la Conférence internationale du Travail examine, compte tenu des conclusions d'une éventuelle mission du Bureau, les mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution en vue d'assurer l'exécution, par le Myanmar, des recommandations de la commission d'enquête, telles que ces mesures sont formulées dans le projet de résolution ci-après, conformément à sa décision d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 113e session (2025) de la Conférence;**

v) **invite les autorités militaires du Myanmar à communiquer au Directeur général, d'ici au 26 septembre 2025, toutes informations pertinentes pour transmission au Conseil d'administration;**

c) **engage une fois encore les autorités militaires à continuer de faire le nécessaire, conformément aux dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées du 21 novembre 1947, pour qu'aucune restriction ne soit appliquée au fonctionnement du compte bancaire de l'OIT, pour approuver les demandes de prolongation de visa de fonctionnaires internationaux et pour faciliter la poursuite des opérations de l'OIT afin d'apporter un appui à la population du Myanmar, et ce malgré l'arrivée à échéance du mémorandum d'accord relatif au programme par pays de promotion du travail décent en septembre 2022.**

Projet de résolution

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 113e session (2025),

Ayant examiné, au titre de la douzième question de l'ordre du jour, les propositions présentées par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail en vue de

l'adoption, en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, de mesures propres à assurer l'exécution des recommandations de la commission d'enquête établie au titre de l'article 26 de la Constitution de l'OIT pour étudier la question du non-respect, par le Myanmar, de la convention (nº 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (nº 29) sur le travail forcé, 1930,

Ayant pris note des informations supplémentaires fournies par les autorités militaires, qui ne laissent entrevoir aucun signe d'une véritable prise en compte des recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport de 2023 intitulé *Vers la liberté et la dignité au Myanmar*, et dont il ne ressort pas que des mesures ont été prises pour les mettre en œuvre,

Exprimant sa préoccupation quant au fait que l'état d'urgence a été prolongé de manière répétée sous le régime militaire, empêchant ainsi le rétablissement d'un gouvernement démocratiquement élu comme le demandait la Résolution pour le rétablissement de la démocratie et le respect des droits fondamentaux au Myanmar adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109e session (2021),

Rappelant le cadre opérationnel global prévu pour les activités menées au Myanmar, tel qu'il est défini dans les orientations programmatiques de l'Équipe de pays des Nations Unies, et la priorité qu'il accorde à des activités et à des opérations d'aide humanitaire qui soient axées sur les principes, les droits et les besoins et qui bénéficient directement à la population ou aux communautés locales,

Observant avec une profonde inquiétude les graves violations dont continuent de faire l'objet les droits fondamentaux que sont la liberté syndicale et le droit de ne pas être astreint au travail forcé et les libertés civiles fondamentales du peuple du Myanmar, ainsi que les efforts manifestes visant à supplanter intégralement le mouvement syndical libre et indépendant dans le pays,

1. Décide de consacrer, à ses futures sessions, une séance spéciale de la Commission de l'application des normes à l'examen de l'application, par le Myanmar, des conventions nº 87 et nº 29, ainsi que des recommandations de la commission d'enquête, tant qu'il n'aura pas été avéré que ce Membre s'est acquitté de ses obligations.

2. Invite les mandants de l'Organisation – gouvernements, employeurs et travailleurs – à:

   a) collaborer, aux niveaux national, régional et international, en vue de mener une action globale et stratégique coordonnée pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, notamment en prenant toutes les mesures susceptibles de favoriser l'instauration d'un climat propice à la liberté syndicale et l'élimination de toutes les formes de travail forcé dans le pays;

   b) permettre la poursuite des activités qui bénéficient directement à la population du Myanmar et à ses communautés, en particulier grâce à des systèmes de suivi et de déclaration indépendants et confidentiels prévoyant des voies de recours assurant un examen rapide et efficace des plaintes pour violation, afin que les responsabilités soient établies en cas de violations de la liberté syndicale et de l'interdiction du travail forcé;

   c) examiner, à la lumière des conclusions de la commission d'enquête, les relations qu'ils peuvent entretenir avec les autorités militaires du Myanmar et prendre les mesures appropriées afin de veiller à ce que ces relations ne puissent d'aucune façon permettre, faciliter ou perpétuer les violations des droits des travailleurs se

rapportant à la liberté syndicale et au travail forcé. En particulier, toute relation susceptible d'encourager ou de permettre la perpétuation d'atteintes ou d'actes de violence, de répression et d'intimidation à l'encontre de travailleurs et d'employeurs exerçant pacifiquement leurs droits fondamentaux, par un appui ou la fourniture de moyens ou d'équipements militaires, y compris de kérosène, ou par la libre circulation de fonds au bénéfice des autorités militaires, devrait faire l'objet d'un examen approfondi en vue d'éliminer tous les moyens ayant encouragé ou permis la perpétuation des graves violations susmentionnées;

d) veiller à ce que le principe de non-refoulement soit respecté, conformément au droit international, étant donné les graves risques d'atteinte irréparable, y compris de persécution, de mauvais traitements et d'autres graves violations des droits humains auxquels sont exposés les défenseurs des droits syndicaux et des droits humains qui fuient le Myanmar;

e) présenter un rapport au Directeur général sur toutes les initiatives ou mesures prises, ou tout autre fait nouveau pertinent, qui le transmettra au Conseil d'administration.

3. Invite le Directeur général à:

a) accélérer et intensifier, en collaboration avec l'ensemble des acteurs pertinents, la fourniture de toute forme d'appui nécessaire aux syndicats et aux travailleurs du Myanmar, ainsi qu'aux employeurs, afin de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux mentionnés dans le rapport de la commission d'enquête;

b) élaborer des mécanismes de suivi pertinents et appropriés afin de documenter de manière confidentielle et crédible les violations de droits fondamentaux actuellement commises dans le pays et de permettre ainsi qu'il en soit rendu compte de manière transparente, que les responsabilités soient établies et que les victimes obtiennent rapidement et effectivement réparation;

c) prier les instances compétentes des organisations internationales mentionnées à l'article 12, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT de continuer d'examiner, dans le cadre de leur mandat et à la lumière des conclusions de la commission d'enquête, toute relation qu'elles peuvent entretenir avec les autorités militaires du Myanmar et de rendre compte de toutes activités dont elles pourraient constater, au cours de leurs travaux, qu'elles ont pour effet, directement ou indirectement, de permettre le recours au travail forcé ou obligatoire, ou la commission de violations de la liberté syndicale dans le pays, ou d'encourager de telles pratiques;

d) renforcer les échanges et la collaboration avec les Nations Unies, y compris avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général de l'ONU pour le Myanmar, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et d'autres rapporteurs spéciaux œuvrant dans des domaines en lien avec les recommandations de la commission d'enquête, tels que la Rapporteuse spéciale sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, afin qu'une action coordonnée puisse être menée en ce qui concerne les recommandations de la commission d'enquête et la mise en œuvre de la présente résolution;

e) examiner plus avant, dans le cadre du système des Nations Unies, les formes d'appui et d'assistance qui pourraient être apportées aux syndicalistes du Myanmar et aux membres de leurs familles qui ont été déplacés ou ont fui leur pays;

f) explorer d'autres voies de collaboration entre l'OIT et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, institué par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, dans les limites de leur mandat respectif;

g) se mettre en relation avec d'autres organes régionaux pertinents, en particulier l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, les envoyés spéciaux et d'autres acteurs, afin d'étudier des cadres possibles pour la conduite d'une action coordonnée en faveur de la pleine mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête au Myanmar;

h) présenter au Conseil d'administration un rapport périodique sur le résultat des mesures énoncées aux alinéas *a)* à *g)* ci-dessus.

4. Prie instamment les autorités militaires du Myanmar de s'engager sans attendre et de bonne foi dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête et des recommandations ultérieures des organes de contrôle de l'OIT, en vue d'instaurer un climat propice à la liberté syndicale et à l'élimination du travail forcé sous toutes ses formes.

(GB.353/INS/12(Rev.2), paragraphe 59)

13. Faits nouveaux survenus dans l'application de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail
(GB.353/INS/13)

396. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le gouvernement de la Fédération de Russie, appuyée par le gouvernement de la Chine, et transmise par le Bureau. La proposition vise à amender les alinéas *b)*, *c)*, *d)* et *g)* comme suit:

b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par ~~l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'~~la situation en Ukraine~~, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus,~~ et par les conséquences de cette ~~agression~~ situation pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;

c) exhorte ~~de nouveau la Fédération de Russie~~ toutes les parties au conflit à cesser ~~son agression~~ immédiatement ~~et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine~~ les activités armées;

d) exhorte ~~la Fédération de Russie~~ toutes les parties au conflit~~, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95e session (25 novembre-7 décembre 2024),~~ à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective ~~de la~~ des conventions de l'OIT pertinentes, y compris la convention (no 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (no 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à veiller à la stricte application des dispositions de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006);

[…]

g) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions ~~que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'~~de la situation en Ukraine ~~a~~ sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 354e session (juin 2025), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération

de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

397. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note que la discussion se déroule dans un contexte étrange, sur fond de pourparlers de paix tenus sans la participation de l'Ukraine. La guerre qui continue de faire rage a entraîné des souffrances humaines et des destructions incommensurables et il y a peu d'espoir que l'OIT parvienne à s'acquitter de son mandat en matière de promotion de la paix et de la justice sociale. L'économie ukrainienne est au bord du gouffre et les informations émanant de syndicats présents dans le pays révèlent l'inquiétude que suscite l'intensification de l'agression et des attaques de la Fédération de Russie contre les infrastructures, de même que les énormes dégâts causés à l'environnement.

398. L'oratrice demande au Bureau de se concentrer davantage sur le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays. À cet égard, il faudrait assurer une planification rigoureuse du marché du travail en recourant au dialogue social et en adoptant une approche inclusive et fondée sur les droits, étant donné que les gouvernements de certains des principaux pays de destination comptent cesser d'accorder une protection temporaire aux réfugiés ukrainiens. Notant avec inquiétude que les taux d'inflation sont très supérieurs à la croissance des salaires, l'oratrice souligne que des négociations sur les salaires équitables doivent faire partie des efforts de reconstruction. Les inspecteurs du travail doivent pouvoir reprendre pleinement leurs activités dans les meilleurs délais. Les préoccupations exprimées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations au sujet des incidences de la guerre sur la protection des gens de mer montrent que la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) doit être ratifiée de toute urgence. L'oratrice fait part une nouvelle fois de l'inquiétude qu'inspirent à son groupe les disparitions de travailleurs, les allégations de travail forcé et la grave détérioration des conditions de travail des plus de 3 millions de travailleurs vivant dans les territoires ukrainiens occupés par la Fédération de Russie, ainsi que les arrestations et les poursuites illégales dont sont victimes des syndicalistes et des militants de la société civile. Des syndicats ukrainiens ont été interdits et des travailleurs ont été contraints de s'affilier à des syndicats russes. Le Bureau devrait continuer de surveiller la situation en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et fournir des informations actualisées sur les violations des principes et droits fondamentaux au travail.

399. Le groupe des travailleurs note avec regret que l'alinéa *d)* du projet de décision ne contient pas de renvoi à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. La recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, aurait mérité d'être mentionnée dans ce même alinéa, car elle contient des orientations de nature à favoriser une reconstruction du pays centrée sur l'humain, dans laquelle le tripartisme jouerait un rôle central. L'oratrice encourage le gouvernement de l'Ukraine à ratifier la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et engage les mandants tripartites à surveiller l'application de cet instrument dès qu'il aura été ratifié afin de prévenir un recours accru aux contrats de travail précaire pour les travailleurs participant aux efforts de reconstruction. Elle se félicite des partenariats établis entre le Bureau de pays de l'OIT pour l'Ukraine (BP-Kyïv) et d'autres organismes des Nations Unies; à cet égard, elle voudrait savoir pourquoi l'Agence internationale de l'énergie atomique ne figure pas dans la liste fournie dans le document. Des études plus approfondies de la situation environnementale sont nécessaires, compte tenu de la pollution et de la destruction de l'environnement causées par les activités militaires. L'oratrice demande au Bureau de veiller à ce que les travailleurs soient représentés à la Conférence sur le relèvement de l'Ukraine prévue en juillet 2025 afin de faire en sorte que la reconstruction soit envisagée sous l'angle des droits et du tripartisme. La proposition relative

à la requalification des femmes et des personnes vulnérables est certes bienvenue, mais elle doit être étoffée, mise en œuvre et évaluée en pleine consultation avec les partenaires sociaux.

400. Le groupe des travailleurs réaffirme sa solidarité avec les travailleurs, dont les droits sont actuellement menacés par le régime de la loi martiale, et prend acte des efforts déployés par les organisations d'employeurs ainsi que des difficultés auxquelles se heurtent les entreprises. L'oratrice accueille favorablement les programmes de coopération pour le développement et le soutien que le Bureau apporte aux mandants. Le groupe des travailleurs approuve le projet de décision; il ne peut pas accepter les amendements proposés par la Fédération de Russie.

401. **La porte-parole du groupe des employeurs** prend note du rapport, mais fait observer qu'une grande partie des informations qu'il contient et la majorité des points soulevés par le groupe des travailleurs ne relèvent pas du mandat de l'OIT. En outrepassant les limites de son mandat, l'Organisation crée une polarisation. Une fois de plus, des allégations non vérifiées sont présentées comme des faits établis. L'Organisation doit s'en tenir à sa mission et analyser la situation en s'appuyant sur des faits. L'oratrice réaffirme la solidarité de son groupe avec les employeurs et les travailleurs ukrainiens compte tenu des graves répercussions du conflit en cours sur les marchés économiques, les marchés du travail, l'investissement et la poursuite des activités dans l'ensemble de la sous-région. Elle prend acte des efforts déployés par l'OIT pour répondre aux besoins des mandants en Ukraine et dans les pays voisins, dans le cadre de son mandat et dans les limites des ressources disponibles, et se félicite du soutien continu que l'Organisation apporte aux organisations d'employeurs nationales pour les aider à améliorer les services qu'elles fournissent à leurs membres. Les partenaires sociaux joueront un rôle crucial dans le relèvement et la reconstruction de l'Ukraine.

402. L'oratrice accueille favorablement le projet de l'OIT sur le dialogue social financé par le Compte supplémentaire du budget ordinaire, qui vise à renforcer les capacités des mandants tripartites en Ukraine. La poursuite des activités du BP-Kyïv et la priorité donnée à la sécurité de son personnel sont à saluer et le groupe des employeurs veut croire que l'accord avec le pays hôte sera signé dans un avenir proche afin que le Bureau soit mieux à même de fournir une assistance aux mandants et d'améliorer la protection du personnel. L'oratrice note avec satisfaction que la portée du devoir de protection des membres du personnel qui incombe au Bureau s'étend au personnel de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale à Moscou. Elle salue l'intention manifestée par l'OIT de poursuivre l'action menée pour soutenir l'Ukraine et les pays voisins et renforcer les partenariats pour le développement. Le groupe des employeurs voudrait entendre les observations du gouvernement avant de faire connaître sa position concernant le projet de décision et les amendements proposés par la Fédération de Russie.

403. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** constate qu'une fois de plus le rapport contient des accusations injustes contre son pays. La politique étrangère de la Fédération de Russie n'est pas à l'origine de la pénurie de main-d'œuvre dans les pays de l'Europe orientale et ne vise pas à détruire leur économie. L'Ukraine a suspendu le transit par son territoire du gaz naturel en provenance de la Fédération de Russie, ce qui a provoqué des problèmes de chauffage des logements en Europe. La Fédération de Russie remplit pleinement les obligations qui lui incombent au titre des conventions qu'elle a ratifiées, dont la convention (nº 115) sur la protection contre les radiations, 1960, et la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. La sûreté nucléaire constituant une responsabilité mondiale partagée, l'orateur demande que des efforts soient faits, y compris par l'Ukraine, pour garantir la sûreté des installations nucléaires. Le gouvernement de la Fédération de Russie a créé un comité interministériel chargé de l'application de la MLC, 2006, et met pleinement en œuvre les dispositions de cet instrument.

404. L'emploi du terme «agression» n'est pas conforme au mandat de l'OIT et entraîne une politisation sans rapport aucun avec la protection des droits et des intérêts des travailleurs. L'Organisation ne doit pas violer ses propres principes et valeurs, qui sont de garantir les droits sociaux et les droits des travailleurs pour toutes et tous. L'adoption d'une nouvelle décision antirusse nuira principalement à la population civile; en raison des résolutions antirusses en vigueur depuis 2022, l'OIT ne peut pas fournir une assistance technique dans le domaine social et du travail et le programme de coopération a été suspendu. L'exclusion des experts russes de certaines activités de l'OIT a porté préjudice à l'Organisation et empêche les autres pays de connaître les mesures prises par les autorités russes dans le domaine social et du travail. Le gouvernement de la Fédération de Russie ne souscrit pas au contenu du rapport ni au libellé initial du projet de décision, qui repose uniquement sur des sources occidentales et ukrainiennes. Il a soumis une proposition d'amendement qui rééquilibre le projet en en éliminant les passages les plus contestables. Dans l'éventualité où le Conseil d'administration ne serait pas disposé à accepter cette proposition, le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie se verrait dans l'obligation de demander sa mise aux voix.

405. **S'exprimant au nom d'un groupe transrégional de pays** [6], un représentant du gouvernement du Danemark déplore que le Conseil d'administration continue d'être saisi de la question à l'examen trois ans après l'invasion à grande échelle et non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Il est extrêmement regrettable que le gouvernement de la Fédération de Russie n'ait manifesté aucune intention de mettre un terme aux violations du droit international qu'il commet ni donné suite aux nombreux appels de la communauté internationale et de l'OIT l'exhortant à cesser son agression. L'orateur réaffirme le soutien indéfectible de son groupe à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit naturel de légitime défense. L'agression russe en cours constitue une atteinte aux règles et aux principes communs du droit international, qui revêtent une importance fondamentale pour l'OIT et ses mandants.

406. Les travailleurs et les employeurs ukrainiens, ainsi que leurs familles, continuent de subir les effets de l'agression, et les attaques ciblées contre les civils et les infrastructures civiles se poursuivent. L'orateur demande au Bureau de fournir des informations sur les violations des droits des travailleurs et les atteintes à ces droits qui sont commises dans les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Fédération de Russie, et le prie d'actualiser régulièrement ces informations, notamment en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il exhorte le Bureau à continuer d'apporter un soutien aux partenaires sociaux en Ukraine. Relevant que les conditions de travail dans la centrale nucléaire de Zaporijia sont profondément préoccupantes, il engage le Bureau à prêter son concours à la libération, en toute sécurité, des dix travailleurs qui seraient portés disparus. Il est extrêmement regrettable que les gens de mer ukrainiens soient exposés à des risques considérables en raison de la guerre.

407. L'orateur demande au Bureau de renforcer son assistance technique à l'Ukraine et de continuer de lui apporter un appui solide par l'intermédiaire de son bureau de pays à Kyïv. Le Bureau devrait élargir la portée de ses activités de suivi et d'établissement de rapports concernant la situation désastreuse des droits des travailleurs dans les territoires ukrainiens

[6] Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie et Ukraine.

temporairement occupés, et intensifier l'assistance fournie aux mandants ukrainiens dans ces zones. Les efforts déployés par le Bureau pour continuer d'assurer des services d'assistance technique dans la région sont appréciés, mais des préoccupations subsistent quant à l'opportunité et à la viabilité du maintien du bureau sous-régional de l'OIT à Moscou, d'autant plus que la quasi-totalité du personnel international de ce bureau travaille depuis Budapest et que le personnel recruté localement travaille uniquement sur des projets mis en œuvre dans des États autres que la Fédération de Russie. La réinstallation de ce bureau dans un autre pays permettrait au Bureau de fournir une assistance technique accrue à d'autres États Membres de la sous-région et de réaliser des économies. Le Bureau devrait donc étudier cette possibilité dans le cadre de l'examen des mesures d'économie à prendre et envisager de restructurer l'Équipe d'appui technique au travail décent du bureau de pays de Moscou (ETD/BP-Moscou) de façon à en faire un bureau de pays.

408. Le gouvernement de la Fédération de Russie doit mettre fin immédiatement et sans condition à sa guerre d'agression contre l'Ukraine et appliquer sans tarder la résolution adoptée par le Conseil d'administration en mars 2022 [7]. Le groupe transrégional de pays rejette les amendements proposés par la Fédération de Russie.

409. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays** [8], un représentant du gouvernement de la Pologne condamne l'invasion à grand échelle brutale, illégale, non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui est une violation flagrante du droit international et fondamentalement en contradiction avec les valeurs et les principes de l'OIT. Le groupe de pays déplore les effets dévastateurs de cette guerre d'agression sur les vies humaines, les emplois, les moyens de subsistance et les entreprises et condamne fermement les attaques ciblant les infrastructures énergétiques et les travailleurs de la santé ukrainiens. Les informations faisant état de violations des droits fondamentaux des travailleurs et de risques croissants pour la sûreté et la sécurité nucléaire à la centrale de Zaporijia sont profondément préoccupantes. Le renforcement de la collaboration entre l'OIT et la mission de l'ONU chargée de la surveillance des droits de l'homme en Ukraine devrait permettre d'en savoir davantage sur les violations des droits des travailleurs commises dans les territoires temporairement sous contrôle de la Fédération de Russie.

410. L'orateur remercie le Bureau, en particulier le personnel du bureau de Kyïv, pour le dévouement dont il fait preuve dans cette situation difficile. Le groupe de pays au nom duquel il s'exprime reste déterminé à collaborer avec l'OIT, notamment en aidant le gouvernement ukrainien à continuer d'harmoniser sa législation du travail avec les normes internationales et avec l'acquis de l'UE. Il se félicite des efforts déployés par la communauté internationale pour soutenir le relèvement de l'économie et de la société ukrainiennes et salue la détermination des partenaires sociaux et leur participation active à ces efforts. L'orateur se fait l'écho des préoccupations exprimées quant à l'opportunité et à la viabilité du maintien de l'ETD/BP-Moscou, compte tenu de la violation continue de la Constitution de l'OIT par le gouvernement de la Fédération de Russie, de la baisse du taux d'occupation de ce bureau et de la dynamique amorcée par l'OIT pour prendre des mesures d'économie. Le groupe de pays au nom duquel s'exprime l'orateur appuie le projet de décision initial et rejette la proposition d'amendement soumise par la Fédération de Russie.

[7] GB.344/Résolution.

[8] Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Ukraine.

411. **Un représentant du gouvernement des États-Unis** dit que la guerre doit prendre fin. Le gouvernement de son pays s'est engagé à assurer une paix durable et entend jouer un rôle important et constructif dans ce processus. L'instauration de la paix appellera des efforts considérables, dont la tenue de pourparlers avec le gouvernement de la Fédération de Russie et le gouvernement de l'Ukraine.

412. **Une représentante du gouvernement de la Chine** se déclare préoccupée par les graves répercussions de la crise en Ukraine sur les marchés du travail des pays touchés par le conflit. Elle encourage le Bureau à redoubler d'efforts pour apporter un soutien aux mandants tripartites des pays concernés au moyen de programmes de coopération pour le développement et de programmes par pays de promotion du travail décent. Le Bureau doit fournir un appui impartial à tous les États Membres et se concentrer sur le mandat fondamental de l'OIT. Le rapport traite certes de questions cruciales, mais il n'est pas exhaustif. Le projet de décision, dont certains éléments ne relèvent pas du mandat de l'OIT, est entaché d'un parti pris politique manifeste. L'oratrice prie instamment le Conseil d'administration de s'opposer fermement à toute tentative visant à politiser et instrumentaliser l'Organisation et à l'utiliser comme arme. Le gouvernement de la Chine ne souscrit pas au projet de décision et soutient la proposition d'amendement soumise par la Fédération de Russie.

413. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** estime indispensable d'éviter de politiser à outrance l'action de l'OIT. Donner la priorité au dialogue constructif et à la collaboration active fondée sur le respect mutuel serait plus efficace que formuler des critiques et pourrait conduire à des résultats plus tangibles et plus durables en matière de droits des travailleurs. Le gouvernement de la Hongrie préconise de recourir à la diplomatie pour instaurer une paix durable et se félicite d'un rapprochement éventuel entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Le conflit a eu des incidences graves sur la minorité hongroise de Transcarpatie, qui a été privée de ses droits par le cadre législatif en vigueur.

414. **Un représentant du gouvernement de l'Ukraine** est autorisé à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, car la question concerne la situation dans son pays. L'agression armée de l'Ukraine par la Fédération de Russie a causé des destructions sans précédent et a eu des effets dévastateurs sur la situation socio-économique et le monde du travail. Depuis la fin de 2024, les attaques contre les infrastructures énergétiques se sont intensifiées, ce qui a fortement perturbé le fonctionnement des entreprises et restreint l'accès des civils aux services essentiels. Dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, des travailleurs ont été contraints par la Fédération de Russie de signer des contrats d'emploi, d'effectuer des heures supplémentaires sans compensation et de s'affilier à des syndicats russes. Le Bureau devrait collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies pour recenser les violations des droits des travailleurs et faire en sorte que les auteurs de ces violations rendent compte de leurs actes. L'orateur fait siens les appels engageant le Bureau à réaliser une analyse coûts-avantages détaillée de la viabilité d'un maintien de l'ETD/PB-Moscou. Il demande par ailleurs au Bureau d'expliquer pourquoi, à la différence des décisions antérieures adoptées par Conseil d'administration sur cette question, le paragraphe *d)* du projet de décision ne traite pas de la protection des travailleurs ukrainiens menant actuellement des activités dans les territoires occupés par la Fédération de Russie.

415. Le non-respect persistant des décisions du Conseil d'administration par le gouvernement de la Fédération de Russie constitue une violation de la Constitution de l'OIT et va à l'encontre des principes que sont la justice sociale et l'état de droit. Le gouvernement de l'Ukraine prie instamment le Conseil d'administration de demander des comptes au gouvernement de la Fédération de Russie pour ses actions dévastatrices.

416. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) est reconnaissante aux membres du Conseil d'administration pour les remerciements qu'ils ont adressés au personnel du Bureau pour le travail qu'il accomplit dans des circonstances difficiles. Elle est reconnaissante également aux partenaires de la coopération pour le développement, pour leur généreuse contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de coopération de l'OIT pendant la période de transition en Ukraine. En ce qui concerne le paragraphe *d)* du projet de décision, elle précise que le Bureau a investi dans la formation et la coordination, en collaboration avec la mission de l'ONU chargée de la surveillance des droits de l'homme en Ukraine, qui a les ressources nécessaires et le mandat voulu pour surveiller la situation dans les zones sous contrôle de la Fédération de Russie et pour examiner les cas individuels de violation des droits des travailleurs. Aucun nouveau cas de travail forcé n'ayant été traité par ce mécanisme depuis novembre 2024, le Bureau a retiré du projet de décision la mention de la convention n° 29, et incorporé une demande de la commission d'experts portant sur d'autres conventions. Le Bureau communiquera les informations voulues si de nouveaux cas venaient à être examinés. L'oratrice confirme que le Bureau a des contacts réguliers avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Répondant aux observations formulées par certains représentants de gouvernements, elle assure que, dans le contexte des Propositions de programme et de budget pour 2026-27, le Bureau étudiera toutes les possibilités d'économies à envisager dans le cas du bureau sous-régional de Moscou.

417. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que l'absence de signalements ne signifie pas que des violations ne sont pas commises. Elle encourage toutes les parties prenantes à communiquer, dès qu'elles les reçoivent, les informations sur les cas signalés.

418. **La porte-parole du groupe des employeurs** se demande si, compte tenu des observations formulées par certains représentants de gouvernements, le projet de décision proposé par le Bureau est compatible avec les appels à la diplomatie et au dialogue qui ont été lancés. Il est temps de réfléchir aux moyens de parvenir à un règlement pacifique du conflit.

419. **La représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) assure au Conseil d'administration que le Bureau suit les événements de près et que toutes les activités du Bureau sont fondées sur le mandat de l'OIT.

420. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les commentaires de la porte-parole du groupe des employeurs sont difficiles à entendre. La guerre en Ukraine entrant dans sa quatrième année, son groupe serait heureux qu'un cessez-le-feu soit proclamé et que la reconstruction puisse commencer. Cela étant, il est important de noter que si des pourparlers pour le rétablissement de la paix en Ukraine ont été entamés, ils ne se tiennent pas souvent en présence de tous les acteurs concernés, en particulier ceux qui sont sur place, dont les voix ne sont entendues que lorsqu'ils signalent des attaques contre des travailleurs et des entreprises. L'OIT ne peut qu'appeler à la cessation de l'agression étant donné que la reconstruction et le relèvement ne deviendront possibles que lorsque la justice sociale et la paix régneront dans le pays.

421. **Le Président** constate que la majorité des membres semble favorable au projet de décision tel qu'il figure dans le document à l'examen. Notant que le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie, appuyé par la Chine, demande que la proposition d'amendement soit mise aux voix, il annonce, après avoir consulté les Vice-présidents du Conseil d'administration, que la proposition d'amendement de la Fédération de Russie est soumise à un vote à main levée.

(L'amendement proposé par la Fédération de Russie est rejeté par 35 voix contre 3, avec 11 abstentions.)

422. **Un représentant du gouvernement du Brésil** explique que le gouvernement de son pays, bien qu'il continue d'appeler à un règlement pacifique du conflit en Ukraine, estime que les décisions du Conseil d'administration devraient porter uniquement sur les répercussions de ce conflit sur le monde du travail. L'adoption d'un projet de décision exhortant des parties à un conflit à cesser leurs activités armées outrepasse les limites du mandat de l'OIT. Ce type de demande relève de la compétence du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Telles sont les raisons pour lesquelles le gouvernement du Brésil s'est abstenu lors du vote sur la proposition d'amendement soumise par la Fédération de Russie, et pour lesquelles il aurait voté contre les dispositions concernées du projet de décision si celui-ci avait été mis aux voix.

Décision

423. **Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.353/INS/13, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée à sa 344e session (mars 2022), et tenant compte des débats tenus à sa 353e session et des orientations formulées à cette occasion, le Conseil d'administration:**

a) **prend note des informations figurant dans le document;**

b) **se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression que continue de mener la Fédération de Russie contre l'Ukraine, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou du gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;**

c) **exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition et à retirer ses troupes d'Ukraine;**

d) **exhorte la Fédération de Russie, conformément à la demande formulée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à sa 95e session (25 novembre-7 décembre 2024), à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, notamment la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes pendant leur travail, et à veiller à la stricte application des dispositions de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006);**

e) **exprime à nouveau son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, y compris dans le cadre des prochaines conférences internationales des donateurs pour le relèvement et la reconstruction;**

f) **demande au Directeur général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la mobilisation de ressources en faveur des autres pays touchés en Europe orientale et en Asie centrale;**

g) **demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 354e session (juin 2025), de l'évolution de la**

situation à la lumière de la résolution, y compris en ce qui concerne la poursuite de la coopération de l'OIT avec les entités des Nations Unies chargées de surveiller les violations des droits de l'homme et la situation des travailleurs des secteurs maritime et nucléaire.

(GB.353/INS/13, paragraphe 41)

14. Rapports du Comité de la liberté syndicale

14.1. 409e Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.353/INS/14/1)

Addendum: Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2024 (GB.353/INS/14/1(Add.1))

14.2. 410e Rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.353/INS/14/2)

424. **Le président du Comité de la liberté syndicale** indique que, lors de sa session de mars 2025, le comité a examiné 15 cas quant au fond, dont quatre ont été clos. Le comité a également examiné trois cas pour lesquels les gouvernements l'ont tenu informé des mesures prises pour donner effet à ses recommandations. Deux d'entre eux ont été clos. Tous ces cas sont décrits en détail dans le 409e rapport du comité.

425. Le président du Comité de la liberté syndicale attire l'attention du Conseil d'administration sur trois cas graves et urgents. Premièrement, le cas no 2318, concernant le meurtre de trois dirigeants syndicaux et la répression permanente qui s'exerce à l'encontre de syndicalistes au Cambodge: soumis il y a plus de vingt ans, ce cas a déjà été examiné par le comité à de nombreuses reprises. L'enquête sur le meurtre de l'un des dirigeants a été rouverte, et le comité a exhorté le gouvernement à faire le nécessaire pour qu'elle aboutisse à la résolution du cas et que les auteurs et instigateurs du crime soient traduits en justice. Il a également réitéré la demande pressante qu'il avait précédemment adressée au gouvernement en ce qui concerne toutes les autres enquêtes en cours et les décisions de justice pertinentes.

426. Deuxièmement, le cas no 3185 concernant des allégations d'exécutions extrajudiciaires de dirigeants et de membres de syndicats, de tentatives d'assassinat, d'arrestations et de détentions illégales, d'inscription sur liste rouge, de harcèlement, d'intimidation et de menaces à l'encontre de syndicalistes, ainsi que de répression et d'ingérence dans les affaires syndicales aux Philippines. Le comité a demandé au gouvernement de le tenir informé de tout nouveau fait concernant l'ensemble des affaires de meurtres de syndicalistes encore non résolues, y compris la réouverture éventuelle d'affaires classées. Il est convaincu que toutes les mesures prises par le gouvernement ainsi que son engagement à mobiliser tous ses moyens d'enquête et de suivi en cas d'allégation sérieuse de violation des libertés civiles et de la liberté syndicale contribueront au plein respect de cette dernière par tous les acteurs, étatiques et non étatiques, créant ainsi un environnement plus propice à l'exercice des droits syndicaux dans le pays.

427. Troisièmement, le cas no 3277, dans lequel les organisations plaignantes dénoncent l'assassinat d'un dirigeant syndical, des actes de persécution, d'intimidation et de harcèlement perpétrés contre des syndicalistes et des dirigeants syndicaux, le licenciement de dirigeants

syndicaux dans une entreprise sidérurgique du secteur public, ainsi que des détentions arbitraires de dirigeants syndicaux et de syndicalistes dans la République bolivarienne du Venezuela. Le comité a prié instamment le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les autorités compétentes accélèrent et concluent l'enquête en cours sur l'assassinat d'un dirigeant syndical et tiennent pleinement compte dans ce cadre de tous les éléments pertinents liés à l'activité syndicale de la victime. Le comité s'attend à ce que la procédure judiciaire en cours depuis 2017 concernant le licenciement d'un syndicaliste soit conclue sans plus tarder. Il a en outre prié le gouvernement de lui communiquer des informations sur d'autres licenciements ainsi que sur des cas de discrimination antisyndicale supposée, et l'a invité à continuer de se prévaloir de l'assistance technique du BIT aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête.

428. Le comité a pris note du recours à la procédure de conciliation volontaire pour un certain nombre de réclamations en vertu de l'article 24 de la Constitution, constatant notamment avec satisfaction que, dans un cas concernant le Chili, les parties étaient parvenues à un accord. Le comité s'est félicité des efforts déployés par toutes les parties dans cette affaire et a salué l'accord qui a permis de mettre fin à la procédure.

429. Le comité a salué les efforts faits par les gouvernements pour communiquer leurs observations dans les délais, ce qui lui a permis d'examiner les cas en pleine connaissance de cause. Il lance un appel aux gouvernements dont les affaires n'ont pas encore été examinées par le comité, en particulier l'Afghanistan, l'Argentine, la Colombie, El Salvador, Haïti, le Honduras, la République islamique d'Iran, la République de Corée et le Myanmar, pour qu'ils lui envoient leurs observations dès que possible et au plus tard le 15 avril 2025. Les communications reçues après cette date ne seront pas prises en compte.

430. Le 410e rapport contient des informations sur les mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner l'application par le gouvernement de la convention (no 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. C'était la quinzième fois que le comité examinait la mise en œuvre de ces recommandations depuis leur adoption vingt ans auparavant. Il a déploré la détérioration continue de la liberté syndicale dans le pays, l'absence totale de progrès dans la mise en œuvre des recommandations et l'incapacité du gouvernement à donner suite aux recommandations en suspens des organes de contrôle de l'OIT et aux conclusions du Conseil d'administration. L'absence de réponse du gouvernement, outre la réitération d'informations qui ont déjà été examinées par ce comité, ainsi que par d'autres organes de contrôle de l'OIT et par le Conseil d'administration, ne fait que renforcer la réalité du non-respect délibéré par le gouvernement des obligations que lui confère son statut de Membre de l'Organisation. Le comité a de nouveau prié instamment le gouvernement de s'engager auprès de l'OIT en vue de mettre en œuvre sans plus tarder toutes les recommandations en suspens des organes de contrôle, et, à cet égard, d'accepter la venue d'une mission humanitaire internationale visant à garantir que des médecins indépendants pourront rendre visite à tous les syndicalistes emprisonnés afin d'évaluer leur état de santé et de leur fournir une assistance médicale, si nécessaire, et d'accepter également une mission tripartite de l'OIT chargée d'évaluer la situation dans le pays et comprenant notamment une visite aux syndicalistes actuellement en prison ou en détention.

431. Le rapport annuel du comité pour 2024 contient des informations, illustrées par des graphiques, sur le recours à la procédure spéciale et son évolution au fil des ans, ainsi que sur les progrès accomplis et les cas graves et urgents qui ont été examinés par le comité. On y apprend que le nombre de cas a diminué au cours des dix dernières années, mais qu'il se maintient néanmoins à un niveau élevé en Amérique latine, ce qui peut s'expliquer, entre

autres, par l'engagement actif des mandants tripartites et des organisations de la société civile dans la région.

432. Les trois rapports témoignent de la force du dialogue tripartite et du consensus. L'orateur exprime ses remerciements aux membres du comité et à tous ceux qui ont contribué à ses travaux, notamment les interprètes, les États Membres qui ont accepté de rencontrer les membres du comité et le secrétariat, dont les ressources ne sont pas à la hauteur de la quantité de travail qu'il fournit.

433. **La vice-présidente travailleuse du comité** observe que, dans le cas n° 3185 (Philippines), le comité a exhorté le gouvernement à combattre la violence à l'encontre des syndicalistes, veiller à ce que des grèves pacifiques ne soient pas réprimées par des moyens disproportionnés, éviter que l'application des lois antiterroristes ait pour effet de restreindre l'activité syndicale, et, en cas de meurtre, privilégier les procédures d'enquête, les poursuites et autres moyens d'investigation. Dans le cas n° 2318 (Cambodge), le comité a noté que l'incapacité à protéger les syndicalistes contre les actes d'intimidation et la violence physique avait entraîné une impunité de fait qui ne peut qu'alimenter un climat de peur et d'insécurité extrêmement préjudiciable à l'exercice des droits syndicaux. Dans le cas n° 3277 (République bolivarienne du Venezuela), le comité a demandé avec fermeté au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire des progrès tangibles et permettre à l'Union nationale des travailleurs du Venezuela d'exercer ses droits légitimes dans un climat exempt de violence, de tensions ou de menaces, quelles qu'elles soient.

434. Le comité a également examiné des cas de protection insuffisante contre les pratiques antisyndicales, d'obstacles à l'enregistrement et à l'accréditation de syndicats, et de non-respect des droits de négociation collective et des conventions collectives. Dans le cas n° 3315 (Argentine), qui concerne plusieurs actes d'ingérence dans le fonctionnement d'organisations syndicales, le comité a de nouveau demandé au gouvernement de ne pas interférer dans les élections syndicales, de ne pas causer de retards inutiles dans les procédures d'enregistrement et de mener des enquêtes approfondies sur les pratiques antisyndicales. Dans le cas n° 3455 (Royaume-Uni), concernant des livreurs de repas à vélo, le comité a rappelé que le droit fondamental de négociation collective s'appliquait à tous les travailleurs, qu'ils soient salariés, indépendants ou soumis à un autre régime. Dans ses communications, le gouvernement a indiqué qu'il avait l'intention de mener de larges consultations sur l'actualisation des procédures de reconnaissance des syndicats et de réfléchir aux moyens de renforcer les mesures de protection offertes aux indépendants.

435. L'oratrice attire l'attention du Conseil d'administration sur d'autres informations figurant dans le 410e rapport concernant la situation au Bélarus. Suite à un décret présidentiel pris en 2024, la Fédération des syndicats du Bélarus, présentée comme indépendante par le gouvernement, est en fait devenue un organisme dont la politique de gestion du personnel est placée sous le contrôle de l'État. Le comité a déploré la détérioration constante de la liberté syndicale dans le pays et formulé 11 recommandations parmi lesquelles il demande à nouveau au gouvernement de libérer tous les syndicalistes emprisonnés et de veiller à ce que personne ne soit détenu en raison de ses activités syndicales, en vertu de lois qui doivent être réformées.

436. Le rapport annuel du comité pour 2024 dénombre 93 cas en cours, dont beaucoup n'ont pas pu être examinés parce que les gouvernements concernés n'ont pas fourni de réponse complète aux plaintes dont ils font l'objet. Le groupe des travailleurs juge préoccupante la chute brutale et inexpliquée du nombre de plaintes soumises au comité au cours des vingt dernières années. Le manque de ressources des syndicats et des procédures de plainte mal connues, mal comprises et dont on doute qu'elles puissent résoudre les problèmes sur le terrain font probablement partie des principaux facteurs qui ont contribué à cette réduction.

Celle-ci est peut-être aussi en partie attribuable aux dispositifs nationaux de conciliation, auxquels le groupe des travailleurs apporte son appui. Le comité est convenu qu'il serait intéressant de se pencher sur les raisons de cette évolution.

437. Le comité a discuté de la difficulté qu'il rencontre en ce qui concerne les plaintes depuis longtemps en souffrance du fait de la mauvaise application de ses recommandations. Dans ces cas-là, il peut proposer des réunions pour encourager un dialogue plus direct, offrir une assistance technique ou organiser une mission sur place. Le comité a l'intention de reprendre la discussion de cette question ultérieurement.

438. Pour finir, l'oratrice souhaite remercier le président et les membres du comité ainsi que le Bureau. Elle rappelle que le système de contrôle de l'OIT occupe une place centrale dans le mandat de l'Organisation et qu'il devrait donc bénéficier des ressources dont il a besoin.

439. **Le vice-président employeur du comité** remercie également toutes les personnes ayant participé aux travaux du comité. Il est clairement indiqué dans le rapport annuel que les travaux du comité sont essentiels à la mission fondamentale de l'OIT et constituent un exemple vivant de ce que peut faire le dialogue social pour trouver des voies consensuelles et constructives permettant de donner corps à la liberté syndicale dans divers systèmes juridiques. Le groupe des employeurs prend note des commentaires du président du comité sur les mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, telles que rapportées dans le 410e rapport du comité. Il rappelle que les travaux du comité n'ont pas pour objet de blâmer ou de punir, mais d'examiner des plaintes dénonçant l'absence de protection de la liberté syndicale dans un contexte national particulier et d'engager un dialogue tripartite constructif pour promouvoir le respect de la liberté syndicale en droit et dans la pratique.

440. En ce qui concerne les trois cas graves et urgents examinés par le comité, dans le cas no 2318, le groupe des employeurs constate avec satisfaction que le gouvernement du Cambodge a fourni des informations détaillées et s'est impliqué dans l'enquête sur les meurtres de dirigeants syndicaux. De même, dans le cadre du suivi du cas no 3185, le gouvernement des Philippines a fourni des informations détaillées sur les enquêtes concernant les meurtres de syndicalistes et la suppression de la liberté syndicale. Dans les deux cas, cependant, les retards enregistrés dans le suivi et les enquêtes ont considérablement réduit les chances d'aboutir à des résultats impartiaux. Dans le cas no 3277, le groupe des employeurs exhorte le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à s'occuper sans délai des meurtres et de l'incarcération de dirigeants syndicaux et à continuer de recourir à l'assistance technique du Bureau.

441. Un climat de violence et d'impunité concernant les actes de violence commis contre des personnes en raison de leurs activités syndicales ou patronales porte fondamentalement atteinte à la liberté syndicale. Le comité a examiné plusieurs cas ayant trait à des allégations selon lesquelles les autorités auraient utilisé des procédures administratives pour s'ingérer dans les activités d'organisations syndicales et dans leurs procédures d'affiliation, ainsi que des cas concernant le droit des organisations d'élire librement leurs représentants et d'organiser elles-mêmes leur gestion et leurs activités. Dans le cas no 3315 (Argentine), par exemple, les allégations portent sur la dissolution effective d'organisations par l'annulation administrative de leur enregistrement, sur des retards excessifs dans le traitement des demandes d'enregistrement et d'accréditation des responsables, et sur des restrictions d'accès à la justice pour remédier à ces problèmes. Le cas no 3258 (El Salvador) concerne des allégations d'ingérence par le biais de la tenue obligatoire d'élections tous les ans, et par des retards administratifs dans l'enregistrement des comités et des statuts. Dans les deux cas, le comité a

appelé le gouvernement à résoudre ces problèmes en consultation avec les partenaires sociaux. Dans le cas nº 3384 (Honduras), le comité a demandé à être tenu informé des mesures nécessaires pour que les administrations locales respectent les résultats des élections syndicales démocratiques dans leurs processus d'enregistrement. Dans le cas nº 3456 (Panama), le comité a prié le gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour qu'une autorité judiciaire compétente permette à un syndicat de recouvrer des fonds gelés sans explication. Dans le cas nº 3435 (Pérou), le comité a prié le gouvernement de veiller à ce que les fédérations syndicales nationales soient habilitées à représenter leurs membres individuellement devant les tribunaux, conformément aux règles des fédérations et des syndicats. Dans le cas nº 3441 (République bolivarienne du Venezuela), le comité a demandé que des mesures spécifiques soient prises dès que possible pour débloquer les cotisations dues aux syndicats et régulariser leur paiement. Selon lui, les procédures administratives ne doivent pas servir de prétexte pour porter atteinte à la liberté syndicale.

442. Les cas nº 3282 et 3336 (Colombie) ont été clos grâce à un dialogue continu et à la négociation collective, tandis que dans le cas nº 3455 (Royaume-Uni), le comité n'a pas eu besoin d'aborder directement la question du champ d'application des droits de négociation collective dans le pays, puisque le cas a été classé et renvoyé à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à la lumière des consultations en cours et que les résultats des procédures judiciaires sont clairs. Dans le cas nº 3324 (Argentine), le comité a reconnu qu'il n'avait pas besoin d'intervenir lorsqu'une décision judiciaire avait levé l'immunité d'un syndicat pour cause de malversation.

443. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité**, une représentante du gouvernement de la France déclare que le monde du travail se trouve dans une situation très délicate et que la protection des principes de liberté syndicale et du droit de négociation collective, consacrée dans la Constitution de l'OIT et d'autres documents fondamentaux, sont la clé de la justice sociale et du travail décent. Le comité est chargé d'examiner les atteintes à ces principes. La procédure de plainte n'a pas pour objectif de punir ou blâmer, mais vise au contraire à amorcer un dialogue tripartite constructif pour promouvoir le respect des droits des travailleurs et des employeurs en droit et dans la pratique, en tenant compte des réalités nationales et des différents systèmes juridiques. Les réponses des gouvernements aux allégations formulées sont cruciales pour les travaux du comité. Grâce à un esprit de compréhension mutuelle, à l'action des États Membres, des employeurs, des travailleurs ainsi qu'au rôle directeur joué par le président du comité et à l'assistance apportée par le Bureau, les discussions de la session de mars ont été fructueuses et constructives.

444. L'un des cas examinés durant la session en cours portait sur la question des travailleurs des plateformes. Le groupe gouvernemental attend avec intérêt de voir comment vont évoluer la législation et la pratique en ce qui concerne le droit à la liberté syndicale et le droit de négociation collective des travailleurs des plateformes dans le cadre de l'activité normative de la Conférence internationale du Travail en 2025 et 2026. À la session en cours, compte tenu des progrès limités accomplis dans plusieurs cas ouverts de longue date, le comité a réitéré les recommandations formulées année après année. Le groupe gouvernemental a proposé de discuter de la manière d'améliorer la situation dans le cadre de l'examen par le comité de ses méthodes de travail, et l'oratrice se félicite que les partenaires sociaux aient répondu positivement à cette proposition et contribué de façon constructive à la discussion. Dans d'autres cas, le comité a été contraint de procéder à des examens sans avoir eu de réponse de la part des gouvernements concernés. L'oratrice rappelle qu'un appel urgent est adressé à un gouvernement lorsque le comité se voit contraint de lui notifier l'examen de son cas à la session suivante, même en l'absence de réponse de sa part. Elle souligne que l'objectif de la procédure

d'examen des allégations de violation de la liberté syndicale établie par l'OIT est de garantir le respect de cette liberté en droit comme en fait. Si cette procédure protège les gouvernements contre les accusations déraisonnables, ces derniers sont encouragés à reconnaître l'importance de fournir des informations détaillées en temps utile pour que le comité puisse examiner objectivement un cas particulier. L'intervenante exprime sa gratitude aux gouvernements qui ont respecté les délais et à ceux qui ont accepté de rencontrer les représentants du comité et du Bureau à Genève et de s'entretenir avec eux.

445. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou se félicite de l'occasion qui est donnée à son groupe de dialoguer avec le président du comité afin de mieux comprendre comment celui-ci travaille et de lui faire part de ses observations à ce sujet. Il se déclare satisfait que, sur les trois cas ayant fait l'objet d'un suivi, les deux concernant sa région aient été classés, et accueille favorablement les explications fournies sur le classement des cas dans les rapports du comité. Il demande au Bureau de fournir une assistance technique aux mandants qui en feront la demande, compte tenu notamment du nombre de cas concernant sa région. Il se dit satisfait du rôle du sous-comité défini au paragraphe 6 du rapport annuel du comité, qui consiste notamment à établir l'ordre du jour des réunions du comité afin de garantir l'examen rapide des cas graves et urgents.

446. Bien que plusieurs cas concernant l'Amérique latine aient été classés, la région représente encore un nombre élevé de cas: 22 sur les 34 pour lesquels des observations ont été reçues des gouvernements. Les gouvernements de la région continuent de chercher des solutions pour remédier à la situation, notamment en coopérant dans le cadre d'une initiative régionale avec le Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de renforcer le dialogue social et les relations professionnelles en vue de réduire le nombre de plaintes déposées chaque année. Le GRULAC invite le comité à continuer d'appliquer rigoureusement ses méthodes de travail et à s'acquitter de son mandat en améliorant le processus de détermination de la recevabilité des plaintes.

(Le président ouvre la discussion sur les cas individuels.)

447. **Une représentante du gouvernement du Paraguay** déclare que son gouvernement a pris note des recommandations du comité dans le cas n° 3242 et qu'il est prêt à fournir toutes les informations nécessaires, y compris des copies des décisions demandées. Elle souhaite informer le comité que le Code du travail de son pays fait l'objet d'une réforme dans le cadre d'un processus tripartite, et qu'il subira des ajustements visant à garantir l'application effective de la liberté syndicale.

448. **Un représentant du gouvernement du Bélarus** (vice-ministre du Travail et de la Protection sociale du Bélarus), autorisé à prendre la parole sur une question concernant son gouvernement, en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, exprime son désaccord catégorique avec les conclusions et recommandations figurant dans le rapport sur les mesures prises par le gouvernement du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête, car elles sont partiales et partielles, ne reflètent pas l'état de développement réel du dialogue social et du tripartisme ni le respect des principes de la liberté syndicale. L'OIT a outrepassé son mandat et le cas a été politisé. Dans son rapport, le comité fonde ses conclusions et recommandations exclusivement sur des informations provenant du Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus (BKDP), une organisation illégitime dont les activités ont été suspendues par ordonnance de la Cour suprême en 2022 en raison de la participation de ses membres à des activités extrémistes. Les informations fournies par le BKDP son biaisées en fonction des intérêts de ses commanditaires

européens et ne représentent pas les intérêts des travailleurs biélorusses. La politique de l'OIT consistant à soutenir les représentants de l'ancien BKDP ne fera qu'entraîner davantage de confrontation et de politisation.

449. En réalité, les travailleurs biélorusses peuvent exercer leur droit à la liberté syndicale et participer à des négociations collectives; 90 pour cent des travailleurs sont syndiqués. Plus de 20 000 conventions collectives ont été conclues, parallèlement à l'accord général entre le gouvernement du Bélarus et les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs pour 2025-2027. Toutes les institutions de partenariat social au Bélarus fonctionnent normalement. Toutes les conditions préalables à une coopération constructive avec l'OIT sont réunies; il suffit de prendre des mesures concrètes pour avancer dans cette direction.

Décisions

409e rapport du Comité de la liberté syndicale

450. Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 46, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 67 (cas nº 3315: Argentine); 89 (cas nº 3324: Argentine); 108 (cas nº 2318: Cambodge); 160 (cas nº 3406: Chine – Région administrative spéciale de Hong-kong); 188 (cas nº 3282: Colombie); 207 (cas nº 3336: Colombie); 232 (cas nº 3258: El Salvador); 259 (cas nº 3384: Honduras); 285 (cas nº 3456: Panama); 304 (cas nº 3242: Paraguay); 323 (cas nº 3435: Pérou); 349 (cas nº 3185: Philippines); 400 (cas nº 3455: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord); 427 (cas nº 3277: République bolivarienne du Venezuela), 445 (cas nº 3441: République bolivarienne du Venezuela). Il approuve le 409e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.

(GB.353/INS/14/1)

410e rapport du Comité de la liberté syndicale: Mesures prises par le gouvernement de la République du Bélarus pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête

451. Le Conseil d'administration approuve les recommandations du comité qui figurent au paragraphe 56 du document.

(GB.353/INS/14/2, paragraphe 56)

Présentation du rapport annuel du Comité de la liberté syndicale pour la période 2024

452. Le Conseil d'administration prend note du huitième rapport annuel du Comité de la liberté syndicale qui porte sur la période 2024.

(GB.353/INS/14/1(Add.1), paragraphe 4)

15. Rapport du Directeur général: Rapport périodique (GB.353/INS/15)

453. La porte-parole du groupe des travailleurs salue les ratifications et les nominations dont le document fait état.

454. **La porte-parole du groupe des employeurs** présente ses félicitations aux membres du personnel nouvellement nommés, et indique que le Conseil d'administration a eu tort de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice et qu'il aurait plutôt dû emprunter la voie du dialogue.

Décision

455. **Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.353/INS/15 au sujet de la composition de l'Organisation, de la suite donnée à la décision du Conseil d'administration de demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, des évolutions concernant la législation internationale du travail, de l'administration interne et des publications et documents.**

(GB.353/INS/15, paragraphe 21)

Addendum: Communication du gouvernement de la République du Nicaragua au titre de l'article 1, paragraphe 5, de la Constitution de l'OIT (GB.353/INS/15(Add.1))

456. **La porte-parole du groupe des travailleurs** demande des précisions quant aux conséquences de la lettre de retrait envoyée par le gouvernement du Nicaragua et à la manière dont le Bureau entend gérer la procédure en cours.

457. **La porte-parole du groupe des employeurs** indique que la décision du gouvernement du Nicaragua de se retirer de l'OIT, prise en dépit des efforts répétés du Bureau pour établir un dialogue et fournir une assistance technique, est profondément regrettable et marque un recul dans la promotion et la protection des principes et droits fondamentaux au travail. Cette décision ne doit pas affaiblir le mandat de l'OIT. Au contraire, elle doit renforcer la détermination collective des mandants à faire en sorte que ces principes et ces droits demeurent au cœur des efforts mondiaux.

458. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) attire l'attention sur la lettre accusant réception de la communication du gouvernement du Nicaragua, dans laquelle il est indiqué que le préavis de retrait portera effet le 28 février 2027, sous réserve que le Nicaragua ait à cette date rempli toutes les obligations financières résultant de sa qualité de Membre, et qu'à compter de cette date le pays restera lié par toutes les obligations résultant des conventions qu'il aura ratifiées et les obligations y relatives, pour la période prévue par lesdites conventions. Les mêmes règles ont été appliquées lors des précédents retraits.

459. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que le fait de se retirer de l'OIT pour se soustraire à ses obligations, notamment celles qui résultent du système de contrôle, est une décision malheureuse et regrettable. Peut-être le gouvernement du Nicaragua sera-t-il amené à changer d'avis dans les deux ans à venir. En tout état de cause, des mesures devraient être prises pour veiller à ce que la crédibilité de l'OIT n'en soit pas affectée.

Addendum: Avis de décès (GB.353/INS/15(Add.2)(Rev.1))

460. **Une membre employeuse de la Barbade** rend hommage à M. Arni Walters, ancien membre du personnel de la Confédération des employeurs de la Barbade et champion du dialogue social tripartite, décédé le 19 janvier 2025. M. Walters représentait la Confédération au sein du

Comité consultatif national sur la sécurité et la santé au travail et était un ardent défenseur de l'intégration des dispositions de la loi de 2005 sur la sécurité et la santé au travail dans la culture du travail à la Barbade. Il avait également été sénateur et ministre du gouvernement et a apporté des contributions inestimables dans le domaine des ressources humaines et des relations professionnelles tout au long de sa carrière. Ces contributions continuent d'avoir un impact sur la vie des employeurs et des travailleurs du pays.

461. **Une membre travailleuse de la Barbade** déclare que le travail accompli par M. Walters dans le domaine des relations professionnelles a laissé une marque indélébile sur le mouvement syndical et la fonction publique à la Barbade. Avant de rejoindre la Confédération des employeurs de la Barbade, M. Walters était un syndicaliste actif. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait travaillé sans relâche à combler le fossé entre employeurs et employés en favorisant le respect mutuel et la compréhension entre partenaires. Son héritage sera une source d'inspiration pour tous.

462. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou rend hommage à M. Walters qui, au cours de sa longue carrière dans le domaine des relations professionnelles et des ressources humaines, s'est distingué par son travail irréprochable et ses qualités humaines.

463. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que M. Walters était un pilier du paysage syndical barbadien. Il a servi au sein de l'Association de gestion des ressources humaines de la Barbade jusqu'à sa mort et a occupé diverses fonctions dans les secteurs public et privé. En tant que ministre du gouvernement, il a représenté son pays au Conseil d'administration et a participé à deux sessions de la Conférence internationale du Travail. Le gouvernement de la Barbade salue sa précieuse contribution aux relations professionnelles, un de ses domaines de prédilection, aux niveaux local, régional et international.

464. **Un membre employeur du Sénégal** rend hommage à M. Youssoufa Wade, personnalité éminente du monde des affaires, décédé le 6 février 2025. De 1994 à 2002, M. Wade a été président du Conseil national du patronat du Sénégal et a joué un rôle majeur dans le développement du secteur privé et la création d'emplois durables. En tant que vice-président de l'Organisation internationale des employeurs pour l'Afrique, il a défendu les intérêts des employeurs sur le continent et promu l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale. Sa participation à l'élaboration de normes du travail à l'échelle mondiale témoigne de l'importance qu'il attachait aux travaux du Conseil d'administration. En 2004, en reconnaissance de son leadership et de sa vision, il a été élu vice-président employeur de la Conférence internationale du Travail à sa 92e session. M. Wade était également admiré pour ses qualités humaines exceptionnelles. Son esprit de consensus, son écoute attentive et son aptitude à dialoguer avec sincérité ont fait de lui une figure profondément respectée. Le groupe des employeurs adresse ses plus sincères condoléances à la famille de M. Wade et à tous ceux qui ont eu l'honneur de travailler à ses côtés.

465. **Un membre travailleur du Sénégal** déclare que M. Wade était un grand humaniste qui a largement contribué à la promotion du dialogue social dans son pays. Il a été à l'origine de la signature de plusieurs accords tripartites, notamment sur les salaires, les conditions de travail et la protection sociale, et de la création de ce qui est devenu le Haut Conseil du dialogue social, dont il a été le président pendant de nombreuses années.

466. **Un représentant du gouvernement du Sénégal** déclare que M. Wade était une personnalité remarquable qui a apporté une contribution inestimable au dialogue social et au tripartisme. Il a toujours su constituer un lien entre les partenaires sociaux et a joué un rôle clé dans la conclusion du premier Pacte national de stabilité sociale et d'émergence économique.

Décision

467. Le Conseil d'administration:

a) **rend hommage à la mémoire de M. Arni Walters et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à la famille de M. Walters ainsi qu'au gouvernement de la Barbade;**

b) **rend hommage à la mémoire de M. Youssoufa Wade et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'au Conseil national du patronat du Sénégal et à l'Organisation internationale des employeurs.**

(GB.353/INS/15(Add.2)(Rev.1), paragraphe 9)

15.1. Premier rapport supplémentaire: Documents soumis pour information uniquement (GB.353/INS/15/1)

468. La porte-parole du groupe des travailleurs, attirant l'attention sur le Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.353/INS/INF/3), exprime la préoccupation de son groupe quant au temps nécessaire pour constituer les comités tripartites ad hoc chargés d'examiner les réclamations. Selon le rapport, la nomination d'un membre gouvernemental est attendue d'urgence dans 13 comités et celle d'un membre employeur dans 6 comités. Il en résulte que des réclamations qui ont été déclarées recevables par le Conseil d'administration depuis 2020 n'ont toujours pas été examinées. Soulignant l'importance de la procédure de réclamation pour l'ensemble du système de contrôle des normes internationales du travail, elle exhorte le groupe des employeurs et le groupe gouvernemental à nommer sans plus tarder leurs membres pour ces comités. Dans cette optique, et à la lumière de la discussion du Conseil d'administration de la veille sur la situation des travailleurs palestiniens, le membre gouvernemental du comité chargé d'examiner la réclamation concernant l'inexécution présumée par Israël de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, devrait être nommé de toute urgence.

469. La porte-parole du groupe des employeurs confirme que son groupe est en train de finaliser toutes les démarches liées aux cas mentionnés et qu'il nommera prochainement ses représentants pour siéger aux six comités mentionnés dans le rapport.

Décision

470. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents suivants:

- **Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.353/INS/INF/1);**
- **Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Genève, 25 novembre-7 décembre 2024) (GB.353/INS/INF/2);**
- **Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.353/INS/INF/3);**
- **Résultats obtenus par l'OIT dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (GB.353/INS/INF/4);**

- **Programme et budget pour 2024-25:**
  - **Position des comptes au 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/INF/1/1);**
  - **Recouvrement des contributions depuis le 1er janvier 2025 (GB.353/PFA/INF/1/2);**
- **Troisième rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de technologies de l'information (2022-2025) (GB.353/PFA/INF/2);**
- **Point sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.353/PFA/INF/3);**
- **Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan ainsi que du Bureau de pays de l'OIT pour le Pakistan à Islamabad (GB.353/PFA/INF/4);**
- **Plan de vérification extérieure des comptes (GB.353/PFA/INF/5);**
- **Suite donnée au rapport du Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2023 (GB.353/PFA/INF/6);**
- **Rapport de situation sur la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025 (GB.353/PFA/INF/7);**
- **Composition et structure du personnel du BIT au 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/INF/8(Rev.1));**
- **Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux (GB.353/PFA/INF/9);**
- **Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2024 (GB.353/PFA/INF/10);**
- **Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 78e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2024) (GB.353/PFA/INF/11).**

(GB.353/INS/15/1, paragraphe 3)

15.2. Deuxième rapport supplémentaire: Nomination d'une Sous-directrice générale et Directrice régionale (GB.353/INS/15/2)

471. **Le Président** annonce la nomination de Mme Nakamura-Osaka en tant que Sous-directrice générale et Directrice régionale, avec effet au 1er janvier 2025.

472. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon, **la Vice-présidente employeuse** et **le porte-parole du groupe des travailleurs** félicitent Mme Nakamura-Osaka de sa nomination.

Décision

473. Le Conseil d'administration prend note de cette nomination, à laquelle le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, et invite M^me^ Nakamura-Osaka à faire et signer la déclaration de loyauté prescrite, conformément à l'article 1.4, alinéa *b)*, du Statut du personnel.

(GB.353/INS/15/2, paragraphe 4)

(M^me^ Nakamura-Osaka fait et signe la déclaration de loyauté.)

15.3. Troisième rapport supplémentaire: Rapport du comité tripartite chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la République dominicaine des conventions n^os^ 95, 102, 111 et 118 (GB.353/INS/15/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

474. À la lumière des conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du comité contenu dans le document GB.353/INS/15/3, le Conseil d'administration:

a) **approuve le rapport du comité, en particulier les conclusions formulées aux paragraphes 24, 27 et 31;**

b) **décide de rendre le rapport public et de déclarer close la procédure relative à la réclamation.**

(GB.353/INS/15/3, paragraphe 8)

15.4. Quatrième rapport supplémentaire: Clôture de la procédure relative à la réclamation alléguant l'inexécution par le Chili des conventions n^os^ 87 et 98, à la suite de l'aboutissement favorable d'une procédure de conciliation (GB.353/INS/15/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

475. Le Conseil administration, notant à la lumière du rapport du Comité de la liberté syndicale que les parties sont parvenues à un accord à l'issue d'une procédure de conciliation, décide de clore la procédure de réclamation alléguant l'inexécution par le Chili de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

(GB.353/INS/15/4, paragraphe 6)

16. Rapports du bureau du Conseil d'administration

16.1. Premier rapport: Dispositions applicables à la vingtième Réunion régionale des Amériques (Punta Cana, octobre 2025) (GB.353/INS/16/1)

476. **La porte-parole du groupe des travailleurs** sait gré au gouvernement de la République dominicaine d'accueillir la vingtième Réunion régionale des Amériques et le remercie pour sa contribution active aux préparatifs de cette manifestation. Il est particulièrement important de veiller à son succès, étant donné que ce sera la première réunion régionale organisée sur trois jours conformément au nouveau format applicable. Le contenu de la déclaration et du plan d'action qui seront adoptés ne devrait pas être limité aux quatre thèmes principaux convenus pour les ateliers et tables rondes thématiques. Les discussions et la déclaration devront être clairement alignées sur le Plan stratégique de l'OIT pour 2026-2029. La déclaration et le plan d'action devraient, en outre, prévoir la création d'un comité tripartite chargé de surveiller la mise en œuvre de la feuille de route.

477. Dans le souci de rester fidèle au mandat de l'OIT, les notions de justice sociale et de démocratie devraient être intégrées dans le thème central de la réunion régionale. Pour ce qui est des ateliers ou tables rondes thématiques qui se dérouleront en séance plénière, le groupe des travailleurs a demandé que la première séance plénière thématique aborde la protection sociale universelle assortie de prestations adéquates et le plein emploi assorti des droits correspondants; que la deuxième porte sur les salaires minima, et que l'intitulé de la troisième fasse référence à une transition juste vers des sociétés résilientes et aux incidences des nouvelles technologies, y compris les plateformes numériques, sur le monde du travail. Une quatrième séance pourrait être envisagée afin d'examiner des questions clés telles que les inégalités croisées qui entravent l'accès à la formation professionnelle; la place des droits des travailleurs, en particulier la liberté syndicale et le droit de la négociation collective dans les programmes d'enseignement; l'augmentation des budgets consacrés à l'éducation; et les politiques de soin. Enfin, l'oratrice fait remarquer que, conformément au paragraphe 1 *a)* de l'annexe II de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Bureau doit organiser, durant les réunions régionales, une séance spéciale consacrée à l'examen de la Déclaration, ce qui constitue pour les travailleurs l'une des questions prioritaires à l'ordre du jour.

478. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie lui aussi le gouvernement de la République dominicaine d'accueillir la réunion et de participer activement à ses préparatifs. Les progrès accomplis par le comité de pilotage tripartite dans l'élaboration d'un programme reflétant les besoins et les attentes des différents groupes de la région sont encourageants. Le rapport du Directeur général fournira une base solide pour les discussions et les ateliers thématiques consacrés aux défis actuels et émergents qui se posent dans le monde du travail. Le groupe des employeurs estime que cette réunion offre une occasion unique de concrétiser un peu plus l'idée d'une région plus équitable, plus productive et plus résiliente. Avec le concours de toutes les parties, cette réunion sera un jalon dans la construction d'un monde du travail plus inclusif et plus durable.

479. L'orateur se dit surpris que la porte-parole du groupe des travailleurs ait évoqué la teneur de la réunion puisque, conformément au nouveau format expérimental, l'ordre du jour et le programme sont établis dans le cadre de consultations tripartites menées au niveau régional et non au sein du Conseil d'administration. Le comité de pilotage tripartite est convenu qu'il y aurait quatre grands thèmes dont les contours seront arrêtés lors d'une réunion devant se

tenir prochainement à Lima. L'orateur n'abordera donc pas le choix des thèmes dans le cadre de la discussion du Conseil d'administration.

480. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou prend note avec satisfaction des dates proposées pour la vingtième Réunion régionale des Amériques. Il remercie, au nom de son groupe, le gouvernement de la République dominicaine d'accueillir cette manifestation qui jouera un rôle important dans le renforcement du dialogue social et de la coopération dans la région. Le comité de pilotage tripartite jouera un rôle essentiel pour établir un programme reflétant les besoins et les attentes de toutes les parties. L'application des nouvelles modalités définies pour les réunions régionales permettra de centrer les discussions thématiques sur des questions politiques et techniques présentant un intérêt pour la région. Le GRULAC accueille favorablement le fait que le programme puisse intégrer des débats de haut niveau et que des observateurs puissent assister à la réunion, et attend avec intérêt de participer à des discussions qui contribueront à élaborer les politiques du travail dans la région.

481. **Un représentant du gouvernement de la République dominicaine** (ministre du Travail) remercie le Bureau de l'occasion donnée à son pays d'organiser la vingtième Réunion régionale des Amériques. Celle-ci jouera un rôle important dans l'échange d'idées et l'élaboration de stratégies sur des thèmes essentiels, tels que la transition juste vers une économie résiliente, le renforcement du dialogue social, le développement inclusif, la création d'emplois et la formation professionnelle. Au niveau national, le ministère du Travail dominicain s'emploie résolument à promouvoir le dialogue social tripartite; à mettre en œuvre des politiques inclusives qui protègent les droits des travailleurs, offrent un accès à une protection sociale et améliorent l'accès à l'emploi pour les groupes vulnérables; à favoriser la création d'emplois décents correspondant aux besoins du marché du travail; à renforcer la formation professionnelle en y intégrant les compétences numériques et techniques; et à engager un dialogue et des consultations tripartites sur la ratification éventuelles de conventions. Le gouvernement de la République dominicaine est déterminé à contribuer activement à transformer le travail dans la région, et attend avec intérêt de collaborer avec les autres parties prenantes à la construction d'un avenir plus juste et plus durable pour le monde du travail.

482. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale et directrice du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes) adresse ses remerciements au gouvernement de la République dominicaine pour l'accueil de la vingtième Réunion régionale des Amériques. Les réunions régionales sont un instrument important qui donnent lieu à l'élaboration d'une feuille de route destinée à guider les travaux du Bureau dans la région pour cinq ans. Les nouvelles modalités prévoient un processus participatif dans le cadre duquel les mandants sont les véritables architectes de la réunion puisqu'ils participent à la définition de l'ordre du jour et à la préparation des conclusions de la réunion ainsi qu'au suivi de ses résultats. Le bureau régional apporte son soutien aux réunions du comité de pilotage tripartite qui se charge d'établir l'ordre du jour et qui tiendra des discussions préliminaires sur le document final et le suivi de sa mise en œuvre. Le Bureau a pris acte des remarques du Conseil d'administration qui viendront enrichir les discussions.

483. **La porte-parole du groupe des travailleurs** précise que, en évoquant la teneur des discussions, elle entendait donner un aperçu des questions présentant un intérêt pour les travailleurs, et confirme que son groupe tient à ce que l'ordre du jour soit établi dans le cadre du processus de dialogue tripartite.

Décision

484. Notant avec satisfaction les mesures prises par le Bureau aux fins de la préparation de la vingtième Réunion régionale des Amériques, qui se tiendra à Punta Cana en République dominicaine, et tenant compte du fait que l'ordre du jour est actuellement finalisé par le comité de pilotage sur la base du cadre stratégique de l'OIT, le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, approuve les dates et les modalités de participation proposées pour la réunion dans le document GB.353/INS/16/1.

(GB.353/INS/16/1, paragraphe 12)

16.2. Deuxième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Mexique de la convention (nº 95) sur la protection du salaire, 1949 (GB.353/INS/16/2)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

485. Au vu des informations figurant dans le document GB.353/INS/16/2, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.353/INS/16/2, paragraphe 5)

16.3. Troisième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Colombie de la convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (GB.353/INS/16/3)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

486. Au vu des informations figurant dans le document GB.353/INS/16/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner. En outre, compte tenu de la volonté exprimée par les parties d'organiser une procédure de conciliation volontaire au niveau national, il autorise la suspension de l'examen de la réclamation quant au fond pour une période de six mois, conformément aux conditions énoncées à l'article 5, paragraphe 1, du Règlement relatif à la procédure à suivre pour l'examen des réclamations présentées au titre des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.353/INS/16/3, paragraphe 5)

16.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Uruguay des conventions nos 95, 98, 151, 154, 155 et 161 (GB.353/INS/16/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

487. Au vu des informations figurant dans le document GB.353/INS/16/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide d'autoriser la suspension de l'examen de la réclamation quant au fond pour une période maximale de six mois en ce qui concerne la convention (nº 95) sur la protection du salaire, 1949, la convention (nº 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (nº 161) sur les services de santé au travail, 1985.

(GB.353/INS/16/4, paragraphe 6)

17. Rapport du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun
Projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, pour soumission à la Conférence internationale du Travail en vue d'une éventuelle adoption à sa 113e session (2025) (GB.353/INS/17)

Comité plénier

1. Dialogue avec les cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du deuxième Sommet mondial pour le développement social

488. **Le Président** souhaite la bienvenue à S. E. Madame Sophie De Smedt et à S. E. M. Omar Hilale, qui sont respectivement représentants permanents de la Belgique et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New York et qui participent à la réunion en leur qualité de cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du deuxième Sommet mondial pour le développement social.

489. **Le Directeur général** souhaite chaleureusement la bienvenue aux deux cofacilitateurs et souligne le rôle crucial que le dialogue social a joué dans l'adoption des messages clés tripartites adressés au deuxième Sommet mondial pour le développement social. Le Sommet revêt une importance particulière pour l'OIT et les mandants tripartites en ce qu'il inscrit le mandat de l'Organisation dans le cadre plus large du développement social. Le travail décent est bien sûr au cœur du développement social et se trouve à l'intersection des trois thèmes centraux du Sommet mondial pour le développement social de 1995, tenu à Copenhague, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et le travail décent pour tous et l'inclusion sociale. Le Sommet constitue en outre une occasion de renforcer la coopération entre les institutions œuvrant en faveur du développement social.

490. À un moment où le système multilatéral est fragilisé, le Sommet social peut et sans doute doit permettre de rétablir un minimum de consensus au sein de la communauté internationale à propos des objectifs sociaux urgents. Le Pacte pour l'avenir adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2024 a jeté les bases d'une coopération internationale plus efficace et plus inclusive. Le Directeur général espère vivement que le Sommet replacera les questions sociales au cœur de l'action multilatérale et permettra de bâtir des coopérations nouvelles et innovantes en faveur de la justice sociale pour garantir que personne n'est laissé de côté.

491. **La représentante permanente de la Belgique auprès de l'ONU à New York**, s'exprimant en sa qualité de cofacilitatrice chargée du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du deuxième Sommet mondial pour le développement social, rappelle que les cofacilitateurs ont collaboré étroitement avec l'OIT dès le début du processus intergouvernemental préparatoire, en particulier dans le cadre d'un dialogue stratégique avec les mandants organisé pendant la 112e session (2024) de la Conférence internationale du Travail. Elle remercie le Directeur général et son équipe pour les travaux qu'ils ont menés et la coordination qu'ils ont assurée au cours de l'année précédente. Ces efforts continueront de se révéler extrêmement utiles dans les mois à venir.

492. Renvoyant à la résolution de l'Assemblée générale sur les modalités du «Sommet social mondial» intitulé «deuxième Sommet mondial pour le développement social», adoptée par consensus en 2024, l'oratrice rappelle que le Sommet, qui aura lieu à Doha en novembre 2025, adoptera une déclaration politique concise et orientée vers l'action, dont le texte sera arrêté à l'avance par consensus dans le cadre de négociations intergouvernementales tenues à New York. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a expressément reconnu le rôle joué par l'OIT et ses mandants tripartites dans la promotion de la justice sociale et du travail décent pour tous.

493. Les cofacilitateurs ont récemment publié un document de réflexion (en anglais seulement). Ce texte n'est pas destiné à faire l'objet de négociations, est fondé exclusivement sur les communications et contributions reçues des États Membres de l'ONU et des groupes régionaux, et doit servir de base à l'élaboration de l'avant-projet de déclaration politique. Avant d'établir ce document, les cofacilitateurs ont écouté attentivement les observations des États Membres et des organisations de la société civile et ont eu des échanges avec des groupes importants d'États Membres dans le cadre de dialogues organisés par le Président du Conseil économique et social de l'ONU. Les participants ont pris dûment note des messages clés tripartites adoptés par le Conseil d'administration. Ces messages ont en outre été incorporés dans les contributions d'un grand nombre de délégations. D'une manière ou d'une autre, le document de réflexion couvre toute une série de questions liées à l'action de l'OIT, parmi lesquelles les emplois décents, la protection sociale, l'emploi informel, le numérique, l'égalité des genres sur le lieu de travail et le nouveau contrat social. Une autre réunion avec les parties prenantes doit se tenir dans les semaines à venir et le document de réflexion sera examiné par les États Membres de l'ONU à New York, le 28 mars 2025.

494. L'objectif des cofacilitateurs est d'aboutir à un document final qui soit tourné vers l'avenir, orienté vers l'action et fondé sur un consensus et qui jette les bases d'un monde plus juste, inclusif et durable. Des progrès considérables ont été accomplis depuis le Sommet mondial pour le développement social tenu en 1995 à Copenhague, mais de nombreux problèmes et lacunes subsistent. En outre, de nouveaux défis et de nouvelles perspectives sont apparus. La coopération doit être renforcée pour placer les besoins, les droits et les aspirations des populations au cœur des décisions qui sont prises. La tâche s'annonce certes difficile, mais les cofacilitateurs veulent croire qu'il sera possible de se montrer collectivement à la hauteur des ambitions du Sommet de 1995.

495. **Le représentant permanent du Maroc auprès de l'ONU à New York**, s'exprimant en sa qualité de cofacilitateur chargé du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du deuxième Sommet mondial pour le développement social, dit que le processus engagé pour définir la structure et la teneur de la déclaration politique a atteint un stade déterminant. Les observations formulées sur le document de réflexion et les positions qui seront présentées par les délégations le 28 mars 2025 serviront de base solide à l'élaboration de l'avant-projet de déclaration politique, dont le texte doit être distribué au début du mois d'avril 2025. Les cofacilitateurs restent attachés à mener les négociations intergouvernementales dans le respect de la transparence et de l'inclusivité, l'objectif étant d'aboutir à un document qui soit tourné vers l'avenir, orienté vers l'action et fondé sur le consensus et qui jette les bases d'une action plus juste, inclusive et durable. Lors de l'élaboration du document de réflexion, ils se sont employés à prendre en compte les contributions des délégations et des parties prenantes dont ils ont fait une synthèse complète et concise.

496. La future déclaration politique servira de feuille de route pour faire progresser le développement social conformément au mandat établi par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle contribuera en outre à créer un environnement propice à l'instauration d'un climat de confiance ainsi qu'à des solutions novatrices et à la coopération inclusive. Nombre des engagements pris à Copenhague n'ont pas encore été honorés et les problèmes auxquels le monde fait face sont plus pressants que jamais, ce qui appelle une réaction rapide et souple de la communauté internationale. Les États Membres de l'ONU devront soumettre des propositions plus concrètes et orientées vers l'action au cours des étapes suivantes du processus pour répondre à l'appel à l'action qui sera lancé dans la déclaration politique. Plusieurs aspects du document de réflexion sont directement liés à l'action de l'OIT. En outre, le document mentionne expressément l'OIT à propos du rôle que le système des Nations Unies pourrait jouer dans l'application, le suivi et l'examen de la déclaration politique. Les cofacilitateurs espèrent que le document de réflexion servira de base commune concernant l'action à mener et permettra aux délégués de passer à l'étape suivante du processus de négociation.

497. **La porte-parole du groupe des employeurs** note que le Sommet offre à l'ONU une occasion de renforcer son rôle d'agent de la croissance sociale et de la croissance économique, qui sont indissociablement liées. Le groupe des employeurs veut croire que les États Membres de l'ONU produiront une déclaration politique tournée vers l'avenir et orientée vers l'action. Plusieurs points fondamentaux devraient figurer dans l'avant-projet de déclaration politique. Ces points ne sont pas simplement des recommandations; ils sont les fondements essentiels d'un avenir dans lequel prospérité économique et bien-être iront de pair.

498. L'avant-projet devrait tenir compte du rôle crucial que le secteur privé joue dans le développement durable, en tant que principal pourvoyeur d'emplois. Il est essentiel d'établir un environnement favorable aux entreprises, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, pour stimuler l'inclusivité et la création d'emplois. L'avant-projet devrait en outre viser à promouvoir la gouvernance et la transparence effectives du marché du travail, car la confiance du public dans les institutions est un gage de prospérité et de stabilité. De plus, l'avant-projet devrait faire état du rôle clé que jouent les organisations d'employeurs et de travailleurs en favorisant en particulier la cohésion et la productivité. Malheureusement, le document de réflexion ne contient aucune mention des partenaires sociaux. L'avant-projet devrait par ailleurs mettre en évidence les avantages que présente l'investissement dans le développement des compétences et souligner que la croissance de la productivité est un moteur de justice sociale. Il devrait aussi faire état des progrès réalisés depuis le Sommet de 1995, dont les objectifs sont

toujours d'actualité. Il ressort du document de réflexion que les gouvernements accordent un rang de priorité à l'évaluation de ces progrès, ce qui est encourageant.

499. L'oratrice demande aux deux cofacilitateurs d'indiquer comment ils envisagent l'évolution du processus entre la tenue des négociations à New York et celle du Sommet à Doha, étant donné les nouvelles tendances et les difficultés qui apparaissent dans le monde et la transformation que connaît système multilatéral. Elle les prie en outre d'indiquer le rôle que les acteurs non étatiques, en particulier les partenaires sociaux, pourraient jouer dans le cadre du processus préalable à la tenue du Sommet.

500. **La porte-parole du groupe des travailleurs** relève que le nationalisme et le retour à la concurrence stratégique ne sont pas des moyens de régler les problèmes mondiaux communs et que le Sommet offre une occasion de réformer le système multilatéral selon les besoins et de redéfinir l'économie politique mondiale pour tenir compte de la dimension sociale de la mondialisation et lui faire produire des résultats. Elle note avec satisfaction que le mouvement syndical mondial a été actif à toutes les étapes du processus de consultation et apprécie le fait que certaines de ses observations ont été incorporées dans le document de réflexion.

501. Le groupe des travailleurs est favorable à la structure de la déclaration politique proposée dans le document de réflexion. Pour ce qui est de l'appel à l'action, il soumettra des commentaires plus détaillés par écrit à ce sujet et en fera dans le cadre des consultations à venir. Il constate avec satisfaction que, dans le document, des liens sont établis entre le développement social, la justice sociale et la paix et la sécurité, mais se demande pourquoi il n'est plus fait mention des règles de droit international et de la promotion de la démocratie, qui revêtent une importance cruciale pour le développement social. Le groupe des travailleurs est conscient que le droit international a parfois été appliqué de manière inéquitable et même utilisé abusivement à des fins de profit économique. Il faut remédier à cette situation et le BIT pourrait jouer un rôle essentiel à cet égard.

502. Les normes internationales du travail et le contrôle de leur application pourraient apporter une précieuse contribution au cadre mondial d'indicateurs proposé, qui n'est pas fondé uniquement sur le PIB, en garantissant que les indicateurs et systèmes de mesure mis au point sont pleinement conformes aux objectifs de développement durable (ODD). Le groupe des travailleurs relève avec satisfaction que le document de réflexion fait référence aux principes et droits fondamentaux au travail, aux transitions justes et à l'égalité des genres, qui tous devraient constituer le socle de la lutte contre la pauvreté et auxquels il conviendrait d'associer la question du salaire vital et de la limitation de la durée du travail. Les gouvernements devraient élaborer des feuilles de route aux fins de l'instauration et de l'application du salaire vital et les multinationales devraient être tenues de démontrer qu'elles versent un salaire vital aux personnes travaillant dans leurs chaînes d'approvisionnement. L'établissement d'un socle de protection des travailleurs doit être combiné avec des investissements visant à garantir une protection sociale adéquate pour tous.

503. Il est regrettable que le document de réflexion ne fasse pas référence au travail décent pour les femmes et à l'importance de l'économie du soin, en particulier dans la section traitant des politiques sociales et du rôle de la famille. En outre, une plus grande place devrait être accordée à la question de la migration équitable et du respect des droits humains et des droits au travail des travailleurs migrants.

504. L'oratrice estime opportun que la déclaration politique fasse l'objet d'un examen quinquennal, mais tient à souligner que cet exercice devrait être compatible avec les mécanismes existants de surveillance des instruments internationaux de l'ONU. Le processus institutionnel de suivi pourrait être renforcé par des déclarations ministérielles biennales et par la redynamisation

de la Commission du développement social. À cette fin, les ministères du Travail et les partenaires sociaux devraient être davantage associés aux travaux de la Commission et une collaboration structurelle devrait être instaurée entre cet organe et l'OIT. Il conviendrait de donner plus de poids aux travaux de la Conférence internationale des statisticiens du travail, qui pourraient compléter les conclusions du système de contrôle de l'OIT. Enfin, l'oratrice voudrait avoir de plus amples informations sur la façon dont la participation des partenaires sociaux aux consultations sera facilitée avant, pendant et après le Sommet.

505. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon déclare que le Sommet représente une occasion unique de réaffirmer les engagements pris à Copenhague en 1995, de mesurer les progrès accomplis et de s'attaquer aux lacunes dans la mise en œuvre desdits engagements. Le Sommet offre en outre la possibilité de relever de nouveaux défis comme ceux que posent la fracture numérique, l'intelligence artificielle, le changement climatique, la crise migratoire et l'insécurité alimentaire, et de renforcer la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Seul un nouveau contrat social fondé sur une approche centrée sur l'humain et reposant sur les trois piliers du développement social peut permettre de réduire les inégalités dans le monde du travail et de parvenir à la justice sociale. L'OIT dispose des compétences nécessaires pour jouer un rôle central durant les préparatifs, dans la conduite des travaux et dans le cadre du suivi du Sommet, qui devrait concentrer ses efforts sur l'urgence d'étendre la protection sociale universelle conformément à la cible 1.3 des ODD.

506. L'emploi des jeunes et le travail des enfants restent des questions cruciales en Afrique. La déclaration politique du Sommet devrait aider l'OIT à mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à créer des emplois pour les jeunes et à renforcer la justice sociale et le travail décent. La création d'emplois décents permettra aux travailleurs migrants et aux réfugiés, ainsi qu'aux membres de leurs familles, de bénéficier d'une protection adéquate. Le Sommet devrait donner la priorité aux mesures d'atténuation et d'adaptation destinées à promouvoir des transitions justes, et mettre en avant l'importance des normes internationales du travail dans la réalisation du développement social.

507. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)** [9], un représentant du gouvernement du Pérou indique que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est celle qui affiche le taux le plus élevé de ratification des conventions fondamentales de l'OIT. C'est aussi une région qui se développe, où la création d'emplois est un défi permanent et les migrations sont une particularité importante. Le GRULAC rappelle que le Conseil d'administration a invité les participants au Sommet à renouveler le contrat social mondial dans le but de s'attaquer aux déficits de mise en œuvre des résultats du Sommet de 1995. Dans les messages clés soumis au Sommet qu'il a adoptés à sa 352e session, le Conseil d'administration réaffirme que le travail n'est pas une marchandise, insiste sur le rôle des secteurs privé et public et demande qu'il soit tenu compte des vues des partenaires sociaux lors de la préparation et des délibérations du Sommet ainsi que dans le document final auquel celui-ci aboutira. Le projet de résolution reconnaît le rôle central que joue le dialogue social en tant que modalité de gouvernance du marché du travail essentielle et préconise l'élaboration de politiques propices à une croissance économique inclusive et créatrice d'emplois. Le GRULAC a le Sommet à cœur et espère qu'il sera l'occasion de faire entendre la voix de tous les mandants de l'OIT et que la déclaration finale reflétera fidèlement les messages clés du Conseil d'administration. Des mécanismes de suivi des engagements pris lors du Sommet doivent être

[9] L'Argentine se dissocie des interventions du GRULAC sur cette question.

mis en place et l'OIT doit jouer un rôle majeur à cet égard, compte tenu de son mandat constitutionnel et de son leadership dans les domaines relevant de sa compétence.

508. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Elle félicite les cofacilitateurs pour leur approche transparente et inclusive qui a permis de tenir de vastes consultations. Le monde a besoin de davantage de solidarité et de coopération multilatérale pour relever les défis et garantir des transitions justes. Dans cette perspective, le Sommet joue un rôle essentiel, car il est une instance qui place les questions sociales sur le devant de la scène et offre la possibilité de renouveler le contrat social.

509. La déclaration politique adoptée au Sommet devrait être ancrée dans les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, et viser à lutter contre les inégalités profondes et à faire face aux défis liés aux mutations à l'œuvre. Elle devrait en outre être orientée vers l'action et confirmer le rôle central des normes internationales du travail ainsi que l'importance de garantir un dialogue social efficace et un revenu adéquat, un travail décent, une protection sociale et le plein emploi productif et librement choisi pour tous. De plus, elle devrait prévoir un mécanisme de suivi solide et transparent et reconnaître le rôle fondamental que l'OIT joue dans la promotion de la justice sociale, notamment grâce à son cadre normatif. Il serait utile que les cofacilitateurs indiquent comment ils entendent garantir un processus inclusif pendant les préparatifs et la négociation de la déclaration, et si d'autres résultats tangibles sont à espérer à l'issue du Sommet.

510. **Une représentante du gouvernement de la France** félicite les cofacilitateurs d'avoir bâti leurs premières propositions autour de l'objectif d'une cohésion sociale renforcée, à travers un contrat social mondial renouvelé, ancré dans les droits de l'Homme et du travail. Elle déclare que l'accompagnement social des transitions environnementale, numérique et démographique devrait être au cœur de ce nouveau contrat social mondial. L'OIT devra y jouer un rôle fondamental. Comme souligné dans la contribution tripartite française, pour intégrer pleinement cette dimension sociale, il faudra concentrer les efforts sur deux priorités transversales: la lutte contre l'informalité économique persistante et l'élargissement, par un financement adapté, de l'accès aux socles de protection sociale pour tous, à commencer par les travailleurs, quel que soit leur statut dans l'emploi, et les personnes à leur charge, en accordant une attention particulière aux pays les plus vulnérables. L'action des parties prenantes doit être assortie de moyens adéquats et reposer sur des principes clairs, qui impliquent de s'appuyer sur un dialogue inclusif afin d'accroître l'acceptabilité des solutions proposées par les gouvernements, d'assurer une plus grande cohérence entre les activités des organismes des Nations Unies en faveur du développement et celles des institutions financières internationales, et de ratifier et mettre en œuvre les conventions de l'OIT. Le suivi régulier et la révision des résultats du Sommet devront impliquer toutes les parties prenantes, reposer sur une gouvernance simple, transparente et tournée vers l'action et se fonder sur des indicateurs mesurables et réalistes, définis de manière collective et en amont. À ce titre, ce suivi pourrait être confié à une équipe spéciale multilatérale.

511. **Une représentante du gouvernement de la Suisse** dit que l'OIT doit jouer un rôle important dans le cadre du Sommet, dont le succès dépend de la capacité à mener des travaux préparatoires inclusifs, transparents et structurés. La déclaration politique devrait mentionner, au titre des priorités, le dialogue social, l'éducation de qualité, la protection sociale, l'égalité des genres, le plein emploi productif et les conditions de travail décentes. L'oratrice voudrait obtenir des précisions sur la manière dont le document de réflexion a été élaboré, notamment des éclaircissements sur la question de savoir si les contributions des parties prenantes non

étatiques, telles que la Confédération syndicale internationale et l'Organisation internationale des employeurs, ont été prises en compte. Elle voudrait également savoir comment les cofacilitateurs comptent s'assurer que les contributions des mandants tripartites seront bel et bien incluses dans la déclaration politique. Les cofacilitateurs doivent garantir que les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes non étatiques seront régulièrement consultés tout au long des négociations et que leurs positions seront activement communiquées aux États Membres, par exemple sous forme de rapports concis. La Suisse a l'intention d'envoyer une délégation tripartite élargie au Sommet, à savoir une délégation composée de représentants du gouvernement, des travailleurs, des employeurs et de la société civile, y compris un représentant de la jeunesse.

512. **Une représentante du gouvernement de la Norvège** relève que le Sommet est une occasion d'intensifier l'action menée collectivement pour combattre la pauvreté et les inégalités, et que la réalisation du travail décent pour tous joue un rôle déterminant à cet égard. Le dialogue social est essentiel pour créer une société bien réglementée et organisée dans laquelle les droits sont garantis. En outre, c'est un mécanisme puissant et efficace pour parvenir au développement durable et prévenir et régler les conflits. La déclaration politique devrait se fonder sur les droits de l'homme et les droits des travailleurs et mettre résolument et systématiquement l'accent sur l'égalité des genres et les droits des femmes. Elle devrait souligner l'importance de l'inclusion sociale en tant que moyen de lutter contre les inégalités et de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté, en particulier les groupes vulnérables tels que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT+), les personnes en situation de handicap et d'autres minorités.

513. **Une représentante du gouvernement de Cuba** déclare que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action s'y rapportant restent une chimère et qu'aucun des ODD ne sera atteint d'ici à l'échéance de 2030. Force est de constater l'absence de cohérence entre les engagements d'alors et les priorités politiques et financières des pays développés. Les ressources allouées à la réalisation de ces engagements ont été totalement insuffisantes, mais les dépenses militaires ont, elles, augmenté durant neuf années consécutives, et il est probable que cette tendance ne fera que s'accentuer. Il ne peut y avoir de véritable accès au financement du développement lorsque les pays du Sud sont obligés de consacrer plus d'argent au service de la dette qu'à la santé, à l'éducation et à l'emploi. Les inégalités n'ont jamais été aussi grandes dans le monde. Les pays riches continuent de miser sur la préservation d'un ordre international dans lequel les pays du Sud assument les coûts les plus élevés et reçoivent les bénéfices les plus faibles, tandis que le pouvoir politique et économique est aux mains de quelques privilégiés. L'imposition de mesures unilatérales pour exercer une pression politique et économique est un obstacle au développement durable et doit cesser. Le Sommet doit avoir un véritable impact sur la vie et les moyens de subsistance des personnes vivant dans les pays du Sud. Cuba est déterminée à participer au processus de manière transparente, constructive et proactive et fera pression pour que des engagements et des mesures tangibles soient pris, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif, le travail décent pour tous et l'inclusion sociale.

514. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte** dit que le Sommet constituera une occasion importante de réaffirmer les engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social de 1995 et le Programme d'action s'y rapportant, de mesurer les progrès accomplis à cet égard, de s'attaquer aux lacunes de mise en œuvre, d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et de se saisir des enjeux émergents qui font obstacle au développement socioéconomique. Le Sommet permettra également de mobiliser la communauté internationale autour d'un objectif commun: la promotion de la justice sociale.

515. Le Sommet aidera à établir un consensus sur les mesures supplémentaires à prendre pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes, développer le plein emploi productif, créer des emplois décents pour tous, réduire le chômage, favoriser l'inclusion sociale, stimuler la croissance économique et faire face aux nouveaux défis , y compris l'aggravation de la fracture numérique. L'orateur affirme que son pays appuie le mandat de l'Organisation, et insiste sur le rôle déterminant de l'OIT dans la promotion du développement social et de l'Agenda du travail décent. L'OIT jouera, en outre, un rôle primordial dans la mise en œuvre des résultats attendus du Sommet. L'Égypte salue la création de la Coalition mondiale pour la justice sociale qui a eu lieu récemment.

516. Pour conclure, l'orateur demande aux cofacilitateurs pour quelles raisons, de leur point de vue, la communauté internationale n'a pas rempli les engagements énoncés dans la Déclaration de Copenhague, et comment les États Membres pourraient ne pas reproduire les erreurs du passé et faire en sorte que le Sommet facilite effectivement la réalisation des objectifs de la communauté internationale en matière de développement social.

517. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne** déclare que plusieurs pays ibéro-américains ont proposé que soit élaborée une charte mondiale des droits des travailleurs afin de fournir un cadre de référence international des droits universels qui tienne compte des transitions numériques et écologiques et de contribuer à l'issue positive du Sommet social mondial. La charte établirait les droits fondamentaux au travail, y compris le droit à un salaire équitable, adaptés au XXI^{e} siècle et offrant une protection contre des enjeux tels que la crise climatique et les transformations numériques et démographiques. L'orateur souhaite savoir si la proposition de charte mondiale pourra être examinée dans le cadre des discussions sur le nouveau contrat social pendant le Sommet.

518. **Une représentante du gouvernement du Canada** dit que, conformément à l'Agenda du travail décent de l'OIT, la déclaration politique du Sommet devrait viser à promouvoir la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail et l'investissement dans la mise en place d'institutions du marché du travail solides, efficientes, inclusives et responsables; à renforcer les droits de l'homme; à contribuer à l'autonomisation socioéconomique de groupes souvent laissés pour compte; à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes; à promouvoir le travail décent dans l'économie du soin; à reconnaître l'instauration d'un milieu de travail sûr et salubre, exempt de violence et de harcèlement, en tant que principe et droit fondamental au travail; à relever les principaux défis qui se posent dans un monde du travail en mutation, y compris la transformation numérique; à assurer des transitions justes et à promouvoir un commerce durable et inclusif, le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et l'élimination de toutes les formes de travail forcé et de travail des enfants. Respecter les normes du travail internationalement reconnues profite aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements, car les gains tirés des échanges commerciaux sont ainsi plus largement partagés.

519. **Un représentant du gouvernement du Zimbabwe** félicite le Groupe de travail d'être parvenu à un consensus au sujet du projet de résolution, en dépit des divergences d'opinions exprimées au cours des débats approfondis. Des efforts concertés doivent être déployés pour remédier aux inégalités croissantes provoquées par la montée des tensions géopolitiques, les catastrophes naturelles liées au changement climatique, les crises de la dette, l'augmentation du coût de la vie, l'évolution démographique et les flux migratoires mixtes, autant de facteurs qui ont des incidences négatives sur le monde du travail. La Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action s'y rapportant, ainsi que la Déclaration d'Abidjan, ont contribué pour beaucoup à faire progresser le développement social. La prochaine réunion des employeurs, des travailleurs et des ministres de la Communauté de

développement de l'Afrique australe, qui se tiendra au Zimbabwe, sera l'occasion d'examiner les messages clés à transmettre au Sommet. Pour parvenir à la justice sociale et au développement durable, il faut adopter une approche intégrée, tenir des consultations approfondies et investir dans des structures et dispositifs de dialogue social. Le Zimbabwe continuera de contribuer au renouvellement du contrat social mondial et à la réalisation des aspirations du Sommet.

520. **Un représentant du gouvernement du Mexique** indique que des mesures actualisées et un engagement international renouvelé sont indispensables pour répondre aux besoins actuels et promouvoir la résilience face aux défis à venir. Compte tenu de la nécessité d'établir des liens entre la réduction de la pauvreté et la création d'emplois, il est essentiel d'instaurer des politiques qui favorisent la croissance économique, en mettant l'accent sur la justice sociale et l'emploi inclusif, et de promouvoir l'utilisation productive de la main-d'œuvre au moyen de politiques prévoyant des mesures d'incitation commerciales ainsi que le recours aux institutions politiques et sociales, aux infrastructures et à la technologie. Il importe de définir clairement l'expression «environnement favorable» en ce qui concerne les entreprises durables et la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Il faut en outre revoir les engagements internationaux en matière de développement durable, de manière à tenir compte de la contribution de l'OIT à la promotion du travail décent et de l'égalité des chances pour tous, compte tenu de l'importance grandissante du travail dans les sphères économique, sociale et politique.

521. **Le représentant permanent du Maroc auprès de l'ONU à New York** dit partager les ambitions et les préoccupations des États Membres concernant la déclaration politique. Dans le cadre de l'élaboration du projet, les cofacilitateurs se sont attachés à intégrer toutes les propositions et suggestions formulées par les États Membres et les groupes régionaux. Les points essentiels de la déclaration seront renforcés en fonction des priorités définies au cours des négociations intergouvernementales qui auront lieu à New York. La déclaration sera faite par les États Membres, mais les points de vue des parties prenantes seront pris en compte dans un esprit d'inclusivité, et il serait bon que les partenaires sociaux soient représentés au sein des délégations des États Membres durant le Sommet. Des mesures ont été proposées pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la déclaration, dont celle de créer un mécanisme d'examen qui se réunirait périodiquement, ou de confier des fonctions de suivi à la Commission du développement social des Nations Unies, à l'OIT et/ou à l'Organisation mondiale de la Santé. Les États Membres auront l'occasion d'examiner une ou plusieurs de ces possibilités au cours des négociations prévues en mars.

522. **La représentante permanente de la Belgique auprès de l'ONU à New York** souligne qu'il est important que des mesures concrètes soient présentées lors du Sommet et explique qu'il est possible de soumettre des propositions de résultats autres qu'une déclaration politique, pour examen dans le cadre des négociations à venir. Il est important de disposer de données solides et toute contribution sera la bienvenue.

2. Échange de vues sur le projet de résolution

523. **Le président du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun** rappelle que le projet de résolution concernant la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui sera soumis à la Conférence internationale du Travail à sa 113e session (2025) pour adoption, a été établi par le Bureau sur la base d'informations recueillies au cours des deux réunions du groupe de travail, ainsi que de textes d'instruments précédemment adoptés. L'orateur salue le climat de respect dans lequel se déroulent les débats malgré les divergences de vues, et espère qu'un consensus sera atteint.

Le projet de résolution comprend les messages clés tripartites approuvés par le Conseil d'administration à sa 352e session. Le projet représente ce qui peut être fait, et il est à noter que des compromis ont été proposés par toutes les parties. Bien qu'il soit moins ambitieux que beaucoup l'avaient espéré, le projet de résolution apportera une précieuse contribution au Sommet et garantira le respect de tout engagement pris dans ce cadre.

524. Le projet de résolution est axé sur le rôle de l'OIT et de ses mandants dans la mise en œuvre des conclusions du Sommet. Tous les mandants reconnaissent qu'une paix durable passe nécessairement par la justice sociale et savent l'importance des composantes essentielles du développement social. Tous les mandants devraient contribuer au rétablissement de la confiance dans les institutions et la gouvernance internationales, notamment par le renforcement de l'état de droit, de la responsabilité et de la transparence. Il est important de montrer clairement l'utilité de l'OIT, du tripartisme et du dialogue social au sein du système multilatéral. L'orateur note que le projet de résolution reconnaît l'importance des quatre piliers de l'Agenda du travail décent et du rôle de l'OIT en tant qu'organisation responsable des indicateurs associés à l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique. Les représentants des gouvernements devraient assurer la participation des partenaires sociaux au Sommet et à ses réunions préparatoires, car sans eux, une issue positive ne peut être garantie. L'OIT, y compris ses mandants tripartites, devrait jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du résultat du Sommet, dans les domaines relevant de son mandat.

525. Le Conseil d'administration devrait adresser aux employeurs et aux travailleurs du monde entier un message soulignant sa détermination à œuvrer au succès du Sommet grâce à la contribution essentielle et unique de l'OIT. Les mandants devraient diffuser les messages clés tripartites au niveau national afin que les partenaires sociaux puissent contribuer à la notion de nouveau contrat social pour Notre programme commun. Tout contrat de ce type devrait être mondial, lié au monde du travail et applicable au niveau national.

526. **La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour son soutien sans faille au groupe de travail, soutien qui a rehaussé la visibilité de l'OIT dans le cadre des préparatifs du Sommet. Le premier Sommet mondial n'avait pas mis en place de garanties pour traiter la dimension sociale de la mondialisation, ce qui a accentué les inégalités dans les pays et entre eux. Il est regrettable que la place de l'OIT dans le système mondial pour le développement social suscite encore des réticences. L'oratrice invite tous les mandants à faire entendre leur voix et à veiller à ce que le résultat du deuxième Sommet mondial soit plus favorable. Le projet de résolution se veut une déclaration politique émanant de l'organe directeur de l'OIT, que l'on ne peut ignorer.

527. Un texte de compromis suscite inévitablement un certain degré d'insatisfaction. Pour le groupe des travailleurs, il est incompréhensible que le projet de résolution ne contienne pas de référence au salaire minimum vital, bien que celui-ci figure dans les messages clés tripartites approuvés par le Conseil d'administration, que les États Membres aient demandé à plusieurs reprises qu'il le soit et que les groupes de mandants n'aient pas manifesté d'opposition notable. Le groupe des travailleurs proposera par conséquent un amendement tendant à réintégrer cette notion, qui est conforme au droit consacré par la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019). Malgré l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, le fait que le droit à un salaire minimum vital ait été exclu du document final du premier Sommet mondial a conduit à l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché dans les pays en développement au détriment d'économies locales résilientes et axées sur la demande. La protection du droit à un salaire minimum vital permettrait de réduire les inégalités et contribuerait à la justice sociale pour tous.

528. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que le texte du projet de résolution initialement proposé contient des notions qui ont été sorties de leur contexte d'origine et qui appellent des éclaircissements. C'est pour cette raison que le projet de résolution n'a pas fait l'objet d'un consensus lors des réunions du groupe de travail. L'oratrice accueille favorablement la version actuelle du projet de résolution, qui met l'accent sur le caractère tripartite des engagements de l'OIT. Elle espère qu'il en sera tenu compte dans l'élaboration du document final du Sommet.

529. L'oratrice salue les modifications apportées au projet de résolution. L'accent qui est mis sur l'importance de mesurer les progrès accomplis depuis le premier Sommet mondial, plutôt que de se concentrer uniquement sur les lacunes de mise en œuvre, permettra à la fois de célébrer les réalisations et de recenser les domaines appelant l'attention. Le fait de relier les politiques en faveur de l'emploi des jeunes à l'intégration durable de ces derniers sur le marché du travail, en parallèle avec des systèmes d'apprentissage de qualité, répond à la nécessité impérieuse de définir des pistes concrètes qui permettent aux jeunes d'acquérir les compétences requises et d'avoir accès à des possibilités d'emploi. L'évolution vers des objectifs de protection sociale précis et réalistes qui tiennent compte des contextes nationaux doit aussi être saluée. En dépit de ces changements, le groupe des employeurs demande que l'accent soit mis davantage sur la complémentarité du développement social et du développement économique, ainsi que sur le rôle déterminant de la promotion du développement économique comme fondement du progrès social. Les possibilités d'emploi décent sont une composante essentielle du développement durable. Une approche centrée sur l'humain devrait être complétée par un examen approfondi de la croissance économique et de la durabilité.

530. Le groupe des employeurs est préoccupé par le nouveau paragraphe du préambule, ainsi libellé: «Rappelant la nécessité de faire face aux répercussions sociales que peuvent avoir la réforme des politiques économiques et la restructuration de la dette extérieure,», car il estime que le Bureau devrait apporter une vision plus positive. L'oratrice propose donc de modifier le texte comme suit: «Reconnaissant l'importance de faire face aux répercussions sociales que pourraient avoir la réforme des politiques économiques et la restructuration de la dette, de préserver la capacité d'attirer des investissements et le degré de certitude qui y est associé, ainsi que de favoriser une croissance économique durable, les investissements et la création d'emplois,».

531. L'oratrice prie instamment les gouvernements de collaborer avec les partenaires sociaux nationaux pour veiller à ce que le document final du Sommet assure un juste équilibre entre les dimensions sociale et économique des stratégies de développement durable, et promouvoir une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics.

532. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon note que le projet de résolution met en avant le rôle des mandants tripartites dans la mise en œuvre du document final du Sommet. Elle salue les efforts déployés pour parvenir à un consensus sur le texte du projet. L'OIT doit jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de tous les textes issus des sommets touchant à son mandat. L'oratrice indique que le projet de résolution tient compte des priorités du groupe de l'Afrique. Le groupe souscrit au projet de résolution et soutient l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

533. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine demande au Conseil d'administration de s'entendre sur un projet de résolution clair, concis et rigoureux. Le GASPAC est conscient de l'évolution constante du monde du travail et de la persistance des inégalités et des déficits. En tant qu'institution spécialisée tripartite des Nations Unies chargée de la promotion du travail décent et de la justice sociale, l'OIT a un rôle essentiel à jouer dans le cadre du Sommet. Le GASPAC appuie le

projet de résolution, qui fait le lien entre un nouveau contrat social mondial et une approche centrée sur l'humain, et appelle une plus grande cohérence des politiques ainsi qu'une coopération internationale accrue, qui tienne compte du contexte national. Le document final du Sommet doit être mis en œuvre aux niveaux mondial, régional et national. Les trois piliers du développement social restent des domaines prioritaires pertinents. Le GASPAC se félicite du large éventail d'initiatives mentionnées dans le projet de résolution, ainsi que de la proposition de promouvoir la coopération régionale et les échanges bilatéraux de meilleures pratiques dans le cadre de la mise en œuvre du résultat du Sommet. Le plein emploi productif et librement choisi ainsi que le travail décent pour tous devraient figurer dans ce document final et dans les plans nationaux. Cela contribuerait à une croissance économique inclusive et riche en emplois et soutiendrait le développement social. Les résultats du Sommet devraient être tournés vers l'avenir et ainsi permettre de saisir les possibilités et de relever les défis découlant de l'innovation technologique dans le monde du travail. Le GASPAC invite les participants au Sommet à améliorer encore la coopération internationale en matière d'intelligence artificielle et à renforcer la capacité à lutter contre les fractures numériques.

534. Le GASPAC insiste sur la nécessité d'assurer une participation juste, démocratique, équitable et représentative à la prise de décisions au niveau mondial. Les besoins et les intérêts des pays en développement, y compris les petits États insulaires en développement, doivent être pris en compte. Le GASPAC adhère au projet de résolution et examinera l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

535. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou accueille favorablement le texte du projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social et souligne l'adhésion du GRULAC à nombre des points qui y figurent, notamment la nécessité de réfléchir aux moyens d'aider les pays à élargir leur appareil de production en abandonnant les activités peu productives au profit d'activités plus productives, de renforcer les institutions du travail et les capacités individuelles, de reconnaître la réalité des migrations et de s'intéresser aux efforts déployés au niveau international pour garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs migrants et aux réfugiés, tout en reconnaissant la contribution positive des migrants aux sociétés. Soutenir l'économie du soin exigera des investissements et l'orateur convient de la nécessité de mettre en avant la valeur sociale et le potentiel économique de cette économie.

536. Le soutien à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle revêt une importance particulière pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui ont également besoin d'un soutien pour des transitions justes vers une économie verte. L'orateur espère donc que le Sommet traitera clairement des mesures à prendre à cet égard aux niveaux multilatéral et national. Le GRULAC souscrit à l'idée que les institutions financières internationales doivent collaborer plus étroitement pour s'attaquer aux causes profondes des inégalités, que ce soit au niveau mondial ou au niveau national. Le GRULAC appuie le projet de décision.

537. **Une représentante du gouvernement du Niger** souligne que le deuxième Sommet mondial pour le développement social intervient dans un contexte multilatéral en pleine mutation et que la communauté internationale doit donner un nouvel élan à la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales en répartissant équitablement les ressources, en investissant dans l'éducation et le développement des compétences, en mettant en œuvre des mesures de protection sociale et en soutenant les groupes marginalisés. Le Niger souscrit pleinement au projet de résolution, qui tient compte de ses besoins et priorités, notamment l'emploi des jeunes, la transition de l'informalité vers la formalité et la formation fondée sur les besoins du marché. Le Niger appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

538. **S'exprimant au nom de UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle regrette que les membres du groupe de travail n'aient pas pu s'entendre sur tous les points examinés, mais l'UE et ses États membres mettront tout en œuvre pour parvenir à un consensus afin que le projet de résolution puisse être transmis pour adoption à la Conférence internationale du Travail à sa 113e session.

539. La résolution devrait faire ressortir le rôle crucial que l'OIT, institution normative unique, spécialisée et tripartite, et ses mandants devraient jouer dans la mise en œuvre des résultats du Sommet. L'oratrice se félicite de la référence faite à un nouveau contrat social mondial fondé sur une approche centrée sur l'humain, même si elle aurait préféré qu'il soit fait mention d'une approche fondée sur les droits de l'homme. De même, il aurait été préférable que le paragraphe 3 *b)* du projet de résolution renvoie clairement aux droits de l'homme dans le contexte des principes et droits fondamentaux au travail, étant donné que les droits au travail sont des droits de l'homme. L'UE et ses États membres appuient néanmoins le projet de résolution tel qu'il est présenté, car ils savent combien il est important de trouver un consensus. L'oratrice demande quel rôle le Bureau jouera dans la prochaine phase des préparatifs du Sommet.

540. **S'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman souligne que le document de réflexion récemment diffusé par les cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental insiste sur la nécessité d'accroître les investissements dans les mécanismes de protection sociale pour éradiquer la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale, ainsi que sur celle d'élaborer des politiques globales pour créer des emplois décents et investir dans les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Les pays membres du CCG restent attachés aux objectifs de développement durable et ont bien progressé sur la voie de leur réalisation en étoffant les programmes de protection sociale et en redoublant d'efforts aux fins de la localisation des emplois. Le CCG affirme son soutien au projet de résolution initial, qui constituera une base solide pour la suite des travaux, mais va étudier l'amendement proposé par le groupe des employeurs et attend avec intérêt de connaître les points de vue des autres délégations sur cette question avant de se prononcer définitivement.

541. **Un représentant du gouvernement de la Suisse** dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'UE et de ses États membres. Le deuxième Sommet mondial pour le développement social offre une occasion historique de donner un nouvel élan aux travaux visant la réalisation des objectifs du Programme 2030, ainsi que de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Il est aussi l'occasion de faire de la promotion de la justice sociale un objectif prioritaire transversal dans le système des Nations Unies. L'orateur appelle donc la communauté internationale à se montrer à la hauteur de cet événement en prenant des engagements forts et ambitieux en faveur du développement social.

542. L'OIT doit jouer un rôle central dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du Sommet, notamment en portant les priorités de ses mandants. La Coalition mondiale pour la justice sociale est idéalement placée pour mettre en œuvre les résultats du Sommet. L'orateur prie donc instamment tous les gouvernements de plaider en faveur de l'inclusion pleine et entière des contributions tripartites de l'OIT tout au long des négociations intergouvernementales sur le document final du Sommet. La Suisse appuie le projet de résolution car il reflète fidèlement les messages clés des mandants tripartites et réaffirme le rôle déterminant de l'OIT dans la mise en œuvre des résultats et le suivi du Sommet.

543. **Un représentant du gouvernement du Japon**, renvoyant au paragraphe 3 *j)* du projet de résolution, dit souscrire à l'idée qu'il faut protéger les réfugiés et les travailleurs migrants de l'exploitation, mais que la création d'emplois décents est importante pour tous. Il propose donc de remplacer les mots «la création d'emplois décents» par «la garantie de conditions de travail décentes», de sorte que le paragraphe se lise comme suit: «la garantie de conditions de travail décentes pour les travailleurs exposés à un risque accru d'exploitation, notamment les réfugiés et les travailleurs migrants».

544. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** déclare que le projet de résolution renforce la dimension sociale du Programme 2030 et réaffirme la volonté collective de construire des systèmes de sécurité sociale résilients. La Coalition mondiale pour la justice sociale est une initiative remarquable qui vise à intensifier les efforts collectifs déployés pour faire progresser la justice sociale. L'Inde a récemment mené son premier dialogue régional à New Delhi, tout en travaillant sans relâche à l'extension de la couverture de son système de sécurité et de protection sociales.

545. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh**, soulignant le recul de l'intérêt pour les initiatives multilatérales et, partant, la nécessité absolue pour l'OIT d'œuvrer en faveur de solutions pragmatiques et centrées sur l'humain aux problèmes de développement social, se félicite de ce que le projet de résolution fasse référence à une approche centrée sur l'humain pour l'établissement du nouveau contrat social, ainsi qu'à la participation des partenaires sociaux et à la promotion d'une croissance économique inclusive et créatrice d'emplois. Il serait utile de mettre en place un mécanisme approprié de suivi des messages clés du groupe de travail.

546. Pour éviter les lacunes dans la mise en œuvre des principales contributions de l'OIT au Sommet, l'orateur demande au Bureau de s'appuyer sur la Coalition mondiale pour la justice sociale et d'examiner la possibilité de renforcer les partenariats avec les institutions financières mondiales et d'encourager la participation des mécanismes de financement non gouvernementaux nationaux et régionaux. Il voudrait que le rôle crucial des entreprises privées, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que l'approche des gouvernements fondée sur l'emploi et sur les droits, soient dûment reconnus dans la réalisation des trois piliers du développement social. La déclaration politique devrait reconnaître que la justice mondiale est un catalyseur de la justice sociale.

547. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit soutenir fermement le projet de résolution, qui traduit un solide engagement mondial en faveur de la justice sociale, du progrès social, du développement durable, de la paix et de la sécurité. Après avoir présenté certaines des réalisations récentes de son pays en matière de développement social, il souligne que le nouveau contrat social doit être centré sur l'humain et donner la priorité à la protection sociale universelle, à la formalisation des emplois et à la promotion de politiques garantissant une croissance économique inclusive et durable. En outre, la transformation numérique ne doit laisser personne de côté et les droits des travailleurs doivent être respectés dans l'économie numérique.

548. L'orateur se félicite de ce que le projet de résolution fasse la promotion de l'égalité des genres et reconnaisse le travail de soin, qui devrait être réparti équitablement. Le deuxième Sommet mondial pour le développement social devrait s'inscrire dans une approche porteuse de changements en faveur de l'égalité des genres afin d'éliminer les obstacles structurels à l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes. Il faut faciliter le passage de l'école à la vie active et renforcer les programmes mondiaux qui visent à assurer un travail décent aux jeunes en garantissant effectivement leurs droits fondamentaux au travail. Dans

un monde toujours plus interconnecté qui doit relever des défis tels que le changement climatique, nous avons besoin de réponses reposant sur la solidarité et la coordination. L'appel à renforcer la collaboration entre les États Membres, les institutions financières internationales et les organisations multilatérales, lancé dans le projet de résolution, est donc tout à fait pertinent.

549. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de la convergence des vues exprimées. Les trois modifications proposées au projet de résolution pourraient faire l'objet de discussions en vue de l'élaboration d'une proposition commune. Elle propose qu'un projet de résolution adopté par le Conseil d'administration soit diffusé, pour autant qu'il soit expliqué clairement aux cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental qu'il pourrait encore être modifié après les débats à la Conférence internationale du Travail.

550. **La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les employeurs seront ravis de poursuivre les discussions sur le projet de résolution.

Rapport oral du Président au Conseil d'administration sur les travaux du comité plénier

551. **Le Président** présente au Conseil d'administration un rapport oral résumant les travaux du comité plénier. Il rappelle que la réunion a été ouverte par le Directeur général, qui a souligné l'importance du deuxième Sommet mondial pour le développement social à un moment difficile pour le système multilatéral. Il rappelle également que, pendant la première partie de sa réunion, le comité a tenu un dialogue riche et fructueux avec les cofacilitateurs du Sommet, qui a porté en particulier sur le document de réflexion établi par ces derniers. Au cours de la seconde partie de la réunion, le comité a procédé à un échange de vues sur le projet de résolution. Les participants ont exprimé leur appui au texte, soulignant qu'il reflétait les points de vue présentés lors des deux réunions du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun et les messages clés adoptés par le Conseil d'administration à sa 352e session (octobre-novembre 2024).

Examen du projet de résolution

552. Le Conseil d'administration était saisi de plusieurs propositions d'amendement transmises par le Bureau.

553. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs avaient soumis une proposition conjointe visant à amender comme suit le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution:

> Rappelant la nécessité de faire face aux répercussions sociales que peuvent avoir la réforme des politiques économiques et la restructuration de la dette ~~extérieure~~ et la nécessité de promouvoir une croissance économique durable, l'investissement et la création d'emplois décents,

Ils proposaient que le paragraphe 3 *b)* du projet de résolution soit modifié comme suit:

> *b)* l'établissement, la promotion et la ratification des normes internationales du travail ainsi que le contrôle de leur application et, grâce à des mécanismes de dialogue social solides, influents et inclusifs, la nécessité d'une protection adéquate pour tous les travailleurs, dans l'esprit de l'Agenda du travail décent, ~~prise en compte nécessaire de~~ ce qui inclut tous les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et le droit à un milieu de travail sûr et

salubre; un salaire vital conforme aux principes de l'OIT; des limites maximales de la durée du travail, compte tenu de la situation nationale;

554. Le gouvernement du Japon, appuyé par le gouvernement de l'Espagne, proposait de modifier comme suit le paragraphe 3 *j)* du projet de résolution:

j) ~~la création d'emplois décents~~ la garantie de conditions de travail décentes pour les travailleurs exposés à un risque accru d'exploitation, notamment les réfugiés et les travailleurs migrants;

555. Le gouvernement des États-Unis avait présenté une proposition, appuyée par le gouvernement de l'Espagne, visant à supprimer, au paragraphe 2 du projet de résolution, les mots «et reproduits ci-après», et à effacer dans leur totalité les messages clés au Sommet social mondial, ainsi qu'une autre proposition, également appuyée par le gouvernement de l'Espagne, tendant à supprimer la référence aux messages clés de l'alinéa *b)* du projet de décision, qui serait donc libellé comme suit:

b) décide de transmettre le projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, tel que préparé par le groupe de travail et reproduit dans l'annexe du rapport, ~~qui comprend les messages clés tripartites destinés au Sommet qu'a adoptés le Conseil d'administration à sa 352e session (octobre-novembre 2024);~~ à la Conférence internationale du Travail en vue d'une éventuelle adoption à sa 113e session (2025);

556. **La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme qu'il est important d'inclure dans le projet de résolution une référence au salaire vital et à la durée du travail maximale, conformément aux messages clés et à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Elle note avec satisfaction que, pendant les consultations, le groupe des employeurs s'est montré disposé à tenir compte des préoccupations du groupe des travailleurs à cet égard. Elle note également que le groupe des travailleurs a appuyé une proposition du groupe des employeurs visant à inclure dans le neuvième paragraphe du préambule une référence à la promotion d'une croissance durable, de l'investissement et de la création d'emplois décents.

557. Le groupe des travailleurs n'est pas opposé à l'amendement proposé par le gouvernement du Japon. En ce qui concerne les amendements proposés par le gouvernement des États-Unis, l'oratrice demande si le fait de mentionner les messages clés dans le projet de résolution ou, au contraire, de ne pas le faire, aura une incidence sur l'examen du texte par la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs préférerait que la Conférence, plutôt que de tenir une autre discussion sur les messages clés, se concentre sur le projet de résolution.

558. **Le porte-parole du groupe des employeurs**, saluant la dynamique créée par les discussions au sein du comité plénier, souscrit au projet de résolution et aux amendements proposés. Dans un esprit de compromis, le groupe des employeurs est disposé à accepter l'inclusion d'une référence au salaire vital dans le projet de résolution. Toutefois, les discussions sur les salaires ne se limitent pas au salaire vital et devraient tenir compte de l'ensemble des mécanismes de fixation des salaires dont disposent les gouvernements. La proposition d'amendement au neuvième paragraphe du préambule vise à clarifier le texte et va dans le sens d'une approche plus équilibrée et plus constructive; le groupe des employeurs a souligné à maintes reprises que les politiques sociales doivent aller de pair avec les politiques économiques.

559. L'orateur note que, au paragraphe 2 du projet de résolution, les États Membres sont invités à faire en sorte «que le résultat du Sommet tienne pleinement compte des messages clés tripartites», et que ces messages sont résumés au paragraphe 3. Étant donné que les messages clés ont été comme convenu transmis aux cofacilitateurs, le groupe des employeurs souscrit à la proposition de supprimer du projet de résolution le texte des messages clés, et

est favorable à un projet de résolution plus court qui contienne un message clair sur la nécessité de tenir compte des considérations économiques et sociales pour parvenir à la prospérité et au développement social.

560. L'orateur appelle l'OIT à jouer un rôle de premier plan au sein de l'Équipe spéciale interinstitutions de l'ONU chargée de contribuer aux préparatifs du Sommet, et à démontrer sa pertinence en tant qu'unique institution tripartite du système des Nations Unies en organisant des échanges avec les partenaires sociaux à New York. Les gouvernements devraient intégrer les messages clés dans leurs négociations et collaborer activement avec les partenaires sociaux à chaque étape du processus de négociation. Le groupe des employeurs invite les gouvernements à envisager d'envoyer des délégations tripartites au Sommet.

561. **Un représentant du gouvernement du Japon**, expliquant l'amendement proposé par son gouvernement, déclare que, s'il est manifestement nécessaire de protéger les réfugiés et les travailleurs migrants contre l'exploitation, la création d'emplois décents est importante pour toutes les personnes, quelle que soit la catégorie à laquelle elles appartiennent, comme indiqué au paragraphe 3 *a)* du projet de résolution. L'orateur souscrit à l'amendement proposé conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. En ce qui concerne les amendements proposés par le gouvernement des États-Unis, il demande si le fait d'inclure les messages clés dans le projet de résolution permettra à la Conférence de les examiner et de les modifier, même s'ils ont déjà été approuvés par le Conseil d'administration.

562. **Un représentant du gouvernement des États-Unis**, expliquant les amendements proposés par son gouvernement, rappelle que le Conseil d'administration a estimé que le travail décent était une composante essentielle du développement social et que l'OIT, forte de sa structure tripartite, devait jouer un rôle déterminant dans le Sommet. En outre, le Conseil d'administration a décidé que porter haut la voix des organisations d'employeurs et de travailleurs lors du Sommet et dans le cadre des discussions qui les concernent devait être un objectif prioritaire. Les messages clés tels qu'approuvés par le Conseil d'administration ne devraient pas figurer dans le projet de résolution car ils ne devraient pas faire l'objet de nouvelles négociations à la Conférence.

563. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Gabon réaffirme le soutien de son groupe au projet de résolution, qui tient compte des priorités de la région de l'Afrique. Il soutient également les amendements proposés conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Notant que le groupe de travail a presque achevé le mandat que lui a confié le Conseil d'administration en mars 2024, il demande quelles mesures sont envisagées pour permettre au groupe de travail de s'acquitter de sa tâche finale consistant à promouvoir et à assurer la participation des mandants tripartites de l'OIT aux préparatifs du Sommet aux niveaux national et international. Il demande au Bureau de préciser les incidences de l'alinéa *c)* iii) du projet de décision, dans lequel le Directeur général est prié de tenir compte, dans la mise en œuvre du programme et budget pour 2026-27, de la nécessité pour l'OIT de jouer un rôle moteur dans le suivi du Sommet. L'orateur formulera à un stade ultérieur des observations sur les autres amendements.

564. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine appelle l'attention sur la nécessité d'adopter un projet de résolution fort, inclusif et ciblé et appuie les amendements proposés conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Les messages clés constituent la contribution la plus importante de l'OIT à la préparation du Sommet. Ils doivent être mis en évidence dans le projet de résolution au moyen de leur inclusion dans le texte. Le GASPAC ne peut donc souscrire aux amendements proposés par le gouvernement des États-Unis. Il demande instamment au

Bureau de ne ménager aucun effort pour promouvoir les messages clés au niveau mondial et faire en sorte que l'OIT et ses mandants tripartites soient pleinement associés au Sommet.

565. S'exprimant au nom du gouvernement de la Chine, l'orateur propose de sous-amender l'amendement présenté par le gouvernement du Japon, de sorte que le paragraphe 3 *j)* commence par les mots «la promotion des efforts visant à garantir des conditions de travail décentes».

(Le sous-amendement n'étant pas appuyé, il n'est pas examiné.)

566. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne indique que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine et la Suisse s'associent à sa déclaration. Elle accueille avec satisfaction l'éclairage apporté lors de la réunion du comité plénier sur le processus qui a conduit à l'élaboration du document de réflexion et salue le fait que ce document tienne compte des principaux éléments des messages clés.

567. L'UE et ses États membres souhaitent que le Sommet débouche sur l'adoption de mesures destinées à lutter contre les inégalités profondes et à faire face aux défis qui bouleversent le monde, et qu'il mette en avant la justice sociale comme élément essentiel à une paix universelle et durable. La déclaration politique devrait être orientée vers l'action et confirmer le rôle central des normes internationales du travail ainsi que l'importance de revenus adéquats et du plein emploi productif et librement choisi pour tous. Les efforts devraient porter essentiellement sur la lutte contre l'informalité persistante – qui est l'un des principaux facteurs d'inégalité – et sur l'extension de l'accès aux socles de protection sociale au moyen de financements appropriés et d'une attention particulière accordée aux pays les plus vulnérables. Le Sommet sera l'occasion de renouveler le contrat social et devrait aboutir à l'adoption d'un mécanisme de suivi transparent assorti d'indicateurs mesurables et réalistes. La contribution de l'OIT, unique institution tripartite du système des Nations Unies, devrait être prise en considération dans la déclaration politique, et l'Organisation devrait jouer un rôle central dans le suivi du Sommet.

568. Tout en accueillant avec satisfaction la référence, dans le préambule du projet de résolution, à un nouveau contrat social mondial fondé sur une approche «centrée sur l'humain», l'oratrice aurait préféré qu'il soit fait mention d'une approche «fondée sur les droits humains». De même, il aurait été préférable, au paragraphe 3 *b)* du projet de résolution, d'inclure une référence expresse aux droits humains dans le contexte des principes et droits fondamentaux au travail. Dans un esprit de consensus, l'UE et ses États membres appuient toutefois le projet de décision et les amendements proposés.

569. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Qatar rappelle que le Sommet se tiendra à Doha en novembre 2025. Les observations détaillées formulées au cours de l'échange de vues avec les cofacilitateurs reflètent fidèlement les aspirations des mandants tripartites de l'OIT. L'orateur prie instamment le Bureau de renforcer et diffuser les messages clés, en tenant compte des contributions apportées au cours de la présente session. Il exprime le soutien du groupe des États arabes à l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.

570. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou salue une nouvelle fois les efforts déployés par le groupe de travail, et en particulier l'investissement de son président, et remercie encore le Bureau pour l'appui apporté à cet égard. Il souscrit aux amendements proposés conjointement par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.

571. **Un représentant du gouvernement du Népal**, notant que le Conseil d'administration devrait faire fond sur les principes d'inclusivité, d'égalité et de durabilité, accueille avec satisfaction l'incorporation des messages clés dans le projet de résolution. Dans un contexte de défis sans précédent pour le développement et la justice sociale, notamment en raison de l'adoption de technologies de rupture et des incidences du changement climatique, la coopération tripartite et une approche multipartite sont nécessaires pour élaborer le nouveau contrat social. Le gouvernement du Népal souscrit au projet de décision.

572. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Gabon propose de sous-amender comme suit l'amendement au paragraphe 3 *j)* du projet de résolution présenté par le gouvernement du Japon: «la garantie du travail décent pour les travailleurs». Dans ce contexte, le groupe de l'Afrique préfère l'expression «travail décent» à «conditions de travail décentes», car elle a une portée plus large.

573. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que la référence au «travail décent pour tous» figurant au paragraphe 3 *a)* du projet de résolution doit être comprise comme incluant les réfugiés et les travailleurs migrants ainsi que les autres groupes de travailleurs vulnérables. Elle croit comprendre que l'amendement au paragraphe 3 *j)* présenté par le Japon vise à exprimer une idée distincte du paragraphe 3 *a)* et à le compléter; le groupe des travailleurs maintient donc son appui à cette proposition d'amendement, mais n'appuie pas le sous-amendement présenté par le groupe de l'Afrique, malgré les bonnes intentions qui sous-tendent cette proposition.

574. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) rappelle qu'à sa 350e session (mars 2024) le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 113e session (2025) de la Conférence une question sur la contribution tripartite de l'OIT au deuxième Sommet mondial pour le développement social. À sa 352e session (octobre-novembre 2024), le Conseil a adopté les messages clés à inclure dans la contribution tripartite qui avaient été préparés par le groupe de travail et chargé ce dernier d'élaborer un projet de résolution sur cette contribution, pour examen à sa session en cours et transmission à la Conférence pour adoption à sa 113e session. La semaine précédente, le Conseil d'administration a approuvé le programme de travail de cette session de la Conférence et décidé que l'examen de la question, y compris le projet de résolution, serait renvoyé à la Commission des affaires générales. Conformément au Règlement de la Conférence, la Commission des affaires générales peut examiner les amendements à un projet de résolution qui lui est soumis. Elle serait donc techniquement en mesure de modifier le texte des messages clés s'il figurait dans le projet de résolution. Toutefois, la commission tiendrait en principe compte du fait que le texte a déjà été adopté par le Conseil d'administration, comme il ressort clairement de sa formulation utilisée. Si le texte des messages clés est retiré du projet de résolution, la Commission des affaires générales ne pourra pas le modifier, et se bornera à examiner le texte du projet de résolution dont elle sera saisie.

575. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, Pôle Relations externes et institutionnelles), répondant à la question posée par le représentant du groupe de l'Afrique concernant les incidences de l'alinéa *c)* iii) du projet de décision, explique que l'intention est de garantir que les ressources budgétaires allouées sont suffisantes pour que le Bureau puisse continuer à collaborer avec les cofacilitateurs et les institutions des Nations Unies et promouvoir les messages clés.

576. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que la suppression des messages clés du projet de résolution éviterait tout risque de confusion quant à l'objet de la discussion qui aura lieu à la session suivante de la Conférence. Elle propose d'insérer au paragraphe 2 un lien vers la version en ligne des messages clés. Sous réserve de cet amendement supplémentaire, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision tel qu'amendé.

577. **Le porte-parole du groupe des employeurs** approuve également le projet de décision tel qu'amendé.

578. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Gabon demande ce qui se passerait si la Conférence apportait au projet de résolution des modifications substantielles aux messages clés. Il se demande ce qu'il adviendrait dans ce cas des messages clés initialement transmis aux cofacilitateurs.

579. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, Pôle Relations externes et institutionnelles) rappelle que si les messages clés sont supprimés du projet de résolution, ils ne pourront en aucune façon être modifiés par la Conférence. Ils continueraient d'exister en tant que document indépendant, sous la forme dans laquelle ils ont été largement diffusés. Il est vrai que si le projet de résolution était modifié de manière substantielle, il pourrait ne plus être conforme au texte des messages clés.

580. **La porte-parole du groupe des travailleurs**, tout en convenant que le projet de résolution ne devrait pas inclure l'intégralité des messages clés, précise que le groupe souhaite conserver, au paragraphe 2, la référence au fait que le résultat du Sommet doit tenir pleinement compte de ces messages. La résolution adoptée par la Conférence à sa 113e session devrait donc être étroitement alignée sur les messages clés. L'examen du projet de résolution par la Commission des affaires générales donnera aux représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements l'occasion d'exprimer leur point de vue sur des améliorations possibles.

581. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Gabon demande si la Conférence, en tant qu'organe décisionnel suprême de l'OIT, pourra rouvrir les discussions sur les messages clés. Le groupe de l'Afrique estime que les États Membres doivent avoir la possibilité de proposer des modifications aux messages clés avant ou pendant la 113e session de la Conférence, même si ces messages ont été adoptés par le Conseil d'administration.

582. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que la majorité des membres du Conseil d'administration semblent être d'avis que la Commission des affaires générales devrait être invitée à tenir compte des messages clés, mais ne devrait pas avoir la possibilité de rouvrir la discussion à leur sujet, en raison à la fois de l'ampleur de la tâche et du fait que les messages clés ont déjà été communiqués aux cofacilitateurs et aux institutions des Nations Unies. En rouvrant la discussion, l'OIT risquerait d'envoyer des signaux contradictoires à tous les acteurs qui définissent actuellement la position qu'ils adopteront lors du Sommet. Cependant, rien n'empêche la Conférence, en tant qu'organe décisionnel suprême de l'OIT, d'apporter ses propres éclairages et de formuler des observations sur les messages clés dans sa résolution, laquelle pourra être modifiée et améliorée.

583. **La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, Pôle Relations externes et institutionnelles) rappelle que les messages clés ont été adoptés par le Conseil d'administration après une réunion du comité plénier à laquelle tous les États Membres ont eu la possibilité de participer et ont soutenu le texte. La Commission des affaires générales sera parfaitement en droit de modifier le projet de résolution dont elle sera saisie afin de tenir compte des points de vue exprimés par les pays souhaitant modifier les messages clés. De fait, si le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Commission des affaires générales, c'est précisément parce que cela donnera aux participants la possibilité d'exprimer leur avis sur ces messages. Cependant, les messages clés eux-mêmes ont déjà été communiqués aux parties intéressées et il serait préférable de ne pas avoir à les modifier de manière rétroactive.

584. **Le porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que l'objectif des messages clés est de garantir que les points de vue des mandants sont pris en considération dans la déclaration politique du Sommet. Étant donné que les négociations sur l'avant-projet de déclaration politique doivent aboutir avant le mois de juillet, le calendrier est très serré.

585. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Gabon dit que, compte tenu des explications fournies, son groupe est disposé à se rallier au consensus et à adopter le projet de décision tel qu'amendé.

Décision

586. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note du rapport du Groupe de travail sur le nouveau contrat social pour Notre programme commun figurant dans le document GB.353/INS/17;**

b) **décide de transmettre à la Conférence internationale du Travail en vue d'une éventuelle adoption à sa 113e session (2025) le projet de résolution concernant le deuxième Sommet mondial pour le développement social, préparé par le groupe de travail et présenté dans l'annexe du rapport, sous la forme modifiée qui est reproduite ci-dessous;**

c) **prie le Directeur général de:**

i) **continuer de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une contribution pleine et entière de l'OIT au Sommet et à son suivi, en coordination avec le groupe de travail et les mandants tripartites de l'OIT;**

ii) **saisir toutes les occasions de promouvoir les messages clés tripartites au Sommet;**

iii) **tenir compte, dans la mise en œuvre du programme et budget pour 2026-27, de la nécessité pour l'OIT de jouer un rôle moteur dans le suivi du Sommet.**

(GB.353/INS/17, paragraphe 7, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

Projet de résolution concernant le Sommet social mondial de 2025 intitulé «deuxième Sommet mondial pour le développement social»

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève en sa 113e session (2025),

Rappelant la Déclaration de Philadelphie (1944) et le rôle essentiel qu'a joué l'OIT lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague en 1995 ainsi que dans les réalisations qui l'ont suivi, notamment l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, et de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019),

Se félicitant de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies d'organiser un Sommet social mondial intitulé «deuxième Sommet mondial pour le développement social», qui doit avoir lieu au Qatar en novembre 2025 et représente une occasion unique de réaffirmer les engagements pris dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social de 1995 et le Programme d'action s'y rapportant, de mesurer les progrès accomplis, de s'attaquer aux lacunes de mise en œuvre et de renforcer la dimension sociale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant qu'une paix durable ne peut être établie que sur la base de la justice sociale et que la paix, la sécurité, les droits de l'homme, une croissance économique durable et inclusive et la justice sociale sont autant de composantes essentielles du développement social,

Considérant que l'expérience du siècle passé confirme que l'action continue et concertée des gouvernements et des représentants des employeurs et des travailleurs est essentielle à la réalisation de la justice sociale et de la démocratie ainsi qu'à la promotion d'une paix universelle et durable,

Soulignant le rôle notable qu'il revient à l'OIT de jouer dans les progrès à réaliser au regard des trois thèmes, étroitement liés et se renforçant mutuellement, qui sont au cœur du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, l'expansion du plein emploi productif et librement choisi et du travail décent pour tous et la promotion de l'intégration sociale,

Insistant sur la place centrale qu'occupent les quatre piliers de l'Agenda du travail décent – création d'emplois, protection sociale, droits au travail et dialogue social – dans la promotion du développement social et des objectifs de développement durable (ODD),

Reconnaissant que, depuis 1995, les inégalités dans le monde du travail persistent alors même que sont apparus de nouveaux défis et perspectives, liés notamment à l'innovation technologique, à l'évolution démographique et au changement climatique, tous ces facteurs ayant des conséquences directes sur le développement social,

Rappelant la nécessité de faire face aux répercussions sociales que peuvent avoir la réforme des politiques économiques et la restructuration de la dette et la nécessité de promouvoir une croissance économique durable, l'investissement et la création d'emplois décents,

Soulignant que, forte de son mandat constitutionnel de promotion du travail décent et de la justice sociale fondé sur sa composition tripartite unique et sa fonction normative, l'OIT est compétente au premier chef pour préparer et conduire les travaux du Sommet sur les questions relevant de son mandat et en assurer le suivi,

Consciente du rôle central du dialogue social – tant tripartite que bipartite – comme mécanisme de gouvernance du marché du travail essentiel pour parvenir à des résultats équilibrés sur les plans économique et social et faire progresser le développement social,

Rappelant le Pacte pour l'avenir adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2024, par lequel les États Membres ont décidé d'«[o]btenir un résultat ambitieux lors du Sommet social mondial intitulé "Deuxième Sommet mondial pour le développement social" en 2025», ainsi que la tenue, en 2025, de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'attèlera à l'impérieuse nécessité de réaliser pleinement les ODD et d'accompagner la réforme de l'architecture financière internationale,

Consciente du rôle que l'OIT a à jouer en tant que principale organisation responsable des indicateurs associés à l'objectif 8,

Reconnaissant l'importance d'une plus grande cohérence des politiques et d'une coopération internationale accrue qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, tienne compte de la situation propre à chaque pays et complète les efforts déployés au niveau national en vue de faire progresser le développement social,

Appelant tous les États Membres à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de parvenir à la justice sociale et au développement social au moyen d'un nouveau contrat social mondial fondé sur une approche centrée sur l'humain et établi en étroite consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs,

Invite tous les États Membres, responsables au premier chef de leur développement social, à prendre des mesures, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, pour:

1. garantir la participation appropriée des organisations d'employeurs et de travailleurs à la préparation, à la conduite et au suivi du Sommet:

   a) en associant ces organisations aux préparatifs du Sommet au niveau national, ainsi qu'à la mise en œuvre de son résultat;

   b) en envisageant d'intégrer des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs en tant que conseillers dans les délégations nationales au Sommet;

   c) en envisageant des dispositions d'ordre pratique pour assurer une participation effective des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs au Sommet;

2. faire en sorte que le résultat du Sommet tienne pleinement compte des messages clés tripartites adoptés par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa 352e session (octobre-novembre 2024);

3. investir l'OIT, y compris ses mandants tripartites, d'un rôle moteur dans la mise en œuvre du résultat du Sommet dans les domaines relevant de son mandat, particulièrement en ce qui concerne:

   a) la réalisation du plein emploi productif et librement choisi et du travail décent pour tous comme objectif central des plans nationaux, au moyen de stratégies de développement favorables à l'emploi, notamment à l'aide de politiques propices à une croissance économique inclusive et créatrice d'emplois;

   b) l'établissement, la promotion et la ratification des normes internationales du travail ainsi que le contrôle de leur application et, grâce à des mécanismes de dialogue social solides, influents et inclusifs, la nécessité d'une protection adéquate pour tous les travailleurs, dans l'esprit de l'Agenda du travail décent, ce qui inclut tous les principes et droits fondamentaux au travail, à savoir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et le droit à un milieu de travail sûr et salubre; un salaire vital conforme aux principes de l'OIT; des limites maximales de la durée du travail, compte tenu de la situation nationale;

   c) la réalisation progressive d'une protection sociale universelle durable, suivant un rythme plus soutenu et compte tenu de la situation propre à chaque pays, en vue d'atteindre la cible 1.3 des ODD d'ici à 2030; [Note: La cible 1.3 des ODD consiste à «mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient».]

   d) l'amplification des programmes et des politiques en faveur de l'emploi des jeunes en vue d'une intégration durable des jeunes sur le marché du travail, notamment en facilitant le passage de l'école à la vie active et en mettant en place des systèmes d'apprentissage de qualité;

   e) l'amélioration du développement des compétences et la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour renforcer l'employabilité;

f) la promotion d'un environnement favorable aux entreprises durables, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux entités relevant de l'économie sociale et solidaire;

g) la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, notamment en instaurant les conditions-cadres de nature à prévenir l'informalisation des emplois et des unités économiques;

h) le renforcement de la dimension sociale des politiques visant à écologiser l'économie et à créer des emplois décents adaptés au climat par la conception et la mise en œuvre de plans en faveur d'une transition juste;

i) l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession, la promotion de l'égalité des genres et l'inclusion des personnes et des groupes en situation de vulnérabilité;

j) la garantie de conditions de travail décentes pour les travailleurs exposés à un risque accru d'exploitation, notamment les réfugiés et les travailleurs migrants;

k) le renforcement des institutions du marché du travail, notamment du dialogue social tant bipartite que tripartite;

l) l'élaboration de cadres pour l'économie du soin – y compris les soins de santé – qui favorisent le travail décent pour les travailleurs du soin et renforcent les infrastructures de soin;

m) le suivi et l'élaboration des mesures à prendre pour saisir les opportunités et relever les défis découlant de l'innovation technologique dans le monde du travail, notamment en s'appuyant sur les connaissances générées par l'Observatoire de l'OIT sur l'intelligence artificielle et le travail dans l'économie numérique, en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies;

n) la promotion et la mise en œuvre de stratégies globales, intégrées et durables pour combattre les inégalités dans le monde du travail;

4. garantir la fourniture de moyens appropriés pour mettre en œuvre le résultat du Sommet, y compris des niveaux d'investissement adéquats pour la création d'emplois décents grâce à la mobilisation de ressources, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale;

5. élaborer un cadre solide pour le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du résultat du Sommet qui tienne compte de la situation et des priorités propres à chaque pays, ainsi que du mandat constitutionnel de l'OIT et du rôle moteur qu'il lui incombe de jouer au regard des questions relevant de son mandat;

6. promouvoir la coopération régionale et le partage des meilleures pratiques entre les États Membres dans le cadre de la mise en œuvre du résultat du Sommet;

7. mettre en œuvre le résultat du Sommet, selon qu'il convient, avec la participation pleine et entière des partenaires sociaux et dans le cadre d'une approche coordonnée associant l'ensemble des organisations concernées, notamment les institutions financières internationales, les banques de développement et d'autres organismes de développement;

8. collaborer dans le cadre d'initiatives multipartites, comme la Coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, en vue de soutenir la mise en œuvre du résultat du Sommet;

9. faire en sorte que le résultat du Sommet soit pris en compte dans les discussions menées pour faire progresser le développement durable à l'horizon 2030 et au-delà.

18. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions
(GB.353/INS/18)

587. **La porte-parole du groupe des travailleurs** exprime le soutien de son groupe au projet de décision.

588. **La porte-parole du groupe des employeurs**, remerciant le Bureau d'avoir établi un document très complet, fait part des préoccupations de son groupe concernant le calendrier surchargé des réunions de l'OIT pour le reste de l'année 2025 et pour 2026. La tenue d'un aussi grand nombre de réunions officielles met les ressources à rude épreuve, compte tenu en particulier des contraintes budgétaires actuelles. Plutôt que de continuer à allouer des ressources à des réunions qui pourraient n'avoir qu'un impact limité, l'OIT devrait mettre davantage l'accent sur l'utilisation efficace des ressources et se concentrer sur le renforcement des capacités et le soutien technique afin de garantir la mise en œuvre effective des résultats.

589. Appelant l'attention sur le fait que deux réunions se tiendront simultanément entre le 5 et le 8 mai 2025, l'oratrice reconnaît que la Réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration offrira une occasion, à la fois précieuse et très attendue, de résoudre des problèmes de longue date. Cependant, programmer cette réunion aux mêmes dates qu'une réunion d'experts sur la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage risque de nuire aux deux activités Le groupe des employeurs soutient néanmoins le projet de décision.

590. **S'exprimant au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan, se félicitant de l'accord de coopération signé en septembre 2024 entre l'OIT et le Centre du travail de l'OCI, remercie le Conseil d'administration d'avoir décidé d'inviter le Centre du travail à assister aux réunions et manifestations de l'OIT en qualité d'observateur. L'OCI se réjouit à la perspective d'une collaboration fructueuse entre le Centre du travail et l'OIT sur des questions d'intérêt commun.

591. **La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que tous les groupes sont conscients des difficultés rencontrées pour trouver une date pour la réunion sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration et qu'il n'y a pas d'autre solution que de programmer cette réunion aux mêmes dates que la réunion d'experts sur la promotion du travail décent dans le secteur du recyclage. Le nombre de réunions organisées pour les partenaires sociaux sectoriels, qui sont particulièrement appréciées par les fédérations syndicales internationales, ne pose aucun problème. L'OIT est une organisation dynamique dont le calendrier de réunions est chargé, mais le Bureau s'efforce toujours d'éviter que les dates de réunions se chevauchent. En ce qui concerne le nombre de réunions prévues en 2026, l'oratrice rappelle que le groupe des employeurs a demandé avec insistance qu'une deuxième réunion sur le fonctionnement du Conseil d'administration ait lieu début 2026.

Décision

592. **Sur la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:**

a) **approuve les dispositions et règles de procédure spéciales applicables à la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) qui figurent à l'annexe I du document GB.353/INS/18;**

b) **prend note des dispositions relatives à la réunion tripartite sur l'examen du fonctionnement du Conseil d'administration;**

c) **approuve la date, la composition et l'ordre du jour de la réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin;**

d) **prend note des coûts estimatifs établis par le Bureau concernant les réunions tripartites qui seront organisées pour donner effet aux recommandations du Groupe de travail tripartite sur le mécanisme d'examen des normes;**

e) **autorise le Directeur général à inviter le Centre du travail de l'Organisation de la coopération islamique aux futures sessions du Conseil d'administration et à la 113e session de la Conférence internationale du Travail;**

f) **autorise le Directeur général à adresser une invitation aux autres organisations dont la liste figure à l'annexe II du document GB.353/INS/18, étant entendu qu'il appartiendra à la Conférence d'examiner leurs demandes de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles auront manifesté un intérêt particulier et d'informer les organisations intéressées qu'elles ne pourront désigner qu'une seule personne pour chacune des questions à l'ordre du jour pour lesquelles leur intérêt aura été reconnu;**

g) **approuve les propositions concernant l'invitation des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales à assister en qualité d'observateurs aux autres réunions officielles énumérées à l'annexe II du document GB.353/INS/18;**

h) **prend note du programme des réunions figurant dans la partie II du document GB.353/INS/18, sous réserve des décisions qu'il pourra prendre ultérieurement.**

(GB.353/INS/18, paragraphe 36)

Autres questions: changement de Vice-président employeur

Hommage à la Vice-présidente employeuse sortante

593. **Le Président**, s'exprimant à titre personnel, rend hommage à Mme Hornung-Draus pour les contributions remarquables qu'elle a apportées à l'OIT et à l'évolution de la politique du travail et de l'emploi au niveau mondial. Inlassable défenseuse des employeurs, son engagement stratégique et indéfectible en faveur du tripartisme, du multilatéralisme et du principe fondamental de l'égalité souveraine des États Membres a durablement marqué l'Organisation. Elle a contribué à des débats essentiels et à des décisions historiques, défendant sans relâche les politiques en faveur des entreprises durables, de la croissance économique et du dialogue social. Elle a exercé ses fonctions de direction avec exemplarité, et son héritage continuera d'inspirer tous ceux qui lui succéderont. Au nom du Conseil d'administration, le Président tient à remercier chaleureusement Mme Hornung-Draus pour ses services inestimables et lui adresse tous ses vœux de succès pour la suite.

594. **La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que M^me^ Hornung-Draus est une femme de stature mondiale et une fervente défenseuse du secteur privé et de l'économie réelle, dont l'action a produit des effets à tous les niveaux du système multilatéral. Dotée d'une énergie et d'une résilience extraordinaires, ainsi que d'une détermination inébranlable, elle a été une ardente défenseuse des intérêts des employeurs. M^me^ Hornung-Draus a marqué d'une empreinte indélébile les priorités et les activités de l'OIT, et c'est en grande partie grâce à sa persévérance que la promotion des entreprises durables revêt aujourd'hui une telle importance pour l'Organisation. Sa vision stratégique a joué un rôle déterminant dans les débats d'orientation, le renforcement de la capacité des employeurs à faire entendre collectivement leur voix et la réalisation de progrès significatifs dans la gouvernance mondiale du travail. Son héritage continuera d'inspirer les employeurs aux niveaux national, régional et international dans les années à venir. Le groupe des employeurs lui exprime sa profonde gratitude pour son engagement et ses efforts inlassables et lui souhaite plein succès dans ses futurs projets.

595. **La Vice-présidente travailleuse** indique que la période durant laquelle elle a exercé les fonctions de Vice-présidente du Conseil d'administration aux côtés de M^me^ Hornung-Draus, sous la présidence de M^me^ Anna Jardfelt, a marqué une étape importante dans la participation des femmes au sein de l'OIT. M^me^ Hornung-Draus s'est battue avec ardeur lors des négociations portant sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, un document qui reste une source de grande fierté pour le groupe des employeurs. Elle a également œuvré sans relâche pour que les documents de l'OIT reflètent le rôle joué par le secteur privé en matière d'emploi. Soulignant que, pour être source de stabilité et de durabilité dans le contexte de volatilité géopolitique actuel, le dialogue social doit reposer davantage sur la collaboration que sur la confrontation, l'oratrice tient à exprimer sa gratitude envers M^me^ Hornung-Draus pour avoir contribué à la conclusion d'un accord sur les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Elle espère que l'esprit dans lequel les partenaires sociaux ont pris part à ces négociations – dans le respect de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion – servira de modèle pour les futures discussions de l'OIT. Elle remercie M^me^ Hornung-Draus pour tout ce qu'elle a accompli au sein de l'Organisation et lui souhaite plein succès pour l'avenir.

596. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Mexique souligne que M^me^ Hornung-Draus a été à l'avant-garde de la politique internationale du travail pendant plusieurs décennies, défendant les intérêts des employeurs et les principes d'équité, de durabilité et de coopération. Elle a mis ses connaissances et sa vision inestimables au service des travaux du Conseil d'administration et, en tant que membre du Comité de la liberté syndicale, a contribué au renforcement des principes fondamentaux protégeant les droits des travailleurs et des employeurs. Grâce à son travail au sein de la Confédération des entreprises européennes et du forum du B20, sans compter ses nombreuses publications, elle a également contribué à enrichir le débat international sur la politique de l'emploi, la responsabilité sociale des entreprises et l'avenir du travail. M^me^ Hornung-Draus a profondément marqué l'ensemble des acteurs de l'OIT et laissera une empreinte durable sur l'Organisation. Le groupe gouvernemental la remercie pour son engagement et son esprit d'initiative inébranlables et lui souhaite beaucoup de succès dans ses projets futurs.

597. **Une représentante du gouvernement de l'Allemagne** remercie M^me^ Hornung-Draus pour les efforts inlassables qu'elle a déployés et le rôle moteur qu'elle a joué pour représenter les intérêts du groupe des employeurs. Son travail sur le dialogue social au niveau multilatéral a été d'une valeur inestimable pour l'approche tripartite de l'OIT. Le monde du travail a plus que jamais besoin de personnes comme M^me^ Hornung-Draus, capables de jeter des ponts et de trouver des compromis. Ses critiques constructives et son approche pragmatique ont contribué à renforcer l'Organisation, et elle a toujours eu à cœur de trouver un équilibre entre les intérêts des employeurs, des gouvernements et des travailleurs. Elle a aussi largement

contribué à l'élaboration de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, considérant que cet anniversaire devait être marqué par la définition d'une feuille de route pour l'avenir, plutôt que par une simple rétrospective des réalisations passées. Le gouvernement de l'Allemagne lui adresse ses meilleurs vœux pour l'avenir et se réjouit de travailler avec son successeur.

598. **Le Directeur général** remercie M^me^ Hornung-Draus pour l'intelligence et le dynamisme avec lesquels elle a contribué à l'Organisation, tout en soulignant l'efficacité de sa collaboration avec les autres membres du bureau du Conseil d'administration. M^me^ Hornung-Draus a consacré beaucoup d'énergie à la conduite du groupe des employeurs et à la promotion des intérêts des entreprises, en apportant aux discussions un sens aigu de la politique internationale et en faisant preuve d'une grande exigence quant à la qualité des débats. Le Directeur général a particulièrement apprécié ses avis précieux sur l'orientation de l'OIT ainsi que sa conviction profonde de l'importance des petites et moyennes entreprises et de la productivité.

599. **La Vice-présidente employeuse sortante** souhaite remercier tous les intervenants pour leurs commentaires. Au cours de son mandat à l'OIT, elle a connu quatre directeurs généraux, qui ont chacun apporté une contribution particulière à l'Organisation. Sous la direction de M. Michel Hansenne, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ce qui a constitué une avancée majeure à une époque où l'introduction de clauses sociales dans les traités commerciaux donnait matière à de nombreux débats. Par la suite, M. Juan Somavia a piloté les efforts visant à accroître la visibilité de l'Organisation, notamment en développant le concept de «travail décent» afin de faire connaître les objectifs de l'OIT à un public de non-spécialistes. L'adoption de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable a constitué une autre étape importante à cette époque, car elle a réaffirmé l'importance de veiller à ce que l'Organisation réponde aux besoins de ses mandants, plutôt que d'imposer une approche verticale. M. Guy Ryder a à son tour donné la priorité au dialogue social et à la négociation collective, et a coordonné les négociations de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, auxquelles l'oratrice se dit honorée et fière d'avoir participé. Enfin, le mandat de l'actuel Directeur général aura été marqué par la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Malgré les réserves qu'il avait initialement formulées, le groupe des employeurs reconnaît aujourd'hui que cette initiative peut améliorer la visibilité de l'OIT en encourageant une grande diversité d'acteurs à se mobiliser autour de thèmes clés pour le monde du travail.

600. Dans le contexte mondial actuel, marqué par de nombreux défis, il sera essentiel pour l'OIT, et le système multilatéral en général, de réaffirmer le principe de l'égalité souveraine des Membres, tel qu'il est énoncé dans la Charte des Nations Unies. L'Organisation serait plus efficace si elle s'en tenait à son mandat de promotion du travail décent, qui s'entend de la promotion des deux piliers indissociables que sont les entreprises durables et les droits des travailleurs, tout en veillant au respect des différences culturelles et sociétales. Une telle approche permettrait à l'OIT de tirer son épingle du jeu dans un monde en pleine mutation, en particulier car elle est la seule organisation du système des Nations Unies à être ancrée dans la vie réelle, grâce à la participation des partenaires sociaux. Ce fut un grand plaisir pour l'oratrice de travailler à l'OIT et elle continuera à en suivre les travaux.

Élection d'un nouveau Vice-président employeur

601. **S'exprimant au nom du groupe des employeurs**, un membre employeur de la Suisse présente la candidature de M. Matthias Thorns au poste de Vice-président employeur.

602. **La Vice-présidente travailleuse** souhaite la bienvenue à M. Thorns et annonce que le groupe des travailleurs se réjouit de coopérer de manière fructueuse avec lui.

Décision

603. **Le Conseil d'administration élit M. Matthias Thorns (employeur, Allemagne) en qualité de Vice-président employeur à compter du 1er avril 2025 pour la suite de la période 2024-25.**

▶ Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Programme et action de l'OIT pour des migrations équitables (GB.353/POL/1)

604. **La porte-parole du groupe des travailleurs**, rappelant l'obligation constitutionnelle de l'OIT de protéger les travailleurs migrants, souligne la nécessité, pour l'Organisation, de renouveler son engagement en faveur d'une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits, tout en défendant le droit de tous les travailleurs à des conditions de travail décentes afin que ceux-ci ne soient pas contraints de migrer. Une telle approche suppose la ratification de tous les instruments relatifs aux travailleurs migrants, notamment ceux qui visent à protéger les principes et droits fondamentaux au travail, et le groupe des travailleurs encourage le Bureau à promouvoir la ratification de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, en particulier dans les pays de destination.

605. L'oratrice note avec satisfaction la stratégie fondée sur les droits de l'OIT pour une gouvernance équitable des migrations de main-d'œuvre et la protection des travailleurs tout au long du cycle migratoire grâce à des recrutements équitables, ainsi que les trois axes stratégiques proposés, à savoir la pérennisation des institutions de gouvernance des migrations de main-d'œuvre; le resserrement des liens entre les migrations et le bon fonctionnement des marchés du travail; et le renforcement des droits, de la protection et de l'accès à la justice pour les travailleurs migrants. Elle appuie la proposition visant à confier à l'OIT un rôle de premier plan en matière d'élaboration et de mise en œuvre de systèmes de soin adéquats et souligne la nécessité de promouvoir l'égalité des chances et de traitement. En dépit du rôle normatif de l'OIT, des lacunes persistent dans la reconnaissance des travailleurs migrants en tant qu'êtres humains ayant des droits, et non comme simples travailleurs. L'oratrice constate avec une vive préoccupation que les travailleurs migrants sont utilisés pour promouvoir des idéologies extrémistes, polariser l'opinion, attiser la haine et entretenir la division. Le groupe des travailleurs déplore des politiques d'expulsion violentes et appuie les propositions figurant au paragraphe 28 du document, qui visent à favoriser une réintégration durable sur le marché du travail, dans le respect de la dignité de chacun.

606. L'OIT doit être au cœur de la gouvernance institutionnelle mondiale en matière de migration, étant le seul organisme des Nations Unies à disposer d'un mandat de protection des travailleurs migrants, d'une structure tripartite et d'un cadre normatif pour contrôler le respect par les États de leurs obligations. L'oratrice soutient donc la proposition d'organiser un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale, qui devra renforcer le rôle de chef de file de l'OIT et analyser de manière critique les effets des initiatives non contraignantes menées dans ce domaine. Son groupe insiste sur le fait que les droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs, quel que soit leur statut migratoire. Il souligne l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective pour les travailleurs migrants. La protection sociale doit rester la pierre angulaire de l'action de l'OIT, et l'oratrice salue les initiatives prises au niveau national pour promouvoir la régularisation. Les discussions sur les migrations de main-d'œuvre exigent une approche intersectionnelle, les travailleuses migrantes étant vulnérables aussi bien en raison de leur statut migratoire que de leur sexe.

607. L'oratrice rappelle l'extrême préoccupation du groupe des travailleurs au sujet de la mise en place de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre visant à limiter les salaires et à restreindre la sécurité de l'emploi et les droits des travailleurs. Les conventions internationales, en particulier les conventions n^{os} 97 et 143, doivent toujours primer sur les accords bilatéraux relatifs à la migration temporaire de main-d'œuvre; la marchandisation des droits dans ces accords ne garantit généralement pas le regroupement familial. Il faut veiller à ce que les organisations de travailleurs puissent participer de manière proactive à toutes les étapes de ces accords. L'oratrice est favorable à ce que le Bureau redouble d'efforts pour aider les mandants à assurer aux travailleurs migrants et aux réfugiés une protection sociale et une protection de leurs droits au travail efficaces, et invite instamment le Bureau à intensifier son action dans ce domaine et à l'étendre à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Saluant la proposition de renforcer l'action de l'OIT dans le domaine de la protection des travailleurs, elle demande comment le salaire minimum pourrait être mis en pratique. Le Bureau devrait garantir l'application des normes internationales du travail, y compris la mise en place d'un salaire vital pour tous les travailleurs. L'oratrice encourage le Bureau à envisager d'élargir son action aux secteurs de la construction et des plateformes numériques.

608. La porte-parole du groupe des travailleurs prie le Bureau d'être plus ambitieux dans le renforcement des centres de ressources pour les travailleurs migrants, en mettant l'accent sur les modèles de financement et en soutenant les centres gérés par des organisations de travailleurs. Elle note avec satisfaction l'amélioration prévue de la collecte de données et de la production de preuves. L'OIT devrait également veiller à ce que son action soit viable à long terme, évolutive et conforme à la résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre adoptée par la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

609. **La porte-parole du groupe des employeurs** indique qu'en matière de migration son groupe préfère une approche humaine et pragmatique qui tienne également compte de l'économie. Pour autant qu'elles soient correctement réglementées, les migrations de main-d'œuvre peuvent atténuer la pénurie de compétences. L'OIT devrait s'attacher à répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs des pays d'origine, de destination et de transit afin de soutenir la croissance économique. L'oratrice approuve les trois axes stratégiques proposés pour orienter l'action de l'OIT en matière de migration, qui mettent en lumière le rôle unique que joue l'Organisation dans le programme pour des migrations équitables.

610. Le groupe des employeurs attend de l'OIT qu'elle intensifie ses efforts pour anticiper les besoins de compétences nécessaires à la transition numérique et à la transition verte et à la prise en charge des populations vieillissantes. Les systèmes d'immigration nationaux devraient être en mesure de répondre à ces besoins. Le secteur privé doit être associé à ces réflexions, et l'OIT doit se doter d'outils performants pour accompagner les gouvernements dans l'analyse des évolutions du marché du travail, adapter les formations et faciliter les transitions professionnelles. L'OIT devrait tirer parti des progrès technologiques pour améliorer la gestion des migrations de main-d'œuvre, notamment la reconnaissance des qualifications et des compétences. Des initiatives telles que des passeports de compétences numériques devraient être mises en place. L'OIT devrait également appuyer la mise en place de politiques migratoires efficaces au niveau national, en faisant en sorte que la demande de main-d'œuvre soit satisfaite au moyen de voies légales et sécurisées et que les économies locales soient à l'abri de la perte de travailleurs qualifiés. Le groupe des employeurs encourage l'OIT à investir dans la réintégration sur le marché du travail des migrants qui retournent dans leur pays d'origine, avec l'aide du secteur privé. Les employeurs des pays d'origine devraient être encouragés à utiliser les compétences des migrants de retour au pays et à les intégrer dans des secteurs stratégiques.

611. L'OIT devrait veiller à ce que les partenaires sociaux puissent participer à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à toutes les étapes de la migration, y compris à l'élaboration des accords bilatéraux et aux forums mondiaux. Bien que le document mentionne que l'OIT a facilité la participation des partenaires sociaux au Forum mondial sur la migration et le développement, l'oratrice fait observer que son groupe n'a jamais bénéficié d'une telle mesure et demande la mise en place de mécanismes transparents et équitables garantissant à tous les partenaires sociaux un accès aux ressources nécessaires pour participer à ce forum. L'OIT devrait promouvoir une compréhension des migrations de main-d'œuvre fondée sur des données factuelles pour faciliter l'adoption de politiques impartiales. Elle devrait également appuyer les actions de communication, comme la série de podcasts sur les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre actuellement mise au point par l'Organisation internationale des employeurs, et renforcer ses propres mesures de communication pour promouvoir une vision équilibrée de la migration. Elle devrait maintenir un équilibre entre la protection des travailleurs migrants et la satisfaction des besoins économiques des employeurs, en veillant à l'existence de conditions de travail équitables, mais aussi en contribuant à gérer les flux migratoires de manière à combler les pénuries de main-d'œuvre et à favoriser l'inclusion des travailleurs migrants dans les économies locales.

612. Concernant la proposition de créer un forum tripartite mondial de haut niveau sur les migrations et le monde du travail, l'oratrice salue la volonté d'inclure les ministères du travail et les organisations d'employeurs et de travailleurs dans les discussions stratégiques sur la migration. Il est essentiel d'adopter une approche de la migration mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics, et les politiques migratoires doivent être alignées sur les stratégies de développement économique et social et les stratégies de développement des compétences. Ce forum devrait éviter la duplication des efforts et viser à renforcer l'impact des initiatives existantes. Le groupe des employeurs propose de l'organiser avant la réunion annuelle du Forum mondial sur la migration et le développement – ce qui permettrait aux délégués de participer aux deux manifestations – et en même temps que le Forum d'examen des migrations internationales, qui se réunit tous les quatre ans. Ce forum tripartite devrait renforcer les effets et l'efficacité du Partenariat mondial sur les compétences et la migration. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

613. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal se félicite de la discussion sur les migrations équitables, à laquelle le groupe de l'Afrique porte

un intérêt particulier du fait de la jeunesse de la population et des déficits de travail décent dans la région. Compte tenu de la place centrale qu'occupent les migrations de main-d'œuvre dans la gouvernance des migrations, des menaces visant les travailleurs migrants et de la probabilité que les migrations ne fassent que prendre de l'ampleur en raison, entre autres, des inégalités sociales et des changements climatiques, le groupe de l'Afrique se félicite de la vision pertinente de l'OIT sur ce sujet comme sur la nécessité d'instaurer des migrations équitables favorables aux travailleurs et aux pays de destination et d'origine. Il apprécie les orientations pour l'avenir et les trois axes stratégiques proposés. Le Conseil d'administration devrait appuyer les mesures envisagées pour renforcer le programme pour des migrations équitables, compte tenu des tendances actuelles. L'orateur salue l'idée d'organiser un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail ainsi que les efforts mis en œuvre par l'OIT pour nouer des partenariats solides destinés à relever les défis en matière de migration de main-d'œuvre. Le groupe de l'Afrique fait sien le projet de décision.

614. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh fait observer que sa région comprend des pays de destination et des pays d'origine, ce qui l'amène à plaider en faveur de l'égalité des chances en matière de rémunération, de protection sociale, de liberté syndicale et de négociation collective pour les travailleurs migrants et les travailleurs nationaux. Compte tenu des dures réalités auxquelles les travailleurs migrants font face et des discours qui contribuent à aggraver les inégalités dont ils souffrent, il est plus important que jamais d'obtenir un consensus mondial sur la nécessité de faire de l'action actuelle de l'OIT un programme mondial pour des migrations équitables et fondées sur les droits. L'orateur se félicite de l'utilisation de statistiques compilées par l'OIT pour guider l'élaboration de cadres stratégiques et juridiques. Ces statistiques pourraient également alimenter utilement des systèmes de perfectionnement des compétences et de mise en relation de l'offre et de la demande d'emplois. Les migrations équitables supposent la prise de décisions éclairées de la part des employeurs et des employés, ce qui nécessite de mettre en place des mécanismes de reconnaissance des compétences efficaces et de supprimer les frais injustifiés et discriminatoires dont doivent s'acquitter les travailleurs migrants. L'orateur appelle le Bureau à élaborer et à promouvoir des accords bilatéraux types sur les migrations de main-d'œuvre équitables et à mettre l'accent sur les politiques d'intégration dans les marchés du travail des pays de destination.

615. Le Bureau doit en permanence adapter ses approches à la complexité croissante des questions relatives à la migration dans le monde du travail. Le GASPAC demande donc instamment au Bureau d'envisager de prendre des mesures pour améliorer la collaboration avec des institutions telles que le réseau des Nations Unies sur les migrations, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, il est nécessaire de mettre en place des principes et des directives opérationnelles pour des migrations équitables au niveau sectoriel; le GASPAC soutient donc l'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail, sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Compte tenu du nombre limité de ratifications de plusieurs conventions de l'OIT relatives aux migrations de main-d'œuvre, l'orateur note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour en relancer la promotion, en particulier dans les pays de destination. La protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille et l'accès aux droits au travail sont essentiels pour réduire au minimum les risques liés aux migrations de main-d'œuvre et en optimiser les bienfaits. L'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux types en matière de protection sociale pourrait contribuer à assurer aux travailleurs migrants des conditions de vie décentes, et le Bureau devrait engager des consultations à cette fin.

616. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Honduras souligne l'importance de la discussion compte tenu de l'ampleur des migrations de main-d'œuvre que connaissent les pays qui constituent son groupe. Dans le cadre des trois axes stratégiques proposés, les débats pourraient porter sur les migrations de main-d'œuvre dans sa région. Il est nécessaire de renforcer le Programme pour des migrations équitables et d'assurer une meilleure protection des droits des travailleurs migrants ainsi qu'un meilleur accès à des conditions de travail équitables. L'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail offre une réelle possibilité de favoriser les échanges et d'encourager la mise en œuvre de politiques qui accordent la priorité à la protection des travailleurs migrants. L'orateur souhaite en savoir plus sur ce qui est prévu en termes de structure et de fonctionnement du forum, en particulier sur la participation des pays et autres parties intéressées qui ne sont pas membres de la Coalition mondiale pour la justice sociale.

617. La coopération tripartite est essentielle pour définir des approches de la migration de main-d'œuvre, dont les effets positifs devraient être reconnus. Il est nécessaire de produire des données précises sur la migration de main-d'œuvre pour améliorer la prise de décisions et d'élaborer des normes de protection des données pour garantir la sécurité et la des migrants et le respect de leur vie privée. L'orateur convient de la nécessité de procéder à des analyses et à des mises à jour régulières pour éclairer les politiques et approches en matière de migration de main-d'œuvre. Selon lui, la protection des droits des travailleurs migrants devrait demeurer une priorité de l'OIT, et le Bureau devrait élaborer des stratégies novatrices et des modèles concrets durables à cet égard, en tenant compte des obstacles financiers à leur mise en œuvre dans sa région. Il préconise de redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination intersectionnelle, combattre la xénophobie et promouvoir des discours positifs sur la migration. Il demande au Bureau d'aider les pays à élaborer des politiques en faveur de la réintégration des travailleurs migrants de retour. Le GRULAC soutient le projet de décision.

618. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres sont favorables à ce que l'OIT joue un rôle de chef de file pour ce qui est d'améliorer les droits des travailleurs migrants et d'élargir leur protection ainsi que leur accès à la justice. L'oratrice réaffirme l'engagement de son groupe en faveur de l'Initiative pour un recrutement équitable et plaide pour une coopération renforcée permettant de faire respecter les principes du recrutement équitable. L'UE et ses États membres font valoir que la gestion des migrations de main-d'œuvre doit se faire de manière globale et reposer sur les politiques du marché du travail, l'anticipation des besoins de compétences et la planification économique. L'OIT et le Centre de Turin disposent de précieuses compétences pluridisciplinaires sur le fonctionnement du marché du travail, et dans le cadre des transitions verte, numérique et démographique il est essentiel d'anticiper les besoins de compétences des marchés du travail nationaux et internationaux en pleine évolution. La participation des partenaires sociaux et des ministères pourrait garantir une analyse rigoureuse de la situation et, par voie de conséquence, améliorer les partenariats destinés à s'attaquer à la pénurie de main-d'œuvre. La promotion de qualifications adéquates et pertinentes dans les pays de destination et d'origine joue une rôle clé dans le succès des migrations de main-d'œuvre sur le long-terme.

619. L'oratrice se félicite de la participation de l'OIT aux cadres de coopération internationaux pour les migrations et soutient l'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail. La tenue d'un tel forum sous les auspices de la Coalition mondiale pour la

justice sociale pourrait renforcer la synergie avec le système des Nations Unies et permettrait d'atteindre un public plus large. Ce forum devrait être ouvert à tous les mandants de l'OIT non membres de la Coalition. L'oratrice demande au Bureau de fournir des informations sur les conclusions du forum et d'associer le Conseil d'administration aux autres décisions stratégiques sur la question. L'OIT devrait se coordonner avec d'autres acteurs clés dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, en particulier l'OIM et le HCR. En gardant ces considérations à l'esprit, l'UE et ses États membres appuient pleinement le projet de décision figurant au paragraphe 57.

620. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam, s'associant à la déclaration faite au nom du GASPAC, reconnaît le rôle de l'OIT dans l'orientation des politiques destinées à répondre aux besoins du marché du travail, tout en garantissant les droits et le bien-être des travailleurs, et salue les efforts déployés par l'OIT pour appuyer les cadres relatifs aux migrations de main-d'œuvre faisant la promotion du travail décent, du recrutement éthique et de la protection sociale. L'ASEAN encourage l'OIT à continuer d'aider les États Membres à améliorer les mécanismes de reconnaissance des compétences et de mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emploi pour les travailleurs migrants; à réduire les frais liés à la migration, à promouvoir un recrutement équitable et à renforcer la protection dans les pays d'origine et de destination; à harmoniser les politiques relatives aux migrations de main-d'œuvre avec les stratégies de développement économique et social nationales et régionales; et à mettre en place des mécanismes garantissant une protection sociale aux migrants dans les pays d'origine et de destination.

621. L'orateur souligne l'importance de la collaboration entre l'OIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le renforcement des cadres mondiaux et régionaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée en lien avec les migrations. Il invite les pays d'origine et de destination à prendre des mesures de prévention plus énergiques, notamment sous la forme de campagnes de sensibilisation et d'une protection juridique; d'une coopération accrue pour combattre la traite des personnes et le travail forcé et pour proposer aux migrants des accords sur les besoins de compétences et les migrations de main-d'œuvre favorisant l'emploi décent et un recrutement inclusif, équitable et respectueux de l'égalité hommes-femmes. Les pays devraient en outre s'atteler à améliorer la transférabilité des prestations de sécurité sociale, entretenir un dialogue pour renforcer les avantages liés au développement découlant des migrations de main-d'œuvre, asseoir le rôle des agences d'emploi pour s'attaquer aux questions relatives aux frais et à la transparence en matière de recrutement et mettre à profit les migrations de main-d'œuvre pour soutenir la résilience climatique et une transition juste.

622. L'ASEAN salue les efforts continus déployés par l'OIT pour renforcer la collecte et l'analyse de données. L'orateur encourage le Bureau à poursuivre sa collaboration avec les milieux universitaires, dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale, étant donné que les centres d'excellence pour les questions relatives à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et la recherche dans ce domaine, de même que l'élaboration de politiques solides fondées sur des données probantes et l'expertise du monde universitaire, joueront un rôle crucial dans la formulation de politiques migratoires efficaces et tournées vers l'avenir. L'ASEAN se dit à nouveau déterminée à travailler avec l'OIT pour garantir que les migrations continuent d'être un vecteur de croissance économique inclusive, de prospérité partagée et de développement durable.

623. **Un représentant du gouvernement du Malawi**, soulignant la nécessité de lutter contre l'informalité touchant les travailleurs migrants, dit que l'Organisation a un rôle clé à jouer dans l'élaboration d'un discours plus positif sur les migrations. Les travailleurs migrants pourraient

contribuer à une meilleure répartition de l'offre et de la demande de main-d'œuvre entre pays du Nord et pays du Sud. L'OIT devrait apporter un appui aux États Membres dans le domaine de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre, notamment en renforçant les systèmes d'information sur le marché du travail et en promouvant une approche fondée sur les droits et le travail décent pour les travailleurs migrants. Elle devrait aussi resserrer ses partenariats avec les organisations internationales, assumant ainsi un rôle de chef de file dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.

624. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** fait observer que les migrants ont des droits fondamentaux qui doivent être protégés et que la migration ne devrait pas être considérée comme une infraction. Cela étant, la question pose plusieurs problèmes qui devraient être réglés par la voie de la coopération régionale et d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Il est nécessaire d'adopter des politiques qui accordent la priorité aux droits fondamentaux au travail. Afin d'appuyer les mesures d'intégration de la main-d'œuvre et de mieux protéger les droits humains et les droits au travail des migrants, des réfugiés, des migrants de retour dans leur pays et des membres des communautés d'accueil, l'orateur appelle l'Organisation à renforcer et à élargir ses partenariats avec les institutions internationales et les acteurs de la coopération pour le développement. Les forums de coordination intersectorielle et interinstitutions destinés à prévenir les infractions comme le travail forcé et le travail des enfants devraient être renforcés.

625. **Un représentant du gouvernement du Brésil** se félicite de l'action de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre et est favorable au renforcement des mesures prévues dans le cadre des trois axes stratégiques proposés. Selon lui, il est tout particulièrement nécessaire de protéger les groupes de migrants vulnérables. L'OIT doit jouer un rôle central dans l'élaboration des politiques mondiales de protection des travailleurs migrants, et son expertise et sa structure tripartite offrent une base solide sur laquelle asseoir des politiques inclusives et efficaces destinées à aider ces travailleurs à surmonter les obstacles qui se dressent sur leur chemin. À l'avenir, l'Organisation devrait aider les mandants et contrôler la mise en œuvre des politiques dans des domaines aussi variés que le perfectionnement des compétences des travailleurs migrants, l'intégration des migrants dans les marchés du travail des pays de destination, la non-criminalisation et la non-discrimination, la protection sociale et la migration de retour. L'orateur souligne le rôle clé que la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait jouer pour ce qui est d'assurer la cohérence des initiatives et la création de synergies entre elles et de favoriser la collaboration entre ses partenaires.

626. **Une représentante du gouvernement du Niger** juge nécessaire d'adopter une approche concertée, dynamique et coordonnée pour relever les défis découlant des migrations de main-d'œuvre et d'intégrer cette question dans les stratégies nationales de développement, au même titre que l'amélioration des institutions et des instruments relatifs à la gouvernance. Elle salue l'approche tournée vers l'avenir adoptée par le Bureau en matière de migration ainsi que les trois axes stratégiques proposés. Le Niger prie le Bureau de poursuivre l'accompagnement des États au moyen de la coopération technique et appuie le projet de décision.

627. **Un représentant du gouvernement des Philippines** soutient l'approche globale des migrations adoptée par l'Organisation, qui accorde une place égale au bon fonctionnement des marchés du travail et à la protection des droits des travailleurs migrants. Il se félicite que la priorité ait été accordée dans le document à l'amélioration de l'anticipation des besoins de compétences et à la mise en adéquation de la demande et de l'offre d'emploi, notamment grâce aux nouvelles technologies. Un accès accru aux dispositifs de formation modernes, les microcertifications, les évaluations des compétences, les systèmes de certification et de reconnaissance et les passeports de compétences pourraient jouer un rôle déterminant dans

l'avancement professionnel des travailleurs migrants. Il conviendra d'examiner la question de la gouvernance des placements et du recrutement transfrontières pour rendre les marchés du travail plus efficaces et protéger les migrants. Les centres de ressources pour les travailleurs migrants devraient être complétés par des mécanismes de justice du travail. Les connaissances et les ressources dont dispose l'OIT et l'influence dont elle jouit sont indispensables à la mise en place d'un cadre inclusif et efficace relatif à la protection sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les Philippines s'associent au projet de décision.

628. **Une représentante du gouvernement de l'État plurinational de Bolivie** souligne l'importance du rôle de premier plan que joue l'Organisation dans la promotion de mesures en faveur du travail décent et d'une protection accrue des travailleurs migrants. Elle se dit préoccupée par la non-reconnaissance des droits des migrants et par la discrimination et l'intolérance dont ces derniers sont victimes et estime qu'il importe d'adopter une approche intersectionnelle. Les migrants possèdent des droits: les migrations ne devraient pas être considérées comme un problème. L'oratrice souligne la nécessité de disposer de données fiables sur les migrations afin de mettre au point des programmes en faveur des populations vulnérables et de renforcer la coopération régionale et internationale, notamment au sein de l'OIT.

629. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** fait observer que la grande majorité des travailleurs migrants ne sont pas couverts par les conventions internationales relatives aux migrations en raison des faibles taux de ratification et des divergences qui existent entre les cadres juridiques nationaux et internationaux. Selon lui, des efforts intenses devront être faits pour promouvoir les conventions pertinentes de l'OIT dans les pays de destination. Le gouvernement du Bangladesh appelle à la mise en place de mécanismes plus solides de reconnaissance des compétences des travailleurs migrants afin d'améliorer les possibilités d'emploi et la parité en matière de rémunération, de garantir une couverture sociale plus élargie, la liberté d'association et l'efficacité de la négociation collective ainsi que la suppression des frais de recrutement abusifs et des coûts discriminatoires qui frappent de manière disproportionnée les travailleurs migrants ayant un faible revenu.

630. L'orateur est favorable à l'élaboration de directives relatives aux procédures applicables aux migrations équitables et prie instamment le Bureau de se fonder sur les données relatives aux compétences et aux possibilités d'emploi pour proposer des solutions adaptées aux pays d'origine et de destination. Soulignant que des discussions tripartites et multipartites plus poussées pourraient aider à résoudre de nombreux problèmes liés aux migrations, il se prononce en faveur de l'organisation d'un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale et appuie le projet de décision figurant au paragraphe 57.

631. **Un représentant du gouvernement de l'Inde** félicite l'OIT pour les efforts constants qu'elle déploie en vue de dessiner les contours de la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et de protéger les droits des travailleurs migrants. L'Inde appuie les mesures prises par l'OIT dans le domaine des compétences. Pour garantir des migrations équitables, l'orateur demande instamment à l'Organisation de promouvoir des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre et d'appuyer la conclusion d'accords portant sur la sécurité sociale. L'Inde soutient la proposition d'organiser un forum mondial tripartite sur les migrations et le monde du travail sous les auspices de la Coalition mondiale pour la justice sociale.

632. **Un représentant du gouvernement de la République de Corée** dit que le programme est une initiative particulièrement opportune et joue un rôle essentiel dans la protection des droits des travailleurs migrants et l'instauration d'une gouvernance durable des migrations de main-d'œuvre, compte tenu de l'accroissement du nombre de travailleurs migrants dans le monde.

Il présente les principales composantes du système de permis de travail en vigueur dans son pays depuis 2004 et dit que son gouvernement est disposé à partager son expérience dans ce domaine. Les questions relatives aux travailleurs migrants sont des questions cruciales qui doivent être examinées collectivement par la communauté internationale. La République de Corée est tout à fait favorable à l'adoption du projet de décision figurant au paragraphe 57 et félicite l'OIT pour les efforts qu'elle met en œuvre pour façonner les politiques relatives aux migrations équitables.

633. **Un représentant du gouvernement du Soudan** dit que l'intérêt de mettre en place des mécanismes en faveur de migrations équitables devient chaque jour plus évident. Les migrants du monde entier se heurtent à de nombreuses difficultés. C'est tout particulièrement le cas des nombreux Soudanais que la guerre a contraints de fuir leur domicile. Entre autres problèmes, les migrants soudanais n'ont pas accès à des possibilités d'emploi décent, et certains pays de destination refusent de reconnaître leur statut. Nombre d'entre eux ont également du mal à se loger ou à finir leurs études, autre facteur qui les empêche de reconstruire leur vie dans la dignité. L'absence de cadres équitables et efficaces relatifs aux migrations de main-d'œuvre fait que les migrants ont peu de possibilités et sont donc exposés aux risques d'exploitation, de discrimination et de violence. L'adoption d'une approche globale des migrations est nécessaire. Une telle approche faciliterait les migrations à des fins de travail ou d'études et renforcerait les mécanismes de protection sociale des migrants. Des politiques migratoires justes et équitables ne renforceraient pas seulement les droits des migrants à titre individuel; elles favoriseraient aussi la croissance économique et sociale des pays tant d'origine que de destination. Le Bureau doit prendre sans délai des mesures visant à mieux protéger les travailleurs migrants, et notamment faire en sorte que les migrants soient couverts par les mécanismes de sécurité sociale dans les pays de destination et aient accès à l'éducation et aux services de santé. Le Soudan appuie le projet de décision.

634. **Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que les migrations de main-d'œuvre demeurent une composante clé de l'économie mondialisée et posent des problèmes complexes appelant des réponses coordonnées et fondées sur les droits. Il plaide en faveur d'une action collective plus forte qui comprendrait: l'élimination des frais liés au recrutement et des pratiques abusives en matière de rémunération; davantage de mesures destinées à améliorer la reconnaissance des compétences et la mobilité; une application plus stricte de l'obligation de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement en main-d'œuvre au niveau mondial et un accès élargi aux programmes de protection sociale.

635. Le gouvernement du Mexique appuie pleinement l'approche de l'OIT, selon laquelle la migration devrait procéder d'un choix plutôt que d'une nécessité et les travailleurs migrants devraient jouir de conditions de travail décentes et avoir l'assurance que leurs droits humains seront pleinement respectés, indépendamment de leur statut.

636. En dépit des efforts déployés par l'OIT pour renforcer la gouvernance des migrations, les travailleurs migrants, en particulier les femmes, les jeunes et les travailleurs des secteurs vulnérables, continuent, dans les faits, de se heurter à la discrimination, à l'informalité et à une protection sociale limitée. L'orateur reconnaît la contribution essentielle que les travailleurs migrants apportent à l'économie des pays hôtes et appelle à redoubler d'efforts pour éliminer les formes croisées de discrimination, combattre la xénophobie et promouvoir un discours positif sur les migrations. Le gouvernement du Mexique examine en outre la faisabilité de la ratification de la convention n° 97 et de la convention n° 143.

637. **Un représentant du gouvernement du Japon** salue l'idée consistant à faire de la Coalition mondiale pour la justice sociale une plateforme de discussion des questions relatives aux

migrations de main-d'œuvre et demande comment le forum tripartite proposé pourrait concrètement être associé aux efforts existants menés dans ce domaine et quelles initiatives autres que le forum sont envisagées par l'OIT pour relever les défis liés aux migrations de main-d'œuvre. Afin d'instaurer un discours équilibré, il est indispensable non seulement de débattre des normes contraignantes traditionnelles, telles que les normes internationales du travail, mais aussi de prendre des mesures plus subtiles pour élargir le champ des discussions aux principes que ces normes recouvrent et à l'importance qu'elles revêtent dans le monde. L'éclairage du Bureau sur les engagements qui pourraient être pris à l'avenir à cet égard serait le bienvenu. Dans la mesure où les questions liées aux migrations de main-d'œuvre transcendent les frontières nationales, la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait permettre tant aux gouvernements qu'aux personnes vivant et travaillant dans les États Membres de se faire entendre dans le cadre de ces discussions en prenant pour modèle l'approche tripartite de l'OIT, dans le respect de la mission principale de l'OIT. Le Japon fait sien le projet de décision.

638. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit que les schémas migratoires dans les Caraïbes sont influencés par de nombreux facteurs, parmi lesquels les problèmes d'ordre démographique, les chocs exogènes accentuant les vulnérabilités existantes, la crise migratoire au Venezuela et l'instabilité politique. Il est donc vital que les Caraïbes restent une zone de paix. La Coalition mondiale offre l'occasion d'assurer la cohésion des politiques multilatérales et permet à l'OIT de promouvoir des politiques centrées sur l'humain dans tous les domaines, dont celui de la migration. Les principes d'une telle approche devront être instillés dans les débats des autres institutions multilatérales, et la justice sociale devrait figurer au tout premier rang des politiques migratoires. La Barbade appelle les États Membres à s'engager publiquement à aider l'OIT à poursuivre ses efforts en faveur de migrations équitables.

639. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue) dit que le Bureau a pris dûment note de toutes les avancées majeures enregistrées en matière de migration de main-d'œuvre dans les pays dont les représentants ont pris la parole. Le Bureau accordera toute l'attention qu'elles méritent aux indications proposées. Les différents groupes ont clairement indiqué les domaines auxquels ils souhaiteraient que le Bureau s'intéresse tout particulièrement. Contrairement aux discussions précédentes, une grande attention a été portée à la réintégration des migrants ayant regagné leur pays dans les marchés du travail des pays d'origine, ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour combattre les idées erronées sur les migrations de main-d'œuvre en recueillant régulièrement des éléments de preuve et des données factuelles et en utilisant les technologies les plus récentes.

640. L'oratrice se félicite de l'adhésion générale à la proposition d'instaurer un forum tripartite régulier sur les migrations de main-d'œuvre. La proposition répond au besoin d'offrir un cadre permettant de débattre davantage des questions relatives aux migrations de main-d'œuvre, de telles discussions ne pouvant avoir lieu au sein de l'OIT en dehors des sessions du Conseil d'administration ou de la Conférence internationale du Travail. Hors les murs de l'OIT, ces questions pourraient être examinées dans le cadre de processus mondiaux tels que le Forum mondial sur la migration et le développement et le Forum d'examen des migrations internationales, dont la composition n'est toutefois pas tripartite. Initiative pilotée par l'OIT, le forum sur les migrations de main-d'œuvre contribuera aux travaux de la Coalition mondiale pour la justice sociale, dont les mandants tripartites arrêteront les questions à examiner. Le forum rassemblera des parties prenantes de toutes les institutions du système des Nations Unies, de la communauté internationale et des milieux universitaires et fera progresser une approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics.

641. L'oratrice note avec intérêt la proposition du groupe des employeurs d'organiser le forum tripartite en même temps que le Forum mondial sur la migration et le développement ou le Forum d'examen des migrations internationales ou dans le cadre de leur préparation, afin d'éviter les doubles emplois et de garantir la meilleure utilisation possible des ressources. Pour que les travailleurs migrants ne soient pas victimes de discrimination salariale, il conviendrait, par exemple, d'appliquer des politiques ou des lois relatives au salaire minimum national ou d'en élargir la portée aux secteurs et professions dans lesquels les travailleurs migrants sont représentés en plus grand nombre. L'OIT a aidé certains États Membres, dont le Chili, à aligner les différents salaires minima, notamment lorsque ceux-ci étaient plus faibles, sur le salaire minimum national dans les secteurs où les travailleurs migrants sont surreprésentés.

642. Outre le forum proposé, l'OIT appuie également l'Initiative pour un recrutement équitable, qui vise à lutter contre les problèmes liés aux migrations de main-d'œuvre et à laquelle les mandants tripartites et d'autres parties prenantes pourraient être associés. Une manifestation sera également organisée en mai 2025 pour faire le point sur les initiatives relatives au recrutement mises en œuvre au cours de la décennie écoulée. La représentante du Directeur général fait observer que le Bureau a été invité à exploiter au mieux les enseignements tirés afin d'orienter les futures stratégies et interventions.

643. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le groupe des employeurs et les gouvernements aient entériné l'idée que l'OIT devait jouer un rôle de chef de file dans le domaine des migrations de main-d'œuvre équitables, en mettant l'accent sur le travail décent, et se fonder pour ce faire sur les conventions de l'OIT, les principes et droits fondamentaux au travail et la résolution concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre de 2017. Elle rappelle l'importance qu'il y a à reconnaitre la dignité et les droits humains des migrants, ainsi que la contribution de ceux-ci à une croissance économique inclusive et durable. Le groupe des travailleurs prend acte de l'action menée par les pays de transit et de destination pour mieux promouvoir et garantir une gouvernance équitable et la régularisation des migrants aux fins de leur intégration socioéconomique. Le groupe des travailleurs suivra attentivement tout fait nouveau concernant le forum proposé.

Décision

644. **Le Conseil d'administration prie le Bureau de tenir compte de ses indications concernant les mesures proposées pour répondre aux transformations mondiales actuelles et les orientations formulées pour l'avenir, y compris la possibilité de mettre à profit la Coalition mondiale pour la justice sociale pour faire avancer les priorités de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.**

(GB.353/POL/1, paragraphe 57)

Segment du dialogue social

2. Rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective (GB.353/POL/2)

645. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le groupe des travailleurs et diffusé par le Bureau. Cet amendement est libellé comme suit:

> 44. Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et d'y allouer des fonds suffisants dans le cadre du budget ordinaire.

646. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que la liberté d'association et la négociation collective sont au fondement du mandat de l'OIT, tel qu'énoncé dans la Déclaration de Philadelphie, et devraient être promues au sein du système multilatéral comme étant le meilleur moyen de favoriser le dialogue social, de réduire les inégalités et de faire avancer la justice et la paix sociales. Le groupe des travailleurs salue les progrès concernant la ratification de la convention (nº 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, de la convention (nº 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, et de la convention (nº 154) sur la négociation collective, 1981, accomplis dans le cadre du domaine d'action prioritaire qui consiste à promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail se rapportant à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, et se félicite de ce que la mise en œuvre de la stratégie soit guidée par les normes internationales du travail et les observations des organes de contrôle de l'OIT. L'orateur déplore toutefois que peu de cas de progrès aient été enregistrés dans ce domaine d'action. Le groupe des travailleurs souhaite savoir comment le Bureau compte s'y prendre pour accroître l'assistance technique fournie afin de renforcer les autorités et institutions publiques et garantir à l'avenir une meilleure conformité avec les normes internationales.

647. Par ailleurs, le groupe des travailleurs aimerait qu'il en soit fait davantage pour accroître les capacités des partenaires sociaux. Peu d'activités dans ce sens sont mentionnées dans le rapport de situation, et les propositions de programme et de budget ne précisent pas de quelle façon la capacité des organisations d'employeurs sera consolidée.

648. Au sujet du développement des connaissances, l'orateur dit qu'il est nécessaire de tenir à jour des bases de données sur les relations professionnelles contenant des données de qualité en nombre suffisant. S'il accueille favorablement l'étude de faisabilité visant à déterminer comment l'OIT pourrait constituer une base de données sur les conventions collectives, il souligne que celle-ci n'a que trop tardé. La réalisation de cette étude et la publication de l'édition 2022 du rapport phare sur le dialogue social, qui est axée sur la négociation collective, constituent des progrès insuffisants. Il ne faut pas non plus ignorer la dimension transfrontière de la négociation collective. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022.

649. Le droit de négociation collective devrait être étendu aux travailleurs des plateformes, et cette question devrait être couverte dans la stratégie. L'orateur souhaiterait en savoir plus sur l'opérationnalisation du salaire vital, notamment sur la promotion de ce principe par l'OIT au

moyen de la négociation collective. Il est favorable à ce qu'une formation sur la négociation collective soit dispensée au personnel du BIT et se félicite des efforts de coordination déployés dans ce domaine. Tous les départements de l'Organisation et tous les bureaux nationaux et régionaux devraient participer à la mise en œuvre de la stratégie. L'orateur demande que celle-ci soit mieux intégrée à l'ensemble du programme du Bureau et qu'elle s'articule avec la Coalition mondiale pour la justice sociale et les programmes d'action prioritaire.

650. La bataille actuellement menée dans plusieurs secteurs dans le but d'accroître la flexibilité et de diminuer les coûts de main-d'œuvre sera peut-être rentable à court terme mais aura des implications socio-économiques majeures à l'échelle mondiale. C'est pourquoi il est primordial de consolider les cadres de négociation collective au niveau national, d'intensifier la formation et de soutenir les autorités publiques et les institutions chargées de la prévention et du règlement des différends. Le Bureau devrait établir un rapport détaillé à ce sujet en prévision de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social et du tripartisme, qui aura lieu à la 114e session (2026) de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des travailleurs a proposé un amendement au projet de décision à l'effet de tenir compte des points soulevés.

651. **La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite de la tenue, en 2024, de la première Académie mondiale des partenaires sociaux par le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) ainsi que de l'élaboration, sous l'égide du Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), d'un recueil des meilleures pratiques en matière de recrutement de nouveaux membres, qui vise à aider les organisations d'employeurs et les associations professionnelles. Les autres départements devraient contribuer au travail réalisé par ACT/EMP et mener des activités à même d'aider les employeurs.

652. Dans le rapport de situation, le groupe des employeurs aurait aimé voir, en plus de la liste des activités organisées pendant la période considérée, des informations sur la façon dont le Bureau coordonne l'action des différents départements aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. Aucun renseignement n'est donné quant à l'intégration des activités, aux synergies dégagées ou aux efforts déployés pour éliminer les obstacles rencontrés, ce qui pourrait nuire à l'efficacité des travaux menés. L'OIT dispose déjà de plusieurs plans d'action et stratégies ayant trait à la négociation collective, dont le Plan d'action pour la promotion des principes et droits fondamentaux au travail (2024-2030) et le Plan d'action révisé sur le dialogue social et le tripartisme pour la période 2019-2023. À l'occasion de la discussion récurrente de la 114e session (2026) de la Conférence, il serait important de se pencher sur les moyens d'éviter les chevauchements et d'améliorer la coordination des activités grâce à la mise en place d'un cadre global couvrant toutes les formes de dialogue social. La mise en œuvre des activités prévues au titre de la stratégie devrait être confiée aux partenaires sociaux.

653. Si l'oratrice apprécie les efforts faits par le Bureau pour tenir compte des contextes nationaux, elle souligne que les personnes les mieux informées des difficultés rencontrées dans tel ou tel pays en matière de négociation collective restent les employeurs et les travailleurs qui participent activement à toutes les étapes de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des activités. La multiplication des conventions collectives constatée dans certains pays ne devrait pas laisser préjuger de la qualité de ces conventions ni de leur couverture sur le terrain. L'oratrice invite le Bureau à ne pas fonder uniquement ses activités sur des données quantitatives, mais à examiner également les conditions dans lesquelles les conventions collectives sont conclues, afin d'en mesurer l'utilité. Faute de mécanisme de suivi, le rapport de situation ne fournit pas d'évaluation détaillée de l'impact des activités et de l'efficacité avec laquelle elles répondent aux besoins des mandants sur le terrain.

654. L'oratrice réaffirme qu'un examen annuel de la stratégie par le Conseil d'administration est inutile et souligne que ce rythme ne concorde pas avec le cycle de présentation des rapports fixé pour les autres stratégies. Par ailleurs, cela entraîne une charge de travail excessive dans un programme déjà bien chargé. La discussion récurrente qui aura lieu à la 114e session (2026) de la Conférence offrira l'occasion de s'assurer que les travaux du Bureau s'inscrivent dans une stratégie plus globale de promotion du dialogue social, afin de favoriser des synergies avec les autres formes de dialogue social.

655. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement proposé par les travailleurs. Le Conseil d'administration n'a pas encore approuvé les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et devrait donc éviter d'inclure une référence à des fonds relevant du budget ordinaire dans le projet de décision du point à l'examen, car cela pourrait limiter la marge de manœuvre en matière d'allocation des ressources. Accepter l'amendement reviendrait à accorder plus de moyens à cette stratégie qu'aux autres, étant donné qu'il s'agirait de la seule décision du Conseil d'administration relative à une stratégie de l'OIT précisant l'origine des fonds devant y être affectés. Par ailleurs, cela pourrait créer un précédent et entraîner l'inclusion d'une tournure similaire dans toutes les décisions futures du Conseil d'administration. Or l'expérience nous a déjà montré qu'il faut éviter les situations où une seule source de financement est utilisée pour financer une seule forme de dialogue social. Le groupe des employeurs adhère au projet de décision tel qu'initialement libellé par le Bureau.

656. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie prie le Bureau de continuer à fournir un appui technique et financier, de façon pleinement ouverte et transparente, aux pays qui ont encore du mal à ratifier ou à mettre en œuvre les conventions se rapportant au droit d'organisation et au droit de négociation collective. L'application effective de ces droits est fondamentale pour stimuler la productivité et favoriser de bonnes relations professionnelles, en particulier dans les pays d'Afrique où l'informalité reste élevée. L'orateur recommande qu'une évaluation des besoins soit réalisée dans certaines sous-régions pour mesurer l'étendue de l'assistance technique requise afin de renforcer les institutions nationales de dialogue social et de négociation collective. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision tel que modifié.

657. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh souligne l'importance de la négociation collective dans le monde du travail et note avec satisfaction l'inclusion, dans la contribution tripartite au deuxième Sommet mondial pour le développement social, d'un message concernant la promotion des droits des travailleurs, en particulier la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Il se félicite de l'assistance technique fournie aux États Membres pour instaurer un environnement favorable à la négociation collective et note que le fait de faire le lien entre les questions relatives au travail qui se posent au niveau national et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective pourrait permettre d'aboutir à de meilleurs résultats sur les plans normatif et pratique. L'orateur salue la tenue de la première Académie mondiale des partenaires sociaux par le Centre de Turin. Il invite le Bureau à intensifier ses efforts pour intégrer la liberté d'association et la négociation collective dans les projets de coopération pour le développement et promouvoir la ratification des conventions nos 87, 98, 151 et 154, et lui demande de recommander sans tarder des mesures pratiques à même de garantir l'accès des travailleurs migrants à la négociation collective. La négociation collective est avant tout un processus volontaire et la façon dont elle est mise en œuvre diffère considérablement d'un pays et d'un secteur à l'autre. Les activités menées par l'OIT pour renforcer les institutions ainsi que la capacité des syndicats, des organisations d'employeurs et des associations professionnelles doivent donc tenir compte du contexte. Il

convient de promouvoir les processus démocratiques pour assurer une véritable représentation des partenaires sociaux. L'application universelle de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective sont des composantes essentielles du mandat de l'OIT. Bien que conscient de l'importance de la négociation collective, le GASPAC ne peut pas soutenir l'amendement soumis par le groupe des travailleurs.

658. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou réaffirme l'attachement du GRULAC à la liberté d'association et à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, qui contribuent à la réalisation de tous les autres droits au travail et à la construction de sociétés plus justes et plus démocratiques. L'orateur accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans les domaines d'action prioritaires et encourage le Bureau à poursuivre les efforts menés en coordination avec les bureaux régionaux de l'OIT pour déterminer les conditions nationales à mettre en place pour mettre en œuvre la stratégie. Au sujet de la coopération et l'assistance technique fournies aux pays qui expriment un intérêt pour la ratification dans le cadre des efforts visant à parvenir à la ratification universelle des conventions fondamentales, il rappelle que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes enregistre l'un des plus forts taux de ratification de ces conventions. Il note avec intérêt la création du Service du dialogue social, des relations de travail et de la gouvernance au sein du Département de la gouvernance et du tripartisme, et demande au Bureau de plus amples informations sur le fonctionnement de cette nouvelle entité. Le GRULAC tient à rappeler qu'il faut veiller à ce que des données soient disponibles pour permettre aux mandants tripartites de suivre les progrès réalisés. Par ailleurs, il conviendrait d'utiliser davantage les nouvelles technologies pour accroître l'efficacité des activités de sensibilisation et pour dispenser une formation et un appui aux États ainsi qu'aux organisations d'employeurs et de travailleurs. Des ressources suffisantes devraient continuer d'être allouées à la stratégie et à la mise en œuvre des activités connexes au titre du programme et budget de l'OIT.

659. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne dit que la Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. L'oratrice rappelle que l'UE et ses États membres sont fermement déterminés à promouvoir la négociation collective et note que la reconnaissance effective de ce droit, de même que le dialogue social, est essentielle pour faire avancer la justice sociale et donner effet aux normes internationales du travail. Les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs ont un rôle central à jouer en tant qu'interlocuteurs légitimes à la table des négociations et pour ce qui est de faire face aux transformations écologique et numérique.

660. L'oratrice accueille avec satisfaction l'édition 2024 du rapport phare sur le dialogue social mais note avec inquiétude la dégradation de la situation en matière de liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective qui y est décrite. Les futures éditions du rapport permettront de suivre cette évolution et de compiler les meilleures pratiques concernant le rôle qu'un dialogue social efficace peut jouer dans la résolution des problèmes liés aux principes et droits fondamentaux au travail, y compris à la négociation collective.

661. L'oratrice soutient les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales, en particulier les conventions n^{os} 87 et 98, et note avec intérêt les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique organisées à l'intention des États Membres aux fins de la mise en œuvre de la stratégie. Elle convient que les gouvernements jouent un rôle clé dans l'instauration d'un environnement favorable à la négociation collective et souligne l'importance de suivre et d'évaluer les résultats de cette

négociation à l'échelle mondiale. Les données fondées sur les faits sont indispensables pour promouvoir le dialogue social et la négociation collective et peuvent éclairer la prise de décisions stratégiques.

662. L'UE et ses États membres sont conscients des difficultés mises en avant dans le rapport de situation et se tiennent prêts à coopérer avec le Bureau et avec les mandants pour y remédier. La stratégie intégrée offre de précieux éléments aux fins de la discussion récurrente qui aura lieu à la 114e session de la Conférence. Elle encourage le Bureau à s'appuyer également sur les discussions et conclusions formulées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations au sujet des conventions nos 87 et 98 ainsi que sur les rapports du Comité de la liberté syndicale. L'UE et ses États membres approuvent le projet de décision tel qu'initialement rédigé par le Bureau.

663. **Une représentante du gouvernement du Niger** salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail relatives à la reconnaissance effective du droit de négociation collective, ainsi que les excellents résultats qu'ils ont permis d'obtenir. Toutefois, la ratification universelle des conventions fondamentales reste un objectif lointain, et la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective continuent d'être menacés à travers le monde. Le Bureau devrait par conséquent continuer de fournir une assistance aux mandants tripartites. Le Niger appuie le projet de décision initial.

664. **Un représentant du gouvernement du Malawi** dit que la continuité de l'assistance technique fournie à l'appui de la réalisation d'analyses des lacunes et du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, permettra d'améliorer les cadres législatifs et politiques en faveur de la protection et de la promotion des droits au travail et de la négociation collective. Il reconnaît que les gouvernements sont responsables de la mise en place de conditions propices à la promotion de la négociation collective et qu'il est essentiel de renforcer la capacité des partenaires sociaux à s'engager dans des processus constructifs de négociation collective. À cette fin, les capacités des mandants tripartites doivent être renforcées à tous les niveaux. L'orateur se félicite de la poursuite des travaux de recherche menés dans plusieurs régions sur le taux de couverture conventionnelle et sur l'analyse comparative des pratiques concernant l'inclusion de la sécurité et la santé au travail dans les conventions collectives, travaux dont il attend avec intérêt les conclusions.

665. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** relève le lien étroit qui existe entre liberté d'association et négociation collective ainsi que la nécessité, pour garantir l'exercice de ces droits, que les partenaires sociaux soient représentatifs et suffisamment indépendants. Pour les universitaires latino-américains, le droit du travail repose sur trois piliers: le droit d'organisation, le droit de négociation collective et le droit de grève. La négociation collective est un moyen de fixer les conditions de travail et d'emploi et de réglementer les relations entre les employeurs ou leurs organisations et les organisations de travailleurs. Par leur contenu normatif et le rôle qu'elles jouent dans le règlement des différends, les conventions collectives contribuent au premier chef à l'élaboration de normes; avec la législation du travail, elles constituent le système de gouvernance du travail d'un pays. Les gouvernements sont par conséquent invités à mettre en place des conditions favorables à la réalisation pleine et entière de la négociation collective à tous les niveaux appropriés. L'Uruguay appuie le projet de décision tel qu'amendé par le groupe des travailleurs.

666. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni** fait part de l'adhésion de son pays aux cinq domaines d'action prioritaires définis dans la stratégie, et note les progrès accomplis dans chacun d'eux. Son gouvernement est déterminé à renforcer les droits de négociation collective et la reconnaissance des syndicats, qui contribuent à l'instauration d'un environnement favorable. Dans un monde en proie à de multiples changements – technologique, économique et du marché du travail –, il est essentiel que des syndicats indépendants existent pour promouvoir la croissance économique et l'autonomisation économique des femmes, lutter contre l'insécurité, les inégalités, la discrimination et les bas salaires et faire respecter les droits des travailleurs. Le gouvernement du Royaume-Uni, conscient que la réalisation de progrès constants dépend de la mobilisation d'un large éventail de parties prenantes, soutient l'accent mis sur la sensibilisation aux avantages de la négociation collective; il a par ailleurs participé à la Réunion tripartite technique sur l'accès à la justice du travail pour tous, tenue peu de temps auparavant. Notant que les travaux de recherche menés dans son pays ont montré que la formation des dirigeants à la gestion des conflits est un moyen peu coûteux d'empêcher que des conflits sur le lieu de travail ne dégénèrent, l'oratrice demande des précisions concernant les travaux que le Bureau prévoit de mener sur cet aspect de la stratégie. Le Royaume-Uni appuie le projet de décision initial, mais n'a pas d'avis tranché au sujet de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

667. **Une représentante du gouvernement du Canada** souligne combien la mise en œuvre de la stratégie est importante pour garantir le respect de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, en droit et dans la pratique, alors que ces droits sont gravement menacés à travers le monde. La stratégie a contribué aux progrès réalisés par certains États Membres, et il y a lieu de se féliciter des synergies établies entre les différentes composantes de l'action menée par l'Organisation. Il faut allouer suffisamment de fonds et de ressources pour garantir la mise en œuvre efficace de la stratégie et la cohérence et les synergies entre les politiques de l'OIT, afin d'éviter les doubles emplois. Le domaine d'action prioritaire relatif au renforcement des institutions publiques est essentiel pour faire en sorte que la négociation collective aboutisse à des résultats mutuellement acceptables. C'est pourquoi le gouvernement du Canada soutient la formation à la médiation et au règlement des conflits du travail dispensée par le Centre de Turin. En conclusion, le Canada demande au Bureau de continuer de mettre en œuvre la stratégie.

668. **Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que son gouvernement reconnaît que le dialogue social et le tripartisme sont indispensables pour parvenir à la justice sociale, au développement durable et à l'inclusion économique, et est un fervent défenseur d'une approche multilatérale propre à renforcer les cadres institutionnels et à promouvoir la participation effective de toutes les parties prenantes au processus de négociation. La réforme de la législation du travail a beaucoup progressé au Mexique, grâce à l'assistance technique fournie par le BIT. Ainsi, le Bureau a participé à la surveillance des élections syndicales et contribué à la ratification de conventions collectives; il soutient actuellement un projet visant à promouvoir les conventions collectives qui contiennent des dispositions relatives à la prévention et à l'élimination du travail des enfants. Des activités sont également menées pour faire en sorte que les travailleurs du soin, les femmes et les groupes vulnérables bénéficient de la négociation collective. Celle-ci devrait occuper une place de choix dans l'arsenal utilisé pour s'atteler aux défis mondiaux appelant une action urgente, tels que la transition vers des économies plus vertes, l'évolution technologique et l'éradication du travail forcé et du travail des enfants. L'OIT devrait continuer de fournir une assistance technique et d'encourager le partage des connaissances entre les États Membres afin d'améliorer le cadre de la négociation collective. Le Mexique appuie le projet de décision.

669. **Un représentant du gouvernement du Népal** souligne combien la négociation collective est importante pour assurer des conditions de travail décentes et dignes et pour donner aux travailleurs les moyens d'exercer leurs droits au travail. Son gouvernement a ratifié la convention nº 98 et est déterminé à protéger et à promouvoir le droit de négociation collective dans le secteur public comme dans le secteur privé, ainsi qu'à atteindre l'objectif de développement durable 8. Le Népal souscrit au projet de décision.

670. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que son pays considère la négociation collective comme un élément essentiel pour l'instauration de relations employeurs-travailleurs équitables, démocratiques et durables, pour la protection des droits des travailleurs, pour le renforcement de la paix sociale et pour la promotion du développement économique et social. Il rappelle que la Cour interaméricaine des droits de l'homme a consacré la négociation collective comme un droit humain dans son avis consultatif du 5 mai 2021, dans lequel elle a affirmé que la négociation collective était une composante essentielle de la liberté d'association. En dépit des obstacles structurels qui ont entravé la négociation collective dans le pays, tels que la violence à l'égard du mouvement syndical et les restrictions imposées à l'action collective dans certains secteurs, le gouvernement est attaché à la négociation collective, qu'il considère comme un instrument de redistribution qui rend le monde du travail plus démocratique. Il est essentiel de renforcer la négociation collective au-delà du cadre de l'entreprise, en particulier dans un contexte marqué par la fragmentation de la production et la forte présence des micro, petites et moyennes entreprises; au niveau sectoriel, la négociation collective aide à combattre le dumping social et la concurrence déloyale, et promeut les normes du travail. Le gouvernement de la Colombie a l'intention de soutenir une politique publique qui permette de promouvoir la négociation collective, à tous les niveaux ou par branche d'activité, afin de garantir des conditions de travail décentes et équitables, en particulier dans les secteurs très fragmentés. Il est également important de trouver des moyens d'assurer la représentation des femmes. La Colombie est reconnaissante au Bureau et à la communauté internationale pour leur appui, notamment technique.

671. **Une représentante du gouvernement du Brésil** souligne que la négociation collective est véritablement au cœur de l'OIT et dit ne pas voir en quoi l'inclusion dans la décision d'une référence au budget pourrait être gênante ou créer un précédent. Par conséquent, le Brésil soutient l'amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des travailleurs.

672. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale, pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) se félicite du soutien que continuent de recueillir les principaux thèmes et le caractère intégré de la stratégie, ainsi que de la reconnaissance du rôle central que jouent la liberté d'association et la négociation collective dans le dialogue social, la paix sociale et la croissance inclusive et productive. Le rapport met en lumière les activités réalisées par le Bureau depuis l'adoption de la stratégie, sans toutefois être exhaustif ni évaluer l'impact de ces activités. Pour ce qui est de la base de données sur les conventions collectives, l'étude de faisabilité vise à garantir que les mandants la trouveront utile et pertinente.

673. Le Bureau promeut des mécanismes de détermination des salaires, y compris la négociation collective, en vue de garantir l'instauration progressive d'un salaire vital, comme suite aux conclusions de la Réunion d'experts tripartite sur les politiques salariales, y compris le salaire vital, tenue en février 2024, qui ont été approuvées par le Conseil d'administration en mars 2024.

674. Dans chacune des différentes stratégies que l'OIT a adoptées ces dernières années, la liberté d'association, la négociation collective et le dialogue social sont conçus comme des moyens de faire progresser l'action menée dans le cadre de la stratégie en question. Le Bureau a pris en considération les questions soulevées lors de l'adoption de la stratégie et il y répondra dans le

cadre de ses futurs travaux. L'existence d'une stratégie portant spécifiquement sur la négociation collective n'a en aucun cas vocation à porter préjudice aux autres formes de dialogue social, bien au contraire. La stratégie contribuera à consolider le lien entre la négociation collective, la coopération sur le lieu de travail et le dialogue tripartite, ainsi qu'en a déjà discuté le Conseil d'administration. Toutefois, la négociation collective fait partie des principes et droits fondamentaux au travail et produit des règles, ce qui en fait une forme de dialogue social à part. L'oratrice se félicite que la poursuite des travaux du Bureau visant à enrichir le corpus de données factuelles pour faire connaître les avantages associés à la négociation collective et au dialogue social soit reconnue comme une nécessité, et prend note de la proposition en faveur d'une utilisation accrue des nouvelles formes de communication pour assurer une diffusion plus large des travaux du Bureau.

675. L'oratrice prend note de la demande d'assistance formulée par le groupe de l'Afrique en lien avec l'évaluation des besoins requise pour réaliser des études sur les systèmes de relations professionnelles et la négociation collective dans plusieurs pays de la région. L'appui fourni par le Canada et d'autres donateurs aux activités menées dans le cadre du Centre de Turin en matière de prévention et de règlement des conflits est bienvenu. Les conclusions de la Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous ont clairement mis en évidence les services et les activités sur lesquels devront être centrés les efforts du Bureau, qui orientera son action en conséquence. De plus amples détails seront fournis à ce sujet lorsque lesdites conclusions seront soumises pour examen à la 355e session (novembre 2025) du Conseil d'administration.

676. **Une autre représentante du Directeur général** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme) ajoute que le Service du dialogue social, des relations de travail et de la gouvernance s'occupe du dialogue social, de l'administration du travail, de l'inspection du travail, de la négociation collective, de la législation du travail et de l'accès à la justice. L'objectif est d'améliorer la cohérence des politiques en regroupant des compétences auparavant disséminées dans des départements différents et en créant des synergies avec d'autres domaines de travail. Le nouveau service contribuera en outre à recentrer l'attention sur l'administration du travail, comme suite à la discussion générale tenue à la session de 2024 de la Conférence.

677. **Le porte-parole du groupe des travailleurs**, répondant à une remarque de la porte-parole du groupe des employeurs, souligne qu'il est en effet déjà arrivé qu'un document soumis au Conseil d'administration fasse référence au budget d'une stratégie, comme aux paragraphes 32 et 33 du document GB.346/INS/4 sur le suivi de la Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030. L'amendement au projet de décision que son groupe a proposé ne créerait donc pas de précédent. La négociation collective est la clé de voûte du dialogue social; il est donc crucial de la renforcer, et cela a un coût. De plus, l'amendement proposé mentionne l'allocation de ressources; il n'y est pas question d'augmentation. L'orateur note que le groupe de l'Afrique et le GRULAC, et d'autres gouvernements semble-t-il, sont favorables à l'amendement.

678. **La porte-parole du groupe des employeurs** fait observer que le GASPAC n'a pas appuyé l'amendement, et que l'UE et ses États membres ainsi que de nombreux autres gouvernements se sont prononcés en faveur du projet de décision initial. Dès lors que le consensus suppose l'absence d'opposition, il n'existe pas de consensus en faveur de l'amendement. En outre, les allocations budgétaires devraient être examinées au titre de la question de l'ordre du jour relative aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, dont le résultat stratégique 2 porte sur un dialogue social efficace.

679. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que, en de précédentes occasions, lorsque plusieurs propositions étaient examinées, le Bureau et le Président avaient tranché en faveur d'une proposition dès lors qu'une majorité y semblait favorable. En l'occurrence, en plus du groupe des travailleurs, trois groupes gouvernementaux – l'UE, le groupe de l'Afrique et le GRULAC – soutiennent l'amendement dont est saisi le Conseil d'administration, qui recueille donc l'adhésion de la majorité.

680. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, la représentante du gouvernement de la Pologne dit que son groupe est disposé à soutenir l'amendement dans l'intérêt du consensus.

681. **S'exprimant au nom du GASPAC**, le représentant du gouvernement du Bangladesh réaffirme que son groupe n'appuie pas l'amendement proposé.

682. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, le représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe appuie l'amendement proposé.

683. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou dit que son groupe est d'avis qu'il est essentiel que la stratégie soit adéquatement financée. Il suggère que les travailleurs et les employeurs proposent un amendement conjoint qui soit acceptable pour leurs deux groupes.

684. **Le Président** fait observer que l'amendement proposé par le groupe des travailleurs ne recueille pas le consensus et propose de reprendre la discussion une fois que les débats relatifs aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 seront terminés.

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

685. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision, proposé par le groupe des employeurs et diffusé par le Bureau. Cet amendement est libellé comme suit:

> 44. Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et dans les programmes et budgets correspondants.

686. **La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme l'importance du dialogue social et de la négociation collective et souligne qu'il faut renforcer la capacité des partenaires sociaux et mettre en place des environnements plus propices à la négociation collective. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui fait référence à l'origine des fonds à allouer à la stratégie. Or c'est au Directeur général qu'il incombe de prendre les décisions à ce sujet, en fonction des considérations budgétaires. L'amendement proposé par le groupe des employeurs permettrait d'aligner le libellé du projet de décision sur celui utilisé dans une autre décision, relative à la mise en œuvre de la Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-23), adoptée par le Conseil d'administration à sa 352e session (octobre-novembre 2024). Ce libellé est jugé suffisamment souple et n'empiète pas sur les prérogatives du Directeur général en matière d'allocation des ressources.

687. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** répète que le renforcement de la négociation collective est au cœur du mandat de l'OIT. S'il est disposé à discuter du projet de décision, le groupe des travailleurs tient toutefois à souligner que des ressources suffisantes devraient être affectées à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de l'OIT. Dans un esprit de compromis

et de consensus, l'orateur suggère de sous-amender le texte proposé par le groupe des employeurs, de sorte qu'il soit libellé comme suit:

> 44. Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et d'allouer des ressources dans les programmes et budgets correspondants.

688. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou dit que la stratégie intégrée sur la négociation collective revêt une grande importance pour l'OIT et qu'il faut absolument faire en sorte qu'elle soit dotée de ressources adéquates. Le GRULAC est disposé à accepter la tournure proposée à titre de compromis afin de parvenir à un consensus sur le projet de décision.

689. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne indique que l'UE reste fermement déterminée à promouvoir la négociation collective, conformément aux principes énoncés dans le Socle européen des droits sociaux et la Recommandation du Conseil de l'UE, du 12 juin 2023, relative au renforcement du dialogue social dans l'Union européenne. L'UE peut accepter l'amendement initial du groupe des travailleurs, celui du groupe de employeurs – étant entendu que la promotion de la négociation collective nécessite un financement adéquat – ou la solution de compromis proposée par le groupe des travailleurs.

690. **La représentante du gouvernement du Brésil** fait savoir que son pays soutient la formulation de compromis proposée par le groupe des employeurs.

691. **S'exprimant au nom du GASPAC**, un représentant du gouvernement du Bangladesh indique que son groupe est prêt à se joindre au consensus.

692. **La porte-parole du groupe des employeurs** remercie l'ensemble des membres des efforts déployés pour parvenir à un consensus et souscrit à la proposition de compromis soumise par le groupe des travailleurs.

693. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dit que, dans un souci de consensus, son groupe adhère à la formulation de compromis.

Décision

694. **Le Conseil d'administration prend note du rapport de situation sur la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit de négociation collective, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de la mise en œuvre de cette stratégie et d'allouer des ressources dans les programmes et budgets correspondants.**

(GB.353/POL/2, paragraphe 44, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

3. Réunions sectorielles tenues en 2024 et propositions concernant les activités sectorielles en 2025-2027 (GB.353/POL/3)

695. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement à l'alinéa *e)* du projet de décision, proposé par le groupe de l'Afrique et diffusé par le Bureau, qui se lit comme suit:

> *e)* ~~approuve les~~ souscrit aux propositions figurant à l'annexe I du document GB.353/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel~~,~~ et l'objet ~~et la composition~~ des réunions qui y sont énumérées, et approuve la composition de ces réunions, à savoir seize représentants des gouvernements, huit représentants des travailleurs et huit représentants des employeurs, ainsi que la désignation de la personne qui présidera la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire selon les modalités indiquées aux paragraphes 23 et 24 de ce document;

696. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue le travail du Département des politiques sectorielles (SECTOR), qui influe directement sur les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail et les droits fondamentaux de millions de travailleurs du monde entier. Il demande au Bureau de donner suite aux recommandations de la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, en apportant un appui et une assistance techniques aux mandants. L'élaboration d'outils et de principes directeurs visant à promouvoir le travail décent et une transition juste et tenant compte de la question de la sous-traitance représente une priorité majeure. Accueillant avec satisfaction le résultat de la 15e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), l'orateur demande au Bureau de donner la suite voulue aux recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur la profession enseignante du Secrétaire général de l'ONU, en mettant l'accent sur la coopération entre l'OIT et l'ONU. Dans l'éventualité d'une révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), il importerait de veiller au respect de la structure de gouvernance de l'OIT et à la participation des mandants tripartites.

697. Les directives adoptées à la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain sont essentielles pour la protection et la réalisation des droits des gens de mer qui se trouvent dans des situations désespérées. Tous les États Membres devraient fonder leur action sur ces directives, qu'ils aient ratifié ou non la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006). L'orateur prie instamment le Bureau d'élaborer un plan de travail pour promouvoir lesdites directives et l'encourage à faciliter l'intégration de certains instruments et normes sectoriels dans les politiques nationales et les plans et stratégies sectoriels, y compris les plans-cadres de coopération des Nations Unies et les programmes par pays de l'OIT, afin d'accroître la cohérence des politiques multilatérales et interministérielles. Il prend note avec satisfaction de l'approche sectorielle de l'OIT en matière de travail décent et des recommandations concernant les réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27, et soutient la proposition visant à ajouter à la liste des secteurs la production d'énergie, les services personnels, administratifs et d'appui, et les télécommunications et les technologies de l'information. Il demande au Bureau de donner suite à l'élaboration d'un nouveau chapitre sur la sécurité sur le lieu de travail et la protection de tous les travailleurs, destiné à figurer dans le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU 2014), et de tenir le Conseil d'administration informé à cet égard. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

698. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que les discussions utiles qui ont été tenues à la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, ont fait ressortir les différences qui existent, sur le plan opérationnel et du point de vue du travail, entre des secteurs étroitement liés tels que la construction et les matériaux de construction. Il souligne qu'il est nécessaire de s'appuyer sur des données spécifiques à chaque secteur, plutôt que d'extrapoler des données d'un secteur à l'autre et de risquer ainsi de parvenir à des conclusions inexactes. Il exhorte le Bureau à tenir compte, à l'avenir, des spécificités régionales des différents secteurs lorsqu'il formulera des propositions. En ce qui concerne la réunion d'experts chargée d'élaborer et d'adopter des principes directeurs sur la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur du sport professionnel, ainsi que sur la violence et le harcèlement dans le monde du sport, il convient de supprimer la mention des «autres parties prenantes» dans la section consacrée à l'objet de la réunion, étant donné que les directives de l'OIT sont approuvées par les mandants tripartites.

699. L'orateur s'inquiète que la tenue de huit réunions sectorielles au cours d'un exercice biennal fasse peser un poids considérable sur les ressources de l'Organisation, compte tenu en particulier du programme déjà chargé de l'OIT et de ses contraintes budgétaires. Il convient de rationaliser le calendrier des activités prévues, qui est trop chargé et risque de nuire à l'efficacité du suivi et de la mise en œuvre des résultats des réunions. L'orateur remercie SECTOR pour l'exposé présenté à la réunion de 2025 des organes consultatifs sectoriels et demande au Bureau, en vue de la prochaine réunion en 2027, de présenter en un document unique les travaux en cours pour tous les secteurs et la suite donnée aux résultats des réunions passées, y compris les décisions pertinentes du Conseil d'administration. Ainsi communiquées de manière transparente et en temps utile, ces informations permettraient de prendre des décisions fondées sur des données factuelles et placeraient tous les mandants sur un pied d'égalité pour évaluer les propositions concernant les futurs exercices biennaux.

700. L'orateur appelle le Bureau à s'assurer que la participation des mandants de l'OIT au cadre procédural conjoint aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant respecte les principes de gouvernance de l'OIT et à garantir une représentation tripartite équilibrée. Il regrette qu'aucune information n'ait été communiquée sur la révision du Code CTU 2014 lors de la réunion de 2025 des organes consultatifs sectoriels et ne comprend pas l'urgence d'une telle révision, compte tenu en particulier du programme chargé qui est prévu de septembre à décembre. Il prie le Bureau de fournir des éclaircissements à ce sujet. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision, à l'exception de l'alinéa *j)*, qui mériterait d'être clarifié.

701. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye remercie le Bureau pour l'organisation des réunions sectorielles et les mandants pour leur participation active. Elle accueille avec satisfaction les recommandations concernant les réunions sectorielles pour la période biennale 2026-27.

702. L'oratrice souligne qu'aux termes de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement des réunions d'experts, chaque réunion d'experts doit se composer d'un nombre égal d'experts désignés par les gouvernements, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Suivant la pratique récente, chaque groupe nomme le même nombre d'experts, ce qui signifie que les partenaires sociaux en nomment deux fois plus, au total, que les gouvernements. L'oratrice demande au Bureau des éclaircissements à ce sujet. Le groupe de l'Afrique propose d'amender l'alinéa *e)* du projet de décision pour que les gouvernements nomment le même nombre d'experts que les partenaires sociaux, conformément aux ratios

applicables au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail au titre des articles 3, paragraphe 1, et 7, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT.

703. Faisant observer que certaines réunions donnent lieu à de longues séances, voire à des prolongations de séance, l'oratrice demande au Bureau d'établir, pour discussion, des projets de conclusions courts et concis. Elle encourage le Bureau à mener des recherches plus complètes lorsqu'il élabore des documents d'information, afin de prendre en considération de manière équilibrée toutes les régions du monde, y compris l'Afrique, et de permettre des discussions inclusives.

704. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République de Corée accueille avec satisfaction les résultats de toutes les réunions tenues jusqu'alors. Il exhorte l'OIT et ses États Membres à poursuivre leurs efforts pour que la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, et la réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain aboutissent à des résultats concrets et de qualité.

705. Les réunions sectorielles de l'OIT constituent un lieu de discussion essentiel pour façonner l'avenir du travail et transformer en perspectives nouvelles les difficultés qui touchent le monde du travail, notamment les profonds changements industriels et démographiques qui résultent de la diffusion rapide de l'intelligence artificielle, de la baisse des taux de fécondité, du vieillissement des populations et de l'essor du numérique. La Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire est capitale et tombe à point nommé, et l'orateur espère qu'elle conduira à l'élaboration de politiques protégeant les droits et les intérêts des travailleurs du secteur, et qu'il sera possible d'en tirer des enseignements applicables à d'autres secteurs. Il exprime son soutien aux travaux menés conjointement par l'OIT et l'UNESCO afin de réviser la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, compte tenu de l'évolution du paysage de l'éducation, afin de promouvoir le travail décent dans la profession enseignante. Le GASPAC soutient le projet de décision.

706. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou prend note avec satisfaction des recommandations adoptées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, qui contribueront à favoriser l'adoption de politiques qui concilient le développement économique et la protection de l'environnement dans la région. Les Directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées, adoptées à la troisième réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI, aideront à garantir les droits humains et la sécurité juridique des gens de mer. Le GRULAC est favorable à la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), au vu des enjeux actuels tels que la numérisation, l'intelligence artificielle, l'équité des genres et les conditions de travail dans les situations de crise.

707. En ce qui concerne l'avenir des activités sectorielles, le GRULAC se félicite que le secteur du sport ait été inclus dans les secteurs à l'examen et souligne qu'il faut protéger l'intégrité et les droits des travailleurs et des professionnels du sport, tout particulièrement les enfants et les jeunes. Il est favorable à la tenue de réunions sectorielles mondiales sur le secteur manufacturier et la sécurité privée, qui revêtent un intérêt particulier pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et salue les efforts déployés pour examiner et mettre à jour la liste des secteurs afin de mieux tenir compte des nouveaux enjeux du monde du travail. Le GRULAC approuve la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de réviser le Code CTU 2014, qui a

un rôle important à jouer dans la sécurité au travail et le renforcement de la responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement.

708. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des Pays-Bas dit que son groupe approuve le programme proposé des réunions sectorielles et se félicite que les titres retenus soient concis et simples. Les réunions prévues faciliteront la poursuite du dialogue, la collaboration et la réalisation de progrès réels. L'orateur souligne l'importance de l'action menée pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail et souscrit sans réserve à l'application des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. Le groupe des PIEM salue les progrès accomplis dans la révision de la liste des secteurs, ainsi que le sérieux et le professionnalisme qui ont caractérisé les négociations des organes consultatifs sectoriels.

709. Les mesures proposées pour réviser la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) témoignent d'une approche proactive et tournée vers l'avenir qui bénéficiera aux professionnels de l'enseignement du monde entier. Le groupe des PIEM met cependant en garde contre un élargissement du champ d'application de la recommandation qui viserait à inclure d'autres types de personnel de soutien, ce qui conférerait à l'instrument une portée trop large. Il demande des éclaircissements au sujet des incidences qu'aurait sur les ressources nécessaires l'organisation en 2027 de la conférence intergouvernementale spéciale et souhaiterait être informé en temps opportun de tout fait nouveau intéressant la coopération avec l'UNESCO. Il approuve la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de réviser le Code CTU 2014, initiative qui permettrait d'accroître l'efficacité, de promouvoir la sécurité des travailleurs et de renforcer la fiabilité du commerce mondial. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.

710. **Un représentant du gouvernement du Japon** dit que son pays n'est pas en mesure de soutenir l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, compte tenu notamment des incidences financières qu'aurait une augmentation du nombre de représentants des gouvernements aux réunions d'experts.

711. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que son pays appuie la proposition d'amendement du groupe de l'Afrique, sachant que le déséquilibre actuel dans la composition des réunions sectorielles est contraire à la pratique habituelle de l'OIT.

712. **Un représentant du gouvernement du Qatar** dit que son pays soutient la proposition d'amendement présentée par la Libye au nom du groupe de l'Afrique.

713. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques sectorielles) précise que, en ce qui concerne la composition des réunions d'experts, le Règlement des réunions d'experts dispose que «les personnes désignées en qualité d'expert agissent et s'expriment en cette qualité et siègent à titre personnel». Quant aux organes subsidiaires, le Règlement des réunions techniques prévoit qu'ils se composent d'un nombre égal de membres désignés par chacun des groupes.

714. En réponse à la question soulevée par le groupe des employeurs au sujet de l'absence de réunion sur le Code CTU 2014, l'orateur note que, le mandat proposé en vue de la création d'un groupe d'experts n'ayant été approuvé qu'en février, il n'y a pas eu assez de temps pour soumettre la question aux organes consultatifs sectoriels. En outre, les ressources budgétaires préaffectées par la CEE-ONU à la réunion du groupe d'experts en 2025 ne pourraient pas nécessairement être reportées à 2026. Par conséquent, si le Conseil d'administration remet sa décision à plus tard, cela ne serait pas sans incidences sur le calendrier.

715. En ce qui concerne l'éventuelle révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), il est prévu que l'UNESCO supporte les dépenses associées à l'organisation de la conférence intergouvernementale spéciale, tandis que l'OIT couvrirait les coûts liés aux travaux de secrétariat. Un projet relatif au cadre procédural conjoint et aux modalités de participation des mandants sera présenté à la 355e session (novembre 2025) du Conseil d'administration.

716. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) précise que l'expression «nombre égal» employée dans le Règlement signifie «le même nombre». Le Règlement a été appliqué systématiquement depuis l'adoption de sa dernière version en 2018, et le Conseil d'administration n'a pas relevé de problème particulier lorsqu'il l'a réexaminé en mars 2022. Le ratio 2:1:1 s'applique aux sessions du Conseil et de la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'aux réunions régionales et à la Commission tripartite spéciale de la convention du travail maritime, conformément aux règlements applicables.

717. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye dit que, au vu des observations faites par la Conseillère juridique, son groupe retire son amendement et approuve le libellé initial de l'alinéa *e)* du projet de décision.

718. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe ne contestera pas l'alinéa *j)* du projet de décision, mais fait observer que la charge de travail est lourde aussi bien pour le Bureau que pour les partenaires sociaux, et demande à obtenir, dès que possible, des informations actualisées sur les réunions futures.

Décision

719. **Le Conseil d'administration:**

a) **approuve les conclusions et recommandations adoptées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment, et autorise le Directeur général à publier ces conclusions et recommandations ainsi que les comptes rendus y afférents;**

b) **prie le Directeur général de garder à l'esprit, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, les recommandations concernant l'action future de l'OIT formulées par la Réunion technique sur la promotion du travail décent et une transition juste dans l'industrie des matériaux de construction, y compris celle du ciment;**

c) **prend note du rapport de la 15e session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et décide de le transmettre, ainsi que toute observation formulée par le Conseil d'administration, à la Conférence internationale du Travail à sa 113e session (2025), en vue d'un premier examen par la Commission de l'application des normes;**

d) **approuve les Directives sur le traitement équitable des gens de mer détenus pour des infractions présumées et autorise le Directeur général à les publier (sous réserve de leur adoption par le Comité juridique de l'Organisation maritime internationale à sa 112e session en mars 2025);**

e) **approuve les propositions figurant à l'annexe I du document GB.353/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont énumérées, ainsi que la désignation de la personne qui présidera la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur ferroviaire selon les modalités indiquées aux paragraphes 23 et 24 de ce document;**

f) **approuve le programme des réunions sectorielles mondiales pour la période biennale 2026-27 figurant à l'annexe II du document GB.353/POL/3, conformément aux recommandations des organes consultatifs sectoriels, sous réserve que la Conférence internationale du Travail approuve, à sa 113e session (2025), l'allocation des crédits correspondants dans le programme et budget pour 2026-27;**

g) **prend note de la liste des secteurs révisée figurant à l'annexe III du document GB.353/POL/3;**

h) **décide de procéder à la révision de la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), sous réserve de la décision finale que la Conférence générale de l'UNESCO prendra en 2025 quant au lancement de ce processus de révision;**

i) **prie le Directeur général d'élaborer, en collaboration avec le secrétariat de l'UNESCO, un cadre procédural conjoint aux fins de l'adoption d'une version révisée de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant, qui permette une participation adéquate des mandants de l'OIT, et de soumettre cette proposition à la 355e session du Conseil d'administration en novembre 2025;**

j) **approuve le mandat proposé en vue de la création d'un groupe d'experts OIT/OMI/CEE-ONU chargé de finaliser les modifications à apporter au Code CTU et sa restructuration, dont le texte figure à l'annexe V du document GB.353/POL/3.**

(GB.353/POL/3, paragraphe 39)

4. Préparation de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants (GB.353/POL/4)

720. **Le porte-parole du groupe des travailleurs**, notant que les progrès en matière de lutte contre le travail des enfants stagnent et que la situation à cet égard s'est même dégradée dans certaines régions, dit que la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants est l'occasion de renouveler les engagements pris, d'évaluer les progrès réalisés et de prendre des mesures décisives. Il est important de tirer les enseignements de ce qui n'a pas fonctionné lors de la cinquième Conférence mondiale afin que la conférence à venir aboutisse à des mesures concrètes et pragmatiques, assorties de mécanismes de suivi clairement définis.

721. Parmi les informations qu'ils soumettent à l'OIT au sujet des politiques et des plans d'action nationaux élaborés conformément à l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, les États Membres devraient communiquer la liste des travaux reconnus comme dangereux à l'échelle nationale, ainsi que le prévoit la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. L'orateur rappelle que ces listes doivent faire l'objet d'un examen et d'une révision périodiques en consultation avec les partenaires sociaux, et prie instamment le Bureau de les rendre aisément accessibles.

722. La décision de tenir la sixième Conférence mondiale au Maroc offre la possibilité de souligner l'urgence qu'il y a à agir sur le continent africain. Cette conférence devrait être fondée sur une approche intégrée et respectueuse du tripartisme et de tous les principes et droits fondamentaux au travail. Par conséquent, les partenaires sociaux devraient être directement associés à l'élaboration de l'ordre du jour, notamment dans le cadre de consultations régionales et au moyen de la création éventuelle d'un comité d'organisation tripartite. Bien que la participation des organisations de la société civile soit importante, le dialogue et les négociations devraient être réservés aux mandants tripartites. Il sera essentiel de mettre

l'accent sur le dialogue social comme principal vecteur de changement et, à cet égard, l'orateur demande des précisions sur les modalités selon lesquelles les enfants pourront exercer leur droit d'exprimer leurs opinions dans le cadre de la Conférence mondiale.

723. Une aide financière devrait être accordée aux participants venant des pays les moins avancés, conformément à la pratique établie. Compte tenu des problèmes qui se sont posés avant la cinquième Conférence mondiale, les questions d'ordre logistique, telles que les demandes de visa, devraient être dûment traitées au préalable, et les invitations destinées aux organisations de travailleurs être coordonnées par l'intermédiaire du secrétariat du groupe des travailleurs. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

724. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne qu'il est essentiel de renouveler les engagements pris et de prendre des mesures concrètes pour mettre fin au travail des enfants. Il insiste également sur l'importance d'une participation véritablement mondiale à la sixième Conférence mondiale, manifestation qui permettra d'encourager le dialogue et de renforcer les engagements des parties prenantes. Le secrétariat du groupe des employeurs s'attache à coordonner ses activités avec celles du groupe de travail technique dans le cadre des préparatifs, et la tenue de consultations régionales tripartites sera déterminante pour préparer le terrain en vue de la conférence.

725. Le questionnaire en ligne devrait principalement servir à recenser les meilleures pratiques pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants. Les domaines thématiques à couvrir pourraient être déterminés par les régions et devraient encourager les personnes interrogées à mettre en avant les stratégies efficaces et les activités intersectorielles fondées sur la collaboration entre pays qui ont permis des progrès concrets dans la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. En raison des contraintes de temps qui s'imposeront inévitablement à la sixième Conférence mondiale, des séances axées sur le partage des connaissances et les échanges directs entre les États Membres, les régions et les secteurs pourraient s'avérer plus efficaces que des tables rondes.

726. S'il attache toute l'importance voulue aux points de vue des enfants concernés et des autres parties prenantes, le groupe des employeurs n'en estime pas moins que le document final devrait être le fruit de négociations tripartites. Ce document devra être concis et mettre l'accent sur les moyens de surmonter les obstacles et de créer des synergies à l'appui de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. En outre, les actions qui y seront proposées devront être assorties d'échéances postérieures à 2025 et prévoir des mesures concrètes de nature à avoir un impact durable. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

727. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Mozambique note les progrès accomplis au cours des précédentes conférences mondiales. La sixième Conférence mondiale sera l'occasion d'élaborer un plan d'action pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD) et de donner suite aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social, lesquelles fourniront des pistes très utiles pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et inverser les tendances négatives observées dans ce domaine depuis 2016. Le Bureau devra coopérer étroitement avec le gouvernement hôte pour assurer le succès de la Conférence mondiale. Le groupe de l'Afrique accueille favorablement les mesures proposées et souhaiterait un complément d'information sur les progrès de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

728. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement des Philippines dit que, pour atteindre la cible 8.7 des ODD, il faudra mettre au point des plans régionaux et nationaux prévoyant des politiques en faveur de l'éducation, de

la protection sociale et du travail décent. À cette fin, il faudrait améliorer la coordination de manière à faciliter la mise en commun des meilleures pratiques et favoriser les politiques novatrices ainsi que les initiatives de collaboration. Les politiques nationales devraient être plus étroitement alignées sur les normes internationales du travail, en particulier la convention (nº 138) sur l'âge minimum, 1973 – dont la ratification universelle doit être activement encouragée – et la convention (nº 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Les États Membres devraient renforcer les cadres juridiques, les mécanismes de contrôle et les systèmes de protection sociale de manière à apporter des solutions pérennes au problème du travail des enfants, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement, l'économie rurale et le secteur informel.

729. Garantir l'accès universel à une éducation de qualité, étendre la protection sociale aux familles vulnérables et améliorer l'appui fourni aux travailleurs informels et aux travailleurs migrants sont autant de moyens de lutter contre le travail des enfants. Des interventions fondées sur des données permettraient d'améliorer le suivi, l'évaluation et l'application des lois contre le travail des enfants. C'est pourquoi le GASPAC encourage l'investissement dans des outils numériques permettant de suivre et de signaler les violations liées au travail des enfants et de promouvoir la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les chaînes d'approvisionnement. Les entreprises ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, il serait bon que la responsabilité et le devoir de diligence des entreprises soient renforcés, que des initiatives en faveur des normes mondiales du travail soient prises au niveau des secteurs et que le dialogue social permette d'élaborer des solutions sectorielles.

730. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Brésil indique que les conférences mondiales offrent un espace propice au dialogue social, à la mise en commun des meilleures pratiques et à la promotion de politiques efficaces aux fins de l'élimination du travail des enfants. En dépit des difficultés auxquelles le Bureau doit faire face dans le contexte mondial actuel, l'oratrice encourage les États Membres à réaffirmer leur engagement à mettre fin au travail des enfants et à promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail. À cet égard, elle souligne combien il est important de ratifier la convention nº 138, d'améliorer les politiques d'éducation afin de maximiser la persévérance scolaire, de renforcer les mécanismes d'inspection et de contrôle, et d'améliorer les systèmes de protection sociale afin que les familles n'aient pas besoin de faire travailler leurs enfants. L'oratrice demande des précisions sur la manière dont les consultations régionales pour les Amériques seront coordonnées dans le cadre de l'initiative régionale «Mettre fin au travail des enfants en Amérique latine et aux Caraïbes». Il est essentiel que les discussions avec le Bureau se poursuivent pendant les préparatifs de la sixième Conférence mondiale. Le GRULAC tient en particulier à discuter des politiques qui pourraient être mises en œuvre au niveau régional.

731. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne fait savoir que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, la Suisse, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour parvenir à la ratification et à la mise en œuvre universelles des conventions nos 182 et 138. La sixième Conférence mondiale offre à la communauté internationale une occasion unique de faire le point sur les progrès accomplis jusqu'ici et de lever les obstacles qui entravent la concrétisation de la cible 8.7 des ODD. Le deuxième Sommet mondial pour le développement social et la Coalition mondiale pour la justice sociale ont un rôle essentiel à jouer pour que la lutte contre le travail des enfants reste une priorité mondiale au-delà de 2030. Le renforcement des partenariats, comme l'Alliance 8.7, et la coopération avec les autres organisations du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations de la société civile seront tout aussi indispensables à cette fin.

732. L'UE et ses États membres souhaitent être tenus informés du calendrier des préparatifs de la sixième Conférence mondiale, notamment des modalités de participation au processus de rédaction du document final. L'action menée à l'échelle mondiale pour éliminer le travail des enfants doit être fondée sur une analyse minutieuse des résultats des consultations régionales, des travaux de recherche et des programmes pilotes pertinents, des estimations mondiales actualisées du travail des enfants et des réponses au questionnaire en ligne. Cette analyse permettra de recenser les domaines d'intervention possibles, en tenant compte de la situation de chaque pays. La sixième Conférence mondiale devrait aboutir à un document final complet et tourné vers l'action qui soit le fruit du dialogue social et du tripartisme et s'accompagne d'un mécanisme de suivi efficace. L'UE et ses États membres souscrivent au projet de décision.

733. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement de la Libye se dit fier que, pour la première fois, un pays arabe accueille une conférence mondiale consacrée à l'élimination du travail des enfants. La sixième Conférence mondiale renforcera la coopération nationale, régionale et internationale au service de la lutte contre le travail des enfants, en offrant un espace propice pour évaluer les progrès accomplis à ce jour, recenser les lacunes et remédier aux difficultés en vue d'accélérer les progrès vers la cible 8.7 des ODD. Il est essentiel que le Bureau coopère étroitement avec le gouvernement du Maroc durant la période précédant la Conférence mondiale pour que celle-ci soit un succès. Le groupe des États arabes appuie le projet de décision.

734. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam salue le rôle essentiel que joue la Conférence mondiale dans la promotion du dialogue, du partage des connaissances et de l'élaboration de politiques visant à éliminer le travail des enfants. Elle demande des précisions sur la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban par les États Membres, y compris sur le soutien et les ressources nécessaires pour en assurer la pleine application, car il sera indispensable de procéder à un examen approfondi des progrès accomplis en la matière pour arrêter l'ordre du jour et le contenu du document final de la sixième Conférence mondiale, ainsi que pour déterminer les domaines appelant de nouvelles mesures. Appelant l'attention sur les principaux instruments régionaux de lutte contre le travail des enfants, l'oratrice réaffirme la volonté de son groupe à travailler sur cette question aux côtés de l'OIT et d'autres partenaires, et fait observer qu'il est essentiel que les acteurs internationaux conjuguent leurs efforts pour agir plus vite et améliorer la cohérence des politiques. L'ASEAN appuie les mesures proposées par le Bureau.

735. **Une représentante du gouvernement de l'Afrique du Sud**, revenant sur les mesures nationales prises pour combattre le travail des enfants, indique que la sixième Conférence mondiale doit favoriser le passage à l'action et aboutir à des résultats mesurables. Elle prie instamment les mandants et les parties prenantes de renforcer les mécanismes de financement et de rendre compte de manière transparente des engagements pris. Ces mesures sont particulièrement importantes à l'heure où les conflits armés, le changement climatique et la persistance des inégalités menacent de réduire à néant les progrès accomplis, tant au regard de la cible 8.7 des ODD qu'en ce qui concerne l'application des normes internationales du travail. Des efforts particuliers devraient être faits pour défendre les priorités des États Membres d'Afrique, le fléau du travail des enfants touchant de manière disproportionnée le continent africain, ainsi que pour relayer plus largement la voix des groupes marginalisés et favoriser la collaboration transnationale.

736. **Une représentante du gouvernement du Niger** dit que la sixième Conférence mondiale est l'occasion de relancer la lutte contre le fléau du travail des enfants. Elle se félicite de l'approche exposée pour la préparation de la Conférence mondiale, tout en soulignant que la tenue de consultations tripartites régulières contribuera à l'organisation réussie de cet événement.

737. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** déclare que les conférences mondiales offrent la possibilité de promouvoir les meilleures pratiques en matière de lutte contre le travail des enfants. L'OIT, partenaire important des États-Unis et chef de file de l'action menée pour mettre fin à toutes les formes de travail des enfants, a appelé l'attention de la communauté internationale sur ce fléau et inspiré l'action d'individus et d'organisations du monde entier. L'oratrice se félicite de la proposition relative à l'organisation de consultations supplémentaires dans le cadre de la préparation de la sixième Conférence mondiale, et demande au Bureau de publier un calendrier précis de ces consultations afin de permettre aux parties prenantes d'apporter une contribution de fond. Elle demande en outre des informations sur le coût estimatif de la création d'un groupe de travail technique qui serait chargé de coordonner les préparatifs de cette manifestation avec le gouvernement hôte, y compris des précisions sur les ressources déjà prévues et les ressources supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de mobiliser. Les États-Unis adhèrent au projet de décision.

738. **Une représentante du gouvernement de Cuba** dit que, pour éliminer le travail des enfants, il faut lutter contre la pauvreté et garantir l'accès à l'éducation, en veillant notamment à ce que les gouvernements ne soient pas contraints de faire passer le service de la dette extérieure avant les dépenses d'éducation et de santé. Le travail des enfants ne pourra pas être éliminé tant que les pays développés n'honoreront pas les engagements qu'ils ont pris au titre de l'aide publique au développement. L'accès universel à une éducation gratuite, obligatoire et de qualité est une condition sine qua non pour que les enfants puissent développer leur potentiel, échapper à la pauvreté et contribuer au développement de leur pays. L'oratrice décrit les mesures prises par son pays pour interdire le travail des enfants et exprime l'espoir que la sixième Conférence mondiale permettra de relancer la coopération en matière de lutte contre le travail des enfants aux niveaux national, régional et mondial.

739. **Un représentant du gouvernement du Népal** exhorte toutes les parties à redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants en vue de garantir l'équité intergénérationnelle et de parvenir à la justice sociale. Le gouvernement du Népal appuie le projet de décision et réaffirme sa détermination à abolir le travail des enfants sous toutes ses formes, ce qu'attestent les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre les instruments internationaux pertinents.

740. **Une représentante du gouvernement du Mexique** décrit les efforts faits pour éliminer le travail des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes. La sixième Conférence mondiale sera une excellente occasion de renforcer la mobilisation internationale autour de cette question et d'évaluer les progrès accomplis depuis la cinquième Conférence. Il faut que la sixième Conférence mondiale aboutisse à des engagements clairs assortis de stratégies de mise en œuvre, et qu'une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des considérations de genre soit adoptée en vue de protéger les enfants les plus vulnérables.

741. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** insiste sur les obstacles qui compromettent les progrès accomplis sur la voie de l'élimination du travail des enfants, ainsi que sur l'importance qu'il y a à mettre en œuvre des politiques nationales qui encouragent l'éducation, en particulier des filles, et d'allouer une aide financière aux familles défavorisées pour éviter que les enfants soient obligés de travailler. La mise en commun des bonnes pratiques, combinée à une assistance technique et un soutien financier adaptés, permettra aux États Membres de venir à bout du travail des enfants. Le Bangladesh appuie le projet de décision et engage le Bureau à tout mettre en œuvre pour aider le gouvernement du Maroc à se préparer à accueillir la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants.

742. **Une représentante du gouvernement du Maroc**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément aux dispositions du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, réaffirme la détermination de son pays, en tant que pionnier de l'Alliance 8.7, à combattre le travail des enfants, et met en avant diverses mesures qu'il a adoptées à cette fin, dont une feuille de route nationale. La sixième Conférence mondiale est une occasion idéale non seulement pour mettre en commun les bonnes pratiques, évaluer les progrès réalisés et relancer les efforts visant à atteindre la cible 8.7 des ODD, mais aussi pour faire en sorte que les pays d'Afrique et le monde arabe soient entendus. Le gouvernement du Maroc collabore étroitement avec le Bureau sur les aspects thématiques, logistiques et financiers de la sixième Conférence mondiale et fera tout son possible pour que celle-ci aboutisse à un résultat satisfaisant sous la forme d'un plan d'action sur l'élimination du travail des enfants.

743. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme), remercie les orateurs pour leurs observations, dont il sera tenu compte dans la suite des préparatifs. Le tripartisme et le dialogue social seront des éléments déterminants pour le succès de la sixième Conférence mondiale et occuperont une place centrale dans le processus, depuis la phase des consultations régionales jusqu'à celle de l'élaboration des conclusions; dans ce cadre, les spécificités régionales seront dûment prises en considération. S'agissant de l'évaluation par le Bureau de la mise en œuvre de l'Appel à l'action de Durban, l'oratrice indique que certains États Membres sont déjà parvenus à s'aligner presque intégralement sur les six engagements clés énoncés dans le document, notamment en s'employant à promouvoir le travail décent et en mettant en place des systèmes de suivi des progrès réalisés, comme en a déjà été informé le Conseil d'administration [10]. Le Bureau collabore avec le gouvernement hôte en vue d'évaluer les ressources manquantes pour financer l'organisation de la sixième Conférence mondiale et de solliciter des donateurs potentiels.

[10] GB.349/POL/INF/1.

Décision

744. Le Conseil d'administration demande au Bureau de poursuivre les préparatifs de la sixième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants et de mettre en œuvre les mesures proposées aux paragraphes 11 à 27 du document GB.353/POL/4, en tenant compte des points de vue exprimés et des orientations formulées au cours de la discussion, et de le tenir informé des progrès réalisés à sa 355e session (novembre 2025).

(GB.353/POL/4, paragraphe 28)

Segment de la coopération pour le développement

5. Suivi de la discussion sur le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.353/POL/5)

745. Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision qui a été proposé par le groupe des États arabes et distribué par le Bureau, et dont le texte est le suivant:

26. Le Conseil d'administration:

a) prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023), 2728 (2024) et 2735 (2024) adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la décision qu'il a adoptée à sa 352e session (octobre-novembre 2024) concernant le document GB.352/POL/3, dans laquelle il a souligné la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faire progresser le travail décent dans le territoire palestinien occupé et faire respecter les normes internationales du travail pertinentes;~~des informations contenues dans le document GB.353/POL/5 et des progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau, afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens;~~

b) salue le cessez-le-feu, appuie fermement sa pleine mise en œuvre et prie toutes les parties d'œuvrer à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent, qui apporterait la paix et la stabilité en vue d'un relèvement et d'une reconstruction inclusifs et durables;

c) exprime une nouvelle fois sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire critique dans la bande de Gaza, aux déplacements massifs de travailleurs et d'employeurs et aux graves conséquences de la crise en cours sur la santé physique et mentale des travailleurs, des employeurs et de la population civile, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes en situation de vulnérabilité;

d) exprime sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail en raison du conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie;

e) appelle une nouvelle fois à lever les restrictions en matière d'accès et de circulation imposées au personnel du BIT dans le territoire palestinien occupé et à garantir sa sûreté et sa sécurité;

f) prend note des informations contenues dans le document GB.353/POL/5 et des progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens, note avec satisfaction le résultat de la réunion de collecte de fonds organisée le 10 juin 2024 en marge de la Conférence internationale du Travail, tout en prenant acte du soutien financier déjà fourni au programme de l'OIT par les États Membres, salue le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau à cet égard, et demande

au Directeur général d'organiser, en coordination avec les mandants palestiniens, une réunion visant à mobiliser des ressources en marge de la 113e session de la Conférence, en juin 2025;

(eg) demande au Bureau de redoubler d'efforts pour pleinement mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens, ~~et de favoriser ainsi la synergie entre l'action humanitaire, le développement et la paix.~~notamment de répondre aux besoins tant immédiats qu'à long terme dans le cadre de la reconstruction de la bande de Gaza, ainsi que de suivre la situation et d'en évaluer les conséquences pour le monde du travail, et de fournir au Conseil d'administration des informations actualisées sur les activités du Bureau au titre de la question concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés qui sera inscrite d'office à l'ordre du jour de sa 355e session (novembre 2025);

h) demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin de soutenir les travailleurs et les employeurs palestiniens dans leurs droits et de les aider à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail.

746. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** affirme que la décision du Conseil d'administration concernant le territoire palestinien occupé aura des conséquences durables sur la vie de milliers de personnes. La question que nous devons résoudre n'est pas d'ordre purement politique; il s'agit de justice , de droits des travailleurs et de moyens d'existence. Le récent cessez-le-feu à Gaza et la libération des otages, dont le groupe des travailleurs se félicite, ne suffisent cependant pas à mettre fin aux souffrances qu'endurent les Palestiniens à Gaza ou en Cisjordanie. Les ravages causés par le conflit ont plongé dans la détresse quantité de travailleurs qui auparavant contribuaient dignement à l'économie palestinienne. Les travailleurs palestiniens continuent de faire face à un climat d'insécurité économique, à des retards dans le paiement des salaires et à un avenir incertain. Ils sont victimes d'une grave violation de la convention (no 95) sur la protection du salaire, 1949, de l'OIT. Plus de 200 000 de ces travailleurs qui travaillaient auparavant en Israël se retrouvent aujourd'hui sans rémunération, privés d'accès à la justice et dans l'impossibilité de percevoir leur salaire. Dans la bande de Gaza, le taux de chômage s'est envolé, le secteur privé a pratiquement cessé de fonctionner, et l'activité économique a diminué de 82 pour cent. La fermeture de plus des trois quarts des entreprises a fait basculer les familles dans l'extrême pauvreté.

747. Des mesures concrètes et immédiates doivent être prises, y compris le paiement sans délai de tous les salaires dus aux travailleurs palestiniens, la pleine et rapide mise en œuvre de la convention no 95, la cessation des pratiques relevant de l'exploitation au travail et la mise en place de mécanismes internationaux visant à détecter et à empêcher les vols de salaire. Dans l'immédiat, il est essentiel que l'aide humanitaire continue d'être acheminée à Gaza, mais il faudra ensuite que les travailleurs palestiniens prennent en main le processus de reconstruction afin que celui-ci puisse bénéficier à ceux qui en ont le plus besoin. Il est également nécessaire de développer les programmes d'emploi et de protection sociale destinés aux travailleurs palestiniens, en accordant une attention particulière à la création de possibilités d'emploi pour les femmes et les jeunes.

748. Le Conseil d'administration doit en outre prendre des mesures décisives pour obliger Israël à répondre des violations des droits qu'il commet à Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, à garantir le plein respect des normes internationales du travail et à appuyer les efforts déployés par l'Autorité palestinienne en faveur de l'intégration économique et de la reconstruction. Priant instamment l'ensemble des gouvernements d'œuvrer en faveur de la paix et de la solution des deux États sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité de l'ONU, l'orateur souligne qu'œuvrer pour la justice sociale c'est œuvrer pour la paix. L'OIT doit envoyer un message clair de solidarité avec les travailleurs palestiniens en les aidant à recouvrer leurs droits, leurs salaires et leur dignité. Pour conclure, le porte-parole du groupe des travailleurs exprime le soutien de son groupe au projet de décision, tel qu'amendé.

749. **La porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau de son rapport, qui dresse un tableau peu encourageant de la crise de plus en plus grave qui sévit dans les territoires arabes occupés. Elle exprime la totale solidarité de son groupe avec les travailleurs et les employeurs palestiniens et avec la population palestinienne, victimes d'une terrible crise sociale, économique et humanitaire qui a complètement disloqué les moyens de subsistance, les entreprises et les institutions. Il ne s'agit pas d'un simple ralentissement économique, mais d'un effondrement à grande échelle des moyens de survie du peuple palestinien.

750. Malgré le cessez-le-feu, la situation demeure très grave et fragile. Le chômage et les pertes d'emplois dans le secteur privé signifient que des milliers de familles sont privées de revenu et de sécurité. En l'absence d'une aide urgente et coordonnée, les perspectives de relèvement sont très limitées dans l'immédiat. L'action de l'OIT est louable, mais elle pourrait s'avérer inutile si la paix n'est pas assurée. L'oratrice demande à la communauté internationale d'agir de manière décisive en incitant toutes les parties à œuvrer en faveur d'un dialogue véritable et durable et d'une solution politique pour mettre définitivement fin aux destructions.

751. Seul un secteur privé florissant peut créer les conditions d'un relèvement économique durable; sans cela, il ne peut y avoir de création d'emplois ni de stabilité durables. Or, les entreprises sont étranglées par les difficultés financières et la paralysie de l'activité. Rétablir l'activité économique et protéger ce qui reste du secteur privé est une priorité de premier ordre. Tout en saluant la collaboration et la coordination entre l'OIT et ses partenaires internationaux, l'oratrice estime qu'il faut sensiblement revoir à la hausse l'ampleur de la tâche à accomplir. Le programme de relèvement en place, d'un montant de 1,5 million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.), est insuffisant au regard de l'étendue des dégâts. L'OIT devrait nouer des partenariats avec des institutions financières, des donateurs internationaux et des partenaires de développement afin de mettre en place une structure d'appui élargie prévoyant notamment des subventions directes, des garanties de crédit et des liquidités, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Le développement des programmes d'investissement a apporté un certain soulagement, mais il ne suffit pas face à une demande écrasante. Les programmes doivent être déployés à plus grande échelle afin d'offrir des possibilités d'emploi tout en permettant la reconstruction des infrastructures essentielles. En l'absence d'un soutien financier suffisant, le succès du Fonds palestinien pour l'emploi restera limité. L'OIT devrait aider les entreprises palestiniennes à élaborer des stratégies de transition qui permettent la reconversion et la réintégration des travailleurs. La formation professionnelle doit être alignée sur les besoins du secteur privé dans des domaines de croissance tels que les services numériques, les énergies renouvelables et la reconstruction, et les apprentissages et formations en situation de travail doivent être développés.

752. Les politiques de protection sociale devraient soutenir les travailleurs sans compromettre la survie des entreprises, et inciter ces dernières à garder leur personnel et à créer des emplois durables. Les programmes de réintégration des travailleurs déplacés devraient primer sur

l'aide temporaire. L'oratrice prie instamment les États Membres de faire de la paix et de la stabilisation économique coordonnée des priorités. L'OIT devrait agir de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et des institutions similaires pour s'assurer que les mesures sont bien financées et en adéquation avec les besoins à long terme. L'adoption d'une approche plus ambitieuse, centrée sur les entreprises, est requise d'urgence pour donner plus de moyens au secteur privé. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision, tel qu'amendé.

753. **S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes**, une membre employeuse de Bahreïn dit que la tragédie humanitaire dont le territoire palestinien occupé est actuellement le théâtre est sans précédent depuis la Seconde guerre mondiale. Depuis sa déclaration au Conseil d'administration un an auparavant, l'oratrice affirme que la situation s'est complexifiée sur le plan politique, y compris pour les Nations Unies et les organisations du système. La communauté internationale n'a pas répondu aux besoins du peuple palestinien et continue d'être accusée d'appliquer une politique du deux poids, deux mesures. Par ailleurs, les résolutions des Nations Unies et les décisions de la Cour internationale de Justice sont devenus inefficaces, ce qui accentue encore la perte de confiance du public dans les institutions internationales.

754. Faisant part de ses préoccupations quant au recours à l'intelligence artificielle pour tenter de contrôler la communication, l'oratrice fait observer que, malgré une amélioration dans l'approvisionnement en nourriture et en eau dans la bande de Gaza, la situation sur le terrain reste lamentable. Les destructions d'infrastructures vitales, comme les hôpitaux, les écoles, les habitations et les services collectifs, se poursuivent, et les personnes déplacées n'ont pas d'abri décent. L'extension du conflit au-delà des frontières et les pressions croissantes qui s'exercent sur les budgets des institutions internationales laissent penser que la situation pourrait encore empirer. Il est temps d'engager une action décisive pour mettre fin à la crise humanitaire et protéger les vies innocentes à Gaza et en Cisjordanie, ainsi que dans les pays voisins. En conclusion, l'oratrice appelle la communauté internationale à soutenir la solution des deux États, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies et selon les modalités fixées dans le cadre de nombreuses initiatives de paix, afin de garantir l'établissement, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale.

755. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement d'Oman sait gré à l'OIT de son intervention rapide et décisive face à la crise qui touche le territoire palestinien occupé, intervention qui met en évidence la volonté de l'Organisation de promouvoir la stabilité et le développement dans la région. Il dit que son groupe est extrêmement préoccupé par les effets dévastateurs de la guerre sur Gaza ainsi que sur l'économie et le marché du travail palestiniens, tous deux durement touchés. La destruction des infrastructures a considérablement fait chuter la productivité et a porté le chômage à des niveaux alarmants. Les États arabes se félicitent de la collaboration de l'OIT avec les partenaires sociaux, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires locaux et internationaux présents dans la bande de Gaza pour faciliter la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence; il y aurait lieu selon eux de poursuivre et d'élargir les initiatives visant à soutenir le relèvement du secteur privé et à améliorer les conditions socio-économiques des travailleurs palestiniens.

756. Le groupe des États arabes accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu et insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts déployés pour instaurer une paix durable. La paix et la stabilité dans le territoire palestinien occupé sont indispensables pour garantir un relèvement et un développement durables. Les États Membres doivent prendre d'urgence des mesures efficaces pour soutenir le peuple palestinien pendant la crise en cours. Le renforcement de la coopération internationale, l'accroissement du soutien financier et technique et la poursuite

des efforts déployés par l'OIT en faveur du relèvement sont essentiels pour reconstruire l'économie palestinienne, instaurer la justice sociale et favoriser un développement durable. Le groupe des États arabes a présenté une version amendée du projet de décision qui reprend ces divers points.

757. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan se déclare préoccupé par les conséquences de la guerre pour l'économie et le marché du travail du territoire palestinien occupé, notamment les pertes d'emplois, les dégâts causés à l'infrastructure sociale et productive et la hausse du chômage. Il juge en outre très inquiétantes la fonte de la main-d'œuvre et la détérioration des conditions de travail dans le territoire. Le groupe de l'Afrique se félicite du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement de l'OIT, qui jouent un rôle déterminant en ce qu'ils permettent d'atténuer les immenses souffrances des travailleurs palestiniens, de renforcer la résilience économique et de promouvoir les principes du travail décent en tant que piliers essentiels de la paix. Il salue les gouvernements ayant apporté leur soutien financier et technique et invite davantage d'États Membres et d'institutions financières internationales à augmenter leurs contributions. Le groupe de l'Afrique félicite l'OIT d'avoir dirigé l'élaboration du chapitre consacré à l'emploi dans l'évaluation rapide et provisoire des dommages et des besoins. Il soutient notamment les programmes à moyen terme de l'OIT en faveur de la création d'emplois et les éléments du plan d'intervention d'urgence établi par le Bureau relatifs à la création de coopératives et de sociétés agricoles, à l'élaboration de politiques de marketing numérique et à la fourniture d'une aide pour développer l'entrepreneuriat et revitaliser le marché du travail. L'orateur estime qu'il y aurait lieu de réaliser des études et de collecter des données concernant l'impact de la crise sur le marché du travail, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organisations des Nations Unies, afin d'établir une feuille de route claire aux fins de l'amélioration des services. Le renforcement de la création d'emplois et de l'entrepreneuriat durable, l'amélioration de la protection sur le lieu de travail, la numérisation des systèmes de paiement, l'amélioration de la coordination entre les partenaires sociaux et l'élaboration de politiques de l'emploi tenant compte du genre sont autant d'axes de travail qui devraient être prioritaires. Le groupe de l'Afrique est favorable au projet de décision, tel qu'amendé.

758. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon salue l'engagement pris par l'OIT de soutenir les travailleurs du territoire palestinien occupé, notamment face à la grave crise socio-économique accentuée par le conflit. Il félicite les États Membres qui ont contribué financièrement ou par un appui technique à cet effort et exhorte les autres États Membres à en faire autant. Il prie instamment l'OIT de s'attacher en priorité à développer les programmes de création d'emplois, les dispositifs publics de garantie de l'emploi et les possibilités d'entrepreneuriat durable; renforcer les filets de sécurité; améliorer la protection sur le lieu de travail; mettre en place des systèmes de paiement numérique pour les prestations sociales; investir dans les institutions du travail, dans les syndicats et dans les organisations d'employeurs palestiniens; veiller à ce que les politiques tiennent compte des spécificités de genre; développer les services de garde d'enfants; mettre à en place des programmes de développement des compétences à l'intention des femmes et des groupes marginalisés; renforcer la collaboration avec le PNUD, l'Union européenne, la Banque mondiale et les organisations régionales. L'orateur appelle la communauté internationale à prendre des mesures résolues afin de faire en sorte que les travailleurs palestiniens reçoivent l'appui urgent dont ils ont besoin pour recouvrer leurs moyens de subsistance, obtenir des emplois décents et s'assurer un avenir stable et prospère.

759. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine et la République de Moldova s'associent à sa déclaration. Il accueille avec une grande satisfaction le cessez-le-feu conclu dans la bande de Gaza et appelle de ses vœux une reprise rapide des négociations pendant la deuxième phase de l'accord. Il est vital de pleinement appliquer cet accord pour mettre un terme définitif au conflit. Depuis l'effroyable attaque terroriste que le Hamas a perpétrée contre Israël le 7 octobre 2023, des centaines de milliers de civils innocents sont pris dans la spirale de violence qui s'est étendue à la région. L'orateur déplore le nombre inacceptable de victimes civiles et exprime encore une fois sa préoccupation devant cette catastrophe humanitaire. L'UE demande qu'un accès complet et sans entrave soit garanti à l'aide humanitaire fournie par les entités des Nations Unies, notamment l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

760. L'orateur se félicite du travail mené par l'OIT pour promouvoir l'accès à la protection sociale et à l'emploi et le relèvement des entreprises, mettre en place des systèmes de protection sociale et renforcer les liens avec l'action humanitaire, et il salue la participation active des mandants aux efforts de relèvement rapide. L'UE, qui continue d'aider l'Autorité palestinienne à améliorer l'accès à l'aide sociale, a fourni une aide humanitaire d'une valeur de plus de 1,2 milliard d'euros au territoire palestinien occupé pendant la période 2023-24. L'UE est attachée à la réalisation d'une paix juste, globale et durable fondée sur la solution des deux États. Elle travaillera avec Israël et les partenaires internationaux pour relancer le processus politique.

761. **S'exprimant au nom des gouvernements du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie et de la Malaisie**, un représentant du gouvernement de la Malaisie réaffirme sa solidarité sans faille avec le peuple palestinien et félicite l'OIT pour son programme renforcé de coopération pour le développement. Il apprécie le plan d'intervention d'urgence de l'OIT ainsi que les efforts déployés pour promouvoir le travail décent et la justice sociale en Palestine. L'Organisation devrait s'attacher en particulier à accélérer la mise en œuvre des initiatives de création d'emplois, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables, et à collaborer avec d'autres entités des Nations Unies, les partenaires sociaux et les donateurs internationaux pour mettre en place un cadre durable pour le travail décent et la justice sociale. Le Brunéi Darussalam, l'Indonésie et la Malaisie soutiennent le projet de décision tel qu'amendé.

762. **Un représentant du gouvernement du Brésil** dit que l'OIT accomplit un travail essentiel sur le terrain, dans des circonstances qui sont loin d'être idéales. Depuis la précédente session du Conseil d'administration, les conditions de travail dans les territoires arabes occupés ont malheureusement continué de se dégrader. Le coût estimé du redressement et de la reconstruction de la bande de Gaza est extrêmement élevé, ce qui ne fait que souligner l'immensité des difficultés auxquelles se heurte la région. Il est donc essentiel que les mandants tripartites soutiennent la poursuite et le développement des activités menées par l'OIT dans le cadre de son programme renforcé de coopération pour le développement. Rappelant qu'il est de la responsabilité de l'OIT d'aider les personnes touchées par cette tragédie humanitaire, l'orateur appelle tous les mandants à coopérer pleinement pour renforcer l'aide apportée par l'Organisation dans la région. Le Brésil est prêt à se joindre à ces efforts et appuie le projet de décision tel qu'amendé.

763. **Un représentant du gouvernement de l'Espagne** remercie le Bureau pour le travail mené sur le terrain en vue de promouvoir l'emploi, faciliter le relèvement des entreprises, maintenir le dialogue social et fournir des services de protection sociale aux groupes les plus vulnérables dans les territoires arabes occupés. L'Espagne soutient ces efforts en finançant un projet qui vise à aider dix coopératives à améliorer le marketing de leurs produits. Elle a également financé l'UNRWA à hauteur de plus de 60 millions d'euros.

764. Les mesures qui tendent à empêcher l'acheminement de l'aide et à couper l'approvisionnement électrique dans la bande de Gaza sont inacceptables et doivent être levées immédiatement. L'orateur condamne fermement les attaques commises contre la population civile, qui violent le droit international humanitaire, ainsi que toutes les tentatives de déplacer des Palestiniens et toutes les déclarations allant en ce sens.

765. Le gouvernement de l'Espagne promouvra le règlement pacifique du conflit dans le cadre d'une alliance mondiale formée récemment en faveur de la mise en œuvre de la solution des deux États. La cessation récente des hostilités ne doit pas servir de prétexte pour abandonner la population du territoire palestinien occupé. Alors que l'OIT et d'autres organisations internationales rencontrent des difficultés financières, les besoins en matière d'aide d'urgence n'ont jamais été plus importants. La délégation de l'Espagne aurait souhaité avoir plus de temps pour examiner l'amendement proposé, mais elle ne fera pas obstacle à un consensus à ce sujet.

766. **Une représentante du gouvernement de la Hongrie** salue l'accord qui a été conclu en vue d'un cessez-le-feu et de la libération des otages. Il est primordial que les deux parties respectent les termes de l'accord et que tous les otages soient libérés, y compris les ressortissants hongrois. Il ne faut toutefois pas oublier les vies qui ont été perdues en raison des attaques terroristes brutales que le Hamas a perpétrées le 7 octobre 2023. Le gouvernement de la Hongrie condamne ces attaques dans les termes les plus vifs. Tout doit être fait pour empêcher que la bande de Gaza soit contrôlée et militarisée par le Hamas ou d'autres organisations terroristes.

767. Le gouvernement de l'Espagne se réjouit de l'accroissement de l'aide qui parvient à la bande de Gaza et se tient prêt à travailler avec les acteurs humanitaires pour améliorer la situation. La communauté internationale doit veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne intégralement à ses destinataires et à ce qu'elle ne soit pas détournée par le Hamas ou d'autres organisations terroristes. L'oratrice remercie le Bureau pour le travail effectué dans le cadre du Programme de promotion du travail décent et, plus généralement, pour l'action menée afin de soutenir les partenaires tripartites et promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens.

768. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par le groupe des États arabes. La détérioration de l'économie et du marché du travail dans l'ensemble des territoires arabes occupés est profondément préoccupante. L'appui apporté aux entreprises sera essentiel pour renforcer leur résilience et permettre au secteur privé de se relever progressivement. En outre, le Bureau devrait étudier les moyens de soutenir l'emploi dans le secteur public. Le cessez-le-feu devrait faciliter la mise en œuvre du programme de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés, mais la seule solution pérenne consisterait à mettre fin à l'occupation et à reconnaître la Palestine en tant qu'État souverain. Les propositions tendant à déplacer de force les habitants de la bande de Gaza sont contraires au droit international et aux décisions des organes de l'ONU. L'orateur invite instamment le Bureau à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le programme renforcé de coopération pour le développement et à continuer de chercher des moyens novateurs de soutenir le relèvement de l'économie palestinienne. Le Bangladesh soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.

769. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni** exhorte toutes les parties à respecter le cessez-le-feu et à faire le nécessaire pour qu'il aboutisse à une paix durable. L'impact du conflit de Gaza sur l'économie de l'ensemble du territoire palestinien occupé est profond et extrêmement préoccupant. Outre qu'elle compromet l'action humanitaire, la législation israélienne concernant l'UNRWA met en péril des milliers d'emplois, partout dans le

territoire palestinien occupé. L'oratrice appelle le gouvernement d'Israël à rétablir les 200 000 permis de travail destinés à des Palestiniens qui ont été annulés au début du conflit, à mettre en œuvre le Protocole relatif aux relations économiques entre le gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de Palestine, à réduire les obstacles au commerce afin de soutenir le relèvement du secteur privé de Palestine et à travailler avec les partenaires internationaux pour garantir la continuité des opérations de l'UNRWA. La communauté internationale devrait continuer de mettre en œuvre des programmes de développement économique pour permettre aux Palestiniens de protéger leur économie, de promouvoir l'investissement privé et de relancer la croissance économique. Le Royaume-Uni soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.

770. **Un représentant du gouvernement du Mexique** salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la relance de l'emploi, la protection sociale et le renforcement de la gouvernance du travail dans les territoires arabes occupés et pour répondre aux besoins urgents des travailleurs et employeurs palestiniens touchés par le conflit. Il se félicite de l'action menée pour parvenir à un cessez-le-feu définitif et appelle toutes les parties à œuvrer à une paix durable. La reconstruction doit pouvoir s'appuyer sur un soutien institutionnel fort, la création d'emplois et des mécanismes de protection sociale qui bénéficient en priorité aux groupes les plus vulnérables. La décision de faire cesser les opérations de l'UNRWA est regrettable et risque d'avoir des conséquences graves pour la région. L'orateur exprime son soutien sans réserve à l'UNRWA et exhorte toutes les parties à se conformer d'urgence au droit international humanitaire. Il salue les initiatives prises pour rebâtir le marché du travail et invite le Bureau à travailler avec d'autres organisations internationales pour promouvoir le travail décent et la protection sociale. Il appelle tous les États Membres à contribuer à la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et du programme de redressement.

771. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** exprime sa profonde préoccupation devant la situation humanitaire en Palestine, qui résulte de l'agression brutale du régime d'occupation et qui a des conséquences catastrophiques pour l'économie et le marché du travail dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. Il appelle à la cessation immédiate de l'occupation et à la levée de toutes les restrictions en matière de circulation et d'accès. Pour être durable, tout processus de relèvement et de reconstruction doit être dirigé par le peuple palestinien et fondé sur des mécanismes de gouvernance forts ainsi que sur la pleine application du principe de responsabilité. Le gouvernement de la République islamique d'Iran soutient les efforts que fait l'Autorité palestinienne pour élaborer un plan de relèvement sur trois ans et un projet de reconstruction et de développement sur dix ans pour la bande de Gaza. Il demande que l'accès à l'aide humanitaire soit pleinement garanti et que le plan d'intervention d'urgence soit mis en œuvre sans délai, l'accent devant être mis sur la création d'emplois, la protection sociale et le relèvement des entreprises dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. En outre, il encourage tous les États Membres à accroître leur appui financier de façon à financer intégralement le programme de relèvement et demande la conduite d'une enquête indépendante sur les violations des normes internationales du travail et des droits des travailleurs dans les territoires occupés.

772. **Une représentante du gouvernement de la Libye** condamne le déplacement forcé d'habitants de la bande de Gaza et rejette toute justification des souffrances que le peuple palestinien continue de subir. Le génocide des Palestiniens à Gaza a mis en évidence le non-respect par la communauté internationale des obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En outre, la communauté internationale refuse honteusement de tenir compte de l'avis consultatif de juillet 2024, dans lequel la Cour internationale de Justice a déclaré illégale l'occupation de la

bande de Gaza, de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. Elle demande à l'OIT et à ses États Membres de renforcer les institutions du marché du travail de façon à défendre les droits des mandants tripartites palestiniens, à renforcer la protection sociale et à assurer le développement économique à long terme du territoire palestinien occupé.

773. **Une représentante du gouvernement de Cuba** dit que le Conseil doit rester saisi de la question, vu l'extrême gravité de la situation dans la bande de Gaza et les autres territoires occupés illégalement par Israël. Les États qui ont soutenu les actes perpétrés et en ont été complices doivent également assumer leur responsabilité. Il s'agit de violations graves du droit international que l'on ne saurait justifier, et la situation a indéniablement de terribles incidences sur l'application des principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice exprime sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail causée par le conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie. Elle demande que des mesures soient prises pour lever toutes les restrictions qui empêchent le personnel du BIT d'accéder au territoire palestinien occupé et d'y circuler librement, ainsi que pour garantir sa sûreté et sa sécurité.

774. L'OIT doit faire davantage pour défendre le droit au travail décent et à la justice sociale des Palestiniens. Il faut condamner les actes génocidaires d'Israël avec la plus grande fermeté pour garantir le respect des droits fondamentaux des Palestiniens, y compris le droit au travail décent. La situation a eu des effets désastreux sur l'emploi et les conditions de travail dans toute la région. Le droit du people palestinien à l'autodétermination doit être défendu. Cuba appuie l'amendement proposé par le groupe des États arabes.

775. **Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que le conflit dans le territoire palestinien occupé et son impact dévastateur sur le marché du travail, en particulier à Gaza, sont profondément préoccupants. Elle appelle à un cessez-le-feu permanent et note que la solution des deux États reste la seule voie viable vers un règlement de la question, et demande à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour apporter un appui global à la reconstruction de la bande de Gaza. Elle exprime son soutien aux efforts que l'OIT ne cesse de déployer pour renforcer la coordination avec les mandants tripartites, les organismes des Nations Unies et les entités régionales, pour mobiliser et allouer plus de ressources, et pour renforcer la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence à la lumière des enseignements tirés de l'expérience. Le Bureau devrait prendre des mesures pour accroître la résilience du marché du travail et promouvoir le développement socio-économique dans les territoires occupés. La Chine soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.

776. **Un représentant du gouvernement de la Tunisie** appelle l'attention sur les effets très graves de l'agression commise par la puissance occupante, notamment ses conséquences pour l'économie et le marché du travail dans la bande de Gaza, ainsi que la situation humanitaire catastrophique qui en résulte pour les Palestiniens. Il condamne l'escalade militaire en cours en Cisjordanie, qui a déplacé des milliers de Palestiniens, y compris des travailleurs et leurs familles. La communauté internationale devrait prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer une protection internationale au peuple palestinien, faire respecter durablement le cessez-le-feu, lever le blocus de Gaza et établir des mécanismes de responsabilité pour rendre justice et accorder des réparations. Il faut aider le peuple palestinien à reconstruire son territoire et à obtenir une aide humanitaire vitale.

777. **S'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole en vertu du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue le

programme renforcé de coopération pour le développement et le plan d'intervention d'urgence. Toutefois, étant donné l'ampleur de la crise, il faut élargir ces initiatives. L'orateur appelle l'OIT et la communauté internationale à prendre les mesures suivantes: développer les programmes d'emploi d'urgence et de travail contre rémunération pour atténuer le chômage, qui monte en flèche, et apporter une aide économique immédiate; renforcer les institutions du marché du travail pour protéger les droits des travailleurs; renforcer la protection sociale et garantir des conditions de travail équitables; appuyer les efforts de redressement et de reconstruction menés par l'Autorité palestinienne pour permettre un développement économique durable et prolongé. Le Bureau devrait consacrer aux territoires arabes occupés des séances spéciales qui permettraient au Directeur général de faire le point régulièrement sur les progrès accomplis.

778. Des liens unissent le relèvement économique, la paix et la justice en Palestine. Il est urgent de faire en sorte que les travailleurs palestiniens puissent à nouveau exercer leurs droits, bénéficier de possibilités économiques et retrouver des conditions de travail décentes. Il faut mettre un terme à l'occupation et lever les restrictions qui pèsent injustement sur l'emploi, les salaires et la mobilité pour permettre aux Palestiniens de reconstruire leur vie dans la dignité. L'OCI s'oppose catégoriquement au déplacement forcé de civils palestiniens et réaffirme que rien ne saurait justifier les souffrances qui continuent d'être infligées au peuple palestinien. L'OIT doit s'employer activement à aider les travailleurs et employeurs palestiniens en promouvant l'emploi équitable, la justice sociale et la résilience économique. L'orateur demande au Conseil d'administration de prendre d'urgence des mesures concrètes pour atténuer les souffrances du peuple palestinien et exhorte le Bureau à renforcer ses interventions et à mobiliser la coopération internationale pour rebâtir le marché du travail, rétablir la stabilité économique et défendre les droits fondamentaux des travailleurs palestiniens. L'OCI soutient l'amendement proposé par le groupe des États arabes.

779. **Un représentant du gouvernement d'Israël**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que très peu de représentants ont évoqué la véritable cause de la grave situation à Gaza, à savoir l'attaque brutale et non provoquée menée par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023 et la prise de 250 otages. La question hautement politisée qui fait l'objet de la discussion n'a aucun impact réel sur la situation sur le terrain, accapare une part disproportionnée du temps et des ressources de l'OIT, ne se rattache à aucun objectif, aucun résultat ni aucune incidence stratégiques, renvoie à des sources peu fiables et non vérifiées et porte atteinte à la transparence de l'ensemble de l'Organisation. Elle devrait donc être retirée de l'ordre du jour du Conseil d'administration.

780. Le document GB.353/POL/5 affirme que la guerre a entraîné des conséquences dévastatrices sur le marché du travail palestinien. Cependant, il ne reconnaît pas que les destructions économiques qui y sont décrites résultent directement des actions du Hamas, qui a lancé une guerre contre Israël, qui utilisent les infrastructures civiles pour ses opérations militaires et qui fait passer son programme terroriste avant le bien-être des travailleurs palestiniens. Un relèvement économique durable ne pourra pas avoir lieu tant que des organisations terroristes continueront de contrôler des zones clés et de détourner l'aide internationale pour la mettre au service de la violence plutôt que de la reconstruction, au lieu de fournir aux civils des emplois fiables et sûrs. Le document ne mentionne pas non plus que le gouvernement d'Israël offrait des possibilités d'emploi à des milliers de travailleurs palestiniens bien avant que les attaques du Hamas ne rendent nécessaire une réévaluation de ces dispositions. L'approche de l'OIT ignore complètement les défis sécuritaires auxquels Israël est confronté, alors que l'impact sur le marché du travail en Cisjordanie et à Gaza ne saurait être considéré indépendamment de la situation sécuritaire.

781. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, souligne l'impact humanitaire et économique catastrophique de l'agression contre la bande de Gaza, dont les conséquences négatives se sont également étendues à la Cisjordanie. Il appelle à un cessez-le-feu durable dans le territoire palestinien occupé, à l'échange des otages et des détenus et à la levée de toutes les restrictions sur l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza. Il n'y aura pas de paix, de sécurité ni de stabilité durables dans la région sans la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. L'orateur encourage le Bureau à intensifier ses efforts pour fournir un soutien vital aux institutions palestiniennes et promouvoir le travail décent.

782. **Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, appelle à la pleine mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement. Les restrictions imposées aux travailleurs palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie doivent être levées afin de rétablir les droits au plein emploi et la libre circulation des personnes, et les mécanismes de protection sociale doivent être renforcés pour protéger les groupes vulnérables. La prochaine phase des interventions devrait faciliter le relèvement et la reconstruction à Gaza en jetant les bases d'une paix durable et d'une relance inclusive et à long terme du marché du travail. Les décisions de suspendre l'acheminement de l'aide humanitaire, d'empêcher le transfert de marchandises et de couper la dernière ligne électrique qui desservait Gaza sont inacceptables et contraires aux termes du cessez-le-feu et au droit international humanitaire. La Turquie reste déterminée à soutenir les initiatives visant à parvenir à un cessez-le-feu permanent, à entamer la reconstruction de Gaza et à faire en sorte que le peuple palestinien puisse vivre en paix sur sa propre terre. La Türkiye souscrit à l'amendement proposé par le groupe des États arabes.

783. **Une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que l'impact des mesures prises pendant l'occupation israélienne a compromis les progrès réalisés dans le cadre du programme renforcé de coopération pour le développement et d'autres initiatives visant à améliorer les conditions de vie de la population dans le territoire palestinien occupé. Elle se dit profondément préoccupée par la hausse sans précédent du chômage dans l'ensemble du territoire palestinien occupé et souligne la nécessité d'ouvrir des couloirs de sécurité pour faciliter l'entrée de l'aide humanitaire à Gaza et soutenir les travailleurs palestiniens dans ces circonstances exceptionnelles. Les souffrances sans précédent endurées par les Palestiniens dans la bande de Gaza exigent une action internationale collective pour rétablir des conditions de vie normales, soutenir les efforts de reconstruction et permettre au peuple palestinien de vivre dignement sur sa terre.

784. **Une représentante du gouvernement du Niger** (ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi) déplore les pertes d'emplois, les déplacements massifs de population et la destruction des infrastructures sociales, physiques et productives découlant de la guerre et se déclare préoccupée par les conséquences immédiates et à long terme de la guerre pour les mandants dans le territoire palestinien occupé. Elle se réjouit de la coopération entre l'OIT, les institutions des Nations Unies et d'autres organisations chargées de fournir une aide aux mandants dans les territoires arabes occupés et invite le Bureau à renforcer son assistance aux mandants tripartites dans le territoire palestinien occupé. Le Niger soutient la proposition d'amendement soumise par le groupe des États arabes.

785. **Une représentante de la Palestine** (ministre du Travail), autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément à la pratique établie, remercie l'OIT pour son soutien continu au peuple palestinien, en particulier depuis le début de la crise en cours. L'occupation israélienne illégale a entraîné des violations systématiques des droits des travailleurs, des employeurs et des institutions de Palestine, notamment des déplacements forcés, l'obstruction de l'aide humanitaire et des expropriations. Malgré le soulagement qui a suivi le cessez-le-feu, la reprise du blocus de Gaza a épuisé les ressources et accru le risque d'une catastrophe humanitaire. Les violations ont eu de graves répercussions sur l'économie palestinienne, entraînant l'effondrement du marché du travail à Gaza, la disparition d'entreprises et une hausse du chômage. En outre, le nombre croissant de postes de contrôle et les restrictions sévères à la liberté de circulation empêchent les Palestiniens d'accéder à leurs lieux de travail, à leurs ressources et à leurs terres en Cisjordanie. Les travailleurs palestiniens sont victimes d'arrestations illégales, de tortures et de harcèlement lorsqu'ils se rendent à leur travail.

786. L'intervenante appelle l'OIT à élargir ses programmes pour soutenir la création d'emplois décents en Palestine. Elle se félicite du soutien financier promis pour soutenir le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement et demande instamment au Directeur général d'organiser une réunion de mobilisation de fonds axée sur les projets de promotion de l'emploi dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, en marge de la 113e session (2025) de la Conférence internationale du Travail. Il est essentiel de soutenir les petites et moyennes entreprises et de promouvoir l'entrepreneuriat et la création de coopératives pour revitaliser l'économie palestinienne et créer des emplois. L'OIT devrait faire pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles appliquent les normes internationales du travail, améliorent les conditions de travail et la protection des travailleurs palestiniens. Des mécanismes juridiques efficaces devraient être mis en place pour soutenir les travailleurs détenus et maltraités, en particulier les femmes. La pleine reconnaissance de l'État de Palestine est la voie la plus directe vers la paix, la stabilité et le développement durable dans la région.

787. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) déclare que le Bureau redoublera d'efforts pour s'employer à mobiliser des ressources avec les mandants et qu'il coopérera avec les donateurs aux niveaux national, régional et mondial pour financer les prochaines phases du plan d'intervention d'urgence. Le Bureau s'est également engagé, avec d'autres organisations internationales, à appliquer les principes du travail décent dans les grands programmes de relèvement et il a prévu de fournir des directives opérationnelles et de surveiller les conditions de travail lors des opérations de déblaiement des décombres et de réhabilitation des infrastructures.

788. Le Bureau contribue plus généralement à la planification du processus de relèvement rapide des Nations Unies en dirigeant le volet emploi des évaluations rapides des dommages et des besoins et en coordonnant l'harmonisation des programmes d'assistance financière. Les mandants de l'OIT et les institutions du travail telles que le Fonds palestinien pour l'emploi jouent un rôle crucial en tant que garants des composantes emploi du processus de relèvement, et le Bureau s'est engagé à renforcer les capacités de ces institutions afin de soutenir la mise en place éventuelle de programmes de création de possibilités d'emploi local durable à grande échelle dans toute la bande de Gaza et en Cisjordanie. Le Bureau continuera de contribuer par son appui à l'amélioration de la structure organisationnelle, de la gouvernance et de la capacité de service de la Fédération générale des syndicats de Palestine et de la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA) afin de renforcer la protection des travailleurs et de permettre aux partenaires sociaux de développer leur offre de services en fonction des besoins, de participer à l'élaboration des politiques et d'améliorer leurs compétences en matière de sensibilisation et d'action stratégique. La Chambre de commerce et d'industrie de Gaza n'ayant pas été en

mesure de percevoir les cotisations de ses membres gazaouis, l'OIT prendra en charge le salaire de 20 de ses employés afin qu'ils puissent reprendre leur travail en se concentrant sur les tâches les plus indispensables.

789. L'oratrice rend hommage au personnel du BIT sur le terrain, qui travaille sans relâche aux côtés des mandants dans des circonstances difficiles. Lors de sa récente visite en Cisjordanie et à Gaza, elle a pu constater de visu la situation catastrophique et le travail indispensable de l'Organisation sur le terrain. Par exemple, les travailleurs de l'OIT entretiennent des équipements vitaux à l'hôpital Al-Sahaba de Gaza, gèrent un entrepôt de stockage de l'aide alimentaire destinée aux populations en détresse désespérées, déblayent les routes principales de Gaza et participent à la gestion des déchets afin de réduire la transmission des maladies. Le Bureau tiendra compte des orientations du Conseil d'administration dans la fourniture de son assistance au territoire palestinien occupé.

790. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** exprime sa gratitude à tous ceux qui ont apporté leur aide au peuple palestinien et à ceux qui ont exprimé leur soutien à l'amendement proposé par le groupe des États arabes. Il remercie le personnel du BIT en Palestine pour son soutien inestimable aux partenaires sociaux et pour les efforts qu'il déploie en vue de renforcer les services essentiels, en particulier dans la bande de Gaza, ce qui a redonné espoir au peuple palestinien. La création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale est la seule voie possible pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et apporter une solution durable au conflit.

791. **La porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts du Bureau au vu des énormes défis humanitaires dans la région.

Décision

792. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note de toutes les résolutions pertinentes relatives au Moyen-Orient et rappelle les résolutions 2712 (2023), 2720 (2023), 2728 (2024) et 2735 (2024) adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la décision qu'il a adoptée à sa 352e session (octobre-novembre 2024) concernant le document GB.352/POL/3, dans laquelle il a souligné la nécessité de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour faire progresser le travail décent dans le territoire palestinien occupé et faire respecter les normes internationales du travail pertinentes;**

b) **salue le cessez-le-feu, appuie fermement sa pleine mise en œuvre et prie toutes les parties d'œuvrer à l'instauration d'un cessez-le-feu permanent, qui apporterait la paix et la stabilité en vue d'un relèvement et d'une reconstruction inclusifs et durables;**

c) **exprime une nouvelle fois sa profonde préoccupation face à la situation humanitaire critique dans la bande de Gaza, aux déplacements massifs de travailleurs et d'employeurs et aux graves conséquences de la crise en cours sur la santé physique et mentale des travailleurs, des employeurs et de la population civile, en particulier les femmes, les enfants et autres groupes en situation de vulnérabilité;**

d) **exprime sa vive inquiétude au sujet de la destruction des lieux de travail en raison du conflit en cours à Gaza, ainsi que des licenciements et du non-paiement ou du paiement tardif des salaires des travailleurs palestiniens et des restrictions qui sont imposées à ces derniers en Cisjordanie;**

e) **réaffirme qu'il importe de permettre au personnel du BIT d'accéder au territoire palestinien occupé et d'y circuler librement, ainsi que de garantir sa sûreté et sa sécurité;**

f) **prend note des informations contenues dans le document GB.353/POL/5 et des progrès accomplis dans le cadre du plan d'intervention d'urgence et du programme de relèvement établis par le Bureau afin de répondre aux besoins urgents des travailleurs et des employeurs palestiniens, note avec satisfaction le résultat de la réunion de collecte de fonds organisée le 10 juin 2024 en marge de la Conférence internationale du Travail, tout en prenant acte du soutien financier déjà fourni au programme de l'OIT par les États Membres, salue le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau à cet égard, et demande au Directeur général d'organiser, en coordination avec les mandants palestiniens, une réunion visant à mobiliser des ressources en marge de la 113e session de la Conférence, en juin 2025;**

g) **demande au Bureau de redoubler d'efforts pour pleinement mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence et le programme de relèvement, en étroite coordination avec les mandants de l'OIT, afin de promouvoir le travail décent et la justice sociale au bénéfice de tous les Palestiniens, notamment de répondre aux besoins tant immédiats qu'à long terme dans le cadre de la reconstruction de la bande de Gaza, ainsi que de suivre la situation et d'en évaluer les conséquences pour le monde du travail, et de fournir au Conseil d'administration des informations actualisées sur les activités du Bureau au titre de la question concernant le programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés qui sera inscrite d'office à l'ordre du jour de sa 355e session (novembre 2025);**

h) **demande au Directeur général de continuer à offrir ses bons offices afin de soutenir les travailleurs et les employeurs palestiniens dans leurs droits et de les aider à accéder à leur lieu de travail dans des conditions conformes aux exigences de sécurité et de santé au travail, ainsi que de continuer à traiter les priorités à long terme qui ont été mises en avant dans plusieurs de ses rapports annuels à la Conférence internationale du Travail, notamment la question des fonds de sécurité sociale et de la réforme du système des permis de travail.**

(GB.353/POL/5, paragraphe 26, tel qu'amendé par le Conseil d'administration.)

6. Appui de l'OIT à l'intervention d'urgence face à la crise au Liban (GB.353/POL/6)

793. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) fait savoir que des progrès encourageants ont été accomplis depuis la publication du document GB.353/POL/6, le nouveau Premier ministre du Liban et ancien président de la Cour internationale de Justice, Nawaf Salam, ayant réussi à former un gouvernement. Comme l'a demandé le Conseil d'administration à sa précédente session, le Bureau a évalué les effets de la crise sur les travailleurs, les employeurs et le marché du travail dans son ensemble et publiera ses premières conclusions au cours des prochains jours, ainsi qu'un rapport complet le mois suivant. Cette évaluation a révélé qu'environ 25 pour cent des travailleurs du secteur privé avaient perdu leur emploi durant le précédent conflit, 14 pour cent d'entre eux étant encore au chômage, et que, même après le cessez-le-feu intervenu à la fin de novembre 2024, 13,6 pour cent des entreprises du secteur privé étaient toujours fermées, et 16,5 pour cent d'entre elles fonctionnaient à capacité réduite. Le produit intérieur brut (PIB) réel du pays a reculé de 5,7 pour cent en 2024.

794. L'OIT a appuyé l'élargissement de l'accès à la prestation nationale d'invalidité à toutes les personnes de 14 ans ou moins et contribué à la conception d'un nouveau système de gestion informatisé destiné à moderniser l'administration publique. Elle aide également les responsables de la caisse nationale de sécurité sociale à mener un examen des processus opérationnels et à promouvoir la préparation au numérique. Elle a en outre amélioré les infrastructures de deux écoles et d'un établissement de formation fréquentés par des milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays et met en œuvre un projet d'intervention d'urgence dans le domaine de l'agroforesterie. Quelque 120 agriculteurs vulnérables bénéficient d'une aide d'urgence, 240 travailleurs agricoles ont été employés, 15 petites et moyennes entreprises (PME) et 30 agriculteurs bénéficient de formations et de subventions, et 9 écoles professionnelles et agricoles ont été dotées de panneaux solaires destinés à produire la quantité d'électricité nécessaire pour assurer un enseignement sans interruption. L'OIT soutient aussi les partenaires sociaux en veillant à ce que les besoins du secteur privé soient pris en compte dans les politiques et plans en faveur du relèvement économique et en coordonnant des partenariats public-privé avec l'Association des industriels libanais (ALI) et les instituts de formation technique et professionnelle, de manière à constituer la main-d'œuvre qualifiée dont le pays a besoin pour mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence et relancer l'économie.

795. **La porte-parole des employeurs** déclare que la crise a plongé d'innombrables familles dans la détresse et que des secteurs entiers risquent de s'effondrer. Elle exprime la solidarité indéfectible de son groupe avec les employeurs libanais, dont le rôle est fondamental pour assurer un relèvement durable. Les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), qui font face à de graves pénuries de liquidités, à l'effondrement de la demande et à la rupture des chaînes d'approvisionnement, continuent d'être les premières victimes de la crise. La collaboration entre l'OIT et l'ALI offre un cadre essentiel pour le renforcement de la résilience du secteur privé, notamment au moyen du plan d'appui à la résilience face aux crises et aux situations d'urgence. Néanmoins, l'adoption d'une stratégie plus large et plus ambitieuse est nécessaire pour empêcher la fermeture d'entreprises supplémentaires, favoriser le développement à long terme et promouvoir des entreprises durables.

796. L'accès au financement demeure l'un des défis les plus urgents, car sans financement les entreprises ne sont pas en mesure de garder leurs employés, de relancer la production ou de réintégrer les chaînes d'approvisionnement. L'OIT devrait intensifier sa collaboration avec les institutions financières, les banques de développement et les donateurs internationaux pour remédier à la situation. Il est également nécessaire de fournir une assistance technique aux entreprises pour les aider à s'adapter aux réalités de l'après-crise et de prendre des mesures visant à améliorer de manière radicale l'écosystème de productivité.

797. Les initiatives menées actuellement par l'OIT dans le secteur agricole, durement touché, sont d'une grande utilité. Toutefois, il faudrait aussi mettre l'accent sur le développement de nouveaux secteurs à forte valeur ajoutée, tels que l'industrie et les services, afin de diversifier l'économie libanaise. La réforme des politiques est un autre pilier essentiel du relèvement. L'OIT devrait soutenir les réformes de la législation du travail et des politiques relatives aux PME en vue d'établir un cadre réglementaire qui favorise réellement l'investissement durable, le développement des entreprises et la création d'emplois. L'Organisation devrait également jouer un rôle central pour ce qui est d'appuyer la transition entre les mesures d'aide d'urgence et des stratégies de développement économique à long terme au Liban.

798. Les mesures de protection sociale doivent être structurées de manière à aider à la fois les travailleurs et les entreprises. Si les transferts d'urgence en espèces et l'élargissement de l'accès à la prestation nationale d'invalidité ont permis d'apporter une aide temporaire, ils ne sauraient se substituer à des solutions pérennes. Les politiques de soutien salarial doivent essentiellement viser à aider les entreprises à garder leurs employés et à améliorer leur productivité.

799. Il n'est pas possible d'assurer la reprise économique en l'absence de stabilité politique et de sécurité. L'incertitude décourage les investissements, ralentit la création d'emplois et sape la confiance dans les efforts de restructuration. Les États Membres devraient veiller à ce que le Liban bénéficie de l'assistance financière et technique nécessaire pour se relever. Par ailleurs, le renforcement de la coopération régionale en matière de commerce et d'investissement sera essentiel pour faire du Liban un pôle économique viable et favoriser une croissance durable à long terme. L'urgence de la crise appelle la mise en œuvre immédiate d'une stratégie audacieuse, menée à l'initiative des entreprises, qui permette aux entreprises et à la main-d'œuvre libanaises de se relever et de prospérer durablement. Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision.

800. **La porte-parole des travailleurs** transmet au bureau régional de l'OIT les messages de remerciements et de solidarité de son groupe et réaffirme la détermination de ce dernier à défendre les droits et les moyens de subsistance des travailleurs du Liban et à assurer un relèvement juste et inclusif. Le Liban se trouve à un moment charnière, compte tenu des graves difficultés auxquelles doivent faire face les travailleurs, les entreprises et les communautés du pays. L'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024 a certes apporté un soulagement temporaire, mais plus de 100 000 personnes sont toujours déplacées, des maisons sont en ruines, les infrastructures essentielles fonctionnent à peine, les moyens de subsistance ont été anéantis, et le taux de chômage est estimé à 32 pour cent.

801. En œuvrant en faveur du relèvement à long terme, le Conseil d'administration devrait tenir compte de sept priorités. Premièrement, l'élection récente d'un président à la tête du pays est porteuse d'espoir et de perspectives de stabilité, qui font cruellement défaut, et est aussi l'occasion de faire avancer des réformes cruciales dans le domaine du travail, d'assurer de meilleures protections aux travailleurs et d'accorder la priorité à la reconstruction économique. L'OIT doit collaborer activement avec le nouveau gouvernement en vue d'appuyer la transition vers le travail décent et la justice sociale pour tous et de renforcer les processus de prise de décisions inclusifs. Deuxièmement, l'OIT doit unir ses efforts à ceux du gouvernement et des partenaires sociaux pour veiller à ce que les nouveaux emplois créés aux fins de la reconstruction respectent les normes du travail et garantissent des salaires équitables ainsi que la protection des travailleurs, et empêcher le développement du travail informel et précaire. Troisièmement, l'OIT doit contribuer au renforcement de la stratégie nationale de protection sociale, de manière à garantir l'accès de tous les travailleurs au soutien dont ils ont besoin. Quatrièmement, les mesures d'appui déployées par l'OIT en faveur des MPME et de la reprise de l'emploi ne doivent pas constituer une aide à court terme, mais tendre plutôt à assurer de manière durable la création d'emplois, l'accès au financement et à la formation professionnelle ainsi que l'application de cadres réglementaires équitables. Le plan d'appui à la résilience face aux crises et aux situations d'urgence de l'ALI doit rester axé sur les travailleurs et donner la priorité à l'emploi sûr et digne. Cinquièmement, l'OIT doit aider le Liban à faire face aux éventuelles pénuries de main-d'œuvre liées au retour des réfugiés syriens dans leur pays, tout en assurant aussi bien aux Syriens qui rentrent chez eux qu'aux travailleurs libanais l'égalité des chances dans l'emploi et des conditions de travail équitables. Sixièmement, le Conseil d'administration devrait exhorter les États Membres à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban, relèvement qui nécessite un investissement financier considérable. Enfin, l'OIT et la communauté internationale devraient continuer d'appuyer l'action essentielle que mènent la Confédération générale des travailleurs libanais et la Fédération nationale des syndicats des ouvriers et des employés du Liban (FENASOL) en faveur de la négociation collective et d'une législation du travail juste. Il ne faut pas oublier les travailleurs libanais au lendemain de la crise. L'OIT et ses États Membres doivent agir de

manière résolue pour que les efforts de reconstruction ne concernent pas uniquement les infrastructures, mais qu'ils visent également à reconstruire des vies, ainsi que la dignité et la justice sociale. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

802. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Tunisie insiste sur le rôle clé que joue l'OIT en favorisant la reprise du marché du travail et la protection des moyens de subsistance au Liban. Il invite toutes les parties à respecter l'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024 et lance un appel en faveur du retrait complet des forces d'occupation du territoire libanais. L'élection récente d'un nouveau président et la formation d'un nouveau gouvernement au Liban sont des mesures positives qui permettront au pays de collaborer efficacement avec l'OIT pour faire progresser la reprise économique et la stabilité du marché du travail. Cependant, la complexité de la situation humanitaire au Liban reste profondément préoccupante. L'orateur se félicite des mesures d'aide aux groupes vulnérables, notamment aux personnes en situation de handicap, prises dans le cadre d'un partenariat entre l'OIT, le ministère libanais des Affaires sociales et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et salue les efforts déployés par l'OIT pour préserver les emplois et les moyens de subsistance grâce à la remise en état des bâtiments publics, à la formation professionnelle, à l'appui offert aux agriculteurs et à la fourniture d'une assistance technique à l'ALI. Il invite les États Membres à continuer de soutenir le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban en vue de promouvoir la stabilité, le relèvement socio-économique et la justice sociale, et à continuer d'apporter leur soutien au bureau régional pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.

803. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Pologne déclare que la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres saluent l'accord de cessez-le-feu, qui suppose la pleine application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. L'élection du Président Joseph Aoun et la formation d'un gouvernement dirigé par le Premier ministre Nawaf Salam sont des étapes importantes, porteuses d'espoir et de perspectives de renouveau. L'OIT contribue de manière déterminante à l'intervention de crise et au relèvement du Liban après le conflit, notamment en favorisant la création d'emplois décents au service d'une reprise durable. L'UE a porté son aide humanitaire à 92 millions d'euros en 2024 et alloué une première enveloppe de 80 millions d'euros pour 2025. En août 2024, l'UE a adopté une enveloppe de 500 millions d'euros, destinée notamment à financer l'appui aux forces de sécurité, au relèvement après le conflit, aux réformes en matière de gouvernance et à la prestation de services de base aux réfugiés syriens et aux groupes vulnérables du Liban. L'oratrice se félicite de l'évaluation du marché du travail à laquelle l'OIT doit procéder et soutient le projet de décision.

804. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de la Libye accueille favorablement les efforts déployés par l'OIT pour soutenir le marché du travail et préserver les moyens de subsistance, en particulier les mesures visant à renforcer les mécanismes de protection sociale, à promouvoir le travail décent, à remettre en état les infrastructures endommagées et à préserver les emplois. Elle se félicite de l'élection d'un nouveau président et de la formation d'un nouveau gouvernement au Liban et demande que l'accord de cessez-le-feu soit pleinement respecté, tout en soulignant la nécessité d'assurer la pleine application de la résolution 1701 (2006).

805. Le groupe des États arabes reste préoccupé par la situation humanitaire complexe au Liban, qui s'est traduite par de nombreux déplacements, des pertes considérables de vies humaines et des destructions massives. Des secteurs clés, tels le tourisme et l'agriculture, ont été gravement

touchés par la crise, ce qui a entraîné une forte augmentation du taux de pauvreté. Les MPME, qui représentent 90 pour cent des entreprises au Liban, ont d'énormes défis à relever – perturbation des chaînes d'approvisionnement, perte de biens, endommagement des infrastructures, baisse de la demande des consommateurs et réduction de l'accès au financement. L'oratrice invite les États Membres à continuer de soutenir le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban. Elle indique que son groupe apprécie le travail effectué par le bureau régional et demande qu'un appui soit fourni à ce dernier pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat. Le groupe des États arabes est favorable au projet de décision.

806. **S'exprimant au nom de la Malaisie, de l'Indonésie et du Brunéi Darussalam**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam affirme que l'action menée par l'OIT au Liban est indispensable à la reconstitution des moyens de subsistance et à l'amélioration de la stabilité économique. Il exhorte l'OIT à procéder rapidement à l'évaluation du marché du travail pour s'assurer que les programmes d'emploi sont alignés sur les plans nationaux de relance, à renforcer la coordination avec le gouvernement et les partenaires sociaux et à placer au centre de ses préoccupations la création d'emplois durables, en particulier dans les secteurs de la construction et de l'agriculture ainsi que dans les MPME, afin de soutenir les communautés vulnérables et les réfugiés syriens. L'intervenant encourage la communauté internationale à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban. Les trois pays au nom desquels il s'exprime restent déterminés à collaborer étroitement avec l'OIT et les autres États Membres pour rétablir la stabilité et veiller à ce que les principes de justice sociale, de travail décent et d'égalité ne soient pas simplement des idéaux, mais des réalités pour les travailleurs libanais et leurs familles. L'orateur appuie le projet de décision.

807. **Un représentant du gouvernement du Brésil** salue les efforts déployés par l'OIT pour faire face à la situation humanitaire complexe au Liban, créer des emplois décents et répondre aux besoins urgents en matière d'aide sociale, de formation et de reconstruction des infrastructures. Il réaffirme que son gouvernement est déterminé à aider le peuple libanais et œuvre de concert avec le gouvernement libanais et l'OIT pour améliorer la gestion de la protection sociale dans le pays, notamment par la mise en place un système d'informatisé à cet effet. L'orateur se félicite des travaux relatifs à l'évaluation du marché du travail menés par l'OIT et se dit favorable à ce que l'Organisation continue de soutenir le relèvement du pays, en collaboration avec le gouvernement libanais et les partenaires sociaux. Il invite instamment les parties concernées à respecter les termes de l'accord de cessez-le-feu, à garantir la cessation permanente des hostilités et à veiller à ce que les personnes déplacées à l'intérieur du pays puissent rentrer chez elles. Le gouvernement du Brésil continue d'affirmer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et demande que la résolution 1701 (2006) soit pleinement respectée.

808. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** fait part de la profonde inquiétude que lui inspirent les violations continues et fréquentes du cessez-le-feu ainsi que la situation humanitaire complexe au Liban. Pour faire face à la gravité de la situation et à ses graves conséquences pour l'économie, un appui ferme de la part de la communauté internationale est nécessaire. L'orateur salue le soutien apporté par l'OIT au gouvernement libanais pour l'aider à remédier aux pénuries de main-d'œuvre qui menacent des secteurs essentiels depuis l'évolution récente de la situation en République arabe syrienne. Il salue également les travaux menés par l'OIT en faveur de la protection sociale, de l'emploi et des moyens de subsistance. Le gouvernement de la République d'Iran souscrit au projet de décision, en particulier aux alinéas *c)* et *d)*. Il estime qu'il est essentiel d'accroître l'aide humanitaire fournie au Liban, de faire progresser la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de protection sociale et d'appuyer la reconstruction des infrastructures endommagées par la guerre, en mettant l'accent sur la création d'emplois décents et durables, et se tient prêt à contribuer à ces efforts.

809. **Un représentant du gouvernement du Japon** accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu et appelle toutes les parties concernées à l'appliquer pleinement. Cependant, la crise humanitaire sur le terrain reste extrêmement grave. Le gouvernement japonais a fourni une aide pour répondre aux besoins humanitaires urgents des communautés touchées et continuera d'appuyer les efforts faits par le gouvernement libanais en vue d'atteindre la stabilité économique et sociale. Le Japon adhère au projet de décision.

810. **Un représentant du gouvernement de Cuba** condamne la destruction généralisée des habitations et des infrastructures essentielles ainsi que les perturbations causées aux services essentiels. L'agression d'Israël contre le Liban et son ingérence dans les affaires du pays doivent prendre fin. L'orateur salue les efforts déployés par les organisations humanitaires pour aider les populations touchées ainsi que l'appui de l'OIT à l'intervention d'urgence.

811. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se dit vivement préoccupé par la hausse prévue du chômage, la destruction de logements et d'infrastructures et les déplacements massifs de population à l'intérieur du Liban. Le gouvernement bangladais espère que l'accord de cessez-le-feu conduira à la paix dans le pays et appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts sur le plan diplomatique pour parvenir à une solution durable. L'orateur juge encourageant que le gouvernement nouvellement formé au Liban accorde la priorité à la reconstruction du pays. Il salue également les mesures pragmatiques et innovantes prises par l'OIT pour améliorer la protection sociale. Les efforts faits par l'OIT pour créer des emplois, promouvoir le développement des compétences et soutenir les entreprises faciliteront la formalisation de l'économie et amélioreront les conditions de travail. Le Bureau devrait œuvrer davantage à la création d'emplois pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et à la reconstruction des lieux de travail détruits. Il devrait également renforcer les partenariats noués avec les organisations internationales et régionales pour soutenir les partenaires tripartites libanais. L'orateur invite instamment les États Membres et les autres donateurs à répondre à l'appel au renforcement de l'appui fourni en faveur du relèvement et de la reconstruction du Liban.

812. **Un représentant du gouvernement de la Tunisie** salue l'action d'urgence menée par l'OIT en réponse à la crise ainsi que les travaux menés par le bureau régional. L'accord de cessez-le-feu du 27 novembre 2024, qui constitue une réelle avancée, doit être pleinement respecté. L'orateur condamne les violations répétées commises par les forces d'occupation et appelle au retrait complet de ces forces du Liban ainsi qu'à la cessation permanente et totale des hostilités, ce qui permettrait aux habitants du sud du Liban de rentrer chez eux en toute sécurité et faciliterait la reconstruction. L'appui que l'OIT fournit au Liban est essentiel pour améliorer les conditions de vie, en particulier celles des groupes vulnérables, et pour garantir à la population des moyens de subsistance. L'orateur accueille donc favorablement le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban et appelle à la poursuite de la coopération avec le gouvernement libanais et les partenaires sociaux en vue de garantir la stabilité, rétablir la situation du marché du travail et hâter la reprise socio-économique dans le but de parvenir à la justice sociale. L'appui au bureau régional devrait également être renforcé à cette fin. Le gouvernement tunisien souscrit au projet de décision.

813. **Une représentante du gouvernement de la Chine** dit que son gouvernement demeure profondément préoccupé par la crise humanitaire qui sévit au Liban et par ses effets dévastateurs sur le marché du travail. Elle soutient le projet de décision en soulignant qu'il est particulièrement nécessaire de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de programmes destinés à dynamiser l'emploi, à renforcer la sécurité sociale et à soutenir le marché du travail, et de protéger les droits et les intérêts des employeurs et des travailleurs

libanais. Elle accueille avec satisfaction l'action de l'OIT en réponse à la crise et la collaboration nouée avec le gouvernement du Liban et les partenaires sociaux. Le gouvernement de la Chine est prêt à soutenir les efforts déployés.

814. **S'exprimant au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, salue l'action rapide, globale et énergique de l'OIT en réponse à la situation au Liban. Le pays est toujours confronté à des difficultés majeures malgré le cessez-le-feu. L'OIT a un rôle important à jouer pour redynamiser le marché du travail et préserver les moyens de subsistance, en collaboration avec les mandants tripartites. Elle devrait, aux côtés d'autres membres de la communauté internationale, s'efforcer d'élargir les programmes d'emploi, de renforcer les institutions du marché du travail et de mobiliser des investissements durables pour relancer les secteurs clés. Une approche intégrée et bien coordonnée est nécessaire pour reconstruire les infrastructures, remédier à la pénurie de main-d'œuvre et rétablir la confiance dans l'économie. Un appui doit également être apporté au bureau régional pour lui permettre de travailler efficacement et sans entrave. Les pays de l'OCI se félicitent de la formation d'un nouveau gouvernement au Liban et réaffirment leur attachement au relèvement du pays. Ils appuient le projet de décision, en particulier l'appel adressé aux États Membres à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban.

815. **Un représentant du gouvernement du Liban**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, remercie l'OIT pour ses efforts inlassables et pour son action rapide en réponse à la crise dans son pays. L'agression israélienne contre le Liban a eu des conséquences socio-économiques catastrophiques pour le pays. Dans un rapport publié peu de temps auparavant, la Banque mondiale a chiffré le coût économique du conflit à quelque 14 milliards de dollars É.-U. Le soutien de la communauté internationale sera essentiel pour relancer le marché du travail et mettre en œuvre le plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban. Le Liban est entré dans une nouvelle ère avec l'élection d'un nouveau président et la formation d'un nouveau gouvernement déterminé à faire avancer les réformes, le relèvement de l'économie et la reconstruction. Néanmoins, les efforts faits à cet égard sont toujours entravés par les violations constantes de l'accord de cessez-le-feu commises par la puissance occupante. Le gouvernement libanais demande une nouvelle fois à la puissance occupante de se retirer complètement et sans condition de son territoire, de s'engager à respecter pleinement les conditions de l'accord de cessez-le-feu et d'appliquer intégralement la résolution 1701 (2006) afin de pouvoir, en étroite coopération avec le BIT et les partenaires sociaux, poursuivre la reconstruction, redynamiser les secteurs productifs touchés et assurer aux travailleurs libanais un environnement de travail sûr.

816. **Un représentant du gouvernement de la Türkiye**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue l'accord de cessez-le feu et dit que la formation d'un nouveau gouvernement au Liban offre une occasion historique d'instaurer la stabilité. Cependant, les attaques menées peu de temps auparavant contre le territoire, tout comme le déploiement de troupes, menacent cette situation de calme précaire. Les forces israéliennes doivent donc se retirer du pays.

817. L'orateur souligne l'importance de la coopération internationale pour relever les défis humanitaires et appuyer les efforts de relèvement, et salue la coopération engagée par l'OIT avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le ministère libanais des Affaires sociales pour effectuer des transferts d'urgence en espèces et étendre le Système de prestations nationales d'invalidité. Il exprime également son soutien aux mesures ciblées qui

ont été adoptées pour aider les MPME, ainsi qu'au programme d'infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre qui devrait être axé sur la remise en état de bâtiments publics et sur les énergies renouvelables. Un dialogue sincère entre organisations d'employeurs et de travailleurs permettra de garantir un processus de relèvement inclusif. Les stratégies relatives au marché du travail, devront quant à elles, être souples afin de tenir compte de l'évolution de la dynamique régionale. Le gouvernement de la Türkiye souscrit au projet de décision.

818. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue les mesures prises par l'OIT pour mettre en œuvre la décision concernant le Liban adoptée à la précédente session du Conseil d'administration. Dans ce contexte, il est essentiel de répondre aux besoins des mandants tripartites du Liban. Des mesures doivent également être prises pour que l'accord de cessez-le-feu et la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU soient pleinement mis en œuvre en vue de garantir la souveraineté du Liban. L'orateur insiste sur le fait que les forces israéliennes doivent se retirer immédiatement et complètement du sud du Liban et que l'armée libanaise doit étendre son contrôle à l'ensemble du territoire libanais. Il reste primordial d'assurer le respect de la souveraineté du Liban et de soutenir ses institutions nationales. Le gouvernement de l'Égypte espère que l'Organisation continuera d'appuyer les efforts de relèvement du Liban, en particulier dans les régions touchées par des attaques militaires. Le Bureau devrait continuer de s'employer à évaluer les difficultés qui se posent et à apporter un appui aux mandants tripartites du Liban, en alignant son action sur les priorités fixées par le nouveau gouvernement libanais pour promouvoir la stabilité, redresser le marché du travail et faire progresser le développement économique et social. En conclusion, l'orateur indique que sa délégation adhère au projet de décision.

819. **Un représentant du gouvernement d'Israël**, autorisé par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole conformément au paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, fait valoir que le document à l'examen passe sous silence la responsabilité directe du Hezbollah dans l'effondrement économique du Liban, dont il a méthodiquement détruit des secteurs clés et manipulé le système financier, détourné des ressources pour construire une puissance militaire et reconverti des infrastructures essentielles pour ses propres activités. Au lieu d'agir pour le bien du peuple libanais, l'État sert de couverture à des activités terroristes, ce que l'OIT refuse de reconnaître, bien que le Liban ait fait l'objet de lourdes sanctions en raison de l'infiltration de l'économie par des terroristes.

820. Le document prétend que la production agricole au Liban a été gravement touchée par la guerre, mais la réalité est que le Hezbollah a converti les terres de culture en installations militaires. L'OIT n'a pas reconnu ni condamné ces agissements, ni même fait mention de la manière dont ils affaiblissent l'économie libanaise. Le document met aussi en avant les conséquences économiques profondes que la guerre a entraînées sur les MPME, en omettant d'indiquer que celles-ci sont utilisées par le Hezbollah pour la fabrication, le stockage et le transport d'armes, le blanchiment d'argent et l'organisation d'activités terroristes. Une fois qu'elles sont passées aux mains d'organisations terroristes, les entreprises ne devraient plus être considérées comme des acteurs économiques. En n'opérant pas de distinction entre les entreprises légitimes et celles qui sont utilisées pour des activités en lien avec le terrorisme, l'OIT commet une erreur d'appréciation flagrante. Il convient de redoubler d'efforts pour que les ressources de l'OIT et du système des Nations Unies dans son ensemble ne soient pas utilisées pour financer le terrorisme. Il espère, par exemple, que des vérifications ont été effectuées pour s'assurer que les bénéficiaires de l'aide financière allouée pour les personnes en situation de handicap n'étaient pas membres d'organisations terroristes reconnues comme

le Hezbollah. Puisque l'OIT ne reconnaît pas les facteurs qui sont effectivement à l'origine de l'affaiblissement de l'économie libanaise, et compte tenu de la politisation de l'ordre du jour du Conseil d'administration, il convient de prendre simplement note du rapport et d'arrêter l'examen qui lui est consacré.

821. **La représentante du Directeur général** (directrice, Bureau régional de l'OIT pour les États arabes) se réjouit du soutien exprimé en faveur des travaux menés par l'OIT au Liban. L'action de l'Organisation en réponse à la crise va être renforcée en collaboration avec le nouveau gouvernement du Liban, les partenaires sociaux, ainsi que des organismes du système des Nations Unies et d'autres partenaires de développement. Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, l'OIT va poursuivre l'élargissement de son portefeuille d'activités de coopération pour le développement en faveur du Liban, en particulier dans les domaines prioritaires que sont la protection sociale, l'emploi et la relance du marché du travail. L'Organisation continue de prendre part aux activités de programmation commune et de mobilisation des ressources pilotées par les coordonnateurs résidents des Nations Unies, en assumant la responsabilité particulière des questions relatives aux moyens de subsistance, au développement du secteur privé et à la protection sociale.

822. L'oratrice pense qu'il est effectivement important de passer des mesures d'urgence à des solutions durables à long terme, en s'appuyant sur le triptyque action humanitaire, développement et paix. L'Organisation s'emploie toujours résolument à aider les entreprises, notamment en facilitant l'accès au financement, qui figure parmi les besoins clés recensés. À cet égard, l'OIT coopère étroitement avec l'Association des industriels libanais pour faire en sorte que les entreprises et la main-d'œuvre du pays reçoivent le soutien nécessaire au relèvement. Il est également prévu d'élaborer une politique nationale de l'emploi exhaustive qui définira des stratégies et des mesures de transformation structurelle tant immédiates qu'à long terme, avec la participation des partenaires sociaux.

823. L'OIT travaille en étroite collaboration avec le gouvernement libanais qui dispose d'un mandat solide pour réformer et reconstruire le pays. Ce changement devrait permettre la mise en place de politiques et de réformes plus larges et à long terme, avec la participation active des partenaires sociaux. La Fédération nationale des syndicats des ouvriers et des employés au Liban (FENASOL) et la Confédération générale des travailleurs libanais ont été en première ligne pour défendre les droits des travailleurs; l'OIT continuera de les aider à mettre en place des cellules de réponse en cas de crise et à poursuivre les travaux qu'elles ont engagés sur l'économie du soin et les droits des travailleurs domestiques en particulier. Plus largement, l'Organisation continuera de dialoguer avec les mandants au niveau régional pour surmonter les difficultés induites par les mouvements de population, en vue de promouvoir des transitions sur le marché du travail qui profiteront à tous.

824. **La porte-parole des employeurs** salue le large soutien apporté face à la crise au Liban. Il faut désormais renforcer les programmes d'appui pour promouvoir une reprise à long terme, plutôt que de se limiter à adopter des mesures d'urgence. Le groupe des employeurs reste déterminé à établir un dialogue avec les entreprises du Liban à cette fin, y compris dans le cadre des programmes de l'OIT.

825. **La porte-parole des travailleurs** convient qu'il faut mettre davantage l'accent sur des initiatives s'inscrivant dans une perspective à long terme, mais cela nécessite d'abord que le gouvernement du Liban parvienne à une certaine stabilité. Les efforts faits pour investir d'une part dans la main-d'œuvre et d'autre part dans la paix, la justice sociale et le développement durable seront un pas décisif dans cette direction.

826. **Le représentant du gouvernement du Liban** regrette que la puissance occupante tente de politiser les travaux de l'OIT en soulevant des questions qui n'ont aucun rapport avec le sujet de la discussion. Le gouvernement du Liban rejette catégoriquement tout propos qualifiant d'organisation terroriste une entité politique du Liban, quelle qu'elle soit, et signale que le Hezbollah ne figure pas sur la liste des entités considérées comme terroristes par l'Organisation des Nations Unies. Le représentant de la puissance occupante a cherché à détourner l'attention des actes d'agression qu'il commet au Liban, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'accord de cessez-le-feu et en affichant un mépris criant pour l'aide internationale apportée à l'appui des efforts déployés pour apaiser la situation. Ces actes consistent notamment à mener des attaques ciblant délibérément des civils, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées, ou dévastant des habitations, des infrastructures essentielles et des terres agricoles, ou à faire exploser à distance des dispositifs électroniques piégés dans des zones densément peuplées. La puissance occupante a également pris pour cible des installations de production, détruisant ainsi les moyens de subsistance de travailleurs et d'employeurs libanais. Les dirigeants de la puissance occupante reconnaissent ouvertement leurs agissements, mais continuent de manifester un mépris ostensible pour les conventions de Genève, le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les principes défendus par l'Organisation internationale du Travail.

Décision

827. **Le Conseil d'administration:**

a) **prend note des informations présentées dans le document GB.353/POL/6 au sujet de la contribution du Bureau à l'intervention de crise et au relèvement du Liban après le conflit;**

b) **accueille avec satisfaction l'accord de cessez-le-feu et appelle au respect des obligations qui en découlent;**

c) **demande au Bureau de réaliser une évaluation du marché du travail et de continuer d'appuyer le relèvement, en collaboration avec le gouvernement du Liban et les partenaires sociaux;**

d) **appelle les États Membres à contribuer au plan d'aide de l'OIT pour le relèvement du Liban.**

(GB.353/POL/6, paragraphe 18)

▶ Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

1. Formulaire proposé pour les rapports demandés en 2026 au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT (GB.353/LILS/1)

828. **La porte-parole du groupe des employeurs** dit que le formulaire devant servir à l'établissement des rapports à soumettre en 2026 au titre de l'article 19 de la Constitution de

l'OIT devrait être conforme aux obligations en matière de rapports qui incombent aux États Membres au titre de cet article. Les questions devraient porter sur l'ensemble des dispositions de fond de la convention (nº 158) et de la recommandation (nº 166) sur le licenciement, 1982, sans nécessairement que chaque disposition fasse l'objet d'une question, et reprendre la terminologie utilisée dans ces instruments. Les questions ne devraient pas sortir du champ d'application des instruments, et celles qui ne seraient pas fondées sur les dispositions de la convention ou de la recommandation devraient être signalées comme étant facultatives. Les questions ne devraient pas non plus porter à croire à l'existence d'une obligation juridique à mettre en œuvre ces dispositions, puisqu'elles ne sont pas juridiquement contraignantes, et, en tout état de cause, le formulaire devrait être rempli par les pays qui n'ont ratifié ni la convention ni la recommandation. Le groupe des employeurs estime que le formulaire proposé remplit les critères susmentionnés et appuie par conséquent le projet de décision.

829. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le formulaire proposé contient des questions claires et détaillées qui permettront de recueillir des informations précieuses sur l'application, en droit et dans la pratique, des normes définies dans la convention nº 158 et la recommandation nº 166, ainsi que sur les éventuels obstacles à leur ratification. Les réponses des Membres aux questions figurant dans le formulaire devraient donner lieu à une discussion approfondie à la Commission de l'application des normes de la Conférence, dont le résultat guidera les futurs travaux du Bureau dans ce domaine. Ces réponses constitueront par ailleurs une source d'informations utiles pour l'examen de ces instruments par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes, qui aura lieu en 2027. L'Étude d'ensemble arrive à un moment charnière pour les travailleurs, alors que le monde est en proie à des crises multiples qui entraînent incertitude et chômage. Il faut espérer qu'elle apportera un éclairage utile sur l'application pratique de la convention nº 158 et de la recommandation nº 166 à l'égard de toutes les formes de travail, y compris les nouvelles. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

830. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Éthiopie convient de la contribution essentielle qu'apportent les rapports soumis au titre de l'article 19 à l'évaluation de la mise en œuvre des instruments de l'OIT. Son groupe accueille avec satisfaction les mesures prises pour préparer l'Étude d'ensemble, qui permettra au Bureau de déterminer la mesure dans laquelle les États Membres appliquent la convention nº 158 et la recommandation nº 166 dans leur législation nationale, de définir les domaines appelant davantage de progrès et de recenser les obstacles à la ratification. L'oratrice souligne que, du fait de la nature détaillée des questions et de la nécessité que les réponses fassent l'objet de consultations tripartites, une assistance technique devrait être apportée aux États Membres pour garantir qu'ils soumettront le formulaire dûment rempli en temps utile. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

831. **S'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Pérou dit que les informations qui seront fournies dans le cadre de l'Étude d'ensemble de 2026 donneront à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations une vue d'ensemble complète de la législation et de la pratique dans le monde en ce qui concerne les licenciements, ce qui lui permettra d'analyser les obstacles existants à la ratification et à l'application de la convention nº 158 et de la recommandation nº 166. L'orateur souligne l'importance du respect de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, et fait observer que les gouvernements de sa région s'emploient à établir, sur la base de consultations ouvertes, des rapports rendant fidèlement compte de la législation et des pratiques nationales relatives à l'application des instruments de l'OIT. Les rapports soumis au titre de l'article 19 sont un élément essentiel du système de contrôle unique de l'OIT.

Notant que le nombre de questions figurant dans le projet de formulaire de rapport est approprié, l'orateur indique que le GRULAC appuie le projet de décision.

832. ***S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)***, un représentant du gouvernement des États-Unis d'Amérique dit que son groupe attache de l'importance aussi bien à la sélection des instruments qu'au choix des thèmes des études d'ensemble, qui sont un aspect essentiel des activités de l'OIT en matière normative. Il salue les efforts que le Bureau a faits pour établir un formulaire de rapport concis et ciblé en vue de l'Étude d'ensemble de 2026, et note qu'il est important que les questions soient faciles à comprendre pour que les gouvernements fournissent les informations voulues. Les enseignements tirés de la rédaction des formulaires de rapports dus au titre de l'article 19 pourraient en outre contribuer à rationaliser les efforts liés à l'éventuelle élaboration de formulaires de rapports thématiques au titre de l'article 22. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

833. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail) confirme que, conformément à la pratique établie, le Bureau continuera d'organiser des webinaires et de fournir dans ce cadre une assistance technique aux fonctionnaires chargés d'élaborer les réponses des pays aux questions figurant dans le formulaire.

Décision

834. **Le Conseil d'administration:**

a) **demande aux gouvernements de soumettre pour 2026, au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, des rapports concernant la convention (n° 158) et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982;**

b) **approuve le formulaire de rapport concernant les instruments qui figure en annexe du document GB.353/LILS/1.**

(GB.353/LILS/1, paragraphe 6)

▶ Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général (GB.353/PFA/1 et GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1))

835. Le Directeur général présente ses propositions de programme et de budget dans le cadre de ses remarques liminaires devant le Conseil d'administration. Le texte de sa présentation est reproduit in extenso dans l'annexe I.

Vue d'ensemble et projet de budget des dépenses et des recettes pour 2026-27

836. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que l'examen par le Bureau des commentaires de l'Organisation internationale des employeurs, formulés à l'occasion des consultations qui ont eu lieu après la précédente session du Conseil d'administration, a aidé à

améliorer les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, notamment en ce qui concerne le renforcement du soutien aux organisations d'employeurs, les initiatives en faveur du développement des compétences et la croissance de la productivité. L'OIT devrait conserver une approche équilibrée en conjuguant impératifs économiques et objectifs sociaux. Son budget devrait soutenir les mesures de renforcement des capacités prises par les mandants, car des institutions fortes, une économie en expansion et des entreprises durables sont les piliers d'un programme bien conçu et efficace. Le porte-parole du groupe des employeurs apprécie les efforts déployés par le Bureau pour rationaliser les travaux de l'OIT et réduire le nombre de résultats relatifs à la cohérence des politiques, mais il faudrait faire davantage pour ne pas se détourner de l'essentiel et éviter les doublons.

837. La Coalition mondiale pour la justice sociale (la Coalition) pourrait servir à renforcer la cohérence des politiques et à amplifier l'action dans l'ensemble des domaines correspondant aux résultats stratégiques. L'intervenant se demande toutefois ce que le Bureau pourrait faire pour que la Coalition ne soit pas perçue comme une entité distincte de l'OIT et qu'elle contribue au travail de l'Organisation La Coalition n'est pas le seul champion de la lutte pour la justice sociale, et elle ne peut pas être le principal mécanisme utilisé par l'OIT pour aider les mandants à donner suite, au niveau national, aux conclusions du deuxième Sommet mondial pour le développement social, lesquelles devraient au contraire être mises en œuvre dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Tous les mandants de l'OIT ne sont pas des partenaires de la Coalition, et tous les partenaires de la Coalition ne sont pas des mandants de l'OIT. La Coalition pourrait contribuer aux débats politiques mondiaux en suscitant des engagements et des démarches volontaires, mais elle ne saurait en aucun cas se substituer à la fonction des relations extérieures et de la communication du BIT. L'orateur demande pourquoi le Bureau propose d'allouer à la Coalition 1,1 million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) du budget ordinaire, malgré les assurances données selon lesquelles elle ne serait pas financée sur le budget ordinaire.

838. Dans l'appendice I du document, certains risques sont bien identifiés, tandis que d'autres appellent une description plus précise des menaces réelles et croissantes qu'ils représentent, ainsi que des stratégies d'atténuation correspondantes. Comme le montrent les changements apportés récemment par plusieurs États Membres à certaines de leurs politiques, tels que le gel ou l'annulation des financements dans certains secteurs de la coopération pour le développement, l'engagement des mandants et des donateurs en faveur de la justice sociale et du travail décent peut brusquement varier, d'où la nécessité de renforcer les mesures d'atténuation adoptées par le Bureau. L'orateur se demande par exemple comment le Bureau réagirait face à des situations dans lesquelles l'évolution des priorités et des besoins aurait un effet négatif sur les programmes et risquerait de compromettre les valeurs et les principes constitutionnels de l'OIT. Il demande instamment au Bureau de confirmer qu'avec moins de ressources il serait malgré tout possible d'atteindre les cibles visées.

839. Quant au budget, la suite du programme spécialement conçu pour les organisations d'employeurs, les associations professionnelles et les organisations de travailleurs n'y figure pas, et il n'en est pas fait mention non plus dans le texte des propositions. Alors qu'il faut des organisations d'employeurs solides pour assurer le bon fonctionnement du tripartisme, le budget des activités pour les employeurs ne représente que la moitié du budget opérationnel des activités pour les travailleurs. Ainsi que le groupe des employeurs l'a déjà maintes fois déclaré par le passé, le budget des activités pour les employeurs et le budget des activités pour les travailleurs doivent être égaux. De plus, les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 doivent tenir compte des problèmes liés aux changements de priorités et aux contraintes financières des donateurs. L'orateur voudrait savoir à quelles mesures le Bureau

envisage de recourir pour garantir la pleine exécution du programme et du budget proposés en cas de diminution des contributions volontaires, étant donné l'importance particulière que revêtent ces ressources pour les initiatives relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, et comment le Bureau s'y prendrait pour combler les déficits de financement des résultats stratégiques. Il note que le projet de budget prévoit une augmentation de plus de 1 million de dollars É.-U. des crédits alloués aux programmes d'action prioritaire, mais que le document ne contient aucun élément permettant de justifier cette somme supplémentaire, en termes de coordination ou d'impact, Il invite le Bureau à poursuivre ses efforts pour garantir la transparence de toutes les allocations de ressources.

840. S'agissant des priorités régionales, il faudra tenir pleinement compte du résultat de la vingtième Réunion régionale des Amériques, qui se tiendra en octobre 2025, dans l'élaboration et l'application du programme de travail de l'OIT en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'une des grandes priorités stratégiques de cette région consiste à promouvoir un environnement favorable aux entreprises durables en stimulant la productivité et en améliorant les compétences de la main-d'œuvre, en renforçant l'État de droit et les principes démocratiques, en accélérant la formalisation des travailleurs et des entreprises, en promouvant des politiques en faveur d'une transition juste dans l'économie verte et dans l'économie bleue, et en alliant les objectifs de durabilité et de compétitivité. En Afrique, l'amélioration de la productivité et de l'environnement économique était l'une des principales priorités énoncées dans la Déclaration d'Abidjan, mais peu de progrès tangibles ont été faits en ce qui concerne les écosystèmes de productivité depuis l'adoption de cet instrument. Une analyse de l'ensemble des facteurs institutionnels et stratégiques, ainsi que de l'environnement économique au sens large, au niveau régional ou sous-régional, serait un bon point de départ pour mieux comprendre les tendances d'évolution des gains de productivité et leurs déterminants; l'application du programme et du budget pour 2026-27 devrait être l'occasion de renforcer l'accent mis sur la productivité en Afrique. En ce qui concerne la région Asie et Pacifique, il est surprenant que le Bureau se soit focalisé sur des normes relatives aux chaînes d'approvisionnement, sans mentionner les mesures prises face à d'autres problèmes systémiques relatifs au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, tels que des institutions faibles, des politiques inefficaces en matière d'emploi et l'absence d'incitations en faveur de la formalisation des entreprises. Le porte-parole du groupe des employeurs préconise un suivi plus étroit des domaines prioritaires énumérés dans la Déclaration de Singapour, qui ne porte pas sur les chaînes d'approvisionnement.

841. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il partage bon nombre de points de vue exprimés par le groupe des employeurs concernant la Coalition mondiale pour la justice sociale, les risques stratégiques et le résultat relatif à la cohérence des politiques. À un moment où le monde est en crise et où l'État de droit se trouve menacé, l'OIT peut aider à rétablir la stabilité en renforçant les institutions du travail et les partenaires sociaux dans le cadre de son mandat de justice sociale, conformément à la Déclaration de Philadelphie. Le budget ordinaire doit être suffisant pour financer les activités de l'OIT qui correspondent au cœur de son mandat, telles que le renforcement des relations professionnelles et du dialogue social, et le renforcement du système de contrôle. Il voudrait savoir quel pourcentage du budget ordinaire a été alloué à la stratégie intégrée pour la promotion et l'application du droit de négociation collective et au système de contrôle, par rapport aux crédits affectés au perfectionnement des compétences.

842. Il accueille avec satisfaction les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 et remercie le Bureau d'avoir tenu compte de plusieurs des commentaires formulés par son groupe lors de la précédente session et à l'occasion des consultations qui ont suivi. Cela étant

dit, il aurait aimé que des thèmes comme la liberté d'association, la négociation collective, les principes et droits fondamentaux au travail, la protection des travailleurs, l'action normative et les inégalités de revenu et de salaire soient plus clairement pris en compte dans les propositions de programme et de budget. Il se réjouit de l'amélioration obtenue en matière de cohérence des politiques grâce au regroupement des résultats 9 et 10. Selon l'orateur, il faudrait allouer suffisamment de ressources aux principaux résultats, notamment au résultat 8, consacré au numérique, à condition de rester fidèle au principe du contrôle humain sur la technologie, de manière à ce que des transformations équitables et inclusives puissent générer du travail décent pour tous. Parallèlement, il faudrait aussi s'occuper de la fracture numérique et envisager de réglementer les activités numériques.

843. En ce qui concerne la gestion des connaissances, la priorité du groupe des travailleurs est d'être régulièrement informé au sujet des négociations collectives et des salaires. L'orateur souhaiterait une présentation plus pratique de ces informations et demande comment le Bureau envisage de réorganiser ses publications. Quant à la stratégie de développement des capacités institutionnelles proposée pour permettre aux partenaires sociaux de contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, il demande quelles en seraient les principales orientations et rappelle qu'elle ne devrait pas être envisagée séparément des mesures à prévoir en cas de violation de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

844. S'agissant des priorités régionales, il se félicite du fait que les priorités pour l'Afrique soient fondées sur la Déclaration d'Abidjan. Des transformations économiques sont nécessaires pour stimuler la création d'emplois et améliorer la qualité du travail, réduire les niveaux élevés d'informalité et fournir une protection sociale. La paix est un enjeu crucial pour la région, tout comme la protection des jeunes travailleurs qui risquent leur vie en allant chercher de meilleures possibilités d'emploi à l'étranger. Dans la région Asie et Pacifique, il était nécessaire de promouvoir la ratification de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le dialogue social est un levier essentiel pour faire respecter les normes du travail. Dans la région des Amériques, les propositions insistent trop sur l'appui aux entreprises durables et ne font pratiquement pas référence à la promotion du travail décent. Le Bureau devrait accorder la priorité aux principes et droits fondamentaux au travail, parmi lesquels en particulier le droit de négociation collective, et renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer au dialogue social aux niveaux national et régional. Le porte-parole du groupe des travailleurs note que les ressources allouées à la région ont augmenté, mais qu'elles restent modestes par rapport aux autres régions. De même, en ce qui concerne l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, il n'est guère fait mention des principes et droits fondamentaux au travail, du dialogue social ou du rôle des partenaires sociaux et de l'inspection du travail. En outre, la question du salaire vital ne figure pas dans la liste des priorités régionales. L'orateur demande instamment au Bureau de fixer toutes les priorités régionales en fonction des principales missions de l'OIT.

845. En ce qui concerne l'affectation des ressources, le porte-parole du groupe des travailleurs se félicite des redéploiements opérés par le Bureau dans un souci d'efficience. Des mesures doivent être prises pour que les contrats de collaboration extérieure ne se traduisent pas par des conditions de travail précaires et que le personnel du BIT soit dûment protégé. Il faut prévoir des ressources humaines suffisantes pour travailler sur les grandes thématiques définies dans le mandat de l'OIT. L'orateur souhaiterait avoir plus d'informations sur les nouvelles mesures d'aménagement des espaces de travail au siège et sur la somme de 6 millions de dollars É.-U. prévue pour les régions. Il demande au Bureau d'expliquer la hausse

sensible des dépenses extrabudgétaires consacrées aux entreprises durables et la réduction inquiétante des financements prévus au titre du résultat 5 relatif à l'égalité de genre et à la non-discrimination. Des efforts devraient être faits pour inviter les donateurs à financer les principales activités de l'OIT.

846. Le groupe de travailleurs approuve le budget ordinaire proposé, qui représente une hausse de 0,4 pour cent en termes réels par rapport à la période biennale actuelle, à condition que les crédits supplémentaires servent à financer les aspects les plus importants du mandat de l'OIT. En conclusion, le porte-parole du groupe des travailleurs souhaiterait savoir selon quelles modalités et quel calendrier les programmes d'action prioritaire établis dans le cadre du programme et du budget pour 2024-25 seront évalués.

847. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Malawi dit que la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent en Afrique reste indispensable pour relever les défis que connaît la région. En ce qui concerne les priorités 2026-27 de l'OIT pour l'Afrique, les stratégies de création d'emplois à forte intensité de main-d'œuvre sont essentielles, étant donné l'accroissement de la population de jeunes dans la région. L'oratrice prie le Bureau de fournir, à la session en cours et dans les prochains documents relatifs au programme et au budget, des informations sur les ressources allouées à chaque domaine de résultats et à chaque région, comme le groupe de l'Afrique l'avait demandé à la session précédente.

848. Le groupe de l'Afrique accueille avec satisfaction le résultat 9, relatif à la cohérence des politiques, qui vise à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, à favoriser des économies écologiquement durables et résilientes dans les situations de crise, d'après-crise et de fragilité et à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Faire progresser la justice sociale au moyen de la Coalition mondiale et conformément aux PPTD contribuera à la réalisation des priorités propres à chaque pays et au renforcement des partenariats aux niveaux national et régional.

849. Le groupe de l'Afrique souscrit aux résultats facilitateurs, en particulier au résultat A, sur des connaissances, une communication, des partenariats et des plateformes renforcés, au service de l'innovation et du développement des capacités, et prie instamment le Bureau de renforcer les partenariats en cours et de créer de nouvelles collaborations en vue d'obtenir des résultats probants en Afrique. Il est essentiel de mener des travaux de recherche pertinents et assortis d'objectifs et d'indicateurs clairs de sorte à orienter les interventions qui autonomisent les communautés au moyen des connaissances. Le Bureau devrait en outre mettre au point des outils de renforcement des capacités innovants et accessibles, en particulier dans les contextes où les ressources sont limitées, pour encourager une croissance inclusive.

850. En ce qui concerne le budget opérationnel, l'oratrice se félicite de la proposition d'augmentation des ressources allouées aux programmes en Afrique. Le groupe de l'Afrique accueille favorablement la proposition visant à étoffer la présence de l'OIT en Angola et au Qatar, mais exprime de vives préoccupations quant au redéploiement de 3 millions de dollars É.-U. tirés de gains d'efficience vers la création de neuf postes supplémentaires au siège, et souhaite en savoir davantage à ce sujet, étant donné qu'il avait été demandé au Bureau d'éviter une structure qui serait pléthorique au sommet et aurait peu d'impact sur le terrain.

851. L'oratrice demande si la ligne budgétaire prévue pour le secrétariat de la Coalition mondiale renvoie à l'équipe approuvée par le Conseil d'administration, laquelle se compose d'une directrice et de trois fonctionnaires de la catégorie des services organiques, auxquels un appui administratif est apporté, le Bureau ayant expliqué au Conseil d'administration que le fonctionnement de la Coalition mondiale n'aurait pas d'incidence sur le budget. Pour conclure,

l'oratrice dit que le groupe de l'Afrique demande à nouveau au Bureau d'allouer davantage de ressources aux centres d'administration du travail en Afrique, le soutien du BIT se révélant insuffisant jusqu'à présent.

852. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine souscrit à la proposition de cadre programmatique et se félicite de la continuité des résultats stratégiques 1 à 7 s'agissant d'aider les mandants à élaborer et à adapter des politiques qui visent à promouvoir la justice sociale et le travail décent. Elle remercie le Bureau d'avoir tenu compte de la demande du GASPAC concernant la fourniture d'une assistance technique aux États Membres pour la mise en œuvre des normes internationales du travail, conformément à la Déclaration de Singapour.

853. Le résultat stratégique 8, relatif au numérique au service de la justice sociale et du travail décent, vient à point nommé compte tenu de l'impact croissant du numérique, notamment de l'intelligence artificielle (IA), et l'oratrice encourage le Bureau à exploiter les avantages du numérique tout en atténuant ses effets négatifs potentiels.

854. L'oratrice se félicite de la décentralisation vers les régions des ressources allouées à la coopération pour le développement et demande au Bureau d'adapter ses activités de coopération en la matière aux besoins et contextes particuliers des différents pays. Elle salue les efforts que le Bureau déploie en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion au moyen de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, mais se dit préoccupée par la sous-représentation persistante de nombreux États Membres, en particulier de la région Asie et Pacifique, parmi les pays d'origine des fonctionnaires. Elle prie donc le Bureau d'inclure dans le programme et budget, ainsi que dans la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, une feuille de route détaillée visant à assurer une répartition géographique équitable au sein du personnel, et de consacrer un produit à ce sujet sous le résultat facilitateur B, relatif à une meilleure gouvernance et à un contrôle renforcé.

855. L'oratrice propose que le Bureau prenne en considération la taille de la population active de chaque région lorsqu'il alloue les ressources du budget ordinaire aux régions et lui demande d'expliquer les déséquilibres géographiques dans la répartition des ressources extrabudgétaires. Le GASPAC accueille favorablement l'accent mis sur le travail décent et la justice sociale et souligne l'importance de thèmes, tels que la promotion de l'emploi, la sécurité sociale, le développement des compétences, la formalisation, l'entrepreneuriat, la productivité et les entreprises durables.

856. La détermination du Bureau à gagner en efficacité budgétaire et à accroître ses gains d'efficience est louable, mais le Bureau doit faire tout son possible pour maintenir un budget à croissance nominale nulle. L'oratrice prie le Bureau de réduire le budget total en redoublant d'efforts pour compenser les augmentations de coûts, notamment en redéployant les ressources avec plus de prudence, en réduisant autant que possible les coûts des conférences et en explorant davantage de pistes de financement extrabudgétaire. Il faudrait remplir les fonctions des nouveaux postes proposés en redéployant du personnel existant ou en mettant en place des solutions technologiques. Le GASPAC demande au Bureau de continuer de donner la priorité à l'efficience et à l'efficacité dans la mise en œuvre du budget adopté.

857. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)** [11], un représentant du gouvernement du Pérou salue l'engagement explicite du Bureau en faveur de l'égalité et de la non-discrimination. Les gouvernements de la Barbade, de l'État plurinational de Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de

[11] L'Argentine se dissocie des interventions du GRULAC sur cette question.

l'Équateur, d'Haïti, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Pérou, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela jugent essentiel de faire expressément référence, dans les propositions de programme et de budget, à l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

858. Concernant les gains d'efficience et le redéploiement proposé des ressources, il est préoccupant que le Bureau n'ait pas été en mesure de trouver les fonds nécessaires pour financer trois éléments essentiels à la mise en œuvre effective du programme de travail. Étant donné que les États Membres et le système des Nations Unies font face à des défis financiers qui les obligent à générer des gains d'efficience, l'orateur demande au Bureau de fournir de plus amples informations sur les propositions de programme et de budget afin que les États Membres puissent évaluer plus facilement les propositions. En particulier, il voudrait obtenir des informations sur la poursuite de la mobilisation de ressources au titre du résultat stratégique 5, relatif à l'égalité des genres et à la non-discrimination, pour lequel il est indiqué dans le document que les récents efforts de mobilisation de ressources n'ont eu qu'un succès limité.

859. Il est important que le Bureau applique des mesures d'atténuation. Dans le registre des risques stratégiques, la réponse proposée au risque 2, relatif à l'engagement en faveur de la justice sociale et du travail décent, n'envisage aucune mesure de réduction des dépenses ou de redéfinition des priorités, ce qui est préoccupant. Le risque 6, concernant l'exploitation ou les atteintes sexuelles commises par des fonctionnaires du BIT ou des tiers recrutés par le Bureau, devrait faire mention de tout type de faute commise par des fonctionnaires, y compris ceux qui sont élus. Le cadre de résultats, en particulier le résultat facilitateur B, devrait comprendre des indicateurs traduisant les progrès et les objectifs définis dans le plan de travail du Bureau de l'éthique et la nouvelle fonction de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

860. L'orateur demande une ventilation des coûts de la tenue de la Conférence internationale du Travail au centre de congrès «Palexpo» en 2026 et 2027. En ce qui concerne le produit 6.4, relatif à la migration de main-d'œuvre, il encourage le Bureau à continuer de travailler avec d'autres organismes des Nations Unies pour atteindre les cibles fixées. Il voudrait savoir quels facteurs ont été pris en compte pour définir les cibles de ce produit et pourquoi le nombre a baissé pour les Amériques.

861. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada se félicite que le Bureau se soit attaché à envisager de nouvelles mesures d'aménagement des locaux et à dégager un montant total de 16,6 millions de dollars É.-U. Elle regrette toutefois que les propositions de programme et de budget ne respectent pas le principe de croissance nominale nulle, qui doit être considérée comme un plafond. Elle prie instamment le Bureau de réexaminer l'affectation des ressources de sorte que les deux nouveaux postes de la catégorie des services organiques essentiels à la mission – un poste au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle et un autre dévolu à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles – soient financés par des économies. Elle pose la question de pourquoi le Bureau a redéployé les économies en priorité en faveur du secrétariat de la Coalition mondiale, alors qu'il avait précédemment indiqué que les coûts associés à la Coalition avaient été absorbés. Elle encourage le Bureau à envisager une structure de gestion moins pléthorique au sommet afin que l'OIT gagne en réactivité, en efficience et en efficacité. Elle est préoccupée par la nette augmentation des coûts liés à la tenue de la Conférence à Palexpo et demande si le Bureau a envisagé d'autres lieux ou d'autres formats. Elle demande une ventilation détaillée des coûts afférents à la Conférence, ainsi que

des informations sur ce qu'il adviendra des fonds non utilisés alloués à la Conférence pour la période biennale actuelle.

862. L'oratrice prie instamment le Bureau de revoir la proposition de redéploiement de sorte à couvrir toute augmentation au moyen de gains d'efficience. Le Bureau devrait aussi rechercher des gains d'efficience et des réductions de coûts en analysant la répartition des ressources du budget ordinaire pour s'assurer qu'elles sont consacrées au mandat essentiel de l'OIT, notamment à l'élaboration et au maintien de normes internationales du travail à jour et au système de contrôle, et trouver d'autres moyens de réduire le budget proposé.

863. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan indique qu'il prend note des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Les changements politiques que connaissent certains pays arabes ont d'énormes incidences sur les efforts déployés pour promouvoir le travail décent. La mise en œuvre de programmes visant à favoriser l'autonomisation des femmes et la création d'emplois, en particulier pour les jeunes, est toujours une très haute priorité pour le groupe des États arabes. Le Bureau doit veiller à ce que les programmes de l'OIT mis en œuvre dans les pays arabes encouragent l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes et prévoient en particulier d'offrir des formations dans les pays à faible revenu et les pays dont l'économie est fragile.

864. L'orateur accueille avec satisfaction les résultats figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Toutefois, il est préoccupant que le budget opérationnel proposé prévoit l'affectation de ressources à la Coalition mondiale pour la justice sociale, alors que le Bureau avait indiqué que le budget de la Coalition serait indépendant de celui de l'Organisation. L'orateur prie le Bureau de fournir des éclaircissements sur ce point. L'augmentation proposée du nombre de postes d'encadrement au sein du Bureau suscite également l'inquiétude, car elle va à l'encontre de l'engagement que le Bureau avait pris de réduire le nombre de postes d'encadrement et d'accroître le nombre de postes sur le terrain.

865. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** indique que son gouvernement a évalué les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 à l'aide de plusieurs critères, pour déterminer si elles sont suffisamment transparentes et permettent d'établir que les ressources sont en adéquation avec les résultats attendus, si elles font apparaître des économies et/ou des gains d'efficience réels ou proposés et si elles coïncident avec les priorités et les intérêts nationaux des États-Unis, qui sont de rendre le pays plus sûr, plus fort et plus prospère. Les États-Unis n'accepteront aucune hausse de coûts supplémentaire dans le cadre des programmes de l'OIT et préconisent une croissance nominale nulle des budgets de toutes les organisations internationales. L'oratrice engage instamment le Bureau à étudier les possibilités de générer davantage de gains d'efficience et d'économies, notamment en revoyant la répartition des ressources du budget ordinaire pour faire en sorte que celles-ci soient utilisées aux fins de l'exécution du mandat fondamental de l'OIT et en cherchant d'autres moyens de réduire le budget global de l'Organisation.

866. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** se félicite de l'importance accrue accordée au numérique dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Il est encourageant de constater que le Bureau est déterminé à adapter sa stratégie d'appui pour tenir compte des besoins des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des situations de fragilité. Le gouvernement de la Barbade accueille favorablement la prise en compte des risques considérables que le changement climatique présente pour les petits États insulaires en développement et des liens entre les phénomènes météorologiques extrêmes et les défis posés par les migrations. La Coalition mondiale pour la justice sociale et ses mécanismes devraient être renforcés de toute urgence compte tenu des incertitudes grandissantes qui

entourent les relations multilatérales. En outre, l'OIT devrait resserrer sa coopération avec la Banque de développement des Caraïbes et prêter une attention particulière aux petits États insulaires dans le cadre des activités qu'elle mène pour consolider ses alliances avec des entités régionales. L'OIT devrait continuer de tenir compte des contextes nationaux, régionaux et culturels et veiller à ce qu'aucun groupe ne soit exclu de ses travaux.

867. **Un représentant du gouvernement du Japon** salue les efforts déployés pour réorganiser les résultats stratégiques énoncés dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, en particulier en fusionnant les résultats 9 et 10. Toutefois, l'augmentation proposée du budget total en termes réels et en valeur nominale sera lourde de conséquences financières pour les États Membres. Le Bureau devrait donc intensifier ses efforts pour atteindre l'objectif d'une croissance nominale nulle et limiter la hausse des coûts, en particulier ceux liés à la Conférence internationale du Travail.

868. **Un représentant du gouvernement du Soudan** dit que l'évolution de la situation politique mondiale et le conflit armé interne ont des effets négatifs sur le travail décent dans son pays. Le Soudan continue néanmoins de mettre en œuvre des programmes pour l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes et de promouvoir la diversité et l'inclusion dans le monde du travail. L'orateur prie le Bureau de veiller à ce que les programmes de l'OIT menés au Soudan soient en adéquation avec les priorités du gouvernement, en particulier en ce qui concerne la formation et les initiatives en faveur du travail décent.

869. L'orateur demande des précisions sur les coûts qu'entraînerait la tenue de la Conférence internationale du Travail à Palexpo; la proposition relative à l'affectation de 1,1 million de dollars É.-U. à la création du secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale, étant donné que le Bureau avait donné l'assurance que le budget de la Coalition serait indépendant de celui de l'OIT; et la proposition d'augmentation des crédits budgétaires destinés à financer la création de postes d'encadrement plutôt que de postes sur le terrain.

870. **Une représentante du gouvernement de Cuba** dit que, même si l'augmentation du budget proposée par le Bureau est modeste, il sera difficile à de nombreux États Membres d'assumer des obligations financières supplémentaires dans le contexte actuel. En raison du blocus criminel imposé par les États-Unis, Cuba a connu une année extrêmement difficile, ce qui a contraint le gouvernement à consacrer les maigres ressources dont il dispose à la satisfaction des besoins les plus pressants de la population cubaine. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour tenir un budget à croissance nominale nulle.

871. **Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni** déclare avoir une préférence pour un budget à croissance nominale nulle. Le Bureau devrait justifier de manière claire et transparente toute proposition d'allocation de ressources supplémentaires, et ces ressources devraient être utilisées pour financer l'exécution du mandat fondamental de l'OIT et la réalisation des objectifs clés de l'Organisation, sans faire double emploi avec les activités en cours. Il serait utile d'avoir des précisions sur les différentes solutions envisagées concernant la tenue de la Conférence internationale du Travail et de savoir quand ces travaux ont été entamés et à quelles conclusions ils ont abouti. Il est décevant qu'aucun redéploiement n'ait été prévu à partir des économies réalisées pour créer au sein du Bureau de nouveaux postes dévolus aux enquêtes numériques et aux activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles; le devrait donc envisager d'autres solutions pour veiller à ce que les investissements dont il a impérativement besoin pour renforcer ses capacités en matière de contrôle soient entièrement financés par des économies. De plus amples informations sur la source des fonds alloués à la création d'un secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale seraient bienvenues.

872. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se félicite de l'ajout d'un nouveau résultat stratégique intitulé «Le numérique au service du travail décent et de la justice sociale». Notant que les gains d'efficience ont permis de dégager des ressources considérables qui seront redéployées, l'orateur encourage le Bureau à fournir des efforts similaires pour améliorer l'efficacité de la gouvernance de l'Organisation. Le Bureau devrait élaborer des mesures ciblées et novatrices pour faire face aux effets de la fracture numérique dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Les pays qui ont d'énormes besoins ont souvent du mal à participer à la coopération pour le développement au moyen de leurs mécanismes nationaux; le Bureau devrait donc chercher à nouer de nouveaux partenariats de financement et consolider les partenariats existants. Il serait crucial à cet égard de réduire le plus possible les coûts de fonctionnement, y compris en rationalisant les effectifs. Les ressources budgétaires sont réparties de manière inégale entre les neuf résultats stratégiques, et des ressources accrues devraient être allouées aux résultats 3 et 4. L'orateur appelle à une approche constructive plutôt que punitive de l'application des normes internationales du travail et à l'adoption par l'OIT d'un ensemble de mesures volontaristes, structurées et favorables à l'emploi, pour les pays touchés par des conflits et des catastrophes climatiques.

Politique, cohérence des politiques et résultats stratégiques

873. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend note avec satisfaction des efforts du Bureau visant à organiser les résultats de façon plus cohérente. Le financement reste toutefois une préoccupation, car la réalisation d'activités liées aux nouveaux résultats stratégiques imposerait de réaffecter des ressources existantes. Rappelant que l'OIT a pour mandat premier de protéger les travailleurs et de promouvoir la justice sociale, l'orateur déclare que les entreprises durables, bien qu'elles soient assurément importantes pour la création d'emplois décents, ne doivent pas être traitées de la même manière que les travailleurs dans le programme et budget. Les propositions visant à injecter, par l'intermédiaire de l'OIT, des fonds publics dans des entreprises privées dans le but d'accroître leur compétitivité et leur productivité devraient être sérieusement réexaminées.

874. En ce qui concerne les résultats stratégiques, l'orateur se félicite de l'accent qui est mis dans le résultat 1 sur la ratification universelle des instruments fondamentaux et sur le travail lié aux chaînes d'approvisionnement, ainsi que des efforts proposés pour faciliter la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU. Le Bureau devrait rendre compte des mesures prises pour assurer la protection des travailleurs menacés d'exclusion et demander aux institutions financières internationales d'aligner leurs politiques sur le mandat de l'OIT en matière de protection des travailleurs, de pensions et de sécurité sociale. Ces institutions devraient également être encouragées à promouvoir des services publics de qualité et des salaires équitables. Le groupe des travailleurs est favorable à ce qu'il continue d'être rendu compte chaque année des résultats obtenus au titre de l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable (ODD) et considère qu'il est essentiel d'allouer des ressources du budget ordinaire suffisantes aux activités essentielles de l'OIT.

875. Concernant le résultat 2, les départements techniques devraient davantage mettre l'accent sur la promotion du dialogue social et de la négociation collective et sur la formulation d'une stratégie en matière de salaire vital. L'orateur se félicite de la visibilité donnée à la Stratégie intégrée de l'OIT pour la promotion et la mise en œuvre du droit à la négociation collective, qui devrait être financée de manière adéquate par le budget ordinaire. La proposition visant à renforcer les capacités des inspections du travail est également bienvenue.

876. Au sujet du résultat 3, l'orateur prend note avec satisfaction des références aux transformations structurelles, à l'adoption des technologies et au numérique. Toutefois, il est nécessaire d'élaborer des politiques industrielles et de donner plus de poids à la fiscalité et à la redistribution. Le développement des compétences, auquel les partenaires sociaux doivent participer, bénéficie d'une des plus importantes dotations budgétaires. Il serait plus utile d'allouer une partie de ces ressources à la mise en œuvre du mandat fondamental de l'OIT. Les travaux relatifs aux zones rurales devraient porter sur les pratiques d'achat et la fixation des prix, ainsi que sur la négociation collective et le salaire vital.

877. En ce qui concerne le résultat 4, l'orateur approuve l'inclusion de références aux entreprises du secteur public et aux chaînes d'approvisionnement. Il souscrit à la proposition de promouvoir les moyens d'action décrits dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur les entreprises multinationales), au produit relatif à la promotion d'une économie sociale et solidaire forte et résiliente et à l'accent mis sur la pleine mise en œuvre des conclusions concernant la promotion des entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96e session (2007), un processus qui devrait être évalué dans les futurs rapports sur l'exécution du programme et les évaluations de haut niveau. Il faut faire davantage pour créer des emplois décents, notamment en organisant des consultations sur le recours accru à l'intelligence artificielle au titre du produit 4.3. La formalisation doit être réalisée en suivant une approche globale et intégrée fondée sur la recommandation (no 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015.

878. Le résultat 5 est important pour assurer la mise en œuvre du programme porteur de changements dans le domaine de l'égalité des genres. Il faut veiller à l'incorporation de dispositions relatives à l'égalité des genres dans les conventions collectives et à l'augmentation de la représentation des femmes dans le dialogue social, tout en favorisant l'évolution de carrière et l'inclusion professionnelle des femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM). Un financement accru et la formation du personnel sont nécessaires pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. L'orateur salue les travaux du Réseau mondial de l'OIT sur les entreprises et le handicap et l'inclusion du produit 5.3 sur la violence et le harcèlement au travail. Dans le même temps, il faut soutenir davantage les travailleurs et l'administration publique, et la réduction des fonds destinés à lutter contre les inégalités est très préoccupante.

879. Le résultat 6 répond à de nombreuses préoccupations du groupe des travailleurs. Au cours de l'exercice biennal à venir, la priorité devra être donnée aux travaux sur le salaire vital et à la protection de tous les travailleurs, y compris ceux qui ont un emploi précaire. Compte tenu de la situation géopolitique actuelle et des changements démographiques, l'OIT doit renforcer son soutien aux travailleurs migrants selon une approche fondée sur les droits.

880. La pertinence du résultat 7 est illustrée par le fait que plus de 47 pour cent de la population mondiale ne peut exercer son droit à la protection sociale. Le lien entre la protection sociale et les politiques de l'emploi doit être renforcé en vue de briser le cycle de la pauvreté et de l'exclusion.

881. Concernant le résultat 8, il est essentiel d'adopter une approche centrée sur l'humain et de n'introduire de nouvelles technologies qu'après consultation des organisations de travailleurs et dans le but d'améliorer les conditions de travail. L'orateur voudrait obtenir des informations supplémentaires sur l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique et

insiste sur l'importance de garder une longueur d'avance sur l'essor de l'IA grâce à une réglementation applicable sur le lieu de travail et à des allocations de fonds appropriées.

882. La Déclaration de Philadelphie devrait guider la mise en œuvre du résultat relatif à la cohérence des politiques (résultat 9), dont l'objectif principal doit être la protection des travailleurs. Il y a encore quelques chevauchements entre les différents produits, par exemple en ce qui concerne la formalisation et les chaînes d'approvisionnement. L'orateur demande des précisions sur les ressources allouées à ce résultat et à la transition des travailleurs vers la formalité. Il serait utile également de savoir comment seront financées les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables.

883. Le groupe des travailleurs tient à remercier le Bureau pour les résultats facilitateurs qu'il a proposés. Il tient également à souligner l'importance des statistiques et demande des éclaircissements sur ce que l'on entend par «partenariats innovants» au titre du produit A.4. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

884. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il ne saurait y avoir de protection des travailleurs efficace sans le concours des entreprises et rappelle que la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail souligne le «rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois».

885. Concernant le résultat 1, il convient de davantage mettre l'accent sur l'action à mener pour remédier aux causes profondes des lacunes dans l'application des principes et droits fondamentaux au travail. Au vu de l'incertitude qui entoure actuellement l'évolution des niveaux de financement, l'orateur voudrait savoir comment le Bureau compte s'acquitter pleinement de ses engagements au titre de ce résultat. Au sujet de l'intégration des droits au travail dans les politiques et les pratiques relatives au devoir de diligence au niveau de l'entreprise, il y a lieu de rappeler que les droits des travailleurs ne sont pas tous des droits de l'homme.

886. S'agissant du résultat 2, il est regrettable qu'un résultat distinct ne soit pas consacré, comme cela a déjà été le cas, au renforcement des capacités institutionnelles des organisations d'employeurs et de travailleurs, malgré les commentaires formulés par le groupe des employeurs à des sessions précédentes.

887. Il est crucial que les propositions du Directeur général au titre du résultat 3 soient à la hauteur des ambitions en matière de compétences, en particulier sur le plan de l'allocation des ressources. Pour le produit 3.2, le Bureau devrait élaborer des orientations méthodologiques pour la prévision des besoins en compétences et l'analyse des décalages par rapport à l'offre de compétences et dans différents contextes institutionnels et de développement, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des établissements universitaires.

888. L'orateur constate avec satisfaction que le résultat 4 témoigne d'une approche adéquate et équilibrée, qui met l'accent sur les entreprises durables, la compétitivité et la croissance de la productivité. Il convient d'allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce résultat.

889. Au titre du résultat 5, aucune précision n'est donnée sur l'action qui sera menée pour accroître la capacité des employeurs à prendre des initiatives sur le lieu du travail plutôt que de se contenter de respecter les réglementations. Le Bureau devrait pleinement reconnaître le rôle que les employeurs ont à jouer dans la promotion de l'égalité des genres et de la diversité en tant qu'acteurs du changement, réaffirmer son attachement à la lutte contre la discrimination dans l'emploi et tirer parti de son avantage comparatif, notamment le tripartisme – le mécanisme clé pour parvenir à des solutions pratiques et négociées.

890. En ce qui concerne le résultat 6, les nombreuses mentions du salaire vital et des politiques salariales confèrent une importance particulière à la question. Au paragraphe 178, il n'est pas justifié de mentionner les risques psychosociaux ni d'affirmer qu'une attention particulière doit être accordée aux entités de l'économie sociale et solidaire. S'agissant du produit 6.3, le groupe des employeurs se félicite de la référence à la recommandation n° 204, qui établit un cadre pour la mention de l'informalité dans les entreprises formelles, mais considère qu'il serait opportun d'accorder une place accrue à l'élimination des obstacles à la formalisation, notamment les lourdeurs administratives et les autres exigences juridiques ou administratives inappropriées. Ce produit est axé sur les travailleurs qui risquent particulièrement d'être privés de protection, alors qu'aucun produit n'a trait aux moyens de garantir la durabilité de la protection des travailleurs. Malheureusement, malgré une référence timide à la croissance de la productivité, il n'y a pas de travaux prévus sur les liens avec la durabilité des entreprises ou la création d'emplois, entre autres.

891. La description du résultat 7 prête à confusion, car il est difficile de distinguer les travaux propres à l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, d'une part, des activités techniques menées par l'OIT dans le contexte de l'Accélérateur mondial, d'autre part. Cela donne à penser que les travaux propres à l'Accélérateur mondial revêtent une importance plus grande.

892. Dans le cadre du résultat 8, trop peu d'attention est accordée aux possibilités que créent les nouvelles technologiques numériques, notamment d'élargir l'accès aux marchés, d'accroître la productivité de la main-d'œuvre, d'améliorer la santé et la sécurité au travail et de promouvoir la croissance et la compétitivité. Il y a lieu de se féliciter de la proposition de renforcer la base de connaissances de l'OIT sur les transformations numériques, mais il faudrait suivre à cette fin une approche équilibrée, bien intégrée et fondée sur plusieurs sources de données. L'orateur demande des précisions sur la gouvernance et les activités prévues de l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique. De plus, cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la 354e session du Conseil d'administration (juin 2025). En mettant en œuvre le résultat 8, le Bureau devrait veiller à ce que les employeurs reçoivent l'appui nécessaire pour comprendre le cadre réglementaire et mettre en place des environnements économiques propices à l'innovation, accéder à des outils et à des formations qui les aident à gérer les transitions numériques qui touchent la main-d'œuvre, et développer les partenariats avec les acteurs novateurs du secteur privé et les associations d'entreprises, de sorte que les discussions sur les politiques à mener tiennent bien compte des besoins réels des entreprises.

893. En ce qui concerne le résultat 9, c'est principalement au niveau national qu'il convient de promouvoir la cohérence des politiques, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. La Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait apporter une contribution importante à cet égard, mais ne saurait se substituer à l'action de l'OIT, compte tenu en particulier de son caractère volontaire. Alors qu'il est indiqué, au titre du produit 9.1,que la Coalition servira de «cadre principal pour l'action» et jouera un rôle central dans la suite donnée au résultat du deuxième Sommet mondial pour le développement social, rien n'est prévu pour qu'elle rende compte de son action. Cette lacune appelle des clarifications. Pour ce qui est du produit 9.3, il est indispensable que les politiques en faveur d'une transition juste accordent le même degré de priorité à la durabilité environnementale, à la durabilité sociale et à la durabilité économique. Il convient de mieux intégrer dans ces politiques le développement des entreprises durables et notamment des micro, petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir l'innovation, la croissance de la productivité et la résilience économique.

894. En ce qui concerne le résultat facilitateur A, il conviendrait à tout le moins de maintenir le financement actuellement alloué au renforcement des capacités statistiques du Bureau. Le produit A.4 devrait être présenté de manière à faire ressortir que la coopération pour le

développement joue un rôle déterminant dans la capacité de l'OIT à fournir des services à ses mandants. Dans les propositions à l'examen, toutefois, il n'est pas fait mention des moyens de combler les lacunes dans le financement pour répondre aux priorités et aux besoins des mandants, l'accent étant mis exclusivement sur l'efficacité de la coordination entre les résultats.

895. Enfin, le Bureau devrait s'engager à donner suite aux conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), notamment en définissant clairement une vision de la coopération pour le développement, qui ne se limite pas à la création de partenariats et à la mobilisation de ressources. Le Bureau doit également tirer des enseignements plus généraux de l'évaluation, tels que la nécessité d'agir résolument à l'appui des priorités et d'adopter une approche ciblée et stratégique qui soit fondée sur le tripartisme, le dialogue social et l'action normative.

896. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Malawi dit que l'action au titre du résultat 1, menée par l'OIT au niveau national pour favoriser la ratification universelle des conventions fondamentales, contribuera à transformer le monde du travail et devrait également avoir des effets dans l'économie informelle. Le groupe de l'Afrique souscrit à la proposition d'analyser les lacunes dans l'application des conventions fondamentales. L'oratrice demande si les consultations régionales et les activités de partage de connaissances sur toutes les questions liées aux normes mentionnées au titre du produit 1.3 seront menées au niveau national, sous-régional ou régional, et sous quelle forme. Le groupe de l'Afrique est favorable à la proposition d'accroître les capacités institutionnelles dont disposent les organisations d'employeurs et de travailleurs pour appliquer les normes et promouvoir la justice sociale au niveau des pays.

897. S'agissant du résultat 2, l'OIT devrait aider les organisations d'employeurs et les associations professionnelles, qui sont visées par le produit 2.1, à organiser le secteur informel. Cela faciliterait l'inclusion des travailleurs indépendants et des travailleurs de l'économie informelle dans le dialogue social tripartite de chaque pays. L'oratrice prend note avec satisfaction de l'appui qu'il est prévu d'apporter à la création d'un environnement favorable aux entreprises durables au niveau national. Elle souligne l'importance des interventions proposées au niveau national pour contribuer à la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et se félicite de l'action qu'il est proposé de mener pour aider à renforcer les inspections du travail, ainsi qu'à réviser la législation du travail et à en étendre la portée juridique de façon à protéger tous les travailleurs.

898. Au titre du résultat 3, le groupe de l'Afrique prend note du produit 3.5, qui concerne la capacité accrue des États Membres à promouvoir des emplois décents pour les jeunes, et prend note avec satisfaction de la référence à la stratégie Union Africaine-OIT pour l'emploi des jeunes en Afrique, laquelle devrait être mise en œuvre au niveau des pays au moyen de stratégies pour l'emploi en milieu rural qui accordent la priorité à la productivité, à la croissance et à la diversification économique. Ces efforts faciliteront une transition inclusive vers l'économie formelle dans la région. Les systèmes éducatifs et d'appui au développement professionnel sont indispensables à cet égard.

899. Dans le contexte du résultat 4, le groupe de l'Afrique estime qu'il serait opportun tant de renforcer les organismes chargés de promouvoir et d'appuyer les entreprises que d'élargir la portée de leurs services, de façon à permettre l'accès aux ressources productives et aux services financiers, à faciliter l'établissement de liens avec les marchés nationaux et mondiaux, et à créer des possibilités d'innovation. Le secteur privé vient compléter l'action des pouvoirs publics en matière de création d'emplois. La conduite responsable des entreprises aiderait à remédier aux déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'oratrice prie le

Bureau d'envisager des activités axées sur la création d'un environnement qui favorise l'accès au financement aux fins de la croissance des entreprises.

900. En ce qui concerne le résultat 5, le groupe de l'Afrique convient que l'élimination de la discrimination dans l'emploi est une priorité pour tous les États Membres, mais estime que la question devrait être traitée au niveau national. L'oratrice demande au Bureau d'employer dans ses documents officiels les formulations génériques qui ont été arrêtées dans les conventions et les normes du travail.

901. Au sujet du résultat 6, le groupe de l'Afrique prend note de l'action prévue pour aider à combler les lacunes dans les cadres nationaux de sécurité et de santé au travail, ainsi que des interventions proposées pour renforcer la capacité de faire face aux dangers sur le lieu de travail, notamment dans l'économie informelle et dans les micro, petites et moyennes entreprises. Il convient d'appliquer la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) dans toutes les chaînes d'approvisionnement, ce qui impose de renforcer les systèmes d'administration et d'inspection du travail.

902. Évoquant le résultat 7, l'oratrice relève que des difficultés de financement continuent de faire obstacle à une protection sociale universelle dans les pays à revenu faible ou intermédiaire. Elle se félicite de l'attention accordée à la mise en place et au renforcement des systèmes de protection sociale ainsi qu'à leur durabilité, à leur résilience et à leur capacité d'adaptation. L'élargissement de la protection sociale à l'économie informelle et à l'économie rurale devrait être une priorité.

903. Le groupe de l'Afrique prend note du résultat relatif à la cohérence des politiques, dont la mise en œuvre contribuera à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en place d'un nouveau contrat social.

904. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la Chine déclare que le GASPAC salue les efforts déployés au titre du résultat 1 aux fins de l'élaboration de normes solides et pertinentes. Elle demande au Bureau de fournir aux États Membres une assistance technique plus adaptée à leurs besoins afin d'appuyer la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail. En ce qui concerne le résultat 2, elle affirme que le GASPAC soutient le tripartisme, le dialogue social efficace et la bonne gouvernance des marchés du travail. Le Bureau doit continuer d'aider les États Membres à renforcer les systèmes d'administration et d'inspection du travail ainsi que les relations professionnelles.

905. Compte tenu du rôle important que le plein emploi productif joue dans la promotion de la justice sociale, il convient d'allouer des ressources suffisantes aux activités prévues au titre du résultat 3. Pour ce qui est du résultat 4, le GASPAC encourage l'OIT à promouvoir le travail décent grâce au développement d'entreprises durables, en renforçant la compétitivité, en favorisant une productivité de qualité et la promotion d'un environnement propice aux entreprises, en soutenant une conduite responsable des entreprises et en faisant progresser la formalisation de l'économie. Il est regrettable que certains éléments des résultats 3 et 4 aient été supprimés, en particulier les références à l'Accélérateur mondial, sous le produit 3.1, et au renforcement des partenariats internationaux, sous le produit 4.1. Ces références devraient être rétablies, étant donné que la collaboration avec les institutions nationales et d'autres acteurs est essentielle. En outre, l'oratrice demande pourquoi le nombre de pays a été revu à la baisse dans les cibles 3.2.1. et 3.2.2.

906. Concernant le résultat 5, le GASPAC est conscient de l'importance de l'égalité des genres, de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances pour tous. Prenant note des divergences d'opinions quant aux termes utilisés pour décrire les groupes de population concernés,

l'oratrice invite instamment les États Membres à dégager un consensus à cet égard. Au sujet du résultat 6, le GASPAC se félicite des efforts faits pour promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, mais il est regrettable que les bases de référence et les moyens de vérification se rapportant à l'indicateur de résultats concernant les coûts de la migration n'aient pas été définis. L'oratrice prie donc le Bureau d'exposer son point de vue sur cette question. Pour ce qui est du résultat 7, elle dit que le GASPAC est favorable à la proposition d'aider les États Membres à mettre en place des systèmes complets de protection sociale et à en assurer le financement durable et adéquat ainsi que la bonne gouvernance afin de contribuer à l'édification de sociétés plus justes et plus équitables. Concernant le résultat 8, le GASPAC est conscient des difficultés et des perspectives que présente le numérique, en particulier l'IA. L'OIT doit guider la transformation numérique, intensifier les efforts visant à combler le fossé numérique et contribuer à la mise en œuvre du Pacte numérique mondial (2024).

907. Le GASPAC soutient l'action menée pour renforcer la cohérence des politiques, notamment le rôle de la Coalition mondiale pour la justice sociale énoncé sous le résultat 9. Tout en saluant les efforts déployés pour renforcer l'action à l'échelle du Bureau au moyen des programmes d'action prioritaire, l'oratrice constate que 7 des 12 cibles du résultat 9 restent à déterminer. Le Bureau devrait fournir des éclaircissements sur ces cibles avant la 113e session (2025) de la Conférence internationale du Travail.

908. S'agissant du résultat A, le GASPAC demande que des mesures soient prises pour améliorer la base de connaissances et les capacités de recherche de l'OIT, ainsi que pour renforcer les partenariats aux fins de la coopération multilatérale pour le développement. Un appui supplémentaire est nécessaire compte tenu de la situation dans la région de l'Asie et du Pacifique. En ce qui concerne le résultat B, le GASPAC approuve le fait que l'accent soit mis sur le renforcement du leadership et des orientations stratégiques, car il estime que cela garantira l'efficacité organisationnelle, l'efficacité de la prise de décision, ainsi que la transparence et le respect du principe de responsabilité. L'oratrice demande que des indicateurs clairs soient élaborés pour mesurer l'efficacité des projets de développement, et que des mesures et des délais clairs soient définis concernant la répartition géographique du personnel. S'agissant du résultat C, elle demande que des efforts accrus soient déployés en matière de planification, de mise en valeur et de gestion des ressources humaines. Plus précisément, le Bureau devrait prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la diversité géographique et la diversité de genre au sein du personnel et renforcer la transparence dans l'affectation des ressources aux résultats facilitateurs.

909. Le GASPAC invite l'OIT à participer au deuxième Sommet mondial pour le développement social et à d'autres manifestations de haut niveau organisées par des organismes des Nations Unies, et à tenir compte de tout résultat pertinent dans le programme et budget pour 2026-27.

910. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni note avec satisfaction que les commentaires formulés lors des sessions précédentes et des consultations intersessions ont été pris en considération dans les propositions. Le groupe des PIEM se félicite de ce que l'égalité des genres et le soutien aux groupes vulnérables continuent d'être une priorité transversale. Le fait que sept résultats stratégiques et la plupart des indicateurs connexes du programme et budget pour 2024-25 soient toujours pris en compte est bienvenu, cette cohérence permettant de mesurer les progrès accomplis au fil du temps. Relevant que les résultats stratégiques sont de plus en plus dépendants du financement extrabudgétaire, l'oratrice demande quelles décisions seront prises dans le choix des priorités, si les ressources sont limitées. Les ressources disponibles devraient être consacrées aux missions essentielles de l'OIT.

911. Pour ce qui est du résultat 1, le groupe des PIEM se félicite de l'engagement constant de l'OIT à s'acquitter de son mandat fondamental en accordant une place importante à l'action normative, qui devrait être intégrée dans l'ensemble du programme par la promotion et l'application effective des normes internationales du travail, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. Le Bureau devrait garantir la disponibilité des ressources nécessaires à cet effet. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction l'accent mis sur le renforcement des capacités et du dialogue social tripartite dans le cadre du résultat 2, et salue le recours à des approches fondées sur des données pour optimiser l'efficacité de l'action menée. S'agissant du résultat 3, le groupe des PIEM soutient l'attention accordée aux approches en matière d'élaboration des politiques et à la transformation structurelle inclusive aux fins de la mise en place, dans différents secteurs, de systèmes efficaces de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. L'oratrice prend note en particulier de l'intérêt porté à l'emploi des jeunes, ainsi qu'au soutien aux populations vieillissantes et aux personnes en situation de handicap. Le groupe des PIEM accueille favorablement les mesures prévues au titre du résultat 4 qui visent à soutenir une conduite responsable des entreprises, notamment au moyen de partenariats internationaux et régionaux et l'élaboration d'orientations fondées sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. L'oratrice demande un complément d'informations sur les mesures proposées pour promouvoir une conduite responsable des entreprises et renforcer le volet social des normes environnementales, sociales et de gouvernance.

912. Réaffirmant l'engagement universel à éliminer la discrimination en matière d'emploi, au titre du résultat 5, l'oratrice demande pourquoi deux des indicateurs du programme et budget pour 2024-25 relatifs à l'amélioration de la situation des travailleurs du soin n'ont pas été inclus dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, compte tenu en particulier des recommandations formulées par la Conférence internationale du Travail, à sa 112e session (2024), lors de la discussion générale sur le travail décent et l'économie du soin. Le groupe des PIEM approuve l'accent mis, dans le cadre du résultat 6, sur l'appui à l'établissement de cadres nationaux en matière de sécurité et de santé au travail qui soient réactifs et tiennent compte des risques. L'oratrice fait observer que les résultats des discussions de la Conférence sur les dangers chimiques et biologiques ainsi que sur l'économie des plateformes étayeront les travaux prévus au titre de ce résultat. Le groupe des PIEM soutient les travaux proposés au titre du résultat 7 et réaffirme son appui à l'accès universel à des mesures garantissant un niveau de vie minimum. Pour ce qui est du résultat 8, l'OIT est bien placée pour coordonner les travaux engagés au niveau international en vue de mettre le numérique au service du travail décent et de la justice sociale, notamment par l'intermédiaire de l'Observatoire de l'OIT sur l'IA et le travail dans l'économie numérique. L'oratrice encourage l'OIT à collaborer avec l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la question de la conduite responsable des entreprises dans ce domaine. Le groupe des PIEM accueille favorablement le nouveau résultat 9 relatif à la cohérence des politiques, qui contribuera à améliorer l'efficience et l'efficacité et à favoriser une action intégrée à l'échelle du Bureau. L'oratrice demande quand et comment seront définies toutes les cibles associées aux indicateurs pour ce résultat.

913. En ce qui concerne les résultats facilitateurs, le groupe des PIEM souscrit à la proposition d'effectuer des évaluations pour améliorer le développement des connaissances et le renforcement des capacités dans le cadre du résultat A. L'approche «Une seule OIT» renforcera l'influence de l'Organisation auprès d'autres acteurs. Le groupe des PIEM salue la collaboration constante avec d'autres organismes des Nations Unies sur les questions de gouvernance et de contrôle relevant du résultat B. S'agissant du résultat C, le groupe se félicite de l'intégration de réalisations attendues en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes

sexuelles, ainsi que des mesures visant à remédier aux questions relatives à la santé mentale, à l'égalité des genres et à l'inclusion du handicap. Soulignant l'importance du bien-être du personnel, l'oratrice juge regrettable que les économies réalisées n'aient pas été utilisées pour financer le nouveau poste de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le groupe des PIEM prend note avec satisfaction des informations fournies sur les effectifs et de l'engagement pris de redéployer du personnel du siège vers le terrain, et demande des précisions sur les niveaux d'effectifs actuels du BIT par rapport à ceux d'autres organismes des Nations Unies. En outre, il se félicite de ce que les résultats de l'OIT continuent de s'articuler avec les objectifs plus larges du système des Nations Unies.

914. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que des stratégies d'adaptation innovantes et durables sont nécessaires pour gérer l'évolution technologique rapide et les défis économiques et environnementaux émergents qui transforment la nature du travail, ainsi que pour faire face aux crises géopolitiques et à l'instabilité financière qui font peser une pression supplémentaire sur les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Pour l'Organisation et les partenaires sociaux, le plus grand défi est de suivre l'évolution du marché du travail pour mettre en œuvre des politiques économiques et sociales efficaces en faveur de la justice sociale et assurer un avenir plus équitable pour tous.

915. La formulation utilisée dans le document contenant le programme et budget élaboré par le Bureau en août 2024 était conforme aux principes, valeurs, normes et croyances arabes et islamiques. L'orateur souhaite savoir pourquoi, et au bénéfice de qui, ce document a été retiré et remplacé par le document à l'étude, et demande que le document original soit de nouveau soumis au Conseil d'administration pour un examen plus approfondi. Il indique que son groupe s'associe à la déclaration qui a été faite au nom du groupe de l'Afrique et à celle qui va être prononcée au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). S'il souscrit aux efforts déployés par l'OIT pour combattre toutes les formes de discrimination, l'orateur est opposé à l'inclusion dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 de concepts controversés, tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre au paragraphe 163 et à l'appendice II. Tant que cette formulation, qui n'a pas été convenue au niveau international et qui est sans fondement en droit international, n'aura pas été supprimée, le groupe des États arabes ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de décision.

916. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne dit que la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres souscrivent à la déclaration faite au nom du groupe des PIEM. L'orateur dit espérer que, aux fins de l'adoption sans heurts du programme et budget pour 2026-27 et en l'absence d'accord autour d'un autre libellé, les mandants trouveront un terrain d'entente sur la formulation utilisée dans le document, laquelle résulte d'un compromis issu de longues discussions et a été employée dans des programmes et budgets précédents. Cette formulation ne devrait donc pas être supprimée. En tant que droit fondamental et valeur fondatrice de l'OIT, la non-discrimination doit être promue, dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, par des mesures plus spécifiques allant au-delà des dispositions de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. En règle générale, les propositions de programme et de budget ne font pas l'objet de négociations approfondies ou de modifications d'ordre rédactionnel de la part des mandants; leur élaboration est la prérogative du Bureau, et elles sont censées refléter l'action menée par l'Organisation pour éliminer la discrimination, conformément à son mandat.

917. **S'exprimant au nom d'un groupe transrégional de pays** [12], un représentant du gouvernement de la Colombie se dit satisfait des propositions de programme et de budget et rappelle que la formulation utilisée dans le document est conforme au consensus qui s'est dégagé à la 111e session de la Conférence internationale du Travail à l'issue de longues et difficiles discussions, durant lesquelles toutes les parties ont fait des concessions. Les termes «orientation sexuelle» et «identité de genre» ont été utilisés pour la première fois dans le programme et budget pour 2018-19. La priorité des mandants est d'adopter le programme et budget à la session à venir de la Conférence internationale du Travail. L'OIT est expressément chargée de promouvoir l'égalité pour tous, y compris les personnes victimes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et, dans un monde en constante évolution, où les inégalités se multiplient, il importe plus que jamais de soutenir le mandat de l'OIT.

918. **S'exprimant au nom du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie et de la Malaisie**, un représentant du gouvernement du Brunéi Darussalam indique que son groupe souscrit à la déclaration qui sera prononcée au nom des pays de l'OCI au sujet des termes «orientation sexuelle et identité de genre», et s'oppose à l'intégration de cette formulation controversée. Le concept dépasse le cadre du mandat de l'OIT. Pour éviter qu'elle ne soit source de dissensions qui nuiraient à la crédibilité et à l'efficacité de l'Organisation, la formulation devrait être supprimée du document – et de toute la documentation de l'OIT – et remplacée par un libellé qui reflète un consensus universel et soit au service du principe de non-discrimination sans renvoyer à des identités spécifiques. L'OIT serait ainsi en mesure de défendre la justice sociale et le travail décent pour tous dans le respect des contextes législatif et culturel de tous les États Membres.

919. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** encourage le Bureau à veiller à ce que les ressources du budget ordinaire soient allouées aux activités fondamentales de l'Organisation, notamment pour ce qui a trait à son mandat normatif et à son mécanisme de contrôle. Elle demande donc instamment que la priorité continue d'être donnée à l'élaboration de nouvelles normes internationales du travail et à l'actualisation des normes existantes. L'OIT devrait fournir une assistance technique en réponse aux priorités et aux demandes des mandants, conformément aux normes internationales du travail. L'oratrice appuie l'action menée par l'OIT en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes sur le lieu de travail et la ventilation des données relatives à la participation aux programmes par sexe; les États-Unis reconnaissent deux sexes – masculin et féminin – et s'opposent à la promotion de l'idéologie relative au genre. L'oratrice salue les efforts déployés par l'OIT dans le domaine de la non-discrimination conformément à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022 – qui est une base précieuse de consensus. Elle exhorte les mandants à unir leurs efforts afin de parvenir à un accord sur les propositions à la session en cours.

920. **Un représentant du gouvernement de la Chine** se félicite de ce que les propositions mettent l'accent sur les nouvelles tendances et les problématiques actuelles dans le monde du travail, et convient que les normes internationales du travail doivent rester adaptées aux situations d'aujourd'hui. Il salue le programme de travail proposé concernant le mécanisme d'examen des normes, mais note que de nombreuses autres améliorations pourraient être apportées à cet égard. Dans ce contexte, il demande davantage d'informations sur les actions à mettre en place pour perfectionner le mécanisme et renforcer les capacités des organes de contrôle. Il

[12] Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, État plurinational de Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Uruguay.

souhaite savoir pourquoi les crédits budgétaires alloués au résultat 3 ont diminué, compte tenu des défis considérables auxquels fait face le marché du travail mondial et des besoins qui en découlent en matière de connaissances et de coopération technique de l'OIT. La promotion des entreprises durables et l'amélioration de la protection sociale étant indispensables pour améliorer le bien-être et favoriser le développement durable, des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires supplémentaires devraient être affectées aux résultats 4 et 7. L'orateur demande des précisions sur la coordination entre les produits prévus au titre du résultat 9 et les huit autres résultats, afin d'éviter les doublons et d'assurer une répartition efficace des ressources. Soulignant que le personnel du Bureau reste le bien le plus précieux de l'Organisation, il rappelle l'importance de la représentation régionale et demande que soient ajoutés des objectifs et des mesures sur la diversité au sein du personnel au titre du produit C.3.

921. **Un représentant du gouvernement du Soudan** demande à l'Organisation de mettre en place des initiatives transformatrices en faveur du développement des compétences pour soutenir son pays ainsi que d'autres pays subissant les répercussions de conflits armés. Il demande en outre que des programmes soient élaborés pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, améliorer la cohérence des politiques et renforcer les partenariats en vue de créer des possibilités de travail décent pour les jeunes. Il conviendrait de procéder à une analyse de la situation des pays en guerre.

922. Au cours d'un processus de consultation, le Soudan a accepté le document contenant les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 qui a été communiqué en août 2024. Ce document a par la suite été remplacé par le document actuellement à l'examen. Dans sa collaboration avec les mandants, le Bureau doit faire preuve d'une coopération, d'une coordination et d'une transparence accrues et se conformer plus strictement aux règlements et règles de procédure applicables à l'Organisation, y compris en ce qui concerne les consultations avec les groupes régionaux.

923. Le Soudan appuie les efforts que déploie l'OIT pour combattre toutes les formes de discrimination, mais l'inclusion dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 de concepts controversés tels que l'orientation sexuelle et l'identité de genre va à l'encontre des coutumes, traditions et croyances nationales. L'orateur dit que cette terminologie n'a pas été approuvée par consensus et que son gouvernement ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de décision en l'état.

924. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** accueille avec satisfaction les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, mais déplore que des tournures faisant référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre aient été conservées. Il réaffirme le plein soutien de son gouvernement à la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'inégalité sur le lieu de travail, mais juge inadmissibles les tentatives visant à introduire dans le texte un libellé non consensuel, qui n'a pas l'appui de tous les pays et qui est fondamentalement inacceptable pour nombre d'entre eux. Le gouvernement de la Fédération de Russie partage la position du groupe de l'Afrique et du groupe des États arabes, ainsi que celle exprimée dans la déclaration conjointe prononcée par le Brunéi Darussalam. Il s'associe également à la position énoncée dans les lettres au Directeur général envoyées les 4 et 17 février 2025 par les pays de l'OCI et ceux du groupe de l'Afrique, respectivement.

925. Le gouvernement de la Fédération de Russie convient que le seul moyen de surmonter les divergences émergentes est de trouver une formulation qui satisfasse tous les États Membres; le libellé utilisé dans la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail pourrait constituer une bonne base pour dégager un consensus. Il faudrait au moins que les

divergences de vues à ce sujet soient reflétées dans les propositions de programme et de budget, par exemple au moyen d'une note de bas de page contenant une explication adaptée. Ainsi, l'adoption du programme et budget pour 2026-27 ne serait pas bloquée, et il ne serait pas nécessaire de supprimer le passage litigieux; il s'agirait simplement de consigner la position d'un nombre important de pays – abritant une part considérable de la main-d'œuvre mondiale – sur cette question controversée. L'orateur ne comprend pas pourquoi la proposition a suscité une telle résistance. Il est nécessaire d'engager un véritable dialogue et de forger un consensus pour éviter que le scénario de 2023 se répète.

926. **Une représentante du gouvernement du Mexique** indique que son pays a tenu des discussions informelles avec le groupe gouvernemental pour tenter de trouver un libellé consensuel afin de décrire les activités menées par le Bureau pour protéger les personnes victimes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. À la suite de cela, le gouvernement du Mexique a présenté, dans une lettre ouverte adressée au Directeur général, les divergences de vues persistant au sein du groupe et les conclusions tirées des discussions. L'oratrice se félicite de ce que le Bureau soit déterminé à continuer de protéger toutes les personnes faisant l'objet de discrimination, quelle qu'en soit la forme, y compris de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Au vu des difficultés financières que connaissent les États et le système des Nations Unies, il importe de réévaluer les priorités, d'utiliser les ressources plus efficacement et de trouver des sources de financement innovantes.

927. **Un représentant du gouvernement du Bangladesh** souligne que certains instruments de l'OIT sont obsolètes ou insuffisants et qu'il est nécessaire de les étendre aux chaînes d'approvisionnement mondiales et d'en imposer les obligations à tous les acteurs. Par ailleurs, les instruments accordant une protection aux travailleurs migrants devraient faire l'objet d'une promotion plus soutenue. L'orateur salue la stratégie globale visant à renforcer les organes tripartites qui est prévue au titre du résultat 2 des propositions de budget, mais note qu'une représentation véritable des partenaires sociaux doit être garantie en tenant compte des contextes nationaux et sectoriels. C'est pourquoi il préconise que des ensembles de mesures adaptées aux particularités de chaque pays soient adoptés dans les domaines du développement des compétences et de la mise en adéquation des emplois et des compétences. Il faudrait également envisager d'élaborer des manuels sur le développement des compétences et l'apprentissage à l'intention des acteurs des différents secteurs.

928. L'orateur demande instamment au Bureau d'augmenter les ressources affectées aux résultats 3 et 4 et d'allouer certains des crédits ainsi redéployés aux projets de développement des compétences prévus au titre du résultat 3. Pour atteindre le résultat 6, il est essentiel de protéger les travailleurs les plus vulnérables et, partant, d'accroître les ressources consacrées à ces efforts. Par ailleurs, l'orateur recommande vivement d'augmenter de façon progressive les ressources destinées au résultat 8 pour faire face aux difficultés que pose la transformation numérique du paysage de l'emploi.

929. L'orateur déplore les termes utilisés pour qualifier certains groupes de personnes dans le cadre du résultat 5, car ils pourraient avoir pour effet d'accroître les risques stratégiques énoncés dans l'appendice I. Le gouvernement du Bangladesh ne souscrit pas à l'approche non inclusive suivie par le Bureau pour élaborer ses documents et n'appuiera pas le projet de décision en l'état actuel. Les termes et expressions qui ne font pas consensus à l'échelle mondiale ne devraient pas être employés dans les documents du Bureau.

930. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** souligne que la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes est une composante essentielle des efforts déployés par l'OIT. Il est important de conserver l'approche technique adoptée par le Bureau pour élaborer des documents tels que les propositions de programme et de budget et de reconnaître le rôle joué par l'Organisation en ce qui concerne l'aide aux groupes vulnérables qui sont victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Supprimer ces éléments de langage ne changera pas la réalité et aura pour seul effet de faire peser des risques encore plus importants sur les groupes discriminés. En ce qui concerne la Coalition mondiale pour la justice sociale, qui bénéficie du plein soutien du gouvernement de la Colombie, il conviendrait de préciser que le montant de 1,1 million de dollars É.-U. qui est inscrit au budget correspond aux dépenses afférentes au secrétariat et que, les postes connexes ayant déjà été pourvus, aucun crédit supplémentaire n'est demandé pour 2026-27.

931. **Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** indique que son gouvernement s'associe à la déclaration prononcée au nom du groupe de l'Afrique et exprime sa vive préoccupation quant au fait que des références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, qui ne font pas consensus, ont été de nouveau incluses dans les propositions de programme et de budget, en dépit de la nette opposition manifestée par de nombreuses délégations à la 111e session de la Conférence internationale du Travail. À la lumière de ses valeurs culturelles, de ses principes religieux et de sa législation nationale, la République islamique d'Iran ne peut pas accepter que les documents de l'OIT fassent référence à des concepts aussi controversés et contestés. La tentative visant à normaliser de telles idées par le biais de mécanismes budgétaires nuit à l'esprit du tripartisme et au consensus.

932. L'orateur souligne qu'il faut faire preuve de solidarité mondiale pour atteindre les objectifs de développement durable. Il est favorable à ce que l'on tire parti de la Coalition mondiale pour la justice sociale, promeuve la cohérence des politiques dans tous les cadres multilatéraux, renforce l'Accélérateur mondial et privilégie les approches adaptées à la situation nationale. Les principales priorités consistent notamment à mettre au point des outils d'analyse diagnostique du marché du travail adaptés au contexte local et à renforcer les dispositifs tripartites afin que l'élaboration des politiques soit plus inclusive. L'orateur demande que l'assistance technique soit intensifiée et qu'un accès équitable aux programmes de l'OIT soit garanti, en particulier pour les pays soumis à des mesures coercitives unilatérales.

933. **S'exprimant au nom des gouvernements des pays nordiques**, une représentante du gouvernement du Danemark dit son ferme attachement au respect et à la protection du plein exercice des droits de l'homme pour tous, dans des conditions d'égalité. Compte tenu des taux alarmants de violence, de harcèlement, de discrimination et de stigmatisation ainsi que de la criminalisation des relations homosexuelles, elle encourage l'OIT à s'attaquer aux inégalités, à la violence, au harcèlement et à toutes les formes de discrimination dans le monde du travail, y compris à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers et intersexes, et à combattre ces phénomènes.

934. Avec l'aide des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs, l'OIT devrait continuer de renforcer la capacité de ses mandants à mettre en évidence et à démanteler les obstacles systémiques à l'égalité des genres, à l'égalité de chances et de traitement et à la non-discrimination au travail. L'oratrice soutient les efforts constants déployés par l'OIT pour consolider les cadres juridiques et stratégiques afin d'éliminer toutes les formes de discrimination en matière d'emploi et de profession, qui visent tous les travailleurs. De plus, elle encourage l'Organisation à allouer aux activités tendant à promouvoir l'égalité des genres, l'égalité de traitement et la non-discrimination des crédits suffisants au

titre du budget ordinaire, et à continuer de mobiliser de nouvelles sources de financement pour que ses projets et programmes aient l'impact le plus fort possible.

935. ***S'exprimant au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), à l'exception de l'Albanie***, un représentant du gouvernement du Pakistan note avec une vive préoccupation que, en dépit de la franche opposition manifestée par de nombreuses délégations à la 111e session de la Conférence internationale du Travail, des références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ont une fois encore été introduites sans consensus dans les propositions de programme et de budget. Les pays de l'OCI estiment que ces questions ne relèvent en rien du mandat de l'OIT ou de celui tout autre organisation internationale. Les documents techniques et budgétaires devraient refléter la volonté collective et le consensus des États Membres. L'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des concepts ambigus, en constante évolution, controversés et – dans de nombreuses juridictions – illégaux. Cette question, dont la portée dépasse le groupe gouvernemental, a d'importantes implications sociales, culturelles et juridiques pour le monde du travail, et la polémique qui l'entoure n'a fait que s'intensifier depuis la dernière discussion par le Conseil d'administration. En outre, ces concepts ont été réintroduits dans le document sans transparence et en dehors de la procédure établie. Le groupe gouvernemental ne s'est pas encore mis d'accord sur une formulation adaptée. Toute tentative visant à introduire de nouveaux motifs de discrimination en l'absence d'un consensus intergouvernemental explicite va à l'encontre des cadres internationaux établis, y compris de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail et de la convention no 111.

936. Au nom de la lutte contre la discrimination, il est demandé aux pays de l'OCI – qui s'efforcent activement, bien que sans succès, de résoudre ce problème – d'accepter contre leur gré un concept qui va à l'encontre de leurs cultures et de leurs lois. Pour que ces pays appuient pleinement l'adoption des propositions de programme et de budget, ce qu'ils sont disposés à faire, il est d'abord nécessaire de supprimer toutes les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. L'orateur demande que des consultations soient menées afin de s'entendre sur un libellé couvrant ces motifs de discrimination, qui ne sont pas encore universellement reconnus.

937. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** note que le cadre normatif de l'OIT sert de base aux travaux de l'Organisation et doit être universellement appliqué. Malgré le large consensus quant à la nécessité de faire en sorte que les travailleurs du monde entier bénéficient des mêmes protections, les délégations restent divisées au sujet de l'utilisation de certains termes. L'OIT mène ses activités dans les États Membres sous la direction de ces derniers et de leurs partenaires sociaux. Le document contenant le programme et budget fait référence à l'appui proposé, et non imposé, par l'OIT aux mandants. L'orateur prie donc les délégations de faire preuve de tolérance envers les points de vue et les valeurs des unes et des autres et de s'efforcer de trouver un consensus tout en gardant en tête que l'OIT a pour mission ultime de parvenir à la justice sociale.

938. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe souhaite poser des questions supplémentaires comme suite aux observations formulées au cours de la discussion. Il faut garder à l'esprit que le Conseil d'administration examine les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, et non des questions relatives aux droits de l'homme. L'orateur demande au Bureau d'indiquer dans quel instrument international juridiquement contraignant – traité international relatif aux droits de l'homme ou encore Constitution, convention ou recommandation de l'OIT – l'orientation sexuelle et l'identité de genre figurent au rang des droits de l'homme, et dans quel document elles sont élevées au rang de principe et droit au

travail. Il lui demande également de spécifier la source juridique établissant que le texte du programme et budget relève de la responsabilité du Directeur général et ne peut pas être modifié.

939. Notant que le Directeur général souhaite créer un groupe d'ambassadeurs afin de résoudre les questions en suspens dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, l'orateur prie le Bureau d'expliquer les modalités selon lesquelles ces consultations seront tenues. La délégation du Niger n'est pas convaincue que ces discussions seront pleinement inclusives ou permettront de régler les points d'achoppement du programme et budget. L'orateur rappelle au Bureau que les mandants de l'OIT doivent pouvoir se prononcer sur les affaires qui les concernent.

940. En l'absence de consensus au sujet de l'expression considérée, le Bureau avait opté pour une formulation tirée de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Le groupe de l'Afrique avait appuyé le texte publié par le Bureau en août 2024. Entre août et octobre 2024, ce texte a été modifié. L'orateur voudrait savoir qui a impulsé ou demandé cette modification, et pour quelles raisons.

941. **Le Directeur général** indique que le Bureau répondra aux points soulevés par les intervenants lorsque le Conseil d'administration reprendra l'examen des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 à une séance ultérieure. Il est à espérer que la création d'un groupe ad hoc d'ambassadeurs, composé de trois ambassadeurs par région, permettra de résoudre les divergences de vues concernant ces propositions. Comme en 2023, le Bureau ne sélectionnera pas les ambassadeurs et ne fera que faciliter la discussion. C'est aux États Membres qu'il reviendra de décider de la composition du groupe et de ses méthodes de travail. Le Directeur général invite donc chacun des groupes de pays à communiquer officiellement les noms de trois ambassadeurs pour s'acquitter de cette tâche. Ces consultations concernent principalement les membres gouvernementaux, compte tenu de leur rôle au sein de la Commission des finances, mais les partenaires sociaux souhaiteront peut-être y participer. Étant donné les nombreuses difficultés auxquelles se heurte l'Organisation, il est essentiel de veiller à ce que la résolution de cette question ne soit pas simplement repoussée à la session de la Conférence internationale du Travail, en juin. Il serait également préférable, si possible, d'éviter que le programme et budget soit mis aux voix.

942. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau des efforts qu'il déploie pour concilier les différents points de vue. Toutefois, l'OIT étant une organisation tripartite, les partenaires sociaux doivent être inclus de plein droit dans ces discussions.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

Réponse du Directeur général

943. **Le Président** note que le Bureau a publié un addendum [13] aux Propositions de programme et de budget pour 2026-27 présentées par le Directeur général, dans lequel il fournit des informations complémentaires en réponse aux questions soulevées pendant la discussion desdites propositions.

944. **Le Directeur général** dit que les 12 ambassadeurs, la Vice-présidente travailleuse et le porte-parole du groupe des employeurs continuent de se réunir en vue de parvenir à un accord concernant la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Le Bureau a entendu les préoccupations qu'a suscitées au sein du Conseil d'administration la légère augmentation,

[13] GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1).

en valeur réelle, du montant du budget initialement proposé et il a intégré, dans l'addendum contenant les réponses à ces observations, une proposition visant à réduire encore les augmentations de coûts. Il a par ailleurs proposé que les deux sessions suivantes de la Conférence internationale du Travail se déroulent dans trois lieux différents – au bâtiment du siège de l'OIT, au Palais des Nations et dans les locaux existants du centre de congrès «Palexpo» –, ce qui permettrait de ramener l'augmentation des coûts associée à la location de Palexpo à 5,7 millions de dollars É.-U. Le Bureau propose de réserver ces fonds, étant entendu que si, dans les mois à venir, il reçoit la confirmation que l'ensemble des salles du Palais sont disponibles ou des ressources extrabudgétaires supplémentaires, les fonds en question seront reversés aux États Membres, conformément à la pratique habituelle en pareil cas. Le Bureau a fait tout ce qui était en son pouvoir pour parvenir à une croissance nominale nulle.

945. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que le Bureau doit faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées aux activités qui sont au cœur du mandat de l'OIT. Il doit agir résolument dans le sens des priorités fixées et adopter une approche ciblée et stratégique qui soit fondée sur le tripartisme, le dialogue social et l'action normative. L'orateur demande quelles seront les conséquences du gel des recrutements d'une durée de onze mois qu'il est proposé d'appliquer aux 40 postes appelés à devenir vacants à la suite des départs à la retraite planifiés sur la capacité de l'OIT à s'acquitter de son mandat étant donné que, dans le cas des activités pour les employeurs, cette mesure aura des conséquences directes sur l'action menée sur le terrain et les services fournis aux mandants. Il faudrait savoir comment le Bureau a procédé pour identifier les 40 départs à la retraite et de quelle façon il compte s'y prendre pour réviser ses objectifs à la lumière du gel des recrutements. Il semble par ailleurs contradictoire de créer au même moment neuf postes supplémentaires sans lien avec les services aux mandants.

946. Pour ce qui est des ressources destinées au secrétariat de la Coalition mondiale pour la justice sociale, les documents soumis précédemment au Conseil d'administration, y compris les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, avaient toujours laissé entendre que la Coalition n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire. Le Directeur général avait donné au Conseil d'administration l'assurance que toute dépense supplémentaire liée à l'établissement du secrétariat de la Coalition serait absorbée sans qu'il soit nécessaire de prévoir à cette fin un crédit budgétaire spécifique. Le groupe des employeurs a par conséquent l'impression d'avoir été trompé, le Directeur général déclarant le contraire dans sa réponse.

947. La réponse du Bureau aux questions relatives à la gestion des risques, au niveau des ressources extrabudgétaires affectées à la coopération pour le développement (CDXB) et aux mesures d'atténuation n'est pas suffisante; elle n'indique pas clairement s'il faudra réaffecter certaines ressources à mi-parcours. Quant au maintien du programme en faveur des employeurs et des travailleurs, il n'a jamais été dit que la poursuite de son financement dépendrait de l'évaluation de ses résultats. L'orateur demande de plus amples détails concernant la manière dont le programme sera évalué, soulignant à cet égard que chaque composante devra être évaluée individuellement. Par ailleurs, le Directeur général n'a pas traité la question de la différence entre les ressources allouées respectivement aux activités destinées aux employeurs et aux activités destinées aux travailleurs.

948. La réalisation de coupes indifférenciées ne correspond pas à l'approche stratégique qui a été demandée. Le groupe des employeurs tient à affirmer très clairement qu'il n'acceptera pas que les activités au cœur du mandat de l'OIT soient compromises, notamment en ce qui concerne les principes et droits fondamentaux au travail, la préservation des ressources destinées aux organisations d'employeurs et de travailleurs, la promotion des initiatives de développement

des compétences et l'attention prioritaire due aux entreprises durables et à la croissance de la productivité.

949. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts faits par le Bureau pour absorber les augmentations de coûts prévues de façon à parvenir à une croissance nominale nulle. Il note que, malgré les efforts déployés pour réduire l'augmentation des coûts liée aux sessions de la Conférence de 2026 et 2027, celle-ci s'élève encore à 5,7 millions de dollars É.-U., et demande en quoi le fait de retenir trois lieux différents pourrait entraîner des contraintes quant au choix des dates des sessions. Le groupe des travailleurs est disposé à étudier d'autres options pour réduire les coûts.

950. Pour ce qui est des 16,6 millions de dollars É.-U. qu'il est proposé de redéployer à la faveur, entre autres mesures énoncées au paragraphe 52 du document GB.353/PFA/1, de nouvelles mesures d'aménagement des locaux au siège, l'orateur demande si ces prévisions d'économies sont réalistes, compte tenu des nombreux espaces de bureaux actuellement disponibles à Genève et des contraintes budgétaires auxquelles sont soumises les autres organisations du système des Nations Unies. Quant à la baisse du programme d'un montant de 3,8 millions de dollars É.-U. qui est proposée dans l'addendum, l'orateur reprend à son compte les préoccupations exprimées par le porte-parole du groupe des employeurs au sujet du gel des recrutements, lequel pourrait gravement compromettre les activités du Bureau et toucher, parmi les 40 postes concernés, des postes importants dans des domaines essentiels pour le groupe des travailleurs. Il est essentiel de savoir quels domaines d'action seraient visés. Le Bureau doit veiller à ce que les activités au cœur du mandat de l'Organisation soient préservées. En outre, il faut tout faire pour que le financement du budget ordinaire soit assuré et des ressources extrabudgétaires mobilisées pour financer les activités de base, en particulier celles qui concernent le dialogue social et la négociation collective.

951. Le gel des recrutements, combiné aux récents changements survenus dans le financement de la coopération pour le développement, est particulièrement problématique. L'orateur exprime son inquiétude face à la suspension et à l'abandon de certains projets financés par des ressources extrabudgétaires, en particulier le projet RISE (Recherche, innovation et engagement stratégique) qui vise à promouvoir la liberté syndicale et la négociation collective, et demande de quelle façon le Bureau entend remplacer les sources de financement suspendues et ce qu'il compte faire des membres du personnel qui travaillaient sur ces projets et dont le contrat a été résilié, en particulier si 40 postes ne peuvent pas être pourvus en raison du gel des recrutements. Il fait également part de sa préoccupation au sujet du système de contrôle qui, pour être adéquatement financé, nécessite des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Enfin, l'orateur se félicite que les partenaires sociaux soient associés aux discussions menées en parallèle en vue de parvenir à une formulation concernant l'orientation sexuelle et l'identité de genre qui soit acceptable pour tous les mandants.

952. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Malawi se félicite en particulier des informations complémentaires fournies au sujet de la répartition des ressources allouées par résultat stratégique et par région et demande si le tableau correspondant de l'addendum ne devrait pas faire référence à mars 2026 plutôt qu'à mars 2025. Le groupe de l'Afrique prend note des éclaircissements donnés au sujet des demandes de consultations sur des questions normatives, et se mettra en relation avec le bureau régional et les bureaux de pays. L'orateur prendra connaissance avec intérêt de la Stratégie du BIT en matière de ressources humaines 2026-2029, dont il espère qu'elle assurera une meilleure représentation géographique de l'Afrique au sein du Bureau, sans restriction d'ordre linguistique. Le groupe de l'Afrique souhaiterait obtenir des précisions, avant que le programme et budget soit adopté par la Conférence, au sujet de l'appui accru que le Bureau

entend apporter à l'African Regional Labour Administration Centre (ARLAC) et au Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT).

953. Le groupe de l'Afrique n'est pas convaincu par l'explication qu'a donnée le Bureau au sujet du redéploiement des gains d'efficience, lesquels devraient servir à mener des activités sur le terrain et non à créer des postes supplémentaires au siège. Aucune précision n'a été apportée quant à la manière dont ces postes, qui entraîneraient des dépenses récurrentes, seraient financés dans l'avenir.

954. Pour ce qui est de la remarque selon laquelle les documents de référence publiés par le Bureau ne peuvent pas être modifiés par le Conseil d'administration, l'orateur fait observer que le Bureau établit ses documents sur la base des orientations du Conseil d'administration et que les termes qui y sont employés devraient dans toute la mesure possible être universellement admis. En utilisant des termes qui n'avaient pas été convenus par consensus, le Bureau a créé la controverse, ce qui a entraîné des arguties sans fin et une perte de temps.

955. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la Chine remercie le Bureau pour le travail fourni afin d'ajuster les propositions de budget, mais n'en réitère pas moins l'appel de son groupe en faveur d'une croissance nominale nulle. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour compenser les augmentations de coûts en réduisant le plus possible les dépenses, y compris celles liées à l'organisation de la Conférence; un moyen d'y parvenir serait d'utiliser pleinement la capacité offerte par les locaux existants de l'OIT ou ceux d'autres organisations internationales, au lieu de louer des locaux commerciaux tels que Palexpo.

956. Le GASPAC demeure profondément préoccupé par le fait que de nombreux États Membres restent sous-représentés au sein du personnel du BIT et note avec inquiétude qu'il n'est fait mention d'aucune mesure prévue pour remédier à cette situation. En plus des mesures qu'il pourrait prendre dans le cadre de la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, lesquelles ne suffiraient pas à elles seules à régler le problème, le Bureau devrait établir une feuille de route définissant des mesures claires et assorties de délais pour assurer une représentation géographique juste et équitable au sein du personnel, et ajouter un produit traitant spécifiquement de cette question dans les résultats facilitateurs des Propositions de programme et de budget pour 2026-27.

957. Pour ce qui est des inégalités observées dans la répartition par région des ressources extrabudgétaires affectées à la coopération pour le développement, l'oratrice souligne que nombre de pays d'Asie et du Pacifique appartiennent toujours à la catégorie des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et ont par conséquent besoin de l'aide au développement. Elle demande au Bureau de mobiliser davantage de ressources extrabudgétaires et de les affecter à des activités de coopération pour le développement dans la région. Enfin, elle demande au Bureau de communiquer les nouveaux indicateurs de produit associés au résultat 9 relatif à la cohérence des politiques avant que ne commence la période biennale 2026-27, afin que les activités menées au titre de ce résultat puissent être correctement évaluées.

958. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou dit que son groupe est favorable à la priorité accordée, dans la répartition des ressources par résultat stratégique, à la transition vers l'emploi formel, à la protection sociale, au renforcement du dialogue social et à la numérisation du monde du travail. Le budget devrait traduire un engagement clair en faveur de la promotion d'emplois formels et de qualité et d'une transition juste et équitable pour les travailleurs touchés par les transformations structurelles de l'économie mondiale. L'orateur demande en quoi le fait de renoncer à créer cinq postes au titre des programmes d'action prioritaire a pu permettre de générer des économies qui serviront à

financer la création d'un nouveau poste au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle et l'engagement d'un Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, étant donné que les cinq postes en question n'étaient pas budgétés. Il salue les efforts déployés pour réduire les coûts associés à l'organisation de la Conférence, et prend note avec satisfaction de l'explication selon laquelle le budget proposé pour la Coalition mondiale tient compte de la structure existante.

959. L'orateur réaffirme combien il est important d'assurer une répartition équitable des fonds afin de répondre aux besoins propres à chaque pays dans le domaine de la lutte contre les inégalités et contre l'informalité. Le Bureau doit veiller à ce que les ressources soient affectées sur la base de critères objectifs et d'une analyse des besoins les plus urgents de chaque région. L'orateur renouvelle la demande de son groupe tendant à ce qu'il soit fait référence, sous l'événement à risque relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, à tout type de faute commise par des fonctionnaires, y compris les fonctionnaires élus. Par ailleurs, sous le résultat facilitateur B, il faudra veiller à ce que les indicateurs tiennent compte des objectifs fixés dans le programme de travail du Bureau de l'éthique et du Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À ce sujet, la Barbade, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Honduras, le Mexique, le Pérou, l'Uruguay et la République bolivarienne du Venezuela réaffirment qu'ils sont favorables à ce que les documents programmatiques fassent expressément référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, conformément aux principes fondamentaux de l'OIT et aux engagements pris précédemment.

960. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni accueille avec satisfaction la proposition révisée qui prévoit de financer la création d'un nouveau poste au sein du Bureau de l'audit interne et du contrôle et du poste de Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles moyennant la réalisation d'économies, et encourage la poursuite des efforts visant à trouver d'autres solutions concernant l'organisation de la Conférence, notamment dans le cadre de discussions avec les autorités de l'État hôte. Elle exprime sa déception face aux propositions de budget révisées, dont le montant est encore supérieur de 5,7 millions de dollars É.-U. à un niveau de croissance nominale nulle, et demande au Bureau de dégager des économies supplémentaires et d'en soumettre la description détaillée au Conseil d'administration pour qu'il l'approuve à la session en cours.

961. Il est important d'affecter les ressources du budget ordinaire aux fonctions qui sont au cœur du mandat de l'OIT, en particulier à l'enrichissement et à l'actualisation des normes internationales du travail et au bon fonctionnement du système de contrôle. En conséquence, le Bureau devrait réduire au minimum les incidences de toute réduction potentiellement importante des ressources extrabudgétaires affectées à la coopération pour le développement sur l'exécution du mandat de l'OIT. Il devrait tenir compte des cas dans lesquels les départements concernés – en particulier ceux qui œuvrent à la bonne application des cinq principes et droits fondamentaux au travail – sont lourdement tributaires de ces ressources.

962. **Un représentant du gouvernement du Japon** salue les efforts faits par le Bureau pour limiter les augmentations de coûts, en particulier s'agissant de l'organisation de la Conférence, et exprime l'espoir que, avec le concours de tous les mandants, le Bureau parviendra à surmonter les difficultés pratiques qui se posent à cet égard. Gardant à l'esprit que la situation économique mondiale est difficile, il demande au Bureau d'envisager d'autres moyens pour réduire encore les dépenses afin de parvenir au budget à croissance nominale nulle que réclament les mandants.

963. **Un représentant du gouvernement de la Chine** dit que les ressources nécessaires pour la Conférence pourraient encore être optimisées si la capacité des locaux du siège de l'OIT et des salles de conférence alentours était pleinement utilisée et si d'autres options, à proximité et moins chères à la location que Palexpo, étaient envisagées. En ce qui concerne la proposition relative au gel temporaire des recrutements, l'orateur note que les coupes budgétaires ne devraient pas porter préjudice à l'efficacité de l'Organisation. Le Bureau devrait se pencher sur les incidences de cette mesure sur ses activités courantes, et compenser les manques en recourant à des fonds extrabudgétaires et à la collaboration entre départements. Pour ce qui est de la réduction des ressources du budget ordinaire affectées au résultat stratégique 3, l'orateur accueille avec intérêt l'explication du Bureau, auquel il demande de renforcer la coordination des résultats 3 et 8 afin d'éviter les gaspillages de ressources, et de veiller à ce que les éventuels ajustements des crédits ne compromettent pas la concrétisation des produits se rapportant à l'emploi. L'amélioration de la diversité au sein du personnel, en particulier de la représentation géographique, est indissociable du résultat facilitateur C; elle devrait être un objectif de la nouvelle Stratégie en matière de ressources humaines et faire l'objet de cibles quantitatives claires et d'un plan d'action assorti d'échéances précises.

964. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger remercie le Bureau pour les informations complémentaires qu'il a fournies dans l'addendum. Il précise que deux questions attribuées au Niger dans le document en question avaient en réalité été posées au nom du groupe de l'Afrique. Dans sa réponse à la question de savoir s'il existe des instruments ou traités internationaux relatifs aux droits de l'homme dans lesquels il est fait référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, le Bureau a donné une interprétation qui semble aller dans le sens des tenants de l'idée que l'orientation sexuelle et l'identité de genre relèvent des droits humains universels. Les gouvernements des 54 pays d'Afrique sont d'avis que les notions d'orientation sexuelle et d'identité de genre ne sont pas couvertes par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ne font pas non plus partie du contrat social auquel ils ont souscrit lorsqu'ils ont signé et ratifié les instruments relatifs aux droits de l'homme. En outre, les observations générales établies par les organes conventionnels à ce sujet ne donnent rien de plus que des orientations. Le Bureau a lui-même indiqué ailleurs dans l'addendum que l'OIT était différente des autres entités des Nations Unies. Par conséquent, il faudrait faire clairement la distinction entre le mandat de l'OIT et celui du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels de l'ONU.

965. Faisant observer que l'orientation sexuelle n'est expressément mentionnée en tant que motif de discrimination dans aucune convention de l'OIT et qu'elle ne figure en tant que tel que dans certaines recommandations, l'orateur rappelle que les recommandations ne sont pas contraignantes et ne sauraient constituer une source valable pour déterminer ce qui constitue un «droit humain universel». Le groupe de l'Afrique respecte la position des États Membres qui estiment que l'orientation sexuelle et l'identité de genre relèvent des droits humains, mais il maintient sa position et entend qu'elle soit pareillement respectée. Le groupe de l'Afrique voudrait savoir depuis quand l'OIT fournit une assistance aux personnes ayant besoin d'une protection au motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, et depuis quand ces personnes sont considérées comme vulnérables. L'orateur demande par ailleurs s'il est nécessaire de faire référence à ces personnes dans le programme et budget pour que l'OIT puisse leur fournir une assistance.

966. Pour ce qui est des informations fournies au sujet de la possibilité de modifier un document soumis par le Bureau au Conseil d'administration, l'orateur fait observer que c'est à la demande du Conseil d'administration que le Bureau élabore les documents. En effet, l'article 10.2 de la

Constitution de l'OIT dispose que le Bureau prépare les documents «[s]ous réserve des directives que pourrait lui donner le Conseil d'administration». En outre, si le Directeur général est à la tête du Bureau, celui-ci rend compte au Conseil d'administration, comme indiqué à l'article 2, alinéa *c)*, de la Constitution. L'article 8.1 dispose: «Un Directeur général sera placé à la tête du Bureau international du Travail; il sera désigné par le Conseil d'administration, de qui il recevra ses instructions et vis-à-vis de qui il sera responsable de la bonne marche du Bureau ainsi que de l'exécution de toutes autres tâches qui auront pu lui être confiée». Le paragraphe 44 de la Note introductive du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration ne fait nulle part mention d'une quelconque responsabilité du Directeur général dans l'établissement des documents, pas plus que le Règlement du Conseil. Il est donc clair que le Conseil d'administration est en droit de demander au Directeur général de réviser un document. Le programme et budget ne fait pas exception. Il arrive souvent que des documents soient révisés et republiés. Le groupe de l'Afrique souhaite qu'une solution de compromis analogue à celle qui avait été retenue à la 111e session (2023) de la Conférence puisse être trouvée.

967. **S'exprimant au nom des pays de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan note avec intérêt la confirmation, donnée dans l'addendum, du fait qu'il n'existe aucun traité international relatif aux droits de l'homme qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre en tant que motifs de discrimination interdits. Cependant, certains éléments de l'addendum pourraient être interprétés, à tort, comme établissant une reconnaissance juridique des concepts en question. L'article 38 du Statut de la Cour internationale de Justice présente une hiérarchie claire des sources du droit international. Au sommet de la hiérarchie se trouvent les conventions internationales, dont il a été admis qu'elles n'établissent aucune reconnaissance juridique de ces concepts. Viennent ensuite les principes généraux de droit, qui posent le principe de non-discrimination. L'OCI souscrit à ce principe, mais uniquement lorsqu'il est appliqué sur la base de motifs juridiquement reconnus, lesquels n'incluent pas l'orientation sexuelle et l'identité de genre. La coutume internationale est une autre source de droit, mais elle ne permet pas non plus de considérer que l'orientation sexuelle et l'identité de genre sont des motifs de discrimination interdits puisque la pratique des États qui les reconnaissent comme tels n'a rien d'universel, un grand nombre de pays de diverses régions s'étant systématiquement opposés à cette évolution. Les avis de juristes éminents et les recommandations et observations générales de comités d'experts forment le dernier niveau de la hiérarchie, mais ils sont considérés comme un moyen auxiliaire de détermination des règles de droit et ne sont pas contraignants.

968. L'idée sous-entendue dans l'addendum selon laquelle les observations générales publiées par les organes conventionnels feraient autorité est donc fausse. Ces observations reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sont pas juridiquement contraignantes. Le document HRI/MC/2015/4, cité dans l'addendum, qui traite du processus de consultation aux fins de l'élaboration des observations générales des organes conventionnels n'a pas été négocié dans un cadre intergouvernemental. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ne crée aucun droit lié à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre, et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels n'a pas le pouvoir d'imposer de nouvelles obligations aux États ou aux particuliers. Cette position, clairement ancrée dans le droit international, vaut pour les normes internationales du travail non négociées, les études d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et les autres textes établis par le Bureau.

969. La Convention de Vienne sur le droit des traités définit les règles régissant les obligations juridiques qui incombent aux États au titre des conventions internationales, notamment le principe selon lequel un traité doit être interprété de bonne foi, suivant le sens ordinaire des

termes qui y sont utilisés, et celui selon lequel un traité ne peut pas créer d'obligation juridique sans le consentement des États parties, sauf s'il s'agit d'une norme impérative. Les notions d'orientation sexuelle et d'identité de genre n'ayant pas acquis le statut de *jus cogens*, il n'existe aucun fondement juridique permettant de justifier leur mention dans les textes du Conseil d'administration.

970. L'addendum peut prêter à confusion: il est indiqué dans une phrase que le contenu des documents établis par le Bureau ne saurait être attribué au Conseil d'administration mais, dans la suivante, ces mêmes documents sont mentionnés en tant que «document[s] publié[s] du Conseil d'administration». Concrètement, dès lors que le programme et budget est un document de politique générale, puisqu'il définit le programme de l'Organisation, il nécessite l'approbation des États Membres. Les organisations internationales n'exercent pas de souveraineté à cet égard. L'OCI est favorable à ce que les consultations se poursuivent pour parvenir à un consensus sur cette question.

971. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne remercie le Bureau des informations complémentaires fournies. L'orateur ne souhaite pas réitérer la position de l'UE et de ses États membres sur cette question, mais espère que le groupe ad hoc d'ambassadeurs parviendra à trouver une solution qui permettra l'adoption sans complication du programme et budget par la Conférence. Un processus tripartite inclusif est essentiel pour forger un consensus.

972. **Une représentante du gouvernement de la Suisse**, autorisée par le bureau du Conseil d'administration à prendre la parole, conformément aux dispositions du paragraphe 1.8.3 du Règlement, dit que son gouvernement soutient activement l'OIT dans la recherche de sites adaptés aux besoins de la Conférence, pour le cas où le Palais des Nations ne serait pas disponible, et qu'il apportera un soutien financier, le cas échéant. Il y a des avantages à tenir la Conférence à proximité du siège de l'OIT. L'option du centre de congrès «Palexpo» serait la plus coûteuse. Il serait plus approprié d'utiliser plusieurs sites, comme le Centre international de conférences de Genève (CICG), le siège de l'OIT, une partie du Palais des Nations et, si nécessaire, une salle de conférence supplémentaire dans les locaux d'une autre organisation. Dans ce scénario, les coûts liés à l'utilisation du CICG – à l'exception des aspects techniques et logistiques – seraient pris en charge par la Suisse, qui possède une solide expertise pour ce qui est de promouvoir une collaboration efficace entre des acteurs internationaux.

973. **Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques) explique, en réponse aux questions soulevées concernant le gel temporaire des recrutements envisagé en lien avec les 40 départs à la retraite devant intervenir au cours de la période biennale, que cette mesure vise à faire des économies mais qu'aucune décision définitive n'a encore été prise quant aux postes qui seront touchés. Le Bureau prend note des préoccupations exprimées et veillera à ce que cette mesure n'ait pas de répercussion négative sur l'exécution du mandat principal de l'OIT.

974. S'agissant des inquiétudes soulevées par l'éventuelle diminution des ressources extrabudgétaires allouées à la coopération pour le développement, l'orateur indique qu'une baisse des ressources a été anticipée dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, qui prévoient donc un redéploiement des ressources du budget ordinaire. Conscient de l'incertitude qui pèse sur la question du financement, il assure le Conseil d'administration que tout fait nouveau important sera immédiatement porté à sa connaissance et que des mesures d'atténuation seront proposées. Par ailleurs, le Bureau s'efforcera de mobiliser des ressources supplémentaires, notamment en renforçant les partenariats, en resserrant la collaboration avec les mécanismes de financement nationaux et en développant les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire.

975. En réponse aux questions relatives à la création de postes supplémentaires au siège, l'orateur précise que ces postes n'entraîneront aucune augmentation du budget. L'idée est au contraire de procéder à un redéploiement stratégique des économies réalisées pour renforcer les services techniques et professionnels destinés à appuyer les activités sur le terrain. À cette fin, le Bureau a converti plusieurs postes relevant de la catégorie des services généraux en postes de la catégorie des services organiques. L'orateur confirme que le poste de Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et que le nouveau poste de la catégorie des services organiques dévolu aux investigations et aux enquêtes numériques seront financés au moyen des économies réalisées.

976. Le Bureau est déterminé à maintenir les activités de renforcement des capacités destinées aux partenaires sociaux et continuera de chercher des moyens d'en assurer le financement.

977. En ce qui concerne la Stratégie en matière de ressources humaines pour 2026-2029, le Bureau prend note des demandes tendant à ce que des mesures concrètes soient prises et des cibles claires fixées pour promouvoir la diversité et améliorer la représentation géographique au sein du personnel. Le Bureau présentera des propositions détaillées assorties de cibles mesurables pour examen par le Conseil d'administration à sa 355e session (novembre 2025).

978. **Le Directeur général** réaffirme l'importance accordée par le Bureau au dialogue et au débat démocratique. S'il trouve normal que des désaccords surviennent, il rejette en revanche toute remise en cause de l'impartialité du Bureau, qui reste indéfectiblement attaché aux valeurs et principes de l'Organisation. Certes, l'Organisation pourrait être plus efficace et plus efficiente. Le Directeur général assume pleinement ses responsabilités à cet égard, mais fait observer que nombre des mesures d'efficacité qui pourraient être prises sont liées à la structure de gouvernance de l'OIT et nécessitent le soutien du Conseil d'administration.

979. Le Bureau continuera de chercher des moyens de réduire les coûts afin de parvenir à un budget à croissance nominale nulle, mais leur réduction au-delà des 5,7 millions de dollars É.-U. proposés nécessitera la coopération et l'appui des mandants. Plusieurs options pourraient être envisagées, comme écourter les sessions de la Conférence et du Conseil d'administration, limiter le nombre de participants ou, éventuellement, organiser certaines réunions à distance ou ailleurs qu'à Genève. Le Directeur général préfèrerait que les sessions de la Conférence continuent d'avoir lieu à Genève et remercie le gouvernement de la Suisse d'avoir offert son soutien à cet égard. On pourrait aussi envisager de transférer sur le terrain certains experts en poste au siège, en gardant à l'esprit les frais de réinstallation qu'une telle mesure entraînerait. Le Directeur général est disposé à examiner d'autres options, en consultation avec le Syndicat du personnel. Il confirme que le Bureau présentera des propositions concrètes visant à réaliser de nouvelles économies avant la fin de la session en cours, et souligne que certaines d'entre elles devront peut-être faire l'objet de nouvelles discussions à la 355e session (novembre 2025). Par ailleurs, il invite les États Membres qui disposent d'un bureau de représentation à accroître leurs contributions pour couvrir les dépenses liées au fonctionnement de ces bureaux, ce qui pourrait permettre à l'Organisation d'économiser entre 2 et 3 millions de dollars É.-U. par période biennale.

980. **Le porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction les réponses fournies par le Bureau et espère que des informations plus détaillées seront communiquées en temps voulu au sujet du gel des recrutements et de la création de nouveaux postes. Il souligne la nécessité urgente de se mettre d'accord sur un budget qui permettra à l'Organisation de continuer de s'acquitter de son mandat.

981. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le Bureau pour ses explications et indique qu'il consultera son groupe pour tenter de trouver une position consensuelle avant de répondre aux points soulevés par le Directeur général. Il invite instamment le Conseil d'administration à se prononcer en faveur d'allocations de ressources qui permettront à l'OIT de poursuivre ses activités concernant la négociation collective.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

1.1. Ajustements proposés par le Directeur général (GB.353/PFA/1/1)

982. **Le Président**, faisant référence au document GB.353/PFA/1(Add.1)(Rev.1), qui contient des informations complémentaires fournies en réponse aux questions soulevées lors de la discussion précédente, dit que le Bureau a tenu compte des observations formulées par les membres du Conseil d'administration et proposé un ensemble de mesures visant à remédier au problème du coût associé à la tenue de la Conférence internationale du Travail au centre de congrès «Palexpo», à Genève. Les mesures énoncées dans le document GB.353/PFA/1/1 éviteraient toute augmentation des coûts, permettant ainsi d'obtenir un budget à croissance nominale nulle.

983. **Le Directeur général** explique que le Bureau attend que l'Office des Nations Unies à Genève lui indique si le Palais des Nations pourra de nouveau accueillir la Conférence pendant la période biennale à venir. Le Bureau a envisagé, comme on le lui avait suggéré, d'utiliser le Centre de conférence de Varembé, qui n'est malheureusement pas disponible deux semaines d'affilée pendant la période voulue. Il se pourrait donc que la session de la Conférence doive être décalée en septembre ou en octobre. Une autre option serait de la scinder en deux, avec la première partie en juin et la deuxième plus tard dans l'année, et de recourir à un format hybride. Cette question sera examinée plus avant à la 355e session du Conseil d'administration, avant la mise en œuvre du budget pour 2026-27. Ces options permettraient au Bureau d'absorber l'augmentation de 5,7 millions de dollars É.-U. liée à Palexpo. Le Directeur général demande au Conseil d'administration d'approuver le budget à croissance nominale nulle. Il craint que la réduction du budget proposé ne se répercute sur l'exécution du programme, mais affirme que le Bureau mettra tout en œuvre pour en limiter autant que possible l'impact.

984. **Le Président** explique qu'il a été décidé, après consultation des autres membres du Bureau, de diviser la discussion en deux parties, la première consacrée aux questions budgétaires et financières et au montant du budget, la seconde aux questions relatives au programme. Le Président ouvre la discussion pour des déclarations sur la première partie.

985. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** est favorable à l'idée d'organiser deux séries de discussions, l'une à la suite de l'autre. Il remercie le Bureau de la constance avec laquelle il s'efforce de trouver une solution pour absorber les coûts associés à la tenue de la Conférence pendant la prochaine période biennale. La Conférence s'est toujours tenue à Genève et devrait continuer de l'être, car cette ville, en plus d'être idéalement située, est un symbole du dialogue et de la diplomatie et héberge plusieurs organisations de défense des droits de l'homme. L'option consistant à tenir la session en plusieurs lieux différents à Genève est probablement la meilleure, compte tenu de la nécessité de maintenir un budget à croissance nominale nulle. Cela permettrait de faire en sorte que l'appui fourni aux mandants et au personnel au titre des programmes financés par le budget ne soit pas encore réduit. L'orateur répète qu'il ne serait pas opportun de revenir aux modalités qui avaient été mises en place pendant la pandémie de COVID-19.

986. En ce qui concerne les autres affectations, l'orateur prend note du point sur la rénovation du bâtiment du siège et demande, puisqu'il est question de geler les recrutements sur certains postes, s'il ne serait pas aussi envisageable d'interrompre ces travaux. La présentation du point de situation sur le projet de mise en place d'un périmètre de sécurité au siège à la 355e session du Conseil d'administration pourrait être l'occasion de se pencher sur une éventuelle réaffectation des fonds. L'orateur réaffirme qu'il faut éviter tout licenciement ou reporter cette question à la 355e session. Les discussions relatives à une restructuration devraient avoir lieu dans le cadre d'un processus de dialogue social avec le Syndicat du personnel, dont les résultats devraient être communiqués au Conseil d'administration et aux partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs adhère au projet de décision figurant dans le document GB.353/PFA/1/1.

987. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le Bureau des informations et des chiffres complémentaires fournis. Lui aussi convient que la Conférence devrait continuer d'avoir lieu à Genève. Le groupe, dont les observations précédentes concernant les besoins des organisations d'employeurs conservent toute leur importance, accepte un budget à croissance nominale nulle.

988. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de la Chine accueille avec satisfaction les efforts déployés pour trouver d'autres solutions multisites à proximité de Genève pour la tenue des séances en plénière et en commission de la Conférence, qui permettent d'obtenir un budget à croissance nominale nulle. Elle déplore l'absence, dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, de mesures concrètes pour remédier au problème persistant de la sous-représentation de nombreux États Membres au sein du personnel. Par conséquent, elle demande au Bureau de commencer à élaborer une nouvelle stratégie en matière de ressources humaines pour 2026-29, assortie d'une feuille de route concrète, avec des mesures claires et des délais précis, pour assurer dès que possible une représentation géographique équitable et juste au sein du personnel. L'oratrice demande au Bureau de consulter le GASPAC et de tenir compte de ses réflexions lorsqu'il mettra en chantier cette nouvelle stratégie.

989. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe est satisfait du programme et budget et remercie le Bureau pour ses réponses.

990. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni prend note avec satisfaction du budget estimatif révisé. Le groupe des PIEM est conscient que l'organisation des sessions de 2026 et 2027 de la Conférence sera complexe et est prêt à appuyer les efforts qui seront déployés et à participer aux consultations que tiendra le Bureau au sujet des modalités envisagées. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision qui figure dans le document GB.353/PFA/1/1.

991. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** remercie le Bureau des ajustements apportés pour obtenir un budget à croissance nominale nulle et espère que la Conférence continuera de se tenir à Genève.

992. **Une représentante du gouvernement du Mexique** se félicite des efforts faits par le Bureau pour présenter un programme et budget révisé qui respecte les différentes politiques nationales et soit conforme à la principale mission de l'OIT. Le Mexique est favorable à une allocation stratégique des ressources qui donne la priorité à des domaines tels que la formalisation de l'emploi et la protection sociale.

993. **Une représentante du gouvernement de la Chine** demande au Bureau d'expliquer plus clairement les mesures qui seraient prises pour absorber l'augmentation des coûts liée à la tenue de la Conférence en 2026 et 2027. Le Bureau doit faire en sorte que des produits spécifiques concernant la diversité du personnel soient inclus dans le programme et budget de la période biennale suivante. Au moment d'élaborer la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines, le Bureau devrait mettre en place un mécanisme de suivi transparent pour rendre régulièrement compte de l'avancement des travaux au Conseil d'administration.

994. **Une représentante du gouvernement de la Suisse** confirme que le Centre international de conférences de Genève (CICG) sera disponible pour accueillir la session de la Conférence du 7 au 19 juin 2026. La Suisse continuera de travailler en étroite collaboration avec le Bureau pour trouver l'option la mieux adaptée et la plus avantageuse possible du point de vue budgétaire.

995. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique qu'il n'est pas possible de ralentir les travaux de rénovation du bâtiment du siège ni le projet de mise en place d'un périmètre de sécurité pour libérer des fonds. En effet, les fonds en question sont réservés à l'achèvement des rénovations, et toute interruption des travaux entraînerait à terme des coûts qui augmenteraient l'enveloppe globale du projet pour le Bureau. L'orateur confirme que la question de la représentation géographique du personnel sera prise en compte dans la nouvelle stratégie relative aux ressources humaines. Le Bureau examinera toutes les observations formulées à ce sujet le moment venu.

996. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** répète que son groupe souhaiterait que des ressources issues du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires soient affectées aux activités liées au dialogue social, à la négociation collective et au système de contrôle.

997. **Le Président** ouvre la discussion pour des déclarations sur la deuxième partie.

998. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que ce n'est pas à l'initiative de son groupe que la discussion sur ce point se poursuit. Le groupe des travailleurs, dont la position est on ne peut plus claire depuis de nombreuses années, estime que l'OIT a le devoir impératif de lutter contre la discrimination dans l'emploi, quel qu'en soit le motif. Selon lui, cette notion est inclusive: il n'est pas possible de défendre le principe de non-discrimination, «quel qu'en soit le motif», et d'affirmer ensuite que certains groupes ne sont pas concernés.

999. Le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs ont été invités à participer à une discussion avec un petit groupe d'ambassadeurs au sujet du paragraphe 163 des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. L'oratrice se félicite de cette invitation, qui reflète la nature tripartite de l'Organisation. Des propositions ont été faites, y compris par le Bureau, pour trouver une solution consensuelle et éviter des désaccords qui déboucheraient sur un vote ou un scénario dans lequel la Conférence risquerait d'être accaparée par des débats sans rapport avec les aspects financiers du programme et budget. Un accord semblait possible, mais, aujourd'hui, nombreux sont ceux qui sont revenus à leurs positions initiales et à leurs lignes rouges. Il est compréhensible qu'autour de cette question s'expriment des convictions profondes de tous les côtés; toutefois, celles-ci sont incompatibles, puisque certains revendiquent l'utilisation de formulations auxquelles d'autres sont opposés.

1000. Dans ce contexte, le groupe des travailleurs souhaite soumettre, en son nom et en celui du groupe des employeurs, une proposition concernant le libellé du projet de décision:

> Rappelant que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et affirmant à cet égard que le Bureau

fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale,

Prenant acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»,

Le Conseil d'administration décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 355e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face.

1001. Toujours au nom du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs, l'oratrice propose également d'ajouter, au troisième point du paragraphe 163, une note de bas de page qui serait ainsi libellée:

faire en sorte que les institutions du marché du travail, les systèmes de protection sociale et les mécanismes de dialogue social tiennent davantage compte des femmes, des personnes en situation de handicap, des personnes vivant avec le VIH, des personnes appartenant aux peuples autochtones et tribaux et des autres groupes de population touchés par la discrimination et l'exclusion, notamment en raison de la race, de l'orientation sexuelle * et de l'identité de genre *, et se fondent à cette fin sur des travaux de recherche quantitatifs et qualitatifs;

note de bas de page: * Des divergences de vues ont été exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre».

1002. S'il est proposé d'inclure une note dans le document, il ne faut pas que cela crée de précédent: le programme et budget suivant ne devrait pas en comporter. Le groupe des travailleurs soumet ces propositions dans le but de faciliter l'obtention d'un consensus et de sortir de l'impasse actuelle, mais trouve que cette manière de procéder n'est pas optimale.

1003. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe est opposé à toutes les formes de discrimination et d'exclusion. L'objectif des partenaires sociaux est de trouver des solutions acceptables par la grande majorité des membres du Conseil d'administration. L'orateur est pleinement conscient des divergences de vues, en particulier au sujet du paragraphe 163 du document GB.353/PFA/1, mais souligne que le conseil est sur le point de trouver un accord sur les montants du budget. La proposition présentée par la porte-parole du groupe des travailleurs constitue déjà un compromis pour toutes les parties. Bien entendu, les membres du Conseil peuvent la sous-amender, mais le groupe des employeurs ne souscrira à aucune autre proposition sortant du cadre de celle présentée par les partenaires sociaux.

1004. **S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de la Chine répète que son groupe est convaincu de l'importance capitale de l'égalité de genre et de l'égalité de traitement et de chance pour tous. Prenant note des désaccords relatifs à la formulation à utiliser pour décrire les groupes de population victimes de discrimination et d'exclusion, elle prie instamment les membres de collaborer pour trouver un consensus.

1005. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni dit que son groupe a besoin de plus de temps pour étudier les amendements proposés.

1006. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que son groupe a examiné avec attention les réponses du Bureau, notamment celles concernant les termes du paragraphe 163 relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, qui prêtent à controverse. Le groupe des États arabes salue les efforts faits par le Bureau et par le Directeur général pour trouver un terrain d'entente et se mettre d'accord sur

une formulation acceptable en amont de l'adoption du programme et budget par la Conférence. Il a participé de façon positive et en toute bonne foi aux consultations tenues pour parvenir à un compromis, mais celles-ci n'ont pas produit les résultats souhaités. Par conséquent, le groupe des États arabes se dit favorable à l'amendement que le groupe de l'Afrique s'apprête à présenter.

1007. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger propose un amendement tendant à insérer deux nouveaux alinéas dans le projet de décision:

c) le Conseil d'administration réaffirme en outre l'importance que revêt le programme et budget dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail et prend note de l'absence de consensus en ce qui concerne l'énumération des groupes vulnérables;

d) le Conseil d'administration demande aussi au Bureau de remplacer l'expression «orientation sexuelle et identité de genre» figurant dans le document GB.353/PFA/1 par l'expression «groupes vulnérables», de s'abstenir d'utiliser des formulations non convenues dans les prochains documents contenant le programme et budget et d'employer les formulations convenues figurant dans la convention n° 100 et la convention n° 111 qui traitent des questions de la non-discrimination et de la protection des groupes vulnérables. Le Bureau devrait éviter d'utiliser des formulations non consensuelles dans ses futurs documents.

1008. **S'exprimant au nom du Brunéi Darussalam, de l'Indonésie et de la Malaisie**, une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam est d'avis que la proposition soumise par les travailleurs et les employeurs aurait pour effet de prolonger la discussion et de retarder une décision et qu'elle risquerait d'entraver l'exécution du programme et l'affectation des ressources. Le groupe de pays concerné soutient l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique et demande une nouvelle fois au Bureau de s'abstenir d'utiliser des formulations non consensuelles, que ce soit dans les documents contenant le programme et budget ou dans d'autres documents. Un dialogue constructif et inclusif est nécessaire pour faire en sorte que le programme et budget soit le reflet d'une volonté de consentement mutuel, de clarté juridique et de respect pour tous les États Membres.

1009. **S'exprimant au nom du GRULAC**, un représentant du gouvernement du Pérou salue les efforts déployés pour obtenir un consensus. Il accueille avec intérêt la proposition faite par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, qui, si elle n'est pas parfaite, fournit une bonne base de discussion pour trouver un libellé consensuel. Le GRULAC est favorable à des lieux de travail inclusifs et exempts de discrimination, qui non seulement renforcent les droits de l'homme, mais contribuent aussi à des sociétés plus productives et plus solidaires. Dans ce contexte, la Barbade, l'État plurinational de Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Honduras, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay renouvellent leur appui en faveur de l'inclusion de références explicites à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les documents relatifs au programme, conformément aux principes fondamentaux de l'Organisation et aux engagements pris précédemment.

1010. **Un représentant du gouvernement de la Tunisie** dit que son gouvernement souscrit à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Il importe d'éviter toute terminologie qui prête à controverse et qui n'est pas consacrée dans les traités internationaux, car cela risque de déclencher des polémiques et des différends susceptibles d'empêcher l'Organisation de s'acquitter de son mandat principal, à savoir promouvoir la justice sociale et économique, faire progresser le travail décent, élaborer des normes internationales du travail et en contrôler la mise en œuvre. En tant que membre de la Coalition mondiale pour la justice sociale, la Tunisie est favorable à la proposition, présentée dans le budget, relative au secrétariat de la Coalition, qui joue un rôle clé pour ce qui est de coordonner les efforts déployés par les partenaires et

de faciliter des initiatives visant à aider la Coalition à promouvoir la justice sociale et le travail décent aux niveaux international et régional.

1011. **Une représentante du gouvernement de la Libye** déclare que son gouvernement a fait preuve d'une grande souplesse pendant les sessions de la Conférence et du Conseil d'administration en 2023, en reconnaissant qu'il importait de garantir la poursuite des activités de l'Organisation et d'éviter tout retard dans l'adoption du budget. Toutefois, la Libye ne pourra pas adhérer au projet de décision tant que les termes litigieux utilisés au paragraphe 163 du document GB.353/PFA/1 n'auront pas été supprimés. Le programme et budget ne devrait pas devenir un prétexte pour des débats conflictuels, car le budget est trop important pour l'Organisation et pour ses Membres. C'est pourquoi il faut utiliser des formulations consensuelles et des concepts universellement acceptés. La Libye adhère à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

1012. **Une représentante du gouvernement du Malawi** affirme que l'utilisation de formulations consensuelles fait partie des pratiques exemplaires qui permettent à l'OIT de s'acquitter de son mandat. Elle propose de remplacer l'expression figurant au paragraphe 163 par la référence, plus générale, au «sexe» et au «genre», faite à l'article 1 *b)* de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, ou par celle, issue du rapport de la discussion sur les inégalités, à la prise en compte «de l'égalité de genre et de la non-discrimination et la fourniture d'un appui aux groupes vulnérables ou défavorisés». Les États Membres devraient être libres de déterminer ce qui constitue un groupe vulnérable. Le Malawi adhère à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

1013. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Pologne indique que l'UE ne peut pas souscrire à l'amendement soumis par le groupe de l'Afrique et qu'il a besoin de plus de temps pour examiner la proposition du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs.

1014. **Un représentant du gouvernement d'Oman** réaffirme sa position résolue et se dit déterminé à poursuivre les débats constructifs engagés pour trouver une solution fondée sur le consensus.

1015. **Un représentant du gouvernement de la Colombie** engage tous les groupes à approuver le budget par consensus. La Colombie appuie toutes les activités menées par l'OIT pour combattre la discrimination au travail et estime que le choix des mots utilisés dans les documents relatifs au programme est important en ce qu'il peut inciter à l'action et contribuer à rendre certaines réalités visibles. Le fait de supprimer les références à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27 aurait pour effet de permettre ou de banaliser de graves actes de discrimination. La Colombie est donc favorable à la proposition soumise par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, qui n'est certes pas parfaite, mais qui constitue une bonne base de discussion. Toutefois, elle est opposée à l'inclusion d'une note de bas de page, qui créerait un fâcheux précédent concernant la façon de traiter des questions importantes telles que la non-discrimination.

1016. **Une représentante du gouvernement du Mexique** affirme que son pays reste attaché à l'égalité de genre et à la lutte contre la discrimination, quel qu'en soit le motif. Le Mexique a participé de bonne foi aux discussions du groupe d'ambassadeurs pour trouver des solutions en vue d'un consensus. Il souscrit à la proposition soumise par le groupe des travailleurs et le

groupe des employeurs, sauf pour ce qui est de la note de bas de page, et est opposé à la proposition présentée par le groupe de l'Afrique.

1017. **Une représentante du gouvernement de l'Éthiopie** dit qu'il incombe à tous les États Membres de mettre en place des mesures visant à promouvoir l'égalité au niveau national. De même, les États devraient conserver le pouvoir de définir comme ils l'entendent ce qui constitue un groupe vulnérable. Le Bureau devrait utiliser des formulations consensuelles, conformes aux intérêts supérieurs de tous les mandants. Partant, l'Éthiopie soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

1018. **Un représentant du gouvernement de l'Uruguay** note que l'article 1 (1) *b)* de la convention (nº 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, donne aux États la possibilité d'interdire la discrimination fondée sur des motifs autres que ceux expressément mentionnés dans la convention. Le fait de supprimer la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre des Propositions de programme et de budget pour 2026-27 pourrait créer des contraintes pour les pays qui considèrent qu'il s'agit là d'un motif de discrimination. L'orateur prie instamment les membres de trouver un consensus sur la base de la proposition soumise par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs.

1019. **Une représentante du gouvernement du Brésil** déclare que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est une dure réalité qui ne s'effacera pas sous prétexte que certains continuent de considérer cette expression comme étant trop polémique. L'inclusion d'une note de bas de page n'est pas la meilleure option, mais le gouvernement du Brésil pourrait de nouveau faire preuve de souplesse en l'acceptant, dans un esprit de consensus et afin d'éviter que l'on se retrouve dans la même situation qu'en 2023. Le Brésil rejette l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

1020. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** dit ne vouloir priver de protection aucun groupe vulnérable de travailleurs, mais être sensible aux opinions divergentes. Le Conseil d'administration doit disposer d'un espace pour débattre de l'importante question de la non-discrimination dans l'emploi indépendamment de la discussion sur le programme et budget. La proposition des groupes des travailleurs et des employeurs constitue une bonne base pour parvenir à une forme de consensus qui permettrait d'exécuter le budget et de respecter le mandat de l'OIT en matière de non-discrimination.

1021. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il faut saluer la souplesse dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes font preuve en vue de trouver une solution, malgré leur position très ferme sur la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Quelle que soit la décision que prendra le Conseil d'administration pour avancer, elle devra reconnaître expressément l'existence de vues divergentes. Alors que le groupe gouvernemental est divisé, les groupes des travailleurs et des employeurs font front commun pour adopter un programme et budget. Les travailleurs préféreraient adopter le projet de décision initial, mais jugent important de tenir compte des divergences d'opinions afin de ne pas bloquer l'adoption des documents relatifs au programme et budget pour la période biennale à venir et les suivantes.

1022. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe respecte toutes les opinions, mais que son objectif est de parvenir à un consensus. Il ne peut appuyer l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, ni aucune autre proposition n'allant pas dans le même

sens que celle des travailleurs et des employeurs. Ne pas adopter le programme et budget pour la prochaine période biennale mettrait en péril tous les programmes de l'OIT.

1023. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger dit qu'un système international efficace doit laisser une place aux différentes positions nationales. Tous les membres du Conseil d'administration souhaitent adopter un budget, de préférence par consensus. Le groupe de l'Afrique respecte les opinions et les choix qui diffèrent des siens. Dans le même temps, il convient que les discussions sur le programme et budget ne sont pas le lieu pour aborder la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, qui est traitée de manière appropriée dans la convention n° 111. Le groupe de l'Afrique ne comprend pas pourquoi il faudrait conserver cette référence dans le programme et budget, le Directeur général ayant lui-même clairement indiqué que l'OIT serait toujours en mesure de lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les pays qui acceptent le concept.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après une interruption pour la tenue de consultations.)

1024. **La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs sont prêts à soumettre leur proposition sous la forme d'un amendement officiel. Elle précise qu'il s'agit d'un texte global qui comprend des modifications au projet de décision et une note de bas de page au texte des Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Les modifications au projet de décision sont libellées comme suit:

281. Rappelant que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et affirmant à cet égard que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale,

Prenant acte des divergences de vue exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»,

Le Conseil d'administration décide:

a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 355e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vue susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;

b~~a~~) d'approuver l'utilisation du solde du Compte de programmes spéciaux, d'un montant de 4,8 millions de francs suisses (soit 5,3 millions de dollars É.-U. au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25), pour compenser partiellement le coût exceptionnel de 15,2 millions de francs suisses correspondant au financement des deux sessions de la Conférence internationale du Travail de 2026 et 2027;

c~~b~~) de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 113e session (juin 2025):

i) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 898 497 426 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

ii) d'adopter la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à … dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à … dollars des États-Unis, soit, au taux de change de … franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de … francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti

entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

1025. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays affinitaires de l'Union européenne (UE), des PIEM et du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la France demande si le groupe de l'Afrique maintient son amendement. Concernant l'amendement porté par le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, elle demande s'il peut être sous-amendé. Elle interroge aussi les partisans de l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique sur ce qu'ils pensent de l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs.

1026. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger demande plus de temps pour examiner l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs, puisqu'il ne s'agit plus d'une simple proposition. Il souhaite entendre la réponse du groupe des travailleurs à la question posée par la représentante du gouvernement de la France.

1027. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, si tous les amendements peuvent officiellement être sous-amendés, son groupe rejettera les sous-amendements visant à modifier le sens de la proposition conjointe des travailleurs et des employeurs, qui a été rédigée dans l'espoir de trouver un terrain d'entente en vue d'un consensus. L'amendement non seulement reconnaît l'existence d'opinions divergentes, mais aussi met en exergue le soutien de l'OIT au principe fondamental de non-discrimination. L'oratrice souhaite connaître la position du groupe de l'Afrique concernant son propre amendement, compte tenu du soutien limité qu'il recueille.

1028. **Le porte-parole du groupe des employeurs**, faisant suite aux commentaires de la porte-parole du groupe des travailleurs, dit qu'un sous-amendement adaptant le libellé conformément à la terminologie utilisée par l'Organisation pourrait être acceptable.

1029. **Une représentante du Directeur général** (Conseillère juridique) précise que, comme déjà expliqué à la 347e session du Conseil d'administration, en dehors du projet de décision, il n'est pas possible de proposer des amendements à des paragraphes particuliers d'un document du Conseil d'administration qui a été publié. Toutefois, conformément à la pratique en vigueur, le Bureau établit parfois une version révisée d'un document à l'examen pour faciliter le consensus, lorsqu'il est manifeste que ce dernier peut être atteint moyennant certaines modifications.

1030. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France note que les réponses des porte-parole des groupes des employeurs et des travailleurs sont suffisamment claires. Elle remercie également la Conseillère juridique pour ses explications. Elle demande de nouveau au groupe de l'Afrique et aux pays affinitaires de s'exprimer sur leur propre amendement, et d'indiquer s'il est toujours d'actualité ou s'il va être retiré compte tenu de l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs. L'oratrice souhaite savoir si le groupe de l'Afrique peut apporter son soutien inconditionnel, sans sous-amendement, à l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après une brève suspension de séance.)

1031. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger déclare que, après des consultations avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et le groupe des États arabes, au cours desquelles ont été pris en compte des éléments de l'amendement des travailleurs et des employeurs, appuyé par la représentante du

gouvernement de la France s'exprimant au nom d'un groupe de pays, et dans un esprit de consensus, le groupe de l'Afrique présente le sous-amendement suivant à son amendement:

6. Le Conseil d'administration recommande à la Conférence internationale du Travail, à sa 113e session (juin 2025):

a) d'approuver un programme d'un montant provisoire de 879 800 000 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;

b) d'adopter la résolution suivante:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à … dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à … dollars des États-Unis, soit, au taux de change de … franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de … francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

c) **prenant acte de l'absence d'accord au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre», qui figurent dans le document GB.353/PFA/1;**

d) le Conseil d'administration réaffirme ~~**en outre**~~ l'importance que revêt le programme et budget dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail **et rappelle l'engagement pris par l'OIT de combattre toute forme de discrimination dans le monde du travail** ~~**et prend note de l'absence de consensus/des divergences de vues en ce qui concerne l'énumération des groupes vulnérables**~~;

e) le Conseil d'administration demande ~~**aussi**~~ au Bureau de remplacer l'expression «orientation sexuelle et identité de genre» figurant dans le document GB.353/PFA/1 **par l'expression «groupes vulnérables» ou les formulations convenues** ~~**de s'abstenir d'utiliser des formulations non convenues dans les prochains documents contenant le programme et budget et d'employer les formulations convenues**~~ figurant dans la convention no 100 et la convention no 111 ~~**qui traitent des questions de la non-discrimination et de la protection des groupes vulnérables. Le Bureau devrait éviter d'utiliser des formulations non consensuelles dans ses futurs documents.**~~

1032. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France indique que le groupe de pays au nom desquels elle s'exprime n'a pas appuyé l'amendement des travailleurs et des employeurs; il a seulement posé des questions. Elle demande au groupe de l'Afrique de préciser si son amendement, qui a été présenté avant celui des travailleurs et des employeurs, est toujours à l'examen.

1033. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger indique que son groupe vient de soumettre sa proposition.

1034. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que le sous-amendement présenté ressemble beaucoup à l'amendement initial du groupe de l'Afrique. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement des travailleurs et des employeurs ou d'une reformulation de l'amendement du groupe de l'Afrique.

1035. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger fait savoir, en réponse à la représentante du gouvernement de la France s'exprimant au nom d'un

groupe de pays, que son groupe maintient son amendement initial, mais l'a amélioré à la suite de consultations, en reprenant certains éléments de l'amendement conjoint des travailleurs et des employeurs. Il souhaite obtenir des commentaires sur les améliorations apportées.

1036. **La porte-parole du groupe des travailleurs** croit comprendre que le groupe de l'Afrique a sous-amendé son propre amendement. Les problèmes restent les mêmes, puisque des éléments importants font défaut dans la nouvelle version. L'oratrice souligne que le fait de remplacer les groupes qui étaient cités s'agissant de la non-discrimination par la simple mention «groupes vulnérables» complique encore les choses. Il n'y a aucune divergence de vues sur les groupes vulnérables; il y a peut-être un problème de terminologie concernant un groupe vulnérable en particulier. L'oratrice n'est pas prête à accepter une formulation qui occulterait les avancées de l'OIT concernant les groupes vulnérables. Elle demande au groupe de l'Afrique s'il est conscient du fait que son amendement précédent n'a pas reçu un large soutien. Le groupe des travailleurs n'appuie pas la nouvelle version sous-amendée. Pour avancer, elle propose, si le groupe de l'Afrique maintient son amendement, de déterminer les vues majoritaires parmi les membres.

1037. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie le groupe de l'Afrique d'avoir essayé d'améliorer son amendement, mais note que le contenu reste à peu près le même. Les employeurs ne peuvent pas et ne vont pas appuyer l'alinéa *e)*, selon lequel il faut supprimer l'expression en question. En l'absence de consensus, l'orateur prie instamment le groupe de l'Afrique d'envisager de retirer son amendement.

1038. ***S'exprimant au nom d'un groupe de pays***, une représentante du gouvernement de la France indique que le groupe au nom duquel elle s'exprime n'appuie pas l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique, malgré les efforts qui ont été faits pour le reformuler, et se joint aux employeurs pour en demander le retrait.

1039. ***S'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres***, une représentante du gouvernement de la Pologne fait savoir que le groupe au nom duquel elle s'exprime ne peut pas accepter l'amendement tel que présenté par le groupe de l'Afrique, qui ne diffère pas vraiment du précédent.

1040. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe essaie de faire avancer les choses, alors que d'autres semblent camper sur leur position, sans pratiquement aucune possibilité de négocier. Le groupe de l'Afrique maintient sa position.

1041. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que, si le groupe de l'Afrique n'est pas disposé à retirer son amendement, le Conseil d'administration doit soit le mettre aux voix, soit déclarer qu'il n'est pas soutenu.

1042. **Le Président** dit que, à son sens, il est tout à fait clair que le groupe de l'Afrique maintiendra sa position. Le groupe a eu près d'une heure pour définir une nouvelle position, mais la nouvelle version de l'amendement est presque identique à la précédente. L'orateur a essayé de favoriser le consensus, mais, à ce stade, le Conseil d'administration doit décider d'avancer. La majorité des membres semble soutenir l'amendement conjoint présenté par les groupes

des travailleurs et des employeurs et n'appuie pas celui du groupe de l'Afrique. Le Président demande au groupe de l'Afrique s'il maintient sa position sur l'amendement qu'il a présenté.

1043. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, de l'OCI et des États arabes**, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe maintient son amendement.

1044. **La porte-parole du groupe des travailleurs** estime que la question qui se pose est celle de savoir si le groupe de l'Afrique peut accepter que la majorité des membres ne soutienne pas son amendement.

1045. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France fait savoir qu'elle souhaite s'adresser au groupe de l'Afrique. Bien qu'elle comprenne parfaitement qu'ils soient attachés à leur amendement, le groupe de l'Afrique et les coauteurs de l'amendement doivent prendre leurs responsabilités et demander un vote si nécessaire.

1046. **Le Président** déclare qu'il n'a pas d'autre choix que de procéder au vote. Toutefois, il souhaite d'abord demander une dernière fois au groupe de l'Afrique s'il a l'intention de retirer son amendement.

1047. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger répond que son groupe a déjà répondu à de nombreuses questions, mais qu'il n'a pas encore reçu de réponses aux siennes. L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique permet de protéger tous les groupes vulnérables. L'orateur demande ce qui est inacceptable pour la France et les pays qu'elle représente, pour les employeurs et pour les travailleurs.

1048. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'elle comprend que le groupe de l'Afrique maintienne sa proposition d'amendement, mais qu'une décision doit être prise pour que le Conseil d'administration puisse poursuivre sa discussion.

1049. **Le Président** explique que l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique sera soumis à un vote à main levée.

(L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique est rejeté par 40 voix contre 11, avec 3 abstentions.)

1050. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France fait remarquer que le Conseil d'administration doit choisir entre l'amendement proposé par les travailleurs et les employeurs et le projet de décision présenté par le Bureau. Elle demande une courte pause pour pouvoir discuter de ces deux possibilités avec son groupe.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question après une brève suspension de séance.)

1051. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France demande si les travailleurs et les employeurs maintiennent leur amendement.

1052. **Le porte-parole du groupe des employeurs et la porte-parole du groupe des travailleurs** le confirment.

1053. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France indique que le groupe au nom duquel elle s'exprime appuie l'amendement présenté par les travailleurs et les employeurs. Le groupe souhaite apporter une légère modification à la formulation de l'ancien paragraphe 3, qu'une représentante du gouvernement des Pays-Bas

va lire. Il souhaite également s'assurer que la note de bas de page ne fait plus partie de la proposition d'ensemble.

1054. ***S'exprimant au nom d'un groupe de pays***, une représentante du gouvernement des Pays-Bas propose d'ajouter «pour discussion» avant «dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques», au paragraphe 6 *a)*, anciennement paragraphe 3, de l'amendement.

1055. **La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les travailleurs peuvent assurément accepter que la question soit inscrite à l'ordre du jour pour discussion. L'idée est de mettre le sujet sur la table, d'avoir un échange de vues et de déterminer quelles seraient les prochaines étapes à suivre.

1056. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que les employeurs sont également favorables à la reformulation proposée.

1057. **La porte-parole du groupe des travailleurs** demande si le groupe de l'Afrique est en mesure de se rallier au consensus sur l'amendement proposé.

1058. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger déclare que son groupe n'est pas favorable à l'amendement proposé.

1059. **Un représentant du gouvernement du Soudan** dit que son gouvernement souhaite continuer de débattre de cette question à l'avenir. Comme le groupe de l'Afrique, il rejette l'amendement.

1060. **La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette cette issue, puisque cette discussion sur le programme et budget ne sera pas la dernière. Elle souhaite qu'il soit consigné que le groupe des travailleurs a été, est et sera prêt à accepter l'existence de vues divergentes et que les travailleurs et les employeurs ont essayé, en toute bonne foi, d'aboutir à une proposition qui tienne compte de ces vues. Elle déplore que le groupe de l'Afrique ne voie pas l'intérêt de se rallier au consensus, ce qui lui aurait permis de faire reconnaître son désaccord sur certaines questions importantes à ses yeux. Si le groupe de l'Afrique est décidé à ne pas s'associer à un éventuel consensus, le Conseil d'administration doit alors voter sur la proposition à l'examen, y compris le sous-amendement présenté par les Pays-Bas au nom d'un groupe de pays. Comme l'a indiqué la Conseillère juridique, la note de bas de page ne fera pas partie du vote, du fait de l'absence de consensus à ce sujet.

1061. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que les employeurs souscrivent entièrement à la déclaration des travailleurs, dans la mesure où ils ont véritablement essayé de trouver une solution qui concilie tous les points de vue. L'amendement est très clair et prend en considération, avec ou sans la note de bas de page, les divergences exprimées depuis de nombreux mois. Le groupe des employeurs déplore l'absence de consensus sur la note de bas de page, mais, même sans cette note, le reste du texte demeurera et permettra de tenir compte des sensibilités de nombreux membres.

1062. **Une représentante du gouvernement des États-Unis** souhaite remercier les partenaires sociaux pour tous les efforts qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un consensus. La divergence des vues est évidente, et les États-Unis peuvent accepter que le Bureau exerce exceptionnellement sa prérogative d'ajouter une note de bas de page si cela permet au Conseil d'administration de se rapprocher d'un consensus. Les États-Unis estiment qu'il existe une possibilité de parvenir à un consensus et, s'il y a encore une lueur d'espoir, ils sont prêts à poursuivre la discussion aussi longtemps que nécessaire.

1063. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger dit que son groupe souhaite souligner qu'il a été très ouvert aux discussions et a participé

activement aux consultations. Toutefois, les partenaires sociaux et la représentante du gouvernement de la France, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont rejeté en bloc un amendement présenté par le groupe de l'Afrique, qui a alors soumis un autre amendement, dans un esprit de flexibilité et d'ouverture en tenant compte des préoccupations exprimées au sujet de la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes, en vue d'atteindre l'objectif énoncé dans les conventions n^{os} 100 et 111 de l'OIT. En réponse à cela, les partenaires sociaux et le groupe de pays qui les appuie ont présenté au Conseil d'administration un accord global «à prendre ou à laisser», ce qui n'est pas une manifestation d'ouverture ou de flexibilité.

1064. **Le Directeur général** se dit vivement préoccupé à l'idée que, dans le contexte géopolitique actuel, les propositions de programme et de budget puissent une fois encore être mises au vote et que les questions qui ont bloqué les discussions entre novembre 2022 et mars 2023 aient ressurgi. La discussion consacrée aux propositions de programme et de budget n'est pas l'espace le plus approprié pour s'attaquer à la question qui fait débat, et au cours des jours précédents le Bureau s'est employé à faire en sorte que cette question soit examinée au titre de la Section de l'élaboration des politiques. Bien qu'ils aient des positions très arrêtées, les deux camps sont priés de prendre des décisions sur les propositions par voie de consensus. Le Directeur général rappelle que l'adoption du document à l'examen n'obéit pas aux mêmes règles que l'adoption du programme et budget, laquelle doit avoir lieu à la session suivante de la Conférence internationale du Travail, et qu'en l'état aucun des groupes ne dispose de la majorité des deux tiers. L'adoption du programme et budget relevant de la responsabilité collective, il demande instamment aux membres du Conseil d'administration de trouver une solution pour éviter que le scenario qui s'est déroulé à la 111^{e} session (2023) de la Conférence ne se reproduise, ce qui, au vu du contexte international, compliquerait beaucoup les choses. L'OIT et, de fait, l'ensemble du système multilatéral, se trouvent à la croisée des chemins.

1065. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France dit que ce n'est pas de gaité de cœur que son groupe a accepté la proposition du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, avec les sous-amendements apportés par son groupe. C'est par respect pour le temps consacré par le groupe de contact et pour les positions divergentes des gouvernements, et dans un souci de consensus que le groupe de pays au nom duquel elle s'exprime ne s'est pas opposé à la proposition, qui contient un langage qui n'est pas le sien, et s'est accordé sur la tenue d'une discussion générale au Conseil d'administration de novembre 2025.. Il n'est selon elle pas adapté de débattre de ce point au titre de la question à l'ordre du jour consacrée aux propositions de programme et de budget. Ainsi, la discussion de novembre devra se faire de la façon la plus inclusive possible, pour aller au fond de ces questions. Bien que le groupe gouvernemental se compose lui-même de différents groupes, il n'est pas adapté de parler de «camps». Avant d'appeler directement au vote, il s'agit de mieux lire la salle et d'apprécier l'existence d'un consensus.

1066. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** est déçu qu'aucun consensus ne se soit dégagé alors que l'obtention d'un accord semblait être en bonne voie. L'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, avec l'ajout d'une note de bas de page, témoignerait du respect accordé à chaque opinion et du fait qu'aucune des parties n'aurait eu à renoncer à ses convictions profondes, même si toutes auraient à faire des concessions. L'orateur note avec préoccupation que, au vu de l'incertitude de la situation politique internationale actuelle, les décisions prises sans tenir compte des tendances et des logiques à l'œuvre sur le long terme risquent de porter davantage préjudice aux petits pays et

aux pays en développement. Les discussions en cours sont certes semblables à celles de 2023, mais le panorama politique international est très différent.

1067. **La porte-parole du groupe des travailleurs** pose la question de savoir pourquoi certains gouvernements refusent d'adopter le document alors que tous les membres du Conseil d'administration se sont accordés sur les chiffres figurant dans les propositions de programme et de budget. Ce sont les travailleurs du monde entier, en particulier ceux des régions pauvres et des pays en développement, dont de nombreux pays africains, qui souffriront le plus si les propositions de budget ne sont pas approuvées. Elle demande s'il serait possible d'adopter deux décisions distinctes, à savoir une première décision portant sur les propositions de budget – qui, d'après elle, devrait recevoir l'appui du groupe de l'Afrique –, et une seconde décision portant sur la formulation.

1068. **Le Directeur général** souligne qu'un blocage aurait de graves conséquences sur l'ensemble du système multilatéral. Il demande aux membres du Conseil d'administration de renouveler leur engagement en faveur de la mission principale de l'OIT et de trouver une solution de compromis. Il se dit quant à lui prêt à établir une version révisée du document si cela permet d'atteindre un consensus. Il demande au groupe de l'Afrique de préciser ce qu'il veut réellement dire lorsqu'il affirme que, dans l'hypothèse où il accepterait le statu quo, il voudrait avoir l'assurance que la situation ne se reproduira pas. Le Directeur général demande de quelle manière l'OIT pourrait garantir que la discussion qui doit se tenir en novembre 2025 au titre de la Section de l'élaboration des politiques débouchera sur un engagement contraignant permettant d'aller de l'avant une bonne fois pour toutes.

1069. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'il faut éviter d'en arriver à un vote. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour faire avancer les choses. Il n'est pas possible de garantir l'issue de futures discussions sur le sujet qui fait débat, lequel devra être examiné au titre d'une autre question de l'ordre du jour, sur la base de notes d'orientation que le Bureau aura préparées. L'oratrice souhaite savoir si les gouvernements, dont ceux du groupe de l'Afrique, pensent qu'un consensus pourrait être atteint s'ils avaient davantage de temps – jusqu'au lendemain matin – pour réfléchir à la question.

1070. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger dit que la décision ne devrait pas être repoussée au lendemain. Son groupe, ainsi que les pays de l'Organisation de la coopération islamique et le groupe des États arabes ont fait preuve de souplesse et ont démontré qu'ils avaient à cœur de parvenir à un véritable consensus; à aucun moment ils n'ont suggéré le recours au vote. La position de son groupe demeure inchangée.

1071. ***S'exprimant au nom d'un groupe de pays***, une représentante du gouvernement de la France demande si le groupe de l'Afrique appuierait l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs si le groupe qu'elle représente retirait son sous-amendement.

1072. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger dit que le groupe de l'Afrique appuierait cet amendement si la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre était retirée.

1073. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se demande si le groupe de l'Afrique et le groupe des États arabes sont conscients que leurs régions respectives seront privées d'investissements majeurs si les propositions de programme et de budget ne sont pas approuvées, faute de consensus sur une formulation. Elle est très préoccupée à l'idée que, dans ce cas, l'OIT ne sera plus en mesure de venir en aide aux travailleurs et aux groupes

vulnérables. Tous les points de vue doivent être représentés; cela étant, dans l'amendement qu'il propose, le groupe de l'Afrique a supprimé la référence au point de vue opposé. La porte-parole du groupe des travailleurs appelle le groupe de l'Afrique et ceux qui l'appuient à revoir leur position. Parvenir à un consensus signifie accepter une décision avec laquelle on n'est pas nécessairement d'accord.

1074. **Le porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il n'y a pas d'intérêt à poursuivre la discussion si les gouvernements n'ont pas l'intention de revenir sur leurs positions.

1075. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement du Niger dit que la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre est sans rapport avec la mission de l'OIT et avec l'appui qu'elle apporte aux groupes vulnérables, et demande donc pourquoi elle devrait être maintenue.

1076. ***S'exprimant au nom d'un groupe de pays***, et constatant que l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs semble bénéficier d'un certain soutien, une représentante du gouvernement de la France demande si le projet de décision peut être adopté par consensus.

1077. **La porte-parole du groupe des travailleurs** est favorable à la suggestion formulée par la représentante du gouvernement de la France; elle note qu'une grande majorité de la salle semble appuyer l'amendement proposé.

1078. **Le porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction la proposition de la représentante du gouvernement de la France, jugeant que c'est une avancée constructive. Il faut clore la discussion en cours et, si un vote n'est pas souhaitable, il est toutefois préférable à une absence de décision. La question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre exige des échanges respectueux, et c'est précisément ce que propose l'amendement des employeurs et des travailleurs prévoyant l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la session de novembre 2025 du Conseil d'administration.

1079. ***S'exprimant au nom du groupe des États arabes***, un représentant du gouvernement du Soudan indique que son groupe reste disposé à aller de l'avant, mais uniquement sur la base de l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Il dénonce les tentatives faites par certaines parties pour exercer des pressions et déformer les faits; le mandat de l'Organisation est bien clair pour tous les États Membres. Le groupe des États arabes respecte les vues et les positions des autres mandants et s'attend en retour à ce que les siennes soient respectées. Les documents de l'OIT ne devraient pas contenir de formulations prêtant à controverse et l'orateur se demande pourquoi d'autres groupes sont opposés à leur suppression. Il se demande en outre comment le consensus pourrait être atteint dès lors que plusieurs groupes ont émis une proposition raisonnable et cohérente qui n'a pas été examinée comme il convient. Il se dit déçu que le Bureau préconise l'adoption du texte original malgré les préoccupations soulevées par un certain nombre de Membres.

1080. **La porte-parole du groupe des travailleurs** est elle aussi d'avis qu'il faut clore le débat. Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont présenté un amendement prenant acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration, alors que le

groupe de l'Afrique et le groupe des États arabes n'ont pas reconnu ces différences et se sont contentés d'insister pour que les autres membres respectent leur position.

1081. **Le Président**, notant qu'une majorité de membres du Conseil d'administration y est favorable, demande si le Conseil d'administration peut adopter l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs par consensus.

1082. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger, **s'exprimant au nom des pays de l'OCI, à l'exception de l'Albanie**, une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam, **s'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan, et **un représentant du gouvernement du Bangladesh** déclarent qu'ils ne peuvent pas appuyer l'amendement proposé.

1083. **Le Président** dit que, faute de consensus, l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, tel que sous-amendé par un groupe de pays, sera soumis à un vote à main levée.

(L'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, tel que sous-amendé par un groupe de pays, est accepté par 41 voix pour, 12 voix contre et 2 abstentions.)

1084. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays**, une représentante du gouvernement de la France dit que, si le groupe au nom duquel elle prend la parole a accepté, à contrecœur et malgré la préférence de certains membres de ce groupe pour la version initiale du projet de décision, l'amendement proposé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, c'est par respect pour les mandants tripartites et pour les opinions divergentes exprimées au sein du groupe gouvernemental, et parce que ce texte offre une base plus adéquate pour la poursuite des discussions sur le thème concerné.

1085. **La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que, bien que certains membres de son groupe aient eu des préoccupations concernant la formulation employée dans l'amendement, son groupe a néanmoins fini par présenter une position commune. Elle espère que les opinions divergentes exprimées au cours des discussions seront prises en considération à la 113e session de la Conférence internationale du Travail, et invite toutes les parties à collaborer pour éviter que la situation dans laquelle elles s'étaient retrouvées en 2023 ne se reproduise.

1086. **Le Président** invite le Conseil d'administration à adopter le projet de décision tel qu'amendé.

1087. **S'exprimant respectivement au nom du groupe de l'Afrique et du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Niger et un représentant du gouvernement du Soudan déclarent que leurs groupes ne peuvent pas appuyer le projet de décision.

1088. **Le Président** dit que, étant donné l'absence de consensus sur le projet de décision, celui_ci sera soumis à un vote à main levée.

(Le projet de décision, tel qu'amendé, est adopté par 43 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention.)

1089. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes, des pays de l'OCI, de la Chine, de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela**, un représentant du gouvernement du Soudan fait part de l'inquiétude que lui inspirent les problèmes rencontrés par les partenaires sociaux dans les pays frappés par la guerre, les crises et les catastrophes. Il lance un appel afin que le Directeur général prenne rapidement des mesures efficaces pour apporter un soutien aux organisations qui travaillent dans ces conditions difficiles. À cette fin,

il propose qu'un fonds de secours placé sous la supervision du Directeur général, financé par des contributions volontaires et doté d'un mandat clairement défini soit créé.

1090. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se dit extrêmement surprise de voir des pays qui ont voté contre les propositions de programme et budget du Directeur général, lesquelles prévoient des mesures cruciales de soutien aux groupes, aux travailleurs et aux communautés vulnérables dans le monde, faire ensuite pareille proposition.

1091. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique que le Bureau examinera s'il est matériellement possible de mettre en place le fonds de secours proposé.

Décision

1092. **Rappelant que l'OIT a l'obligation de combattre toute forme de discrimination et d'exclusion quel qu'en soit le motif et qu'elle en a pris l'engagement, et affirmant à cet égard que le Bureau fournit une assistance technique aux pays, sur demande et compte dûment tenu de la situation nationale,**

Prenant acte des divergences de vues exprimées au sein du Conseil d'administration quant à l'emploi des termes «orientation sexuelle» et «identité de genre»,

Le Conseil d'administration décide:

a) **d'inscrire à l'ordre du jour de la 355e session (novembre 2025) du Conseil d'administration, pour discussion dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques, une question sur les défis que pose l'application du principe de non-discrimination dans le monde du travail, y compris les divergences de vues susmentionnées, et sur les moyens d'y faire face;**

b) **de recommander à la Conférence internationale du Travail, à sa 113e session (juin 2025):**

i) **d'approuver un programme d'un montant provisoire de 879 800 000 dollars É.-U. calculé au taux budgétaire de 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. fixé pour 2024-25, la Conférence devant déterminer le taux de change définitif et le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis, ainsi que le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement;**

vi) **d'adopter la résolution suivante:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 80e exercice prenant fin le 31 décembre 2027, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à … dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à … dollars des États-Unis, soit, au taux de change de … franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de … francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

(GB.353/PFA/1/1, paragraphe 6, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

2. Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 17 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (GB.353/PFA/2)

Décision

1093. Le Conseil d'administration décide de déléguer à son bureau, pour la durée de la 113e session de la Conférence internationale du Travail (2025), le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 17 du Règlement de la Conférence à l'égard des propositions entraînant des dépenses au titre du 79e exercice prenant fin le 31 décembre 2025.

(GB.353/PFA/2, paragraphe 3)

3. Modalités d'examen des questions relatives à la répartition des contributions par les membres gouvernementaux du Conseil d'administration (GB.353/PFA/3)

Décision

1094. Le Conseil d'administration décide que:

a) **les modalités actuelles d'examen des questions relatives à la répartition des contributions par les membres gouvernementaux du Conseil d'administration seront modifiées de telle façon que, à l'avenir, une séance privée des membres gouvernementaux ne sera requise que lorsqu'un nouveau barème triennal de l'ONU est établi ou si d'autres changements importants, par exemple l'adhésion de nouveaux États Membres, imposent de réexaminer le barème;**

b) **les années où aucune réunion des membres gouvernementaux du Conseil d'administration n'est convoquée, les questions relatives à la répartition des contributions seront examinées directement par la Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.**

(GB.353/PFA/3, paragraphe 4)

4. Barème des contributions au budget pour 2026-27 (GB.353/PFA/4)

1095. Le porte-parole du groupe des travailleurs note que le projet de barème des contributions au budget pour 2026-27 prévoit un relèvement pour 53 États Membres et une diminution pour 79 États Membres. Le montant de la contribution de la Chine augmenterait pour atteindre plus de 20 pour cent du total, et les États membres de l'Union européenne seraient collectivement le plus gros contributeur au budget ordinaire.

Décision

1096. Le Conseil d'administration décide, conformément à la pratique établie consistant à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, de proposer à la Conférence

internationale du Travail d'adopter les projets de barème qui figurent, pour 2026, dans la colonne 3 du tableau de l'annexe I et, pour 2027, dans les colonnes 2 et 3 du tableau de l'annexe II du document GB.353/PFA/4, sous réserve des ajustements qui pourraient se révéler nécessaires si une modification de la composition de l'Organisation devait survenir avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

(GB.353/PFA/4, paragraphe 5)

5. Autres questions financières

(Aucune autre question financière n'a été soumise au Conseil d'administration à cette session.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

6. Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant (GB.353/PFA/6)

1097. **La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)** indique que le rapport du comité donne un aperçu des travaux menés par celui-ci de février 2024 à janvier 2025, période au cours de laquelle il s'est réuni trois fois en présentiel et a eu plusieurs discussions en ligne, ce qui lui a permis de faire le tour des principales questions relevant de son mandat. L'oratrice insiste sur les améliorations apportées par le Bureau aux politiques et procédures ainsi que sur les résultats obtenus au cours de l'année, et appelle l'attention du Conseil d'administration sur les quatre recommandations formulées par le comité. Le CCCI accueille favorablement la décision de créer un poste indépendant de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, dont il suivra la mise en œuvre lors de ses prochaines réunions. Au nom du comité, l'oratrice remercie les deux membres sortants pour leur dévouement et leurs conseils, ainsi que la direction et le personnel du BIT pour l'appui qu'ils ont fourni tout au long de l'année. Elle transmet également aux membres du Conseil d'administration les remerciements du comité pour les possibilités d'échange qui lui ont été offertes avec ces derniers.

1098. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe reconnaît l'importance du travail accompli par le CCCI, mais que celui-ci pourrait apporter davantage de valeur ajoutée en fournissant des évaluations plus détaillées, en particulier à propos des recommandations déjà émises par d'autres organes d'évaluation. Une analyse plus approfondie pourrait accroître l'efficacité de son travail. En outre, bien que le groupe des travailleurs se félicite de la présentation des états financiers consolidés de 2023 dans les délais impartis et de l'opinion favorable sans réserve formulée par le Commissaire aux comptes à l'issue de son audit, il considère que ce résultat était attendu et qu'il ne constitue pas nécessairement une amélioration par rapport aux années précédentes.

1099. Rappelant que la recommandation 3 avait déjà été formulée en 2023 et en 2024, l'orateur encourage à nouveau la direction à achever sans tarder le recensement des compétences. L'allocation des ressources suffisantes au poste de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles nouvellement créé sera essentielle pour renforcer l'action de l'Organisation dans ce domaine.

1100. En ce qui concerne la gouvernance interne du CCCI, le groupe des travailleurs souhaiterait avoir plus d'informations sur l'autoévaluation menée en décembre 2024. Il demande plus particulièrement des précisions sur les changements qui seront mis en œuvre cette année pour améliorer l'efficacité du travail du CCCI. Une meilleure compréhension de ces

changements favoriserait une discussion plus éclairée sur la manière d'optimiser le mandat du CCCI. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

1101. **Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe se félicite des améliorations apportées aux politiques et aux procédures au cours de l'année, en particulier dans le domaine de la gestion des risques, et relève que les contributions volontaires représentent désormais la moitié des recettes comptabilisées par le Bureau. au titre des programmes.

1102. Le groupe des employeurs accueille avec satisfaction toutes les recommandations formulées dans le rapport. En ce qui concerne la recommandation 1, qui souligne la nécessité de mettre l'accent sur l'examen des processus généraux de gouvernance et de gestion des risques de l'OIT et celle de codifier certaines pratiques courantes, l'orateur indique que l'engagement de la direction est essentiel à cet égard et que toute information sur les progrès réalisés en ce sens sera la bienvenue. Cet examen pourrait servir à orienter les initiatives de la Directrice de l'audit interne et du contrôle récemment nommée.

1103. Le groupe des employeurs se réjouit de constater que le dispositif de contrôle interne semble solide: les points à améliorer concernent essentiellement l'efficacité des opérations et aucune faiblesse majeure n'a été mise en évidence. Toutefois, et en ce qui concerne la recommandation 2, il souligne l'importance de mener à bien les plans d'action qui portent sur le renforcement des responsabilités et des capacités pour l'exécution des projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires, compte tenu des conclusions préoccupantes de l'évaluation indépendante de haut niveau réalisée sur ce sujet, et d'accroître l'efficacité, l'efficience et la viabilité des fonctions d'audit interne et de contrôle.

1104. En ce qui concerne la recommandation 3, l'orateur rappelle que le recensement des compétences doit inclure toutes les catégories de personnel au siège et sur le terrain et évaluer les compétences pertinentes pour répondre aux besoins des trois groupes de mandants. Si des progrès ont été accomplis, il reste encore beaucoup à faire, et il est essentiel de veiller à ce que le recensement des compétences aboutisse à un résultat susceptible d'aider à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de compétences et de ressources humaines. L'orateur réitère l'appel lancé par son groupe pour que le Bureau rende compte des résultats de cet exercice au Conseil d'administration lors de sa session de mars 2026.

1105. Enfin, l'orateur déclare que la modification qu'il est proposé d'apporter à la politique et aux procédures relatives aux contrats de collaboration extérieure visée dans la recommandation 4 devrait être approuvée et mise en œuvre afin d'éviter tout risque potentiel pour l'Organisation. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

1106. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Mozambique note avec satisfaction que le Conseil d'administration a prolongé la durée du mandat de M^{me} McMahon pour une année, du 1er janvier au 31 décembre 2025, et a nommé deux nouveaux membres pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025. Il salue également le fait que le CCCI ait pu s'acquitter de toutes les fonctions essentielles de son mandat grâce à des échanges fréquents, et qu'un certain nombre d'améliorations apportées aux politiques et procédures ont donné de bons résultats. Il se félicite de l'amélioration de la transparence grâce aux rapports établis sur toutes les fautes graves avérées qui ont donné lieu à des sanctions disciplinaires depuis 2022 ainsi que des progrès réalisés dans le

recensement des compétences. Malgré l'absence préoccupante de représentant africain parmi les membres du comité, le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

1107. ***S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)***, un représentant du gouvernement du Pérou se félicite de la présentation des états financiers consolidés de 2023 et de l'opinion favorable sans réserve formulée par le Commissaire aux comptes à l'issue de son audit, et il remercie le comité pour avoir attiré l'attention du Conseil d'administration sur le fait que les contributions volontaires représentent désormais la moitié des recettes comptabilisées par le Bureau au titre des programmes. Il faudrait que le Bureau suive la situation et évalue ses conséquences en termes de viabilité financière, de risques et d'équilibre à long terme entre les contributions obligatoires et les contributions volontaires. Le GRULAC est favorable à l'idée d'examiner les processus généraux de gouvernance et de gestion des risques de l'OIT, car cela permettrait une gestion plus transparente, plus efficace et plus responsable du Bureau, avec à la clé la possibilité d'anticiper les éventuelles difficultés qui pourraient survenir au sein de l'Organisation.

1108. Le GRULAC convient que la gestion des ressources humaines est un élément clé pour l'exécution du mandat de l'OIT. Il espère que le recensement des compétences permettra non seulement d'identifier les différentes compétences de la main-d'œuvre, mais qu'il agira aussi comme un catalyseur de stratégies profitables à la fois au personnel et à l'Organisation dans son ensemble. En ce qui concerne les enquêtes et les questions d'éthique, le GRULAC est d'avis qu'il est important de communiquer sur les suites données aux allégations et ainsi de montrer aux parties prenantes qu'elles sont prises au sérieux. Le GRULAC demande instamment au comité de poursuivre ses travaux afin de veiller à ce que le Bureau maintienne des normes élevées dans les domaines de la gouvernance, des finances et de l'éthique. Le GRULAC souscrit au projet de décision.

1109. ***S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)***, une représentante du gouvernement des États-Unis indique que le groupe des PIEM se félicite de la collaboration du CCCI avec le Corps commun d'inspection et d'autres instances de contrôle d'organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les membres du Conseil d'administration. Elle salue également les quatre recommandations présentées dans le rapport; l'améliorations des procédures observée par le CCCI au cours de l'année écoulée; la transparence et la responsabilisation accrues pour les fautes avérées; l'opinion d'audit favorable sans réserve formulée par le Commissaire aux comptes; le contenu détaillé de la déclaration relative au contrôle interne de 2023; et la participation de la présidente du comité au jury de sélection de la nouvelle Directrice de l'audit interne et du contrôle.

1110. Le groupe des PIEM demande au CCCI de faire part de son point de vue sur la question de savoir si la «résiliation d'engagement par consentement mutuel» de l'ancien Chef auditeur interne, notamment le versement qui lui a été octroyé à titre gracieux pour l'exercice de ses fonctions, est conforme au Statut du personnel, en particulier à l'article 11.1, qui impose au Directeur général de consulter le Conseil d'administration, et à l'article 11.16, qui prévoit le versement d'une indemnité pour résiliation d'engagement lorsque «les exigences du service imposent une réduction du personnel». La charge de travail du Bureau de l'audit interne et du contrôle ne reflète pas cette disposition. En outre, le groupe des PIEM prie le CCCI de continuer à suivre l'élaboration de procédures pour le traitement des allégations visant des hauts responsables et des fonctionnaires élus, et de fournir des informations actualisées dans chacun de ses rapports ultérieurs.

1111. Le groupe des PIEM se félicite du rôle joué par le CCCI dans la clarification des responsabilités en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. À cet égard,

il demande instamment au CCCI de veiller à ce que le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), instaure les meilleures pratiques en la matière, y compris la participation au système ClearCheck des Nations Unies et son utilisation. Enfin, le groupe des PIEM salue le suivi par le CCCI des initiatives proposées pour donner suite aux conclusions de l'enquête sur la santé organisationnelle et encourage ce dernier à consulter le Syndicat du personnel à cet effet. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

1112. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** indique que la séance que le comité a tenue avec les membres du Conseil d'administration en septembre 2024 a été utile et qu'il conviendrait de pérenniser cette pratique. L'orateur souscrit aux recommandations du CCCI et invite le Bureau à les mettre en œuvre dans les meilleurs délais. Les rapports ultérieurs devraient se concentrer davantage sur la fraude et la corruption, et le comité devrait formuler des observations sur les thèmes devant faire l'objet d'une évaluation et fournir des informations sur la situation financière de l'OIT, en vue d'aider les États Membres à prendre des décisions éclairées sur les questions budgétaires. L'orateur souhaiterait savoir où en est la mise en place d'une procédure pour le traitement des allégations visant un Directeur général et sur la date à laquelle des discussions de fond pourront avoir lieu sur cette question.

1113. Répondant à la demande du porte-parole du groupe des travailleurs qui souhaitait obtenir des précisions sur les changements qui seront mis en œuvre à la suite de l'autoévaluation menée en décembre 2024, **la présidente du CCCI** indique que le comité envisage de limiter le nombre de questions à l'ordre du jour de chacune de ses réunions afin de favoriser des discussions plus approfondies. Les pratiques et la publication d'informations en matière de durabilité sont des domaines qui ont été recensés en vue d'un examen en 2025. En réponse aux observations formulées au nom du groupe des PIEM, l'oratrice indique que la résiliation d'engagement n'est pas un domaine qui a été examiné en détail par le CCCI, mais qu'elle évoquera les questions qui ont été posées avec le Commissaire aux comptes dans le cadre de l'audit des états financiers de 2024. Elle prend note de la nécessité de consulter davantage le Syndicat du personnel et intégrera les thèmes abordés par le représentant de la Fédération de Russie dans le plan de travail annuel du comité. Des progrès ont été faits dans la mise en place d'une procédure pour le traitement des allégations visant un Directeur général, et c'est là un domaine d'action qui relève de la direction.

1114. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) confirme que le Bureau prend des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du CCCI. Par exemple, des travaux sont en cours pour renforcer la responsabilisation et les capacités disponibles pour l'exécution des projets de coopération pour le développement financés par des ressources extrabudgétaires. Le contrôle interne est un processus continu, au même titre que l'analyse des risques, réalisée chaque année au fur et à mesure de l'évolution de la situation. L'orateur s'entretient chaque année de manière approfondie avec le Directeur général lors de la signature de la déclaration relative au contrôle interne afin de s'assurer que les questions sont traitées de manière efficace. Le recensement des compétences est en cours et devrait être achevé d'ici à la fin de 2025. Une nouvelle directive sur l'utilisation des contrats de collaboration extérieure a été publiée la semaine précédente et entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2025, avec un nouveau système offrant une plus grande transparence dans le recrutement de collaborateurs extérieurs et répondant à toutes les questions soulevées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle dans son rapport d'audit sur le sujet. L'orateur rappelle qu'un candidat africain figure sur la liste de réserve du CCCI; si un changement survenait dans

la composition du comité, ce candidat pourrait y faire son entrée, à condition d'avoir les compétences requises.

1115. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) note que, comme indiqué à la session précédente du Conseil d'administration, le Bureau de l'audit interne et du contrôle s'est rapproché des départements concernés pour leur demander de commencer à rédiger des directives d'enquête plus détaillées qui seraient applicables en cas d'allégations formulées à l'encontre d'un Directeur général. Le Bureau collabore à cet égard avec les services d'enquête du système des Nations Unies, qui ont établi un groupe de travail chargé d'élaborer des directives pour les enquêtes visant les chefs de secrétariat; des informations actualisées sur ces travaux sont attendues dans les semaines à venir. Le Bureau a également communiqué avec des organismes apparentés et s'appuiera sur les recherches déjà effectuées par d'autres organisations en tirant les leçons de leurs expériences. Parmi les éléments importants, il conviendrait de définir bien à l'avance les paramètres de la discussion d'une question au Conseil d'administration, et de veiller à ce que tous les aspects de la procédure et de la prise de décision dans les cas d'allégations visant un Directeur général soient dûment examinés par le Conseil d'administration. Des informations actualisées sur ce sujet seront présentées à la 355e session (novembre 2025).

1116. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de l'accent mis sur l'importance du dialogue social avec le personnel et ses représentants syndicaux, ce à quoi son groupe souscrit naturellement.

Décision

1117. **Le Conseil d'administration prend note du dix-septième rapport annuel du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) annexé au document GB.353/PFA/6 et demande au Bureau de tenir compte des orientations formulées pendant la discussion.**

(GB.353/PFA/6, paragraphe 6)

7. Rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/7)

1118. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) déclare que le format du rapport a été revu de manière à tenir compte de la version révisée des normes mondiales de l'audit interne et dans un souci de lisibilité. Un projet de révision de la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle est présenté dans l'annexe VI du rapport. Parmi les priorités pour 2025 figurent le renforcement de la fonction d'enquête et la réduction du nombre de dossiers en souffrance, deux fonctionnaires temporaires ayant été engagés à cette fin. À ce jour, le nombre de cas reçus s'élève à 17, soit une hausse par rapport à la même date en 2024, et la permanence téléphonique permettant de signaler les manquements sera mise en place en avril 2025.

1119. L'oratrice est en train de procéder à un examen interne de la fonction d'audit. Des progrès notables ont été accomplis en ce qui concerne la réponse aux recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes et l'évaluation externe de la qualité. Le Bureau continue d'apporter un appui au Groupe de travail de l'OIT sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, en traitant les cas signalés selon une approche axée sur les victimes; cinq cas ont été reçus en 2024. Le Bureau travaille également, en étroite collaboration avec le Bureau du conseiller juridique, à l'élaboration d'un projet de procédures d'enquête sur les

allégations portées contre les chefs de secrétariat – des informations actualisées seront fournies à ce sujet en novembre.

1120. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se réjouit de constater qu'aucune faille majeure n'a été relevée dans les systèmes de gouvernance, de gestion des risques ou de contrôle interne du Bureau. Le principe d'amélioration continue devant cependant rester une priorité, il soutient pleinement les recommandations formulées dans le rapport. La diversité des contextes opérationnels et la multiplication des initiatives nécessitent un cadre de supervision renforcé pour les bureaux extérieurs et les projets décentralisés. Une attention particulière doit être portée à la formation des équipes locales et à l'amélioration des outils de gestion pour garantir une plus grande cohérence dans l'application des procédures de contrôle. Pour mieux définir les priorités du Bureau et renforcer son efficacité, conformément aux conclusions de l'évaluation indépendante de haut niveau de la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025), il conviendrait de privilégier les initiatives de grande envergure et à long terme plutôt que la multiplication de petits projets qui mobilisent des ressources importantes sans toujours générer l'impact attendu. L'augmentation du nombre d'enquêtes menées en 2024 a mis en évidence l'importance croissante de la vigilance en matière de fraude, de conflits d'intérêts et d'abus de pouvoir. Si les efforts pour traiter les cas avec rigueur et impartialité sont les bienvenus, il faudrait aussi intensifier la prévention et promouvoir une culture de la transparence et de la responsabilité.

1121. Le groupe des employeurs soutient la révision de la charte; la fusion des chartes d'audit et d'enquête en un seul document permet une clarification bienvenue du cadre d'intervention et un alignement sur les normes des Nations Unies. Toutefois, cette révision doit s'accompagner d'un suivi rigoureux afin de garantir une mise en œuvre efficace et une amélioration continue des pratiques. L'orateur appuie les recommandations visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne et à garantir une allocation efficace des ressources. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.

1122. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend acte des conclusions positives figurant dans le rapport, en particulier du fait qu'il n'existe aucune faille majeure susceptible de compromettre de manière notable la capacité de l'OIT à atteindre ses objectifs, et il prend note des exemples de bonnes pratiques appliquées à l'échelle de l'Organisation. Toutefois, il est possible de faire encore mieux en s'appuyant notamment sur la recommandation visant à améliorer les pratiques en matière de suivi, de mobilisation des ressources et d'évaluation qui sont mises en œuvre dans le cadre des activités décentralisées. Une approche plus cohérente et plus systématique renforcerait la transparence et aiderait l'Organisation à atteindre ses objectifs. L'orateur exprime son soutien à la poursuite du développement des activités de sensibilisation aux risques, des normes éthiques et de la planification d'applications informatiques durables et invite le Bureau à appliquer les recommandations correspondantes.

1123. Des progrès notables ont été réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, en particulier en ce qui concerne les contrats de collaboration extérieure, en dépit de l'utilisation discutable du mot «collaboration», et l'orateur attend avec impatience de recevoir des précisions sur la solution élaborée en vue de résoudre ce problème. Il convient de prendre acte des mesures positives prises en 2024, compte tenu notamment des problèmes posés par les vacances de postes, et l'orateur attend du Bureau qu'il mette en œuvre les recommandations figurant dans le rapport, tout en respectant les normes les plus élevées en

matière de gouvernance, d'efficacité et de responsabilité. Il. Le groupe des travailleurs approuve la révision de la charte et soutient le projet de décision.

1124. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement de l'Éthiopie dit que son groupe salue l'engagement du Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en faveur de la transparence, de la responsabilité et de l'amélioration continue. Il se déclare préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de faute professionnelle, d'abus d'autorité et de déclaration frauduleuse, soulignant la nécessité d'un contrôle plus rigoureux, et exprime son soutien aux efforts visant à améliorer le suivi et le contrôle, à la conduite des enquêtes selon une approche axée sur les victimes et aux sessions de formation qui ont permis de renforcer l'efficacité de l'IAO. Le groupe de l'Afrique appuie les efforts actuellement déployés pour améliorer la mobilisation des ressources et la durabilité des systèmes informatiques. L'élaboration de lignes directrices en vue de la maintenance à long terme des systèmes et la promotion du partage des connaissances permettront d'améliorer l'efficacité opérationnelle. Le programme d'assurance et d'amélioration de la qualité de l'IAO témoigne de l'engagement de ce dernier en faveur du respect des normes professionnelles. Le groupe de l'Afrique salue les résultats positifs de l'évaluation externe et encourage la poursuite de la collaboration avec les réseaux mondiaux d'audit. L'orateur prend note avec satisfaction de la charte révisée du Bureau de l'audit interne et du contrôle, qui regroupe les fonctions d'audit interne et d'enquête. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

1125. ***S'exprimant au nom du groupe des PIEM***, une représentante du gouvernement des États-Unis salue l'évaluation positive de la gestion du projet de rénovation du bâtiment du siège et des améliorations proposées. Elle souhaiterait obtenir des informations actualisées sur les vacances de postes au sein de l'IAO, notant que le recours dans la durée à des prestataires de services externes pour assurer le contrôle interne de base n'est pas une solution idéale. Le groupe des PIEM accueille avec satisfaction la mise en place de la permanence téléphonique, qui pourrait entraîner une augmentation du nombre d'allégations soumises à l'IAO. L'oratrice réaffirme donc l'intérêt de nommer un fonctionnaire chargé de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et de créer un poste de spécialiste des enquêtes numériques de grade P3.

1126. Le groupe des PIEM reste préoccupé par le caractère dual du mécanisme de signalement des allégations de harcèlement et demande si l'un des 30 cas ne relevant pas de la compétence de l'IAO a été examiné par le Département du développement des ressources humaines. Il encourage la Directrice de l'audit interne et du contrôle à soumettre au Conseil d'administration, à sa prochaine session, une proposition de consolidation des mécanismes du BIT concernant le signalement des fautes, et demande des informations actualisées sur la mise en œuvre de la recommandation du Corps commun d'inspection visant à établir des procédures formelles d'enquête sur les allégations de manquement portées contre des chefs de secrétariat. Il prend note avec satisfaction de la publication d'un résumé des mesures disciplinaires. Pour améliorer la transparence, l'oratrice demande un complément d'information qui permette de comparer les sanctions recommandées par le Département du développement des ressources humaines avec celles qu'impose en dernier ressort le Directeur général. Dans un souci de transparence, on pourrait aussi faciliter l'accès aux principales observations et recommandations découlant des audits internes des bureaux de pays et à la version intégrale des rapports. Le groupe des PIEM salue l'évaluation externe positive de la fonction d'audit interne et approuve la révision de la charte. Il invite le Bureau à mettre en

œuvre sans délai toutes les recommandations d'audit en souffrance qui ont été formulées en 2024. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

1127. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** se félicite du format et de la transparence du rapport. Toutefois, de l'avis de son gouvernement, les paragraphes 6 à 10 du rapport sont contradictoires. La directrice affirme qu'il n'existe pas de risques susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de l'OIT, tout en prenant acte de vulnérabilités systémiques résultant de la décentralisation, de l'augmentation du nombre de plaintes et de l'incapacité à mettre en œuvre le plan d'audit proposé. L'orateur s'interroge sur la véracité de la conclusion concernant l'absence de risques globaux et l'existence d'un dispositif de contrôle suffisant pour détecter les risques. Il demande confirmation du fait que toute modification que le Directeur général proposera d'apporter à la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle sera examinée avec la Directrice de l'IAO, puis soumise au Conseil d'administration pour approbation. Il voudrait aussi que ce dernier contribue au plan d'audit biennal proposé au paragraphe 31 *b)* de la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle, conformément à la pratique en vigueur dans d'autres organisations internationales.

1128. **Un représentant du gouvernement du Mexique** note qu'il n'y a aucune faille majeure dans le système de gouvernance et fait sienne la satisfaction exprimée au sujet de l'efficacité institutionnelle, de la bonne gestion des ressources, des bonnes pratiques des bureaux régionaux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des précieuses recommandations formulées par l'IAO. Il prie instamment ce dernier de continuer à renforcer les contrôles internes aux trois niveaux de l'Organisation, en particulier à la lumière de la décentralisation en cours des ressources affectées à la coopération pour le développement. Il prend note des audits qui ont été réalisés et des recommandations qui en ont découlé, et demande des précisions sur l'approche plus structurée de la mobilisation des ressources qu'il est proposé d'adopter dans les bureaux de pays. Il prend acte des progrès réalisés dans l'élaboration du plan de travail relatif à l'audit interne en dépit des pénuries de personnel. Il souhaiterait un complément d'information sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle et demande si ces modifications seront soumises au Conseil d'administration pour approbation.

1129. **Une représentante du Directeur général** (Directrice de l'audit interne et du contrôle) accueille avec satisfaction l'ensemble des commentaires formulés. Elle reconnaît l'intérêt de la prévention et indique que l'IAO travaille avec le bureau du Trésorier et contrôleur des finances à l'élaboration d'une formation à la lutte contre la fraude destinée à tous les fonctionnaires. Elle prend acte des préoccupations formulées au sujet de l'augmentation du nombre de signalements et des types de faute qui pourrait résulter d'une meilleure sensibilisation ou d'une plus grande confiance dans le processus d'enquête. L'augmentation du nombre de cas signalés est une évolution positive, à condition que l'on en tire des enseignements pertinents et que l'on procède à des améliorations sur la base des résultats des enquêtes.

1130. En ce qui concerne les effectifs de l'IAO, l'oratrice indique que deux fonctionnaires de grade P2 ont été recrutés jusqu'à la fin de l'année 2025 pour traiter les cas en souffrance et les allégations recueillies au moyen de la permanence téléphonique. En ce qui concerne les trois postes financés par le budget ordinaire, un enquêteur principal de grade P4 prendra ses fonctions le 1er avril 2025, un auditeur de grade P5 a été recruté à titre temporaire dans l'attente d'un réexamen de la structure de la fonction d'audit, et la procédure de recrutement correspondant au dernier poste vacant, celui de chef de l'Unité d'enquête et d'inspection, de grade P5, est en cours. L'oratrice reconnaît que le mécanisme de signalement des allégations de harcèlement sexuel est source de confusion, mais fait remarquer qu'elle ne peut pas le modifier dans l'immédiat; tout changement doit être renégocié dans le cadre de la convention

collective applicable. L'IAO continuera de participer à ce processus et de fournir régulièrement des informations actualisées à ce sujet. L'oratrice déclare que, sur les 30 enquêtes considérées comme n'appelant pas d'autres mesures, trois concernaient des allégations de harcèlement. Pour ce qui est de la publication des mesures disciplinaires, elle s'en remet au Département du développement des ressources humaines, qui gère le mécanisme, et elle s'informera sur la pratique suivie en matière d'accès aux rapports d'audit interne.

1131. En ce qui concerne le caractère prétendument contradictoire des paragraphes 6 à 10 de son rapport, l'oratrice précise que les faits n'ont pas été déformés. Il n'existe pas de faille majeure susceptible de susciter des inquiétudes, mais il est vrai que les préoccupations formulées au sujet des vulnérabilités systémiques doivent être entendues. L'oratrice indique que la portée des audits et du contrôle fait partie des questions actuellement examinées par l'IAO, et confirme que toute modification de la charte du Bureau de l'audit interne et du contrôle sera soumise au Conseil d'administration pour approbation. Elle ajoute qu'elle serait heureuse de prendre connaissance des observations et des préoccupations des Membres, y compris leurs suggestions relatives au plan d'audit biennal. Elle rappelle qu'un examen de la portée des opérations d'audit est en cours en vue de la préparation du prochain exercice biennal.

1132. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les éclaircissements fournis par la Directrice de l'audit interne et du contrôle, en particulier au sujet de l'augmentation du nombre de cas signalés. Il rappelle une fois encore combien il importe de maintenir un dialogue continu et transparent avec les représentants des travailleurs.

1133. **Le porte-parole du groupe des employeurs** remercie la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour sa réponse.

Décision

1134. **Le Conseil d'administration prend note du rapport de la Directrice de l'audit interne et du contrôle pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024, qui figure dans le document GB.353/PFA/7, et approuve la charte révisée du Bureau de l'audit interne et du contrôle reproduite dans l'appendice VI du présent rapport.**

(GB.353/PFA/7, paragraphe 6)

Segment des questions de personnel

8. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

(La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite en annexe II.)

9. Amendements au Statut du personnel

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

10. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

11. Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) (GB.353/PFA/11)

Décision

1135. Le Conseil d'administration décide de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail pour examen à sa 113e session (2025):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans courant jusqu'au 8 octobre 2028, les membres et membres suppléants ci-après:

- **Membres:**
  - **M^me^ V. González Posse (gouvernements)**
  - **M. F. Merle (employeurs)**
  - **M. L. Cirigliano (travailleurs)**
- **Membres suppléants:**
  - **M. A. Hado (gouvernements)**
  - **M. C. Pardini (travailleurs)**

(GB.353/PFA/11, paragraphe 4)

12. Rapport du Responsable des questions d'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024 (GB.353/PFA/12)

1136. Le porte-parole du groupe des travailleurs, tout en accueillant avec satisfaction le rapport, dit que les 225 demandes de conseils ayant trait à l'éthique formulées en 2024 pourraient laisser penser qu'il ne s'agit pas de cas isolés. Il demande un complément d'information sur la suite donnée à ces demandes et voudrait savoir si le Bureau envisage de prendre des mesures propres à faire évoluer la culture institutionnelle dans l'hypothèse où il existerait réellement un problème. Il aimerait obtenir davantage de précisions sur les résultats de l'enquête menée en 2024 auprès du personnel du BIT, ainsi que sur les priorités pour 2025 et au-delà définies sur cette base. Il ne faut pas oublier que la mission du Responsable des questions d'éthique consiste en grande partie à promouvoir activement les valeurs de l'OIT en pilotant et en soutenant des initiatives visant à instaurer et à préserver des milieux de travail conformes à ces valeurs, qui sous-tendent les normes internationales du travail. L'une de ces initiatives consiste à promouvoir les consultations lorsque des changements majeurs sur le lieu de travail et dans les milieux de travail peuvent entraîner des répercussions sur la sécurité de l'emploi et la santé psychosociale. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

1137. Le porte-parole du groupe des employeurs se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'examiner le rapport du Responsable des questions d'éthique. Si rien de ce qui figure dans le rapport ne nécessite selon lui d'intervenir d'urgence, il souhaite appeler l'attention sur le nombre élevé de personnes ayant répondu à l'enquête sur l'éthique menée en 2023 auprès du personnel qui ont déclaré qu'elles n'étaient pas à l'aise à l'idée de signaler un comportement contraire à l'éthique ou n'étaient pas certaines de le faire. Le groupe des employeurs est tout

à fait favorable à la mise en place d'une formation générale sur l'éthique et prend note avec satisfaction de l'organisation de séances d'information et d'ateliers sur l'éthique dans le cadre de l'intégration des nouveaux directeurs et fonctionnaires responsables. Pour ce qui est de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, les employeurs considèrent que le leadership et la politique de tolérance zéro du Directeur général, la mise en place d'un point focal et d'un groupe de travail et la participation aux initiatives menées à l'échelle du système des Nations Unies sont opportunes et utiles.

1138. Les mesures prises pour lutter contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, au-delà du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, sont importantes. Instaurer une culture de l'éthique requiert du temps et des efforts soutenus à tous les niveaux de l'Organisation. Préserver et faire respecter l'éthique consiste également à faire en sorte que les membres du personnel du BIT tant au siège que dans les bureaux extérieurs se sentent suffisamment en confiance pour demander des orientations au Responsable des questions d'éthique.

1139. Promouvoir une culture de l'impartialité dans la prise de décision et le rapport aux autres est particulièrement important dans une organisation internationale comme l'OIT, où les points de vue et les interprétations en matière d'éthique peuvent varier en fonction du contexte culturel, social et institutionnel. L'intégrité doit rester la pierre angulaire de toute conduite éthique, et l'empathie et la compassion sont des éléments essentiels à la promotion d'une culture de l'éthique solide. La notion de comportement éthique ne doit pas être négligée dans les efforts mis en œuvre collectivement par l'OIT pour promouvoir la justice sociale. Les employeurs encouragent le Responsable des questions d'éthique à poursuivre son action et à signaler toute question appelant l'attention du Directeur général tout au long de l'année. Ils recommandent également d'élaborer des mesures complémentaires destinées à prévenir tout manquement futur. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

1140. ***S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique***, un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud dit que l'augmentation du nombre de demandes de conseils ayant trait à l'éthique témoigne de la confiance accrue du personnel dans le fait que le Bureau de l'éthique est un espace de dialogue sûr, et que cette confiance est le fruit des nombreuses activités de sensibilisation organisées en amont. Néanmoins, il appelle à la vigilance concernant les défis d'ordre systémique qui persistent. Il est préoccupant que cinq signalements d'exploitation et d'atteintes sexuelles aient été faits en 2024. Le groupe de l'Afrique est conscient de la complexité de ce type d'affaires, mais souligne qu'une seule allégation fondée suffit à porter atteinte à l'autorité morale de l'OIT, et demande donc que des informations transparentes soient communiquées sur la suite donnée à ces affaires, dont les mesures disciplinaires prises et l'aide apportée aux victimes, afin de renforcer la confiance dans les mécanismes de responsabilisation du Bureau. Le sentiment d'iniquité, la crainte de représailles et la responsabilisation insuffisante des membres de la direction, que l'enquête sur l'éthique menée en 2023 et les enquêtes précédentes ont mis en évidence, laissent à penser que le changement de culture n'est pas encore totalement achevé.

1141. Au-delà de la formation, le Bureau de l'éthique doit promouvoir des changements sur le lieu de travail et des mesures de suivi et réaliser davantage d'enquêtes sur l'éthique pour faire en sorte que les engagements stratégiques deviennent réalité. Il est indispensable que le cadre relatif à l'éthique bénéficie de ressources suffisantes et d'investissements durables, en particulier dans les bureaux extérieurs touchés par des crises. L'orateur note avec une profonde préoccupation la réduction de 0,8 pour cent du budget consacré à la fonction d'éthique qui est envisagée dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, réduction contraire à l'engagement pris par l'OIT de renforcer les pratiques éthiques. Pour

accroître l'intégrité au sein de l'Organisation, l'éthique doit faire partie intégrante de la culture des dirigeants, et le comportement professionnel de ces derniers doit être évalué au regard de leur capacité à diriger dans le respect des règles d'éthique. L'évaluation du comportement professionnel doit aussi comporter des mécanismes de signalement transparents et sûrs permettant d'appliquer la politique de tolérance zéro et une protection contre les représailles. Les séances de formation à l'éthique, le soutien par les pairs et les réseaux et partenariats avec les parties prenantes au niveau local devraient être élargis afin de relever les défis propres à chaque situation, en particulier les contextes à haut risque. Les approches centrées sur les victimes doivent offrir à ces dernières un soutien indéfectible et ne pas se limiter à de simples protocoles. En outre, il conviendrait de mettre en place des services psychosociaux et une assistance juridique faciles d'accès, qu'il faudrait évaluer dans le cadre d'enquêtes confidentielles menées régulièrement auprès du personnel pour vérifier qu'ils sont efficaces et mettent l'accent sur la dignité humaine, et pas seulement sur le respect des procédures. Le Syndicat du personnel, les bureaux régionaux et le Comité consultatif de contrôle indépendant devraient être associés à la définition des priorités du Bureau de l'éthique.

1142. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement du Paraguay salue l'augmentation sensible du nombre de demandes de conseils ayant trait à l'éthique et suggère que le Responsable des questions d'éthique élabore des lignes directrices et des normes en se fondant sur les principaux domaines sur lesquels portent ces demandes. Il conviendrait selon elle de continuer à prendre des mesures pour répondre aux besoins identifiés dans l'enquête sur l'éthique menée en 2023 en tenant compte des difficultés signalées. L'oratrice encourage la poursuite de la promotion des activités du Bureau de l'éthique et l'organisation de cours de formation et de missions hors siège suivant une approche participative, dynamique et pratique associant l'ensemble du personnel.

1143. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Danemark reconnaît l'importance de l'action du Responsable des questions d'éthique et salue les diverses initiatives menées dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Elle souligne qu'il est nécessaire que les membres du personnel des bureaux extérieurs sachent qu'ils ont la possibilité de saisir le Bureau de l'éthique de demandes ayant trait à l'éthique, que les responsables tiennent compte des résultats de l'enquête sur l'éthique dans toutes leurs actions et qu'une coordination permanente soit mise en place avec le Département du développement des ressources humaines (HRD) afin que tous les efforts déployés pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles soient pris en compte dans le cadre plus général des politiques relatives au lieu de travail. Le groupe des PIEM encourage le Bureau à poursuivre ses efforts pour s'acquitter du devoir de diligence raisonnable eu égard aux partenaires d'exécution et à la prévention et à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que sa collaboration dans le cadre des initiatives menées à l'échelle du système des Nations Unies dans ce domaine. À l'avenir, les rapports du Responsable des questions d'éthique devraient présenter de manière séparée les données sur le nombre de demandes de conseils confidentiels sur la prévention des représailles. Enfin, le groupe des PIEM regrette que le poste de responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles n'ait pas été jugé suffisamment important pour être financé par un redéploiement des économies identifiées dans les Propositions de programme et de budget pour 2026-27. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.

1144. **Un représentant du Directeur général** (Responsable des questions d'éthique) convient que l'une des missions essentielles du Responsable des questions d'éthique consiste à soutenir des initiatives visant à préserver des milieux de travail conformes aux valeurs et aux principes de

l'OIT qui sous-tendent les normes internationales du travail. La nécessité d'agir collectivement et avec détermination sur les sujets de préoccupation mis en évidence dans les enquêtes sur l'éthique est mentionnée dans le rapport annuel. Tout en prenant dûment note de la remarque formulée au sujet de l'augmentation du nombre de demandes de conseils, l'orateur indique que cette augmentation peut être perçue de manière positive en ce qu'elle est le signe que le Bureau de l'éthique est mieux connu et considéré comme digne de confiance. La suite donnée aux demandes dépend du domaine thématique; par exemple, les membres du personnel qui demandent des conseils sur des conflits d'intérêt éventuels sont invités à envisager des mesures de prévention et d'atténuation. Les enseignements tirés des demandes de conseils et les résultats des enquêtes sur l'éthique orientent l'action de sensibilisation du Bureau de l'éthique menée par l'intermédiaire de formations d'ordre général et d'initiatives plus ciblées, dans le but de promouvoir continuellement une culture institutionnelle conforme aux valeurs et aux normes de l'OIT. Plusieurs nouvelles propositions de mesures ciblées sont en cours d'élaboration et, comme demandé, les rapports pourraient à l'avenir présenter de manière séparée les données distinctes sur le nombre de demandes de conseils confidentiels sur la prévention des représailles.

1145. **Une autre représentante du Directeur général** (directrice, Département du développement des ressources humaines) dit que 52 pour cent des membres du personnel – un taux record – ont répondu à l'enquête menée en 2024 auprès du personnel du BIT pour évaluer la santé organisationnelle de l'OIT. Les réponses ont confirmé que le personnel était fermement attaché à la vision et à la stratégie de l'OIT et avait les connaissances et les compétences pour les servir, était plutôt satisfait au travail et faisait preuve de loyauté envers l'Organisation. L'enquête a également montré que l'OIT gérait bien ses relations extérieures, répondant efficacement aux besoins des mandants et des parties prenantes. Parmi les points à améliorer, qui concernent généralement tous les niveaux de l'Organisation, on peut citer les procédures bureaucratiques, la charge de travail, les perspectives d'évolution et la mobilité. Depuis l'enquête, des consultations ont été organisées avec le personnel du siège et des bureaux régionaux afin d'échanger sur les conclusions et de déterminer les domaines d'intervention prioritaires, au premier rang desquels se trouvent la conduite des opérations centrée sur les personnes, la rationalisation des procédures, des charges de travail soutenables ainsi que la santé mentale et le bien-être. Des sous-directeurs généraux et des directeurs régionaux ont été désignés pour piloter les activités relatives à chaque domaine d'intervention, et des groupes de travail mettront au point des initiatives pour s'attaquer aux problèmes révélés par l'enquête.

1146. **Une autre représentante du Directeur général** (Responsable de la prévention et de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles) souligne que l'exploitation et les atteintes sexuelles persistent dans tous types de contextes et confirme que la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles restent une priorité absolue pour le Bureau, tout comme la mise en œuvre d'une approche centrée sur les victimes. Une étroite collaboration avec tous les membres du groupe de travail de l'OIT sur la prévention et la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi qu'un suivi de la part de la Direction ont été mis en place afin de garantir que la politique et le plan d'action élaborés en la matière sont mis en œuvre, et les objectifs, atteints en temps voulu. Pour ce qui est des mesures de transparence, le Bureau utilise l'outil iReport sexual exploitation and abuse tracker depuis 2019 et signale toutes les allégations visant des membres du personnel de l'OIT ou des partenaires d'exécution. Bien que des progrès aient été accomplis, il reste encore beaucoup à faire, et aucun effort ne sera ménagé afin de tenter d'empêcher purement et simplement les cas

d'exploitation et d'atteintes sexuelles de se produire et, lorsqu'il se produisent, de les repérer et de prendre les mesures qui s'imposent.

1147. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction qu'un véritable consensus tripartite se dégage quant à l'importance de l'action du Responsable des questions d'éthique et des principes qui la sous-tendent. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

Décision

1148. **Le Conseil d'administration prend note du rapport du Responsable des questions d'éthique pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2024.**

(GB.353/PFA/12, paragraphe 4)

13. Autres questions de personnel

(Aucun document n'a été soumis au titre de cette question.)

▶ Annexe I

Déclaration liminaire du Directeur général du BIT à la 353e session du Conseil d'administration (lundi 10 mars 2025)

Monsieur le Président du Conseil d'administration, Excellence Seong Deok Yun,

Madame la Vice-présidente employeuse, Mme Renate Hornung-Draus,

Madame la Vice-présidente travailleuse, Mme Catelene Passchier,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Mesdames et Messieurs,

1. Soyez les bienvenus à cette 353e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

2. Vous conviendrez, j'en suis certain, que nous sommes réunis ici à un moment crucial où des changements profonds et rapides s'opèrent dans le paysage du multilatéralisme. Des moments comme celui-ci nous poussent à aller au fond des choses et à mener une réflexion rigoureuse, en faisant preuve d'humilité, de clairvoyance et aussi de courage.

3. J'estime qu'il est de mon devoir de **souligner** que les changements qui touchent le paysage géopolitique actuel sont **multiples et multipolaires**. Ce serait une erreur que de les réduire à un seul facteur ou à un seul pays – une erreur qui nous conduirait à ignorer les tendances importantes à l'œuvre. Ces changements vont de l'instabilité dans certains pays à la montée des tensions commerciales, en passant par une évolution des priorités en matière de politique étrangère. L'instabilité économique, qui résulte de divers facteurs, dont une crise environnementale et une crise financière, associée à l'augmentation des dépenses de défense, accroît la pression sur les budgets des États et pourrait pousser ces derniers à revoir leurs priorités.

4. Force est de constater que, à certains égards, le système international fondé sur des règles qui a vu le jour après la seconde guerre mondiale est aujourd'hui remis en question, et que cela interroge jusqu'à la légitimité du droit international. Il n'est pas exagéré de dire que, dans le monde tel que nous le connaissons à présent, le multilatéralisme fait face à des défis fondamentaux.

5. Bien entendu, il ne s'agit là que de **quelques-unes** des tendances à l'œuvre. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce que je veux également souligner ici, c'est que la situation géopolitique actuelle est **indissociable** du profond **mécontentement** qui est exprimé de nombreuses manières par les travailleurs et les travailleuses du monde entier. *Il est un fait que nous ne pouvons ignorer*: malgré la croissance économique mondiale, les inégalités se creusent et la protection sociale demeure fragile. Les travailleurs qui *luttent pour se maintenir à flot* perçoivent bien que la mondialisation ne tire **pas encore** tout le monde vers le haut, et cela devrait être pour nous une source de préoccupation.

6. Pour ainsi dire, il n'est pas surprenant que plusieurs donateurs de premier plan remettent en cause les montants qu'ils consacrent à l'aide publique au développement. Mais ne nous y trompons pas: **tous les membres** d'organisations multilatérales comme l'OIT attendent de celles-ci qu'elles remplissent leur mission de façon **efficace et efficiente** et qu'elles rendent des comptes à cet égard.

7. Au demeurant, la Constitution de l'OIT, qui date de 1919, nous rappelle que, dès lors que des conditions de travail impliquent pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, et engendrent un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, **il est urgent d'améliorer ces conditions**.

8. Pour ne laisser aucune place au doute, permettez-moi de réaffirmer notre mandat fondamental, qui constitue également notre avantage institutionnel comparatif. Le *cadre* **ambitieux mais réaliste** formé par nos normes internationales du travail, y compris les principes et droits fondamentaux au travail, offre une **protection mondiale contre les mauvaises pratiques en matière de travail dans les pays**. Ce cadre normatif est gage de stabilité, de productivité renforcée et d'efficacité économique. **Il guide notre action**. La promotion du respect des normes est assurée par les mécanismes de contrôle, qui agissent de manière rigoureuse et impartiale, en complément de la fourniture en temps utile d'une assistance technique adaptée. En outre, le Bureau a démontré à maintes reprises sa capacité de produire des recherches et des analyses judicieuses et fondées sur des données probantes pour permettre à notre Organisation de s'acquitter de sa responsabilité constitutionnelle de veiller à ce que le respect du principe du travail décent n'ait pas pour effet de pénaliser un pays sur le plan concurrentiel.

9. Notre singularité tient également à l'approche que nous avons adoptée de longue date, qui consiste à promouvoir et à cultiver activement un dialogue social efficace porté par des mandants tripartites forts, représentatifs et influents. Permettez-moi d'exhorter chacune et chacun à mettre à profit cette singularité, qui contribue à faire notre force sur le plan institutionnel.

10. Tel est **le cœur de notre mandat qui doit guider notre conduite** alors que nous traversons cette période charnière à l'échelle mondiale tout en restant fidèles à notre Constitution de 1919, qui proclame que «la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays». Nous devons continuer et **continuerons à défendre** la justice sociale.

11. Qu'exige de nous, de **notre Organisation**, cette nouvelle période qui s'annonce? Tout d'abord, nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers. Ce contexte en pleine évolution présente des risques, des défis et des perspectives, et nous devons faire face aux nouveaux enjeux. Je pense qu'il faudra faire preuve de **courage institutionnel** pour explorer des moyens d'être **beaucoup plus réactifs, plus proches de nos mandants et, en définitive, plus efficaces**. Nous ne pouvons nous permettre de continuer sans rien changer à nos habitudes. C'est la raison pour laquelle le Bureau étudie activement les dimensions tant programmatiques qu'opérationnelles de nos travaux.

12. Je conviens que ce discours liminaire n'est pas la tribune la plus indiquée, mais il me semble nécessaire de vous donner un aperçu de ce que j'ai à l'esprit. Je maintiens qu'avoir notre siège à Genève est d'une grande importance stratégique ainsi qu'un privilège, mais je me demande si nous en avons fait assez pour délocaliser, autant qu'il était raisonnable, certains services et domaines d'expertise minutieusement choisis pour les établir dans les régions, au plus près de nos mandants *et* en des lieux où le coût de la vie est moins élevé?

13. Dans le même ordre d'idées, en avons-nous fait assez pour tirer le plus grand profit possible de la sous-location d'espaces de travail au siège, ici à Genève, même si cela pourrait entraîner certains changements supposant des modalités de travail flexibles et une nouvelle manière de concevoir nos bureaux, qui ne seraient plus attitrés mais gérés selon une politique de partage de postes de travail non attribués?

14. Avons-nous toujours besoin de tous les bureaux de représentation dont nous disposons aujourd'hui – qui sont évidemment à distinguer des bureaux de pays –, en particulier dans les pays où nos compétences techniques sont peut-être moins sollicitées?

15. Toutes ces questions revêtent une dimension politique et sont sensibles. Ce n'est que lorsque nous aurons le courage de lever les tabous qui entourent les différentes options que nous pourrons trouver les moyens d'avancer dans la bonne direction. Je n'ai cité que quelques exemples, mais ils donnent une idée de la réflexion institutionnelle que le Bureau prévoit d'engager. Cette réflexion que nous sommes appelés à mener devra nécessairement permettre d'anticiper les éventuels déficits de financement et de rechercher des moyens durables de faire plus avec moins. **Mais gardons-nous de la tentation de céder à un fatalisme qui nous conduirait à un nivellement par le bas.** Le Bureau invite au contraire les membres du Conseil d'administration à guider cet exercice d'introspection, **à court et moyen terme**, dans le cadre de la responsabilité institutionnelle qui lui revient. Le Bureau est déterminé à jouer pleinement son rôle, mais a besoin de chacun de vous – de chaque membre du Conseil d'administration, de chaque groupe, de chaque sous-groupe. Comment **préserver et renforcer au mieux** notre avantage institutionnel comparatif? Nous en appelons à votre sagesse collective et vous invitons à faire preuve de créativité, qu'il s'agisse de trouver des solutions de financement durables comme de déterminer les mesures envisageables pour promouvoir des gains d'efficience viables. Il faut bien comprendre la tâche qui nous incombe: nous devons vraiment prendre les devants tout en respectant à la fois notre mandat et nos membres.

16. Permettez-moi maintenant d'aborder les questions de personnel. Face à l'ordre de suspension des activités récemment reçu concernant plusieurs projets de coopération pour le développement, le Bureau a fait preuve de prudence budgétaire, tout en mettant en œuvre l'approche centrée sur l'humain en interne. Il a suspendu des programmes, il a placé les membres du personnel concernés en congé spécial avec traitement intégral, il a procédé à un examen interne de bonne foi des projets et il a estimé, avec toute la rigueur professionnelle requise, que, moyennant les ajustements nécessaires, il pouvait pour certaines activités de projets demander à de nombreux fonctionnaires de reprendre le travail dans l'attente de nouveaux développements. Au samedi 8 mars 2025, la reprise de neuf projets avait été autorisée après examen, mais huit autres avaient pris fin. Malheureusement, 34 fonctionnaires ont vu leur contrat résilié ou non renouvelé – il va sans dire que nous le déplorons.

17. Il convient par ailleurs de souligner dans ce contexte que l'OIT reste active sur le terrain à **Gaza** et en Cisjordanie, avec la reprise d'un programme d'emploi d'urgence et d'une initiative pour la reprise du marché du travail. Elle continue de travailler en étroite collaboration avec les mandants palestiniens et les partenaires internationaux présents dans la région, dans le but de promouvoir un relèvement durable et centré sur l'humain. Nous devons continuer de rechercher des possibilités pour l'OIT de contribuer à une paix, une sécurité et une dignité durables dans la région en apportant un appui accru aux travailleurs et aux petites et moyennes entreprises locales.

18. Je suis en outre profondément préoccupé par la crise en cours **au Soudan et au Soudan du Sud**. Pour ce qui est plus particulièrement du Soudan, nous avons, le mois dernier, réactivé nos projets pour des emplois et une éducation inclusifs en faveur des personnes déplacées de force. Je voudrais également évoquer les situations dramatiques dans d'autres parties du monde, comme en **République arabe syrienne**, en **Haïti**, au **Liban,** en **Ukraine** et dans d'autres pays, et j'attends avec intérêt la discussion sur le suivi de nos activités au Liban et en Ukraine.

19. Permettez-moi, enfin, de faire deux observations essentielles sur les Propositions de programme et de budget pour 2026-27, en prévision des discussions qui auront lieu cet après-midi.

20. Je vais aller droit au but. Je suis tout à fait conscient du défi que représente, en ce moment critique, la proposition d'augmenter le budget de 0,4 pour cent. Je sais aussi pertinemment que beaucoup d'entre vous s'attendent à ce que la croissance réelle nette soit maintenue à zéro, et que certains envisagent une croissance nominale nulle. Je le comprends bien et attends vos commentaires avec intérêt. Alors que vous vous apprêtez à examiner les Propositions de programme et de budget, j'en appelle en définitive à votre pragmatisme.

21. Cette observation étant faite, je souhaiterais évoquer dès le début de nos discussions mon **deuxième** message essentiel au sujet des Propositions de programme et de budget, pour aborder une question qui ne **doit pas** nous détourner de la tâche vaste et fondamentale que nous avons à accomplir au cours de cette session du Conseil d'administration.

22. Je me réfère bien entendu aux termes qui renvoient aux considérations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Comme vous le savez, à la session de mars 2023 du Conseil d'administration et lors de la session de la Conférence internationale du Travail qui avait suivi, j'avais lancé un appel pour que nous ne nous retrouvions pas dans la même situation deux ans plus tard. Je crains fort que la situation ne puisse malheureusement se reproduire. Nous ne ménageons aucun effort pour réunir un petit groupe d'ambassadeurs de toutes les régions qui sera chargé d'aplanir les difficultés pour parvenir à une position commune au groupe gouvernemental, qui sera ensuite soumise au Conseil d'administration.

23. Avant de terminer ce discours, je tiens à vous dire combien je me réjouis de mettre en lumière le **deuxième Sommet mondial pour le développement social** qui doit se tenir au Qatar en novembre, étant donné que, dans deux jours, le Conseil d'administration aura l'occasion de dialoguer avec les cofacilitateurs chargés du processus préparatoire intergouvernemental préalable à la tenue du Sommet. Nous attendons avec intérêt les échanges sur le document de réflexion, ainsi que la décision que les membres du Conseil d'administration prendront au sujet du projet de résolution de la Conférence sur le Sommet.

24. Permettez-moi de conclure par un rappel quelque peu contre-intuitif, mais non moins indispensable. L'OIT ne peut remplir son mandat seule: nous devons tous y contribuer. Aussi, je tiens vraiment à vous remercier de votre appui concernant la Coalition mondiale pour la justice sociale, au moment où celle-ci passe de la phase des **engagements à celle de la mise en œuvre**, afin d'accomplir notre mandat.

Je vous remercie.

▶ Annexe II

Discours de la présidente du Comité du Syndicat du personnel (11 mars 2025)

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Cher(e)s collègues, et vous toutes et tous qui êtes présents aujourd'hui, dans cette salle ou en ligne,

Je tiens tout d'abord à exprimer toute ma solidarité et mon empathie à mes collègues et à l'ensemble de la communauté des travailleuses et travailleurs au BIT, aux Nations Unies et de par le monde qui sont affectés par des décisions d'ordre politique, économique ou social allant à l'encontre des principes fondateurs de ce droit humain fondamental qu'est le droit au travail, fondement de la dignité d'une personne, de son bien-être et de son épanouissement en tant qu'être humain.

C'est une responsabilité que je ne saurais prendre à la légère – cette opportunité de représenter l'ensemble du personnel de l'OIT et de partager avec vous les préoccupations et perspectives majeures qui sont au cœur de notre travail et de notre engagement pour mettre en œuvre le mandat de justice sociale que vous nous confiez.

Cette responsabilité est d'autant plus forte que je suis investie de la confiance d'une grande majorité des membres du personnel de l'OIT, membres du Syndicat à près de 70 pour cent. Cette confiance s'est fortement manifestée lors de notre dernière Assemblée générale, le mois passé, marquée par l'adoption d'une résolution concernant les conséquences directes et indirectes pour le personnel de l'OIT des décisions de l'Administration américaine en matière de financement. Cette résolution donne un mandat clair au Syndicat pour entreprendre toute action qu'il jugera nécessaire dans le contexte actuel, sur la base de nos principes et valeurs de dialogue social et de négociation collective, et réaffirme que la valeur essentielle à considérer et à préserver est celle de l'humain et qu'il est plus que jamais important d'assurer le devoir de diligence de l'Organisation envers ses employés et de promouvoir nos principes de non-discrimination et de solidarité.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, je vous épargnerai cette fois l'énumération des sentiments qui m'animent, contrairement à octobre dernier. Mon humanité risquerait de vous lasser. Et finalement trop peu de mois sont passés depuis… C'est aussi une des raisons pour lesquelles je ne commenterai pas en détail les documents à l'ordre du jour de la Section du programme, du budget de l'administration. J'avais d'ailleurs en octobre dernier accueilli avec enthousiasme les priorités programmatiques en ce qui concerne les objectifs pour le personnel de l'OIT et appelé à ce que les moyens appropriés soient effectivement alloués pour que ces objectifs se traduisent en action concrètes et avec force.

Mon intervention arrive de toute façon à la fin de vos délibérations sur la plupart des documents qui vous ont été soumis dans le cadre de cette section. De plus, nombre de ceux ayant trait directement à l'emploi des collègues du BIT étaient soumis pour information dans l'attente de propositions de fond, et je ne vous cache pas ma surprise sur certaines des propositions présentées depuis hier, que ce soit sur des relocalisations ou sur l'utilisation des

espaces de travail. Le Syndicat reste tout autant déterminé qu'en octobre dernier à avancer dans le cadre d'un dialogue constructif, avec pour priorités des négociations concernant l'harmonisation des conditions de travail indépendamment des sources de financement des contrats et une plus grande mobilité qui doivent permettre à l'Organisation de mettre en place des réformes qui visent l'excellence des conditions de travail et de trouver des solutions pragmatiques, créatives et innovantes pour assurer des conditions de travail exemplaires. La lutte contre la précarité ainsi que la promotion de la sécurité de l'emploi et de la non-discrimination sont des éléments indispensables pour une meilleure productivité et des performances exemplaires. Nous espérons ainsi que le Conseil d'administration d'octobre prochain sera l'occasion de vous présenter des résultats tangibles, à l'issue des négociations que nous voulons mener avec nos partenaires de dialogue de l'Administration, que je salue, et qui ne peuvent aboutir que si elles sont faites dans le respect des principes de négociation collective et de dialogue social.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, je souhaite au contraire vous parler aujourd'hui de la confiance, celle à laquelle nous aspirons sous différentes formes pour être les artisans de la justice sociale dans le monde du travail, à des niveaux de responsabilité variés et selon des rôles bien sûr différents.

C'est tout d'abord la confiance que nous avons dans les fondements des droits humains universels, et en particulier les droits au travail que nous avons la charge de promouvoir. C'est un cadre normatif ancré dans l'histoire, dont les principes ont été construits progressivement et ont fait leur preuve. Fonctionnaires de l'OIT, nous sommes animés par un profond sens de la responsabilité de cet héritage, qui donne un sens à notre travail. Nous sommes privilégiés de ne pas faire «que de l'alimentaire», selon l'expression consacrée, mais de travailler pour une mission. C'est ce qui nous pousse à aller toujours plus loin, malgré la charge mentale et psychologique. Les résultats de l'enquête sur la santé organisationnelle tels que partagés en début d'année avec l'ensemble du personnel sont en effet alarmants sur l'auto-évaluation des burnouts et la surcharge de travail. Vous êtes bien sûr les artisans de la construction et de la promotion de ces fondements, et nous devrions avoir une confiance mutuelle dans la préservation de notre héritage commun et de l'exercice de notre responsabilité partagée.

C'est ensuite la confiance dans la capacité de l'OIT à se réinventer et à prouver sa pertinence malgré les évolutions et priorités changeantes. Nous avons ainsi dans l'histoire pu apporter un cadre normatif à des problématiques clés du moment et, par nos activités de coopération technique, vous apporter un appui, à vous, nos mandants, pour la mise en œuvre de ce mandat. Les défis sont trop importants pour que l'OIT ne soit pas au rendez-vous sur les problématiques des bouleversements technologiques et de l'intelligence artificielle, des dangers biologiques, de l'économie du soin, de la reconstruction, des transitions justes et équitables, du nouveau contrat social, entre autres. Au fil de son histoire, l'OIT a dû se réinventer dans ses structures, ses opérations, sécurisant les contributions budgétaires obligatoires et mobilisant toujours plus de contributions budgétaires volontaires, permettant la mise en œuvre de notre mandat grâce à l'ensemble des 3 617 collègues de par le monde. Alors oui, l'OIT est une vieille dame, une Ancienne, une sage, mais elle a toujours trouvé – grâce à nos prédécesseurs – un élixir de jeunesse, et il nous revient maintenant d'en renouveler ensemble la recette avec les ingrédients de notre temps.

Cette recette, elle ne peut être trouvée sans le principe fondateur du dialogue social. Certes, il est long et parfois fastidieux d'arriver à une décision qui soit prise sur la base de consultations, de négociations et d'un consensus. Vous le savez, pour sûr, au moins autant que moi. Mais cette recette est celle du succès. Alors effectivement, ce n'est pas facile, et cela demande souvent des ressources de patience, de temps. Au Syndicat de l'OIT, je ne vous cache

pas que nous ne pouvons jamais nous reposer sur nos lauriers; la vigilance doit être constante pour que la prise de décisions soit respectueuse de ces principes de dialogue social en interne et non pas un fait accompli. Je remercie à ce titre la porte-parole des travailleurs, Catelene, qui a rappelé hier dans son introduction l'importance d'associer les collègues à la prise de décisions concernant les conditions de travail. Ce rappel s'avère effectivement nécessaire. Et il est souvent fatiguant de devoir rappeler pourquoi, en fin de compte, tout le monde y gagne. Mais qui a dit que le dialogue social était inné et allait de soi? Ce serait trop facile… et souvent le succès n'est pas dans la facilité. Alors oui, il faut garder cette confiance en nos principes, parce que, même si cela ne va pas de soi, il n'y a pas d'autre option pour être gagnants, ensemble, à la fin.

Bien sûr, la confiance n'exclut pas le contrôle. Et évidemment, il est de votre ressort de procéder aux vérifications pour identifier les domaines et processus nécessitant des modifications. Nous comprenons aussi, bien sûr, l'importance de devoir remettre en question, de pouvoir améliorer, voire abandonner des sujets, des solutions qui semblaient prometteuses mais qui n'ont pas porté leurs fruits ou qui ne les portent plus. C'est aussi une des attentes de mes collègues, dont les emplois du temps se chargent de plus en plus au rythme des priorités et des axes de travail qui s'ajoutent, mais qui ne peuvent laisser de côté d'autres sujets qui continuent à être considérés comme indispensables.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, sans la confiance, nous sommes paralysés dans la prise de décisions et la mise en œuvre des actions qui devraient être nécessaires pour atteindre de façon efficace et pertinente les objectifs que nous poursuivons. Il est ainsi révélateur de constater le nombre de consultations auprès du Bureau de l'éthique telles que rapportées ce matin, ou bien le nombre de mises en accusation et de processus de plainte et d'enquête. Certes, il est important et indispensable de s'assurer que nos actions sont conformes à l'éthique indispensable à notre statut de fonctionnaire international, et je ne peux que remercier mon collègue Jordi, Responsable des questions d'éthique, mes collègues des ressources humaines, Gabriela, la médiatrice, et Daniela, la Responsable du bien-être du personnel, pour les conseils qu'ils apportent. Nombre de collègues viennent néanmoins avec ces questionnements sur l'alignement de leurs actions avec l'éthique, du fait de cette peur de ne pas bien faire, signe d'une perte de repères menant à une paralysie sur des principes qui ne devraient pourtant pas faire débat et sur la base desquels nous avons été recrutés.

Nous avons eu l'habitude de construire cette confiance dans un contexte de stabilité. Or, actuellement, nous sommes dans un contexte d'insécurité, avec nombre de nos repères qui semblent bouleversés, et un rythme de changements qui s'accélère, nous dépasse et nous effraie. Nous avons besoin de leaders qui nous orientent et nous donnent un cadre. Nous avons besoin de trouver les clés de cette confiance dans ce contexte de crises qui se succèdent. L'appel à un meilleur leadership a ainsi été identifié comme un des domaines clés d'amélioration dans le cadre de l'enquête auprès des collègues sur la santé organisationnelle de l'OIT. Nous devons trouver comment mieux partager les risques afin d'assurer une robustesse et une durabilité dans nos résultats. Il est effrayant à l'heure actuelle pour nombre de collègues d'être dans l'incertitude et de ne pas savoir si leurs projets pourront continuer ou si au contraire les financements seront arrêtés, mettant dès lors en cause tous les résultats en voie d'être atteints, rendant vain le labeur du passé et mettant en péril la réalisation de nos objectifs communs. Il est également effrayant pour les collègues de par le monde de ne pas savoir de quoi demain sera fait, s'ils font déjà face ou devront faire face à un licenciement et à toutes ses conséquences, y compris personnelles. Il est effrayant de se demander dans quelle mesure l'OIT sera prête et capable d'être au rendez-vous sur son devoir de diligence et de protection de sa valeur la plus précieuse – les humains œuvrant à son service.

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration, le personnel que je représente n'est pas naïf. Notre monde est dur. Il semble que le droit à l'erreur soit très limité et que les attentes soient immenses. Nous avons besoin de cette confiance réciproque pour aller de l'avant. Au cœur de cette confiance, il est un ingrédient indispensable que nous ne pouvons nous permettre d'oublier, c'est la solidarité. C'est cette solidarité qui nous permet de remettre l'humain, la bienveillance, l'empathie au centre de nos actions et qui nous permet de ne pas oublier que si nous sommes ensemble ici, c'est parce que nous n'avons d'autre choix, pour promouvoir la justice sociale, que de construire et maintenir cette confiance.

Pour conclure, je me permets de terminer mon allocution en m'adressant à tous mes collègues au siège et sur le terrain: je tiens à vous remercier du fond du cœur pour votre engagement, votre travail acharné et votre dévouement. Chacun d'entre nous joue un rôle essentiel dans notre réussite collective, et c'est grâce à votre implication quotidienne que nous pouvons aller de l'avant ensemble. Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'administration, chers collègues, continuons à avancer avec confiance et solidarité, car nous sommes une organisation forte et unie.

Je vous remercie pour votre attention

Séverine Deboos

Présidente, Comité du Syndicat du personnel